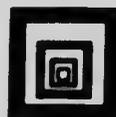


**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1994

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
Le reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/ Paginat: on irrégulière. Quelques pages sont des photoreproductions.
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						/					

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

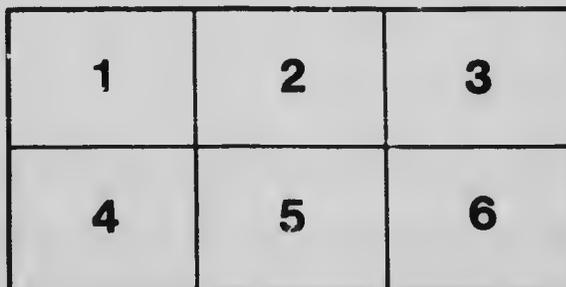
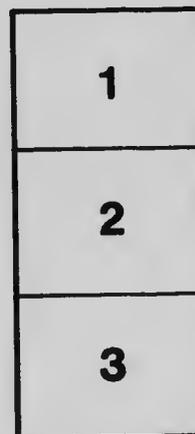
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

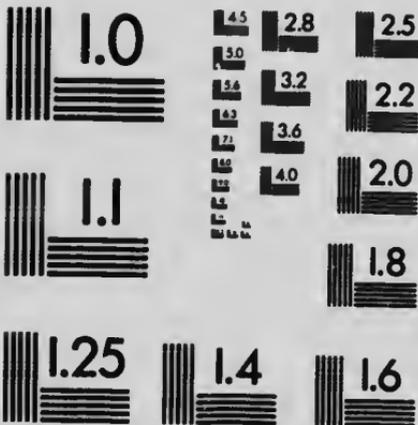
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

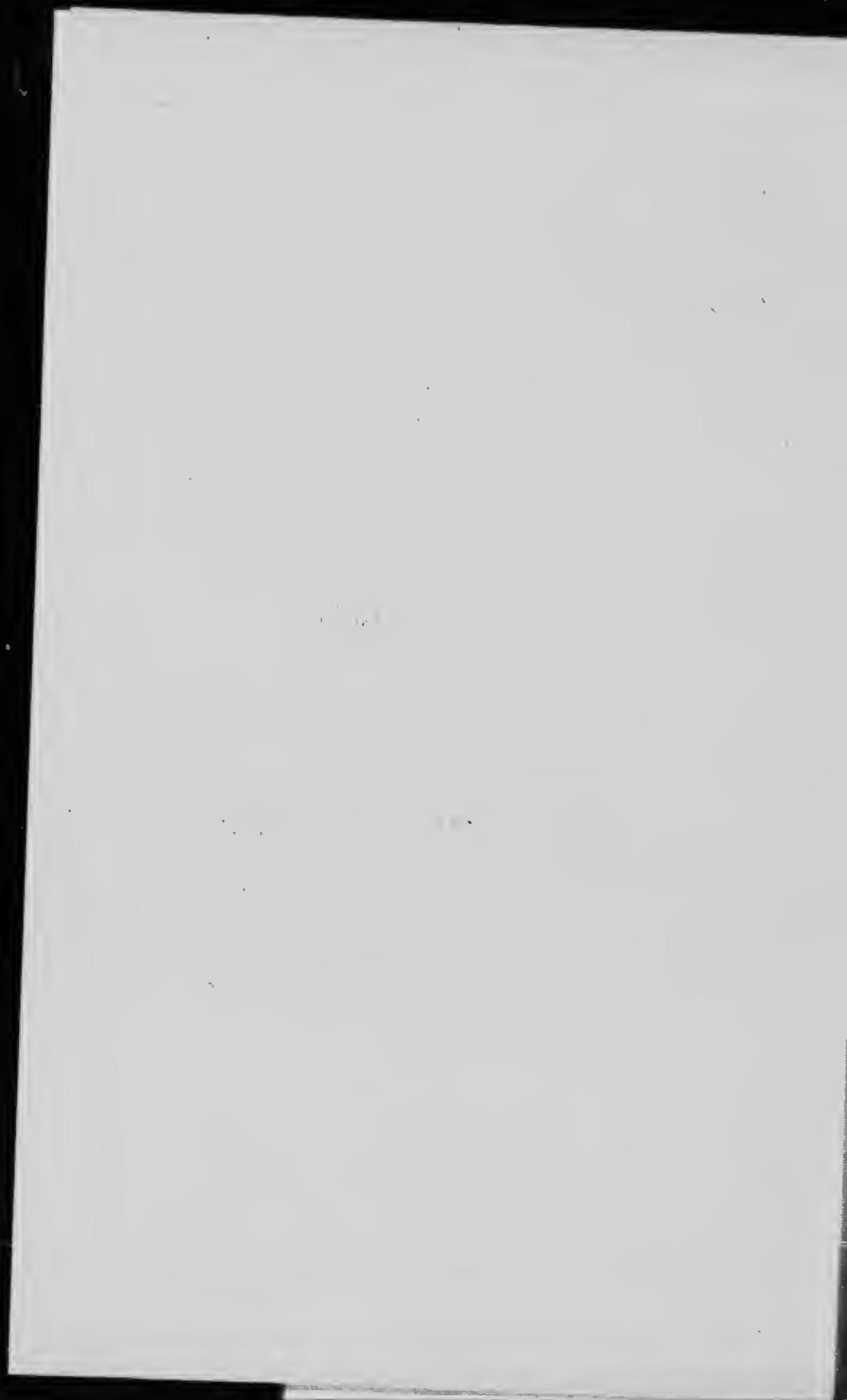
1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax



MANDEMENTS

DES

EVEQUES DE CHICOUTIMI



MANDEMENTS
LETTRES PASTORALES ET CIRCULAIRES
DES
EVEQUES DE CHICOUTIMI



(Troisième série)
MONSEIGNEUR M.-T. LABRECQUE
Troisième Evêque de Chicoutimi



Volume Premier
Troisième de la collection complète

1892-1860 1899

CHICOUTIMI
IMP. DE LA "DÉFENSE"
1899

BX 1423

C5

C213

1892/99

- / -
(N° 1)

MANDEMENT D'ENTRÉE

DE MONSIEUR M.-T. LABRECQUE,
ÉVÊQUE DE CHICOUTIMI.

MICHEL-THOMAS LABRECQUE, PAR LA GRACE DE DIEU ET
DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE CHICOUTIMI,

*Au Clergé, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles du
diocèse de Chicoutimi, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.*

Nos Très Chers Frères,

La divine Providence, en daignant Nous appeler, malgré notre indignité, à gouverner ce diocèse et à monter sur le Siège épiscopal de Chicoutimi, illustré par la science et les vertus de nos prédécesseurs, Nous ouvre une carrière bien grande et bien laborieuse. Cédant à la volonté du Chef Suprême de l'Église, Nous avons dû, non sans crainte, nous acheminer vers l'autel pour recevoir l'onction sainte qui fait les Pontifes. Nous tenons à verser dans vos âmes les premières et profondes impressions dont notre cœur a été saisi à la nouvelle inattendue qui Nous annonçait le lourd et redoutable fardeau qu'on voulait imposer sur nos faibles épaules. C'est une heure de douloureuse anxiété que celle où la voix du Souverain Pontife vient arracher le prêtre à une existence de prières, d'études et d'enseignement, pour le lancer tout à coup au milieu des agitations et des affaires souvent épineuses d'une administration diocésaine. Seule la pensée d'accomplir un devoir, de conformer notre volonté au bon plaisir de Dieu, a pu Nous décider à faire le sacrifice de notre liberté, de nos goûts et de nos projets d'avenir.

En atteignant aujourd'hui, en qualité de premier Pasteur, le seuil de ce diocèse, qui sera désormais le théâtre de nos labeurs, Nous Nous demandons ce que Nous avons à faire, et saint

Thomas répond que l'évêque est d'office le lieutenant de Jésus Christ : *Episcopus gerit in Ecclesia personam Christi.* (Sum. III P. q. 72, a 3. ad 3.) Sa mission, comme celle de saint Jean-Baptiste, est d'annoncer Jésus-Christ, et pour le faire dignement, à l'exemple du saint Précurseur, il lui faut être une *lampe ardente et luisante* : *Ille erat lucerna lucens et ardens.* (S. Jean V. 35.)

Telle a été la mission de notre Divin Sauveur : éclairer les intelligences, enflammer les cœurs de l'amour divin : il est la lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde (Jo. I. 9.) et il a pu dire *Ignem veni mittere in terram, et quid volo nisi ut accendantur* : Je suis venu apporter le feu dans le monde, et que désiré-je sinon qu'il s'allume ? (Luc, XII, 49.)

L'évêque est par excellence le dispensateur de la vérité. En effet, Jésus-Christ n'a-t-il pas confié directement sa parole à ceux qui habitent le sommet de la montagne sainte, à ceux qu'il a appelés la lumière du monde : *Vos estis lux mundi*, à ceux qu'il a envoyés comme son Père céleste l'a envoyé lui-même ? Allez, disait-il aux Apôtres, prêchez l'Évangile à toutes les nations (Mt. XXVIII, 19). Apprenez-leur à garder ma doctrine et mes commandements ; qui vous écoute m'écoute, qui vous méprise me méprise. Invisible à tous les yeux, je serai avec vous jusqu'à la consommation des siècles : *Eccc ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi.* (Mt. XXVIII, 20.) Je vous donne mon esprit qui vous enseignera toute vérité ; il vous fera entrer dans les profondeurs sacrées de ma doctrine et vous préservera de l'erreur. Si vous parlez, c'est lui qui parlera par votre bouche.

Dépositaire de la vérité, l'Évêque est donc, Nos Très Chers Frères, le maître autorisé chargé d'en faire descendre les sublimes enseignements sur les âmes que Jésus-Christ lui a confiées. Il est le gardien-né de la foi, sous la conduite du Souverain Pontife, à qui il doit rendre compte des traditions de son Église. A lui comme à Timothée, saint Paul répète encore cette parole qui a traversé les siècles : *Depositum custodi.* (1 Tim. II, 20.)

Par là même, il est tenu de défendre la vérité. Aussi l'Église lui indique-t-elle clairement ce devoir impérieux lorsque, au jour de sa consécration, Elle le constitue chevalier. « Seigneur, dit l'Évêque Consécrateur en imposant la mitre, Seigneur, nous mettons sur la tête de ce chef, qui doit combattre pour vous, un

casque de défense et de salut, afin que par cet ornement de sa face, et cette armure de sa tête, représentant la double force qu'il doit tirer de l'un et l'autre testament, il apparaisse terrible aux ennemis de la vérité, et qu'il les terrasse par la grâce dont vous lui ferez largesse.» (Paroles du Pontifical.)

Ce n'est pas assez pour l'évêque de proposer au peuple confié à sa sollicitude les dogmes de la foi et de les défendre courageusement contre les ennemis de l'Église, il doit encore allumer dans les cœurs le feu de l'amour divin en travaillant de toutes ses forces à la sanctification de son troupeau.

Gardien des lois de Dieu et de la discipline ecclésiastique, comment pourrait-il faire triompher ses droits et exercer son pouvoir, s'il n'était dans sa vie le miroir de la perfection qu'il désire obtenir des fidèles et du clergé ? Aussi le Docteur Angélique nous enseigne que l'épiscopat est le plus parfait des états, parce que l'évêque ne doit pas se contenter de tendre à la perfection pour lui-même, mais qu'il lui faut la communiquer aux autres. (Sum. II P. q. 184. a. 7.) Nous ne pouvons nous empêcher de trembler en considérant tout ce que Dieu demande d'un évêque. Le premier en dignité dans la hiérarchie, il doit donner à tous l'exemple de la sainteté et former tout le monde, peuple et clergé, à la splendeur des vertus. Ecoutez ce que dit saint Paul : « Il faut que l'évêque soit irrépréhensible, sobre, prudent, hospitalier, modeste, désintéressé, doux, docile, patient. » (I Tim. III, 23) — Qu'il ne néglige pas la grâce qu'il a reçue par l'imposition des mains, mais que chaque jour il s'y fortifie. (I Tim. IV, 14.) — Que toute sa vie se passe dans la vigilance et le travail ; qu'il soit l'exemple de son troupeau dans ses paroles, sa manière de vivre, sa charité, sa foi, et que ses progrès dans la vertu soient manifestes aux yeux de tous. — Que Dieu l'approuve et voit en lui un ouvrier irréprochable. (Tit. II, 15.)

Appuyé sur la puissance de la grâce, nous essayerons de remplir ces conditions du vrai pasteur, de correspondre à la volonté de Dieu et d'atteindre ainsi le but de notre ministère qui est de nourrir les intelligences de la vérité et de cultiver la vertu dans vos cœurs.

Toujours *unis* dans la charité et la paix de Notre Seigneur, nous nous aimerons mutuellement, nous formerons un seul

troupeau sous la conduite d'un seul pasteur. Puisse le divin Maître, en ce jour solennel qui nous unit pour la vie par les liens les plus étroits, verser dans notre cœur des trésors de bonté, d'affection et de miséricordieuse tendresse, et que ce cœur devienne à jamais la propriété de la grande famille spirituelle que Dieu a confiée à notre paternelle sollicitude ! (Paroles de Pie IX, Encycl. 9 nov. 1849.)

Ainsi, Nous le comprenons, Nos Très Chers Frères, si la consécration que Nous venons de recevoir, a mis entre nos mains la houlette du pasteur, c'est pour aller à la recherche du troupeau. « Avant toute chose, dit saint Bernard, connais l'Église qui t'est confiée : *Ultimum omnium cognosce Ecclesiam tibi commissam.* » Ce sera à la fois le premier de nos soins et notre plus grande consolation de Nous rendre au milieu de vous dans nos visites pastorales, religieuses populations de nos campagnes. Nous aimerons à vous connaître, à vous distribuer le pain de la parole de Dieu, à vous soutenir dans les combats de la vertu, à relever votre courage au milieu des épreuves, et à vous prémunir contre les ruses de celui qui sème l'ivraie dans le champ du père de famille. Que Nous serons heureux, Nos Très Chers Frères, si vous restez toujours dignes de vos ancêtres, fidèles à Dieu, dociles, laborieux, fermes dans vos convictions religieuses, modestes dans vos goûts, étrangers au luxe qui dépeuple notre pays et menace de le conduire à la ruine !

Comment Nous acquitter de devoirs si nombreux et si graves, si ce n'est d'un côté par le secours de la grâce de Dieu, de l'autre par le sacrifice quotidien de Nous même, et par un dévouement sans bornes : « *Impendam et superimpendar ipse pro animabus vestris.* » Telle sera notre devise.

Ah ! Nous le comprenons mieux que jamais, Nos Très Chers Frères, l'évêque est le serviteur des âmes. Il est à vous comme le Souverain Pontife est à l'Église universelle. Dès l'instant de notre élection, vous avez, pour ainsi parler, pris possession de Nous-même, Nous devons nous consumer à votre service. L'autorité spirituelle n'a pas pour but le bien de ceux qui la possèdent ; ils la reçoivent non pour eux, mais pour tous les fidèles. « L'unique fin de tout pouvoir spirituel, nous dit saint Grégoire de Nazianze, c'est que partout et toujours l'utilité privée du pos-

sesseur de ce pouvoir soit noblement négligée et l'intérêt de tous recherché avec ardeur.»

Pour empêcher que notre faiblesse ne succombe à la tâche, demandez au Seigneur dont la miséricorde et la puissance sont infinies, de nous communiquer le don de force. Que pendant toute la durée de notre épiscopat, Dieu soit sans cesse avec nous, qu'il soutienne notre foi, qu'il fortifie en Nous le dévouement et l'amour, qu'il Nous rende apte aux travaux que sa divine volonté nous impose : *Levavi oculos meos in montes unde veniet auxilium mihi.* (Ps. CXX, 1.)

Plusieurs autres motifs viennent ici, Nos Très Chers Frères, ranimer notre confiance : c'est d'abord l'état prospère de ce vaste diocèse que la divine Providence nous donne à gouverner. Nous avons le bonheur de succéder à un Prélat des plus illustres et des plus distingués, que l'étendue de son savoir, son expérience, sa prudence, ses vertus et la confiance du Souverain-Pontife ont appelé sur un théâtre plus ancien et plus élevé pour porter avec l'Éminentissime Archevêque de Québec, le lourd fardeau du gouvernement de l'Église Métropolitaine. A la vue de tout le bien accompli ou préparé dans ce diocèse de Chicoutimi par Mgr l'Archevêque de Cyrène, Nous sommes tenté de Nous appliquer les paroles de l'Évangile : *Alii laboraverunt, vos in labores eorum introistis.* (To. IV. 38.) Aussi est ce avec un sincère empressement que Nous témoignons notre reconnaissance et celle de notre clergé, à l'éminent Pontife qui fut pendant trois ans le Pasteur de cette jeune église et qui, Nous le savons, ne cessera d'être pour elle un ami, un bienfaiteur et un père. Nous comprenons facilement les regrets excités parmi vous à la nouvelle de son départ inattendu ; ces regrets font aujourd'hui notre espoir, car ils Nous ont appris comment vous savez aimer vos évêques.

Un autre motif de confiance, non moins puissant que le premier, c'est que Nous ne sommes pas seul à porter le fardeau des âmes ; la Providence, dans sa bonté, Nous a donné un clergé remarquable par son zèle, son dévouement inaltérable, son esprit de soumission et sa docilité. Déjà, très chers Coopérateurs, Nous avons le bonheur de vous connaître personnellement, et en arrivant dans ce diocèse, Nous n'avons pas à dire notre nom,

l'amitié le gardait dans ses souvenirs : Nous retrouvons parmi vous, qui formez notre couronne, des maîtres, des condisciples et des élèves. Nous pourrons, grâce à Dieu, réaliser en tout point cette douce harmonie dont parle saint Ignace quand il dit que les prêtres doivent être unis à leur évêque « comme les cordes à la lyre, afin que chaque Église devienne comme un seul cœur où les voix et les âmes fondues ensemble exécutent dans l'unité une mélodie divine et chantent en Jésus-Christ un hymne à Dieu le Père. » (Ad Ephes. IV.)

Épouses de Jésus-Christ, vierges consacrées à Dieu, qui sous des noms différents, remplissez une même mission de prière, d'abnégation, d'enseignement et de charité, vous qui êtes l'ornement et l'honneur de ce diocèse, vous serez aussi les coopératrices de notre zèle dans l'œuvre de la sanctification des âmes. Dans le secret de vos pieuses solitudes, au milieu de vos œuvres de charité, priez pour votre Pasteur, priez pour le troupeau commis à sa vigilance.

Il est une portion de ce troupeau chéri sur laquelle se portera d'une manière spéciale notre paternelle affection : c'est la jeunesse de notre Séminaire, espoir de l'Église et de la patrie. Quelle consolation pour Nous de trouver dans ce diocèse une florissante institution où la jeunesse chrétienne est initiée à toutes les branches des connaissances divines et humaines et formée à l'école de la plus solide vertu ; religieux asile de la science et de la foi, que Nous serons heureux de visiter, d'encourager, de bénir, et que, à l'exemple de nos vénérables prédécesseurs, Nous voulons entourer de nos plus vives sollicitudes Chers enfants, et pieux lévites qui croissez comme des lys à l'ombre du sanctuaire, laissez-Nous vous dire, dans le premier épanchement de notre cœur, que Nous croyons avoir des droits particuliers à votre affection et à votre confiance. Nous avons consacré les prémices de notre vie sacerdotale à cultiver avec amour l'esprit et le cœur de l'enfance, et à jouir du touchant spectacle de la jeunesse embellie par l'innocence. Comme le divin Enfant de Nazareth, grandissez en âge, en sagesse et en vertu sous le regard de Dieu et sous la main de vos maîtres habiles et dévoués. Vous Nous consolerez de tant de séparations douloureuses !

Désireux de marcher sur les traces de nos illustres prédécesseurs qui, par la sagesse et la prudence de leur gouvernement, ont fait fleurir la discipline et la piété dans ce diocèse, Nous faisons un devoir de maintenir pour le moment toutes les ordonnances rendues jusqu'à ce jour, et de ne les modifier par la suite que dans la mesure exigée par les circonstances.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Dans toutes les églises paroissiales de notre diocèse, on chantera, le premier dimanche après la réception de la présente lettre pastorale, avant la grand'messe, l'hymne *Veni Creator*, pour implorer les lumières du Saint-Esprit sur notre épiscopat.

2° Pendant un mois, à dater de la lecture de la présente lettre pastorale, tous les prêtres réciteront à la messe l'oraison, secrète et postcommunion : *In anniversario consecrationis episcopi*.

3° Nous exhortons les communautés religieuses à faire une communion générale aux mêmes intentions. Nous désirons que tous les fidèles de ce diocèse récitent en famille, pendant neuf jours, le chapelet de la sainte Vierge pour attirer sur Nous la protection de Marie.

4° Nous renouvelons et confirmons toutes les ordonnances, statuts, règlements de discipline, défenses et réserves en vigueur dans ce diocèse au moment de la translation de Mgr L.-N. Bégin.

5° Nous renouvelons et confirmons, dans les mêmes limites de temps et de territoire, les pouvoirs donnés par écrit de confesser, de prêcher, de commuer les vœux, ou de dispenser de certains empêchements, dont jouissent actuellement tous les prêtres du diocèse; quant aux pouvoirs de même espèce donnés de vive voix par Mgr L.-N. Bégin, en sa qualité d'Ordinaire ou d'Administrateur, et qui ne sont pas limités à une époque plus rapprochée, ils cesseront tous le premier septembre prochain, à moins qu'ils ne soient renouvelés spécialement.

6° Nous renouvelons et confirmons les pouvoirs dont jouissent maintenant les prêtres autorisés de vive voix, ou par écrit, à confesser les religieuses.

O Vierge immaculée, vous êtes aujourd'hui notre espérance et vous serez notre salut : c'est sous vos auspices que nous pre-

nous possession de notre Église, après avoir reçu l'onction épiscopale dans l'antique basilique de Québec qui vous est consacrée. Versez sur Nous l'abondance de vos maternelles bontés et de cette miséricorde dont vous êtes la mère. J'ai aimé à célébrer vos louanges, à inspirer votre amour ; prenez comme par la main le plus indigne de vos fils pour le conduire dans la voie de la prudence et de la justice. Je suis tout à vous, sauvez-moi : *Tuus sum ego, salvum me fac.*

Grand saint Joseph, c'est dans le mois qui vous est consacré que le Vicaire de Jésus-Christ Nous a appelé au gouvernement de cette Église. Soyez notre protecteur, Glorieux Patriarche ; c'est à vous que Nous confions la grande famille spirituelle que Nous recevons des mains de Jésus. Gardez-la vous-même afin qu'au jour du redoutable jugement Nous puissions la remettre intacte aux mains de celui qui Nous demandera compte de notre administration.

Saint François-Xavier, Patron de ce diocèse, inspirez-Nous votre zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes ; comme vous, Nous ne voulons, ne désirons en tout que la plus grande gloire de Dieu.

Sera notre présente lettre pastorale lue au prône dans les paroisses et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les Communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné au Grand Séminaire de Québec, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le vingt-deuxième jour de mai, mil huit cent quatre-vingt-douze, jour de notre consécration épiscopale.



† MICHEL-THOMAS,

Évêque de Chicoutimi.

Par mandement de Monseigneur,

THOMAS ROBERGE, Ptre,

Secrétaire.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

} ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
1^{er} juillet 1892.

- I. Retraite pastorale.
- II. Examens et sermons des jeunes prêtres.
- III. Œuvres diocésaines.

Monsieur le curé,

I

La retraite pastorale commencera lundi, 29 août, et finira vendredi, 2 septembre. Tous les curés ou vicaires qui n'ont pu assister, l'année dernière, à la retraite annuelle feront en sorte d'y être présents cette année. Ceux qui, à cause des nécessités et des besoins du saint ministère, ne pourront pas s'unir à leurs confrères pour se livrer aux pieux exercices de la retraite, se feront un devoir d'y suppléer en leur particulier. Le prêtre, s'il veut sanctifier les âmes confiées à sa sollicitude, doit, à l'exemple de Jésus-Christ, se retremper dans la solitude et la retraite, afin de remplir sa mission avec des fruits abondants pour les fidèles : *Venite seorsum et requiescite pusillum.*

II

Les jeunes prêtres qui sont tenus aux examens devront se présenter à l'Évêché pour recevoir les traités à étudier l'année prochaine et les sujets de sermons.

Durant la retraite, au jour et à l'heure qui sera déterminée, tous ceux qui ont à subir l'examen annuel prescrit par le premier Concile de Québec, se présenteront devant le comité de Professeurs qui sera nommé pour les examiner.

Ils n'oublieront pas de remettre leurs sermons aux examinateurs.

III

On voudra bien faire la collecte destinée à venir en aide au Séminaire de Chicoutimi, et en apporter le produit ou le faire parvenir à l'Ordinaire, à la retraite, autant que possible. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance de l'œuvre qu'elle est destinée à secourir. Le Séminaire, dans un diocèse, c'est la source où l'Évêque va puiser les sujets destinés à travailler à la vigne du Seigneur, à sauver les âmes et à procurer la gloire de Dieu. C'est le plus ferme appui de la religion, le moyen le plus sûr et le plus efficace pour faire fleurir le règne de Jésus-Christ dans les âmes. Je compte sur le zèle du clergé pour promouvoir les intérêts de cette maison, et l'affection dont il l'a toujours entourée depuis sa fondation.

N'oubliez pas, non plus, l'œuvre de la Propagation de la Foi. C'est une œuvre capitale, dans notre diocèse en particulier, où les besoins sont si grands et si nombreux. Veuillez stimuler le zèle de vos paroissiens, faites-leur comprendre les avantages et les fruits de salut qui en découlent.

Veuillez agréer, Monsieur le Curé, l'assurance de mon entier dévouement.

† MICHEL-THOMAS,

Évêque de Chicoutimi.

- 11 -
(No 3)

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR M.-T. LABRECQUE,
ÉVÊQUE DE CHICOUTIMI.

PROMULGUANT LE DÉCRET APOSTOLIQUE QUI ANNEXE LA PRÉFECTURE DU GOLFE
ST-LAURENT AU DIOCÈSE DE CHICOUTIMI

MICHEL-THOMAS LABRECQUE, PAR LA GRACE DE DIEU
ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE CHICOUTIMI, ADMINISTRATEUR
DE LA PRÉFECTURE APOSTOLIQUE DU GOLFE ST-LAURENT,

*Au Clergé, aux Communautés Religieuses et à tous les
Fidèles du diocèse de Chicoutimi et de la Préfecture Aposto-
lique, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.*

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

A peine avons-Nous accepté, par obéissance au Saint-Siège, le gouvernement de l'Église de Chicoutimi, que le Saint-Père est venu ajouter encore au fardeau déjà trop lourd qui pesait sur Nos faibles épaules la responsabilité bien grande de l'administration de la Préfecture Apostolique du Golfe St-Laurent.

Par un décret de la Sacré Congrégation de la Propagande, en date du 30 mai 1892, le Souverain Pontife, ayant daigné se rendre aux instantes prières de Monseigneur François-Xavier Bossé, Préfet Apostolique du Labrador, vient de Nous confier l'administration de cet immense territoire.

Avec soumission, Nous avons obéi à ce désir du Saint-Siège et, sans retard, Nous Nous sommes rendu sur les lieux pour visiter, au moins en passant, les différentes missions désormais soumises à Notre juridiction et à Notre sollicitude pastorale.

Ci été pour Nous un sujet de bien grande consolation de trouver les diverses localités de la Préfecture, que Nous avons vues, pourvues de chapelles convenables et d'écoles assez florissantes, si l'on considère la modicité des ressources mises à la disposition du chef spirituel de la Préfecture et l'indigence de la population disséminée sur cet immense territoire.

Ce qui Nous réjouit encore davantage, c'est la religion, la foi simple et naïve, la docilité des fidèles de la Préfecture, l'amour et la vénération dont ils entourent leurs zélés missionnaires ; c'est leur esprit de sacrifice et les généreux efforts déployés par les habitants de ces pauvres contrées pour subvenir assez convenablement aux frais du culte, et au soutien des missions. Aussi, vivement touché de ces bonnes dispositions qui ne peuvent manquer d'attirer sur ces peuples les plus abondantes bénédictions du Ciel, Nous sommes résolu de faire tout en notre pouvoir pour augmenter le nombre des missionnaires, diviser les missions dont le territoire est trop étendu pour permettre à ceux qui les desservent de donner aux fidèles au moins les soins les plus nécessaires, surtout de les assister dans la maladie et de leur administrer les derniers sacrements, de les visiter plus souvent, de leur donner plus fréquemment les offices, en un mot de multiplier les moyens de salut pour ces religieuses populations.

En cela, Nous ne ferons que marcher sur les traces de Notre digne et courageux prédécesseur, et continuer les traditions de zèle et de dévouement de Monseigneur le Préfet Apostolique durant les dix années de sa féconde administration. Aussi, est-ce avec bonheur que Nous venons aujourd'hui le féliciter du bien qu'il a accompli dans ce territoire et le remercier, au nom de l'Eminentissime Préfet de la Propagande, qui Nous a prié tout particulièrement d'exprimer à Mgr Bossé sa profonde reconnaissance pour tous les services que son zèle a rendus à l'Eglise.

Vous le savez, vous surtout, pieux fidèles du Labrador, qui l'entouriez de votre affectueuse vénération, et qui lui conserverez, j'en suis sûr, une éternelle reconnaissance, vous savez avec quelle sainte ardeur il s'est dépensé pour le salut de vos âmes, pour jeter dans vos esprits la semence de la vérité, et allumer dans vos cœurs le feu de l'amour divin dont le sien était enflammé. Il a pu répéter, dans la sincérité de son âme, ces

paroles du divin Maître en foulant pour la première fois vos lointains rivages : *"Ignem veni mittere in terram, et quid volo, nisi ut accendatur"* : Je suis venu apporter le feu dans le monde et que désiré-je sinon qu'il s'allume ? (Luc, XII, 49.) Durant dix années, il a mis à votre service tout ce qu'il avait : son temps, ses faibles revenus, sa santé, son âme d'apôtre. Il a même, grâce à son activité et à son désintéressement, créé au siège de la Préfecture, une institution importante pour le territoire : je veux parler du convent de St-Joseph de la Pointe-aux-Esquimaux, confié au zèle et au dévouement des révérendes Sœurs de la Charité, de Québec. C'est Notre conviction que cette maison sera une source de bénédictions pour la Préfecture tout entière et lui rendra d'immenses services en formant pour cette vaste région, des institutrices pieuses et zélées qui se livreront à la culture de l'esprit et du cœur de l'enfance. Aussi Nous ferons-Nous toujours un devoir d'encourager et de bénir cette institution naissante appelée à produire en ces contrées des fruits abondants de salut.

Nous confions cette maison à la vigilance du Curé de St-Pierre de la Pointe-aux-Esquimaux, le Rév. Messire Félix Gendron auquel, avec le titre de Vicaire-Général, nous déléguons tous nos pouvoirs dans toute l'étendue de la Préfecture Apostolique. Sa piété, son zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, son inépuisable bonté nous garantissent qu'il saura répondre à la confiance que nous reposons en lui, et qu'il travaillera avec autant de zèle que de succès à l'extension du règne de Jésus-Christ dans les âmes confiées à sa sollicitude.

Pour vous, pieux et zélés missionnaires qui depuis longtemps marchez sur les traces du glorieux saint François-Xavier, continuez à répandre partout la bonne odeur de Jésus-Christ, à faire régner sa grâce dans les âmes qui vous sont confiées. Au milieu de vos labeurs apostoliques, levez vos regards vers le Ciel qui sera votre digne récompense. Ecoutez la voix de l'apôtre des nations qui répète le cri d'admiration du prophète à l'aspect des hérants de l'Évangile : *Quam speciosi pedes evangelizantium pacem, evangelizantium bona* : Qu'ils sont beaux les pieds de ceux qui annoncent l'évangile de la paix, de ceux qui annoncent les vrais biens. (Rom. X, 15.) Qu'ils sont grands ces humbles messagers de la vérité qui viennent de loin annoncer aux peuples abandonnés, les biens éternels, prêcher le salut.

et dire : O Sion, ton Dieu règnera sur toi ! Allez, courageux missionnaires, braver les intempéries des saisons ; que ni les écueils de la mer, ni la distance des lieux, ni les montagnes, ni l'immensité des forêts ne puissent ralentir votre généreuse ardeur. Que la ferveur de votre zèle réponde à la sublimité de votre mission. O vous qui avez dit à Dieu : *Vous êtes mon sort et mon héritage*, prêtres du Seigneur, qui êtes aussi son héritage et sa portion, foulez aux pieds la chair et le sang ; ne connaissez que Dieu, n'écoutez que lui. Vous tous, pieux fidèles, donnez vos vœux et vos prières à l'œuvre si belle de ces missions. Là, on court pour recevoir la bénédiction d'un prêtre qui passe ; là, on recueille avec soin, avec un cœur affamé et avide, jusqu'aux moindres parcelles de la parole de Dieu qui sort de sa bouche. Là, on soupire après la joie des réunions dans une humble chapelle pour y voir Jésus-Christ descendre sur l'autel, après les chants des louanges de Dieu, après le sacré festin de l'Agneau. Là, on croit voir encore les travaux, les voyages, les dangers des apôtres, avec la ferveur des églises naissantes.

Saint François-Xavier, patron de l'église de Chicoutimi, modèle des apôtres et protecteur spécial des missionnaires, daignez vous-même, du haut du ciel, protéger ces lointaines missions que nous confions à votre puissante intercession. Allumez au cœur des prêtres que l'autorité enverra vers ces peuples, le zèle ardent dont le vôtre fut enflammé.

Vierge Marie, que l'église appelle la Reine des apôtres, protégez ces fidèles que nous confions à votre maternelle tendresse. Faites que l'amour de Dieu et le règne de votre divin Fils s'accroissent de jour en jour aux cœurs de ces nouveaux enfants confiés à notre paternelle vigilance. Ne permettez jamais qu'aucune de ces âmes périsse faute d'ouvriers destinés à cultiver cette partie de la vigne du Père de famille, afin que tous ensemble, Pasteur et troupeau, nous puissions, dans la joie de nos cœurs, jouir un jour de la vue de votre divin Fils dans l'éternelle patrie : *Ut videntes Jesum semper collætémur*.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1o Dans toutes les chapelles des missions de la Préfecture, le premier dimanche où se fera l'office public, on récitera les li-

tanies de la Sainte Vierge pour implorer les bénédictions de Dieu et la protection spéciale de la Reine des apôtres sur notre administration.

2o Pendant un mois, à dater de la lecture de la présente Lettre, tous les missionnaires de la Préfecture réciteront à la messe, *salvis rubricis*, l'oraison de saint François-Xavier, *Deus qui Indiarum gentes*.

3o Nous exhortons la communauté de Saint-Joseph du Labrador à faire deux communions générales aux mêmes intentions.

4o Nous renouvelons et confirmons toutes les ordonnances, règlements de discipline, défenses et réserves en vigueur dans la Préfecture au moment de la promulgation du décret apostolique.

5o Nous renouvelons et confirmons, dans les mêmes limites de temps et de territoire, les pouvoirs donnés par écrit ou de vive voix, de confesser, de prêcher, de commuer les vœux, ou de dispenser de certains empêchemens, dont jouissent actuellement tous les prêtres de la Préfecture.

Sera Notre présente Lettre pastorale lue au prône dans les paroisses et chapelles du Diocèse de Chicoutimi et de la Préfecture, où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Chicoutimi, en notre Palais épiscopal, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de notre secrétaire, le dixième jour d'août mil huit cent quatre-vingt-douze en la fête de saint Laurent.



† MICHEL-THOMAS,
Évêque de Chicoutimi,
Administrateur de la Préfecture
Apostolique du Golfe St-Laurent,
Par mandement de Monseigneur,
THOMAS ROBERGE, Ptre,
Secrétaire.

Dans la Préfecture, omettre la lecture des Nos 3, 4 et 5, et dans le diocèse de Chicoutimi, omettre la lecture de tout le dispositif.

DECRETUM

Cum Rev. Francisens-Xav. Bossé Praefectus Apostolicus Sinus S. Laurentii Canadensis regionis huic sacro Consilio Christiano Nomini Propagando praeposito instanter exposuerit ad majus ejusdem Praefecturae bonum valde conferre, si alieni ex RR. PP. Episcopis vicinioribus in administrationem traderetur, copia cleri non deficiat ad eas missiones uti par est excolendas : Ssmus D. N. LEO Papa XIII in audientia diei 22 currentis dignatus est eandem Praefecturam Sinus S. Laurentii in administrationem tradere R. D. Episcopo pro tempore Chicoutimiensi, ad beneplacitum Apostolicae Sedis, cum facultatibus uti de jure.

Datum Romae ex aedibus S. Congregationis de Propaganda die 30 maii 1892.

M. Card. LÉDOCHOWSKI Praef.

† IGNATIUS, Arch. Tuniathen,

Secretarius.

(Traduction)

DÉCRET

Comme le Révérend François-Xavier Bossé, Préfet Apostolique du Golfe St-Laurent, au Canada, a exposé avec instance à la S. C. de la Propagande que ce serait pour le plus grand bien de cette même Préfecture si elle était administrée par l'un des Evêques voisins, ayant un clergé à sa disposition, pour subvenir aux nécessités spirituelles de ces missions, Notre Très-Saint-Père le Pape Léon XIII, à l'audience du 22 mai, a daigné confier à l'Evêque de Chicoutimi, *pro tempore*, l'administration de la Préfecture Apostolique du Golfe St-Laurent, au bon plaisir du Saint-Siège, avec tous les pouvoirs de droit.

Donné à Rome, au Palais de la Propagande, le 30 mai 1892.

M. Card. LÉDOCHOWSKI, Préfet.

† IGNAŒE, Arch. de Damiette,

Secrétaire.

Imprimatur :

† M.-T. Epus Chicoutimien.

M. J. Labrecque

Cher Monsieur

-17-

M^e 3 (bis) = M^e 4

LETTRE PASTORALE

(29 septembre 1892)

DE MM. SE. LES ARCH.ÉVÊQUES ET ÉVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA, SUR LES DEVOIRS DES CATHOLIQUES EN FACE DES ACCUSATIONS DONT LE CLERGÉ EST L'OBJET À LA SUITE D'UN SCANDALE RÉCEMMENT ARRIVÉ À MONTRÉAL.

NOUS, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA,

*Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de ces diocèses,
Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.*

Nos Très Chers Frères,

Nous sommes actuellement témoins d'un spectacle qui Nous afflige et Nous émeut profondément. La chute humiliante d'un prêtre a été l'occasion d'attaques injustes contre le clergé, de discours et d'écrits violents, de révélations scandaleuses, de publications indiscrètes, de manques de respect à l'autorité religieuse et à la discipline ecclésiastique comme jamais peut-être il n'en a été vu dans notre pays.

Déjà, le Pasteur du diocèse où s'est produit le mal a fait entendre une voix pleine de tristesse et d'indignation pour déplorer les fautes commises, consoler les bons, affermir les faibles, censurer les graves écarts de certains catholiques, stigmatiser, chez d'autres, une conduite également injurieuse à la vérité et à la morale, rappeler à tous leurs devoirs dans les jours difficiles que nous traversons.

Mais, Nos Très Chers Frères, grâce à la presse—puissance terrible pour le mal comme pour le bien—les scandales ont été divulgués au loin, et sont venus jeter l'émoi au sein de nos populations d'ordinaire si calmes dans leur foi religieuse. Le malaise a envahi toutes les classes, la paix des familles a été troublée, et les consciences sont bouleversées.

Aveuglé par les préjugés, la passion, les calomnies, on en est venu à soulever des questions qui ne regardent que ceux qui

*(1) Voir Ci-dessous M^e 5 ad V:
correction de la position de cette*

- 18 -
~~X~~

ont charge de gouverner l'Église de Dieu, et à qui seuls il appartient de la diriger.

Attristés et inquiets, vous avez tourné vos regards vers vos premiers Pasteurs pour leur demander encouragement, lumière conseil et direction. C'est cette parole de consolation que Nous vous apportons aujourd'hui, Nos Très Chers Frères ; c'est ce enseignement que Nous venons vous donner au nom de celui qui a dit aux apôtres dont Nous sommes les successeurs : « Qui vous écoute m'écoute, qui vous méprise me méprise. » (1)

Un prêtre est tombé ; n'en soyez ni trop surpris, ni alarmés dans vos croyances religieuses. Notre-Seigneur n'a-t-il pas dit : « Il est nécessaire qu'il y ait des scandales : cependant malheur à l'homme par qui le scandale arrive. » (2) L'histoire de l'Église nous offre de nombreux exemples de la vérité de cette parole. Il s'est rencontré et il se rencontrera encore de malheureuses défections dans le clergé comme parmi les simples fidèles. On a vu et on verra des prêtres indignes de leur auguste caractère, indignes de leur sublime apostolat, indignes de l'Église, leur mère, qui les enfanta au sacerdoce et remit entre leurs mains le sceptre de ses pouvoirs et la garde des âmes soumises à sa direction.

La fragilité humaine, la violence des passions, l'abus des choses saintes, les ruses du démon, les séductions d'un monde vu de trop près, ont, de tout temps, produit des Judas qui abusèrent de leur position élevée, de l'intimité et de la confiance du Maître pour le livrer, violer leurs serments et trahir leur mission.

L'Église a gémi de ces chutes, elle en a souffert, mais jamais son existence n'en a été ébranlée, ni son action compromise. L'éclat de son incomparable sainteté est resté le même, la même sa salutaire influence sur les âmes, la même sa puissance de régénération. Environnée du respect, de la reconnaissance et de l'amour des peuples, la Sainte Épouse du Christ n'en a pas moins continué, à travers les âges, son œuvre de salut et ses étonnantes conquêtes.

Ainsi l'a voulu son divin Fondateur : en confiant à des hommes faibles et pécheurs la garde de sa religion, il en démontre la

(1) Qui vos audit me audit, qui vos spernit me spernit. (Luo, X, 16).

(2) Necessè est enim ut veniant scandala ! verum tamen vobis homini illi per quem scandalum venit. (Math., XVIII, 5).

céleste origine et la conservation surnaturelle, il éprouve notre foi et nous signale l'abus de la liberté par laquelle nous pouvons nous soustraire à son influence sanctificatrice. A la fin des siècles seulement le bon grain sera séparé de l'ivraie, et l'or de tout alliage ; à la seule Église triomphante est réservée la gloire d'une sainteté sans défaillance dans chacun de ses membres.

Au reste, Nos Très Chers Frères, trop communes, hélas ! à certaines époques et dans certains pays, les défections n'ont été, grâce à Dieu, que des exceptions au sein de notre clergé national. Il ne serait donc ni sage, ni juste d'envelopper, dans une même condamnation, quelques prêtres prévaricateurs et la masse du clergé, de faire rejaillir sur tous les fautes d'un petit nombre, et d'arguer de faits isolés pour laisser planer le soupçon sur le corps ecclésiastique tout entier.

Aussi quelle n'a pas été Notre douleur, disons le mot, Notre légitime indignation de voir des hommes qui se disent catholiques, défenseurs de la religion et de la morale publique, prendre occasion de la chute d'un prêtre, si profonde et si humiliante qu'on la suppose, pour jeter le mépris et l'insulte sur le clergé de toute notre province. On s'est plu à en parler dans des termes qui ne pouvaient que le discréditer dans l'opinion de tous ; on ne lui a ménagé ni le blâme, ni le dédain, et chaque courrier, pour ainsi dire, nous apporte de nouvelles censures et d'insolentes suggestions. On le représente ici comme un clergé corrompu et corrupteur dans un grand nombre de ses membres, là comme un corps trop puissant, fastueux, avide de richesse et de domination. Le respect dont notre peuple a toujours entouré ses prêtres, le zèle de ceux-ci pour l'accroissement de la religion et de la piété dans les âmes, sont devenus l'objet des plus sévères critiques et des appréciations les plus injustes.

Jouant le rôle démoralisateur de Voltaire, ces mauvais catholiques ont donné au scandale que Nous déplorons si amèrement, la plus grande publicité possible ; on en a parlé de manière à faire rougir toute personne qui se respecte.

Des écrits immondes, que le seul sentiment de l'honneur et de la vertu aurait dû faire détruire, ont été imprimés, vendus, distribués dans le public. Et pourquoi tout ce bruit, ce retentissement si funeste aux âmes et si contraire aux lois les plus élémen-

taires de la morale et de la charité chrétienne ? Pourquoi toutes ces accusations fausses ou exagérées ? Pourquoi cette explosion aussi triste qu'inattendue, d'assertions plus que hardies, de propositions malsonnantes, d'insinuations perfides, sinon pour humilier l'Église, discréditer le sacerdoce, et, par là, arrêter ou du moins diminuer son action bienfaisante dans le monde ?

Eh bien ! Nos Très Chers Frères, Nous, vos chefs spirituels, Nous, chargés par Jésus-Christ de veiller à la garde du troupeau et de le protéger contre les loups ravisseurs, Nous qui rendrons compte un jour du bien que nous aurons omis et du mal que Nous n'aurons pas empêché, Nous vous disons : aimez et respectez vos prêtres ; d'abord parce qu'ils sont dignes de cet amour et de ce respect, ensuite parce que votre bien et celui de la religion le réclament.

Qui ne connaît le zèle du clergé canadien, son dévouement, sa piété et sa chasteté ? Qui osera nier ce qu'il a fait dans le passé pour le salut et la prospérité de notre race, après comme avant la conquête ? L'influence dont il jouit et qu'on lui reproche, il l'a conquise par la charité, le courage, le sacrifice, un dévouement sans bornes aux intérêts temporels et religieux du pays.

Or, ce que le clergé fut dans le passé, il l'est encore dans le présent. Nous qui connaissons nos prêtres, Nous sommes les témoins plus autorisés que tout autre de leur vertu et de leur désintéressement. C'est pourquoi Nous regardons comme un devoir à l'heure présente de protester hautement contre les attaques dont notre clergé national vient d'être l'objet. Ce clergé, Nous le proclamons sans crainte d'être démentis, est l'un des plus admirables qui soient au monde par son zèle à toute épreuve, par sa foi ardente et pratique, et par la pureté de ses mœurs.

Les exceptions que l'on peut signaler, les fautes que l'on dénonce, trop souvent en les grossissant, ne sauraient détruire cette vérité si consolante pour vous comme pour Nous. C'est du reste le peuple canadien tout entier qui, par son respect et sa soumission, son empressement à lui témoigner, aux jours de nos grandes fêtes nationales, son attachement et sa reconnaissance, fait le plus bel éloge de notre clergé et le venge de ses détracteurs.

Un autre motif de vénérer vos Pasteurs, Nos Très Chers

Frères, c'est que le respect dû au clergé est d'une importance capitale dans la vie de l'Église. Une nation qui ne respecte pas ses prêtres est une nation qui court à sa ruine. Quand Voltaire voulut perdre la France et ébranler sa foi, que fit-il ? Il commença par écrire ces perfides paroles : « Vos prêtres ne sont pas ce qu'un vain peuple pense ; » il sema contre eux dans les esprits le doute et la défiance, les poursuivit de ses railleries et de ses sarcasmes, et il accomplit son œuvre.

Or, qu'a-t-on fait autre chose, Nos Très Chers Frères, depuis quelques semaines, au foyer domestique, sur la rue et jusque dans la presse ? Ceux qui ont joué ce triste rôle ne tarderont pas à en rougir ; mais comprendront-ils jamais tout le mal qu'ils ont fait ? Ici, Nous ne pouvons Nous empêcher d'exprimer Notre regret profond de voir que dans le journalisme—à quelques nobles exceptions près—il y a absence presque complète de tout contrôle et de toute surveillance exigée par la morale chrétienne. On y voit souvent reproduits des feuilletons dangereux ; on y publie avec un empressement coupable ou du moins irréfléchi les scènes scandaleuses, les aventures romanesques, les récits lubriques de la rue et des assises criminelles ; on y fait de la réclame en faveur d'ouvrages impies et malsains, et ainsi le journalisme, oubliant sa dignité et son devoir, se déshonore et trahit sa mission.

Ne soyez pas surpris, Nos Très Chers Frères, de la sévérité de Notre langage. Si Nos personnes seules ou Nos actes eussent été en cause, Nous aurions pu nous taire, à l'exemple de notre Divin Maître qui n'opposa que le silence aux outrages dont l'abrenvèrent les Juifs. Mais la doctrine, les sacrements, la discipline de l'Église ne sont pas notre bien propre ; c'est un dépôt sacré que Nous devons religieusement garder et défendre au péril même de Notre vie. Jésus-Christ, si doux, si miséricordieux envers ses détracteurs, n'a-t-il pas cependant démasqué leur ignorance et leur hypocrisie quand le demandait le bien des âmes simples ou encore peu affirmées dans la foi ? Nous, ses délégués et ses représentants, Nous devons donc lutter avec une vigueur toute apostolique contre les coupables machinations de ceux qui cherchent à diminuer l'influence de l'Église en dénaturant les plus augustes de ses dogmes et les points les plus sacrés de sa discipline.

Or, Nos Très Chers Frères, c'est ce qu'ont osé faire de coupables agresseurs. Non contents de critiquer le prêtre, et de représenter sous un faux jour ses œuvres de piété et de charité, de calomnier nos communautés religieuses et d'entraver leur développement, ils ont osé s'attaquer plus ou moins directement à l'auguste sacrement de pénitence. Les uns ont eu l'infamie de reproduire à ce sujet l'une des pages les plus révoltantes d'un impie de notre siècle ; d'autres ont tenu un langage dont la conclusion logique serait la négation même de l'origine divine de cette bienfaisante institution, ou réclamé, à l'exemple d'un tyran dont l'histoire a flétri le nom, le droit de contrôler son fonctionnement et le pouvoir de le réglementer à leur gré.

Il n'y a pas lieu à développer ici les preuves incontestables sur lesquelles s'appuie un dogme qu'aucun catholique ne saurait nier ou mettre en doute, sans faire naufrage dans la foi. Disons seulement, et Nous sommes sûrs d'être compris, qu'à l'autorité ecclésiastique seule incombe la tâche importante autant que délicate de régler les diverses questions de temps, de lieu, de circonstances relatives à l'administration d'un des sacrements les plus consolants et les plus salutaires de notre sainte religion. Sans doute, des abus peuvent se glisser, malgré les précautions minutieuses qu'emploie la prudence éclairée de l'Église ; mais c'est à Nous, ses chefs et ses premiers Pasteurs, à nous seuls qu'il appartient de réprimer et de punir ces lamentables et exceptionnels écarts.

Est-ce tout, Nos Très Chers Frères ? Non ; les hommes qui, les premiers et le plus haut, ont crié au scandale, en ont donné un bien grand eux-mêmes, en méconnaissant de la manière la plus directe et la plus formelle la hiérarchie catholique.

L'Église, Nos Très Chers Frères, a ses chefs légitimement constitués, comme la famille et la société civile. Ce que sont ces chefs, leur nom, leurs talents, leurs qualités, peu importe ; ils sont aux yeux de la foi les dépositaires de l'autorité de Dieu même et les lieutenants de Jésus-Christ. Lorsque Notre-Seigneur disait à ses apôtres : « Comme mon Père m'a envoyé je vous envoie, allez, instruisez toutes les nations, » confiait à l'épiscopat ses pouvoirs et sa mission ; il faisait de tous les évêques et de tous les prêtres choisis et ordonnés par eux les continuateurs de

son œuvre, de ses travaux et de ses enseignements. En un mot, il créait, dans son Église, des attributions et des droits différents; il en partageait les membres en deux classes parfaitement distinctes : celle des clercs et celle des laïques, division répondant aux deux éléments de tout corps social : l'autorité et la multitude, les gouvernants et les gouvernés.

Dans la famille, en effet, est-ce aux fils à commander et à reprendre? Dans l'État, est-ce aux simples citoyens à légiférer et à juger? Dans l'armée est-ce le soldat qui dicte les plans de campagne, sonne la charge ou la retraite? Il en est ainsi surtout dans l'Église. Ce sont les évêques que le Saint-Esprit a établis pour la régir; ce n'est pas aux fidèles, quelque catholiques qu'ils soient ou se prétendent, à leur tracer une ligne de conduite, encore moins à les juger et à les censurer. En tout ce qui regarde la piété, la morale et la discipline, ils ne relèvent aucunement de l'opinion des hommes, et n'ont pas de leçons à recevoir de ceux dont Dieu les a constitués les juges et les pasteurs.

Sachez donc, Nos Très Chers Frères, respecter dans vos pensées et vos discours, dans votre vie publique et privée, cet ordre établi par Jésus-Christ. Si vous avez des sujets de mécontentements et de plaintes, si vous croyez de l'intérêt général de signaler des désordres et des abus, faites-le, c'est votre devoir, mais toujours devant le tribunal de l'autorité compétente, vous gardant d'écouter la voix du ressentiment, de la colère ou de l'intérêt. A Nous ensuite de juger, de condamner ou d'absoudre.

Rappelez-vous cependant, que s'il faut punir parfois, il faut aussi, quand on le peut, guérir et sauver. L'évêque qui est un juge, est en même temps un père; il irait contre la volonté et l'exemple de Jésus-Christ, s'il brisait le roseau à demi rompu, et s'il éteignait la mèche qui fume encore. Il a, dans ces circonstances difficiles, des lumières et des grâces particulières; vouloir blâmer ses décisions serait s'exposer à errer, et telle mesure peu comprise et mal appréciée, sera, en réalité, un acte de force, de prudence et de sagesse.

Tels sont, Nos Très Chers Frères, les graves enseignements que Nous avons cru devoir vous donner, sûrs qu'ils seront pour vous, en qui Nous avons toujours trouvé des chrétiens dociles et obéissants, l'expression de la doctrine même de l'Église et celle de la simple raison.

-24-
~~-2-~~

Vous ferez passer dans la pratique de votre vie ces salutaires leçons ; vous continuerez à aimer votre clergé, vos prêtres et vos évêques, à les vénérer comme les dépositaires de l'autorité divine et les mandataires de Jésus-Christ ; vous suivrez sans respect humain et sans crainte de vous tromper leurs avis et leur sage direction. Vous regarderez comme un devoir, sans qu'il soit besoin pour Nous d'user aujourd'hui de notre suprême autorité et de recourir aux censures, d'expulser de vos foyers et surtout de n'encourager en aucune manière les journaux et les feuilles périodiques coupables des fautes ou des erreurs que Nous vous avons signalées.

Enfin, espérons-le, Nos Très Chers Frères, ceux des catholiques que la passion ou un zèle indiscret, ont d'abord entraînés dans un mouvement si regrettable, reconnaîtront leurs torts ; ils travailleront à les réparer, et le calme ne tardera pas à renaitre au sein de notre société.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises ou chapelles paroissiales de nos diocèses, le premier dimanche après sa réception.

Fait et signé par Nous le vingt-neuf septembre mil huit cent quatre-vingt-douze.

E.-A. CARD. TASCHEREAU, Arch. de Québec.

† ÉDOUARD-CHS, Archev. de Montréal.

† J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.

† L.-N., Archev. de Cyrène, Coadjuteur de S. E. le Card. Taschereau.

† L.-F., Év. des Trois-Rivières.

† ANTOINE, Év. de Sherbrooke.

† L.-Z., Ev. de S. Hyacinthe.

† N. ZÉPHIRIN, Vic. Apost. de Pontiac.

† ELPHÈGE, Év. de Nicolet.

† ANDRÉ-ALBERT, Év. de S. Germain de Rimouski.

† MICHEL-THOMAS, Év. de Chicoutimi.

† JOSEPH-MÉDARD, Év. de Valleyfield.

Par mandement de Son Éminence et de Nos Seigneurs,

B. PH. GARNEAU, Ptre,
Secrétaire de l'Archevêché de Québec.

(No 5)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

{ ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
14 octobre 1892.

- I. Encyclique sur le Rosaire.
- II. Tarif des Mariages.
- III. Intentions de messes.
- IV. Pouvoirs communiqués.
- V. Pagination des documents.

Monsieur le Curé,

I

Je me fais un devoir de vous faire parvenir la traduction française de l'admirable Encyclique que le Saint-Père adressait, le 8 septembre dernier, à l'univers catholique, sur le mois du S. Rosaire.—A l'exemple du Souverain-Pontife, faites-vous un devoir d'exciter et d'accroître dans les cœurs de vos paroissiens l'amour et le culte de la glorieuse Mère de Dieu.—Rappelez souvent à vos fidèles que la dévotion à Marie, pour les paroisses comme pour les individus, est une source de bénédictions dans le temps et le gage le plus assuré du salut éternel.

II

A l'avenir, le tarif des mariages, avec ou sans messe, sera d'une piastre. Le prêtre n'est pas tenu d'appliquer cette messe aux époux, quand il la dit. On en prévendra les fidèles afin que ceux qui désirent qu'elle leur soit appliquée en fassent la demande expresse et en paie l'honoraire

III

MM. les curés ne sont autorisés à donner des intentions de messes qu'aux prêtres qui habitent sur leur paroisse, ou aux curés et vicaires *immédiatement* voisins. On se rappellera que la *Discipline* en vigueur dans ce diocèse, fait, à tout prêtre, défense absolue sous peine de suspense, d'envoyer des intentions de messes ailleurs sans une permission expresse. On doit envoyer à l'Evêché, autant que possible tous les mois, les messes que l'on ne peut acquitter.

IV

Je profite de la présente circulaire pour communiquer à chacun des prêtres du diocèse, pour dix ans, les pouvoirs suivants que j'ai obtenus du Saint-Siège.

1o "Singulis secundis feriis non impeditis officio 9 lectionum, vel eis impeditis, die immediate sequenti, celebrando missam de requie in quocumque altari etiam portatili, liberandi animas secundum eorum intentionem a purgatori poenis per modum suffragii."

2o "Recitandi Matutinum cum Laudibus insequentis diei, statim elapsa hora secunda post meridiem diei præcedentis."

V

On corrigera comme suit la pagination des documents suivants : Lettre collective : p. 17 à 24 au lieu de p. 11 à 18. Encyclique sur le Rosaire, p. 27 à 39 au lieu de 1 à 14.

Agréez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère attachement.

†MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

LETTE ENCYCLIQUE ⁽¹⁾

(7 septembre 1892)
DE

NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LÉON XIII,

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE,

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES DES LIEUX
AYANT PAIX ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

SUR LE ROSAIRE EN L'HONNEUR DE MARIE

A Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques,
Évêques et autres Ordinaires des lieux ayant paix et
communions avec le Siège Apostolique,

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique.

Toutes les fois que l'occasion Nous est donnée d'exciter et d'accroître dans le peuple chrétien l'amour et le culte de la glorieuse Mère de Dieu, Nous sommes inondé d'une joie et d'une satisfaction merveilleuse, non seulement parce que la chose est par elle-même très importante et très féconde en bons fruits, mais aussi parce qu'elle s'harmonise de la plus suave façon avec les sentiments intimes de notre cœur. En effet, la piété envers Marie, piété que nous avons sucée avec le lait, grandit vigou- reusement avec l'âge et s'affermi dans Notre âme ; car Nous voyions plus clairement combien était digne d'amour et d'hon- neur celle que Dieu lui-même aima le premier, et d'une telle dilection que, l'ayant élevée au-dessus de toutes les créatures et ayant ornée des dons les plus magnifiques, il la choisit pour sa mère. De nombreux et éclatants témoignages de sa bonté et de sa bienfaisance envers Nous, que Nous ne pouvons Nous rappeler sans la plus profonde reconnaissance et sans que Nos yeux se

1) Voir ci-dessous p. 26 col V : correction de la pagination de ce document.

mouillent de larmes, augmentèrent en Nous cette même piété l'enflamment plus vivement. A travers les nombreuses et redoublées vicissitudes qui sont survenues, toujours elle a été Notre refuge, toujours nous avons élevé vers elle Nos yeux suppliants ayant déposé dans son sein toutes Nos espérances et toutes Nos craintes, toutes Nos joies et toutes Nos tristesses, Notre soif assidue a été de la prier de vouloir bien se montrer en tout temps Notre mère et d'invoquer la précieuse faveur de pouvoir Lui témoigner en retour les sentiments du plus tendre des fils.

Lorsque, dans la suite, par un mystérieux dessein de la providence de Dieu, il est arrivé que nous ayons été appelé à cette chaire du bienheureux Pierre, pour représenter la personne même de Jésus-Christ dans son Église, ému du poids énorme de cette charge et n'ayant, pour Nous soutenir, aucune confiance dans Nos propres forces, Nous avons sollicité avec plus d'instance les secours de l'assistance divine, par la maternelle intercession de la bienheureuse Vierge. Notre espérance, Nous sentons avoir besoin de le proclamer, n'a jamais été déçue dans le cours de Notre vie, ni surtout dans l'exercice de Notre suprême apostolat. Aussi cette même espérance Nous porte-t-elle maintenant à demander, sous les mêmes auspices et par la même intervention des biens plus nombreux et plus considérables, qui contribuent également au salut du troupeau du Christ et à l'heureux accroissement de la gloire de l'Église.

Il est donc juste et opportun, Vénérables Frères, que nous incitions tous Nos fils et que vous les exhortiez après Nous à célébrer le prochain mois d'octobre, consacré à Notre-Dame Reine auguste du *Rosaire*, avec le redoublement de piété qui réclament les besoins toujours grandissants

Par quels moyens de corruption et par combien la malice de ce siècle s'efforce d'affaiblir et d'extirper entièrement la foi chrétienne et l'observance de la loi divine, qui nourrit la foi et lui fait porter des fruits, ce n'est déjà que trop visible ; déjà le champ du Seigneur, comme sous un souffle empesté, est presque couvert d'une végétation d'ignorance religieuse, d'erreurs et de vices. Et ce qui est plus cruel à penser, loin qu'un frein soit imposé ou que de justes peines soient infligées à une perversité si arrogante et si coupable par ceux qui le peuvent et surto

qui le doivent, il arrive le plus souvent que leur inertie ou leur appui semble accroître la force du mal.

De là vient qu'on a à déplorer avec raison que les établissements publics où sont enseignés les sciences et les arts soient systématiquement organisés de façon que le nom de Dieu n'y soit pas prononcé, ou y soit outragé ; à déplorer que la licence de publier par des écrits ou de faire entendre par la parole toutes sortes d'outrages contre le Christ-Dieu et l'Église devienne de jour en jour plus imprudente. Et ce qui n'est pas moins déplorable, c'est cet abandon et cet oubli de la pratique chrétienne qui en ont résulté pour beaucoup et qui, s'il ne s'agit pas d'une apostasie ouverte de la foi, y mènent certainement, la conduite de la vie n'ayant plus aucun rapport avec la foi. Celui qui considérera la confusion et la corruption des plus importantes choses ne s'étonnera pas si les nations affligées gémissent sous le poids de la colère divine et frémissent dans l'appréhension de calamités plus graves encore.

Or, pour apaiser la justice de Dieu offensé et pour procurer à ceux qui souffrent la guérison dont ils ont besoin, rien ne vaut mieux que la prière pieuse et persévérante, pourvu qu'elle soit unie avec le souci et la pratique de la vie chrétienne, ce que Nous croyons devoir être principalement obtenu par le *Rosaire en l'honneur de Marie*.

Son origine bien connue, que glorifient d'illustres monuments et que Nous-mêmes avons plus d'une fois rappelée, atteste sa grande puissance. En effet, à l'époque où la secte des Albigeois, qui se donnait l'apparence de défendre l'intégrité de la foi et des mœurs, mais qui, en réalité, les troublait abominablement et les corrompait, était une cause de grandes ruines pour beaucoup de peuples, l'Église combattit contre elle et contre les factions conjurées, non pas avec des soldats et des armes, mais principalement en opposant la force du très saint Rosaire, dont la Mère de Dieu elle-même donna le rite à propager au patriarche Dominique ; et ainsi, magnifiquement victorieuse de tous les obstacles, elle pourvut, et alors et dans la suite, pendant des tempêtes semblables, au salut des siens, par un succès toujours glorieux. C'est pourquoi, dans cette condition des hommes et des choses que Nous déplorons, qui est affligeante pour la religion, très

préjudiciable au bien public, nous devons tous prier en commun avec une égale piété la sainte Mère de Dieu, afin d'éprouver heureusement, selon nos desirs, la même vertu de son Rosaire.

Et, en effet, lorsque nous nous confions à Marie par la prière, nous nous confions à la Mère de la Miséricorde, disposée de telle sorte à notre égard que, quel que soit le besoin qui nous presse, surtout l'acquisition de la vie immortelle, elle vient aussitôt d'elle-même, sans être appelée, toujours à notre aide, et elle nous donne un trésor de cette grâce dont elle reçut de Dieu, dès le principe, la pleine abondance, afin de devenir dignes d'être sa mère. Cette surabondance de la grâce, qui est le plus éminent des nombreux privilèges de la Vierge, l'élève de beaucoup au-dessus de tous les hommes et de tous les anges, et la rapproche du Christ plus que toutes les autres créatures : *C'est beaucoup pour un saint de posséder une quantité de grâce suffisante au salut d'un grand nombre ; mais s'il en avait une quantité qui suffit au salut de tous les hommes du monde entier, ce serait le comble ; et cela existe dans le Christ et dans la Bienheureuse Vierge* (1).

Lors donc que nous la saluons pleine de grâce, paroles de l'ange, et que nous tressons en couronne cette louange répétée, il est à peine possible de dire combien nous lui sommes agréable et nous lui plaisons ; chaque fois, en effet, nous appelons à son souvenir de sa sublime dignité, et de la rédemption du genre humain que Dieu a commencée par elle ; par là aussi se trouve rappelé le lien divin et perpétuel qui l'unit aux joies et aux douleurs, aux opprobres et aux triomphes du Christ pour la direction et l'assistance des hommes en vue de l'éternité. Que s'il a plu au Christ, dans sa tendresse, de prendre si complètement notre ressemblance et de se dire et se montrer à tel point fils de l'homme et notre frère, afin de mieux faire éclater sa miséricorde envers nous, *il a dû devenir semblable en tout à ses frères, afin d'être miséricordieux* (2) ; de même Marie, qui a été choisie pour être la mère de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui est notre frère, a été élevée par ce privilège au-dessus de toutes les mères, pour qu'elle répandit sur nous et nous prodiguât sa miséricorde.

(1) S. Th., *op. VIII super salut. angelica.*

(2) *Hebr., II, 17.*

En outre, si nous devons au Christ de nous avoir fait participer au droit qui lui appartenait en propre d'avoir Dieu pour père et de lui en donner le nom, nous lui devons également de nous avoir tendrement communiqué le droit d'avoir Marie pour Mère et de lui en donner le nom. Et comme la nature elle-même a fait du nom de mère le plus doux d'entre tous les noms, et de l'amour maternel comme le type de l'amour tendre et dévoué, la langue ne peut pas exprimer, mais les âmes pieuses sentent combien brûle en Marie la flamme d'une affection généreuse et effective, en Marie qui est, non pas humainement, mais par le Christ, notre mère.

Ajoutons qu'elle voit et qu'elle connaît beaucoup mieux que toute autre ce qui nous concerne ; les secours dont nous avons besoin dans la vie présente, les périls publics ou privés qui nous menacent, les difficultés et les maux dans lesquels nous nous trouvons, surtout la vivacité de la lutte pour le salut de notre âme contre des ennemis acharnés, en tout cela et dans les autres épreuves de la vie, bien plus que tout autre elle peut et elle désire apporter à ses fils chéris la consolation, la force, les secours de tout genre. C'est pourquoi adressons-nous à Marie hardiment et avec ardeur, la suppliant par ces liens maternels qui l'unissent si étroitement à Jésus et à nous ; invoquons avec piété son assistance par la prière qu'elle a elle-même désignée et qui lui est si agréable ; alors nous pourrons nous reposer avec sécurité et allégresse dans la protection de la meilleure des mères.

Au titre de recommandation pour le Rosaire qui ressort de la prière même qui le compose, il faut ajouter qu'il offre un moyen pratique et facile d'inculquer et de faire pénétrer dans les esprits les dogmes principaux de la foi chrétienne ; ce qui est un autre titre très noble de recommandation.

Il est de foi avant tout que l'homme monte régulièrement et sûrement vers Dieu et qu'il apprend à révéler d'esprit et de cœur la majesté immense de ce Dieu unique, son autorité sur toutes choses, sa souveraine puissance, sa sagesse, sa providence : *Il faut, en effet, que celui qui s'approche de Dieu croie qu'il existe et qu'il récompense ceux qui le cherchent* (1). Mais parce que le fils éter-

(1) *Hebr., XI, 6.*

nel de Dieu a pris l'humanité, qu'il luit à nos yeux et se présente comme la voie, la vérité, la vie, il est, à cause de cela, nécessaire que notre foi embrasse les profonds mystères de l'auguste Trinité des personnes et du Fils unique fait homme : *La vie éternelle consiste en ce qu'ils te connaissent toi, le seul vrai Dieu, et celui que tu as envoyé, Jésus-Christ.* (1)

Dieu nous a gratifiés d'un immense bienfait lorsqu'il nous a gratifiés de cette sainte foi ; par ce don, non seulement nous sommes élevés au-dessus de la nature humaine, comme étant devenus contemplateurs et participants de la nature divine, mais nous avons un principe de mérite supérieur pour les célestes récompenses ; et, en conséquence, nous avons la ferme espérance que le jour viendra où il nous sera donné de voir Dieu non plus par une image tracée dans les choses créées, mais en lui-même, et de jouir éternellement du souverain bien.

Mais le chrétien est tellement préoccupé par les soucis divers de la vie, et si facilement distrait par les choses de peu de valeur, que, s'il n'est pas souvent averti, il oublie peu à peu les choses les plus importantes et les plus nécessaires et qu'il arrive ainsi que sa foi languit et même s'éteint.

Pour préserver ses fils de ce grand péril de l'ignorance, l'Église n'omet aucun des moyens suggérés par sa sollicitude et sa vigilance, et le Rosaire en l'honneur de Marie n'est pas le dernier qu'elle emploie dans le but de venir en aide à la foi. Le Rosaire, en effet, avec une très belle et fructueuse prière revenant dans un ordre réglé, amène à contempler et à vénérer successivement les principaux mystères de notre religion : ceux, en premier lieu, par lesquels le *Verbe s'est fait chair* et Marie, mère et toujours vierge, accepte avec une sainte joie cette maternité ; ensuite les anertumes, les tourments, le supplice du Christ souffrant, qui ont payé le salut de notre race ; puis ses mystères glorieux, son triomphe sur la mort, son ascension dans le ciel, l'envoi du Saint-Esprit, la splendeur rayonnante de Marie reçue par-dessus les astres, enfin la gloire éternelle de tous les saints associés à la gloire de la Mère et du Fils.

(1) Joann., XVII, 3.

La série ordonnée de toutes ces merveilles est fréquemment et assidûment présentée à l'esprit des fidèles et se déroule comme sous leurs yeux ; aussi le Rosaire inonde-t-il l'âme de ceux qui le récitent dévotement d'une douceur de piété toujours nouvelle, leur donnant la même impression et émotion que s'ils entendaient la propre voix de leur très miséricordieuse Mère leur expliquant ces mystères et leur adressant de salutaires exhortations. C'est pourquoi il est permis de dire que chez les personnes, dans les familles et parmi les peuples où la pratique du Rosaire est restée en honneur comme autrefois, il n'y a pas à craindre que l'ignorance et les erreurs empoisonnées détruisent la foi.

Mais il y a une unité non moins grande que l'Église attend du Rosaire pour ses fils : c'est qu'ils conforment mieux leur vie et leurs mœurs à la règle et aux préceptes de la sainte foi. Si, en effet, selon la divine parole connue de tous : *La foi sans les œuvres est une foi morte* (1), parce que la foi tire sa vie de la charité et que la charité se manifeste en une moisson d'actions saintes ; le chrétien ne tirera aucun profit de sa foi pour l'éternité, s'il ne règle sur elle sa vie. *Que sert à quelqu'un, mes frères, de dire qu'il a la foi, s'il n'a pas les œuvres ? Est-ce que la foi pourra le sauver* (2) ? Cette classe d'hommes encourra, au jour du jugement, des reproches bien plus sévères de la part du Christ que ceux qui ont le malheur d'ignorer la foi et la morale chrétienne ; car ceux-ci ne commettent pas la faute des autres, de croire d'une manière et vivre d'une autre, mais, parce qu'ils sont privés de la lumière de l'Évangile, ils ont une certaine excuse, ou du moins certainement leur faute est moins grande.

Pour que la foi que nous professons produise l'heureuse moisson de fruits qui convient, la contemplation des mystères peut admirablement servir, en enflammant les âmes à la poursuite de la vertu. Quel sublime et éclatant exemple ne nous offre pas, sur tous les points, l'œuvre de salut de Notre Seigneur Jésus-Christ !

Le Dieu tout-puissant, pressé par l'excès de son amour pour

(1) Jac. II, 20.

(2) Jac. 14.

nous, se réduit à l'infime condition de l'homme ; il habite et il converse fraternellement comme l'un de nous, au milieu de nous ; il prêche et il enseigne toute justice aux particuliers et aux foules, maître éminent par la parole, Dieu par l'autorité. Il se donne tout entier au bien de tous ; il guérit ceux qui souffrent de maladies corporelles et sa paternelle miséricorde apporte le soulagement aux maladies plus graves des âmes ; ceux qu'éprouve la peine ou que fatigue le poids des inquiétudes, il leur adresse les premiers le plus touchant appel : *Venez à moi vous tous qui travaillez et qui êtes chargés et je vous soulagerai.* (1).

Lui-même, alors que nous reposons entre ses bras, nous souffle ce feu mystique qu'il a apporté parmi les hommes et nous pénètre de cette douceur d'âme et de cette humilité par lesquelles il désire que nous devenions participants de la vraie et solide paix dont il est l'auteur : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez le repos pour vos âmes* (2). Et néanmoins, pour cette lumière de la sagesse céleste et cette insigne abondance de bienfaits dont il a gratifié les hommes, il a éprouvé la haine et les plus indignes outrages de la part des hommes, et, attaché à la croix, il a versé son sang et sa vie, n'ayant pas de plus vif désir que de les enfanter à la vie par sa mort.

Il n'est pas possible que l'on considère attentivement en soi-même de tels témoignages de l'immense amour pour nous de notre Rédempteur sans que la volonté reconnaissante s'enflamme. La force de la foi éprouvée sera si grande que, l'esprit de l'homme étant éclairé et son cœur vivement touché, elle l'entraînera tout entier sur les pas du Christ, à travers tous les obstacles, jusqu'à pouvoir répéter cette protestation digne de l'apôtre Paul : *Qui donc nous séparera de la charité du Christ ? La tribulation, ou la pauvreté, ou la faim, ou la nudité, ou le péril, ou la persécution, ou le glaive ?* (3) ...*Ce n'est plus moi qui vis, c'est Jésus-Christ qui vit en moi* (4).

(1) *Matth.*, XI, 28

(2) *Matth.*, 29.

(3) *Rom.*, VIII, 55.

(4) *Gal.*, II, 20.

Mais, de peur que devant les exemples si sublimes donnés par le Christ, Dieu et homme tout à la fois, la conscience de notre faiblesse native ne nous décourage, en même temps que ses mystères, ceux de sa très sainte Mère sont placés sous nos yeux et offerts à notre méditation.

Elle est sortie, il est vrai, de la race royale de David, mais il ne lui reste rien des richesses ou de la grandeur de ses aïeux ; elle mène une vie obscure, dans une humble ville, dans une maison plus humble encore, d'autant plus contente de son obscurité et de sa pauvreté qu'elle peut plus librement élever son esprit vers Dieu et s'attacher à ce bien suprême et aimé par-dessus tout.

Et le Seigneur est avec elle, et il la comble des consolations de sa grâce ; un message céleste lui est envoyé, la désignant comme celle qui, par la vertu du Saint-Esprit, donnera naissance au Sauveur attendu des nations. Plus elle admire la sublime élévation de sa dignité et en rend grâces à la bonté du Dieu puissant et miséricordieux, plus elle s'enfonce dans son humilité, ne s'attribuant aucune vertu, et elle s'empresse de se proclamer la servante du Seigneur alors qu'elle devient sa mère. Ce qu'elle a saintement promis, elle l'accomplit avec une sainte ardeur, sa vie étant dès lors en intime communion, pour la joie et pour les larmes, avec celle de son fils Jésus.

C'est ainsi qu'elle atteindra une hauteur de gloire où personne, ni homme, ni ange, ne s'élèvera, parce que personne ne pourra lui être comparé pour le mérite et la vertu ; ainsi la couronne du royaume d'en haut et du royaume d'ici-bas lui est réservée, parce qu'elle deviendra l'invincible reine des martyrs ; ainsi, dans la cité céleste de Dieu elle sera assise éternellement, la couronne sur la tête, à côté de son Fils, parce que constamment, pendant toute sa vie, plus constamment encore sur le Calvaire, elle aura bu avec lui le calice d'amertume.

Voici donc que, dans sa sagesse et sa bonté, Dieu nous a donné dans Marie le modèle de toutes les vertus le plus à notre portée. En la considérant et la contemplant, nos esprits ne se sentent pas comme écrasés par l'éclat de la divinité, mais au contraire, attirés par la parenté d'une commune nature, nous travaillons

avec plus de confiance à l'imiter. Si nous nous donnons tout entiers à cette œuvre, avec son assistance surtout, il nous sera certainement possible de reproduire en nous au moins quelques traits d'une si grande vertu et d'une si parfaite sainteté, et, imitant l'admirable conformité de sa vie à toutes les volontés de Dieu, il nous sera donné de la suivre dans le ciel.

Poursuivons vaillamment et fermement quelque pénible quelque embarrassé de difficultés qu'il soit, notre pèlerinage terrestre ; au milieu du labeur et des épreuves, ne cessons point de tendre vers Marie nos mains suppliantes, en disant avec l'Église : *Nous soupirons vers vous, gémissant et pleurant, dans cette vallée de larmes..... Tournez vers nous vos regards miséricordieux. Donnez-nous une vie pure, ouvrez-nous un chemin sûr, afin que, contemplant Jésus, nous nous réjouissons à jamais avec vous !* (1)

Et Marie, qui, sans en avoir jamais subi personnellement l'épreuve, sait combien notre nature est faible et vicieuse, elle qui est la meilleure et la plus dévouée des mères, avec quel propos et quelle générosité elle viendra à notre aide ! avec quelle tendresse elle nous consolera ! avec quelle force elle nous soutiendra ! Marchant par la route que le sang divin du Christ et les larmes de Marie ont consacrée, nous sommes certains de parvenir sans difficultés à la participation de leur bienheureuse gloire.

Le Rosaire en l'honneur de la Vierge Marie, dans lequel nous trouvons si bien et si intimement réunis une excellente formule de prière, un moyen efficace de conserver la foi et un insigne modèle de vertu parfaite, est donc entièrement digne d'être fréquemment aux mains des vrais chrétiens et d'être pieusement récité et médité.

Nous adressons particulièrement ces exhortations à la *confrérie de la Sainte Famille* que nous avons récemment approuvée et recommandée. Puisque le mystère de la vie longtem silencieuse et cachée de Notre Seigneur Jésus-Christ, entre les murs de la maison de Nazareth, est la raison d'être de ce

(1) *Ex-sacr. liturg.*

confrérie qui a pour but d'obtenir que les familles chrétiennes s'appliquent à se modeler sur l'exemple de la très sainte Famille, divinement constituée, les liens particuliers qui la rattachent au Rosaire sont évidents, spécialement en ce qui regarde les mystères joyeux qui se sont accomplis lorsque Jésus, après avoir montré sa sagesse dans le temple, vint, avec Marie et Joseph, à Nazareth, où il leur était soumis, préparant les autres mystères qui devaient le mieux contribuer à instruire et à racheter les hommes. Que tous les associés s'appliquent donc, chacun dans la mesure de ses moyens, à cultiver et à propager la dévotion du Rosaire.

Pour ce qui Nous regarde, Nous confirmons les concessions d'indulgences que Nous avons faites les années précédentes en faveur de ceux qui accompliront pendant le mois d'octobre ce qui est prescrit à cet effet. Nous comptons beaucoup, vénérables Frères, sur votre autorité et votre zèle pour que le Rosaire soit récité, avec une ardente piété, en l'honneur de la Vierge, secours des chrétiens.

Mais Nous voulons que la présente exhortation finisse comme elle a commencé, par le témoignage renouvelé avec plus d'insistance de Notre reconnaissance et de Notre confiance envers la glorieuse Mère de Dieu. Nous demandons au peuple chrétien de porter à ses autels ses prières suppliantes et pour l'Église, ballotée par tant de contractions et de tempêtes, et pour Nous-même qui, avancé en âge, fatigué par les labeurs, aux prises avec les difficultés les plus graves, dénué de tout secours humain, tenons le gouvernail de l'Église.

En Marie, Notre puissante et tendre mère, Notre espoir va tous les jours grandissant et Nous est de plus en plus doux. Si Nous attribuons à son intercession de nombreux et signalés bienfaits reçus de Dieu, Nous lui attribuons avec une particulière reconnaissance la faveur d'atteindre bientôt le cinquantième anniversaire de Notre ordination épiscopale.

C'est assurément une grande chose pour qui considère une si longue durée du ministère pastoral, surtout ayant encore à l'exercer avec une sollicitude de tous les jours, dans la conduite du peuple chrétien tout entier. Pendant cet espace de temps, en

Notre vie, comme en celle de tout homme, comme dans les mystères du Christ et de sa mère, ni les motifs de joie n'ont manqué ni de nombreuses et graves causes de douleur n'ont été absentes, des sujets de Nous glorifier en Jésus-Christ Nous ont été donnés aussi. Toutes ces choses, avec soumission et reconnaissance envers Dieu, Nous Nous sommes appliqué à les faire servir au bien et à l'honneur de l'Église.

Dans la suite, car le reste de Notre vie ne sera pas dissemblable, si de nouvelles joies ou de nouvelles douleurs surviennent, si quelques rayons de gloire brillent, persévérant dans les mêmes sentiments et ne demandant à Dieu que la gloire céleste, Nous dirons avec David : *Que le nom du Seigneur soit béni : que la gloire ne soit point pour nous, Seigneur, qu'elle ne soit point pour nous, mais pour votre nom.* (1)

Nous attendons de nos fils, que nous voyons animés pour Nous de tant de pieuse affection, moins des félicitations et des louanges que des actions de grâces, des prières et des vœux au Dieu très bon ; pleinement heureux s'ils obtiennent pour Nous que ce qui Nous reste de vie et de force, ce que Nous possédons d'autorité et de grâce, serve uniquement au grand bien de l'Église et avant tout à ramener et à réconcilier les ennemis et les égarés que Notre voix appelle depuis longtemps.

Que de la fête prochaine qui, si Dieu le permet, Nous réjouira, découlent pour Nos fils bien-aimés la justice, la paix, la prospérité, la sainteté et l'abondance de tous les biens ; voilà ce que notre cœur paternel sollicite de Dieu, voilà ce que nous exprimons par les paroles divines : « Entendez-moi... » et fructifiez comme la rose plantée sur le bord des eaux ; soyez « parfumés d'un doux parfum comme le Liban. Fleurissez comme « le lis, et donnez votre parfum, et couvrez-vous d'un gracieux « feuillage, et chantez le cantique de la louange, et bénissez le « Seigneur dans ses œuvres. Glorifiez son nom, confessez-le de « bouche et dans vos cantiques et sur vos cithares... Louez de « cœur et de bouche et bénissez le nom du Seigneur (2). »

Si ces résolutions et ces vœux ne rencontrent pas l'approbation

(1) Ps. CXII, 2, CXIII, 1.

(2) Eccl. XXXIX, 17-20, 41.

des méchants qui *blasphèment tout ce qu'ils ignorent*, que Dieu daigne leur pardonner ; que par l'intercession de la Reine du très saint Rosaire, il nous soit propice ; comme augure de cette faveur, et comme gage de Notre bienveillance, recevez, Vénérables Frères, la bénédiction apostolique, que Nous vous accordons affectueusement dans le Seigneur, à vous, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 7 septembre 1892, la quinzième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

- 40 -

- 25-(bis)

(N° 5) bis = M^o 6

CIRCULAIRE COLLECTIVE AU CLERGÉ

{ ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
15 novembre 1892.

Chers Collaborateurs,

La Circulaire suivante que Mgr l'Archevêque de Montréal vient d'adresser à son clergé (11 novembre), concernant deux publications imprimées dans son diocèse, mérite notre pleine et entière adhésion.

« Dans la Lettre Pastorale, en date du 29 septembre dernier, les Archevêques et Evêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa se sont élevés avec force contre certains journaux et feuilles périodiques, coupables d'injures graves envers la religion, la discipline de l'Église et ses ministres.

« Nous espérons qu'un avertissement aussi solennel suffirait pour faire rentrer dans le devoir ceux qui s'en étaient écartés dans leurs écrits, sans qu'il fût nécessaire de recourir aux censures.

« Malheureusement on a répondu à cette leçon pleine de charité, par le mépris, le refus d'obéir, de nouvelles insultes, un persiflage impie à l'adresse de l'autorité religieuse et par l'annonce de la publication prochaine d'un roman mis à l'Index.

« C'est pourquoi je me vois aujourd'hui dans la pénible nécessité de sévir et de prendre des mesures plus efficaces pour protéger le troupeau contre les attaques perfides de ceux qui veulent le disperser et le perdre. »

Nous croyons qu'il est aussi de Notre devoir, pour préserver les fidèles confiés à nos soins, de porter contre les coupables les

sur table chronologique, circulaire 5 bis

peines qui ont été justement décrétées par Mgr l'Archevêque de Montréal.

En conséquence, le Saint Nom de Dieu invoqué, et usant de pouvoirs formellement reconnus à Notre autorité épiscopale par la dixième des règles de l'Index publiées par ordre du Concile de Trente, Nous, Archevêques et Évêques de la province ecclésiastique de Québec, condamnons deux publications imprimées dans l'archidiocèse de Montréal, savoir : la *Canada-Review* et l'*Echo des Deux Montagnes*, et Nous défendons, jusqu'à nouvel ordre, à tous les fidèles, sous peine de refus des sacrements, d'imprimer, de mettre ou de conserver en dépôt, de vendre, de distribuer, de lire, de recevoir ou de garder en sa possession ces deux feuilles dangereuses et malsaines, d'y collaborer et de le encourager d'une manière quelconque.

Sera la présente circulaire lue et publiée, dans Nos diocèses respectifs, au prône des églises paroissiales et autres où se fait l'office public, le premier dimanche après sa réception.

Nous demeurons bien sincèrement,

Chers collaborateurs,

Vos tout dévoués en Notre Seigneur,

E.-A. CARD. TASCHEREAU, Arch. de Québec.

† L.-N., Archev. de Cyrène, Coadjuteur de S. E. le Card. Taschereau.

† L.-F., Év. des Trois-Rivières.

† ELPHÈGE, Év. de Nicolet.

† ANDRÉ-ALBERT, Év. de Saint-Germain de Rimouski.

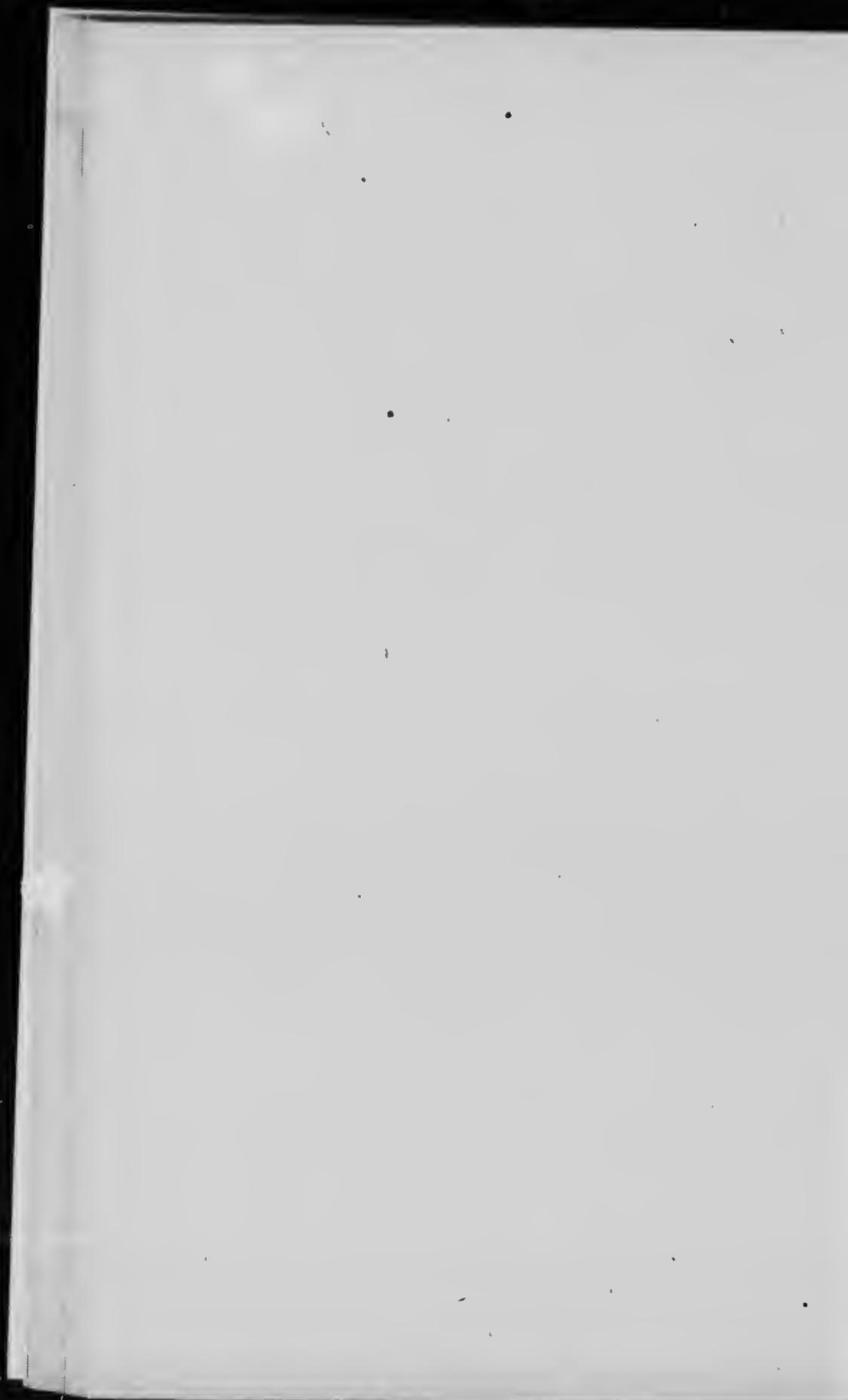
† MICHEL-THOMAS, Év. de Chicoutimi.

vêque de
sant des
ppale par
Concile
ce ecclé-
nprimées
Revue et
à nouvel
rements,
endre, de
ssion ces
et de les

diocèses
ù se fait

Card. Tas-

*Aucune pagination
de 43 à 48.*



N. B

Annuaire (Fédération) de 1830-1831

- 117 -

(No 7)

LETTRE PASTORALE

DE MONSIEUR M.-T. LABRECQUE,
ÉVÊQUE DE CHICOUTIMI.

ANNONÇANT L'ÉTABLISSEMENT DU MONASTÈRE DE NOTRE-DAME DE LA TRAPPE
DE MISTASSINI, LAC ST-JEAN

MICHEL-THOMAS LABRECQUE, PAR LA MISÉRICORDE DE
DIEU ET LA GRACE DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE CHI-
COUTIMI, ADMINISTRATEUR DE LA PRÉFECTURE APOSTOLIQUE DU
GOLFE ST-LAURENT,

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles du diocèse de Chicoutimi et de la Préfecture Apostolique, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Le jour même de Notre arrivée dans ce Diocèse, Nous vous disions, Nos Très Chers Frères, en vous adressant la parole pour la première fois, que notre vœu le plus ardent était l'établissement, projeté par notre zélé prédécesseur, d'un vaste monastère des Pères Trappistes sur les bords de la rivière Mistassini. Or, ce qui ne nous était permis d'entrevoir et d'espérer que dans un avenir plus ou moins lointain, voici que par la miséricorde de Dieu, et par un concours providentiel de circonstances, dès les premiers mois de notre épiscopat, nous en voyons l'accomplissement et la réalisation. C'est là une grâce et un bienfait dont nous sommes impuissants à remercier assez le Seigneur : *Gratias Deo super inenarrabili dono ejus !* (II Cor. IX. 15.)

Ça été la pensée dominante de tous les saints, dans tous les temps, qu'à côté du ministère ordinaire des pasteurs, obligés par leurs fonctions de vivre mêlés au siècle, il fallait dans l'Eglise une milice séparée du siècle et enrôlée sous le drapeau de la perfection évangélique, vivant de renoncement et d'obéissance, accomplissant nuit et jour la noble et incomparable fonction de la prière publique. Ça été aussi la pensée des plus illustres pontifes, que le clergé séculier lui-même ne serait jamais plus apte à répandre et à populariser les pures doctrines de l'Evangile qu' quand il se serait préparé aux fonctions pastorales en se rapprochant le plus possible de la vie monastique.

Quel est donc, N. T. C. F., le rôle des ordres religieux dans l'Eglise et la société, quelle est l'importance de leurs fonctions et le secret de leur influence ? L'histoire de l'Eglise, depuis les premiers siècles jusqu'à nos jours, nous les représente comme les corps de réserve de la grande armée catholique, toujours prêts à répondre à l'appel des premiers Pasteurs. Qui pourra jamais dire les immenses services qu'ils ont rendus à la société ? Toujours inspirée d'en haut, l'Eglise n'a cessé de fonder, de soutenir ou de restaurer des monastères non seulement pour répondre aux besoins les plus intimes des âmes d'élite, leur faire pratiquer la perfection chrétienne, trouver le bonheur et gagner le ciel dans une vie de mortification et de sacrifices, mais encore pour en faire déconler, comme d'une source féconde, les plus signalés bienfaits sur la société tout entière. Quand, dans la vieille Europe, la société menaçait ruine de toutes parts sous les coups redoublés de la barbarie envahissante, du fond des déserts de l'Orient et de l'Afrique, Dieu fit sortir une nuée d'hommes intrépides qui se répandirent dans les pays inondés sous les flots des barbares, et quand l'heure de la ruine eût sonné, ils se trouvèrent debout, prêts à sauver les derniers vestiges de la civilisation. "Les barbares sans les moines, a dit avec vérité un écrivain de nos jours, c'était le chaos ; les barbares réunis aux moines vont faire un monde que nous appellerons la chrétienté, un ordre social que nous appellerons la civilisation."

Les fondateurs des ordres religieux ne furent pas seulement des saints dans le langage de l'Eglise, mais encore de grands hommes dans le langage du monde. Ils ont sauvé les sciences, les lettres, les arts ; ils ont défriché le sol de l'Europe et éclairé

les intelligences remplies de ténèbres. Que de bienfaiteurs de l'humanité, sortis des elotres depuis S. Benoît et S. Bernard, jusqu'à nos jours ! Tour à tour missionnaires et laboureurs, docteurs et pontifes, historiens et poètes, ils se sont répandus dans le monde pour le régénérer et le sauver de la ruine.

La diversité des ordres religieux répond à la diversité des besoins de la société. S. Bernard ira fonder ses monastères au fond des solitudes et changera en terres fertiles les landes les plus ineultes ; S. Bruno, plus austère encore, ouvrira sur les dernières chaînes des Alpes, un asile où ses enfants goûteront en paix les douceurs de la vie contemplative. Le monde verra apparaître les chevaliers de la prédication, de la pauvreté et du zèle dans S. François d'Assise et S. Dominique. Tous deux combinant ensemble les devoirs du prêtre et du moine, couvriront de leurs maisons tous les royaumes de la chrétienté et continueront dans la société l'école des grands caractères et des généreux dévouements.

Parmi ces ordres religieux, plusieurs nissant les travaux manuels à la prière, mettent surtout en pratique cette parole de Notre-Seigneur : *Facite fructus dignos pœnitentiæ* ; cultivez la sainte vertu de pénitence. Tel est l'ordre de la Trappe. Fondée au douzième siècle, la Trappe est fille de S. Benoît par sa règle et de S. Bernard par la provenance de ses membres. L'abbé de Rancé la régénéra au XVIIe siècle. Elle a partout accompli des prodiges. La révolution de 93 l'ayant chassée de la France, où elle prit d'abord naissance, elle dût se réfugier dans d'autres pays d'Europe. Elle traversa même les mers et vint en Amérique fonder aux Etats-Unis et au Canada, de florissants monastères.

Dans l'ordre matériel, la Trappe se distingue par les travaux agricoles et industriels qui font l'étonnement des voyageurs. Ces succès reposent sur deux principes combinés ; le premier, c'est une foi invincible en la Providence : ces bons religieux attendent tout de Dieu, reçoivent tout de sa bonté : *Auxilium meum a Domino qui fecit celum et terram.* (Ps. 120. 2.) ; le second principe, c'est un travail constant, courageux, infatigable, qui devient ainsi non seulement un moyen de pénitence, mais aussi un instrument de prospérité matérielle.

Dans l'ordre moral, un historien résume ainsi les services qu'ils rendent : "Ces hommes qui se dévouent, dans la retraite, aux jeûnes, aux veilles, aux oraisons, à de nombreux et continuel travaux, sont les anges de la terre. Ils rachètent par le bien qu'ils pratiquent le mal qui se fait ; leurs mortifications conjurent le courroux céleste ; leurs sacrifices sans réserve rendent le Très-Haut propice. Infimes à leurs propres yeux, trop souvent infimes aux yeux du siècle, ils le protègent pourtant, ils préservent de la foudre le monde moral."

C'est une branche de cet arbre de la Trappe qui vient de se greffer sur le tronc jeune encore mais plein de vie de l'Eglise de Chicoutimi. C'est avec raison que la fondation d'un monastère de Trappistes est accueilli avec joie par le clergé, le peuple et son premier Pasteur, car elle répond aux besoins particuliers de notre diocèse, d'un diocèse dont l'avenir repose sur le progrès de l'agriculture et de la colonisation. Les hommes appelés à diriger cette fondation, et qui, le 10 novembre dernier prenaient possession du magnifique domaine qu'ils doivent à la munificence du Gouvernement Provincial, nous inspirent la plus grande confiance ; leurs états de services, leur sainteté et leur expérience nous font espérer les plus brillants résultats.

Ce que sera la Trappe pour ce diocèse, nous le trouvons dans ces paroles de l'Ecriture : *Ponet desertum ejus quasi delicias solitudinem ejus quasi hortum Domini ; gaudium et lætitia invenietur in eâ, gratiarum actio et vox laudis.* (Is. L. 3.). Elle transformera la solitude en jardin du Seigneur. Elle y fera régner la joie et l'allégresse, au milieu des hymnes de l'action de grâces et de la louange divine.

La Trappe, N. T. C. F., sera d'abord *une école de prière*. Car les Trappistes, comme les autres religieux, consacrent à cet exercice plusieurs heures de la journée. De plus, leur travail manuel est accompagné de prières qui montent de la forêt ou de la vallée vers le Créateur comme un encens d'agréable odeur : il nous semble entendre s'échapper du sol qu'ils arrosent et fécondent de leurs sueurs ces accents du prophète Daniel : *Benedicat terra Dominum ; laudet et superexaltet cum in secula ;* Que la terre bénisse le Seigneur, qu'elle le loue et l'exalte à jamais ! Au milieu de la nuit, pendant que tout repose et fait si-

lence, ces bons religieux, comme des sentinelles vigilantes, se réjouissent aux pieds des autels pour faire monter vers le ciel les paisibles accents du chœur des élus de ce monde !

La Trappe sera de plus *une école de pénitence* pour les pécheurs. Les Trappistes, en effet, se mortifient par le jeûne, l'abstinence, le silence le plus absolu. Dans ce cloître, consacré par la présence continuelle de Jésus-Hostie, fleuriront des vertus héroïques : le dévouement, l'abnégation, les austérités de la pénitence, aujourd'hui ignorée, bannie du monde qu'elle soutient chancelant sous le poids de ses crimes. Refuge assuré pour les âmes pécheresses, désireuses d'assurer leur salut, cet asile de la mortification sera encore un continuel enseignement pour les mondains qui ne cherchent que dans les plaisirs des sens le bonheur auquel l'âme aspire.

La Trappe sera, en outre, *une école de charité*. Dans tous les siècles, les ordres religieux ont pratiqué la charité active et matérielle comme elle ne l'a jamais été avant eux et comme elle ne le sera jamais par d'autres. Ils y ont déployé toute leur intelligence et leur inépuisable dévouement. Les moines, en particulier les Trappistes, ont toujours prodigué non seulement du pain aux colons qui vont se grouper autour de leur monastère, mais encore une sympathie efficace et infatigable en même temps que cette nourriture de l'âme plus indispensable que celle du corps. Après avoir offert une incessante et généreuse hospitalité aux indigents qu'ils ne trouvent jamais trop nombreux, après les avoir édifiés par le touchant spectacle de leurs vertus, ils inspirent encore des merveilles de charité à tous ceux qui les aiment et les entourent. Leur seul aspect semble avoir été dans tous les siècles et sera toujours une prédication permanente au profit de l'aumône. Quelle providence pour les pauvres d'avoir au milieu d'eux une maison où préside l'esprit de charité qui animait Notre-Seigneur lui-même !

La Trappe, enfin, sera *une école d'agriculture et de colonisation*. Ce qu'elle a été ailleurs, en France, en Italie, en Allemagne et en Angleterre, elle le sera parmi nous : *Exultavit solitudo et florebit.....germinans germinabit.* (Is. XXXV. 1). Les solitudes de la forêt vont tressaillir de joie et s'épanouir en floraisons brillantes. De leur sein vont s'élaner de puissantes

végétations. Les Trappistes se rendent maîtres du sol partout où ils s'établissent : témoin, la jeune et florissante abbaye d'Oka, déjà assez puissante pour fournir un essaim de religieux qui vont créer au Lac St-Jean un centre d'attraction pour les colons, une sorte de foyer agricole et industriel dont l'influence rayonnera sur tout ce pays. Comme Nous vous le disions encore dès notre arrivée parmi vous, N. T. C. F., l'avenir du diocèse de Chicoutimi se résume dans l'œuvre capitale de l'agriculture et de la colonisation. Que les jeunes colons se multiplient et marchent à la suite des généreux pionniers qui, dans leur invincible courage, sont allés planter leur tente au sein de l'immense forêt qui ombrage les rives du Mistassini ; que le sillon du laboureur féconde ces terres encore vierges ; que partout l'on voit naître et fleurir de nouvelles paroisses, et, qu'au milieu de ces centres nouveaux d'activité, s'élève un nouveau temple dont la croix plane sur toutes les demeures pour les bénir et les protéger ! Bientôt, Nous l'espérons, il Nous sera donné de voir tous ces lieux que n'a pas encore marqués le pas de l'homme, ouverts à l'agriculture, arrosés des sueurs du colon, et donnant avec abondance toutes les richesses que recèle cette vaste contrée.

Ah ! N. T. C. F., remercions Dieu avec l'effusion de la reconnaissance de ce que, dans notre bien-aimée patrie, qui est et qui, Nous l'espérons, restera toujours franchement catholique, en dépit de quelques voix discordantes dont les intempérances de langage accusent la profonde impuissance, l'État s'unisse à l'Église pour favoriser la multiplication de ces maisons religieuses aujourd'hui bannies du pays de nos ancêtres après en avoir été la gloire et la prospérité. "Elle s'est tue, parmi nous, s'écriait naguère avec tristesse l'un des plus dévoués défenseurs des familles monastiques, elle s'est tue cette voix mélodieuse des moines qui s'élevait nuit et jour du sein de mille sanctuaires pour fléchir le courroux céleste, et qui versait dans les cœurs des chrétiens tant de paix et de joie. Elles sont tombées, ces belles et chères églises où tant de générations de nos pères étaient venues chercher des consolations, du courage, de la force pour lutter contre les maux de la vie. Ces cloîtres qui servaient d'asile si sûr et si digne à tous les arts, à toutes les sciences ; où toutes les misères de l'homme étaient soulagées ; où la faim trouvait toujours à se rassasier, la nudité toujours à

se vêtir, l'ignorance toujours à s'éclairer, ne sont plus que des ruines souillées par mille profanations."

Ici, ne craignez pas, mais plutôt, ravivez vos espérances. La bénédiction de Dieu s'étendra sur vous, saintes familles religieuses, sur nos rives hospitalières, à l'ombre de nos forêts séculaires, dans nos fertiles vallées : *Crescite et multiplicamini* : Croissez et multipliez-vous pour la plus grande gloire de Dieu, l'accroissement de la foi et pour la prospérité et le bonheur de notre peuple. Vous serez, suivant l'expression de S. Jean-Chrysostôme, comme des phares situés sur de hautes montagnes qui attirent tous les navigateurs au port qu'ils éclairent ; ceux qui les contemplant n'ont plus à craindre ni les ténèbres ni les naufrages.

Tels sont N. T. C. F., nos espérances et les vœux que Nous formons aujourd'hui, en particulier pour la famille religieuse qui vient vous demander l'hospitalité, travailler à la prospérité de notre diocèse et contribuer pour une large part à promouvoir les véritables intérêts spirituels et temporels de notre religieuse population.

A ces causes, et le saint Nom de Dieu invoqué, Nous vous prions instamment :

1o De favoriser, dans la mesure de vos forces, l'établissement et le progrès du monastère de Notre-Dame de la ^{Trinité} appe de Mistassini ;

2o D'exhorter fortement vos jeunes gens à se diriger vers cette partie du diocèse qui offre aux colons de si précieux avantages, au lieu d'aller demander à l'étranger le pain de l'exil ;

3o Nous demandons au Clergé et aux Fidèles de favoriser les vocations religieuses, indispensables au soutien de ce monastère et au recrutement de ses membres, le premier, par une direction sage et éclairée, les derniers, par leurs ferventes prières.

Sera Notre présente Lettre pastorale lue au prône dans les paroisses et chapelles du Diocèse de Chicoutimi et de la Préfecture, où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Chicoutimi, en notre Palais épiscopal, sous notre
seing, le sceau du diocèse et le contresceing de notre secrétaire, le
vingt-unième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-douze
en la fête de la Présentation de la Sainte-Vierge.



† MICHEL-THOMAS,
Évêque de Chicoutimi,
Administrateur de la Préfecture
Apostolique du Golfe St-Laurent,
Par mandement de Monseigneur,
THOMAS ROBERGE, Ptre,
Secrétaire.

QUÆSTIONES ANNO 1893

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN DIOCESI CHICOUTIMIENSI

MENSE JANUARIO

Albertus, mercator vestiarius, pannum quemdam pretiosum et exquisitum emit à Roberto qui talis panni monopolium tenet, atque, ne suus pannus pretio vilescat, singulis annis curat et exigit ut omnes vestiarii jurejurando promittant sese ne vendituros esse quidem unam panni ulnam, quin pretium decem scutorum solvatur. Quo generatim libenter jurato, mercatores ex quibus alii sunt protestantes, alii judæi, alii turcæ nullam postea de jurejurando curam habent, et sæpe sæpius pannum scutis pluribus infra pretium juratum vendunt. Albertus autem, quum sit catholicus, primum serio juravit; postea vero, quum videret emptores è tabernâ suâ elongare, causamque damni perciperet, ipse quoque pretium panni minuit. Anno tamen elapso, die juramenti annualis præstandi appropinquante, à theologo anxius quærit;

1o Utrum jusjurandum de futuro etiam cum jacturâ moraliter certâ bonorum gradusque socialis obliget?

2o Utrum, panni pretium comminuendo, perjurium consummaverit?

3o Utrum in futurum possit, restrictione mentali adhibita, jurare et deindè sicut alii mercatores agere quoad pretium juratum?

Titius sacerdos in altari privilegiato a fidelibus elargientibus missas pro defuncto quotidie celebrat, cum intentione lucrandi indulgentiam pro supradicto defuncto. Aliquando tamen missam legit de festo semi duplici, simplici, vel missam votivam de

B. Annâ, aut de aliis sanctis, sive ratione expositionis SS. Sacramentis, sive ratione alterius solemnitatis. Quæritur an fruatur privilegio. ac si legeret missam *de Requie* per rubricas die permissam.

MENSE MAIO

Titius, pauli parochianus, magnam in admittendâ Dei Providentia difficultatem experitur. De hac sua auxietate a Titio interrogatus fatetur Paulus se dubiam tantummodo de divina Providentia fidem habere. "Mihi videtur, inquit ipse, quod si Deus omnibus rebus provideret, non essent tot et tanta mala in mundo, siquidem ad sapientem provisorem pertinet malum et defectum quantum potest ab his quorum curam gerit excludere. Insuper ex S. Scripturâ colligitur quod Deus neque de brutis neque de homine curat. Nam in Epist. 1 ad Corinth. 9. legitur, "Non est Deo cura de bobus ; de homine vero, Eccli. 15. dicitur quod "Deus reliquit eum in manu Consilii sui." "Ergo videtur quod Providentia Dei non existat, vel saltem non sit de omnibus rebus."

Titius ut solidam omnino doctrinam de Divina Providentiâ Paulo tradat, eum ad alium diem remittit, et a quodam theologo interdum quærit :

1o Quid sit Providentia ? 2o Quomodo possit demonstrari quod in Deo est Providentia ? 3o Quæ ad omnia se extendit.

Titius cum Maria matrimonium contracturus, præmissis trinis proclamationibus, statuto die comparet coram Parocho et testibus, dum interrogatur a Parocho de consensu, capite tantum annuit, sponsa præ gaudio incipit flere, et præterea nihil respondens, porrigit manum.

Quæritur—*An utrinque censeari possit adfuisse sufficientem consensum ?*

MENSE JULIO

Moyses ab Ambrosio, quem probum putat, pretio centum scutorum furtivum emit equum, qui die sequenti ducentis scutis

Martino venditus, quum ad equile prædicti Martini vix devenisset, repentino morbo correptus, mortuus est. Martino autem dolenti et jam de pretio soluti recuperatione cogitanti occurrit viator quidam inquirens ipse de suo equo quem fur, ut narrat, ex stabulo paucis ante diebus abstulit. Duo infelices sibi mutua solamina præbentes, ad equum mortuum deveniunt, Quo viso : "Quid est hoc, exclamat viator ? Hic est equus meus !"

Ambo stupefacti domum Moysiæ adeunt ubi uterque sibi pretium equi vindicat. Respondens autem Moyses : Consolamini, inquit, carissimi mei ; consolamini. Pretium equi meum est atque illud mihi salvum facio. Inter vos tamen dividite miserum mortuum."

Quæritur 1o An valida fuerit prior venditio equi furtivi, Ambrosio facta ? an ulterior, facta à Moyse, valida fuerit !

2o Ad quid teneatur possessor bonæ fidei si rem alienam vendendo ditior factus fuerit ?

3o In casu, cujusnam sit pretium equi ?

Licetne, aut saltem convenitne iterum applicare indulgentiam in *articulo mortis*. 1o Quando ægrotus accepit applicationem in statu peccati mortalis ; 2o Quando post applicationem in peccatum relapsus est ; 3o Quando post applicationem diurnam laborat ægitudine, uno verbo, quando Rituale permittit, aut præcipit iterationem Extremæ-Uctionis, aut confessorius judicat iterandam esse absolutionem ?

MENSE OCTOBRI

Sempronius, parochus, tres conciones ad populum suum habere vult de angelis custodibus. Quærit ergo quomodo possit ostendere :

1o Omnes homines custodiri ab angelis : 2o Unumquemque hominem habere suum angelum custodem ? 3o Angelos custodes pertinere ad infimum ordinem angelorum ?

Insuper desiderat ut difficultatibus sequentibus satisfiat.

1o Angelus est virtuosior quam homo. Atqui unus homo sufficit ad custodiam multorum hominum. Ergo a fortiori unus angelus multos homines potest custodire.

2o Qui custoditur a fortiori non eget custodiâ infirmioris. Atqui homines custodiuntur a Deo secundum illud : Ps. 120, "Non dormitabit, neque dormiet qui custodit Israel." Ergo non est necessarium quod homo custodiatur ab angelo.

Petrus, mox in matrimonium contracturus, adit Parochum suum, eumque rogat ut obtineat dispensationem a proclamatione trium bannorum ; insuper optat ut matrimonium post meridiem celebretur, non obstante contraria consuetudine. Ratio allata ad obtinendum dispensationem est quia ipsum pudet proclamari in sua parochia, et ratio cur vult post meridiem celebrari matrimonium est quia sic agendo eximetur a nuptiis celebrandis.

Quæritur an sufficiant rationes allatae ?

Materia annui examinis pro vicaris &, anno 1893.

1o Ex theologia morali : *Tractatus de justitia.*

2o Ex theologia dogmatica : *De Ecclesia.*

3o Ex historia ecclesiastica : Inde a pseudo-reformatione usque ad seculum decimum nonum.

Materia duarum concionum erit :

1o *De perjurio.*

2—*De presentia reali Christi in Eucharistia.*

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

{ ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
7 janvier 1893.

- I. Prôpre des offices pour le bréviaire et le missel.
- II. Offices nouveaux.
- III. Fêtes supprimées.
- IV. Autels privilégiés dans les Eglises et les sacristies. Privilège personnel.
- V. Jeûnes et abstinences.
- VI. Association de la Sainte Famille.

Bien chers Collaborateurs,

I

A la demande des NN. SS. les Archevêques et Evêques des provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa, le propre des offices pour le bréviaire et le missel a été réformé dans le but de régulariser et de perfectionner le calendrier en usage dans les différents diocèses de ces provinces. Après avoir mûrement examiné le travail soumis à sa considération, la S. C. des Rites l'a déclaré digne d'être approuvé et dans l'audience du 28 avril 1890, Notre Très Saint-Père le Pape a daigné confirmer cette sentence et permettre l'usage de ce calendrier uniforme dans tous les diocèses des provinces susdites. D'après la teneur de l'indult apostolique, les fêtes particulières des Saints sont placées autant que possible à leurs jours propres ; et l'*Ordo* de 1893 a été redigé conformément à ces nouvelles dispositions du Saint-Siège.

II

En vertu de deux autres indults, le premier du 29 mai, et le second du 17 juillet 1892, S. S. Leon XIII a bien voulu enrichir notre bréviaire et un missel de l'office et des messes

voir table chronologique

1^o de l'Apparition de N. D. de Lourdes, double majeur, 12 février ; 2^o de N. D. du Bon Conseil, double-majeur, 27 avril ; 3^o du Bienheureux Jean-Baptiste de La Salle, double-mineur, 13 mai ; 4^o de Notre-Dame de Grâces, double-majeur, 1^{er} juin. On trouvera ces offices à la librairie du Séminaire, en s'adressant à M. Huart.

III

L'Eglise, en vertu de l'autorité suprême qu'elle a reçue de son divin fondateur, a le droit de prescrire à ses enfants certains jours de Solennité, afin de leur rappeler le souvenir des grands mystères de la religion, de les animer à pratiquer les vertus des saints et de remercier Dieu de ses grâces.

Mais pour de graves raisons, comme par exemple lorsque parmi les fidèles il y en a qui ne peuvent que difficilement observer ces fêtes, elle a aussi le droit de supprimer ou de diminuer les obligations qui y sont inhérentes ; c'est ce que vient de faire le Saint-Siège par un indult du 28 janvier dernier, à l'égard des fêtes de l'Annonciation de la Bienheureuse Vierge Marie (25 mars) de la Fête-Dieu et de la Saint-Pierre (29 juin). Le Pape maintient pour tous les fidèles l'obligation d'entendre la Sainte Messe ces jours-la, mais ce devoir une fois accompli, il leur permet de travailler comme aux autres jours de la semaine. La solennité de ces fêtes est renvoyée au dimanche suivant.

Les motifs qui ont engagé Nos Seigneurs les Evêques à soumettre à l'approbation du Saint-Siège cette mesure disciplinaire, ne peuvent qu'être très-graves. Dans notre pays du Canada, la saison des travaux des champs, ne dure que peu de temps ; dans les manufactures, les ateliers, les moulins, les travaux demandent généralement à ne pas être interrompus, et de fait ils ne le sont quelquefois qu'au grand détriment des patrons et des ouvriers ; par suite de ces fêtes, les industriels catholiques se trouvent nécessairement placés dans un degré d'infériorité par rapport aux industriels protestants, et ils ont parfois à subir des dommages sérieux ; dans les villes surtout, il arrive assez fréquemment que des catholiques employés chez les protestants pour y gagner leur vie et celle de leur famille, sont obligés, à leur grand regret, de travailler tous les jours de la semaine,

pour ne pas perdre une position qui est avantageuse : tels sont les principales raisons qui ont engagé le Vicaire de Jésus-Christ à accorder cet indult aux provinces ecclésiastiques de Québec et de Montréal.

En ces jours de fêtes, il y aura encore obligation pour tous les fidèles d'assister au saint sacrifice, comme par le passé, mais ils pourront ensuite s'adonner aux travaux ordinaires de leur profession, de leur métier, de leur emploi.

Les curés et les confesseurs sont autorisés cependant à dispenser de l'obligation d'entendre la messe ces jours-là, dans le cas où l'accomplissement de ce devoir serait difficile ; ils devront alors imposer aux personnes ainsi dispensées la récitation d'une prière ou un exercice de piété quelconque.

Les curés chanteront ou diront la messe à l'heure la plus convenable pour leur paroissiens ; il n'y aura pas de vêpres. Le jeûne qui précédait la Saint-Pierre sera renvoyé à la veille de la solennité.

IV

En vertu d'un indult apostolique, en date du 31 juillet 1892 valable pour dix ans, je déclare privilégié :

1o L'autel principal de toutes les églises et chapelles du diocèse et de la Préfecture ;

2o L'autel de toutes les sacristies où l'on est autorisé à dire la messe depuis le 1er novembre jusqu'au 1er mai.

En vertu du même indult, je communique à tous les prêtres du diocèse et de la Préfecture "*Indultum personale perpetuum altaris privilegiati, ter in hebdomada.*"

V

La dispense du jeûne et de l'abstinence, accordée à tous les fidèles de ce diocèse et de la Préfecture, en vertu d'un décret de la Sainte Inquisition, ne s'étendra pas au carême prochain.

Comme les raisons qui ont engagé l'autorité diocésaine à laisser subsister cette dispense, ont à peu près cessé d'exister, cette dispense cessera aussi advenant le 1er février prochain.

VI

Par un bref du 14 juin 1892, S. S. Léon XIII invite tous les Evêques et les curés à répandre parmi leurs ouailles la dévotion à la Sainte-Famille, par l'établissement de *l'Association des familles*. Cette dévotion est considérée par le pasteur Suprême comme tout à fait propre à entretenir l'esprit de piété dans nos familles chrétiennes, et à leur assurer un secours opportun dans leurs nécessités spirituelles et temporelles.

Il est important de remarquer la lettre et l'esprit de cette association. La lettre exige l'inscription de chaque famille et l'envoi de ces noms chaque année à la fête de la Sainte Famille, au Directeur Diocésain ; la prière en commun tous les soirs devant l'image de la Sainte Famille. Il n'y a rien de déterminé pour la prière, qui peut être le chapelet, de même qu'aucune image n'est commandée en particulier. Il suffit que ce soit une image de la Sainte Famille. Voilà toute la lettre. On pourrait faire une consécration solennelle de toutes les familles agrégées à l'Association, et renouveler cette consécration tous les ans à la fête de la Sainte Famille. Pour faire cette consécration, on doit se servir de la prière composée par le Saint Père.

Quant à l'esprit, il consiste à se nourrir habituellement des grands exemples de vertus donnés par la Sainte Famille. Les pieuses exhortations que vous voudrez bien faire dans ce sens, seront de nature à faire fonctionner l'Association suivant son esprit propre.

Je nomme comme Directeur diocésain de l'œuvre le Rév. M. Marceau, Directeur du grand Séminaire.

Vous pourrez vous procurer les images et les prières en vous adressant au Rév. P. Valiquette, à l'Eglise S. Sauveur, Québec.

Agréez, M. le curé, l'assurance de mon sincère attachement.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi,
Adm. Préf. Apost.

(No 9)

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR M.-T. LABRECQUE,
ÉVÊQUE DE CHICOUTIMI.

POUR LA VISITE PASTORALE DES PAROISSES.

MICHEL-THOMAS LABRECQUE, PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE CHICOUTIMI, ADMINISTRATEUR " LA PRÉFECTURE APOSTOLIQUE DU GOLFE ST-LAURENT,

Au Clergé et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHIERS FRÈRES,

Pour la première fois, nous aurons bientôt le bonheur d'accomplir la plus importante et la plus douce obligation que nous impose le redoutable ministère que nous avons reçu du Souverain Pasteur des âmes, celle de visiter toutes les paroisses et les missions du vaste diocèse confié à notre sollicitude pastorale. Avec Saint-Paul, nous pouvons dire, en toute vérité, les paroles qu'il adressait aux Romains : *"Je désire vous voir, afin de vous faire part de quelque grâce spirituelle, et de vous fortifier, c'est-à-dire, pour nous consoler mutuellement par la foi qui nous unit."*

Telle est la fin des visites pastorales : communiquer des grâces spirituelles. L'Évêque, dans sa visite, va porter les dons de Dieu ; son office est de confirmer dans la foi et la pratique les bonnes œuvres ceux qu'il visite.

Puissions-nous, N. T. C. F. avec la grâce de Dieu et le secours de vos prières, remplir dignement cet auguste ministère, et comme le bon Pasteur, *chercher les âmes qui sont perdues, relever celles qui sont tombées, bander les plaies de celles qui sont blessées, fortifier les faibles, et les conduire toutes dans la justice.* (Ezech. XXXIX. 16.

Aussi le Saint Concile de Trente ordonne-t-il à tous les évêques de visiter souvent leurs églises afin d'y enseigner la saine doctrine, après en avoir banni les erreurs, de veiller à la correction des mœurs, d'exciter, par des exhortations et des avertissements, le peuple fidèle à l'amour de la religion, à la paix, à l'innocence, et de régler toutes choses selon le temps, le lieu et l'occasion, en toute prudence, pour le plus grand bien des fidèles.

Les souverains pontifes eux-mêmes ont toujours proclamé l'indispensable nécessité des visites pastorales. "Nous vous ordonnons, disait l'un des plus savants pontifes, (*Ben. XIV. Encycl. Ubi primum*), nous vous ordonnons de visiter vous-mêmes vos églises afin de connaître par vous-mêmes vos brebis et l'état de votre troupeau. Elle doit assurément vous remplir de crainte et d'une religieuse terreur, cette sentence infaillible, que le pasteur sera inexorable, si le loup vient à dévorer les brebis, et que le pasteur ne le sache même pas.

"Or, l'évêque ignorera bien des choses, beaucoup de faits seront dérobés à sa connaissance s'il ne se transporte dans toutes les parties de son diocèse, et s'il ne voit, n'écoute, n'examine partout et par lui-même quels sont les maux auxquels il faut apporter remède, d'où ils proviennent, et par quels moyens une sage prévoyance peut les prévenir, afin qu'ils ne se reproduisent pas après avoir été détruits. De plus, comme c'est le triste apanage de l'infirmité humaine, que dans le champ du Seigneur dont la culture est confiée à l'Evêque, les ronces, les épines et les plantes nuisibles et inutiles repoussent insensiblement, il est certain que si le cultivateur ne retourne pas souvent pour les arracher, cet éclat et cette beauté, fruit de ses veilles et de ses travaux, se flétriront par la suite des temps."

Tels sont N. T. C. F., les fruits que nous attendons de la visite qui commencera bientôt au milieu de vous : entretenir et

accroître la vie vraiment chrétienne dans les âmes en les engageant à renoncer au démon, au monde et au péché ; en les exhortant à remplir tous les devoirs de la piété chrétienne qui fera leur joie, leur consolation et leur bonheur. Nous vous rappellerons sans cesse, N. T. C. F., que la vie chrétienne est une source abondante de biens promis par Dieu au chrétien vigilant et généreux : *Je ferai descendre sur les âmes qui me servent comme un fleuve de paix.* (Is. 66. 12) J'exaucerai toutes leurs prières, et je donnerai à leur volonté un calme si profond, une docilité si grande, qu'elles auront sur la terre un avant-goût du ciel, malgré les peines et les tribulations de la vie : *superabundo gaudio in omni tribulatione nostrâ.*" (II Cor. 7. 4.)

Ne l'oubliez pas, N. T. C. F., votre premier pasteur va remplir au milieu de vous la mission de Jésus-Christ lui-même qu'il représente dans sa personne, tout indigne qu'elle soit. Or, quelle a été la grande mission de notre divin Maître sur la terre, sinon de sauver et de guérir ? *"Le soleil de justice se lèvera pour vous,* disait le prophète Malachie, (IV. 2.) *et vous trouverez la guérison sous ses ailes."*

Quelle *prévenance* dans ce divin médecin des âmes ! *Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués, et je vous soulagerai : venite ad me omnes qui laboratis, et onerati estis, et ego reficiam vos.* Ainsi doit faire votre premier pasteur. Il n'attend pas que vous alliez à lui pour lui exposer vos misères, demander secours au milieu de vos tribulations ; il vient au devant de vous, repétant avec bonheur les mêmes paroles de Jésus : *venite ad me omnes.*

Quelle touchante *compassion* éclate dans la conduite de Jésus ! Quel médecin en est jamais venu à prendre sur lui les infirmités de son malade ? Jésus l'a fait, il s'est chargé de nos iniquités pour nous en délivrer : *Vere langares nostros ipse tulit et dolores nostros ipse portavit.* (Is. LIII. 4.)

Ainsi doit briller dans votre évêque cette admirable compassion pour tous les malheureux esclaves du péché et des mauvaises habitudes. Loin de vous rebuter, il se fera un devoir de compatir à vos faiblesses. O vous tous, pauvres pécheurs, qui traînez misérablement la longue chaîne de vos iniquités, profi-

tez du passage au milieu de vous, du représentant de notre bon Maître : racontez-lui vos langueurs, il portera lui-même vos douleurs et vos tristesses, et les présentera au cœur de Jésus pour en obtenir la guérison !

Enfin quel sublime, *dévouement* dans la vie de Jésus.

Sa vie tout entière prouve qu'il ne recula jamais devant les privations, les fatigues, les tourments : toujours il embrassa les travaux, les opprobes, les souffrances afin de mieux assurer notre guérison ; il alla jusqu'à souffrir la mort et nous faire un bain de son sang : *Et livore ejus sanati sumus.*

Votre évêque est tenu d'imiter le dévouement de celui qui l'envoie : il n'épargnera ni ses peines ni ses fatigues, il doit se dépenser tout entier, donner tout ce qu'il a et tout ce qu'il est pour proeurer le salut de vos âmes.

Mais pour retirer de cette visite tous les fruits qu'en attend le divin médecin de vos âmes, nous devons remplir nos cœurs de courage et de docilité. Ce courage, nécessaire avant tout à celui qui vient parmi vous au nom de Notre Seigneur, et cette docilité indispensable en vous pour profiter des exhortations et des avertissements de votre premier pasteur, nous ne pouvons les obtenir que par la prière qui, pénétrant les nues, ira toucher le cœur de Dieu.

Prions d'abord pour obtenir de Notre Seigneur qu'il mette sur les lèvres de son représentant des paroles de salut capables de produire dans vos cœurs des fruits abondants de conversion, et de répandre dans les âmes l'onction de la plus tendre pitié.

Prions pour la conversion des pécheurs surtout pour les malheureuses victimes de l'intempérance et du blasphème, hélas ! si nombreuses aujourd'hui.

Nous prions aussi pour les morts qui reposent dans les cimetières de vos paroisses, *car c'est une sainte et salutaire pensée de prier pour ceux qui dorment du sommeil de la paix.*

Nous prions pour vos chers enfants qui doivent recevoir le grand sacrement de la Confirmation, afin que l'esprit de force, de piété, repose dans ces jeunes âmes marquées du sceau de la

grâce au saint baptême, abreuvées du sang de Jésus-Christ dans la sainte communion, et qui seront désormais les temples du Saint-Esprit pour le temps et pour l'éternité. Préparez-les à bien recevoir ce grand sacrement afin qu'elles y trouvent les armes destinées à combattre les ennemis du salut et le triomphe dans les combats de la vertu.

Nous le savons, la visite pastorale, dans ce diocèse en particulier, a toujours été l'occasion d'éclatantes conversions et de faveurs signalées de la part de Dieu. Ça toujours été avec joie, avec respect, avec soumission que vous avez reçu nos vénérables prédécesseurs, qui à différentes reprises ont visité ce diocèse avec un zèle dont le souvenir ne s'est pas effacé de votre mémoire. Nous en avons la douce confiance, vous nous témoignerez le même respect et la même soumission, afin que notre passage au milieu de vous ne soit pas sans fruit, et qu'au contraire, l'on puisse dire de ces précieux instants : *Voici maintenant le temps favorable, voici des jours de salut.* (II Cor. VI. 2.)

A ces causes, le Saint-Nom de Dieu invoqué nous réglons ce qui suit :

1o. Afin d'attirer sur notre visite pastorale des bénédictions plus abondantes, on récitera ou chantera les litanies de la Sainte-Vierge, les trois dimanches qui précéderont notre arrivée dans chaque paroisse.

2o. Un quart-d'heure après notre arrivée, on donnera une instruction, après laquelle nous ferons notre entrée solennelle, suivant les prescriptions de l'Appendice au Rituel.

3o. Nous examinerons les comptes des marguilliers, comptes qui devront être clos et arrêtés au premier janvier dernier, les registres de la paroisse, celui des délibérations de la fabrique, et tous les documents dont la liste est dressée dans la discipline, au mot *Visite épiscopale*.

4o Les ordonnances rendues dans les visites de notre prédécesseur attireront aussi notre attention d'une manière particulière.

5o. Une quête sera faite dans chaque paroisse, le lendemain de notre arrivée, pour couvrir les frais de la visite.

60. Nous nous ferons un plaisir et un devoir de recevoir et d'entendre toutes les personnes qui désireront nous parler en particulier.

70. En vertu d'un Indult du 17 avril 1892, tous les fidèles pourront gagner, pendant la visite, une indulgence plénière aux conditions ordinaires de la confession, de la communion et de la prière aux intentions du Souverain Pontife.

Sera notre présent Mandement lu au prône de la messe paroissiale des paroisses que nous devons visiter, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Chicoutimi, en notre Palais épiscopal, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contrescing de notre secrétaire, le dix-neuvième jour de mars mil huit cent quatre-vingt treize, en la fête de Saint-Joseph, Patron de l'Eglise universelle.



† MICHEL-THOMAS,

Évêque de Chicoutimi,

Adm. Préf. Apost.

-67-

(No 10)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

{ ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI
15 mai 1893

- I. Retraite ecclésiastique.
- II. Rapports annuels ; les œuvres diocésaines.
- III. Examens des jeunes prêtres.

Chers collaborateurs,

I

La retraite ecclésiastique s'ouvrira au Séminaire, le lundi 21 août, pour se terminer le vendredi, 25 du même mois. L'on devra assister à la retraite dès le commencement, et en suivre les exercices jusqu'à la fin. Tous doivent se faire un plaisir et une obligation de prendre part à ces saints exercices, à la seule exception des prêtres dont la présence est strictement requise pour garder les paroisses. Pour être dispensé d'assister à la retraite, comme pour la quitter avant la clôture, il faut des raisons graves approuvées par l'Evêque.

Pour attirer les bénédictions de Dieu sur la retraite, je vous engage à faire une neuvaine de prières à cette intention, pendant les neuf jours qui précéderont le 21 août. Vous pourrez dire, par exemple, le *Veni Creator* chaque jour, ou toute autre prière. Vous pourriez aussi exhorter vos paroissiens à s'unir à vous pour demander à Dieu, en faveur de ceux qui les dirigent dans les voies du salut, des grâces spéciales de sanctification toujours croissante de plus en plus. *Qui sanctus est, sanctificetur adhuc.*

J'exhorte instamment en Notre-Seigneur tous les prêtres qui seraient dans l'impossibilité de faire la retraite avec leurs con-

frères, de la faire en particulier dans le temps convenable, de manière à ne jamais omettre de vaquer pendant quelques jours, chaque année, à ces exercices spirituels.

II

On voudra bien, en venant à la retraite, me remettre les rapports annuels, ainsi que les montants collectés pour les différentes œuvres diocésaines et en particulier pour la Propagation de la Foi.—Engagez vos paroissiens à se montrer généreux spécialement pour cette dernière œuvre, qui est si essentielle au soutien des nombreuses missions du diocèse. Je regrette d'avoir à constater que quelques paroisses assez populeuses ont, dans ces dernières années, perdu de leur zèle pour cette œuvre importante, et que les rapports annuels accusent une diminution sensible des revenus de la Propagation de la Foi dans le diocèse.

III

Tous les prêtres qui n'ont pas encore quatre ans accomplis de prêtrise, voudront bien se rappeler qu'ils devront subir un examen sur les matières précédemment indiquées. Cet examen aura lieu le jour de l'ouverture de la retraite, dans l'après-midi, devant un comité de professeurs de théologie. On devra se présenter au temps fixé, et ne pas se faire attendre.

Agréez, chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Cluicouini.

-73-

LETTRE ENCYCLIQUE ⁽¹⁾
8 septembre 1893
DE NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LE PAPE LÉON XIII

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, EVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES EN PAIX
ET EN COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

DU ROSAIRE DE MARIE

*A Nos Vénérables Frères les Patriarches, les Primats, les
Archevêques et Evêques et aux autres Ordinaires en
paix et en communion avec le Siège Apostolique,*

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique.

La sainte allégresse que Nous éprouvâmes à l'ouverture de ce cinquantième anniversaire de Notre consécration épiscopale, s'est encore agréablement accrue, quand Nous vîmes les catholiques du monde entier s'unir à Nous, comme des fils à leur Père, dans une commune et éclatante manifestation de foi et d'amour. Pénétré de reconnaissance, Nous découvrons et Nous relevons dans ce fait, de la part de la Providence divine, un dessein spécial à la fois de haute bienveillance pour nous et d'une grande bénédiction pour l'Eglise. De ce bienfait, Nous éprouvons aussi un désir non moins vif de remercier et d'exalter l'Auguste Mère du Sauveur, notre très bonne et puissante médiatrice auprès de Dieu. Toujours et en toutes manières, durant les longues années et les péripéties de notre existence, Nous l'avons sentie Nous couvrir de sa maternelle et exquise charité, qui continue à se manifester à Nous avec un éclat de plus en plus resplendissant. Elle répand dans Notre âme une suavité céleste et la remplit d'une confiance toute surnaturelle. Il Nous semble entendre la voix

meune pagination pp 69-72

même de la Reine du ciel, Nous encourageant au milieu de Nos traverses, Nous tirant de ses conseils dans les mesures à prendre pour le bien commun des fidèles ; Nous avertissant d'exciter le peuple chrétien à la piété et à la pratique de toutes les vertus. Plusieurs fois, dans le passé, il Nous a été doux et Nous Nous sommes fait un devoir de répondre par Nos actes à ces désirs de Marie. Parmi les heureux fruits que, sous ses auspices, Nos exhortations ont produits, il convient de signaler les grands développements de la dévotion du Saint Rosaire, les nouvelles confréries érigées sous ce nom et la reconstitution des anciennes ; les doctes écrits publiés à cette fin, au grand profit des fidèles, et jusqu'à certaines œuvres d'art, d'un mérite et d'une richesse remarquables, inspirées par cette même pensée.

Aujourd'hui, pressé par la voix de la Bienheureuse Vierge Mère Nous répétant : *Clema ne cesses*, "Crie et ne cesse de crier," Nous venons avec bonheur, Vénérables Frères, vous entretenir de nouveau du Saint Rosaire de Marie, à l'approche de ce mois d'octobre que Nous avons consacré à cette touchante dévotion, en l'enrichissant d'indulgences et de grâces nombreuses. Notre parole, toutefois, n'aura pas présentement pour but immédiat de décerner de nouvelles louanges à cette forme si excellente de prières, ni d'exciter principalement les fidèles à y recourir avec piété. Nous voulons plutôt vous rappeler certains avantages très précieux découlant de cette dévotion et répondant à merveille aux circonstances actuelles des hommes et des choses ; car Nous sommes très persuadé que, de la récitation du Saint Rosaire, pratiquée de façon à produire son plein effet, découleront, non seulement pour les individus en particulier, mais pour toute la République chrétienne, les avantages les plus précieux.

Il n'est personne qui ne sache combien pour obéir au devoir de Notre suprême apostolat, Nous Nous sommes efforcé, comme Nous sommes prêt à le faire encore avec l'aide de Dieu, de travailler au bonheur et à la prospérité des sociétés. Souvent Nous avons averti ceux qui détiennent le pouvoir de ne faire des lois et de ne les appliquer, que dans le sens de la pensée divine. Ceux que leur génie, leurs mérites, la noblesse du sang ou la fortune ont élevés au-dessus de leurs concitoyens, Nous les avons exhortés à unir leurs lumières et leurs forces, pour travailler d'autant plus efficacement à fortifier et à défendre les intérêts communs.—Mais dans la société civile telle que Nous la voyons

constituée aujourd'hui, il est des causes nombreuses et multiples qui affaiblissent les liens de l'ordre public, et détournent les peuples de la voie de l'honnêteté et des bonnes mœurs. Ces causes nous paraissent surtout être les trois suivantes, à savoir *l'aversion pour la vie humble et laborieuse; l'horreur de tout ce qui fait souffrir; l'oubli des biens futurs objet de notre espérance.*

Nous constatons, avec douleur, et ceux mêmes qui ne jugent toutes choses qu'à la lumière de la raison humaine et d'après les principes d'utilité, le reconnaissent et le déplorent avec nous, qu'une plaie profonde a frappé le corps social, depuis qu'on y voit négligés et comme dédaignés les devoirs et les vertus qui font l'ornement de la vie simple et commune. De là, en effet, au foyer domestique, cette résistance opiniâtre des enfants à l'obéissance que la nature elle-même leur impose, et cette impatience à supporter tout joug, autre que celui de la mollesse et de la volupté. De là, chez l'homme condamné au travail, cette recherche à écarter et à fuir tout labour pénible, ce profond mécontentement de son sort, ces visées à un rang supérieur, ces aspirations inconsidérées vers un égal partage des biens, et autres ambitions du même genre, qui font désertir la campagne pour aller se plonger dans le tumulte et les jouissances des grandes villes. De là, cette rupture de l'équilibre entre les diverses classes de la société; cette inquiétude universelle; ces haines et ces poignantes jalousies; ces violations flagrantes du droit; ces efforts incessants, enfin, de tous les décus à troubler par des séditions et par des émeutes la paix publique, et à s'attaquer à ceux mêmes qui ont mission de la protéger.—Le remède à ces maux, qu'on le demande au Rosaire de Marie, à cette récitation coordonnée de certaines formules de prières accompagnée de la pieuse méditation des mystères de la vie du Sauveur et de sa Mère. Que dans un langage convenable et adapté à l'intelligence des simples fidèles, on leur explique les *mystères joyeux* en les leur mettant devant les yeux, comme autant d'image et de tableaux de la pratique des vertus; et chacun voit quelle admirable et riche mine il y a là d'arguments faciles et capables, par leur suave éloquence, de persuader les bonnes mœurs et l'honnêteté. Nous voici en présence de la Maison de Nazareth, le domicile de la sainteté divine et terrestre. Quelle perfection de vie commune! Quel modèle achevé de la société domestique! Il y règne la candeur et la simplicité; une per-

pétuelle concorde, un ordre toujours parfait ; un respect mutuel, et un amour réciproque, un amour non point faux et mensonger, mais réel et actif, qui, par l'assiduité de ses bons offices, ravit même les yeux des simples spectateurs. Un zèle prévoyant y pourvoit à tous les besoins de la vie ; mais cela, *in sudore vultus*, "à la sueur du front," à la façon de ceux, qui sachant se contenter de peu, s'efforcent moins de multiplier leur avoir que de diminuer leur pauvreté. Par-dessus tout, ce qu'on admire dans ce foyer domestique, c'est la paix de l'âme et la joie de l'esprit, double trésor de la conscience de tout homme de bien.—Or ces grands exemples de modestie et d'humilité, de patience dans le travail et de bienveillance envers le prochain, d'un parfait accomplissement des menus devoirs de la vie privée et de toutes les vertus ne sauraient être mérités ni se fixer ainsi peu à peu dans la mémoire, sans qu'insensiblement il n'en résulte une salutaire transformation dans les pensées et dans les habitudes de la vie. Alors les obligations d'un chacun cesseront de lui peser et de lui inspirer le dégoût ; il les aimera, et trouvera à les remplir une jouissance qui lui sera un nouveau stimulant pour le bien. Par suite aussi les moeurs deviendront plus douces ; la vie de famille, plus agréable et plus chère ; le commerce avec le prochain, plus pénétré de sincérité, de charité et de respect. Et si ces transformations de l'homme privé s'étendent aux familles, aux cités, au peuple et à ses institutions, l'on voit aisément quels immenses avantages en retirera la chose publique tout entière.

Un second mal extrêmement funeste et que jamais Nous ne saurions assez déplorer parce qu'il ne cesse de se propager de jour en jour au grand détriment des âmes, c'est la volonté arrêtée de se soustraire à la douleur, d'employer tous les moyens pour éviter la souffrance et repousser l'adversité. Pour la grande majorité des hommes la récompense de la vertu, de la fidélité au devoir, du travail soutenu, des obstacles surmontés, n'est plus, comme il le faudrait, dans la paix et la liberté de l'âme ; ce qu'ils poursuivent, comme perfection dernière, c'est un état chimérique de la société, où il n'y aurait plus rien à endurer, et où l'on goûterait, à la fois, toutes les jouissances terrestres. Or, il est impossible que les âmes ne soient pas souillées sous l'action de ce désir effréné des jouissances : si elles ne vont pas jusqu'à en devenir les écupées victimes, il en résulte toujours un énervement tel, que les maux de la vie venant à se faire sentir, elles fléchissent honteusement et

finissent par misérablement y succomber. — Ici encore, il est permis d'espérer que par la vertu de l'exemple, la dévotion du Saint Rosaire donnera aux âmes plus de force et d'énergie ; et pour quoi en adviendrait-il autrement, quand le chrétien, dès sa plus tendre enfance et constamment depuis, s'est appliqué, dans le silence et le recueillement, à la suave contemplation des *mystères* appelés *douleurs*. Dans ces mystères nous apprenons que Jésus-Christ, *l'auteur et le consommateur de notre foi*, a commencé simultanément par faire et par enseigner, afin que nous trouvions en lui, réalisant en pratique, ce qu'il devait nous enseigner touchant la patience et la générosité dans les douleurs et les souffrances. Au point de vouloir endurer lui-même tout ce qu'il peut y avoir de plus cruel et de plus pénible à supporter. Nous le voyons à nous porter le poids d'une tristesse, qui comprime et brève dans son cœur en fait sortir une sueur de sang. Nous le voyons nous lié à la façon des malfaiteurs, souffrant de la part des scélérats, injurié, calomnié, accusé de faux crimes, frappé de verges, couronné d'épines, attaché à la croix, jugé, en liges de vivre et méritant que la foule réclamât sa mort. A tout cela nous ajoutons la méditation des douleurs de sa Très Sainte Mère, dont un glaive tranchant n'a pas seulement effleuré le cœur, mais l'a transpercé de part en part, afin qu'elle devint et méritât d'être appelée la Mère des douleurs. — Quiconque contempera fréquemment, non pas seulement des yeux du corps, mais par la pensée et la méditation, d'aussi grands exemples de force et de vertu, comment ne brûlerait-il pas du désir de les imiter ! Que la terre se montre à lui couverte de ses malédictions et ne produisant que des ronces et des épines ; que son âme soit oppressée de peines et d'angoisses, son corps miné par les maladies, il n'y aura pas de souffrance lui venant soit de la méchanceté des hommes, soit de la colère des démons, pas d'adversité soit privée, soit publique, dont sa patience ne finira par triompher. D'où le proverbe *facere et pati fortia christianum est*, "agir et souffrir c'est le propre du chrétien ;" car quiconque veut avoir droit à ce nom, ne saurait se dispenser de suivre Jésus patient. — Mais quand Nous parlons de patience. Nous n'entendons nullement cette vaine ostentation d'une âme endurcie à la douleur, ce qui fut le propre de certains philosophes de l'antiquité ; mais bien cette patience qui prend modèle sur Celui qui *proposito sibi gaudio sustinuit crucem confusione contempta*, (1) "qui au lieu de la joie

(1) Hebr. XII. 2.

qu'on lui proposait à souffrir la croix en en méprisant la confusion : " Nous entendons cette patience, qui après avoir demandé à Dieu le secours de sa grâce, ne réense aucune souffrance, mais s'en réjouit, et quelle qu'elle soit, la considère comme un gain. L'Eglise catholique a toujours eu et compte présentement, et en tous lieux, d'illustres disciples de cette doctrine, des hommes et de pieuses femmes de tout rang, qui pour marcher sur les traces du Seigneur supportent avec courage et en esprit de religion toutes sortes d'injures et d'amertumes en redisant plus encore par leurs actes qu'en paroles avec l'apôtre saint Thomas ; *Eamus et nos et moriamur cum eo* (1), "Al-lous nous aussi et mourons avec lui." — Plaise à Dieu de multiplier de plus en plus ces exemples d'insigne constance : Ils sont un soutien pour la société civile, et pour l'Eglise une gloire et une vertu.

Le troisième genre de maux auxquels il faut porter remède est particulièrement propre aux hommes de notre temps. Ceux, en effet, des siècles antérieurs, alors même qu'ils aimaient parfois plus passionnément les choses de la terre, n'avaient pas cependant un dédain absolu pour les choses célestes ; ainsi à entendre les sages d'entre les païens eux-mêmes, cette vie leur apparaissait comme une hôtellerie et une maison de passage, plutôt que comme une demeure fixe et durable.

Les hommes de nos jours, au contraire, quoique nourris de christianisme, poursuivent de telle sorte les biens périssables de la vie présente, qu'ils voudraient non seulement oublier mais, par un excès d'avalissement, effacer même le souvenir d'une patrie meilleure dans l'éternelle béatitude, comme si saint Paul nous avait avertis en vain que nous n'avons pas ici de demeure permanente, mais que nous cherchons une habitation future. *Non habemus hic manentem civitatem, sed futuram inquirimus* (2). Que si l'on scrute quelles sont les causes de cette aberration, la première qui se présente, c'est la persuasion d'un grand nombre, que la préoccupation des choses futures éteint l'amour de la patrie terrestre et tourne au détriment de la prospérité de l'Etat ; calomnie odieuse et insensée. Et de fait les biens que nous espérons ne sont pas de nature à absorber la pensée des hommes jusqu'à les détourner du soin des choses présentes. Jésus-Christ-lui-même, en nous recom-

(1) Joann. XI, 16.

(2) Hebr. XIII, 14.

mandant de chercher tout d'abord le royaume de Dieu, a insinué par là même que cela ne devait pas nous faire négliger tout le reste. L'usage, en effet, des biens présents et la jouissance honnête qui s'y attache, quand la vertu y trouve un stimulant ou une récompense ; comme aussi les décors et les embellissements de la cité terrestre, quand on y voit une image des splendeurs et des magnificences de la cité céleste, n'offrent rien de contraire à la raison humaine ou aux conseils divins ; car Dieu est auteur à la fois de la nature et de la grâce, et il n'a pas voulu que l'une nuise à l'autre, ni qu'elles se combattent mutuellement, mais qu'unies par une fraternelle alliance, elles nous conduisent toutes les deux plus aisément à cette immortelle béatitude pour laquelle, hommes mortels, nous sommes venus en ce monde. Cependant les voluptueux et les amateurs d'eux-mêmes, ceux dont les pensées se perdent dans les choses basses et périssables au point qu'il leur devient impossible d : s'élever plus haut, ceux-là plutôt que de sentir maître en eux, par la jouissance des créatures visibles, le désir des biens invisibles et éternels, perdent complètement de vue l'éternité elle-même, et tombent jusqu'au dernier degré de la plus infime abjection. Aussi bien Dieu ne saurait-il infliger à l'homme une punition plus terrible qu'en le laissant de la sorte oublier les biens supérieurs pour passer sa vie dans la jouissance des basses voluptés.—Or à un danger pareil ne sera certainement jamais exposé le chrétien qui, le pieux Rosaire à la main, en méditera souvent les *mystères glorieux*. De ces mystères, en effet, jaillit une lumière qui nous découvre ces célestes trésors et beauté, que notre œil corporel ne saurait atteindre, mais que nous savons par la foi être préparés à ceux qui aiment Dieu. Nous y apprenons que la mort n'est pas une ruine qui ne laisse rien derrière elle, mais le passage d'une vie à une autre, et que le chemin du ciel est ouvert à tous. Quand nous y voyons monter le Christ Jésus, nous nous rappelons sa promesse de nous y préparer une place : *vado parare vobis locum*. Le Saint Rosaire nous fait souvenir qu'il y aura un temps où Dieu sèchera toute l'arme de nos yeux, où il n'y aura plus de deuil ni de gémissement, ni aucune douleur, où nous serons toujours avec le Seigneur, semblables à Dieu parce que nous le verrons comme il est ; enivrés du torrent de ses délices, concitoyens des saints, en conséquence de la bienheureux : Vierge notre Mère.—Comment une âme qui se nourrit de semblables pensées, ne se sentirait-elle pas brûler d'une sainte flamme et ne s'écrierait-elle pas avec un grand saint : "Que la terre me

paraît vile quand je regarde le ciel : "*Quam sordet tellus dum calum aspicio !*" Comment ne se consolera-t-elle pas, en songeant qu'une légère tribulation momentanée produit en nous un poids éternel de gloire : "*Momentaneum et leve tribulationis nostræ æternum gloria pondus operatur in nobis.*" En vérité, là seulement est le secret d'unir, comme il convient, le temps à l'éternité, la cité terrestre à la cité céleste, et de former des caractères nobles. Si ces caractères sont le grand nombre, la société sera sauvegardée dans sa dignité et sa grandeur ; on y verra fleurir le bien, le vrai, et le beau, à l'image de Celui qui est le principe et l'interminable source de toute vérité, de toute bonté et de toute beauté.

Et maintenant, qui ne voit, comme Nous l'avons observé en commençant, combien grande et féconde est la salutaire vertu du Saint Rosaire de Marie, et quels admirables remèdes la société actuelle peut y puiser, pour guérir ses maux et en prévenir le retour ? Mais cette vertu, ceux-là naturellement en éprouveront avec plus d'abondance les bienfaits qui, ayant donné leurs noms à quelqu'une des pieuses confréries du Rosaire, y auront acquis, grâce à cette fraternelle union et à leur consécration spéciale au culte de la Très Sainte Vierge, un titre nouveau et particulier. Ces confréries, en effet, approuvées par les pontifes romains et enrichies par eux de privilèges et d'indulgences ont leur constitution propre et leur discipline : elles tiennent leurs réunions à des jours déterminés, et sont pourvues des moyens les plus aptes à faire fleurir la piété et à se rendre utiles mêmes à la société civile. Ce sont comme autant de bataillons militans, qui combattent les combats du Christ par la vertu de ses sacrés mystères, sous les auspices de la conduite de la reine du ciel, et Marie, en tous les temps, et plus encore à la journée de Lépante, leur a prouvé manifestement combien elle agrée leurs prières, leurs fêtes et leurs suppliantes processions. — Il est donc bien juste que non seulement les fils du patriarche saint Dominique, qui le doivent par état et par vocation, mais encore tous les prêtres qui ont charge d'âmes et qui notamment exercent leur ministère dans les églises où déjà ces confréries sont canoniquement érigées, s'appliquent avec zèle à les multiplier et à les maintenir dans toute leur ferveur. Nous désirons de plus, et cela très vivement, que ceux aussi travaillent avec joie à cette même bonne œuvre, qui s'adonnent aux Missions et à la prédication de la Foi soit dans les pays chrétiens, soit chez les infidèles et

les nations barbares.—Leurs exhortations, Nous n'en doutons pas, porteront leurs fruits, et de nombreux fidèles s'empres-
seront de se faire inscrire dans ces Confréries et s'efforceront à
l'envi de retirer du Saint Rosaire les précieux avantages que
Nous venons d'énumérer et qu'on en doit regarder comme l'es-
sence et la raison d'être. L'exemple ensuite de ces Confréries
et associés entraînera insensiblement le reste des fidèles à les
imiter dans leur estime et leur dévotion au Rosaire de Marie,
et à leur tour ceux-ci se montreront, ainsi que Nous le dési-
rons vivement, plus soucieux de recueillir à leur profit des
trésors aussi salutaires.

Telles sont les espérances que nous entrevoyons ; elles Nous
sont un soutien et une consolation, au milieu des maux et
des tristesses de l'heure présente. Qu'il plaise à Marie, la Mère
de Dieu et des hommes, l'institutrice et la Reine du Saint Ro-
saire, de les réaliser en exauçant Nos prières et Nos supplica-
tions ! Nous avons la confiance, Vénération Frères, que par le
soin de chacun d'entre vous ces enseignements et ces vœux
produiront toutes sortes de bons effets et contribueront notam-
ment à la prospérité des familles et à la paix générale des
peuples.—En attendant, comme gage des faveurs célestes
et de Notre particulière bienveillance, Nous vous accordons à
chacun de vous, à votre clergé et aux fidèles confiés à vos
soins, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près S. Pierre, le 8 septembre de l'année
1893, la seizième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

1911
1912
1913
1914

23 - 60
(No 11)

CIRCULAIRE AU CLERGE

{ ÈVÈCHÉ DE CHICOUTIMI,
1 octobre 1893.

- I. Encyclique sur le Rosaire.
- II. Loi des statistiques.
- III. Saintes-Hulles.
- IV. Conférences ecclésiastiques.
- V. Décret du Saint-Office.
- VI. Droits de Chancellerie établis.
- VII. Institutrices non diplômées.
- VIII. Le *Droit paroissial* par P.-B. Mignault.

Bien chers Collaborateurs,

I

Je m'empresse de vous envoyer, aussitôt après sa réception, l'admirable Encyclique *Laetitia*, sur le Saint-Rosaire, que vient d'adresser Léon XIII aux Evêques du monde catholique. Vous voudrez bien en donner la lecture aux fidèles le premier dimanche après sa réception, puis en faire le commentaire dans une ou deux instructions subséquentes. Vous ferez comprendre aux fidèles qui vous sont confiés, que de la récitation du Saint-Rosaire, pratiquée de façon à produire son plein effet, découleront, non-seulement pour les individus en particulier, mais pour la société tout entière, les avantages les plus précieux.

II

Le Conseil d'hygiène de la Province de Québec a dû vous expédier un exemplaire de la loi des statistiques vitales. Vous voudrez bien vous conformer aux dispositions de cette loi et aux recommandations que j'ai faites à ce sujet à la dernière retraite ecclésiastique. Rien de plus facile, à la fin de chaque mois, de mettre sous enveloppe, adressée et affranchie d'avance par le Conseil d'hygiène, les certificats donnés par le médecin de votre

paroisse, où à son défaut, par vous-mêmes, et de les expédier par la malle. Les rapports concernant les mariages et les naissances exigent encore moins de soins puisque le curé aura seulement à inscrire le total des mariages et des naissances de l'année, ainsi que le sexe pour les naissances ; la loi n'exige l'envoi de ce dernier rapport qu'une fois l'année.

III

Dans les paroisses les plus éloignées de ce diocèse, il est impossible de recevoir les Saintes Huiles pour la bénédiction des fonts le Samedi-Saint. On m'a exposé que la coutume suivie jusqu'ici dans ces paroisses éloignées était de faire la bénédiction des fonts le Samedi-Saint, et de remettre à plus tard l'infusion des Saintes-Huiles consacrées le Jeudi-Saint de la même année. A l'avenir, on voudra bien se conformer au décret de la S. C. des Rites du 27 septembre 1837, et renouvelé en l'année 1859 ; lequel prescrit de faire la bénédiction des fonts en faisant usage des Saintes-Huiles de l'année précédente quand on n'a pu recevoir les nouvelles en temps opportun. C'est aussi un devoir grave de faire toute la diligence possible pour se les procurer dès le Samedi-Saint.

J'ai aussi remarqué, durant la dernière visite, que dans la plupart des églises il n'y a pas de fonts baptismaux. A l'avenir, on devra autant que possible se conformer, sur ce point, au décret de la S. C. des Rites, du 16 déc. 1826 qui s'exprime ainsi : "*Curandum ut fontes baptismales sub clavi in unaquaque ecclesia habeantur.*"

IV

J'ai remarqué avec peine que les conférences ecclésiastiques, ordonnées par le Premier Concile de Québec, et établies régulièrement en ce diocèse depuis sa fondation, sont négligées depuis quelque temps. Afin de remettre en vigueur ce point important de la discipline, voici les nouvelles conférences établies par la présente circulaire :

PREMIÈRE CONFÉRENCE.

Baie Saint-Paul, Isle-aux-Coudres, S. Placide, S. François de la Petite-Rivière, S. Urbain, les Eboulements.

Président ; Rév. Amb. Fafard, V. F.

DEUXIÈME CONFÉRENCE.

S. Etienne de la Malbaie S. Hilarion, S. Irénée, Ste-Agnès,
S. Fidèle, S. Siméon.

Président ; Très-Rév. B. Leclerc, V. G.

TROISIÈME CONFÉRENCE.

Taloussac, Bergeronnes, Escoumains, Millo-Vuches, Sault-
au-Cochon.

Président : Rév. Jos. Lemieux.

QUATRIÈME CONFÉRENCE.

Anse S. Jean, Anse S. Etienne, et Sacré-Cœur de Jésus.

Président : Rév. Jean Pelletier.

CINQUIÈME CONFÉRENCE.

Chicoutimi, S. Alphonse, S. Alexis, S. Fulgence, Ste-Anne,
S. Dominique, N. D. de Latérière, S. Cyriac, S. Charles Bor-
romée.

Président : Rév. L. Parent, V. F.

SIXIÈME CONFÉRENCE.

S. Jérôme, Héberville, S. Bruno, S. Cœur de Marie, S. Jo-
seph d'Alma, S. Gédéon.

Président : Rév. J.-B. Vallée.

SEPTIÈME CONFÉRENCE.

Chambord, S. Thomas d'Aquin, Roberval, S. Prime, S. Féli-
cien, S. Cyrille et S. Méthode.

Président : Rév. F.-X. Délage, V. F.

Les missionnaires de la Préfecture ne pouvant se réunir en
conférence enverront à l'Evêque des réponses écrites aux ques-
tions proposées.

Régulièrement, il devait y avoir quatre conférences par année dans chaque arrondissement. Comme j'ai désiré que la réunion soit faite expressément et uniquement pour la discussion des cas théologiques, et non à l'occasion d'un concours qui ne laisserait pas le temps suffisant pour traiter les questions proposées, on pourra se contenter de deux réunions, l'une en été, l'autre en hiver, dans lesquelles on étudiera toute la matière des quatre conférences.

Ces conférences pourront se tenir dans les paroisses les plus centrales, ou successivement dans chacune des paroisses, au choix des membres de la conférence. Il n'y a d'exception que pour celle de Chicoutimi qui aura toujours lieu à l'Évêché. Je nomme dans la présente circulaire les Présidents des diverses conférences dont chacune élira son secrétaire.

Le secrétaire, élu pour une année, devra faire soigneusement le procès-verbal de chacune des séances, recueillir les travaux des différents membres qui, comme par le passé, seront tenus de traiter chacun des cas par écrit, et m'envoyer le tout après chaque réunion. Ceux qui pour des raisons graves auraient été empêchés d'assister à la conférence devront envoyer leurs travaux au secrétaire avant la conférence afin que l'on puisse tenir compte de leur opinion sur les cas discutés.

Le Président devra notifier chacun des membres de son arrondissement du jour et du lieu de la réunion, quelques jours avant la conférence. Il désignera aussi celui qui devra développer les cas, résoudre les objections et soutenir la discussion.

On pourra aussi étudier à ces conférences, après les cas proposés, divers points de la discipline, élucider les difficultés pratiques qui se rencontrent dans l'exercice du saint ministère : ce sera le meilleur moyen d'arriver à l'uniformité si désirable dans la conduite de ceux qui travaillent au salut des âmes.

V

Je viens de recevoir un décret du Saint-Office concernant la société dite : *Independent Order of good Templars*. Quoique la Sacré-congrégation diffère de déclarer si les membres de cette association sont frappés d'excommunication par la bulle *Apostolicæ Sedis*, cependant elle prescrit aux ordinaires

de détourner les fidèles de s'y affilier ; *Deterrendi fideles a dando nomine huic societati. Et decretum communicetur Vicario Apostolico Norvegiae et Episcopis Americae Septentrionalis et regionis Canadianae.*

VI

Pour me conformer à la discipline reçue dans les autres diocèses de la province, j'établis par la présente des droits de chancellerie pour le diocèse de Chicoutimi. Vous en trouverez le détail sur la feuille ci-jointe. Ils ne seront pour personne un fardeau appréciable tout en permettant à l'Evêché de couvrir en partie les frais de sa chancellerie.

A l'avenir, on devra faire insérer dans les registres de l'Evêché toutes les résolutions de fabrique qui auront besoin de l'approbation épiscopale.

VII

Veuillez avertir ceux que cela concerne, qu'à l'avenir les autorisations pour engager les maîtresses d'écoles non diplômées ne s'accorderont que dans des cas exceptionnels et urgents et sur la recommandation de l'inspecteur d'écoles du district.

VIII

Le *Droit paroissial* de M. P.-B. Migault vous a été recommandé à la retraite pastorale. Vous avez pu comprendre, par ce qui vous en a été dit, toute l'importance de cet ouvrage et son utilité pratique pour les paroisses. J'engage de nouveau toutes les fabriques d'en faire l'acquisition, afin qu'on puisse le consulter au besoin dans les difficultés qui se présentent assez fréquemment.

Agréé, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

+ MICHEL-THOMAS, Ev. de Chicoutimi.

- 77 -
(No 12)

CIRCULAIRE AU CLERGE

} ÈVÈCHÉ DE CHICOUTIM.,
} 15 novembre 1893.

- I. Quête pour l'Église de St-Joachim à Rome.
- II. Ordonnance de Mgr D. Racine sur le pourcentage des revenus des fabriques renouvelée.
- III. Matière de l'examen annuel des jeunes prêtres.
- IV. Tableau des Quarante-Heures.
- V. Œuvres diocésaines.

Monsieur le Curé,

I

Veillez recommander, pour le premier dimanche de l'Avant une quête en faveur du parachèvement de l'Église St-Joachim, patron de N. S. P. le Pape, que le monde Catholique doit offrir au Saint-Père le 19 février prochain, fin de l'année jubilaire.

Jusqu'ici, le Diocèse de Chicoutimi n'a pas encore été appelé, comme les autres Diocèses du Canada, à offrir sa modeste obole au père commun des fidèles à l'occasion des fêtes jubilaires. Vous serez heureux, M. le Curé, de saisir l'occasion que je vous offre de recommander chaleureusement cette œuvre toute filiale à la foi et à la piété de vos bons paroissiens.

Veillez me faire parvenir immédiatement le produit de la collecte afin que je puisse l'expédier à Rome en temps opportun.

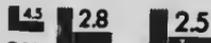
II

Comme je vous l'annonçais à la dernière retraite pastorale, je renouvelle par la présente circulaire, et pour le même ter-



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

me, l'ordonnance faite le 8 octobre 1881, par Monseigneur D. Racine, concernant le pourcentage des revenus des fabriques. Vous connaissez vous-même les raisons et la nécessité de cette mesure, et je sais qu'elle répond parfaitement aux vœux de la majeure partie du clergé. C'est le moyen le plus facile et le moins onéreux pour tous de soutenir les œuvres diocésaines, puisque chaque fidèle pourra y participer selon la mesure de ses moyens sans s'imposer de nouveaux sacrifices.

III

Les jeunes prêtres voudront bien se rappeler que l'examen qu'ils ont à subir à l'époque de la retraite annuelle est imposé comme un devoir grave par le décret XIII du premier concile provincial. Ils feront donc leur possible pour s'y conformer sous peine de suspension.

Ceux qui pour des raisons graves auraient été exemptés par l'ordinaire de subir un examen, devront le reprendre dans leur cinquième ou sixième année, suivant les circonstances.

IV

J'envoie avec la présente circulaire le tableau des Quarante-Heures.—On voudra bien se rappeler que chaque curé doit donner ces exercices aux jours fixés dans le présent tableau sous peine de perdre les indulgences qui sont accordées, à moins d'une permission spéciale qui ne devra être demandée que pour des raisons sérieuses.

V

Ceux qui n'ont pas encore expédié à l'Evêché le montant des collectes pour les différentes œuvres diocésaines voudront bien l'envoyer au plus tôt afin que l'on puisse faire imprimer le tableau des sommes recueillies dans les différentes paroisses.

Veuillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon sincère attachement.

† MICHEL-THOMAS, Evêque de Chicoutimi

QUÆSTIONES ANNO 1894

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN DIOECESI CHICOUTIMIENSI

MENSE JANUARIO

Titius, civis quidam diœcesis Chicoutimiensis, cupiens moderatis expensis sibi conficere liquores inebriantes contra legem nummo proprio sibi acquirit instrumentum vulgo dictum: "*alambic*", quo mediante, decoquit quantitatem liquorum prohibitorum non tantum sibi et familiæ, sed et aliis multis sufficientem.

Undè quæritur : 1, *An et quomodo peccet Titius, tales liquores conficiendo ad usum familiæ suæ tantum ?*

2, *An et quomodo peccet conficiendo tales liquores quos aliis passim vendere proponit ?*

3, *Quomodo se gerere debet confessarius ergà talem pœnitentem ?*

(:o:)

Alphonsus, parochus, ut opera parochialia et Fidei propagationem promoveat, et sumptus ad hunc nobilissimum finem necessarios sustineat, eleemosynas hinc atque inde colligere statuit. Ad Christi-fideles autem efficacius alliciendos ut tales eleemosynas elargiantur curat primo emi, postea vero, in Belgio, à Crucigeris, (Croisiers) benedicti, præsertimque indulgentiis augeri coronas, quas deinde, quamvis gratis illas distribuere sese prædicet, attamen hæc proponit lege obtinendas: "Quicumque scutum unum, vel æquivalens, mihi miserit, accipiet benedictam à Crucigeris coronam ex ligno confectam. Qui vero decem scuta mihi colligerit coronam similiter bene-

dictam sed ex lapide quodam fabricatam recipiet, etc." Jamvero Joannes, sacerdos, unâ ex illis acceptâ quia conditiones acquisitionis complevit, mox memor factus confusè cujusdam decreti recentioris tale negotium prohibentis, dubitat num corona sua indulgentias retineat, et quærit :

1. *An res, quibus adnexæ sunt indulgentiæ, has emptione vel venditione amittant ?*

2. *An largitio talim rerum, facta sive pro beneficio accepto, sive in memoriam alicujus eleemosynæ determinatæ vel indeterminate quæ fit ut res illæ obtineantur, considerari possit ut verat donatio ?*

3. *Quid de decreto ? et utrum corona suas indulgentias amisit ?*

MENSO MAIO

Titius, sacerdos, librum illum, nuperrime editum, cui titulus "Le Diable au XIX siècle" magnâ cum delectatione perlegit. Quùm verè multa in eo inveniantur quæ propè incredibilia apparent, ab amico suo Paulo, insigni theologo, quærit :

1. *Quomodo possit diabolus sub formâ aliquâ corporeâ apparere ?*

2. *Utrùm diabolus scientiâ quemcumque hominem, quantumvis sapientem et doctum antecellat ?*

3. *Utrùm cognoscat secreta cordium ?*

4. *Utrùm possit vera miracula facere ?*

—(o:)—

Terentius tria legata suo testamento reliquit. Centum aureos dari jubet Amaliæ inopi puellæ, ut honestè nubat ;—centum aureos Tiburtio, si sacris ordinibus initietur ;—centum verè Luciæ, ut suæ famuletur uxori. Singuli, mortuo Terentio, pecuniam accipiunt, sed Amalia, matrimonio posthabito, virginitatem vovet ;—Tiburtius, ut ineptus ab ordina-

tione rejectus, ad vota sæcularia transit. Lucia vero non potest famulari Tarentii viduae, quia hæc monasterium ingreditur

Quaeritur : *An singuli pecuniam acceptam possint retinere ?*

(:o:)

MENSE JULIO

Nerva, sacerdos, datâ occasione, in peccatum reservatum quidem, fragilitate humanâ lapsus est. Porro, ipse celebraturus erat hâc die quamdam missam solemnem, ad quam concursus fidelium ingens adesse consueverat. Imminens ergo esset periculum scandali, si missam omitteret. Cupiens vitare sacrilegium, infelicis simus festinanter quærit confessarium ; sed, heu ! nullus ipsi occurit nisi Ambrosius, junior sacerdos, quem prorsus novit non pollere jurisdictione ad absolutionem à reservatis impertiendam. Quid faciet miser in hâc teterrimâ necessitate ? Iterum de absolutione à peccato suo indirectè saltem obtinendâ cogitat ; ast, factâ diligenter conscientie discussione, prætermittis quibusdam venialibus, nullum peccatum grave, excepto isto reservato, reperit. Tunc, quum jam hora missæ advenisset, elicitò quam optimè contritionis actu, ad altare pergit et missam celebrat. Postea vero, conscientia magnis angoribus oppressâ, à quodam theologo quærit :

1. *An aliquando liceat in peccato mortali celebrare ?*
2. *Quid tutius sit agendum à sacerdote in tam miserâ necessitate posito ?*
3. *An necessario communicaturus teneatur obtinere indirectè saltem absolutionem à reservatis, sive peccati mortalis reus sit, sive venialis ?*
4. *An ipse Nerva rectè in casu sese gesserit ?*

(:o:)

Licetne, aut saltem convenitne iterum applicare indulgentiam in articulo mortis : 1. Quando ægrotus accepit applicationem in statu peccati mortalis ; 2. Quando post applicationem in peccatum relapsus est ; 3. Quando post applica-

tionem diurnâ laborat ægritudine, uno verbo, quando Rituale permittit, aut præcipit iterationem Extremæ-Uctionis, aut confessarius judicat iterandam esse absolutionem ?

—————(o:)—

MENSE OCTOBRI

(Fit electio secretarii per scrutinia secreta)

Petrus, parochus, inter parochianos suos unum habet, doctum et superbum, qui peccati originalis transmissionem in omnes homines non vult admittere.

En quomodo argumentatur parochianus ille incredulus :
(a) Secundum Scripturam (*Elzéchiel, 18.*) "*Filius non portabit iniquitatem patris*"; atqui, si peccatum primi parentis transmitteretur, filius portaret iniquitatem patris. Ergo.

(b) Si pater transmittit in filium peccatum quod habet ab Adam, a fortiori transmittit peccata propria, quæ habet a seipso; atqui hæc non transmittit. Ergo nec illum.

(c) Nemo dat quod non habet; atqui homo baptizatus non habet peccatum originale. Ergo non potest ipsum traducere in prolem.

Quæritur quomodo possit Paulus. 1. *demonstrare quod peccatum primi parentis traducitur in omnes homines, et 2. difficultatibus propositis satisfacere.*

—————(o:)—

Quænam statuntur et præcipiuntur in XXV decretis Concilii Quebecensis Primi ?

In specie, an sub gravi obligant ea quæ statuuntur in decretis duodecimo, decimo, tertio, decimo quarto et decimo quinto ?

—————(o:)—

Materia annui examinis pro vicariis etc, anno 1894.

- 1, Ex theologiâ morali : *Tractatus de contractibus.*
- 2, Ex theologiâ dogmaticâ : *Tractatus de gratiâ.*
- 3, Ex historiâ ecclesiasticâ : *Primum Ecclesie sæculum.*

—————(o:)—

Materia duarum concionum erit :

- 1, *De blasphemiâ.*
- 2, *De efficacîâ orationis.*

(N^o 13)

LETTRE PASTORALE

DE NOS SEIGNEURS LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES
DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA, ÉTABLISSANT L'ŒUVRE DES
MISSIONNAIRES AGRICOLES.

NOUS, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE,
ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE
QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA,

*Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de nos diocèses
respectifs, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.*

Nos Très Chers Frères,

Jésus-Christ a confié à son Église la mission d'enseigner tous les peuples, de répandre partout les lumières de son Évangile et de conduire les âmes au ciel : telle est la fin surnaturelle qu'il lui a assignée. L'Église n'a jamais failli à cette mission ; l'histoire de dix-huit siècles est là pour le proclamer hautement.

Mais, tout en s'occupant avec une sollicitude spéciale des besoins spirituels de ses enfants, l'Église catholique n'a jamais manqué d'offrir et de donner son concours à ce qui pouvait améliorer leur condition matérielle, sans compromettre le salut éternel des âmes : elle a aidé les individus, elle a protégé les sociétés, elle a mis au service des uns et des autres les ressources de sa puissante organisation et de son immense charité.

Et en effet, pour ne parler ici que de notre pays, comment ont été fondés nos collèges, nos séminaires, nos écoles, nos universités, nos orphelinats, nos hôpitaux ? N'est-ce pas par les soins maternels de l'Église catholique ? Le clergé n'a-t-il pas

(1) Page 94 : unice

été à la tête de tous les progrès bien entendus ? N'avons-nous pas vu des prêtres zélés, courageux, s'enfoncer dans la forêt avec nos braves colons pour les encourager, les soutenir, bénir leurs travaux, leur donner lumière et secours, présider enfin à la fondation de nouvelles paroisses ?

L'Église n'a jamais délaissé les intérêts même matériels de notre peuple, et c'est elle, nous ne craignons pas de le dire, qui a soutenu et éclairé sa marche et appuyé ses légitimes revendications à toutes les époques critiques de son histoire.

Aujourd'hui les difficultés ont changé de nature, mais elles existent encore sous une autre forme et elles offrent un nouvel aliment au zèle et à la charité de l'Église.

En parcourant nos diocèses durant nos visites pastorales, nous avons constaté qu'en maints endroits l'agriculture est défectueuse, et il nous a paru urgent d'appeler l'attention de nos populations rurales sur la nécessité qu'il y a de rendre au sol sa fertilité première, et sur les différents moyens qu'on pourrait adopter pour atteindre ce but. Nous croyons faire une œuvre méritoire, une œuvre de charité et d'utilité publique, en aidant à donner une vigoureuse impulsion à l'agriculture raisonnée, intelligente. Tout se réduit pour nous à seconder, dans la mesure de nos forces, ceux de nos concitoyens qui, par leurs fonctions, par leurs aptitudes et leurs connaissances, sont en état de donner à notre peuple de sages conseils, des renseignements précieux.

On a dit avec beaucoup de raison que l'agriculture est la vraie nourricière des peuples, leur principale source de richesses ; c'est dans la terre que se trouve la fortune réelle d'une nation, fortune stable et certaine comme la bonté de Dieu, fortune qui ne cesse jamais complètement de se renouveler et qui subit beaucoup moins de ces désastreuses fluctuations qui affectent si souvent et si fortement le commerce et l'industrie.

C'est par elle surtout que l'homme nous apparaît comme le roi de la nature, comme un prince qui exerce sa souveraineté dans ses domaines, qui y fait chaque jour de pacifiques conquêtes et qui y affermit son incontestable domination pour la gloire du Souverain Maître et l'avantage de ses semblables (Gen. I.). D'après nos Livres Saints, c'est Dieu lui-même qui a

institué l'agriculture et qui nous ordonne de l'aimer ; *Non odoris laboriosa opera et rusticationem creatam ab Altissimo* (Eccli. VII, 16) ; c'est lui qui donne au sol sa fécondité merveilleuse : fécondité qu'il accorde comme récompense de la soumission et de la fidélité. « Le Seigneur, nous dit la Sainte Écriture, conduit son peuple dans des lieux abondants en gras pâturages, dans une terre vaste en étendue, tranquille pour la culture et d'une admirable fertilité ». (I Paral. IV, 40.) Et ailleurs : « Le Seigneur vous comblera de biens dans toutes les œuvres de vos mains, dans tout ce qui naîtra de vos troupeaux, dans la fécondité de votre terre et par une grande abondance de toutes choses ». (Deut. XXX, 9.)

C'est au souvenir de ces merveilles que le prophète Royal s'écrie : « Seigneur que votre nom est admirable sur toute la terre ! Qu'est-ce que l'homme pour que vous l'ayez ainsi environné d'honneur et de gloire ? Vous l'avez établi comme un chef sur toute la création ; vous avez tout mis sous ses pieds, les animaux des campagnes, les oiseaux du ciel et les poissons qui parcourent les sentiers de la mer ». (Ps. VIII.)

Nous n'ignorons pas, Nos Très Chers Frères, qu'une espèce de fièvre de jouissance et de liberté s'est emparée de nos populations rurales et les entraîne vers les grandes villes. On est fatigué, ennuyé de la vie simple et paisible des champs ; on se laisse séduire par le fastueux éclat de la richesse, on veut se donner plus de liberté, sortir d'une position modeste, se procurer des jouissances, être quelque chose dans le monde. On se précipite follement vers les Babylones modernes ; on cherche le bonheur, on trouve la ruine. Cette désertion des campagnes qui s'est effectuée depuis quelques années a été pour nous comme pour tous les peuples de l'Europe un immense malheur ; elle porte une grave atteinte à la prospérité publique ; elle est, surtout dans l'ordre moral, un véritable désastre. Dans les grandes villes, dans les usines, l'homme des champs se trouve bientôt en contact avec des coryphées de l'impiété, avec des cœurs pervertis ; il perd peu à peu l'esprit de foi et de religion qui l'avait animé jusque là ; ses croyances et ses mœurs font un triste naufrage, et il ne recueille pour sa vieillesse que la misère et le déshonneur.

La vie de la campagne, au contraire, offre de précieux avantages au point de vue moral et religieux : elle rend l'homme

meilleur, en lui conservant des mœurs simples, un cœur droit, des habitudes d'économie, le goût du travail, l'amour de la justice ; elle lui apporte la richesse sous les formes les plus variées : richesse de joie, d'union, d'affection de famille, richesse dans la modération des désirs. Laissez-nous vous dire avec un grand Docteur de l'Église, saint Jean Chrysostôme, que les populations agricoles vivent dans la paix et que leur existence a quelque chose de vénérable dans sa modestie ; « l'habitant des campagnes, continue-t-il, a plus de jouissances que le riche des villes : la beauté du ciel, l'éclat de la lumière, la pureté de l'air, la douceur d'un sommeil tranquille, tout lui est accordé avec une sorte de prérogative ; le Créateur semble lui donner en primeur ces vrais biens de l'ordre temporel... » Vous trouverez donc dans cette vie modeste le vrai plaisir et la sécurité, la bonne renommée et la santé, la régularité dans la conduite et de moindres dangers pour la sainteté des mœurs.

Des circonstances particulières ont arrêté, au moins temporairement, le courant de l'émigration et la fièvre des courses aventureuses vers les États-Unis ; et même bon nombre de nos compatriotes, pressés par le besoin et aussi par le désir persistant de revoir le Canada qu'ils aiment, sont revenus au milieu de nous et ont repris la paisible culture de leurs champs. A nous de profiter de ces circonstances pour les retenir sur le sol natal. Pour y réussir, il faut leur enseigner l'art de bien cultiver, c'est-à-dire de faire une exploitation rurale avantageuse, propre à leur assurer une subsistance convenable ; il faut les mettre sur la voie du succès, s'ils n'y sont pas déjà ; il faut leur faire voir que notre sol peut nous suffire, qu'il est même préférable à celui des autres provinces au point de vue de l'industrie provenant de l'agriculture et qu'ils peuvent, par un travail actif et intelligent, y prospérer, y vivre plus heureux que sur la terre étrangère.

Mais ces succès ne sauraient être sérieux et durables si le cultivateur n'étudie pas. Il lui est nécessaire de se renseigner sinon toujours en feuilletant des livres, au moins en assistant à des conférences agricoles données par des hommes compétents, ou encore en examinant les résultats obtenus par d'autres dont les sillons produisent abondamment. Nous demandons aux pères de famille de nos campagnes d'engager leurs fils à apprendre leur profession. Avec le progrès actuel de la science, avec

le perfectionnement apporté dans la mécanique, nous pouvons dire que le cultivateur a encore plus besoin du secours de son intelligence que de celui de ses bras. Un bon conseil, un renseignement important, précis, donné en temps opportun peut valoir des mois de travail. L'étude de cette noble profession est donc de plus en plus nécessaire ; c'est par elle que nos concitoyens prospéreront, formeront un peuple fort et jouiront, au sein de leurs familles, de cette sereine liberté, de cette indépendance chrétienne qu'on ne trouve nulle part ailleurs.

Nous engageons fortement MM. les curés, ceux des paroisses rurales en particulier, à faire tout en leur pouvoir pour trouver dans leur paroisse un élève qui soit apte à suivre avec fruit un cours d'études agricoles, un élève qui réunisse les conditions requises : intelligent, actif, aimant la vie des champs et s'y destinant ; qu'ils usent de leur influence pour le faire entrer dans une de nos écoles d'agriculture, dont la fondation est due au concours bienveillant du clergé et de nos gouvernements et qui sont appelées à faire un bien encore plus considérable que par le passé.

Il est extrêmement désirable que les meilleures méthodes, que les saines notions agricoles se répandent le plus tôt possible au milieu de nos populations des campagnes. Ces connaissances, qui se traduisent dans la pratique par des succès, sont toujours accueillies favorablement de tout le monde ; des transformations s'opèrent rapidement ; plus de campagnes désolées, plus de cette misère noire qui contraint à s'expatrier, partout une honnête aisance, la joie et le bonheur au foyer domestique.

Afin de vulgariser et de propager sans retard cette science théorique et pratique de l'agriculture, Nous avons résolu d'appeler à notre aide certains membres de notre clergé dont les études spéciales d'agriculture, les aptitudes et le dévouement nous sont connus. Ces « missionnaires agricoles », comme nous les appelons déjà, ont commencé à exercer leurs fonctions avec succès ; Notre Saint Père le Pape les a bénis et Nous Nous joignons au Souverain Pontife pour appeler sur eux et sur leurs travaux les plus abondantes bénédictions du ciel. Vous joindrez vos prières aux nôtres, Nos Très Chers Frères, pour que cette œuvre tourne à la plus grande gloire de Dieu, en même temps

qu'au bien de notre pays. Nous demanderons au ciel que le nom de Jésus-Christ soit connu et glorifié par un plus grand nombre de compatriotes ; nous le prierons pour que les enfants du sol, nos Canadiens, ne soient jamais réduits à manger le pain de l'exil, et pour que nos campagnes, rendues fertiles et productives par un travail intelligent, nourrissent abondamment nos populations. Nous prierons encore pour que l'oisiveté, mère de tous les vices, et le luxe disparaissent de nos campagnes, que la tempérance y règne et avec elle toutes les vertus chrétiennes.

Nous désirons que ces missionnaires agricoles visitent chaque paroisse, autant que possible, deux fois par année, afin de pouvoir donner de la suite à leur travail. Ils pourront aider le curé à trouver l'élève qui devra représenter cette paroisse à l'école d'agriculture et qui en reviendra pour servir d'exemple aux autres ; ils continueront à établir ces cercles agricoles que Nous avons été si heureux de voir se former au nombre de plus de quatre cents en 1833 ; ils se tiendront au courant des nouvelles découvertes et des résultats obtenus par les expériences faites ailleurs. Le dévouement qu'ils ont montré jusqu'à présent leur gagnera la confiance à laquelle ils ont droit et fera accepter plus facilement les conseils qu'ils auront à donner.

Nous avons constaté avec bonheur que la plus grande partie des cercles agricoles sont dirigés par des prêtres ; Nous en avons conclu que les sentiments que nous exprimons aujourd'hui sont partagés par la masse du clergé, et nous trouvons dans ce fait une grande consolation et comme un gage de prospérité future pour nos paroisses.

L'œuvre de la colonisation, dont Nous vous avons déjà entretenus bien des fois, est la compagne toute naturelle de celle de l'agriculture. Le prêtre a toujours suivi de près le colon au bord de la forêt, quand il n'a pas été son compagnon de tous les instants. Nous lui accorderons toute notre sollicitude comme par le passé et à même les ressources que le bon vouloir des fidèles mettra à notre disposition en conformité des présentes, Nous Nous réservons le privilège de faire la part de la colonisation.

La prospérité des campagnes fait celle des villes, le cultivateur étant le père nourricier de tous. Que les paroisses des villes comme celles des campagnes nous aident donc pour le

succès de la cause commune. Pour que les missionnaires agricoles réussissent, il leur faut des ressources pécuniaires; nous nous ferons tous un titre de gloire de leur en procurer abondamment.

A ces causes et le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous réglons ce qui suit :

1^o L'œuvre des missionnaires agricoles est fondée par toute la province civile de Québec ;

2^o Dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office divin il sera fait chaque année une quête qui sera appelée « Quête de l'œuvre des missionnaires agricoles et de la colonisation », et dont le produit sera remis à l'évêque du diocèse ;

3^o Cette quête prendra la place de la quête de la colonisation dans les diocèses où cette dernière s'est faite jusqu'à présent.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises ou chapelles paroissiales de nos diocèses respectifs, le premier dimanche après sa réception.

Fait et signé par Nous le jour de l'Épiphanie de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

E.-A. CARD. TASCHEREAU, Arch. de Québec.

† ÉDOUARD-CHS, Archev. de Montréal.

† J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.

† L.-N., Archev. de Cyrène, Coadjuteur de S. E. le Card. Taschereau.

† L.-F., Év. de Trois-Rivières.

† L.-Z., Év. de Saint-Hyacinthe.

† N.-ZÉPHIRIN, Vic. Apost. de Pontiac.

† ELPHÈGE, Év. de Nicolet.

† ANDRÉ-ALBERT, Év. de Saint-Germain de Rimouski.

† MICHEL-THOMAS, Év. de Chicoutimi.

† JOSEPH-MÉDARD, Év. de Valleyfield.

† PAUL, Év. de Sherbrooke.

Par mandement de Son Éminence et de Nos Seigneurs,

B.-PH. GARNEAU, Ptre,

Secrétaire de l'Archevêché de Québec.

- 103 -

(No 14)

CIRCULAIRE AU CLERGE

{ ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
24 janvier 1894.

- I. Etablissement de l'œuvre des missionnaires agricoles.
- II. Solennité de la Sainte-Famille.—Office et messe de cette fête.
- III. Décisions concernant l'association des familles.
- IV. Messes et communions demandées pour la fin de l'année jubilaire.
- V. Jeûne et abstinence.

Bien chers Collaborateurs,

I

Je vous envoie, avec la présente circulaire, un mandement collectif des Archevêques et Evêques des trois Provinces ecclésiastiques établissant d'une manière définitive l'œuvre des missionnaires agricoles. Le dispositif de ce mandement ordonne une quête annuelle dite " Quête de l'œuvre des missionnaires agricoles et de la colonisation." Elle se fera, chaque année, dans tout le diocèse, l'un des dimanches du mois de juillet ou le dimanche qui suivra la visite du missionnaire agricole. Je confirme de nouveau la nomination des missionnaires agricoles déjà établis dans chacun des districts du diocèse : le T. Rév. Bruno Lelerc, V. G., pour le comté de Charlevoix, le Rév. M. Lizotte, pour le comté du lac Saint-Jean, et le Rév. M. Thomas Roberge pour les comtés de Chicoutimi et du Saguenay. J'engage ces missionnaires à déployer tout leur zèle pour promouvoir les intérêts de l'agriculture et de la colonisation qui sont la source première et principale de la prospérité de notre diocèse en particulier.

II

En vertu d'un décret de la S. C. des Rites en date du 14 juin dernier, un nouvel office et une nouvelle messe de la Sainte-Famille sont devenus obligatoires dans tous les diocèses ou se fera la solennité de cette fête qui est fixée au troisième

dimanche après l'Épiphanie. Cette année toutefois, en ce diocèse, cette solennité aura lieu le deuxième dimanche après Pâques comme par le passé. Mais on devra se servir du nouvel office et de la nouvelle messe que l'on pourra se procurer en s'adressant au Rév. M. Huard au Séminaire de Chicoutimi.

III

Le 12 décembre dernier, le Cardinal-Vicaire, Protecteur de l'association des Familles, a décidé que pour gagner les indulgences accordées par le Souverain Pontife à ceux qui y sont affiliés, il est nécessaire et il suffit :

1o D'inscrire sur un registre le nom du chef de la famille et le nombre de ses membres ;

2o Si le père néglige ou refuse de se faire inscrire, la mère ou l'une des principales personnes peut faire agréer la famille ;

3o Les enfants appartenant à une famille qui refuse de s'associer peuvent le faire séparément et personnellement ;

4o On ne peut s'agréer que dans sa paroisse, et le curé ne peut agréer que ses paroissiens et non les étrangers, pas même ses proches qui ont ailleurs leur domicile.

5o Le Directeur diocésain ne peut pas agréer lui-même les fidèles de ce diocèse ; il n'a qu'à recevoir de MM. les curés le nombre des associés agréés par eux et à les transmettre à Rome au siège de l'Association.

Ceux qui n'auraient pas encore rempli cette dernière condition voudront bien le faire aussitôt que possible. Je saisis la présente occasion pour vous exprimer mon désir formel de voir l'association des Familles s'établir dans toutes et chacune des paroisses du diocèse. Les fruits de ferveur et de piété produits dans les paroisses par cette pieuse association doivent engager à l'établir au plus tôt, ceux qui auraient négligé jusqu'ici d'y faire participer les fidèles confiés à leurs soins.

IV

Suivant le désir exprimé par le Comité Exécutif du jubilé de N. T. S. Père le Pape, je demande à tous les prêtres du Diocèse d'offrir le saint sacrifice de la messe, le 19 février, fin de

l'année jubilaire, pour le triomphe du Pape et de la liberté de l'Eglise. Veuillez aussi engager les fidèles à faire la sainte communion en aussi grand nombre que possible pour la même intention.

V

Aucune dispense générale du jeûne et de l'abstinence n'est accordée dans ce diocèse cette année. Tous ceux à qui la santé le permet devront se conformer à la discipline de l'Eglise concernant l'observance du carême. Quant à ceux qui souffrent des atteintes de la maladie assez commune à notre époque ou de toute autre maladie, ils sont excusés du jeûne et même de l'abstinence par la théologie elle-même : il suffit que leur confesseur leur déclare qu'ils sont excusés sans recourir à une dispense générale de l'autorité ecclésiastique. Rappelez à vos fidèles la nécessité de la pénitence surtout dans nos jours de désordres et de relâchement : *Nisi poenitentiam egeritis, omnes similiter peribitis.* (LUC, XIII. 3.)

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon sincère attachement.

† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi,

Adm. Apost. de la Préfecture.

-106-

(No. 15)

CIRCULAIRE AU CLERGE

{ ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
12 mars 1894.

- I. Saintes-Huiles.
- II. Tableau des œuvres diocésaines.
- III. Itinéraire de la visite pastorale.
- IV. Mandement.
- V. Résidence.
- VI. Sourdes-muettes.

Monsieur le Curé,

I

Vous voudrez bien vous faire un devoir de vous procurer le plus tôt possible les nouvelles Saintes-Huiles, même pour la bénédiction des fonts le Samedi Saint, si les circonstances le permettent. M. le Secrétaire en expédiera à Charlevoix une quantité suffisante pour toutes les paroisses de ce Comté, à Tadoussac, pour la côte Nord, et à Chambord, pour le Lac St-Jean.

A l'avenir, chaque district enverra expressément et à frais communs une personne recommandable chercher les Saintes Huiles nécessaires aux différentes paroisses de ce même district. Il n'est ni convenable ni sûr de les confier aux courriers ou autres employés publics.

On se fera un devoir de nettoyer les ampoules et d'enlever toute l'huile sainte de l'année précédente avant de les remplir de nouveau.

II

Je vous envoie, avec la présente circulaire, le tableau des sommes recueillies dans l'année 1893 pour les différentes œuvres diocésaines. J'engage tous ceux qui n'ont pu jusqu'ici me faire parvenir le montant de toutes les collectes, à

faire toute la diligence possible pour combler les lacunes.

Je tiens à vous féliciter tout spécialement pour la générosité et l'empressement avec lesquels vous avez payé le pourcentage imposé sur les revenus ecclésiastiques.

III

L'itinéraire ci-joint vous apprendra que la visite pastorale des paroisses du Lac St-Jean commencera le 4 juin prochain.

Messieurs les Curés des paroisses qui seront visitées liront le Mandement No. 9 concernant la visite, quelques semaines avant mon arrivée dans chaque paroisse, et feront les prières qui y sont recommandées.

On préparera avec soin tous les documents énumérés dans la *Discipline*. Les comptes devront être tenus strictement suivant la formule de l'Appendice au Rituel si l'on ne veut pas s'exposer à ce qu'ils ne soient pas alloués.

Messieurs les Curés auront le soin de confesser avant la visite tous ceux qui doivent être confirmés afin de laisser plus de temps pour entendre les confessions de la paroisse.

IV

Je prie Messieurs les Curés de lire le Mandement que j'expédie aujourd'hui dans les paroisses où ils le jugeront utile ou nécessaire, et de le faire au temps le plus opportun, par exemple, à l'époque du départ des voyageurs ou à celle de leur retour, suivant les circonstances. On voudra bien le commenter dans une ou deux instructions subséquentes afin d'attirer tout particulièrement l'attention sur les graves désordres qui sont signalés dans cette lettre pastorale.

V

Je vous prie de bien peser les recommandations contenues dans le décret XV du II Concile de Québec, concernant la résidence : "*Perpetuò et personaliter resideat in parochià sua, (parochus) nisi aut christiana charitas, aut urgeat necessitas; aut debita obedientia, aut alia quævis legitima causa illum abesse cogat, tunc verò attentè provideat ut ex absentia, quantumvis brevi nullum detrimentum patiantur parochiani. Quod si intrà tempus absentiae comprehendatur dies dominica priùs petatur episcopi licentia.*"

Ainsi, la résidence doit être personnelle, et la charité

chrétienne, une urgente nécessité, l'obéissance ou toute autre cause légitime sont requises pour légitimer l'absence du curé de sa paroisse. Ce ne sont pas de simples conseils, mais des règles d'une grande importance dont l'Ordinaire ne saurait en conscience vous dispenser.

VI

Les Sœurs de la Providence de Montréal offrent de prendre gratuitement dans leur institution un certain nombre de sourdes-muettes appartenant à des familles indigentes et à des localités pauvres du diocèse de Chicoutimi. Les autres seront admises avec toutes les facilités possibles sur ma recommandation. Je vous prie de bien vouloir m'informer s'il existe dans votre paroisse de pauvres infirmes qui pourraient profiter de ces avantages.

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon sincère attachement.

MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

Comptes-rendus des collectes faites dans le diocèse de Chicoutimi en 1893, pour le denier de Saint-Pierre, la Propagation de la Foi, la Sainte-Enfance, Saint-François de Sales, la Terre-Sainte, la Cathédrale et le Séminaire.

	Denier St-Pierre	Propag. de la foi	Ste Enfance	St-Frs de Sales	Terre- Sainte	Cathé- drale	Sémi- naire
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Isle-aux-Coudres	24 18	112 40	5 00			24 22	10 00
Petite-Rivière St-François	6 82	9 00			3 00	27 95	6 00
Baie St-Paul	15 00	17 00			5 00	64 00	23 00
St-Placide						10 00	5 00
St-Urbain	2 00	3 60	0 50		1 55	32 45	11 60
St-Hilarion	2 00	4 00			0 34	24 00	13 15
N. D. des Éboulements	12 75	21 00	14 00		5 00	36 00	4 25
St-Agnès	5 25				2 25	34 20	14 00
St-Iréné	8 80	9 30	3 76		2 85	120 00	18 00
St-Mienne de la Malbaie	26 00	26 00	6 00			30 00	8 10
St-Fidèle	10 70	35 00	0 20				5 16
St-Siméon		5 50	10 23				5 35
Tadoussac	1 20	9 80		3 55			7 00
N. D. des Escoumins	3 65	8 50			3 35		7 50
St-Zoé des Bergeronnes		2 50			3 80	12 00	5 00
St-Paul de Mille-Vaches	4 00	11 00					4 16
Sacré-Cœur de Jésus	3 17	0 60			1 37	9 00	

Anse St-Etienne	1 58	5 00	1 00	3 20		30 00	7 55
Anse St-Jean	1 00	4 00	1 00	1 00		46 38	8 80
St-Alexis	5 60	18 50	1 00	2 00	2 50	32 00	15 00
St-Alphonse	10 00	40 00	4 00		2 70	35 90	16 00
N.-D. de Laterrière	8 00	18 50			1 00		9 25
St-Dominique	6 00	22 00	1 00				13 00
St-Cyriae		2 00					2 50
Chicoutimi		61 50					
St-Fulgence	8 00						
Ste-Anne		5 00	1 00			12 00	8 00
St-Charles et Rivière-à-l'Ours						30 00	13 00
N.-D. d'Hébertville							
St-Bruno	5 50	15 34	2 00			67 05	5 35
St-Casimir de Marie	2 00	5 00				13 43	6 68
St-Joseph d'Alma	2 50	7 00				7 50	
St-Gédéon	7 00	20 00	4 00		2 68	24 82	11 00
St-Jérôme	10 64	28 83			1 88	57 80	9 56
St-Louis de Métabetchouan		7 00				30 00	20 20
St-Prime							
St-Félicien	1 00	13 00			2 10	30 00	12 00
St-Cyrille et St-Méthode	2 81	4 00	1 34		2 42		
N.-D. du Lac St-Jean (Roberval)	0 45	5 90	0 60				4 50
St-Thomas d'Acquin	8 50	19 50				36 00	21 00
Séminaire	5 30	29 50					
		15 00					
Total	\$211 40	\$621 77	\$55 63	\$9 75	\$43 29	\$846 68	\$343 51

I III I

PERCENTAGE DE 20% SUR

— LES —

Revenus ecclésiastiques du CLERGE DE CHICOUTIMI EN FAVEUR DU SEMINAIRE DIOCESAIN

	\$	cts		\$	cts
MM. Michel-I.-E. Roy.....	12.00		Elz. Delamarre.....	5.00	
B.-E. Leclerc, V. G..	29.34		Louis Tremblay.....	8.00	
F.-X. Delâge, V. F..	8.00		Etienne Blard.....	15.00	
J.-B. Vallée.....	30.40		Marcellin Hudon....	4.00	
Amb. Fafard, V. F..	10.20	ac.	Jos.-O. Lavoie.....	7.25	
A.-Hil. Marceau.....	4.00		Art. Guay.....	6.00	
David Ronsse.....	16.25		Ern. Gauthier.....	
Adolphe Girard.....	11.00		Ovide Larouche....	8.00	
Hub. Kéroak.....	18.00		Eug. Lapointe.....	
Jos. St. ois.....	16.00		Jos. Renaud.....	6.90	
Léon Parent, V. F..	16.00		Mathias Tremblay..	6.00	
Elz. Auclair....	15.00		Hér. Lavoie.....	14.00	
Alph.-J. Pelletier...	20.00		Hrn. Hervieux.....	5.00	
Ls.-W. Barabé.....	26.40		Jos. Perron.....	10.00	
Ls.-E. Lauriot.....	13.00		Narc. Desgagné.....	3.60	
Jos. Dumas.....	20.00		Thos. Marcoux.....	4.00	
Félix Gendron, V.G..		J.A. Danguad.....	10.00	
Jos. Lizotte.....	17.00		Almas Larouche....	6.90	
F.-X. Belley.....	12.00		Louis Boily.....	4.00	
Narc. Parant....	2.00	ac.	Hor. Gaudreault....	5.00	
V.-A. Hvard.....	4.00		Richard Tremblay..	3.60	
Jean-S. Pelletier....	7.50		Jean Gauthier..	
Thos. Roberge.....		Dydime Tremblay...	
Médéric Tremblay...	12.00		Sam. Bouchard.....	
Henri Cimon.....	3.06		Amé lé Maltais.....	5.40	
Jos Girard.....	11.24		Abr. Villeneuve.....	3.60	
Jos.-F. Ro.....	7.64		I.-G. Leclerc... ..	3.60	
Jos Paradis.....	18.00		Elz. Bergeron.....	3.60	
D.-O.-R. Pufresne...	5.84		George Cagnon.....	8.30	
Jos.-E. Lemieux.....	8.00		Arthur Vincent.....	4.40	
Alf. Tremblay.....	4.00				
Louis Gagnon.....	7.00		Total.....	\$547.97	

LETTRE PASTORALE

CONCERNANT CERTAINS POINTS DE LA MORALE CHRÉTIENNE

MICHEL-THOMAS LABRECQUE, PAR LA MISÉRICORDE DE
DIEU ET LA GRACE DU SAINT SIÈGE EVÊQUE DE CHICOUTIMI,

*Au Clergé et aux Fidèles du Diocèse de Chicoutimi, Salut et
Bénédiction en Notre Seigneur.*

Nos Très-Chers Frères,

Un grand nombre de fidèles de ce Diocèse, surtout de jeunes gens, laissent tous les ans leurs paroisses et leurs familles, à différentes époques de l'année, suivant les circonstances, pour aller passer plusieurs mois soit dans les chantiers, soit à l'étranger dans les briqueteries ou autres industries. Là, trop souvent malheureusement, ils négligent sans scrupule leurs devoirs religieux, et plusieurs se livrent sans frein à de nombreux désordres sur lesquels nous venons aujourd'hui attirer votre attention.

I

Le premier désordre, plus commun surtout parmi ceux qui vont à l'étranger, est la violation du grand précepte de la sanctification du dimanche.

Qu'est ce que le dimanche? C'est le jour du Seigneur; sans doute tous les jours appartiennent à Dieu, mais il s'en est réservé un spécialement qu'il veut lui être consacré. Cette institution est aussi ancienne que le monde. La Sainte Ecriture nous apprend que Dieu, après avoir créé le monde en six jours, se reposa le septième qu'il bénit et sanctifia. Aussi le premier législateur des Juifs leur recommande-t-il de sanctifier le sabbat: " Vous travaillerez six jours et vous vaquerez à tous vos ouvrages, mais le septième jour est le repos du Seigneur votre Dieu. Ce jour-là, vous ne ferez aucune œuvre, ni vous, ni votre fils, ni votre serviteur, ni les animaux qui vous servent, ni l'étranger qui habite dans vos foyers. Car, en six jours, le Seigneur a fait le ciel et la terre, la mer et tout ce qu'ils renferment, et il s'est reposé le septième jour, voilà

pourquoi le Seigneur a béni le jour du Sabbat et la sanctifié." (EXOD. XX. 8-11).

Notre Seigneur, dans la loi nouvelle, a substitué le dimanche au Sabbat. Le dimanche est donc réellement le jour que le Seigneur a fait. C'est le dimanche que Dieu fit sortir le monde du néant; c'est le dimanche que J.-C. s'éleva vivant du tombeau dans tout l'éclat de la puissance et de la majesté; c'est le dimanche que l'Esprit Saint descendit sur les Apôtres et les envoya annoncer la bonne nouvelle de l'Evangile à toutes les nations de la terre; c'est le dimanche qui le premier a vu l'enfer détruit, le péché effacé de la terre, le démon réduit en captivité et les hommes sauvés de la damnation éternelle.

De là pour vous, N. B. C. F., une obligation rigoureuse: celle de sanctifier ce jour à jamais béni et consacré. En quoi consiste surtout la sanctification du dimanche? Vous le savez c'est principalement dans l'assistance à la messe et aux autres offices de l'Eglise. Il ne suffit pas de reposer notre corps, il faut nourrir et fortifier notre âme: il faut élever notre cœur vers Dieu pour le remercier de ses bienfaits, contempler ses perfections infinies, chanter ses louanges et nous élancer dans son sein sur les ailes de la foi, de l'espérance et de l'amour. Il faut, en un mot, autant que vous le permettent les circonstances, assister au saint sacrifice de la messe. Quoi de plus beau, de plus grand, de plus saint, de plus consolant que le sacrifice qui s'offre sur nos autels! Jésus lui-même y naît comme autrefois dans l'étable de Bethléem; il s'offre en sacrifice comme autrefois sur le calvaire pour la rédemption de nos âmes et l'expiation de nos fautes; son sang divin jaillit de ses plaies qui comme autant de fontaines sacrées laissent couler les eaux de la grâce destinées à laver nos souillures, guérir les plaies que le péché a faites à nos âmes, et à nous rendre la robe d'innocence dont l'Eglise nous revêtit au saint baptême.

En présence d'un si grand sacrifice, comment comprendre l'indifférence de tant de chrétiens, comment excuser votre conduite vous surtout, pauvres jeunes gens oublieux de vos intérêts les plus sacrés. Quoi, vous n'hésitez pas à quitter votre patrie, à vous condamner aux travaux les plus pénibles pour gagner un modique salaire à la sueur de votre front; pendant six jours de la semaine, vous servez vos maîtres de la terre attirés par l'appât d'une vile récompense, et votre maître du ciel, votre Sauveur, celui qui vous a donné la vie et vous la conserve tout les jours au milieu des dangers, le meilleur de

vos amis, vous l'oubliez, vous lui refusez la journée qu'il vous demande, pour vous ressouvenir de ses bienfaits et l'en remercier ! Ah ! prenez garde, nous vous le prédisons, Dieu ne saurait bénir vos travaux, ni favoriser vos entreprises ; vos projets de fortune et de succès s'évanouiront comme la fumée, votre santé, vos forces, votre vie seront brisés par ce bras divin qui brise tout ce qui lui est rebelle ; partout, à l'étranger comme dans votre pays, la vue de l'autel est nécessaire pour ranimer votre foi, apaiser le feu dévorant des passions que seul le sang de Jésus-Christ peut éteindre.

Je le sais, on invente mille prétextes pour s'excuser. Il faut, dites-vous aux pasteurs qui vous reprochent avec zèle votre indifférence, il faut se reposer des fatigues de la semaine ; l'église est éloignée, on ne saurait assister à la messe sans payer les droits imposés en certains lieux pour le soutien de l'église.

Vains prétextes que trop souvent vous alléguiez pour excuser votre indifférence. Soyons de bon compte. Comment se fait-il que le saint jour du dimanche ne soit pour plusieurs d'entre vous qu'un tissu de vanités, de plaisirs dangereux, d'excursions lointaines et dispendieuses, de chutes déplorables ? Comment se fait-il que vous trouvez l'argent nécessaire pour des partis de plaisir, pour assouvir vos passions et vous livrer à l'intempérance, et que vous marchandiez l'obole exigée en certains lieux pour assister au saint sacrifice de la messe ? Non, chers jeunes gens, vous compromettez étrangement vos plus grands intérêts. En entendant la messe le dimanche, au lieu de nuire à vos intérêts temporels, vous vous prémunirez contre mille occasions de gaspiller votre salaire ; au lieu de vous imposer des fatigues, vous trouverez dans le service de Dieu un doux repos, avec la paix de la conscience ; vous sentirez combien le joug du Seigneur est doux et combien est réparateur le sommeil de la nuit qui termine le jour que le Seigneur a fait pour assurer le repos de ses fidèles serviteurs. Oh ! avec quel courage vous reprendrez le lendemain le travail auquel vous condamne les pénibles circonstances de votre vie : la joie au cœur, la vigueur dans les membres, vous continuerez avec des forces ranimées la tâche interrompue par la prière et fécondée par le repos.

II

Un autre désordre, trop répandu parmi les jeunes gens qui fréquentent les briqueteries et les chantiers de notre pays, c'est le blasphème.

Savez-vous, Nos chers enfants, ce qu'est le blasphème ? Ecoutez la voix de votre premier Pasteur, celui qui a la charge à la fois du salut de vos âmes et des intérêts de Jésus-Christ dans ce diocèse.

Le blasphème est d'abord la profanation de la parole. Vous vous servez, pour insulter Dieu, du don de la parole que seul dans le monde l'homme a reçu pour le louer et le bénir. Vous souillez, par un emploi odieux, cette langue dont Dieu pouvait vous refuser l'usage, et qu'il vous a donnée pour chanter ses louanges. Le blasphème est un crime de lèse-majesté divine, puisque vous vous attaquez à Dieu lui-même, formellement, directement, personnellement. Dans le blasphème, l'objet que vous poursuivez, la matière du péché, c'est Dieu, ses perfections infinies, c'est Jésus-Christ, sa croix, ses autels, ses sacrements, c'est sa divine Mère et ses Saints.

Le blasphème est le crime le plus déraisonnable. Vous n'y trouvez aucun profit comme dans l'injustice, ni plaisir, ni volupté comme dans les dérèglements de la chair. Ah ! quelle joie, même ignoble et sensuelle, peut-il donner au cœur le plus grossier ? Aucune. Le blasphème est le mal pour le mal. Le blasphémateur, dans sa colère même, s'en prend à Dieu et lui envoie, mêlé à son nom trois fois saint, des dédains, des malédictions, des défis qui épouvantent la foi, ruinent l'espérance, éteignent l'amour et contristent le ciel et la terre. O profondeur de la malice des hommes !

O vous, blasphémateurs, qui écoutez ici la parole de votre Pasteur chargé de prendre en main l'honneur de Dieu, et de défendre ici-bas les intérêts de sa gloire outragée, entendez les plaintes de votre Créateur, les gémissements de votre Sauveur, les lamentations de l'Eglise votre mère.

Ecoutez Dieu parlant aux Juifs : O mon peuple, qu'ai-je dû faire pour toi que je n'ai point fait ? Je t'ai arraché à la servitude d'Egypte, j'ai marché devant toi comme une colonne de flamme, je t'ai nourri du pain miraculeux de la manne, je t'ai donné des consolateurs dans ton exil, et tu m'as maudit ! Je l'aurais supporté de la part des païens ; mais toi, mon peuple, ma vigne, mon héritage, toi mon ami, avec qui je ne faisais qu'un cœur et qu'une âme, blasphémer mon saint Nom !

Notre divin Sauveur, sur le sommet du calvaire, dit au peuple déicide réuni au pied de la croix : Qu'ai-je dû faire pour toi que je n'ai point fait ? Je t'ai choisi pour l'objet tout spécial de mes bienfaits et de mes miracles ; je t'ai glorifié par ma présence, j'ai béni tes enfants, j'ai guéri tes mala-

des, pardonné aux pécheurs, consolé les affligés, ressuscité tes morts, et tu blasphèmes mon Saint Nom !

L'Eglise à son tour vous fait entendre sa voix maternelle et suppliante : Peuple chrétien qu'ai-je dû faire pour toi que je n'ai point fait ? Ne t'ai-je pas arraché à l'esclavage du démon pour te faire enfant de Dieu, frère et cohéritier de Jésus-Christ ? Regarde la fontaine sacrée où j'ai purifié ton âme souillée par la tache originelle ; vois le tribunal de la Pénitence où tant de fois j'ai lavé dans le sang de Jésus-Christ la robe d'innocence dont je te revêtis au jour de ton baptême ; vois la table sainte où je t'ai nourri et fortifié de la chair et du sang d'un Dieu, après t'avoir baptisé dans la grâce et instruit de la vérité. Tout ce que tu as, tout ce que tu es, tout ce que tu sais, tu l'as reçu de moi, ingrat, et aujourd'hui c'est moi que tu persécutes, c'est moi que tu renies, c'est moi que tu blasphèmes ?

Ah ! Nos Très-Chers Frères, c'est bien ici le lieu de nous écrier avec un serviteur de Jésus-Christ, pleurant sur les ruines amoncelées par le blasphème : "Prophètes du Seigneur, qui soupirez les douleurs du Christ, et qui savez égaler les lamentations aux calamités, les crimes que vous reprochez aux Juifs, les chrétiens les reproduisent : le torrent d'imprécations et d'injures qui a commencé avec le monde, coule plus profond, plus large et plus abondant que jamais, il déborde également dans les villes et dans les campagnes, il inonde toutes les âmes, depuis l'enfant jusqu'au vieillard, il laisse sur toutes les lèvres un impur limon, il exhale une odeur infecte qui répand partout le venin, la contagion et la mort.

III

Le troisième dérèglement que Nous avons le devoir de réprimer avec le plus grand soin, c'est celui de l'impureté : désordre qui se répand de plus en plus même au milieu de nos religieuses populations, mais qui fait des victimes plus nombreuses encore dans la classe des voyageurs. Que de fois, Nos Très Chers Frères n'avez-vous pas été vous-mêmes les témoins attristés de scènes scandalieuses produites par la malheureuse habitude de l'intempérance. Au lieu de demander à Dieu de les protéger au milieu des dangers sans nombre qui les attendent sur la terre étrangère, loin de la surveillance de parents chrétiens, loin des regards d'un pasteur zélé, ces pauvres jeunes gens croiraient se singulariser s'ils ne cherchaient pas l'oubli

des chagrins du départ, ou la joie du retour, dans l'usage immodéré des boissons enivrantes.

Ah ! vous oubliez donc ce que vous avez entendu si souvent du haut de la chaire de vérité : que l'intempérance est la ruine de l'homme et la ruine du chrétien. Entendez le prophète Isaïe fulminer contre ce vice ces terribles malédictions : « *Vae vobis qui consurgitis mane ad ebrietatem sectandam et ad potandum usque ad vesperam ; Malheur à vous qui vous levez le matin pour vous plonger dans les excès et boire jusqu'au soir.* » (Is. V, 11). *Car c'est pour vous que l'enfer a dilaté ses entrailles et qu'il a ouvert ses portes jusqu'à l'infini et tout ce qu'il y a de puissant, d'illustre et de glorieux dans Israël y descendra.* »

Que vous rapporteront les joies ignobles de l'intempérance, à vous, chers jeunes gens qui, dans votre inexpérience, courez sur toutes les voies à la poursuite du bonheur ? Elles vous rapporteront d'abord *la ruine de vos biens*. Car l'Esprit-Saint nous apprend que *celui qui aime l'intempérance vivra dans l'indigence*. Quel inexplicable avenglement ! Ce faible salaire, ces modiques économies amassées à la sueur de votre front, trop souvent au prix de votre santé, vous n'hésitez pas, dans un moment de folie, à aller les jeter à la porte ignoble d'un cabaret où le lucre vous vend une heure d'oubli et de honteuse fascination !

Elles vous apporteront *la ruine de votre santé*. Rappelez-vous que la boisson, prise avec excès, brise les forces, use les tempéraments les plus robustes, et jamais un ivrogne ne parviendra à une vieillesse exempte d'infirmités. Voyez-les, ces hommes adonnés à l'intempérance, se traînant à peine : il semble que déjà la mort les saisit et ils ne tarderont pas à fournir une pâture infecte aux vers du tombeau. Heureux s'ils ont le temps de penser à eux, mais trop souvent la mort les foudroie au milieu de leurs orgies, et ils sont lancés dans l'éternité, l'âme chargée de crimes, sans un moment de repentir.

Elles vous apporteront *la ruine de votre intelligence* qui se trouble et s'obscurcit. Dans l'état d'ébriété, votre esprit se fatigue pour reprendre possession de lui-même, et lorsque les fumées de l'ivresse sont dissipées, il reste affaibli. À cette faiblesse accrne par des excès souvent renouvelés, succède une pesante torpeur, un engourdissement général des facultés et des organes. L'ivrogne devient alors silencieux et durant de longues heures rien de ce qui se passe autour de lui ne l'intéresse ni ne

lément. Il ne se souvient plus, il ne pense plus, il vit cependant, mais d'une vie inconsciente et machinale."

Elle vous apporteront *la ruine de votre cœur*. Ce cœur fait pour aimer Dieu, vos parents, la vertu, ce cœur autrefois si tendre, si docile aux avis de parents chrétiens, il s'endureit sous les assauts répétés de l'intempérance. Tel qu'un navire qui chargé d'une cargaison trop forte pour lui, sombre sous le fardeau dont il est accablé, votre cœur pliait sous le faix qui lui a été imposé, sombre dans l'abîme de la perdition, entraînant dans la catastrophe le pilote, la cargaison et tout ce qu'elle renferme. Ni les leçons, ni les exhortations, ni les avertissements, rien n'est capable d'arracher le cœur de l'intempérant à la tourmente qui l'entraîne : la passion est plus forte que tout cela, et bon gré mal gré, elle précipite dans l'abîme le malheureux qu'elle possède et l'enveloppe dans un naufrage terrible auquel il n'est pas facile de se soustraire.

Tels sont, Nos Très-Chers Frères, les graves avertissements que, dans notre sollicitude pastorale, nous avons cru devoir vous donner. Nous avons la ferme confiance que vous écouterez votre voix et qu'à l'avenir nous n'aurons pas le chagrin de vous voir profaner le saint jour du dimanche et le changer en une source de colère et de malédiction : que vous éviterez avec soin le blasphème et que vous fuirez l'intempérance, vous rappelant avec l'apôtre St-Paul : *"Que par la dureté et par l'impénitence de votre cœur, vous vous amasseriez un trésor de colère pour le jour de la colère et de la manifestation du juste jugement de Dieu, qui rendra à chacun selon ses œuvres : la vie éternelle à ceux qui.....cherchent la gloire, l'honneur, et l'immortalité : mais la colère et l'indignation.....à ceux qui se livrent à l'iniquité."* (Rom. II. 5).

Sera notre présente Lettre pastorale lue et publiée au prône des Eglises et Chapelles où les Curés le jugeront utile ou nécessaire, le premier dimanche après sa réception, et plus tard, aussi souvent que les pasteurs le trouveront opportun.

Donné à Chicoutimi, en Notre palais Episcopal, sous notre seing, le sceau du Diocèse, et le contre-seing de Notre Secrétaire, le quinzième jour de mars mil huit cent quatre-vingt quatorze.



† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

Par Mandement de Monseigneur,

F.-X.-EUG FRENETTE, Ptre.,

Secrétaire.

(N° 17)

LETTRE PASTORALE

DE NOS SEIGNEURS LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES
DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL, ET D'OTTAWA,

SUR L'ÉDUCATION.

19 mars 1894

NOUS, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE,
ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE
QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA,

*Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de Nos diocèses
respectifs, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.*

Nos Très Chers Frères,

Notre siècle se proclame avec fierté le siècle des lumières ; il vante la douceur de ses mœurs, l'éclat de sa civilisation ; il exalte ses progrès qui semblent jeter dans l'ombre toutes les merveilles du passé. Nous ne voulons pas certes lui contester ce qui fait justement son principal titre de gloire ; Nous plaignons même à reconnaître que, au point de vue matériel, dans le domaine des sciences naturelles, de l'industrie, de la mécanique, il a réellement fait des pas de géant et acquis des droits à notre admiration.

Cependant les observateurs judicieux, ceux qui ne se laissent pas éblouir par un mirage trompeur, mais qui étudient à fond la marche des sociétés, constatent et déplorent, au milieu des splendeurs de notre âge, l'abaissement des caractères, la corruption des mœurs, la soif insatiable du bien-être et des jouissances, une recrudescence d'insubordination vis-à-vis de toutes les auto-

rités, dans la famille, dans l'État, dans l'Église. Nous voudrions pouvoir proclamer ici que notre pays a échappé complètement au courant d'idées malsaines qui désolent la plupart des contrées de l'Europe ; malheureusement bien des symptômes alarmants, bien des faits qui se déroulent encore sous nos yeux, nous prouvent que ces idées subversives ont fait, depuis quelque temps, leur apparition au milieu de nous.

Pourquoi donc sommes-nous obligés de reconnaître, à côté d'un incontestable progrès matériel, une certaine déchéance au point de vue spirituel et moral ? Comment expliquer cette espèce d'opposition, ou plutôt cette progression ascendante d'un côté et descendante de l'autre ?

Ah ! c'est que, dans l'Ancien Monde encore plus que dans le Nouveau, les saines croyances religieuses, minées peu à peu par une presse hostile ou par une société dépravée, vont s'affaiblissant dans les esprits ; c'est que la tolérance de l'erreur et du vice devient de plus en plus grande, c'est que l'ignorance religieuse est souvent très profonde, c'est que les mœurs s'altèrent au contact de mille éléments de corruption, c'est qu'on ne reconnaît plus autant aux diverses autorités l'origine surnaturelle et divine qui seule peut les rendre dignes de notre respect et de notre soumission. La cause de cette déchéance, Nous la trouvons en grande partie, pour ce qui concerne notre pays, dans la mauvaise éducation de la famille : les enfants ne sont plus élevés suffisamment dans l'obéissance, dans l'amour du devoir, dans la fuite des occasions dangereuses, dans la pratique des principes de l'Évangile. C'est pourquoi, voulant conjurer autant que possible les dangers qui menacent notre peuple, et appliquer un remède efficace au mal dont nous souffrons déjà trop et qui alarme à juste titre les bons catholiques, Nous venons aujourd'hui, Nos Très Chers Frères, vous entretenir de l'éducation chrétienne de la jeunesse **AU SEIN DE LA FAMILLE** d'abord, et ensuite **DANS LES ÉCOLES**. Les devoirs réciproques des pasteurs et des fidèles, les dangers que font courir à la foi et aux mœurs les mauvaises lectures, les funestes divisions que des ennemis de l'Église tentent de semer au milieu de nous pour amoindrir nos forces et saper nos croyances : voilà autant de questions fondamentales qui ne seront qu'effleurées ici, mais

qui pourraient être plus tard traitées avec beaucoup plus de détails.

Ce sujet de l'éducation, Nos Très Chers Frères, n'est pas de ceux qui n'ont qu'une importance relative, temporaire, et dont un bon citoyen peut se désintéresser sans inconvénient ; il est, au contraire, d'un intérêt capital et constant pour toutes les classes de la société. Les parents, à qui Dieu a donné des enfants, et qu'il a revêtus de son autorité pour les bien élever ; les pasteurs chargés d'enseigner et de faire observer exactement la loi divine ; les chefs de l'État qui ont à seconder avec intelligence et efficacité les parents et les pasteurs ; les éducateurs de l'enfance qui reçoivent la mission de compléter dans les écoles l'œuvre des parents : tous ceux qui aiment l'Église et la patrie ont à cœur de voir se donner partout une éducation saine, propre à former d'excellents chrétiens, des citoyens intègres, vertueux, instruits, dévoués à leur pays.

I

ÉDUCATION DANS LA FAMILLE

Saint Grégoire de Nazianze, dans un langage admirable (1), nous représente l'homme créé par Dieu et pour Dieu, comme le lien nécessaire de tous les êtres corporels, comme leur flu immédiate ; c'est par lui qu'ils doivent retourner à Dieu, leur principe, comme c'est pour lui qu'ils ont été faits. Il appelle l'homme l'abrégé de l'univers, un ange d'un ordre nouveau qui tient au ciel et à la terre, un pontife placé entre les choses visibles et invisibles, le roi du monde corporel, roi qui n'a au-dessus de lui que Dieu seul. Par son corps, par son esprit, par son cœur, l'homme est le résumé de toute la création et il possède en lui-même une triple vie physique, intellectuelle et morale, que l'éducation bien entendue a pour mission de développer.

La nature elle-même, Nos Très Chers Frères, commande et inspire aux parents le soin d'élever leurs enfants, de leur donner l'ÉDUCATION PHYSIQUE. La mère connaît la faiblesse corporelle du

(1) Orat. XXXVIII et XLIII.

petit être à qui elle a donné le jour ; elle lui prodigue les trésors de son affection, elle veille sur lui avec une sollicitude constante, infatigable, elle guide ses premiers pas, elle lui fait bégayer ses premières paroles, elle n'épargne rien pour développer ses forces, pour affermir sa santé ; le père prend une part active et directe à cette formation par son travail et par le prestige de son autorité plus grande ; spectacle merveilleux qui met bien en relief les lois si pleines de sagesse que le Créateur a gravées dans le cœur des parents !

L'éducation corporelle ne suffit pas cependant à la créature raisonnable. L'enfant a une âme créée à l'image et à la ressemblance de Dieu, mais elle a été viciée par le péché originel ; il a des germes d'intelligence, mais ce sont comme des étincelles cachées dans la pierre ; son cœur, semblable au morceau d'or natif, est encore recouvert de matières brutes ; son imagination, sa mémoire, sa volonté demandent une culture intelligente ; son caractère, quelque heureux qu'il puisse être, a besoin d'être assoupli et de recevoir, par une direction prudente et ferme, le poli et le brillant qui sont les fruits d'une éducation soignée. Il faut donner à cette âme l'éducation intellectuelle et morale ; si elle lui est refusée ou si elle ne lui est octroyée qu'avec une espèce de parcimonie et d'une manière incomplète, elle demeurera dans son ignorance première, elle gardera tous ses défauts, elle deviendra souvent le réceptacle de tous les vices, elle ne produira jamais cette efflorescence de vertus qui caractérisent le vrai chrétien. L'expérience des siècles est là pour démontrer que le manque d'éducation morale entraîne avec lui la dépravation des individus, la honte et la ruine des familles, le dépérissement continu et la chute des États.

Pour produire de salutaires effets, l'éducation doit être **CHRÉTIENNE**, c'est-à-dire que la doctrine de salut enseignée par Notre Seigneur Jésus-Christ aux hommes doit en être la base. Élever chrétiennement un enfant, c'est développer ses facultés intellectuelles et morales d'après les principes de la raison et de la foi, en dirigeant ses pensées et ses affections vers le but assigné à son existence en ce monde et vers la fin dernière pour laquelle il a été créé. Les parents, éducateurs de leur famille, remplissent une mission sublime, mais fort difficile ; ils méconnaîtraient la

grandeur, la noblesse de leur tâche s'ils procédaient au hasard, sans règle fixe ; la lumière d'en haut leur est nécessaire ; il leur faut, pour guider leur marche, la boussole divine de la vérité révélée. Ils doivent travailler non seulement à développer les forces physiques de l'enfant et à orner son esprit de connaissances utiles, mais encore et surtout à faire régner Jésus-Christ dans son âme, à le former sur ce parfait modèle, à lui faire reproduire dans sa conduite les vertus du Sauveur. N'est-il pas nécessaire, en effet, que l'homme créé à l'image de Dieu, par les facultés qui lui ont été octroyées, en devienne la ressemblance aussi exacte que possible par sa vie morale ? N'est-ce pas à cette imitation que nous invite Notre Seigneur, lorsqu'il nous dit : « Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait (2) ? » Des parents chrétiens pourraient-ils oublier que Dieu leur a donné dans son Divin Fils l'idéal sensible de la vie morale, le type accompli de toutes les vertus qu'ils doivent pratiquer eux-mêmes et faire pratiquer au sein de leur famille ?

Il est essentiel d'initier l'enfant, encore jeune, à la connaissance de ses devoirs envers Dieu, envers ses semblables, envers lui-même, ainsi qu'aux vérités dogmatiques sur lesquelles repose la loi morale. Mais ce n'est pas tout : il faut former sa volonté, la diriger dans ses actes, l'habituer à respecter les dictées de la conscience et à s'éclairer des lumières que l'intelligence a reçues de la nature et de l'éducation chrétienne.

Cette œuvre de formation doit commencer dès l'AGE LE PLUS TENDRE. En effet, les actes matériellement bons ou mauvais du petit enfant engendrent avec le temps des habitudes de même nature, et si ces habitudes sont pernicieuses, il faudra nécessairement les réprimer. Qui pourrait dire les inquiétudes, les ennuis de tout genre, les tourments qu'en éprouveront alors les parents ! Que de larmes elles feront verser aux malheureux enfants ! Il est donc important de les accoutumer tout jeunes à remplir fidèlement leurs devoirs. La pratique de la vertu leur deviendra ainsi plus facile ; elle sera leur plus bel ornement, leur gloire la plus pure, comme aussi l'élément le plus précieux de leur bonheur.

L'éducation qu'on donne dans un grand nombre de nos fa-

(2) Matth. V, 48.

milles, surtout dans les villes, est viciée par le DÉFAUT D'AUTORITÉ chez les parents, par une mollesse excessive qui accorde tout, qui cède tout aux caprices de l'enfant, qui ne s'applique qu'à lui éviter les plus légers sacrifices, les moindres contrariétés et qui en fait inévitablement l'esclave de mille prétendus besoins. Dans bien des cas, on pourrait dire en toute vérité que ce ne sont pas les parents qui élèvent leurs enfants, mais les enfants qui s'élèvent eux-mêmes au gré de leurs inclinations. On a grandement tort : ce qui paraît être de prime abord un acte de bonté est réellement un acte de faiblesse coupable, un acte de cruauté.

Nous ne saurions trop vous recommander, Nos Très Chers Frères, de former de bonne heure vos enfants à l'OBÉISSANCE ; qu'ils respectent toujours votre volonté ; qu'ils sachent que vous avez la main assez ferme pour réprimer leurs caprices. Si, tout en subvenant à leurs besoins, à leurs légitimes demandes, vous vous faites une règle inviolable de résister à ce qui n'est que sensualité, indolence, mollesse, désobéissance, vous aurez bientôt redressé les premiers écarts de la nature, vous aurez commencé sagement leur éducation. Dès qu'ils sont capables de comprendre vos ordres, dès qu'ils sont en état de les saisir dans vos gestes, dans le ton de votre voix, commandez-leur avec gravité et faites-vous obéir. Défiiez-vous de vous-mêmes, craignez par-dessus tout les faiblesses dangereuses qu'engendre une trop grande affection ; ne vous aveuglez pas sur les talents, sur les qualités extérieures, sur l'intelligence, sur le mérite de vos enfants ; cette disposition d'esprit vous les ferait conduire aux abîmes. Ne révoquez jamais un ordre que vous leur avez donné avec réflexion ; ne revenez pas par inconstance sur un refus que la raison vous a dicté. Que leurs prières, que leurs caresses vous trouvent inflexibles, et ne tolérez chez eux ni les murmures, ni la mauvaise humeur. Que votre autorité soit empreinte de fermeté et de douceur ; qu'elle s'exerce sans déviation, sans soubresauts, avec un grand esprit de justice tempéré par une affection raisonnable et bien entendue.

La mère de famille surtout doit mettre en pratique ces salutaires conseils ; elle ne saurait prendre trop tôt sur l'esprit de ses enfants cet ascendant dont elle aura tant besoin plus tard pour

se faire obéir. Que fera une mère sans autorité, elle, la gardienne assidue du foyer, elle, la première éducatrice de la famille, elle, presque toujours seule au milieu de ses enfants ! Si elle n'a pas le secret de s'en faire obéir, ils deviendront de plus en plus turbulents, raisonneurs, insubordonnés : ils feront son désespoir, et il ne lui restera qu'à contempler, dans une profonde affliction, l'anarchie qui règne autour d'elle.

Vos enfants ont grandi, parents chrétiens, dans la soumission, dans la fidélité au devoir ; vous avez réprimé les mauvais penchants de leur nature ; vous avez suivi d'un regard affectueux et vigilant cette première formation ; ils ont atteint l'âge de l'ADOLESCENCE. N'abdiquez pas encore votre autorité sur eux ; conservez-la soigneusement : ils en auront un immense besoin pour se préserver des graves dangers qui les attendent dans ce second âge de la vie. Ils vous obéiront, ils vous respecteront comme auparavant, si vous vous respectez mutuellement et si vous ne cessez jamais de leur donner l'exemple de toutes les vertus.

Que le père et la mère ne se contredisent jamais l'un l'autre dans l'exercice de leur autorité ; l'UNITÉ D'ACTION est absolument nécessaire à son efficacité. Vos divergences d'opinion, s'il en existe entre vous, sur la manière d'élever vos enfants, sur les corrections à leur infliger, sur les faveurs à leur accorder ou à leur refuser, ne doivent jamais se manifester en leur présence : s'abandonner, sous leurs yeux, à des reproches violents, blâmer, censurer avec amertume les punitions que le père ou la mère a cru devoir infliger, prendre ouvertement parti pour l'enfant qui a été châtié, c'est faire un acte de démence, c'est se rendre gravement coupable, c'est ruiner volontairement l'autorité dont Dieu a revêtu les parents, c'est abdiquer pratiquement la direction des enfants, c'est les encourager à l'insubordination. Si vous êtes parfaitement unis, si votre conduite est chrétienne, à l'abri de tout reproche, si vous n'êtes ni faibles, ni tracassiers, ni soupçonneux, vous posséderez toute leur confiance ; votre fermeté les contiendra dans le devoir et le leur fera chérir ; votre esprit de justice, joint à une bonté affectueuse, vous gagnera leur cœur.

Aimez beaucoup vos enfants ; mais aimez-les également, aimez-les avec dignité ; gardez vis-à-vis d'eux une sage et prudente

réserve ; ne descendez jamais avec eux jusqu'à la familiarité : elle nuirait au respect et à la confiance dont ils doivent vous entourer.

Arrivés même à l'AGE DE LA JEUNESSE, à cette saison des tempêtes si tristement féconde en naufrages, vos enfants, ainsi élevés chrétiennement, habitués à une direction ferme et suivie, ne songeront guère à s'émanciper. Ils ne fuiront pas votre compagnie ; ils aimeront, au contraire, à demeurer auprès de vous, parce qu'ils trouveront sous le toit paternel plus de bonheur véritable que dans les réunions mondaines. D'ailleurs vous conservez encore le droit d'être obéis ; vous ne pouvez pas même y renoncer, parce que vous ne pouvez pas vous soustraire au devoir de gouverner votre famille.

Mais ne l'oubliez pas, Nos Très Chers Frères, si vous avez le droit et le devoir de faire respecter votre autorité, parce qu'elle vient de Dieu, vous n'êtes pas moins obligés de FAIRE RESPECTER L'AUTORITÉ DE DIEU MÊME, d'établir et de maintenir son règne parmi ceux qui vous sont unis étroitement par les liens du sang. Vous êtes chrétiens ; vous adressez tous les jours à Dieu vos humbles supplications ; vous avez enseigné à vos enfants à connaître et à prier Notre Seigneur et Père qui règne dans les cieux et qui veut régner dans nos âmes par sa grâce, vous leur avez appris la grandeur, l'étendue de leurs devoirs envers Dieu : il vous reste encore à LES LEUR FAIRE PRATIQUER. Vous leur avez montré le but assigné par la divine Providence à leur vie terrestre, en même temps que les récompenses ou les châtiments de la vie future : dirigez-les sans cesse vers ce but suprême, tournez leurs pensées, leurs désirs, leurs affections vers cette fin dernière. Dès leurs plus tendres années, faites-les prier Dieu tous les jours ; conduisez-les à l'église ; expliquez-leur le sens des touchantes cérémonies qui se déroulent sous leurs yeux. Plus tard, menez-les avec vous au tribunal de la pénitence, au banquet eucharistique, à la messe et aux instructions paroissiales. Faites de votre maison un sanctuaire où tout respire la foi, la piété, l'amour de Dieu, de son Église et des saints. Faites-vous inscrire avec vos enfants au nombre des membres de la pieuse Association de la Sainte Famille, si chaleureusement recommandée par Notre Saint Père le Pape Léon XIII ; faites toujours la prière

en famille et Dieu sera au milieu de vous, pour vous exaucer et vous bénir. Obligés plus tard de s'éloigner de la maison paternelle, vos enfants emporteront avec eux et garderont toute leur vie la sainte habitude de faire régulièrement et religieusement leurs exercices de piété le matin et le soir.

Ne permettez jamais, Nos Très Chers Frères, qu'on tienne sous votre toit UN LANGAGE PEU CHRÉTIEN, des conversations peu conformes à l'esprit de l'Évangile; que vos enfants entendent toute autre chose que des discours où l'on s'enthousiasme pour les biens périssables de la terre, pour les plaisirs du monde, pour les folies du luxe et pour la bonne chère. Bannissez à jamais de votre demeure ces entretiens dangereux, criminels, dans lesquels le prochain est odieusement maltraité, les prêtres du Seigneur vilipendés, les principes les plus sacrés méconnus, les questions les plus délicates traitées avec passion; ne tolérez jamais chez vous les paroles blasphématoires, les juréments, les chansons obscènes, les discours libres, contraires à la foi ou aux mœurs. Quel esprit religieux pourrait résister à d'aussi pernicieux exemples? Peut-on accorder le nom d'éducation chrétienne à celle qui se donne dans des conditions aussi déplorables? Évidemment non, car tous les principes fondamentaux de cette éducation y sont violés et méconnus.

La CORRECTION est également nécessaire à la bonne formation de l'enfant. S'il a de fortes inclinations au mal, et que rien ne vienne enrayer leur marche progressive, il contractera des habitudes funestes qui ne feront que se fortifier avec l'âge et finiront par causer sa perte éternelle. Même avec un heureux penchant au bien, comme il n'est pas impeccable, il pourra lui arriver de faire des chutes, et s'il n'y a personne pour le remettre dans la bonne voie, il se familiarisera avec le mal et son salut sera compromis.

Cette correction, pour être efficace, doit être faite avec une extrême prudence et de bonne heure, c'est-à-dire avant que le mal ne se soit enraciné et ne soit devenu incurable. Ne corrigez jamais lorsque vous êtes sous l'empire d'une violente émotion; vous seriez peut-être trop sévères, cruels, injustes; vous ne feriez qu'exaspérer votre enfant; votre réprimande ne produirait aucun effet salutaire. Agissez toujours avec calme et sang-froid; que

vosre tendresse paternelle apparaisse comme un rayon de soleil au milieu même de vos rigueurs.

Les caractères diffèrent comme les talents et les qualités des individus ; si l'on veut réussir à les améliorer, il faut absolument les connaître et les traiter diversement : sans cela, on risque de tout gâter, de tout compromettre.

La correction corporelle est la moins efficace de toutes. Si un grand nombre de parents sont trop faibles, trop indulgents, il y en a d'autres que leur excessive sévérité rend blâmables. Ils grondent, ils maltraitent pour des riens ; ils punissent d'un égal châtement une maladresse et une faute réelle, une désobéissance irréfléchie et une audacieuse insubordination ; ils ont pour le caractère doux, timide, qu'une parole affectueuse ramènerait au devoir, les mêmes rigueurs que pour le caractère insolent, opiniâtre, que les meilleures raisons ne sauraient faire fléchir. Cette manière de corriger est généralement funeste ; souvent elle étouffe tous les nobles sentiments, elle fait dévier du droit chemin, elle exaspère, elle éteint dans les cœurs le respect et l'amour filial. On conçoit facilement que l'affection ne se concilie guère avec la terreur inspirée par les mauvais traitements.

Cherchez à prévenir les fautes : cela vaut mieux que d'avoir à les réprimer ensuite : on y réussit par une surveillance active, par les bons conseils, par des encouragements donnés à propos, par le stimulant des récompenses. Ces moyens naturels, unis à la grâce divine, sont généralement d'une puissante efficacité.

Ne permettez jamais à vos enfants de fréquenter DES COMPAGNIES SUSPECTES OU MAUVAISES. Que de jeunes gens qui donnaient les plus belles espérances au début de leur carrière, qui semblaient devoir être la joie de leur famille, l'honneur de l'Église, un rempart pour la société, et qui ont fait fausse route ! Au lieu d'édifier, ils n'ont amoncelé que des ruines sur leur passage ; leur existence a été malheureuse ; ils sont devenus l'opprobre de ceux dont ils devaient être la gloire. Vertueux tout d'abord, sincèrement religieux et honnêtes, ils ont eu le malheur de rencontrer sur le chemin de la vie un ami gâté, corrompu ; leurs habitudes de piété, de régularité parfaite les ont retenus quelque temps dans le sentier du devoir ; mais peu à peu ils se sont familiarisés avec le mal, avec les sarcasmes de l'irréligion, avec

les souillures du vice : ils habitaient naguère les régions sereines de la vertu, la pureté de leur âme rayonnait sur leurs fronts et dans leurs regards ; ils sont descendus peu à peu jusqu'au fond des abîmes, ils sont devenus aussi pervers qu'ils étaient édifiants auparavant. Si les parents avaient eu l'œil ouvert sur eux, s'ils avaient suivi de près toutes leurs démarches, s'ils les avaient tenus éloignés de ces dangereux amis, si leur autorité avait été assez puissante pour empêcher ces désastreuses relations, ils n'auraient pas à verser tant de larmes sur un malheur devenu presque irrémédiable.

La plus grande partie des jeunes gens qui font fausse route, commencent à se perdre dans les mauvaises compagnies, dans des liaisons trop familières, dans des rapports trop fréquents en dehors de la surveillance des parents, dans ces rassemblements pernicieux où Dieu est souvent oublié et où le démon fait son œuvre. Vos enfants deviendront semblables à ceux qu'ils fréquentent ordinairement ; s'ils ont pour amis des blasphémateurs, des débauchés, des habitués de cabarets, des ivrognes, ils contracteront peu à peu les vices de leurs compagnons ; vous aurez à gémir de leurs égarements, mais le mal sera sans remède ; ils feront votre désespoir, votre déshonneur, en attendant qu'ils fassent plus tard celui de leur femme et de leurs enfants.

Veillez également sur les LECTURES que font vos enfants. Les mauvais livres, les mauvais journaux, des publications hostiles à notre foi, des romans licencieux, obscènes, commencent à se répandre dans nos villes, et jusque dans nos religieuses campagnes ; ces productions immorales, qui devraient être bannies de tout pays chrétien et dont les auteurs méritent les plus sévères châtiments, font ici, comme partout ailleurs, leur œuvre néfaste ; elles inoculent le virus qui cause inévitablement la mort des sociétés. Ces livres dangereux se vendent dans les convois de chemins de fer et sur les bateaux à vapeur ; des libraires, qui se disent catholiques, mais qui n'en ont que le nom, étalent dans leurs vitrines des ouvrages dont le titre seul est une provocation au crime et un danger pour la morale publique.

Que de jeunes personnes vont puiser dans ces lectures mal-saines un poison mortel pour leur âme ! Elles cherchent une distraction, un passe-temps, la formation littéraire, et elles y

trouvent la ruine ou du moins un affaiblissement considérable de leur foi, une atteinte grave à la pureté de leur cœur. C'est dans ces livres infâmes, dans ces impurs feuilletons de journaux, dans ces récits éhontés de tous les crimes les plus affreux, que de pauvres enfants vont se familiariser avec le vice, surexciter et souiller leur imagination, corrompre leur cœur jusque-là innocent et pur, contracter des habitudes criminelles qu'ils traîneront jusqu'à la tombe. Et il y a des parents assez peu soucieux de leurs devoirs pour ne pas s'occuper de ce que lisent leurs enfants ! Et il y a des libraires qui sont assez pervers pour faire venir de l'Europe de ces publications immondes, romans et journaux, qui vont même jusqu'à les vendre au premier venu, aux jeunes filles, à des enfants de quatorze ou quinze ans, et qui empoisonnent ainsi nos populations ! Véritables assassins des âmes, malfaiteurs publics, ils ne songent qu'à acquérir une fortune périssable et ne rougissent pas de leur infâme négoce ! « Le mal de la presse est immense, disait naguère Léon XIII ; il faut en arrêter les ravages ; les ruines qu'elle a accumulées sont visibles pour tout le monde : ruines intellectuelles de la foi perdue et de la raison obscurcie ; ruines morales du cœur corrompu ; ruines sociales du principe même de l'autorité qui a sombré et de la vraie liberté qui est détruite. »

« Dans le domaine des idées, écrivait l'illustre cardinal Pie, que voyons-nous ? Un seul esprit médiocre peut, au moyen du journal, faire plus de mal dans une demi-heure que cent intelligences d'élite ne sauraient en réparer dans un an. Embusquées dans le journal, l'envie, la calomnie, la haine, la vengeance, l'impiété, la luxure, lancent leurs traits empoisonnés sur les réputations les plus pures, sur les caractères les plus nobles, sur les institutions les plus respectables, sur les choses les plus saintes. Insinuations malveillantes, *faits divers* perfides, correspondances mensongères, articles diffamatoires, voilà les armes redoutables que le journal met à la disposition des méchants. »

Les Pères du Quatrième Concile Provincial de Québec avaient déjà signalé le danger de ces mauvais journaux, « dont les éditeurs et les collaborateurs ont appris sur les genoux d'une mère chrétienne et sur les bancs d'une école catholique, les dogmes et les préceptes de la sainte Église, et qui maintenant sont en

révolte contre elle..... Ces hommes, ennemis de la vraie foi et oublieux de leur propre salut, insinuent continuellement dans leurs écrits *l'indifférentisme*..... Ils louent facilement tout ce qui se fait en dehors de l'Église catholique, ou même contre elle. Ils répètent avec complaisance les calomnies de l'hérésie et de l'incrédulité, et trop souvent ils en inventent eux-mêmes. Ils se font les échos de toutes les accusations mensongères portées contre le clergé catholique ; mais ils n'accueillent pas, ou dénaturent les défenses des accusés. Le silence affecté que ces hommes gardent dans bien des circonstances où un enfant de l'Église ne peut se taire, trahit encore la tendance anti-religieuse des feuilles qu'ils publient. »

C'est donc pour Nous un grave devoir de conscience de vous signaler ce danger de la mauvaise presse, comme c'est une obligation pour vous, Nos Très Chers Frères,—si vous voulez protéger la foi et les mœurs de votre famille,—d'interdire absolument sous votre toit, sans considération de partis politiques, la lecture des journaux et des revues soit ouvertement, soit hypocritement hostiles aux enseignements de la foi catholique ou au clergé, ainsi que celle des mauvais livres et des romans dangereux. Vous ne voudriez pas attenter à la vie corporelle de vos enfants, ni même préjudicier tant soit peu gravement à leur santé ; et n'est-il pas mille fois plus important pour vous et pour eux de prendre soin de leur âme, de leur salut, de la conservation de leur vie surnaturelle ? Le corps n'est qu'un peu de boue qui sera bientôt dans le tombeau ; mais l'âme est spirituelle, immortelle, rachetée par le sang d'un Dieu, elle est la partie la plus noble de nous-mêmes ; elle doit donc être protégée avec un soin minutieux contre les influences délétères d'écrits empoisonnés. C'est pourquoi vous devez établir un cordon sanitaire autour de votre maison et n'y jamais laisser pénétrer aucun livre ou journal qui puisse exercer une pernicieuse influence au sein de votre famille.

Les conseils que Nous venons de vous donner pour le bonheur de vos enfants, vous font assez comprendre notre désir de vous voir encourager les bons journaux, les revues sérieuses et orthodoxes, les ouvrages bien pensés et bien écrits. La bonne presse est un élément puissant pour la diffusion de la vérité ; elle est

une grande force pour le bien ; elle combat l'erreur et le vice, elle répand partout l'amour du dévouement, le respect de l'autorité religieuse et civile, les principes d'ordre social, de justice, d'honnêteté dans la vie publique comme dans la vie privée ; elle traite les adversaires avec charité, avec modération, avec impartialité ; elle évite la raillerie, le sarcasme, les accusations mal fondées : bref, elle est une lumière pour l'intelligence, un aliment sain pour l'âme. Vous ne devez donc pas ménager votre concours aux catholiques qui mettent leur science et leur talent littéraire au service de la vérité ; ils exercent une mission salutaire pour la société, ils sont des apôtres du bien auprès de vos enfants ; ceux qui, dans ces derniers temps, ont fait noblement leur devoir, et ont vaillamment combattu, ont droit aux encouragements et aux félicitations de tous les vrais enfants de l'Église.

Par votre exemple, encore plus que par vos paroles, Nos Très Chers Frères, inculquez sans cesse à vos enfants **LE RESPECT LE PLUS PROFOND POUR L'AUTORITÉ**. Notre siècle est tourmenté par la fièvre de l'indépendance, par le désir d'une liberté mal entendue ; toutes les autorités lui sont à charge, il en secoue le joug et tombe dans un état voisin de l'anarchie. L'Europe ne réussit guère à contrôler ces peuples indociles ; elle est comme sur un volcan toujours en ébullition. Ces idées d'insubordination se sont frayé un chemin jusqu'à nous ; et nous avons eu tout récemment la profonde douleur de voir l'autorité épiscopale méconnue dans l'exercice d'un de ses droits les plus inviolables, les plus sacrés : celui de protéger les fidèles contre le grave danger des mauvaises doctrines.

L'esprit du mal fait donc des progrès au milieu de nous ; il insinue perfidement des idées de révolte contre l'autorité, il sème des défiances injustes, il travaille à briser les liens qui unissent les fidèles aux pasteurs, il s'érige en juge de l'Épiscopat et de ses enseignements, il répudie ses condamnations, il conteste ses droits, il cherche à détruire le règne de Dieu dans les âmes et dans la société. Le nombre de ces libres-penseurs, de ces faux-frères, de ces libertins de la presse est encore fort restreint ; leur influence ne se fait guère sentir en dehors des grandes villes ; toutefois leurs idées malsaines, semblables à l'eau qui s'infiltré à

travers les couches du sol, font peu à peu invasion dans les esprits et finiront, si nous n'y faisons sérieusement attention, par exercer de terribles ravages.

Ne manquez pas d'élever vos enfants dans les idées d'ordre, de justice, de respect pour toutes les autorités. Rappelez-leur en particulier que c'est l'*Esprit-Saint qui a établi les Évêques pour gouverner l'Église de Dieu* (3) ; que c'est aux Apôtres et à leurs successeurs, les Évêques, que Jésus-Christ a dit : « *Comme mon Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie. Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre ; allez donc, enseignez toutes les nations, baptisez-les au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, apprenez-leur à observer tout ce que je vous ai commandé, et voilà que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles* (4) *Celui qui vous écoute, m'écoute ; celui qui vous méprise, me méprise, et celui qui me méprise, méprise mon Père qui m'a envoyé* (5). *Si quelqu'un n'écoute pas l'Église, qu'il soit regardé comme un païen et un publicain* (6). C'est à l'Évêque des Évêques, au Souverain Pontife, au successeur de saint Pierre qu'a été confiée, avec le suprême pouvoir des clefs, la mission de paître tout le troupeau, de gouverner l'Église universelle, de confirmer infailliblement ses frères dans la foi ; c'est lui qui est la pierre fondamentale sur laquelle Jésus-Christ a bâti son Église et contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais.

Ces vérités ont besoin d'être gravées profondément dans l'âme de vos enfants, afin qu'elles soient la règle de leur conduite, le flambeau qui servira à éclairer leur marche. Rappelez-leur que l'Évêque catholique est le chef et le père de son diocèse, le pasteur de ses ouailles, qu'il est revêtu d'un pouvoir divin, qu'il a le droit de commander, de gouverner, d'administrer et d'être obéi ; que, semblable à la sentinelle qui veille sur les remparts, il doit avoir l'œil toujours ouvert et signaler l'approche de l'ennemi. Faites-leur aimer la sainte Église, leur mère, et inspirez-leur une confiance inébranlable dans sa sage direction. Qu'ils mettent en pratique toute leur vie ces belles paroles de saint Ignace martyr : *Respectez tous l'Évêque comme Jésus-Christ. Que tous*

(3) Act. XX, 28.

(4) Matth. XXVIII, 19, 20.

(5) Luc X, 16.

(6) Matth. XVIII, 17.

obéissent à l'Évêque, comme Jésus-Christ à son Père... Que dans les choses ecclésiastiques personne ne fasse rien sans l'Évêque (7) ; et ces autres de saint Cyprien : Les schismes et les hérésies viennent de ce que l'Évêque qui préside seul à l'Église est méprisé par l'orgueilleuse présomption de plusieurs (8).

II

ÉDUCATION DANS L'ÉCOLE

Jusqu'ici, Nos Très Chers Frères, Nous vous avons parlé de l'éducation des enfants telle qu'elle doit se faire au sein de la famille par les soins assidus de ceux que la nature a investis de ce droit auguste, et qui ne sauraient se soustraire à un si grave devoir sans se rendre coupables envers Dieu, envers eux-mêmes et envers la société.

Mais, on le comprend sans peine, il est impossible, sauf de rares exceptions, que les parents, quelque instruits et dévoués qu'on les suppose, accomplissent par eux-mêmes dans toute sa plénitude cette grande œuvre de l'éducation ; mille soucis, mille distractions extérieures les en empêchent. Force leur est d'avoir recours, conformément aux décrets de Nos Conciles, à des auxiliaires choisis par eux, qui donneront en leur nom cette éducation foncièrement religieuse et morale que tout père doit à ses enfants. C'est ici qu'entre en scène l'Église de Jésus-Christ, dont la mission essentiellement éducatrice et civilisatrice inspire une si haute confiance.

Dans ce siècle d'abaissement moral et de décadence religieuse, où les notions les plus claires et les plus essentielles s'obscurcissent et s'effacent si rapidement dans les esprits, Nous croyons opportun, Nos Très Chers Frères, de rappeler à votre mémoire les principes fondamentaux sur lesquels reposent les droits sacrés de l'Église en matière d'éducation, de signaler en même temps l'influence bienfaisante de son action sur ses âmes, comme aussi les moyens et les méthodes qu'elle se plaît à mettre en œuvre pour mieux remplir sa mission d'institutrice des chrétiens.

(7) Ep. ad Trallian, c. II. 3 ; ad Smyrn. c. VIII.

(8) Ep. 69 ad Florent.

L'Église, de par la volonté de son divin Fondateur, est un pouvoir essentiellement enseignant. Le droit d'enseigner, que l'Église possède d'une manière exclusive et immédiate, quand il s'agit d'éducation religieuse et morale, elle l'a aussi d'une manière médiate, quand il s'agit des sciences naturelles ou profanes. Établie en effet pour conduire l'homme et la société vers leur fin dernière qui est le bonheur du ciel, l'Église a le droit de prendre les moyens les plus aptes à la poursuite et à l'obtention de cette fin. C'est dire qu'elle peut fonder, ouvrir elle-même des écoles, des foyers d'enseignement, non seulement pour la formation de ses ministres et l'étude des sciences divines, mais encore pour le bien commun des fidèles et l'étude des sciences profanes. Car la vérité est une ; toutes les connaissances humaines s'enchaînent les unes aux autres par des liens d'étroite parenté, et le moyen le plus sûr, la méthode la plus efficace dont dispose l'Église pour imprégner les esprits des saines notions religieuses qu'elle est chargée de répandre, c'est bien de prendre elle-même en main l'œuvre générale de l'éducation, de la confier à ses prêtres, à ses pieuses Congrégations d'hommes et de femmes, à des personnes d'une vertu éprouvée et d'une science reconnue, et de mener ainsi de front, par un harmonieux développement, l'instruction religieuse et l'instruction purement civile.

Quant aux écoles qui se fondent par l'initiative des parents et des particuliers,—ou que l'État lui-même établit, dans les circonstances qui nécessitent son action,—c'est le devoir de l'Église d'exercer sur ces institutions une surveillance attentive, pour en proscrire un enseignement qui serait contraire à la doctrine catholique. Bien plus, l'éducation religieuse et morale devant marcher de pair avec la culture intellectuelle, l'autorité ecclésiastique peut et doit exiger qu'aucun maître destiné à enseigner la doctrine chrétienne, ne soit choisi et nommé sans une ratification ou une approbation préalable de la part de ceux que Jésus-Christ a chargés de maintenir intact le dépôt sacré de la foi.

Conformément à ces principes, Nos Très Chers Frères, et selon les dispositions de la loi civile elle-même, Nous voyons dans cette Province le Curé de chaque paroisse visiter, inspecter les écoles placées dans le rayon de sa juridiction. C'est là une sau-

vegarde, une garantie salutaire pour le bien et le progrès moral des enfants ; et, certes, l'Église Canadienne ne saurait trop se féliciter de pouvoir ainsi, par l'entremise de ses ministres ; suivre d'un œil maternel la formation première de ceux en qui réside l'espoir de la religion et de la patrie. C'est pour elle une joie légitime de voir fonctionner ici un système d'éducation, qui, sans être absolument parfait et sans réunir peut-être toutes les conditions désirables, repose cependant sur une entente cordiale entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique, et ménage à cette dernière, dans l'approbation des maîtres et des méthodes, une part d'influence propre à sauvegarder les intérêts sacrés de la famille, de la conscience et de la foi. Puisse cette influence grandir encore, au lieu de s'affaiblir ! Que tous les vrais catholiques, au lieu d'en paralyser l'action, l'étendent et la favorisent ! Et notre peuple n'aura pas à se repentir d'avoir aidé, en protégeant les droits augustes et inaliénables de l'Église dans la formation des âmes, des intelligences et des cœurs, au maintien et à la diffusion de cet esprit chrétien, sans lequel les sociétés se corrompent et tombent en ruine. Ces droits sacrés de l'Église, Nous avons le devoir et la volonté bien arrêtée de les conserver dans toute leur intégrité.

Sans doute, Nos Très Chers Frères, dans une société mixte comme la nôtre, c'est-à-dire composée d'éléments religieux tout à fait disparates, il serait peut-être difficile d'espérer qu'on reconnaisse à l'Église Romaine certaines prérogatives dont elle pourrait jouir en un pays exclusivement catholique. Mais une chose nous paraît claire et au-dessus de toute discussion : c'est que l'Église Catholique, dont les origines sur ce continent remontent au berceau même de la civilisation américaine, et qui n'a cessé depuis près de trois siècles, par ses apôtres et ses missionnaires, de promener sur toutes ces contrées le flambeau du christianisme, peut légitimement prétendre, sans se voir pour cela condamnée à porter le poids d'une double charge scolaire, au droit d'élever les enfants qui lui sont confiés, dans la foi de leurs pères et de donner à ces enfants une éducation conforme aux principes religieux qu'ils professent. Il y a là, Nous le proclamons, une question de justice, d'équité naturelle, de prudence et d'économie sociale, intimement liée aux intérêts fondamentaux de ce pays. L'épiscopat canadien n'hésita jamais, on le sait, à prêcher en

toutes circonstances la paix, la concorde, la confiance mutuelle, une sincère fidélité à la couronne britannique, et il entretient l'espoir que, grâce à la sage et ferme intervention de nos législateurs, grâce aussi à la droiture et à l'esprit de conciliation des divers éléments dont se compose la population du Canada, le malaise qui règne maintenant dans certaines provinces sera bientôt place à un sentiment de satisfaction générale.

Après vous avoir rappelé, Nos Très Chers Frères, les droits sacrés et imprescriptibles de l'Église dans l'éducation de la jeunesse, Nous aurions jugé inutile de Nous attarder à faire ressortir l'influence, l'efficacité merveilleuse de son action sur les intelligences et les cœurs, si ce pouvoir et cette influence n'avaient été de nos jours si souvent niés, dénaturés ou révoqués en doute.

Comment nier, Nos Très Chers Frères, l'influence de l'Église en matière d'éducation ? C'est la religion qui donne à l'éducation sa force, sa vertu et les lumières d'une sage direction. A ne considérer la religion que dans le domaine des choses divines, n'est-elle pas déjà par elle-même un puissant moyen de formation pour l'enfance et la jeunesse ? Quelle influence n'exerce-t-elle pas sur les diverses facultés de l'âme par les vérités qu'elle enseigne, par sa morale si belle et si pure, par les modèles de vertu qu'elle propose, par les splendeurs de son culte, le chant de ses hymnes saintes et l'auguste caractère de ses cérémonies ! L'enfant grandit dans cette atmosphère de piété et de grâce ; il y puise graduellement, avec des notions de justice, de vertu et de devoir, un aliment qui nourrit son esprit, élève son caractère, pénètre et vivifie son cœur.

C'est beaucoup, mais ce n'est pas tout. L'influence religieuse étend plus loin son action ; elle domine et embrasse en quelque sorte l'œuvre entière de la formation de la jeunesse. C'est la religion, Nos Très Chers Frères, qui donne à vos enfants ces instituteurs et ces institutrices dont le savoir et la compétence ont pour garant les études assidues, les recherches longues et patientes auxquelles ils se livrent et par goût et par devoir. Leur vie est un exemple, leur habit — si ce sont des religieux — une autorité qui commande l'obéissance et impose le respect. C'est la religion qui révèle, mieux que ne pourraient le faire toutes les sciences humaines, le prix, la valeur d'une âme, la grandeur de ses des-

tinées, l'importance de ses progrès et de son développement. Aussi quels prodiges de dévouement et de zèle, de charité et de patience ne fait-elle pas accomplir à l'humble Frère, à la timide vierge, aux instituteurs et institutrices chrétiens de nos villes et de nos campagnes, qui voient dans l'œuvre sacrée de l'éducation de l'enfance l'exercice d'un sublime apostolat ! Il ne leur suffit pas de polir l'esprit ; c'est à l'âme entière qu'ils s'adressent en la formant et la façonnant à l'image de son créateur, en y jetant ces nobles semences de foi et de probité, de justice et d'honneur chrétien dont l'Église et la société recueilleront un jour les fruits.

C'est pour Nous un devoir et un bonheur de reconnaître ici les éminents services que rendent à nos populations des villes et des campagnes même les plus reculées, tant d'institutrices et d'instituteurs laïques vraiment catholiques, qui se dévouent à l'instruction des enfants avec un zèle et une habileté dignes des plus grands éloges. Nous formons des vœux ardents pour que leurs travaux, à la fois si pénibles et si méritoires, soient mieux appréciés de tout le monde et plus généreusement rémunérés à l'avenir.

Nous n'entreprendrons pas de démontrer dans le détail tout ce qu'a fait le clergé, ce qu'ont fait les Ordres Religieux, à l'exemple de la Papauté elle-même, soit pour l'avancement des sciences et des lettres, soit pour l'instruction et l'éducation des classes populaires. Cette thèse serait trop longue ; elle est de celles qui se confondent avec l'histoire même des sociétés chrétiennes. Laissons plutôt la parole à Notre bien-aimé Pontife Léon XIII, cet insigne promoteur des sciences divines et humaines, qui, dans un de ses immortels documents (9), retrace comme en un tableau les bienfaits innombrables de l'action éducatrice de l'Église. « Soucieuse d'encourager tout ce qui est noble, tout ce qui est beau, tout ce qui est louable, l'Église catholique, dit-il, pénétrée de l'utilité des lettres humaines, n'a jamais cessé d'en promouvoir l'étude dans la mesure convenable et de consacrer à cette œuvre une grande partie de ses soins. De fait, tous les Saints Pères étaient des hommes de lettres, autant que le comportait leur époque, et il en est même parmi eux dont le

(9) Bref *Plane quidem*.

talent et la culture ne le cèdent guère aux plus hautes célébrités grecques et romaines. C'est à l'Église que le monde doit ce bien-fait inestimable : la conservation presque intégrale des ouvrages des anciens poètes, orateurs et historiens de la Grèce et de Rome. Et, chose bien connue, alors que par toute l'Europe, les belles-lettres, abandonnées, négligées, ou en quelque sorte étouffées par le bruit des armes, allaient tomber dans l'oubli, seuls, au milieu de cette bruyante barbarie, les moines et le clergé leur ouvrirent un asile..... Dans la longue série des Souverains Pontifes, pourrait-on en trouver un seul qui n'ait rendu quelque service à la cause des lettres ? Grâce à leur sollicitude et à leur munificence, des écoles et des collèges ont surgi et ouvert leurs portes à la jeunesse studieuse ; des bibliothèques ont été fondées pour alimenter les études ; les Évêques, sur leurs demandes, ont créé dans leurs diocèses, des cercles littéraires ; les savants et les érudits ont été comblés de faveurs et encouragés dans leurs travaux par de glorieuses récompenses.»

Ce n'est pas seulement dans la sphère des hautes études et des sciences les plus élevées que l'Église catholique a joué un rôle prépondérant ; son action dans l'éducation populaire n'a été ni moins visible, ni moins réelle, ni moins bienfaisante. N'est-elle fait qu'apprendre aux peuples les doctrines de la foi, les préceptes de la morale et les devoirs de la vie, ce serait déjà une œuvre éminemment civilisatrice. Mais l'histoire de toutes les époques nous la fait voir, en outre, se mêlant au mouvement général de la société, adoucissant les mœurs des barbares, organisant des écoles soit dans les évêchés et les cloîtres, soit dans les bourgs et les campagnes (10), créant même, pour répondre aux besoins d'instruction plus nombreux et plus pressants de l'époque moderne, d'admirables congrégations d'instituteurs et d'institutrices spécialement chargées de répandre dans le peuple les notions les plus nécessaires au travail et au gouvernement de la vie.

Cette influence de l'Église sur l'éducation nationale, et par suite sur le progrès social, est particulièrement visible et singulièrement remarquable dans les annales du peuple canadien. Qui pourrait l'ignorer ? C'est au zèle et à la charité des fils de

(10) Rohrbacher, XI, 278 ; XVI, 53.

saint François comme de ceux de saint Ignace, c'est au dévouement sans bornes des filles de la Vénérable Mère Marie de l'Incarnation comme de celles de la Vénérable Mère Marguerite Bourgeoys, c'est à la science et aux vertus des disciples de M. Olier, comme aussi aux héritiers de la foi, du courage et du désintéressement du Vénérable François de Laval, que notre peuple doit sa formation première, cette forte éducation qui non seulement l'a fait ce qu'il est, c'est-à-dire un peuple religieux et foncièrement chrétien, mais encore lui a conservé, par une instruction solide, éclairée et patriotique, sa langue, ses traditions, son amour des choses de l'esprit, son attachement invincible à sa nationalité. Cette action bienfaisante et illuminatrice de l'Église n'a fait que grandir avec le développement de notre société, grâce au concours puissant de congrégations religieuses d'origine récente, et l'on peut dire qu'elle a été comme l'arche tutélaire et directrice de nos destinées. Malheur à qui, par une erreur fatale ou une odieuse ingratitude, oserait aujourd'hui y porter atteinte et lever sur ce palladium religieux et national une main téméraire ! C'en serait fait de la gloire et de l'avenir de notre race.

Suivant la sage recommandation des Pères du Troisième Concile Provincial de Québec, ne permettez jamais à vos enfants de fréquenter « des institutions où l'on met de côté les principes catholiques, si l'on ne fait pas profession de les combattre, et où, par conséquent, leur foi serait en péril..... Le danger serait surtout imminent, si vous les placiez dans certaines maisons, qui, de l'aveu de tout le monde, n'ont été érigées que pour la perversion des catholiques. La prétendue charité qui leur ouvre de pareils asiles, où ils sont nourris, habillés et instruits gratuitement, n'a d'autre but que de leur ravir le don précieux de la foi. A quels jugements terribles s'exposeraient les parents coupables qui y enverraient leurs enfants et qui oublieraient jusqu'à ce point leur devoir envers ceux dont le salut éternel doit leur être si cher. »

Il en est, Nos Très Chers Frères, qui, sans nier les droits de l'Église en matière d'éducation, sans non plus méconnaître l'efficacité de son action, au moins dans le passé, lui reprochent cependant de ne pas savoir adapter ses *méthodes* aux besoins des

temps actuels, de marcher avec trop de persistance dans les sentiers battus, et de ne pas tenir compte des progrès du siècle. Ces reproches peuvent être inspirés par de bonnes intentions, mais à coup sûr on ne saurait y trouver l'écho d'idées saines et judicieuses sur la nature propre et le caractère de l'éducation.

L'éducation, Nos Très Chers Frères, dans l'acception la plus étendue de ce terme, peut être physique et morale : physique, en tant qu'elle concerne l'état et les conditions du corps ; morale, en tant qu'elle regarde l'âme.

Sans doute, il est nécessaire pour la formation de l'homme que le corps reçoive tous les soins que requiert cette partie essentielle de notre nature. Des exercices et des jeux, propres à développer les forces musculaires, à entretenir la santé et à activer la vie, sont de mise dans une école ou un collège sagement dirigé. Mais il ne faudrait pas pour cela tomber dans l'excès de ceux qui semblent faire consister la partie principale d'un bon système d'éducation dans l'art gymnastique et les succès athlétiques. Autant l'esprit l'emporte sur le corps, autant l'éducation intellectuelle et morale l'emporte sur l'éducation purement physique. Néanmoins, tout en ne cherchant pas à former des athlètes, il nous faut donner à la patrie des hommes qui soient à la fois forts et sains, en même temps qu'instruits, vertueux, capables de soutenir les luttes de la vie.

Or, pour bien former l'homme et le conduire, s'il est besoin, par différentes étapes jusqu'aux sommets de l'instruction supérieure, il importe tout d'abord d'asseoir sur une base solide l'édifice de ses connaissances. Cette base, c'est l'instruction primaire dispensée indistinctement à tous les enfants, parce que tous, à quelque état de vie que la Providence les destine, peuvent avoir besoin, surtout dans les conditions économiques de l'âge moderne, des premiers éléments des connaissances humaines. C'est pourquoi, Nos Très Chers Frères, Nous ne saurions trop vous exhorter à prendre tous les moyens et à faire tous les sacrifices possibles pour assurer à vos enfants cette première éducation qui peut leur être si utile et pour laquelle ils vous garderont une éternelle reconnaissance. « Sans doute, écrivaient les Pères du Quatrième Concile de Québec, vous n'êtes pas tenus à ce qui serait au-dessus de vos moyens ; mais prenez

garde d'exagérer à vos yeux votre propre indigence, et d'avoir un jour, mais trop tard, à gémir sur la négligence d'un devoir aussi important que celui de l'instruction de vos enfants.» Nous considérons que c'est pour les parents une obligation essentielle qu'ils doivent avoir à cœur de remplir. D'autre part, Nous engageons les instituteurs et institutrices à déployer dans les humbles mais importantes fonctions de leur art, ou plutôt de leur ministère, cette constance et ce dévouement que la société attend de leur zèle. Donner à l'instruction religieuse la première place, inculquer aux enfants les idées d'obéissance, de devoir, de travail, d'honneur chrétien, de répulsion pour le vice, ne pas surcharger leur mémoire et leur intelligence encore faibles par une trop grande multiplicité de matières : voilà ce qu'il faut ne jamais perdre de vue dans cette œuvre capitale.

Parmi les enfants qui sortent de l'école primaire, les uns (et c'est le grand nombre) s'en vont de suite grossir l'armée des travailleurs. D'autres prennent le chemin de l'école spéciale, consacrée à la science de l'industrie ou du commerce ; d'autres enfin, appelés par Dieu à une plus haute mission sociale, viennent se ranger sur les bancs du collège classique.

Dans la pensée de l'Église, Nos Très Chers Frères, le collège classique n'est donc pas une institution destinée à former des spécialistes pour telle ou telle branche particulière de l'activité humaine. Non, c'est une maison d'un caractère plus général, un établissement qui a pour but de donner au jeune homme, futur ministre de l'Évangile ou futur membre des classes dirigeantes de la société, cette formation élevée de l'intelligence et du cœur, à laquelle se surajoutent les études professionnelles et sur laquelle celles-ci reposent comme sur leur fondement naturel. Pour cela, sans exclure l'enseignement des matières qu'on est convenu d'appeler pratiques et qui appartiennent plutôt soit à l'école primaire, soit à l'école spéciale, l'Église veut surtout qu'on y développe l'esprit des jeunes gens par l'étude des langues et des modèles classiques, qui, d'après une expérience répétée de plusieurs siècles, sont et seront toujours les instruments les plus efficaces de la formation intellectuelle. Non seulement, en effet, le commerce des auteurs anciens fait passer sous nos yeux ce que le génie littéraire a produit de plus magnifique dans le do-

maine du beau et du vrai, mais encore l'analyse et l'étude de leurs ouvrages, tout en développant les facultés de l'esprit, servent admirablement à mieux faire comprendre les langues modernes elles-mêmes.

Nous ajouterons que l'Église attache, non sans raison, une importance souveraine à l'étude approfondie des sciences philosophiques, lesquelles ont une portée et une utilité si générale. N'est-ce pas, en effet, à la philosophie que les sciences inférieures empruntent leurs principes ? N'est-ce pas sur ses conclusions si sûres, si lumineuses que se fondent en particulier et la science du droit et la science de l'homme ? Aussi est-il désirable que tous ceux que leur vocation destine aux études professionnelles n'entreprennent ces dernières qu'après avoir puisé aux sources vivifiantes de la philosophie ces principes et ces connaissances qui font les esprits bien pensants, judicieux, capables de résister aux sophismes de l'erreur et de jouer un rôle sérieux dans le gouvernement des États.

Il convient aussi de rendre à nos institutions classiques et autres le témoignage bien mérité qu'elles enseignent les sciences pratiques avec un succès toujours croissant et selon les besoins du pays, et qu'elles ne négligent rien pour développer les études qui peuvent être utiles dans le commerce de la vie.

Du reste, Nos Très Chers Frères, cette haute culture classique, littéraire et philosophique que Nous vous recommandons, est en parfaite harmonie avec le tempérament, le génie propre et les aptitudes de notre race et des peuples catholiques en général. L'amour du vrai et du beau dans la religion et les lettres a été, dès le principe, le signe caractéristique de la civilisation canadienne, et ce serait une faute grave, une sorte de déchéance et d'abdication nationale que de renoncer sciemment et délibérément à un si juste titre de gloire.

Bénédissons, Nos Très Chers Frères, la divine Providence d'avoir permis et voulu que la religion en cette Province, exerçât jusqu'à ce jour un contrôle si efficace sur l'œuvre de l'éducation, et prions le Dieu tout-puissant de maintenir toujours parmi nous un ordre de choses si consolant. C'est une grande sauvegarde pour la foi et les bonnes mœurs ; c'est aussi, disons-le, un motif de ferme confiance dans l'avenir intellectuel de notre patrie.

L'Église catholique n'est pas opposée au vrai progrès ; elle le désire au contraire, elle l'appelle de tous ses vœux non seulement dans les sciences et les lettres, mais encore dans l'industrie, le commerce, l'agriculture, en tout ce qui peut améliorer le sort de l'homme. Elle voit d'un œil favorable la fondation d'écoles spéciales destinées à promouvoir nos intérêts matériels ; elle fait même tout ce qu'elle peut pour perfectionner ce genre d'études, pourvu que ce ne soit pas au détriment d'études supérieures plus importantes et plus nécessaires ; elle bénit le savant, chercheur infatigable, qui, après avoir arraché à la nature ses secrets et ses trésors de fécondité, les fait servir à son avantage et à celui de ses semblables.

Entendez sur ce sujet l'éloquente et poétique parole du cardinal Pecci, devenu le grand Pape Léon XIII. « Combien l'homme apparaît majestueux et beau, alors qu'il commande à la foudre et la fait tomber impuissante à ses pieds ; alors qu'il appelle l'étincelle électrique et l'envoie, messagère de ses volontés, à travers les abîmes de l'océan, par delà les montagnes abruptes et les déserts sans fin ! Comme il se montre dans toute sa gloire, alors qu'il ordonne à la vapeur d'attacher en quelque sorte des ailes à ses épaules et de le conduire avec la rapidité de l'éclair à travers la terre et les mers ! Comme il est puissant lorsque, par des procédés ingénieux, il développe cette force elle-même, l'emprisonne et la conduit, par des sentiers merveilleusement combinés, pour donner le mouvement et pour ainsi dire l'intelligence à la matière brute, laquelle ainsi remplace l'homme et lui épargne les plus dures fatigues ! Dites-moi s'il n'y a pas en lui comme une étincelle de son Créateur, lorsqu'il évoque la lumière pour lui faire dissiper les ténèbres de la nuit et orner de ses splendeurs les vastes salles et les palais. L'Église, cette mère affectueuse, qui connaît tous ces progrès, est si loin de vouloir y apporter des obstacles, qu'à cette vue, au contraire, elle tressaille de joie et d'allégresse..... D'autre part, quelle raison pourrait-il y avoir pour que l'Église fût jalouse des progrès merveilleux que notre âge a réalisés par ses études et ses découvertes ? Y a-t-il en eux quelque chose qui, même de loin, puisse nuire aux notions de Dieu et de la foi (11) ? »

(11) Lettre pastorale sur l'Église et la civilisation, 1877.

Ces remarquables paroles ne sont que le développement de la doctrine du Concile du Vatican au sujet de l'accord de la raison et de la foi. « Bien loin que l'Église, disent les Pères de ce Concile, soit opposée à l'étude des arts et des sciences humaines, elle la favorise et la propage de mille manières. Car elle n'ignore ni ne méprise les avantages qui en résultent pour les hommes ; bien plus, elle reconnaît que comme les arts et les sciences viennent de Dieu, le maître des sciences, s'ils sont dirigés convenablement, ils doivent de même conduire à Dieu avec l'aide de sa grâce (12). »

« O sainte Église catholique, pouvons-nous nous écrier avec saint Augustin, mère véritable des chrétiens, c'est vous qui formez l'éducation du genre humain ; vous vous faites enfant avec les enfants, forte avec les jeunes gens, tranquille avec les vieillards, en suivant ainsi les progrès non seulement du corps, mais de l'âme (13) ! »

Voilà, Nos Très Chers Frères, la direction que Nous croyons devoir vous donner, pour assurer le bonheur et le salut éternel de vos enfants. Veillez sur eux ; éloignez-les des mauvaises compagnies ; ne leur permettez jamais des lectures dangereuses. Que votre vie vraiment chrétienne leur prêche constamment l'amour du devoir, l'esprit de sacrifice, la fidélité aux pratiques religieuses, la plus haute probité, le respect de l'autorité. Profitez des secours que l'Église de Dieu vous offre pour développer l'intelligence de vos enfants et former leur cœur. Pour y mieux réussir, respectez l'influence légitime de l'Église en matière d'éducation, et ne perdez jamais de vue qu'elle est de droit divin la gardienne de l'âme de vos enfants.

Que le Bon Dieu répande sur vous et sur vos familles ses plus précieuses bénédictions ! Puissent vos chers enfants faire votre joie et votre consolation sur la terre et être plus tard votre couronne dans le ciel !

Sera notre présente lettre pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises ou chapelles paroissiales de nos diocèses respectifs, aussitôt après sa réception, en une ou plusieurs fois.

(12) Conc. Vatic. Cap. IV, *De Fide et Ratione*.

(13) S. Augustin, *De moribus Eccl.*

Fait et signé par Nous, le dix-neuvième jour de mars, fête de saint Joseph le glorieux Patron du Canada, en l'année mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

- E.-A. CARD. TASCHEREAU, Arch. de Québec.
† ÉDOUARD-CHS, Archev. de Montréal.
† J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.
† L.-N., Archev. de Cyrène, Coadjuteur de S. E. le Card. Taschereau.
† L.-F., Év. de Trois-Rivières.
† L.-Z, Év. de Saint-Hyacinthe.
† N.-ZÉPHIRIN, Vic. Apost. de Pontiac.
† ELPHÈGE, Év. de Nicolet.
† ANDRÉ-ALBERT, Év. de Saint-Germain de Rimouski.
† MICHEL-THOMAS, Év. de Chicoutimi.
† JOSEPH-MÉDARD, Év. de Valleyfield.
† MAXIME, Év. de Druzipara, Coadjuteur de S. G. Mgr l'Évêque de Saint-Hyacinthe.
† PAUL, Év. de Sherbrooke.

Par mandement de Son Éminence et de Nos Seigneurs,

B.-PH. GARNEAU, Ptre,
Secrétaire de l'Archevêché de Québec.

(No 18)

CIRCULAIRE AU CLERGE

{ EVÉCHÉ DE CHICOUTIMI,
1er mai 1894.

- I. Retraites ecclésiastiques.
- II. Examen et sermons des jeunes prêtres.
- III. Excursions de plaisir défendues les dimanches et jours de fêtes.
- IV. Assemblées dans les églises.
- V. Alambics.
- VI. Rapports des conférences.

I

A commencer cette année, il y aura deux retraites pastorales. La première s'ouvrira au Séminaire de Chicoutimi lundi, le 27 aout, et se terminera vendredi de la même semaine ; la seconde commencera samedi soir, le 1er septembre, et finira le jeudi suivant.

La première retraite sera suivie par les Missionnaires de la Préfecture, par les prêtres du Séminaire et par Messieurs les Curés qui devront tous être présents à moins d'une dispense donnée expressément par l'Ordinaire, laquelle ne sera accordée que pour des raisons graves ; la seconde sera donnée à tous ceux qui auront gardé les paroisses pour subvenir aux besoins les plus indispensables du saint ministère, et aux Ecclésiastiques du Grand Séminaire.

M. Louis Tremblay, curé de St-Méthode, M. On. Lavoie, curé des Escoumins, et tous les vicaires n'assisteront qu'à la seconde retraite ; j'ose espérer qu'ils suffiront au service des paroisses durant la première retraite.

Les curés qui feront la seconde retraite inviteront un confrère voisin à donner la messe à leur peuple le dimanche, 2 septembre ; par la présente, j'autorise à biner ceux qu'ils auront chargés de les remplacer.

C'est pour moi une grande consolation de vous dire à tous comme le divin Maître à ses fidèles disciples : *Venite seorsum et requiescite pusillum*. Ces quelques jours de prière et de recueillement devant Dieu, si nécessaires et si chers à tous les bons prêtres, sont surtout indispensables aux jours si mauvais que nous traversons. Avec Saint Bernard, je vous dirai : "*Nunc autem, quoniam dies mali sunt, sufficit interrim admonitum te esse, non totum te, nec semper, dare actioni : sed considerationi aliquid tui, et cordis, et temporis, sequestrare.*"

II

Les jeunes prêtres qui n'ont pas encore subi les quatre examens annuels requis par le décret XIII du premier Concile de Québec, devront se présenter devant le Comité des Examineurs pour le subir samedi l'après-midi, le 1er septembre, et en même temps remettre les deux sermons tels qu'exigés par le même Concile.

III

A différentes reprises, on s'est permis de faire des excursions les jours de dimanche et de fête d'obligation, au détriment de l'observation du grand précepte de la sanctification du dimanche. Pour prévenir ces désordres et empêcher qu'ils ne se répètent encore cette année, durant la belle saison, je crois de mon devoir de vous rappeler les paroles du décret XX du septième Concile de Québec : "*Les jours de dimanche et de fête d'obligation, les fidèles doivent s'abstenir de ces excursions de plaisir qui offrent des dangers nombreux et imminents. Les parents ne doivent pas les permettre à leurs enfants, les tuteurs à ceux dont ils ont la charge, les maîtres à leurs serviteurs et servantes : "Celui qui aime le danger y périra."* (Eccl. III. 27.) Vous êtes prié d'en donner connaissance à vos fidèles quand vous le jugerez utile ou nécessaire.

IV

On m'a informé qu'une convention agricole avait eu lieu dans l'une des églises du diocèse, bien que les principaux organisateurs de cette assemblée connussent les intentions de l'autorité diocésaine à ce sujet. Ces sortes de réunions profanes dans les églises sont une violation de l'immunité dont jouissent les lieux consacrés au culte. L'Ordinaire a le devoir de défendre et de sauvegarder les immunités de l'Eglise, mais n'a pas le pouvoir d'en dispenser, puisqu'elles sont de droit commun : "*Cessent in ecclesiis, dit le Pape Grégoire X, societatum quarumlibet concilia, conciones et publica parlamenta, . . . ne ubi peccatorum est venia postulanda, ibi peccandi detur occasio aut deprehendantur peccata committi. . . . Ordinarii locorum hoc faciant observari.*" (Lib. III. Sexti Decretalium, C. II.)

Le prêtre peut plaider en chaire la grande et belle cause de l'agriculture et de la colonisation que tous nous avons à cœur et que nous désirons voir fleurir dans ce diocèse et dans toute la Province; mais il ne convient pas de faire de l'église un théâtre où prêtres et laïques sont appelés à traiter ce sujet d'une manière profane et étrangère au culte religieux.

V

L'enquête que je vous ai demandé de faire au sujet des alambics, m'a convaincu qu'il en existe un trop grand nombre dans différentes paroisses de ce diocèse. Comme plusieurs d'entre vous m'ont supplié, à diverses reprises, de défendre sous peine de péché grave, l'usage de ces instruments de distillation, source de nombreux désordres, j'ai cru devoir consulter la Propagande à ce sujet. Dans une lettre datée du 16 avril dernier, la Sacrée Congrégation m'a répondu : "*Consultis videri si a tali prohibitione abstineas.*" Veuillez toutefois avertir vos fidèles qu'ils pèchent contre la charité en s'exposant à payer une amende considérable au détriment de leurs familles; qu'il est bien difficile que l'usage des alambics ne devienne pas une occasion quelquefois même prochaine de péché pour les parents et leurs enfants, surtout pour les jeunes gens; que les confesseurs devront même refuser l'absolution à tous ceux pour qui l'usage de pareils instruments est une occasion prochaine de péché grave pour eux-mêmes, pour leurs enfants ou pour toute autre personne, s'ils ne veulent pas y renoncer : *Qui amat periculum, in illo peribit.*

VI

La première réunion des conférences ecclésiastiques ayant eu lieu, les secrétaires élus par chacun des arrondissements sont priés de m'expédier sans retard leurs procès-verbaux ainsi que les travaux de tous les membres de leur conférence respective. Ils auront soin de rédiger leurs rapports suivant les règles exposées dans la *Discipline* au mot "Conférences ecclésiastiques."

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon sincère attachement.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

(No. 19)

CIRCULAIRE AU CLERGE

(EVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
(12 octobre 1894.

- I. Indults.
- II. Licences accordées pour la vente des boissons enivrantes.
- III. Exams des vicaires.
- IV. Conférences ecclésiastiques.
- V. Quête annuelle de la colonisation. Missionnaires agricoles nommés.
- VI. Vin de messe.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

En vertu d'un Indult de Rome, daté du 29 avril 1894, les fidèles de ce diocèse et de la Préfecture pourront gagner une indulgence plénière aux conditions de la confession, de la communion et d'une seule visite au Saint Sacrement dans les églises et chapelles où se font les Quarante-Heures.

L'Indult du 18 janvier, 1883 accordé à la demande de Monseigneur Racine, renfermait la condition suivante :
" Iis vero qui confessi et sacra communione refecti ecclesiam visitaverint, in qua Sacra Eucharistia publico cultui exposita est, ibique pie oraverint, indulgentiam plenariam semel per expositionis triduum lucrandam,.....Sanctitas Sua benignissimè largiri dignata est, eà tamen lege ut Ecclesiam predicantam unaquaque die tridui visitent."

Cette dernière condition, de visiter le S. Sacrement chacun des jours des Quarante-Heures, imposée surtout pour compenser l'absence de l'exposition nocturne du Saint Sacrement dont le suppliant demandait dispense, m'a paru si difficile à remplir et, dans la pratique,

est si rarement observée, qu'un grand nombre de fidèles n'ont pas jusqu'ici gagné l'indulgence plénière. Pour obvier à cet inconvénient, j'ai demandé et obtenu le présent Indult qui permet aux fidèles de gagner l'indulgence plénière, *servatis servandis*, en ne faisant qu'une seule visite, à la condition toutefois que le Saint Sacrement demeure exposé jour et nuit, ce qui peut s'observer aussi facilement ici que dans les autres diocèses.

Un autre Indult, accordé le même jour, permet à tous les prêtres du Diocèse et de la Préfecture de dire durant la nuit les trois messes propres de la fête de Noël : "*Vix exactâ medietate noctis Sacratissimæ Nativitatis Domini tres missæ illius solemnitatis propriæ celebrari possint, atque in unâ ex ipsis ad Sacram Synaxim admitti valeant Christiani fideles.*"

II

Je crois opportun et nécessaire de vous demander de rappeler à vos fidèles les sages dispositions des Conciles relativement à l'octroi des licences pour la vente des boissons enivrantes.

Les Pères du second Concile Provincial, dans une circulaire au Clergé de la Province ecclésiastique de Québec, enseignent qu'il faut regarder comme indignes de l'absolution : "*Premièrement*, les personnes qui s'enivrent presque chaque fois qu'elles vont à l'auberge ; *secondement*, les cabarettiers et autres qui, contre les lois civiles et ecclésiastiques, débitent les liqueurs enivrantes, au grand préjudice des mœurs publiques, et au grand scandale du peuple ; *troisièmement*, les citoyens qui, par leurs suffrages, contribuent efficacement à faire accorder des licences d'auberges à des personnes qu'ils savent entretenir de grands désordres dans leurs maisons, comme de vendre les dimanches et les fêtes, de souffrir des excès de boisson, des juréments et autres choses scandaleuses ; *quatrièmement*, les officiers publics qui accordent des licences d'auberge à des hommes qu'ils savent ou qu'ils devraient savoir n'être pas qualifiés pour cela par la loi ; *cinquièmement*, les personnes qui passent une partie des jours consacrés à Dieu à boire dans les auberges ; *sixièmement*, ceux qui, y étant tenus *ex officio*, négligent, par

crainte ou quelque autre motif, de faire punir, par l'amende ou la destitution, les anbergistes qui violent, d'une manière notoire, la loi réglant leur trafic."

Les Pères du cinquième Concile de Québec, décret XIX, s'expriment ainsi : "*Omnes animarum retores in Domino monemus ut novo cum zelo ebriositatem impugnent... 2. operam dando ut quàm paucissimi licentiam obtineant raupones, hique recti ordinati sint viri : 3. absolutionem reuendo istis consiliariis qui, postpositis conscientiae legibus, licentiam tabernariam scienter concedunt indignis, necnon talibus rauponibus legem tum civilem quam moralem violantibus, omnibusque sine licentiâ rauponum exercentibus.*"

Des principes établis dans les graves documents que je viens de citer, découlent naturellement les conclusions suivantes : *Premièrement*, l'autorité civile ayant établi certaines lois concernant l'octroi des licences pour la vente des liqueurs enivrantes, les conseillers municipaux et autres officiers chargés de ce soin, auront un jour à répondre devant Dieu, de la négligence et de la faiblesse qu'ils auront montrées dans l'accomplissement de leurs devoirs ; *secondement*, il y a péché mortel à accorder des licences là où elles ne sont pas nécessaires, là où elles peuvent introduire ou augmenter un désordre qui produit la ruine des âmes et des corps ; *troisièmement*, il y a péché mortel à multiplier les licences sans nécessité, dans le seul but de créer des revenus pour la corporation municipale ; *quatrièmement*, il y a péché mortel pour les conseillers municipaux à accorder des licences à des personnes incapables ou indignes de remplir cette charge ; *cinquièmement*, ils pèchent gravement les citoyens qui, par leurs suffrages, leurs écrits ou autrement, contribuent à introduire et à propager sans nécessité la vente des boissons enivrantes et les désordres qui l'accompagnent, dans un but d'intérêt personnel ou public ; *sixièmement*, c'est un devoir grave pour tous les pasteurs des âmes de veiller, par tous les moyens à leur disposition, à ce que le nombre des licences soit le plus restreint possible ; *septièmement*, ceux qui ont en leur possession des alambics pour distiller des boissons enivrantes contrairement aux dispositions de la loi pèchent contre la charité en s'exposant aux fortes amendes imposées contre

les délinquants ; ils pèchent *gravement* ceux pour qui l'usage de pareils instruments est une occasion prochaine de péché, et on doit leur refuser l'absolution s'ils continuent d'en faire usage.

Je suis informé que les conseillers municipaux de quelques paroisses de ce diocèse ont accordé, de bonne foi, et avec d'excellentes intentions, des licences pour la vente des boissons enivrantes en se réservant une partie des profits à réaliser par ce commerce. Plusieurs autres municipalités qui jusqu'à présent n'avaient jamais accordé de licences, ont exprimé le désir d'imiter ces exemples afin de se créer une source de revenus.

Ces licences, de l'avis des meilleurs légistes, étant accordées contrairement aux dispositions de la loi civile, sont nulles de plein droit, par conséquent, les personnes qui vendent des boissons enivrantes en vertu d'une telle licence, ou qui en bénéficient directement, outre qu'elles passibles des peines portées par la loi civile, encourrent aussi les censures de la loi ecclésiastique : elles sont frappées par le décret XIX du cinquième Concile de Québec qui défend de donner l'absolution à tous ceux qui, *en violation de la loi civile et morale, vendent sans licence des boissons enivrantes.*

La fin de la loi, qui remet aux conseillers municipaux le soin de recommander au gouvernement les personnes qu'ils jugent capables de tenir une licence, est de protéger la morale publique et d'empêcher, autant que possible, les désordres dont la vente des boissons enivrantes est trop souvent la cause ou l'occasion. Qui ne voit de prime abord que si les autorités civiles, à qui incombe le devoir de la surveillance à ce sujet, sont intéressées directement ou indirectement dans l'octroi des licences, les débits de boissons se multiplieront dans la plupart des paroisses au détriment du bon ordre, du bien des familles et de la morale chrétienne.

On invoque, comme raison ou excuse, les avantages pécuniaires qui en reviennent aux municipalités : elles peuvent ainsi, dit-on, supporter les charges publiques sans imposer de sacrifices notables aux contribuables. Ce prétexte est spécieux mais illogique. Ces revenus, créés par la vente des liqueurs enivrantes, sont fournis par les mêmes contribuables qui, au lieu de payer directement

leurs taxes à l'administration, les font passer par le com-
toir de l'auberge, au préjudice de la morale, de leur for-
tune, de leur santé et du bien de leurs familles.

III

A l'avenir, les examens des jeunes prêtres, au lieu
de se faire oralement, se subiront par écrit, le jour de
l'ouverture ou de la clôture de la retraite annuelle, sous
la présidence d'un Professeur de théologie, au grand Sé-
minaire. Les épreuves seront corrigées par un comité
composé de l'Ordinaire ou de son Grand Vicaire, du Di-
recteur et des Professeurs du Grand Séminaire. Ceux
qui ne conserveront pas un minimum de *trois points sur*
sic, devront reprendre cet examen l'année suivante. Je
crois cette mesure nécessaire pour empêcher qu'à l'ave-
nir on se contente de subir des examens *pro forma*.

IV

Les secrétaires de plusieurs arrondissements des
conférences ecclésiastiques n'ont pas encore fait parve-
nir leurs rapports à l'Evêché. Quelques arrondissements
ont même retardé de faire la dernière conférence. Je
vous engage de nouveau à ne pas négliger ce devoir im-
portant si fortement recommandé par le décret XIV du
second Concile provincial de Québec : "*Bonorum studio-
rum zelum et omni re maxime promovebunt collationes ec-
clesiasticæ. Neminem enim latet quanta sit ipsarum utili-
tas non solum ad mutuam inter sacerdotes charitatem con-
ferendam, sed etiam ad ipsos in doctrinâ sacrâ informan-
dos confirmandosque. Vehementer igitur optamus ut cler-
ici omnes, maxime vero minus pastoralibus addicti, hisce
collationibus ecclesiasticis fideliter assistant ac strenuè colla-
borent, eo modo et tempore quo ab antistite suajam ordina-
tae sunt.*"

V

La plupart des paroisses du diocèse ont négligé jus-
qu'ici de faire la quête annuelle dite de la *collation*
et des Missionnaires agricoles, ordonnée par l'Episcopat
de toute la province dans son Mandement collectif éta-

blissant les Missionnaires agricoles. On vaudra bien la faire aussitôt que possible et en envoyer le produit à Monsieur le Secrétaire de l'Evêché. Inutile d'ajouter que cette collecte n'est pas facultative, et je prie Messieurs les Curés de la recommander chaleureusement à leurs paroissiens.

J'ai nommé de nouveaux missionnaires agricoles dans les divers comtés du diocèse, et je les engage à remplir cette charge avec zèle et dévouement pour le plus grand bien du pays et l'honneur de la religion. En voici la liste : M. le Grand Vicairc Leclerc, M. Louis Gagnon et M. Marcellin Hudon, pour le comté de Charlevoix ; M. Jos. Sirois, M. Thomas Roberge et M. Horace Gaudreault, pour le comté de Chicoutimi ; M. Onésime Lavoie et M. Arthur Guay, pour le comté de Saguenay ; M. Jos. Lizotte, M. Louis Tremblay et M. Héraclius Lavoie, pour le comté du Lac S. Jean.

VI

C'est un des plus graves devoirs des Evêques de veiller avec sollicitude à ce que l'action la plus auguste de la Religion, le saint sacrifice de la messe soit célébré dignement et que rien ne manque à sa licéité, encore moins à sa validité. Malheureusement, de nos jours, on constate que trop souvent les liqueurs et les comestibles sont l'objet d'une falsification pratiquée sur une grande échelle, et parmi ces falsifications, on peut énumérer celui du *vin de messe* qui nous vient de l'étranger.

Pour cette raison, j'ai ordonné, dès la retraite ecclésiastique, et j'ordonne par la présente, à toutes les fabriques et à toutes les églises de ce diocèse de ne se servir, pour la célébration du saint sacrifice, que du vin fabriqué par les Révérends Pères Trappistes de N. D. du Lac. Pour s'en procurer, Messieurs les Curés s'adresseront aux Dames Hospitalières de l'Hôtel-Dieu Saint-Vallier de Chicoutimi qui en conserveront habituellement une quantité suffisante pour répondre à toutes les commandes qui seront faites par les fabriques du diocèse.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS, Ev. de Chicoutimi.

QUÆSTIONES ANNO 1895

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN DIOECESI CHICOUTIMIENSI

MENSE JANUARIO

Arnoldus, inebriantes apud se retinere consueverat liquores quos occultè tum amicis vendebat, tum aliis quibuscumque qui rem tacere spondebant. Sed, timens ne quandò pecunià mulctaretur, vendendi licentiam, sub lege vulgò dictà : *la loi Scott*, obtinuit, itaque liquores tutò potuit vendere omnib' indiscriminatim qui libella medicorum requisita præbebant.

Tandem, lege prædictà sublata, quamvis optimè reciat liquores, in quâdam tabernâ vicinâ, ad omnes legitimos usus facillimè inveniri, nihilominus licentiam à municipio obtinet, atque dulcissimo sibi negotio, cum magno animarum detrimento, indulget.

Quæritur. 1o *An licita sit venditio liquorum inebriantium, et quandonam talis venditio sub gravi prohibeatur?*

2o *Num liceat occultè, sine licentiâ municipali, prædictæ venditioni indulgere?*

3o *An liceat, cum licentiâ, quibuscumque etiam ebriosis liquores præbere?*

4o *Quid sentiendum sit de modo agendi Arnoldi in variis supradictis adjunctis?*

Valerius rusticus, infantem in evidenti periculo mortis constitutum baptizavit, ipsum immergendo in aquam simulque sequentia verba pronuntians : In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti. *An valet baptismus?*

Titius et Andreas, videntes infantem recens natum mox moriturum, acceperunt aquam eamque simul fundentes pronuntiant verba formæ Sacramenti Baptismi, Titio tamen priùs formam perficiente. *An valet baptismus?*

Osius alium, infantem moribundum baptizavit prius
aquam fundens quam pronuntiaret verba formæ. *An
valet baptismus ?*

— o —

MENSE MAIO

Carolus, parochus, de adventu recenti cujusdam
Francisci, juvenis è Galliâ exorti, quam maximè dolet.
Ac rectè ; nam imberbis ille, multa profert in odium re-
ligionis redundantia. Inter alia, hæc dicit novus ille
parochianus : “ Nolo admittere aeternitatem pœnarum
“ inferni. Quod Deus malos puniat per majus vel minus
“ temporis spatium pro gravitate delictorum, hoc liben-
“ ter concederem ; sed quod Deus velit illos æternaliter
“ pati, istud prorsus rejicio, quoniam tum justitiæ,
“ tum misericordiæ Dei vehementer repugnat. (a) Injus-
“ tum mihi videtur quod pro peccato durante per unum
“ vel alterum momentum pœna infligatur æterna. Insu-
“ per (b) pœna datur ad emendationem delinquentis,
“ quod non potest accidere in eis qui in æternum
“ damnantur. (c) Præterea Deus est justus sed
“ etiam infinite misericors ; jamvero nullus locus re-
“ lictus esset misericordiæ ejus erga damnatos si pœna in-
“ ferri esset semper duratura. (d) Tandem Christus ait in
“ Evangelio : “ Qui crediderit, et baptisatus fuerit, salvus
“ erit”, et in Psalterio legitur: Numquid in æternum irasce-
“ tur Deus. Ergo pœna damnatorum, quæ est ex irâ Dei,
“ debet aliquando terminari, ut salvantur.

Timens vero Carolus ne conturbatio ingeratur men-
tibus suarum ovium ac dubiis angari incipiant, statuit in
concione sequentis dominicæ malo ingruenti obsistere
dicendo :

1o *Quid sentiendum sit juxta fidem catholicam et theolo-
gorum argumenta de aeternitate pœnarum inferni ;*

2o *Quomodo ostendi possit hanc aeternitatem nec justitiæ,
nec misericordiæ Dei repugnare ;*

*Quid respondendum sit ad singulas objectiones Fran-
cisci.*

Paulus sacerdos, calicem argenteum ad opificem

miserat qui talem deauratum ipsi sacerdoti remisit. Sacerdos ignorantia vel distractione, hoc calice ad missam celebrandam usus est .

Quæritur an hic calix egeat consecratione, vel potius an ipso facto celebrationis consecretur ?

Firminus, parochus pauperrimæ missionis ab episcopo renunciatus, unicum invenit calicem stanneum ad usum suæ capellæ: Quæritur an possit eo uti attentâ maximâ missionis egestate ?

MENSE JULIO

Andreas et Justina, ambo canadenses, in regionibus hyperboreis apud sylvestres homines degentes, ubi vix semel in anno missionarius devenit, matrimonium, *absente pirocho*, inter se contraxerunt. Quamquam verò benedictionem Ecclesiæ obtinere cupiebant, numquam potuerunt, quia tempore missionis semper oberant, atque ita in istiusmodi matrimonio plures annos vixerunt. Quodam autem die, Andreas vino et irâ permotus, Justinam pugnis crudeliter percutit, et, crimine suo perterritus, fugiendo à domo discedit.

Dolore ac mœrore confecta, uxor miseranda in variis locis de viro inquit, sed vanè : nullus omnino invenitur qui Andream viderit. Tandem, tribus annis elapsis, à viatore quodam, fide digno, audit Andream expeditione longinquâ cum tribus sociis inceptâ, manu homicidâ occubuisse. "Non ego ipse stragî adfui, addit viator, at vidi corpora miserorum quatuor trucidatorum ; impossibile mihi fuit ut agnoscerem virum tuum ; quia cadaver ejus erat valdè informe ; sed optimè socios ejus dignovi."

Quibus auditis, missas pro defuncto celebrari jubet Justina, quæ paulò post, morte mariti divulgatâ, in matrimonium requiritur ab Ernesto, atque ad parochum suum pergens totam de priore conjugii suo rem expandit. Parochus autem haeret anceps, et à theologo quærit.

1c *An possit validè et licitè contrahere matrimonium conjugum qui de morte consortis dubitat ?*

2c *Quænam certitudo requiratur ad novum matrimonium ineundum, quum non authenticè constet de morte prioris conjugis ?*

3o An primum *justinæ* matrimonium fuerit validum ?

4o An, *perpensis* quæ in casu exponuntur ad probandam *Andræ* mortem, *parcho* matrimonium *Justinæ* et *Ernesti* celebrare liceat ?

Aliquibus in locis, usus invaluit ut his diebus, quibus per rubricas licet missas de *Requiem*, et votivas celebrare, sacerdotes missas privatas, oblato manuali stipendio pro uno vel pluribus defunctis, vel votivum in honorem alicujus sancti habentes, celebrent conformes officio, quod illâ die recitarunt ad satisfaciendum susceptæ obligationi: dummodo fideles expressè non rogaverint diei missas de *Requiem* vel votivas.

Quæritur an *prefati* sacerdotes satisficiant suæ obligationi ?

MENSE OCTOBRI

[FIT ELECTIO SECRETARII PER SCRUTINIA SECRETA]

Titus, sacerdos, consentiente episcopo, disputationem aliquam publicam de existentiâ purgatorii cum aliquo protestante sustinere debet: Quærit quomodo possit:

1o Probare existentiam purgatorii;

2o Objectionibus sequentibus respondere:

(a) Si nullus remaneat post hanc vitam purgatorius labor, neque his qui in Domino, neque his qui non in Domino moriuntur, non existit purgatorium. Atqui ita est: nam de his qui in Domino moriuntur in Apocal. 14. legitur: "Beati mortui qui in Domino moriuntur; amodo jam dicit Spiritus *ut requiescant a laboribus suis*"; quoad vero miseros illos homines qui in Domino non moriuntur omnes admittunt eos non posse amplius purgari. Ergo non existit purgatorium.

(b) Charitas se habet ad præmium æternum sicut peccatum mortale ad supplicium æternum. Atqui decedentes in peccato mortali statim ad supplicium æternum deportantur. Ergo decedentes in charitate statim ad præmium vadunt æternum.

(c) Deus, qui est summè misericors, pronior est ad præmiandum bonas quam ad puniendum ma-

las actiones. Atqui Deus in altera vita non præmiat illas bonas actiones damnatorum quæ præmio æterno dignæ non fuerunt. Ergo, a fortiori, Deus non punit illas malas actiones justorum quæ supplicia æterno dignæ non fuerunt.
Ergo non existit purgatorium.

Gregorius in tabernâ benè potus, post diurnas potationes à combibulis tandem ità vulneratus est ut usum linguæ amitteret, et paulò post moriturus crederetur; quia tamen per signa indicat se velle absolvi, et S. Eucharistiam suscipere. advocatur Parochus à quo absolvitur et S. Viatico reficitur; mox Gregorius S. Hostiam adhuc in ore habens expirat.

Undè quæritur: 1. *An licitè datum fuerit Viaticum Gregorio benè poto?*

2. *Quid observandum sit sacerdoti, si ad plenè ebrium constitutum in mortis periculo vocatur ad dandam absolutionem et Viaticum?*

Materia annui examinis pro vicariis, etc, erit anno 1895.

1o Ex theologiâ morali: *Tractatus de matrimonio.*

2o Ex theologiâ dogmaticâ: *Tractatus de matrimonio.*

Materia duarum concionum erit:

1o *De gloriâ sanctorum in cælis.*

2o *De purgatorio.*

-166-

-167-

(No. 20)

MANDEMENT
DE MONSEIGNEUR M.-T. LABRECQUE

ÉVÊQUE DE CHICOUTIMI

ADMINISTRATEUR APOSTOLIQUE DE LA PRÉFECTURE DU GOLFE
SAINT-LAURENT

POUR RÉPRIMER LES DÉSORDRES DE L'INTEMPÉRANCE

MICHEL-THOMAS LABRECQUE, PAR LA MISÉRICORDE DE
DIEU ET LA GRACE DU SAINT-SIÈGE, EVÊQUE DE CHICOU-
TIMI, ETC.

*Au Clergé et aux Fidèles du Diocèse de Chicoutimi et de la
Préfecture, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos très chers Frères,

Notre charge pastorale, dont nous rendrons un compte sévère au souverain juge des vivants et des morts, nous fait un devoir d'élever aujourd'hui la voix pour stigmatiser les désordres qui vont toujours grandissant au milieu du troupeau que nous a confié le Pasteur Suprême, désordres qui menacent d'amoindrir la foi traditionnelle et d'éteindre les sentiments chrétiens qui de tout temps ont été l'heureux apanage des religieuses populations de ce diocèse : nous voulons parler du vice de l'intempérance. A l'exemple de l'Apôtre saint Pierre, nous devons aujourd'hui vous avertir des malheurs qui vous menacent, nous devons vous montrer l'ennemi qui rôde sans cesse autour de vous, comme un lion rugissant pour dévorer votre âme, celles de vos enfants, l'honneur des familles, et la prospérité de ce pays : "*Fratres, sobrii estote et vigilate, quia adversarius vester diabolus, tanquam leo rugiens, circuit quaerens quem devoret.*" (1 Petr. V. 8.)

Pour vous prémunir plus efficacement contre les ex-

cès de ce vice à la fois ruineux et avilissant. Nous voulons, Nos très chers Frères, vous en dévoiler les causes, vous en exposer les lamentables effets, et vous indiquer les moyens de vous en préserver à l'avenir.

Plusieurs causes contribuent puissamment à propager parmi vous la plaie hideuse de l'intempérance ; la plus commune et la moins excusable, c'est l'amour sordide du gain, la cupidité de ceux qui cherchent à édifier leur fortune sur la ruine de la fortune publique ou privée ; c'est la faiblesse des uns, et la négligence des autres. Oni, malheureusement, Nous voyons s'introduire, dans notre région jusqu'ici si croyante et si religieuse, toujours docile aux avis de ses pasteurs, les causes que signalait à ses ouailles un pasteur zélé, dans une Lettre Pastorale adressée au clergé et aux fidèles de son diocèse. " Il se rencontre fréquemment, disait-il, des hommes cupides, qui se font un plaisir de spéculer sur les souffrances, sur la vie, sur l'âme même de ceux qu'ils appellent hypocritement des frères. Furieux d'avoir vu leur proie leur échapper par les mesures répressives de l'autorité, ils ont travaillé avec une déplorable persévérance à ramener le règne de l'ivrognerie. Malheureusement ils n'ont que trop bien réussi dans quelques parties de ce diocèse. Comme aubergistes, ils ont pu, avec une facilité inexplicable obtenir des licences, souvent malgré l'opposition fortement prononcée de toute la paroisse où ils voulaient établir leur commerce démoralisateur ; comme vendeurs de boisson sans licence, ils ont trouvé le moyen d'échapper à l'œil des autorités, et de porter le trouble et la désolation dans les familles ; quelquefois enfin, munis de licences marchandes, ils ont pu distribuer abondamment, et sans crainte d'être inquiétés par la loi, leurs drogues délétères, également nuisibles à l'âme et au corps."

"Aussi, il n'est pas surprenant, Nos très chers Frères, qu'exposés à ces tentations répandues en grand nombre sur leur chemin, des hommes qui avaient eu autrefois du penchant pour l'ivrognerie se soient laissés entraîner de nouveau vers leurs anciennes habitudes. Nous ne pouvons pas sans doute excuser ces chrétiens dépourvus de courage, mais nous regardons comme beaucoup plus coupa-

bles ceux qui les ont portés à retomber dans l'intempérance, en leur présentant la coupe empoisonnée."

La plus grande source du mal est la négligence d'un trop grand nombre, qui n'ont pas montré assez de courage pour s'opposer à l'établissement d'auberges ou de comptoirs à debiter des boissons enivrantes dans les lieux où il n'y en avait aucun besoin. Ils voient avec effroi les progrès de l'intempérance, ils craignent le retour des scènes douloureuses qui ont affligé autrefois tant de familles flétries par l'ivrognerie ; ils avouent que souvent les intérêts de toute une paroisse sont sacrifiés aux clameurs et aux intrigues d'un petit nombre d'amis des auberges ; et cependant, avec la conviction que ces maux pourraient être réprimés par le courage et l'union des bons citoyens, ils se contentent de se plaindre dans le secret, sans oser lever la main pour résister aux empiétements de l'intempérance. Souvenons-nous en bien. Nos très chers Frères, nous avons besoin de l'énergie et de l'union de tous les bons citoyens pour élever une digue capable de résister à la violence du torrent de l'ivrognerie ; si l'apathie et la division se manifestaient dans nos rangs, le triomphe de notre ennemi serait assuré."

Une autre source de désordres lamentables répandue dans un grand nombre de paroisses, c'est la distillation des boissons enivrantes pratiquée presque ouvertement, malgré la défense des autorités civiles et les peines sévères portées par la loi contre les délinquants. A l'aide des alambics dont le nombre s'accroît toujours, chacun peut introduire, à vil prix, l'ennemi au sein de la famille, dans le sanctuaire sacré du foyer domestique. Ah ! que de ravages produits depuis quelques années au milieu de vous par cette invention de Satan. Rien n'a pu l'arrêter : ni le zèle des ministres du Seigneur, ni les protestations des honnêtes citoyens, ni la ruine des âmes, de votre santé ou de la paix des familles. En vain vous dit-on que la distillation des boissons enivrantes vous expose aux peines les plus sévères portées par la loi civile, et qu'en vous y exposant, vous péchez contre la charité en jouant votre sort, celui de votre épouse et de vos enfants ; en vain les funestes ravages causés surtout dans les campagnes par l'usage des alambics menacent-ils l'avenir de vos enfants en préparant leur ruine spirituelle et temporelle : vous restez sourds aux avertissements cha-

ritables de vos pasteurs, vous entendez la voix de Dieu, et cependant vous endurez vos cœurs.

Quels sont les lamentables effets produits par les causes que nous venons d'exposer, dans les individus, dans la famille et dans la société ? Si nous considérons la victime de ce vice honteux, nous voyons que l'ivrognerie dégrade l'homme et le réduit à l'état de l'être privé de raison. "*Homo cum in honore esset non intellexit : comparatus est jumentis insipientibus et similis factus est illis.*" (Ps. 21.) Terrible chose que l'ivresse, puisqu'elle est capable de vous ôter l'usage des sens et de noyer la raison. Cet homme, constitué roi de l'univers en vertu de cette raison même, l'ivresse le charge de liens indissolubles et le jette à terre sans mouvement et sans vie. Dans cet état, il est même pire qu'un mort. Un mort ne peut rien faire, ni le bien ni le mal, tandis que l'homme ivre, n'ose d'état de faire le bien, n'en est que plus fort pour le mal ; il est un objet de risée pour tous, pour sa femme, ses enfants et ses serviteurs eux-mêmes.

L'ivrogne, dit S. Jean Chrysostome, est un démon, un démon qui s'est fait tel de son propre mouvement. L'ivresse est une maladie volontaire indigne de pardon, une ruine sans excuse, le déshonneur commun de notre nature. L'esclave de ce vice honteux n'est pas seulement inutile à la société, impropre à toutes les affaires privées ou publiques, c'est un objet repoussant dont le simple aspect est intolérable, dont l'odeur révolte les sens ; son haleine fétide, sa démarche chancelante, sa parole embarrassée inspirent la répulsion et le dégoût. Mais le plus grand de tous ces malheurs, c'est que cette maladie ferme l'entrée du ciel à tous ceux qui en sont infectés ; elle les met dans l'impuissance d'acquérir les biens éternels : après avoir fait leur tourment sur la terre, elle leur réserve pour l'avenir des châtimens tout autrement épouvantables. Et le comble de l'infortune, c'est l'aveuglement où les plonge ce vice qui rend leur conversion si difficile qu'elle semble quelquefois impossible. Ces hommes adonnés à l'ivrognerie n'éprouvent jamais la satiété : plus ils boivent, au contraire, plus ils sont brûlés par la soif, de telle sorte que la boisson est pour eux une flamme dévorante ; le plaisir disparaît promptement, et cette soif inextinguible pous-

se toujours plus avant dans le précipice ceux qui n'ont pas su d'abord la maîtriser.

Mais, Nos très chers Frères, si nous pénétrons dans la famille de l'intempérant, une scène encore plus digne de pitié s'offre à nos regards. Quel spectacle déchirant que celui de la maison de l'ivrogne ! Nous en appelons à votre propre témoignage, n'est-il pas vrai que tout y attriste le cœur : ces rides prématurés au front d'une épouse, ses traits fatigués ; les haillons qui couvrent à peine la nudité des enfants, l'aspect misérable du ménage. Le fléau du cabaret a passé dans cette maison : il a dévoré les économies de plusieurs années ; il a absorbé la subsistance des enfants, le petit patrimoine est ruiné, les terres sont négligées, l'intempérance a semé la ruine et la mort. Et cependant, l'ivrogne, effrayé de l'avenir qui lui apparaît bien sombre pendant ses intervalles de raison, tâche de s'étourdir dans l'ivresse, et, rentré chez lui, il fait taire les reproches légitimes d'une épouse, en accablant de coups et d'injures celle qu'il avait autrefois juré d'aimer, de défendre et de rendre heureuse.

Que deviendront les enfants au milieu de cet enfer anticipé ? Leur âme ne pourra jamais s'ouvrir aux sentiments de respect, d'amour, de religion et de devoir ; leur nom sera flétri, ils grandiront dans l'abjection ; ils sentiront le besoin de s'aveugler sur la misère qui les attend, et libertins à leur tour, insensibles aux larmes d'une mère qu'ils n'ont jamais vu heureuse, ils iront grossir avec leur père le nombre des ivrognes et des êtres dégradés. Ah ! Nos très chers Frères, dites-nous si ce n'est pas là l'histoire fidèle de ces pauvres familles décimées et ruinées par le vice de l'intempérance, et combien digne des malédictions du Sauveur est celui qui sème sur ses pas de si lamentables ruines : "*Vae homini illi per quem scandalum venit.* (Math. 18. 7.) Malheur à l'homme par qui le scandale arrive.

Encore si la funeste influence s'arrêtait à sa victime et à sa malheureuse famille ; mais non, elle se répand dans la société comme un torrent dévastateur qui traîne après lui la ruine et la désolation.

Contentons-nous aujourd'hui, pour rendre cette vérité plus évidente, de mettre sous vos yeux le tableau tracé par un homme d'Etat, dans lequel sont peints les mal-

heurs causés en dix ans aux États-Unis par le vice de l'ivrognerie ; ce tableau peut s'appliquer à notre pays, eu égard à la population : "L'alcool, dit-il, a imposé au pays une dépense de six cent millions de piastres ; il a détruit trois cent mille individus, il a envoyé cent mille enfants aux maisons pauvres ; il a fait enfermer dans les prisons ou pénitenciers cent cinquante mille individus, il a fait plus de mille fous ; il a causé au moins quinze cents assassinats et deux mille suicides ; il a poussé à l'incendie et à la destruction par violence de plus d'une valeur de dix millions de piastres ; il a fait deux cent mille veuves et cent mille orphelins."

Ces chiffres sont plus éloquents que toute autre considération et prouvent assez que l'ivrognerie est une calamité sociale.

Mais, N. T. C. F., quels sont les moyens à employer pour vous prémunir contre de pareils malheurs ? Le premier et le plus efficace, c'est celui de la prière et du bon exemple. Parents chrétiens, donnez l'exemple de la sobriété à vos enfants ; car, vous le savez, de leur salut dépend votre bonheur ou votre malheur dans le temps et dans l'éternité. Qu'ils apprennent de vous que le plus puissant moyen de vivre continuellement dans la sobriété, c'est de fuir les occasions, de ne jamais fréquenter les auberges ni les hommes adonnés au vice dégradant de l'intempérance.

Que tous les jours en famille l'on adresse à Dieu quelque prière pour demander au souverain Maître des intelligences et des volontés de diriger vos chers enfants dans la voie de la sobriété, afin que leurs cœurs ne s'appesantissent jamais dans les excès du vin : "*Attendite vobis ne forte graventur corda vestra in ebrietate.* (Luc. 21. 34.)

Nous supplions tous les pasteurs des âmes d'établir dans leurs paroisses respectives, la belle dévotion de la communion réparatrice du premier vendredi du mois, dans le but spécial d'obtenir du divin Cœur de Jésus la victoire sur l'intempérance dont les effets pernicioeux menacent les individus, les familles et la société tout entière. Si, dans chaque paroisse de ce diocèse, les communions des âmes pieuses sont ferventes et nombreuses, Notre Seigneur ne se laissera pas vaincre en générosité ; il répandra ses bénédictions les plus abondantes, non seulement

sur les âmes charitables qui travailleront avec zèle à l'extirpation du vice le plus dégradant, mais encore, il fera sortir d'entre les morts ceux qui jusqu'ici se sont endormis du funeste sommeil de l'intempérance en les éclairant sur le danger de leur triste situation: "*Surge qui dormis et exurge a mortuis et illuminabit te Christus*". (Éphes. V. 14)

Et vous tous, Nos très chers Frères, ralliez-vous sous l'étendard sacré de la tempérance, et montez-vous tous jours de fidèles disciples de la croix qui vous a sauvés et qui sera votre défense et votre suprême remède au moment de la mort. Soyez courageux dans la lutte, qui vous allez entreprendre contre l'ennemi de votre salut; le royaume éternel sera votre récompense. *Et accipite in vobis bella cum antiquo serpente et accipiet in vobis victoriam.*

A ces causes, et le saint Nom de Dieu, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit:

1^o Nous défendons, sous peine de péché grave, d'employer, d'employer ou de garder en sa possession des machines pour distiller des boissons enivrantes conformément aux dispositions de la loi civile; *En cas de récidive*, nous déclarons cette faute grave réservée à nous et à nos grands vicaires;

2^o Nous enjoignons à tous les curés d'établir dans leurs paroisses respectives, où elle ne l'est pas encore, la communion réparatrice du premier vendredi du mois pour demander au divin Cœur de Jésus l'extirpation des vices de l'intempérance et du blasphème, qui attirent sur le diocèse les malédictions du ciel.

Sera notre présent Mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Chicoutimi, en Notre palais épiscopal, sous le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, en la fête du Patronage de la bienheureuse Vierge Marie, le quatrième jour de novembre de l'an mil huit cent quatre-vingt quatorze.



†MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.
Administrateur Apostolique
de la Préfecture du
Golfe Saint-Laurent,

Par Mandement de Monseigneur,
F.-X.-EUG. FRENETTE, Ptre.
Secrétaire.

-174-

- 175 -

(No 21)

MANDEMENT DE MONSEIGNEUR M.-T. LABRECQUE

ÉVÊQUE DE CHICOUTIMI

PROHIBANT L'USAGE DES PLANCHETTES PARLANTES OU AUTRES PRATIQUES
SUPERSTITIEUSES

MICHEL-THOMAS LABRECQUE, PAR LA MISÉRICORDE DE
DIEU ET LA GRACE DU SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE, EVÊQUE
DE CHICOUTIMI, ADMINISTRATEUR DE LA PRÉFECTURE APOS-
TOLIQUE DU GOLFE SAINT-LAURENT,

*Au Clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses
et à tous les Fidèles de Notre Diocèse et de la Préfecture,
Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos Très Chers Frères,

C'est le devoir d'un Pasteur, qui aime son troupeau, qui a à cœur ses intérêts les plus chers, d'élever la voix pour le prémunir contre les ruses et les incursions du loup ravisseur. Une pratique coupable et dangereuse, qui a déjà, en d'autres diocèses, mis en émoi la conscience catholique, menace de se répandre parmi vous et d'y porter des fruits de mort.

Cela ne doit pas trop surprendre. L'esprit du mal est fécond en ruses et en expédients de toutes sortes pour tromper la confiance des âmes crédules et les faire tomber dans ses filets.

Depuis que cet esprit de révolte a été, par suite de son péché, précipité dans les sombres abîmes, il ne cesse de mettre en œuvre tous les moyens pour perdre les hommes. L'envie le dévore : il voudrait nous faire partager son malheur. Tantôt il pousse directement au péché, à l'offense de Dieu ; c'est la *tentation*. Tantôt il entoure son action de procédés qui la dissimulent et surprennent la bonne foi des âmes simples et confiantes ; celles-ci peu

à peu s'habituent à un commerce occulte, dangereux, sinon fatal, avec cette puissance ténébreuse dont le propre est de conspirer dans l'ombre : c'est la *séduction* par les pratiques de magie, de divination, de nécromancie, qui déshonorèrent jadis les nations païennes et que nous voyons avec chagrin réapparaître par intervalles au sein des nations chrétiennes.

Sans doute, Jésus-Christ a détruit l'empire du démon, en ce sens qu'il nous a fourni, par sa doctrine et la grâce des sacrements, des armes souverainement efficaces pour le combattre. Mais tant que nous vivrons sur cette terre, nous aurons à compter avec cet ennemi implacable de notre salut dont Dieu, dans ses impénétrables desseins, permet les attaques pour éprouver notre foi, notre constance et notre vertu.

Cet esprit de ténèbres, qui est fécond en inventions de tout genre, a ouvert un nouveau champ à la superstition, et notre charge pastorale nous fait un devoir de réprover sans retard des pratiques abusives et condamnables qui viennent de s'introduire parmi vous ; c'est pourquoi nous venons aujourd'hui, N. T. C. F., vous mettre en garde contre la pratique des *planchettes parlantes*.

C'est une pratique également condamnable en elle-même et dans ses conséquences.

En tout cela, il est vrai, nous devons faire la part de la supercherie, des fictions du charlatanisme, par lesquelles on peut chercher à exploiter la crédulité du public. Mais ces fictions et ces supercheries, tout le mal se bornât-il à elles seules, ne seraient-elles pas déjà tout à fait déplorables ? Ne serait-ce pas une chose digne de réprobation que de prétendre par de tels moyens révéler aux assistants les mystères de l'autre vie et pénétrer les secrets d'un monde qui nous est fermé ? Ne voyez-vous pas le danger qu'il y a à piquer une curiosité toujours avide de nouveautés, à surexciter les esprits, à remplir de vains fantômes les imaginations, et surtout à accréditer dans la pensée du peuple des notions fausses, fantaisistes, chimériques, sur les rapports de ce monde avec le monde des âmes ?

Il y a plus, N. T. C. F., ces pratiques, que nous signalons comme un danger public, dont quelques-uns se sont

faits les apôtres zélés et que plusieurs accueillent avec une faveur vraiment regrettable, sont souvent accompagnées de circonstances telles que nous sommes forcé d'y voir, au moins dans plusieurs cas, l'intervention d'un agent supérieur. Cet agent, quel est-il ?

Personne sans doute ne poussera la crédulité jusqu'à penser que c'est Dieu lui-même qui se prête à ces jeux, à ces pratiques puériles, souverainement ridicules même, si elles n'étaient dangereuses. Non. N. T. C. F., c'est par la voix de l'Eglise, par l'organe de ses pasteurs et de ses ministres, non par l'entremise d'un *medium* ignorant et d'un bois inanimé, que Dieu parle aux âmes.

Croira-t-on, du moins, qu'il faille attribuer aux bons anges, messagers du ciel, les réponses étonnantes que provoquent ces pratiques, si peu proportionnées à de tels effets ? Non encore ; car les bons anges, par cela même qu'ils sont les ministres, les fidèles exécuteurs des volontés de Dieu, ne sauraient prêter leur concours à des procédés d'un caractère si déraisonnable et dont le résultat est de repaître une vaine curiosité, quand ils ne produisent pas un mal réel dans les âmes.

Dira-t-on, enfin, que ce sont les âmes des défunts que ces pratiques évoquent et qui répondent elles-mêmes aux diverses questions posées par leurs auteurs ? Les âmes des défunts, N. T. C. F., habitent un monde tout à fait distinct du nôtre : elles sont entre les mains de Dieu, de sa bonté, ou de sa justice, et quoique parfois, en vertu d'une permission toute spéciale, il puisse leur être donné de revenir sur la terre, (*Suppl. Q. 69., a. 3.*) pour y fournir des renseignements salutaires, c'est là cependant une chose tellement en dehors des règles communes de la divine Providence, qu'il serait absurde de penser que Dieu veuille déroger à ces règles, au gré du premier venu désireux d'évoquer ces âmes.

Il ne reste donc plus, N. T. C. F., qu'une seule supposition possible : c'est que le démon lui-même se fait l'agent empressé des étranges phénomènes qu'on provoque, il est vrai, par des moyens naturels, mais que le plus souvent, hors les cas de supercherie, il serait illogique d'attribuer à ces causes. Pour cela, N. T. C. F., il n'est pas toujours nécessaire de s'adresser nommément, expressément à l'esprit du mal, et d'en solliciter directe-

ment la réponse aux questions que l'on pose. Il suffit de ce que la théologie appelle une évocation implicite, laquelle a lieu lorsque, sans raisons plausibles, pour des motifs que le bon sens ou la religion condamne, on demande à une cause naturelle, par exemple à une table, à une planchette sans vie et sans intelligence, des effets qu'elle ne peut produire. Il serait absurde en ces cas d'attendre un miracle de Dieu. Le démon, toujours aux aguets, est prompt à profiter de cette occasion favorable, de cette sorte d'invitation, pour lier commerce avec ceux que leur témérité met ainsi entre ses mains en sollicitant la coopération de quelque puissance occulte.

Eh bien, N. T. C. F., nous dénonçons de telles pratiques comme entachées de superstition. La superstition, comme l'enseigne saint Thomas, (*Sum. théol.*, IIa IIæ Q. 92.), consiste à détourner de Dieu le culte qui lui est dû pour en décerner les honneurs au démon ou à toute autre créature. Or, la pratique des *planchettes parlantes*, dans les cas bien établis où toute supercherie paraît impossible, ne peut être qu'une évocation expresse ou tacite de l'esprit de ténèbres ; c'est un appel à ses lumières, aux connaissances qu'il peut avoir sur certaines choses cachées ; c'est partant un hommage, un culte abominable rendu à cet esprit de mensonge, à ce misérable séducteur des pauvres fils d'Adam.

Aussi, est-ce avec raison que la congrégation du Saint-Office, dans un décret du 30 juillet 1856, enjoint formellement à tous les évêques de "mettre en œuvre tous les moyens que leur suggèrera la sollicitude pastorale pour arrêter et extirper ces abus, de telle sorte que le troupeau du Seigneur soit défendu des incursions de l'homme ennemi, que le dépôt de la foi soit conservé pur et intact, et que les fidèles soient préservés de la corruption des mœurs."

Dans ce décret, le Saint-Siège ne condamne pas l'usage du magnétisme et l'emploi naturel qui peut en être fait dans certains cas, sous toute réserve de prudence et de convenance. Mais il répète ce qu'avait enseigné le décret du 28 juillet 1847, " que l'application des principes et des moyens purement physiques à des objets et à des effets vraiment surnaturels, pour les expliquer physiquement, n'est qu'une tromperie tout à fait condamna-

ble et une pratique hérétique. " Il condamne encore, " la prétention qu'ont certaines personnes, au grand détriment du salut des âmes et même au préjudice de la société humaine, d'avoir trouvé un moyen de prédire et de deviner ; " il parle " de l'audace téméraire avec laquelle ces personnes s'arrogent la faculté de dissenter sur les choses de la religion, d'évoquer les morts, de recevoir leurs réponses, de découvrir des choses inconnues et éloignées, et se livrent à d'autres superstitions de ce genre" ; enfin il proclame que " quels que soient l'art ou l'illusion qui entrent dans tous ces actes, comme on y emploie des moyens physiques pour obtenir des effets qui ne sont pas naturels, il y a fourberie tout à fait défendue, manœuvre hérétique, et scandale contre l'honnêteté des mœurs."

Il n'est pas douteux, N. T. C. F., que cette décision du Saint-Office ne s'applique à la pratique superstitieuse des *planchettes parlantes* et ne la flétrisse comme une manœuvre aussi dangereuse que coupable. Au témoignage autorisé de l'Eglise, s'ajoute celui des saintes Ecritures qui enseignent que le recours aux morts, pour apprendre d'eux la vérité, est un crime abominable devant Dieu et digne des châtimens les plus terribles. "Qu'il ne se trouve personne parmi vous, dit l'Esprit-Saint, (*Deut. XVIII., 10-12,*) qui consulte les devins.....ou qui interroge les morts pour apprendre d'eux la vérité. Car le Seigneur a en abomination toutes ces choses".

Nous devons donc conclure, N. T. C. F., qu'il y a péché à vouloir communiquer avec les esprits pour rappeler le passé, connaître le présent, deviner l'avenir et découvrir les secrets impénétrables de Dieu. En conséquence, pour remplir un grave devoir de notre charge pastorale nous venons aujourd'hui vous rappeler au nom de l'Eglise que c'est un péché mortel de sa nature que de consulter les esprits et d'évoquer les morts au moyen des *planchettes parlantes* ou par toute autre pratique superstitieuse.

Du reste, on peut juger de l'arbre par ses fruits. Ces pratiques étranges, qu'on essaie d'implanter parmi vous, se condamnent elles-mêmes par les conséquences funestes qui en sont la suite. Bien loin de porter à la vertu, ou d'enrichir l'esprit de connaissances utiles et salutaires, elles font perdre un temps précieux; par des révélations

fausses ou inopportunes, elles portent le trouble, le dés-honneur dans les familles, elles enflamment les passions, elles irritent les cœurs, elles ne produisent partout que les plus funestes effets. Ne serait-ce pas là, N. T. C. F., un motif plus que suffisant pour vous abstenir d'y participer? Nous repèterons ici avec saint Pierre (I. Petr. V., 8-9.) : *Fratres, sobrii estote et vigilate, quia adversarius vester diabolus tanquam leo rugiens circuit quærens quem devoret. Cui resistite fortes in fide*: Soyez sobres, et veillez ; car le démon votre ennemi tourne autour de vous comme un lion rugissant, cherchant quelqu'un à dévorer. Résistez-lui en demeurant fermes dans la foi.

D'ailleurs, n'allez pas croire, N. F. C. F., que ces pratiques soient absolument nouvelles. Elles se rattachent étroitement à celles des *tables tournantes* qu'un éminent archevêque de Québec, Monseigneur Turgeon, condamnait naguère dans un mandement demeuré célèbre ; elles ne sont qu'une forme spéciale de ce *spiritisme* pervers qui, aux mains d'hommes impies et hostiles à la religion, a exercé partout, en Europe et en Amérique, de si funestes ravages. Nous espérons donc, N. T. C. F., que votre esprit de foi, votre docilité à la voix de vos légitimes pasteurs, vous feront désormais repousser sans hésitation ce que nous croyons aujourd'hui de notre devoir de vous signaler comme un double péril religieux et social.

A ces causes, et le saint Nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1o Nous défendons comme une pratique superstitieuse de faire mouvoir ou parler des planchettes ou autres objets, dans l'intention d'évoquer les morts ou les esprits, de les consulter ou d'avoir quelque communication avec eux.

2o Nous recommandons à tous les fidèles de ce Diocèse de s'abstenir totalement à l'avenir de pareilles expériences, faites même uniquement par jeu et par amusement, vu les inconvénients et les dangers auxquels elles peuvent donner lieu.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles où les curés le jugeront utile ou nécessaire, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Chicoutimi, en notre palais épiscopal, sous

notre seing, le sceau du Diocèse et le contreseing de notre Secrétaire, en la fête de la Sainte-Famille, le vingt-septième jour de janvier de l'an mil huit cent quatre-vingt-quinze.



† MICHEL THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

Par Monseigneur,

F.-X.-EUG. FRENETTE, Ptre,

Secrétaire.

102

(No 22)

CIRCULAIRE AU CLERGE

ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
27 janvier 1894. J

- I. Œuvres diocésaines.
- II. Tableau des fêtes patronales.
- III. Addition à l'office de saint Vincent de Paul.

Bien chers Collaborateurs,

I

Vous trouverez joint à la présente circulaire, le tableau des sommes recueillies pour les œuvres diocésaines. Je tiens à vous louer de l'exactitude, de la ponctualité et du zèle que vous avez apportés à faire les collectes commandées par l'Ordinaire. J'espère que les rares exceptions se feront un devoir de se conformer à la règle générale. La collecte de la colonisation et des missionnaires agricoles n'ayant pas été faite dans un grand nombre de paroisses, pour des raisons particulières, j'en remets à plus tard le compte-rendu.

II

Je vous adresse un exemplaire du tableau des fêtes patronales des églises et chapelles du Diocèse. J'y ai assigné, à des jours fixes, toutes les fêtes qui doivent être transférées à raison de la célébration des fêtes patronales et de leurs octaves. Le Saint-Siège, par un décret de la S. C. des Rites, en date du 2 mai 1892, a permis cette réforme de notre calendrier diocésain d'après les nouvelles rubriques et le Calendrier des Provinces de Québec, de Montréal et d'Ottawa. Veuillez, dès maintenant, fixer ce tableau, qui sera permanent, dans l'appendice au Rituel, à l'annonce de la fête patronale, page 42. Messieurs les

curés auront le soin de dresser, sans retard, l'ordo particulier de la fête patronale de leurs paroisses respectives et de l'envoyer à l'Evêché pour revision.

III

La Sacrée Congrégation des Rites, par un décret du 23 juillet 1894, ordonne d'ajouter, à l'avenir, à la fin de la sixième leçon de l'office du Bréviaire à la fête de saint Vincent de Paul (19 juillet), après les mots : : "die decimâ nonâ mensis julii quotannis assignata," les suivants ; "Hunc autem divinæ caritatis eximium heroem, de unoquoque hominum genere optimè meritum, Leo Tertius decimus, instantibus pluribus Sacrorum Antistitibus, omnium Societatum caritatis in toto catholico orbe existentium, et ab eo quomodocumque promanantium, peculiarem apud Deum Patronum declaravit et constituit."

Dans le Martyrologe, au 19 juillet: "Quarto decimo Kalendas Augusti.....Sancti Vincentii a Paulo Confessoris, qui obdormivit in Domino quinto Kalendas Octobris. Hunc Leo decimus tertius omnium Societatum caritatis toto Catholico orbe existentium, et ab, eo quomodocumque promanantium, cœlestem apud Deum Patronum constituit."

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en N. S.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

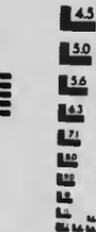
**Comptes-rendus des collectes faites dans le diocèse de
Chicoutimi en 1894, pour le denier de St-Pierre, la
Propagation de la Foi, la Sainte-Enfance, la Terre-
Sainte, la Cathédrale et le Séminaire.**

	Denier Saint Pierre	Propa- do la Foi	Ste-En- fance	Terre Sainte	Cathé- drale	Sémi- naire
Isle-aux-Coudres.....	35 00	117 00	22 35		26 46	10 25
Petite Rivière Saint François Xavier.	7 05	11 00		1 10	28 62	7 03
Baie Saint Paul.....	15 00	22 00		6 00	65 00	25 00
Saint Placide.....		5 00			10 00	5 00
Saint Urbain.....	1 80	3 59	0 70	2 37	33 55	12 00
Saint-Hilarion.....	1 00	3 17		1 00		12 00
Notre-Dame des Eboulements	8 00	30 00	10 00	5 25		
Sainte Agnès.....	2 35	11 70		1 79	30 00	7 26
Saint Irénée.....	2 80	5 25	3 40	1 75	30 00	11 10
Saint Etienne de la Maibale.....	20 00	40 50	4 00	12 00	120 00	18 20
Saint Fidèle	11 18	39 80			28 00	11 30
Saint Siméon.....	3 80	9 25	10 35	1 60	20 00	9 60
Tadoussac.....	1 26	10 85		2 17		12 65
Écouché.....	3 15	5 05		2 35		7 50
Saint Zoé des Bergeronnes.....	1 00	3 00			10 00	6 00
Saint Paul de Millie-Vaches.....	2 75	9 50			20 39	6 70
Saint Cœur de Jésus.....		1 25		0 82	9 00	4 29
Anse Saint Etienne.....	6 00	7 06		1 05	10 00	5 00
Anse Saint Jean.....	1 80	5 0	1 20	1 00	35 70	9 00
Saint Alexis.....	3 70	8 15	0 50			14 05
Saint Alphonse.....	10 00	42 00	4 00	3 00	32 00	17 00
Notre-Dame de Laterrière.....	6 00	22 74			31 75	6 75
Saint Dominique.....	8 00	17 00	1 00	1 00	33 00	14 00
Saint Cyrille.....		1 20				2 30
Chicoutimi.....	20 00	42 00		6 30		63 38
Saint Fulgence.....					12 00	6 05
Sainte Anne.....	2 00	5 00	1 00		30 00	8 50
Saint Charles Borromée.....					11 75	
Notre-Dame d'Hébertville.....	3 20	23 00	2 00		71 52	6 00
Saint Bruno.....	2 00	6 43		1 05	15 54	6 00
Saint Cœur de Marie		5 00			8 00	
Saint Joseph d'Alma.....	7 00	20 00	2 00	1 00	36 81	12 00
Saint Gédéon.....	11 00	24 34		1 41	46 25	11 00
Saint Jérôme.....	4 00	15 30		5 00	67 00	13 80
Chambord.....	6 00	29 40	5 00	2 00	34 00	10 75
Saint Prime.....		9 36				13 38
Saint Félicien et Saint Méthode.....						8 45
Saint Cyrille.....	0 95	2 05				3 00
Roberval.....	9 00	22 90		1 25	36 00	14 85
Saint Thomas d'Aquin.....	4 00	28 35			8 00	11 00
Séminaire.....		5 49				
Total.....	220 79	660 58	67 50	62 26	950 34	422 14



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

PERCENTAGE DE 20/10 SUR

- LES -

Revenus ecclésiastiques

DU CLERGE DE CHICOUTIMI

EN FAVEUR DU SEMINAIRE DIOCESAIN

	\$	cts		\$	cts
MM. M.-T.-E. Roy	12.00		Mrs. Delamaré.....	5.00	
B.-E. Leclerc, V. G.....	30.00		Ls Tremblay.....	9.50	
F.-X. Delag., V. F.....	13.00		Et. Simard.....	19.25	
J.-B. Vallée.....	25.20		Marcellin Hudon.....	8.50	
A. Fafard, V. F.....	28.50		J.-On. Lavoie.....	9.55	
A. H. Marceau.....	4.00		Art. Guay.....	8.00	
David Roussel.....	18.00		Ov. Larouche.....	8.00	
Ad. Girard.....	13.00		Eug. Lapointe.....	
Mab. Kéroack.....	15.00		Jos. Renaud.....	7.00	
Jos. Hirois.....	17.00		Math. Tremblay.....	8.00	
Léon Parent, V. F.....	4.00		Hér. Lavoie.....	13.20	
Eiz. Auclair.....	15.25		Ern. Hervieux.....	6.00	
Alp. J. Pelletier.....	20.00		Jos Perron.....	10.43	
Ls.-W. Sarabé.....	27.00		Narc. Desgagné.....	4.00	
Ls.-E. Lauriot.....		Th. Marcoux.....	4.00	
Jos. Dumas.....	21.00		L.-A. Danglede.....	10.00	
F. Gendron, V. G.....		Amas Larouche.....	3.44	
Jos. Lisette.....	10.00		Louis Boily.....	
F.-X. Delley, V. G.....	8.00		Hor Gaudreault.....	3.00	
Narc. Parant.....	14.00		R. Tremblay.....	
V.-A. Huard.....	4.00		J.-F.-R. Gauthier.....	
Isan-S. Pelletier.....	10.00		Dydime Tremblay.....	
Th. Roberge.....	12.30		Sam. Bouchard.....	
Méd. Tremblay.....	12.00		Am. Martais.....	5.40	
Henri Clémé.....	3.50		L.-G. Leclerc.....	3.00	
Jos. Girard.....		Els Bergeron.....	3.50	
J.-F. Roy.....	7.05		A.-A. Vincent.....	4.00	
Jos. Patadis.....	16.00		George Bilodeau.....	3.00	
D.-O.-R. Dufresne.....	2.10		Edm. Bossé.....	2.00	
J.-E. Lemieux.....	10.20		Eug. Hébert.....	3.00	
Alf. Tremblay.....	4.00		Eiz. Lavoie.....	3.50	
Louis Gagnon.....	8.00		Ed. Bolly.....	3.50	
George Gagnon.....	8.00				

Total.....\$575.10

(No 23)

CIRCULAIRE AU CLERGE

} ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
{ 29 mars 1895.

- I. Addition à faire aux offices de saint Jean de Dieu et de saint Camille de Lellis.
- II Office noté du deuxième dimanche après Pâques.
- III. Solennité de la fête du Sacré-Cœur et messes votives du Sacré-Cœur chantées le premier vendredi du mois.
- IV. Visite pastorale de la Préfecture du Golfe St-Laurent.
- V. Retraites pastorales.
- VI. Examen des jeunes prêtres.
- VII. Oraison commandée pour obtenir un temps favorable aux travaux de la terre.
- VIII. Office de N.-D. du Bon Conseil.

MES CHERS COLLABORATEURS,

I

Le Saint-Père a bien voulu approuver, le 23 juillet 1894, un décret de la Sacrée Congrégation des Rites, qui prescrit d'insérer dans le bréviaire et le martyrologe du 8 mars (S. Jean de Dieu) et du 18 juillet (S. Camille de Lellis) certaines additions comme suit :

Die VIII Martii.—In festo Sancti Joannis De Deo Confessoris.

ADDITIO AD CALCEM VI. LECTONIS.

Post verba "in Sanctorum numerum retulit", addatur : et Leo decimus tertius, ex sacrorum catholici orbis Antistitum voto ac Rituum Congregationis consulto, celestem omnium hospitalium et infirmorum ubique degentium Patronum declaravit, ipsiusque nomen in agonizantium Litanis invocari præcepit."

ADDITIO MARTYROLOGIO ROMANO INSERENDA.

(8 Martii) Octavo Idus Martii.....

Granatæ in Hispania Sancti Joannis de Deo, Ordinis Fratrum Hospitalitatis Infirmorum Institutoris, misericordiâ in pauperes Maximus omnium hospitalium et infirmorum cœlestem Patronum renuntiavit.

Apud Antinoum etc.

Die XVIII Julii.-In festo Sancti Camilli de Lellis Confessoris.

ADDITIO AD CALCEM VI. LECTONIS.

Post verba "Sanctorum fastis adscripsit", addatur :
"et Leo decimus tertius, ex sacrorum catholici orbis Antistitum voto ac Rituum Congregationis consulto, cœlestem omnium hospitalium et infirmorum ubique degentium Patronum declaravit. ipsiusque nomen in agonizantium Litanis invocari præcepit."

ADDITIO MARTYROLOGIO ROMANO INSERENDA.

(18 Julii) Quinto decimo Kalendas Augusti.....

"Sancti Camilli de Lellis Confessoris, Clericorum Regularium infirmis ministrantium institutoris, cujus natalis dies pridie Idus Julii recensetur : *Quem Leo decimus tertius Pontifex Maximus hospitalium et infirmorum cœlestem Patronum renuntiavit.*"

Il faudra donc intercaler sans retard les noms de saint Jean de Dieu et de saint Camille de Lellis dans les litanies des agonisants, au Rituel, après l'invocation de S. François.

II

La fête de la Sainte-Famille, qui a été fixée par le Saint-Père au troisième dimanche après l'Épiphanie, laisse libre le deuxième dimanche après Pâques, jour auquel nous célébrons la Sainte-Famille depuis 1865. Il a donc fallu faire imprimer pour les livres de chant la messe et les vêpres du deuxième dimanche après Pâques. Vous pourrez vous les procurer en vous adressant au Rév. M. DeLamarre, à la librairie du Séminaire.

III

Dorénavant la messe *de la solennité du Sacré-Cœur* sera célébrée devant le Saint Sacrement exposé, afin de permettre aux fidèles de jouir des indulgences et des privilèges spéciaux accordés par le décret pontifical du 28 juin 1889. Ces privilèges sont les mêmes que ceux de la Fête-Dieu et de son octave.

On consulte souvent sur la rubrique à suivre dans les messes votives du Sacré-Cœur chantées le premier vendredi du mois, en vertu de l'indult du 28 juin 1889.

C'est une messe votive d'un caractère tout spécial. Elle ne peut être assimilée à aucune des messes votives soit solennelles, soit privées.

On ne peut pas la dire aux fêtes de Notre-Seigneur, ni aux fêtes de première classe, ni aux fêtes, vigiles et octaves privilégiées (Décret Urbis et Orbis *Altero nunc*, 28 juin 1889).

Elle se dit avec *Gloria*, et *Credo*, et l'unique oraison de cette messe. (S. R. C., 20 mai 1890).

Et ces privilèges ont lieu quand même cette messe serait simplement lue, non chantée (S. R. C., 20 mai 1892).

On doit y dire les *Alleluia* à l'indroit, à l'offertoire et à la communion, même hors le temps pascal (S. R. C., 3 juin 1892).

IV

Je commencerai la visite pastorale de la Préfecture du Golfe St-Laurent le 25 mai prochain, et je ne serai de retour à Chicoutimi que vers le milieu du mois d'août. Durant mon absence, on s'adressera à M. le Grand-Vicaire Belley, à Chicoutimi, pour toutes les affaires concernant l'administration du Diocèse.

V

La première retraite pastorale s'ouvrira au Séminaire de Chicoutimi lundi, le 26 août prochain, et se termi-

nera vendredi de la même semaine ; la seconde commencera samedi soir, le 31 août, et finira le jeudi suivant. La première retraite sera suivie par les missionnaires de la Préfecture, (si je ne puis la leur donner à la Pointe-aux-Esquimaux, à la fin de ma visite), par les prêtres du Séminaire et par Messieurs les Curés qui devront tous être présents, à moins d'une dispense donnée expressement par l'Ordinaire, laquelle ne sera accordée que pour des raisons graves ; la seconde sera donnée à tous ceux qui auront gardé les paroisses durant la première retraite, à Messieurs les vicaires et aux Séminaristes. Monsieur Arthur Guay, curé des Bergeronnes, Monsieur Dydime Tremblay, curé de Normandin et tous les vicaires suivront la seconde retraite.

Les Curés qui feront la première retraite inviteront un confrère voisin à donner la messe à leur peuple le dimanche 1er septembre ; par la présente, j'autorise à biner ceux qu'ils auront chargés de les remplacer.

Je vous engage à montrer cette année le même zèle que vous avez déployé l'année dernière, pour assister aux saints exercices de la retraite. Après une année consacrée tout entière au travail pastoral, avec ce zèle et ce dévouement dont je bénis Dieu tous les jours, qui n'éprouverait le besoin de venir se reposer aux pieds de Notre-Seigneur, dans le silence et le recueillement de la retraite ? Je ne vous ferai pas d'autre invitation que celle de Jésus-Christ à ses Apôtres : "*Venite seorsum et requiescite pusillum.*"

VI

Tous les prêtres qui sont tenus aux examens voudront bien se rappeler qu'ils devront subir, par écrit, un examen sur les matières précédemment indiquées. L'examen se fera le soir du premier jour, à chacune des retraites.

VII

Je crois devoir, dès maintenant, commander de dire à la messe et aux saluts du Saint Sacrement, *salvis rubricis*, l'oraison *pro quacumque necessitate*, depuis le 1er mai jusqu'à la fin de juin, et depuis le 1er août jusqu'à la fin

de septembre, pour demander un temps favorable aux travaux de la terre. Veuillez aussi, à cette fin, engager vos fidèles, en temps opportun, à ne pas négliger de faire offrir le saint sacrifice de la messe.

VIII

Je dois vous faire remarquer que la fête de N.-D. du Bon Conseil, fixée au 27 avril, a un office propre et tout-à-fait différent de celui qui se trouve dans la plupart des bréviaires. Tous les prêtres qui n'ont pas cet office, devront se le procurer en s'adressant à la librairie du Séminaire.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,

Ev. de Chicoutimi.

- 12 -

(No 24)

CIRCULAIRE AU CLERGE

} ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
{ 29 octobre 1895.

- I. Fête de l'Annonciation élevée au rite de première classe
- II. Ordonnance concernant la corruption électorale.
- III. Messe d'actions de grâces recommandée.
- IV. Œuvres diocésaines et rapports.
- V. Matière des conférences et des examens annuels.

MES CHERS COLLABORATEURS,

I

Un décret *Urbi et Orbi* de la S. C. des Rites, en date du 27 mai dernier, élève au rite de première classe la fête de l'Annonciation célébrée jusqu'ici sous le rite de seconde classe. Je vous envoie le texte de ce décret dans la présente circulaire. Réjouissons-nous avec Marie de ce nouvel honneur qui lui est conféré par le Vicaire de Jésus-Christ ; engageons les fidèles confiés à notre sollicitude, à célébrer avec une piété toujours croissante cette fête qui apporte au cœur de Marie tant de solides consolations et au genre humain d'immortelles espérances.

II

Vous voudrez bien vous procurer, dès maintenant, la nouvelle édition de la "*Discipline du diocèse de Québec*". Vous y trouverez une ordonnance concernant les désordres qui résultent de la corruption électorale, laquelle a force de loi dans le Diocèse de Chicoutimi, et devra être lue aux fidèles à la réception de cette circulaire et avant chaque élection politique ou municipale.

Voici le texte de cette ordonnance :

“ Afin de réprimer les désordres qui résultent de la corruption électorale, Nous défendons, sous peine de faute grave, de vendre, de donner, ou de distribuer de la boisson dans le but d'influencer les électeurs, et cela depuis l'annonce officielle d'une élection, c'est-à-dire depuis l'émanation du bref pour les élections politiques et depuis la mise en nomination pour les autres élections, et jusqu'au jour de la votation inclusivement.

“ Cette défense est faite sous peine de péché grave qui sera un cas réservé tout spécialement et dont l'absolution ne pourra être accordée que par Nous ou nos Vicaires Généraux.

“ Toute atteinte portée à la liberté des électeurs, soit par menaces de leur faire perdre leur position, ou certains profits et avantages, soit par des conventions faites pendant le temps ci-dessus spécifié, alors même qu'elles ne devraient être remplies qu'après l'élection, sera aussi réputée faute grave et cas réservé.

“ Ceux qui pendant le même temps vendront leur suffrage, ou maltraiteront leur prochain par des voies de faits à propos d'élection, ou donneront de l'argent ou autre chose pour influencer un votant, pour acheter directement ou indirectement un suffrage, pour empêcher quelqu'un de voter, commettront également une faute grave qui sera un cas réservé.”

III

Pour répondre à mes désirs, vous avez récité à la messe, durant l'été, l'oraison *pro quacumque necessitate* afin d'attirer la bénédiction de Dieu sur les travaux de la saison. Dieu, dans sa miséricorde, a daigné exaucer nos prières en nous accordant une abondante moisson. Il est juste de lui en exprimer maintenant notre reconnaissance. Je vous recommande en conséquence de chanter une messe d'actions de grâce, dès le commencement du mois de novembre ; vous engagerez vos fidèles, non-seulement à y assister, mais aussi à s'approcher en grand nombre des sacrements de pénitence et d'eucharistie. Je vous dirai avec S. Paul : “ *Grati estote, et pax Christi exultet in cordibus vestris.* ” ; Soyez reconnaissants

des bienfaits que vous avez reçus de Dieu et faites régner dans vos cœurs la paix de Jésus-Christ.

IV

Ceux qui n'ont pas encore expédié à l'Evêché le montant des collectes pour les œuvres diocésaines voudront bien le faire aussitôt que possible pour nous permettre d'en dresser le tableau complet. On voudra bien aussi envoyer, dès maintenant, les rapports qui n'ont pas été remis à la retraite.

V

Vous recevrez, avec la présente circulaire, les matières des conférences ecclésiastiques et des examens annuels. Je suis heureux de constater le zèle qu'on apporte à étudier et à discuter les cas proposés dans la plupart des arrondissements. Je suis persuadé que ceux qui jusqu'ici ont négligé d'accomplir convenablement cet important devoir, s'empresseront de réparer le passé en rivalisant de zèle avec leurs confrères : "*Labia sacerdotis custodient scientiam.*"

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon sincère attachement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

DECRETUM
URBI ET ORBI

Jure sane ac merito Festum B. Mariæ Virginis, Deiparæ ab angelo salutatæ, ab antiquissimis temporibus institutum, et penes Latinam Ecclesiam et Græcam pari solemnitate celebratum est : siquidem Dominicæ Incarnationis Mysterium tanquam ceterorum fundamentum Sacra Liturgia profitetur. Hinc apostolicæ sedi supplicia vota haud semel porrecta sunt, ut Festum ipsum annuntiationis B. M. V. ad maximum ritum in Universâ Ecclesiâ eveheretur. Itaque Sacra Rituum Congregatio in peculiari cœtu, pro novâ Decretorum authenticâ collectione evulgandâ, ad Vaticanum subsignatâ die habito, omnibus mature perpensis, rescribendum censuit : Festum annuntiationis B. M. V. die 25 Martii occurrens, in universâ Ecclesiâ ritu duplici primæ classis amodo recolendum esse, cum omnibus juribus celebriorum festorum propriis, etsi Octava carens ob temporis quadragesimalis rationem. Ceterum, quotiescumque vel Feria VI in Parasceve, vel Sabbato Sancto hoc Festum impediatur, toties Feria II post Dominicam in Albis, tanquam in sede propriâ, ut antea reponatur : in quâ integrâ cum solemnitate ac feriatiōe sed sine Octavâ, prouti die 2. Martii, celebrabitur. Quando vero illius tantummodo impediatur Officium, ad enuntiatam pariter Feriam II amandetur, ac nonnisi Festo primario ejusdem ritus occurrente valeat impedi; quo in casu, in sequentem diem similiter non impeditam transferatur. Die 23 Aprilis 1895.

Facta postmodum Sanctissimo Domino Nostro Leoni Papæ XIII per infrascriptum Cardinalem Sacrorum Rituum Congregationi Præfectum de hisce omnibus relatione, Sanctitas Sua sententiam ejusdem S. Congregationis ratam habere et confirmare dignata est. Die 27 Maii, eodem anno.

CAJ., CARD. ALOISI-MASELLA, S. R. C. PRÆFECTUS.

L. † s.

ALOISIUS TRIPEPI, Secretarius.

QUESTIONES ANNO 1896

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN DIOECESI CHICOUTIMIENSI

MENSE JANUARIO

Eusebius Chicoutimiensis Procuratori suo Quebecensi Roberto 100 scuta dedit ut is emeret pannum cujusdam speciei designatæ, et, pretio quatuor scutorum pro quâlibet ulnâ soluto, retentis tamen pro labore suo quinque per centum, quamprimum *Chicoutimi* illud mitteret.

Robertus autem, quum perciperet pretium dicti panni de die in diem minui emptionem per paucos dies distulit, et tandem invenit pannum pretio tantummodo trium scutorum. De quâ re gaudens, illud, suo nomine sed pecuniâ Eusebii adhibitâ, comparavit, et idem sine morâ sibi ipsi in quantum vices Chicoutimiensis gerenti, priûs quinque per centum retentis, juxtâ verba ejus, revendidit, et sic potuit ex 100 supradictis, 28 circiter scutis sibi salvare.

1. *Quæritur: An proveneta sibi retinere possit excessum pretii, si vendidit suprâ aut emerit infrâ pretium designatum?*

2. *An rectè egerit Robertus?*

3. *Quid illi precipere debeat confessarius in casu?*

Titius parochus, laudibili zelo animarum motus, vehementer multis concionibus hortatur parochianos ad pietatem et imprimis ad Vesperas sedulò singulis diebus dominicis audiendas. At in vanum laboravit zelantissimus pastor. Nam paucissimi vesperis adsunt, invitis hortationibus parochi. Tandem Titius videns se non proficere, ex pulpito proclamavit officium vesperarum in suâ Ecclesiâ, ob parochianorum negligentiam, suppressum.

Undè quæritur: 1. *Quænam sit obligatio fidelium audiendi Vesperas: an et quomodo peccent hoc officium habitualiter omittendo?*

2. *Quid dicendum de agendi ratione Titii; an et quomodo peccet abolendo officium Vesperarum propriâ auctoritate?*

MENSE MAIO

Titius contendit omnes homines tandem salvos fieri. En quomodo argumentatur: (a) Deus vult omnes homines salvos fieri; atqui id quod Deus vult semper evenit. Ergo omnes salvantur.

(b) Bonitas Dei major est bonitate cujuscumque hominis; atqui nullus est homo qui æternaliter vellet sævire in inimicum. Ergo a fortiori Deus non sævit æternaliter in peccatorem, et sic omnis homo tandem salvus fit.

- Quæritur: 1. *Utrum omnes homines salventur?*
2. *Utrum saltem major pars hominum salvetur?*
3. *Quomodo solvi possint Titii objectiones?*

Albertus missionarius, dispensationem ab impedimento dirimente pro suo parochiano obtinere cupiens, ad Ordinarium scribit; sed minimè curat omnes causas dispensationis exponere. Allegat tantùm causam *angustiae loci*. Rescribit Ordinarius alias causas requirens antequàm dispensationem jure delegato concedat, aut à Summo Pontifice obtineat.

Undè Albertus anxius quærit à viciniore sacerdote quænam sint aliæ causæ dispensationis, an aliquandò *angustia loci* sola sufficere possit, quandonàm detur *angustia loci*; an aliquandò expediat afferre causas præter canonicas, quæ forsàn movere possent superiorem ad dispensationem concedendam?

MENSE JULIO

Smaragdus rusticus, sacerdotem, quem, quâ de causâ nescio, odio suo prosequabatur, quâdam dominicâ, ad

fores ecclesiæ parochialis pluribus adstantibus, graviter pugnīs et calcibus percutit, et paulò post parochum mox celebraturum, ad quoddam negotium tractandum adit. Parochus verò quamvis intrà se dubitet utrùm excommunicationem incurrat necne, cum Smaragdo, priùs de crimine objurgato, longum de negotio supradicto sermonem habet.

Interdùm vocatus ad confessiones audiendas, Smaragdo urbanè dimisso, pergīt ad confessionale, plures absolvit quos postea communione reficit, et tandem, horà consuetà, missam celebrat.

Quæritur : 1. *Quid et quotuplex sit excommunicatio ?*

2. *Quinque sint ejus effectus ?*

3. *An parochus incurrit excommunicationem minorem Smaragdum alloquendo ?*

4. *An peccaverit ?*

5. *An ministrando sacramenta irregularitatem contraxerit ?*

•

Arsenius sacerdos, ægrotans dubitatur utrùm sufficiens sit ægrotudo sua ut eximatur ab obligatione officium divinum recitandi ejusque medicus, vir timoratus, difficultatem solvere non audet. *An peccat Arsenius officium suum omittendo ?*

Adalbertus Vesperas antè meridiem ordinariè recitat ut commodiùs negotiis suis post meridiem vacare possit. Dein remittit Matutinas ad horam nonam quia tunc omnia silent et attentius et devotiùs officium divinum perolvitur.

Quid de hác agendi ratione Adalberti ?

o

MENSE OCTOBRI

Sempronius, inter corpora quæ sub sensibus cadunt et spiritus puros, fluidum aliquod subtilissimum et nobilissimum vult existere, quo mediante prædicti spiritus possunt in corpora sensibilia agere, sine quo verò non possunt. Fluidum istud est medium naturale quo semper utuntur spiritus, sive boni, sive mali, quoties

cumque volunt corpora movere vel cum hominibus in præsentī statu communicare. Sic, concludit Sempronius, mihi videtur quod non peccat ille qui, certus de existentia hujus fluidi deque ejus naturali usu, advocat spiritum aliquem bonum ut, mediante tali fluido, machinam illam cui nomen " *la planchette* " moveat et interrogationibus respondeat.

Quæritur : 1. *Utrum existentia talis fluidi sit certa ?*

2. *Utrum, supposito quod existat, spiritus, v. g. Deus vel angelus, possit sine ipso et inmediate in corpora sensibilia agere ?*

Joannes Bertham ducturus est in matrimonium die sequenti, factis tribus proclamationibus. Titius, auditâ tertiâ proclamatione, quum certissimè resciat Joannem peccasse carnaliter cum Berthæ sorore, adit parochum cui omnia pandit nullâ tamen probatione assertionem suam firmando.

Quæritur : *An in conscientia parochus teneatur matrimonii celebrationi supersedere, auditâ tantum depositione Titii qui secretum omnino exigit à parocho eo quod non potest juridicè suam accusationem probare ?*

Materia annui examinis pro vicariis, etc. erit anno 1896 :

1. Ex theologia morali : *Tractatus de pœnitentiâ.*
 2. Ex theologia dogmaticâ : *Tractatus de pœnitentiâ.*
-

Materia duarum concionum erit :

1. *De B. M. V. Assumptione.*
2. *De Summi Pontificis infallibilitate.*

CIRCULAIRE AU CLERGE

} ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
25 février 1896.

- I. Que'ques avis à l'occasion de l'élection de Charlevoix.
- II. Matière des scapulaires.
- III. Un décret de la Daterie Apostolique relatif aux dispenses.
- IV. Statistiques du Conseil d'Hygiène.
- V. Messe que doit célébrer un prêtre dans une église étrangère.
- VI. Tableau des œuvres diocésaines et itinéraire de la visite pastorale.

Bien Chers Collaborateurs,

I

Vous voudrez bien, à la réception de cette circulaire, rappeler à vos fidèles, en leur lisant avec commentaire les quelques principes que je vous expose ici, plusieurs vérités fondamentales malheureusement trop souvent mises en oubli, et qu'il est nécessaire de connaître pour ne pas s'égarer hors de la voie qui conduit au ciel.

L'Église a été constituée par son divin fondateur comme une société parfaite en elle-même, distincte et indépendante de la société civile. *Les évêques ont été établis par le Saint-Esprit pour régir cette société qu'on appelle l'Église de Dieu* (Act. 26. 28.) Ils ont donc dans leur diocèses respectifs le triple pouvoir législatif, judiciaire et coercitif; ils ont le pouvoir d'enseigner, de commander, de juger, pouvoir néanmoins subordonné à l'autorité du chef de l'Église qui possède seul la plénitude de la puissance apostolique. Tous les prêtres et les fidèles doivent donc aux évêques la docilité, le respect et l'obéissance. C'est à eux, comme aux successeurs des Apôtres, que Jésus-Christ. a dit : "*Qui vous écoute m'écoute, qui vous méprise me méprise.*"

Or, vous savez que depuis quelques années, il existe dans notre pays une école de journalistes et d'écrivains qui se donnent la mission de détruire l'autorité des évêques, de ruiner la puissance spirituelle. qui est pourtant la base et le fondement de toute autorité dans la famille et dans la société. Si les évêques pour remplir le devoir qui leur incombe de droit divin, d'ensei-

gner et de régir le peuple confié à leur sollicitude pastorale, prennent une mesure qui n'est pas conforme aux idées de ces novateurs on les entend crier à l'arbitraire, au despotisme ; on les voit censurer sans scrupule les actes et les documents de l'autorité religieuse ; ils vont même jusqu'à les dénaturer avec une insigne mauvaise foi, afin de pouvoir les attaquer et faire croire à un abus de pouvoir. En un mot cette école proclame pratiquement tous les jours dans ses dangereux écrits que les évêques n'étant pas infallibles, on est libre d'accepter ou de rejeter leur direction dans les choses de la conscience.

Parmi ces journalistes, l'un s'est distingué tout spécialement à l'occasion de la récente élection de Charlevoix, durant laquelle, sûr d'être l'écho de tous les évêques du Dominion, sans en excepter un seul, j'ai cru de mon devoir de donner aux fidèles de ce comté, une direction nécessaire au sujet d'une *legislation réparatrice*.

Dans un article, suivi de plusieurs autres moins grossiers mais plus perfides, que le Directeur du journal *l'Electeur*, pour éviter une condamnation jugée bien méritée même par son chef politique, a dû déclarer faux, scandaleux et subversif de l'autorité ecclésiastique, on s'est porté aux derniers excès contre un membre de la hiérarchie catholique de cette Province ; on a eu l'audace et l'impiété même de l'accuser ouvertement d'avoir prostitué son autorité spirituelle pour servir les fins d'un parti politique. C'était, on le comprend, ruiner par sa base l'autorité ecclésiastique, c'était prêcher l'anarchie dans le domaine de la conscience, c'était renverser l'évêque, dans l'exercice de son divin ministère, *justiciable* de l'opinion publique.

Un journal qui se rend coupable d'aussi noirs attentats contre la hiérarchie catholique, et dont les instincts révolutionnaires ne reculent ni devant le mensonge, ni devant la calomnie, pour arriver à son but, mériterait d'être banni de toute famille catholique. Toutefois je le tolère encore jusqu'à nouvel ordre, comptant que les leçons, que ne lui a pas ménagées l'autorité religieuse, ni le chef de son parti politique, lui seront profitables pour l'avenir. Si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, cette

feuille retombait dans les mêmes écarts, et redevenait un danger prochain de perversion pour un grand nombre de fidèles de ce diocèse, je n'hésiterais pas à en interdire la lecture sous peine de faute grave. Le droit ecclésiastique et le droit naturel m'en donnent le pouvoir et m'en imposent le devoir.

Dieu m'a confié le diocèse le plus catholique peut-être du monde entier. Je suis heureux de le proclamer solennellement en cette circonstance : les fidèles de ce diocèse se sont toujours fait remarquer par leur attachement inviolable, par leur respect et leur constante soumission à l'autorité spirituelle. Je l'ai mille fois constaté, dans mes visites pastorales et en toute circonstance. Eh bien, c'est pour moi un devoir de conserver parmi cette religieuse population le dépôt sacré de cette foi traditionnelle, de cette obéissance et de cette loyauté à l'autorité religieuse qui a fait sa force dans le passé, qui est sa gloire dans le présent, et qui sera son salut dans l'avenir.

II

Je crois devoir appeler votre attention sur la matière à employer dans la confection des scapulaires. Voici ce dit le P. Beringer, dans son ouvrage intitulé : *Les indulgences* :

“ La matière des scapulaires, c'est-à-dire, des deux morceaux d'étoffe qui en forment la partie principale, doit être de la laine, et non du coton ou de la soie, encore moins du papier ou du métal, etc.; et même il faut que ce soit de la laine tissée ; une étoffe tricotée, brodée, ou fabriquée de quelque autre manière semblable, ne pourrait être valablement bénite comme scapulaire (Decr. auth, n. 423, ad 1 et 2). Toutefois il est permis d'orner un peu le tissu de laine : ainsi il n'est pas défendu d'y broder ou d'y brocher une image, une croix, etc. Il n'est même pas nécessaire que la matière qui sert à ces ornements soit de laine ni de la même couleur que le scapulaire, pourvu que les ornements ne soient pas excessives : car il faut toujours que le scapulaire, avec sa couleur prescrite, forme la partie principale et prédominante (Ibid., ad 3 et 4)..... Si l'on avait béni et imposé un scapulaire défectueux sous ce rapport, il

“ faudrait renouveler la bénédiction et l'imposition avec
“ un autre scapulaire (Decr. auth. n. 394, ad 1 et 2).

III

Un décret de la Daterie Apostolique, du 19 juillet 1895, enjoint aux Ordinaires de se montrer plus sévères que jamais relativement aux demandes de dispenses du premier ou second degré de consanguinité dont le nombre s'est accru d'une manière alarmante. “ *Ne verò Sanctitatis Suae indulgentia, præbeatur occasio salutarem disciplinam labefactandi, quæ sanctitate Sacramenti jubetur, et tantum prodest morum integritati, societatis bono, et vegetiorum corporum incremento onerat Episcoporum conscientiam ut sedulo invigilent ne Sanctae Sedis præcantes accedant nisi veræ causæ canonicae jure commendent.....*” Il est tout particulièrement nécessaire que vous rappeliez ces recommandations aux fidèles de ce diocèse ou le nombre de pareilles dispenses est trop considérable depuis quelques années. Appuyez sur les trois motifs indiqués par le décret pour détourner les fidèles de pareils mariages qui sont contraires à l'intégrité des mœurs, au bien de la société, et la santé des corps,

IV

Plusieurs curés n'ont pas encore fait parvenir les statistiques vitales de l'année au Secrétaire du Conseil d'Hygiène provincial. Je les prie de vouloir bien le faire le plus tôt possible.

V

D'après un décret de la S. C. des Rites, du 9 déc. 1895, tout prêtre qui célèbre dans une église étrangère, soit chez les réguliers, soit dans un oratoire public, dans les fêtes doubles et au-dessus, doit dire la messe que l'on dit dans cette église, même en vertu d'un indult spécial, et non celle qui correspond à son office personnel. Dans les semi-doubles et au-dessous, il peut dire la messe qu'il veut, d'après les rubriques générales sur les diverses messes permises dans les semi-doubles.

VI

Je vous envoie, avec la présente circulaire, le tableau des collectes pour les œuvres diocésaines, ainsi que l'itinéraire de la prochaine visite pastorale dans les

comtés de Charlevoix, Saguenay et Chicoutimi. — MM. les curés qui doivent recevoir la visite voudront bien lire, le dimanche qui la précèdera, le mandement que j'ai adressé lors de ma première visite pastorale.

Agrérez bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† M.-T. Evêque de Chicoutimi

Compte-rendu des aumônes recueillies dans le diocèse de Chicoutimi pour l'année 1895.

	Denier Saint Pierre	Propa. de la Foi	Ste-En- fance	Terre Sainte	Cathé- drale	Sémi- naire
Isle-aux-Coudres.....	21 00	46 65	13 35		27 00	
Petite Rivière Saint-François-Xavier..		7 40		1 40	30 00	2 50
Baie Saint-Paul.....	15 00	20 00	1 00	6 00	61 00	23 00
Saint-Placide.....	2 00				10 80	4 60
Saint-Urbain.....	2 00	4 26	0 50	2 15	30 98	12 00
Saint-Hilarion.....		5 00		1 00		
Notre-Dame des Eboulements.....	11 00	34 00	12 00		30 00	
Sainte-Agnès.....	2 50	3 70			30 00	9 80
Saint-Irénée.....	10 10	10 15	4 66	1 38	35 40	10 09
Saint-Etienne de la Malbaie.....	17 00	22 50		10 00	120 00	23 00
Saint-Fidèle.....	9 20	34 49	0 22	1 33	24 00	9 90
Saint-Siméon.....	2 40	7 35	7 80	1 44	19 50	9 40
Tadoussac.....	2 55	9 65		1 30		7 80
Escoumins.....	1 95	3 60		1 15		5 90
Sainte-Zoé des Bergeronnes.....					10 00	6 00
Saint-Paul de Mille-Vaches.....	2 00	3 50			13 50	9 88
Saint-Cœur de Jésus.....					9 00	
Anse Saint-Etienne.....	8 10	9 50		3 60	10 00	7 45
Anse Saint-Jean.....	2 00	6 00	1 50	1 00	32 75	9 00
Saint-Alexis.....		6 30				10 28
Saint-Alphonse.....	11 00	43 00	4 00	3 00	32 00	17 50
Notre-Dame de Laterrière.....	5 82	14 26			33 93	
Saint-Dominique.....	1 50	20 00	1 50		30 00	13 00
Saint-Cyriaque.....	1 35					2 00
Chicoutimi.....	20 00	70 00		9 00		48 50
Saint-Fulgence.....	1 00	1 28			15 00	1 25
Sainte-Anne.....	2 00	6 00	1 00	1 00	30 00	5 00
Saint-Charles Borromée.....		1 87			14 50	5 19
Notre-Dame d'Hébertville.....	10 00	16 50	2 00	1 80	60 72	6 30
Saint-Bruno.....	5 00	4 52		1 05	15 72	7 00
Saint-Cœur de Marie.....	3 00	3 00			12 00	4 00
Saint-Joseph d'Alma.....		10 00	1 00	1 00	40 60	12 60
Salut-Gédéon.....	11 00	24 31		1 40		11 00
Saint-Jérôme.....	4 04	6 00		5 40	59 03	14 70
Saint-Louis de Chambord.....	4 00	23 40	3 00	3 50	34 50	12 00
Saint-Prime.....	2 00	8 00		2 00	32 00	10 35
Saint-Félicien et Saint-Méthode.....						10 75
Saint-Cyrille et Saint-Lucie.....	2 30				5 00	5 00
Notre-Dame de Roberval.....	10 00	23 50		1 50	40 00	17 00
Saint-Thomas d'Aquin.....	4 00	2 00	2 15	2 00	19 67	7 55
Séminaire de Chicoutimi.....		7 40				
Total.....	206 81	540 09	55 68	61 40	968 60	370 69

PERCENTAGE DE 20/0 SUR

— LES —

REVENUS ECCLESIASTIQUES DU CLERGE
DU DIOCESE DE CHICOUTIMI
EN FAVEUR DU SEMINAIRE DIOCESAIN
POUR L'ANNÉE 1895

	\$	cts		\$	cts
MM. B.-E. Leclerc, V. G.....	26	00	Art Guay.....	4	00
F.-X. Delage, V. F.....	15	55	Ov. Larouche.....	7	00
J.-B. Vallée.....	16	16	Eug. Lapointe.....	4	00
Amb. Fafard, V.-F.....	22	60	Jos. Renaud.....	5	00
A.-H. Marceau.....	Math. Trelublay.....	6	00
David Rous-el.....	10	00	Hés. Lavote.....	11	00
Ad. Girard.....	12	50	Ern. Hervieux.....	8	00
Hub Kérouack.....	13	00	Jos Perron.....	6	97
Jos. Sirois.....	11	00	Narc. Degagné.....	4	00
Léon Parent, V.-F.....	4	00	Th. Marcoux.....	4	00
Elz. Auclair.....	14	00	Almas Larouche.....	8	36
L.-W. Barabé.....	17	63	Louis Boily.....	7	00
L.-E. Lauriot.....	Hor. Gaudreault.....	5	78
Jos. Dumas.....	16	00	C.-R. Tremblay.....	6	50
F. Gendron, V.-G.....	J.-F.-R. Gauthier.....
Jos. Lizotte.....	16	00	Dyd. Tremblay.....	6	25
F.-X. Bellefleur, V.-G.....	8	00	Sam. Bouchard.....
Narc. Parent.....	10	40	Am. Maltais.....
V.-A. Huard.....	4	00	L.-G. Clerc.....	3	60
Jean-S. Piletier.....	8	00	Elz. Bergeron.....	3	60
Ths Roberge.....	16	20	A.-A. Vincent.....	4	00
Mfd. Tremblay.....	10	32	Geo. Bilodeau.....	4	00
Henri Cimou.....	4	00	Emile Poirier.....	4	00
Jos. Girard.....	3	60	Abr. Villeneuve.....
J.-F. Roy.....	7	20	F.-X.-Eug. Frenette.....	3	60
Jos Paradis.....	17	91	Edm. Bossé.....
D.-O.-R. Dufresne.....	3	00	Eug. Hébert.....	3	60
J.-E. Lemieux.....	8	00	Elz. Lavote.....	3	60
Alf. Tremblay.....	2	00	Ed. Boily.....	3	60
Louis Gagnon.....	7	50	P Bouchard.....	3	60
G. o. Gagnon, sr.....	Jos. Savard.....	3	60
Elz. DeLamarre.....	5	00	M.-E. Roy.....	11	14
Louis Tremblay.....	15	40	Alph.-J. Pelletier.....	20	00
Et. Simard.....	10	10	L.-A. Danguade.....	9	70
Marcellin Hudon.....	7	55			
J.-On. Lavote.....	6	05			
			Total.....	526	17

ITINÉRAIRE
DE LA
VISITE PASTORALE DE 1896

Eboulements (a).....	31 Mai, 1 Juin
Isle-aux-Coudres (b).....	1, 2 “
Baie St-Paul (c).....	2, 3, 4 “
Petite-Rivière.....	4, 5 “
Saint-Placide.....	5, 6 “
Saint-Urbain.....	6, 7 “
Saint-Hilarion.....	7, 8 “
Sainte Agnès et Sainte Trinité(d).....	8, 9 “
Saint-Irénée.....	9, 10 “
Malbaie et Sainte Emérentienne (e).....	10, 11, 12 “
Saint-Fidèle.....	12, 13 “
Saint-Siméon et Baie des Rochers(f).....	13, 14 “
Saint-Firmin (g).....	14, 15 “
Tadoussac.....	15, 16 “
Bergeronnes.....	16, 17 “
Escoumains.....	17, 18 “
Mille-Vaches et Portneuf (h).....	18, 19, 20 “
Sacré-Cœur de Jésus (i).....	20, 21 “
Saint Etienne (j).....	21, 22 “
Anse Saint-Jean.....	22, 23 “
Saint-Alexis (k).....	24, 25 “
N.-D. de Laterrière.....	25, 26 “
Saint-Cyriac.....	26, 27 “
Saint-Dominique.....	27, 28 “
Saint-Charles et Saint-Ambroise (l).....	28, 29, 30 “
Sainte Anne (m).....	1, 2, 3 “
Saint Fulgence.....	3, 4 “
Saint Alphonse	[Visite remise à plus tard]

NOTES—(a) Arrivée par le bateau dans la nuit ; entrée
le 31 au matin.

(b) Arrivée vers 3 heures en chaloupe.

(c) Arrivée vers 3 heures en chaloupe.

(d) Dans l'après-midi du 8, visite à Sainte Tri-
nité.

- (e) Dans l'après-midi du 11, visite à Sainte Emérentienne.
- (f) Départ pour la Baie des Rochers et Saint Firmin vers 1 heure p. m.
- (g) Entrée à Tadoussac le 15 au matin.
- (h) Dans l'après-midi du 19, visite à Portneuf ; départ le 20 au matin pour Sacré-Cœur de Jésus.
- (i) Visite à Saint Etienne dans l'après-midi du 21.
- (j) Départ de Saint Etienne le 22 au matin vers 9 heures pour l'anse Saint Jean.
- (k) Arrivée par le bateau le 24 au matin.
- (l) Visite à Sainte Ambroise, dans l'après-midi du 29.
- (m) Dans l'après-midi du 5, visite au Lac Claire.

211
(No 26)

CIRCULAIRE AU CLERGE

{ ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
{ 1er mai 1896.

- I. Retraites pastorales.
- II. Œuvres diocésaines et rapports. — Examens des jeunes prêtres.
- III. Visite pastorale.
- IV. Oraison commandée.

Bien Chers Collaborateurs,

I

La première retraite s'ouvrira au Séminaire le lundi, 24 août prochain, pour se terminer le vendredi de la même semaine ; la seconde commencera le 29 au soir, et finira le jendi suivant, 3 septembre.

Comme les années dernières, MM. les Curés devront assister à la première retraite, à moins d'en avoir été dispensés pour des raisons légitimes ; la seconde sera donnée aux vicaires et aux ecclésiastiques du Grand Séminaire. MM. Jos. Renaud, de Saint-Cœur de Marie, et A. Maltais, des Escoumains, et tous les vicaires n'assisteront qu'à la seconde retraite. J'ose espérer qu'ils suffiront au service des paroisses durant la première retraite. Les curés nommés pour garder les paroisses, inviteront des confrères voisins à donner la messe à leur peuple le dimanche, 30 août, et je les autorise d'avance à biner en cette circonstance.

Tous, j'en suis convaincu, se feront un devoir de se rendre dès le premier jour afin de profiter des grâces si abondantes réservées par Jésus-Christ à ceux qui travaillent avec zèle au salut des âmes.

Pour vous y engager davantage, je propose à vos méditations ces paroles du Pape Clément XI : "*Diuturna experien-*

tia compectum est, ad retinendam conservandamque sacerdotialis ordinis dignitatem et sanctimoniam maxime conducere, ut ecclesiastici viri spiritualibus exercitiis aliquando vacent, quibus quidquid sordium de mundano pulvere contractum est, commodè detergitur, ecclesiasticus spiritus repletur, mentis acies ad divinorum rerum contemplationem extollitur, rectè sanctèque vivendi norma vel instituitur vel confirmatur."

II

MM. les Curés se feront un devoir d'apporter en venant à la retraite les rapports préparés avec soin et précision ainsi que les montants recueillis pour les diverses œuvres diocésaines.—Les jeunes prêtres, qui ont à subir un examen, le feront, autant que possible, dans l'après-midi du premier jour de la retraite. Ils remettront en même temps les sermons à celui qui présidera l'examen.

III

On voudra bien relire dans la "Discipline," page 252, et l'"Appendice au Rituel," page 140, tout ce qui est prescrit concernant la visite pastorale et s'y conformer scrupuleusement. Je désire que tous les enfants qui doivent recevoir la confirmation soient confessés avant la visite afin de laisser plus de temps pour entendre les confessions des autres personnes. Je vous demande en même temps de vous assurer, autant que possible, l'aide des confrères voisins, afin que tous les fidèles puissent satisfaire leur dévotion durant la visite pastorale.

IV

Comme l'an dernier, je recommande à tous les prêtres d'ajouter à la messe l'oraison *pro quacunque necessitate, salvis rubricis*, depuis le 15 mai jusqu'à la fin de septembre, pour demander à Dieu un temps favorable aux travaux de la terre.

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en N.-S.

† M.-T., Evêque de Chicoutimi.

(No 27)

CIRCULAIRE AU CLERGE

{ ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
 { 1er septembre 1896.

- I. Pèlerinage *ad limina*.
- II. Encyclique *Satis cognitum*.
- III. Vin de messe.

Bien Chers Collaborateurs,

I

Comme vous le savez déjà, je partirai bientôt pour la Ville Eternelle afin de m'acquitter du devoir qui incombe à tous les Evêques de faire un pèlerinage aux tombeaux des saints Apôtres à certaines époques déterminées par le droit ecclésiastique. Déjà, sans un concours de circonstances incontrôlables, j'aurais dû m'acquitter de ce devoir dès l'année dernière, et ce n'est qu'en vertu d'une permission spéciale du S. Siège que j'ai pu le remettre à cette année.

Je ne saurais trop vous recommander de prier et de faire prier Dieu afin que son ange m'accompagne dans ce long et périlleux voyage. De mon côté, ce sera un bonheur pour moi et une consolation de penser à vous dans les sanctuaires de Rome et au tombeau des saints Apôtres, de prier pour vous et tous les fidèles confiés à vos soins. Je déposerai aux pieds du Saint Père l'expression de vos vœux et de vos désirs ; je lui dirai votre respect, votre dévouement et votre filiale affection pour sa personne sacrée.

Je ne manquerai pas, quand je serai aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ de lui demander ses bénédictions pour vous et le diocèse tout entier ; je lui parlerai du zèle et des vertus

de ceux qui travaillent au salut des âmes et qui s'efforcent de faire fleurir la foi et les vertus chrétiennes au milieu de notre religieuse population.

Pendant mon absence, l'administration spirituelle et temporelle du diocèse est confiée à M. le Grand-Vicaire Belley.

A compter de la réception de la présente circulaire, jusqu'à mon retour, tous les prêtres du diocèse diront l'oraison *pro preregrinantibus* à la messe et au salut du S. Sacrement. On omettra l'oraison *pro quacumque necessitate* qui était commandée durant le mois de septembre.

Je profite de la présente circulaire pour vous remercier de tout cœur de la générosité avec laquelle vous voulez bien me fournir les ressources nécessaires pour faire ce voyage dispendieux, malgré la modicité de vos revenus. Que Dieu vous le rende au centuple.

II

Je vous adresse, avec cette circulaire, la magnifique Encyclique *Satis cognitum* de S. S. Léon XIII sur l'unité de l'Eglise. C'est un exposé lumineux de la doctrine que, dès les premiers siècles, les Pères et les Docteurs n'ont cessé d'affirmer. Dans cet immortel document, le Souverain Pontife appelle au bercail toutes les brebis égarées avec la sollicitude d'un père, et pour dissiper tous leurs doutes, il leur démontre que l'Eglise catholique est une.

Je vous engage à bien vous pénétrer de la doctrine contenue dans cette Encyclique afin d'en faire profiter les fidèles confiés à vos soins par une suite d'instructions que vous leur donnerez, dans le cours de l'année, sur le traité de l'Eglise. Cet enseignement me semble indispensable et répondre aux besoins des temps présents.

III

J'avais ordonné à tous les prêtres du diocèse de ne se servir que du vin fabriqué par les RR. PP. Trappistes pour le saint sacrifice de la messe. Comme plusieurs d'entre vous se plaignent de ne pouvoir le conserver facilement, je permets à

l'avenir de se procurer le vin de messe dit *S. Nazaire* fabriqué par MM. Toussaint & Cie, sous la surveillance d'un délégué ecclésiastique. Ce vin étant spécialement recommandé comme parfaitement pur par Monseigneur l'Administrateur de l'archidiocèse de Québec, je ne saurais mieux faire que de le recommander moi-même à tous les prêtres du diocèse de Chicoutimi. Chacun pourra se le procurer lui-même à Québec. Ceux qui désireraient continuer de faire usage du vin fabriqué par les RR. PP. Trappistes, pourront s'adresser aux Dames Religieuses de l'Hôpital qui n'en feront venir que sur commande spéciale.

Agréez, Bien Chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en N.-S.

† M.-T., Ev. de Chicoutimi.

- 214 -

QUÆSTIONES ANNO 1897

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN DIOECESI CHICOUTIMIENSI

MENSE JANUARIO

Cuique in promptu est litteras, ab episcopis incipiente ultimâ electione politicâ emissas, diversimodè à diversis interpretatas ac præsertim deductas in praxim fuisse. De quâ re plures sacerdotes, quâdam die congregati, sibi invicem sententiam et rationem suam agendi manifestaverunt :

1. Rinaldus sic expositionem suam concludit : Competit ergo episcopis ut in conscientiâ et quidem sub gravi, in religionis et mixtis, præscribant electoribus non tantum finem attingendum sed etiam media relativè necessaria ad finem. Sic, omnes qui juxtâ mentem episcoporum litterarum non egerunt in ultimâ electione graviter peccaverunt. Talia parochianos meos docui.—Mininè, ait Joannes ; ego nihil dixi electoribus, quia, etsi episcopi auctoritate præcipiendi in religionis gaudeant, nullam tamen in mixtis habent.—Admitto optimè, respondet Philibertus, hanc duplicem auctoritatem episcopis competere quoad finem obtinendum, non vero quoad media ad illum, quæ quidem ad potestatem politicam pertinent. Ergo electores, dummodo finem intenderent, non inquietandi erant. Tandem sic oritur Simplicius : Nulla erat obligatio litteris obtemperandi, quia mihi compertum erat ipsos episcopos non omnes de eadem directione consensisse. Neque ego ullam directionem electoribus dedi.

QUÆRITUR : 1o *Quid sentiendum sit de variis sententiis sacerdotum illorum ?*

2o *Num quis eorum, agendo ut dictum est, peccaverit, et, quatenus affirmativè, an graviter ?*

Christus Dominus dicit [Matth. X, 9 et 10] : “ Nolite possidere, neque duas tunicas, neque virgam ” ; et [Marc. VI, 8] legitur : “ Et præcepit eis ne quid tollerent in

viâ, visi virgam tantum. “*Quomodo conciliari possint illa verba que evidenter referri debent ad idem factum?*”

MENSE MAII

Titius, parochus, in concione aliquâ de inferno, satis inconsultè dixit quod ignis inferni sub terrâ invenitur et idem specie est ac noster ignis. Postea vero, dubitans an verum dixerit, ab aliquo theologo querit :

1. *Utrum ignis inferni sit ejusdem speciei cum igne nostro?*

2. *Utrum ignis inferni sit sub terrâ?*

Die 11â Octobris, octavâ Maternitatis B. M. V., celebrabatur solemnitas S. Michaelis, cum commemoratione quidem Maternitatis, prefatione autem SS. Trinitatis.

An servanda erat doxologia B. M. V. in Vesperis solemnibus?

MENSE JULII

Hildebrandus, vicarius, ad sacramenta vocatur ministranda cuidam parochiano, nomine Arpino, quem in articulo mortis constitutum invenit, et à quo mox stupenda hæc sentit :

Iste Arpinus olim in matrimonium duxit Rosamundam, viduam, quæ ex priore legitimo conjugio filiam Bertam habebat. Rosamundâ autem decessâ, cum Bertâ Arpinus per plures annos habuit commercium incestuosum ex quo tres filii nati sunt. Arpinus tandem non tantum absolutionem à crimine, sed legitimationem proles, matrimonium cum Bertâ contrahendo coram Hildebrando deponit, antequam ad tribunal Judicis Supremi adeat. Imo ipsa Berta ad pedes sacerdotis subito prostrata illum suppliciter exorat ut infamia sibi et filiis in perpetuum non imponatur.

Hildebrandus tantâ miserâ permotus, illos matrimonio conjungit. Die vero sequenti Arpinus è vitâ cesserat.

QUÆRITUR : 1o *Utrum matrimonium Arpini cum Bertâ sit validum ?*

2o *An, quatenus negativè, petenda sit sanatio in radice ad legitimationem filiorum ?*

3o *An rectè et prudenter egerit vicarius, et, quatenus negativè, quid ipsi in casu agendum erat ?*

1o *Quot et quanam orationes cantandæ sint in benedictionibus solemnibus SS. Sacramenti, (a) cum ciborio, (b) cum ostensorio datis ?*

2o *An possit omitti oratio pro Regina in benedictionibus predictis quæ dantur in capellis et oratoriis ?*

3o *Num et quando nova oratio addi possit aliis, in predictis benedictionibus ?*

MENSE OCTOBRI

(Fit electio secretarii per scrutinium secretum)

Sempronius contendit quod tempus futuri judicii cognoscere possumus.

En quomodo ratiocinatur :

1o (a) Signa in cognitionem signatorum ducunt. Atqui de futuro judicio multe signa dantur in evangelio (Matth. 24, Luc. 21, Marc. 13). Ergo in cognitionem temporis judicii ultimi possumuservenire.

(b) Unica ratio cur tempus ultimi judicii debeat esse incerta est quia homo, dum tempus istius judicii ignorat, sollicitus se ad illum præparat. Atqui eadem sollicitudo rema-

neret etiam si certum esset tempus ultimi iudicii, quia cuique incertum est tempus suæ mortis. Ergo non est necessarium tempus iudicii esse occultum.

QUÆRITUR 1o *Utrum tempus ultimi iudicii possit certo cognosci ?*

2o *Supposito quod non possit cum certitudine cognosci, quomodo refutari possint Sempronii argumenta ?*

Sylvanus venator, in regione desertâ degens, et ibi in extremâ necessitate defectu cibi constitutus, ex Lazari cibariis auferre quæ necessaria sunt ad vitam suam servandam statuit cum periculo occidendî Lazarum in rixâ exindè inevitabiliter secuturâ ; et de facto illum occidit.

Num peccaverit Sylvanus ?

Materia annui examinis pro vicariis, etc. erit anno 1897.

1. Ex theologiâ morali : *Tractatus de Statibus particularibus.*

2. Ex theologiâ dogmaticâ : *Tractatus de novissimis.*

Materia duarum concionum erit :

1. *De perjurio.*

2. *De inferno.*

CIRCULAIRE AU CLERGE

} ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
{ 27 janvier 1897.

- I. Oraisons et prose dans la messe de REQUIEM.
- II. Aumône du clergé et des communautés en faveur des Ecoles Catholiques du Manitoba.
- III. Promulgation de la condamnation de la brochure de L.-O. David.

I

Je crois devoir vous donner la traduction du décret concernant les messes de *Requiem* et vous prier de l'observer fidèlement. Je le fais suivre de quelques commentaires qui vous faciliteront l'accomplissement de ce devoir.

DECRET

Pour faire disparaître tout doute relativement à la récitation des oraisons et de la prose pour les messes de *Requiem*, la Sacrée Congrégation déclare :

1. On ne doit dire qu'une oraison à toutes les messes qui se célèbrent pour la Commémoration de tous les fidèles défunts,—le jour et pour le jour de la mort ou de l'enterrement ;— même aux messes chantées ou aux messes basses quand le rite permet de dire une messe basse, le 3e, le 7e, le 30e jour et le jour anniversaire et aussi toutes les fois qu'on célèbre la messe pour les défunts *solennellement*, c'est-à-dire sous un rite qui équivaut au rite double, comme à l'office qu'on récite après avoir reçu la nouvelle de la mort de quelqu'un et pour les anniversaires entendus dans le sens large.

2. Dans les messes quotidiennes quelconques, soit basses soit chantées, on doit dire plusieurs oraisons dont la première sera pour le défunt ou les défunts en particulier, pour lesquels on offre le Saint Sacrifice et prise dans les oraisons qui sont inscrites au Missel ; la seconde *ad libitum* ; la dernière pour les défunts.

3. Si on célèbre la messe *pro defunctis in genere*, on doit dire les oraisons telles qu'elles sont au Missel *pro missis quotidianis*, et dans le même ordre où elles se trouvent.

4. Que si dans les messes quotidiennes il plaît au célébrant d'ajouter plusieurs oraisons, comme la Rubrique le permet, il pourra le faire seulement aux messes basses, en conservant le nombre impair, et en plaçant en dernier lieu l'oraison *pro omnibus defunctis*.

5. Enfin pour ce qui a rapport à la Prose, on doit la dire à toutes les messes chantées, de même qu'aux basses qui se célèbrent aux jours privilégiés plus haut indiqués. Pour les autres messes, la Prose peut se réciter ou s'omettre *ad libitum celebrantis* selon les Rubriques.

Nonobstant toutes choses contraires.

30 juin 1896

Cajétan Card. Aloisi Masella,
préf. de la S. C. des Rites.
Louis Tripepi, Secrétaire.

La Sacrée Congrégation, dans son décret du 30 juin 1896, divise les messes de *Requiem* en messes dites aux jours privilégiés et en messes dites aux jours ordinaires, dites messes quotidiennes.

Sans le dire expressément, elle semble assimiler les jours privilégiés aux jours de fêtes de rite double, et les messes quotidiennes à celles dites aux fêtes de rite semi double.

Par conséquent, aux jours privilégiés, que la messe soit chantée ou non, il n'y a qu'une seule oraison à dire, comme aux fêtes doubles.

Aux autres jours, il y a trois oraisons à dire régulièrement, comme aux fêtes semi-doubles, même lorsque la messe est chantée.

Aux jours privilégiés, il faut dire la Prose, sans distinction de messe chantée ou non.

Aux autres jours, elle peut être omise ou récitée à la volonté du célébrant.

Quels sont les jours que la Sacrée Congrégation déclare privilégiés ?

C'est : 1o, Le jour de la Commémoration de tous les fidèles trépassés.

2o Le jour de la mort ou de l'enterrement, ou celui qui en tient lieu (*die et pro die*).

3o, Les jours 3^e, 7^e, 30^e et anniversaire, après la mort.

4o, Les jours que l'on peut assimiler à ceux ci pour la solennité, par exemple le jour où l'on apprend la mort de quelqu'un, les anniversaires largement pris (*late sumptis*).

Aux messes quotidiennes, les oraisons doivent être dites dans cet ordre :

La première, celle qui convient à l'âme ou aux âmes pour qui le Saint Sacrifice est offert.

La seconde, au choix du prêtre.

La troisième, pour toutes les âmes des fidèles trépassés.

Le célébrant peut, à ces trois oraisons, en ajouter plusieurs autres, mais de manière que les oraisons dites soient en nombre impair et que l'oraison *Adelium* soit la dernière.

II

Malgré l'appel que je viens de faire à votre inépuisable charité, en faveur du Monastère de Roberval, j'ose encore vous proposer une autre bonne œuvre en faveur des Ecoles du Manitoba. Vous auriez le droit de me reprocher, en cette circonstance, de ne pas suivre l'exemple donné par mes vénérables collègues du *Dominion*, et en particulier par mon illustre Métropolitain.

Je ne saurais mieux vous exhorter à répondre à ma

demande qu'en reproduisant les paroles mêmes de Mgr l'Archevêque de Cyrène à son clergé :

“ Aucun évêque, dit-il, ne veut et ne peut approuver le soi-disant *Règlement* de la question scolaire Manitobaine, qui ne repose en définitive, que sur un abandon injustifiable des droits les mieux établis et les plus sacrés de la minorité catholique. Monseigneur l'Archevêque de Saint-Boniface a fait entendre de suite une protestation énergique contre ce *Règlement* ; il n'a fait en cela, qu'accomplir son devoir de pasteur et suivre la direction du Saint-Siège. Il était tenu de défendre ses ouailles ; il a réclamé non pas des privilèges ou des faveurs mais des droits qui sont méconnus et foulés aux pieds.

“ Ce n'est pas aujourd'hui le temps d'examiner ce *règlement* dans ses divers articles ; mais ce que j'ai dit et écrit est déjà suffisant pour vous faire conclure que je le réprouve absolument. C'est dans ce sens que vous devrez parler à vos gens, lorsqu'ils viendront vous consulter.

“ Dans son Encyclique à la nation française, Léon XIII disait : “ *Ecclesia vero, integritatis fidei custos et vindex, quæ, delata sibi a Deo Conditore suo auctoritate, debet ad sapientiam Christianam universas vocare gentes, itemque sedulo videre quibus excolatur præceptis institutisque juventus quæ in ipsius potestate sit, semper scholas quas appellant mixtas vel neutras aperte damnavit, monitis etiam atque etiam patribus familias, ut in re tanti momenti animum attenderent ad cavendum.*”

“ La position très pénible qui est faite actuellement aux catholiques du Manitoba les met dans la nécessité d'avoir des écoles à eux, des écoles où les parents puissent envoyer leurs enfants sans danger. Mais comment soutenir ces écoles à leurs frais, lorsqu'ils sont déjà forcés de payer des taxes pour les écoles publiques que leurs enfants ne peuvent en conscience fréquenter ? La population catholique du Manitoba est pauvre ; le clergé ne peut guère offrir que son inaltérable dévouement à la jeunesse : quelques prêtres se sont mis à faire eux-

mêmes la classe, d'autres vont les imiter. Mais évidemment les ressources pécuniaires et le personnel seront insuffisants pour répondre aux besoins.

“ C'est pourquoi, à l'exemple d'autres évêques du *Dominion*, je demande—en attendant que justice soit rendue ou qu'on organise les secours d'une manière régulière—à chaque curé 5 piastres ; à chaque pauvre missionnaire, à chaque vicaire et professeur de collège, 2 piastres ; à chaque communauté religieuse, 10 piastres. Faisons aux autres ce que nous voudrions qu'on nous fit à nous mêmes. Ces braves gens sont nos frères par le sang et par la religion ; ils ont besoin de secours pour avoir des écoles catholiques ; aidons-les pour l'amour du bon Dieu, pour le salut de leurs enfants : ce sacrifice attirera, sans aucun doute, sur les travaux de votre saint ministère les plus précieuses bénédictions du ciel.”

Ces aumônes devront m'être adressées à l'évêché, quand vous le pourrez. S. G. Mgr l'Archevêque de S. Boniface est averti de s'attendre à un peu de retard, vu l'appel que je viens de vous faire en faveur du Monastère de Roberval.

III

“ C'est un devoir pour moi de porter à la connaissance des fideles les décrets des Congrégations de l'Index et du Saint-Office, condamnant une brochure intitulée : “ Le Clergé canadien, sa mission, son œuvre ” par L. O. David.

“ Ces deux Congrégations sont des tribunaux souverains de l'Eglise, composés de Cardinaux et d'hommes éminents choisis, nommés et présidés par le Souverain Pontife lui même pour juger officiellement et sans appel les écrits et les doctrines référés aux jugements du Saint-Siège. Leurs décisions ont la même autorité que celle du Chef même de l'Eglise, bien qu'elles ne soient pas des définitions dogmatiques, et elles obligent tous les catholiques à une entière soumission et à un souverain respect. Tenter de s'y soustraire ou de les combattre serait se révolter contre l'autorité suprême de l'Eglise.

“ A l'apparition de ce pamphlet, qui vient d'être

condamné, une juste indignation s'empara de toutes les âmes sincèrement catholiques. Sous le couvert du patriotisme et de la religion se trouvaient agglomérés des principes erronés, des appels aux préjugés et aux passions, des interprétations abusives de documents, des faits historiques travestis, des insinuations perfides, des irrévérences graves envers l'autorité et la personne des évêques.

“ La Providence a permis que justice exemplaire fût faite déjà de cette œuvre déplorable en tous points. Sans parler des journaux honnêtes et chrétiens qui l'ont flétrie comme elle le méritait, personne n'ignore avec quelle sûreté de doctrine, quelle vigueur de raisonnement et quel bon sens chrétien un écrivain s'est chargé de réfuter tant d'erreurs et d'inexactitudes et de rétablir pour toujours les faits et la doctrine. Que Dieu récompense et bénisse le fidèle enfant de l'Église qui a vengé avec tant de zèle et d'amour l'honneur de sa sainte mère!

“ Mais comme, dans le susdit pamphlet, la personne des évêques était mise en cause non moins que leur autorité, comme on en appelait contre eux surtout aux passions, comme l'on insinuait même que l'on ne trouverait un jugement parfaitement équitable qu'auprès du Siège Apostolique, il a été jugé nécessaire, pour couper court à toute recrimination, de déférer l'ouvrage et la doctrine de l'école dont il s'inspire à la Sacrée Congrégation de l'Index et à celle du Saint-Office.

“ Le jugement formulé dans le décret du Saint-Office, en date du 9 décembre 1896 et dans celui de l'Index, en date du 18 décembre de la même année, est la réponse du Saint-Siège, de l'autorité suprême sur cette question.

“ A raison même des erreurs condamnées par le Saint Office et du scandale donné aux fidèles par le mépris de la divine autorité des évêques, la Sacrée Congrégation de l'Index, de l'avis et avec la confirmation du Souverain Pontife, interdit à tous les fidèles de lire, prêter, acheter, vendre, garder en sa possession le pamphlet intitulé : “ Le Clergé canadien, sa mission, son œuvre, par L. O. David.”

“ En promulguant par la présente ce décret de l'Index dans les limites de notre juridiction, comme il l'est de fait dans tout le monde catholique, sachez que tout fidèle est tenu par le fait même, sous peine de désobéissance grave au Saint Siège, de détruire aussitôt ce livre condamné ou le remettre aux mains de son confesseur qui le détruira immédiatement. Refuser de se soumettre constituerait une faute grave dont l'absolution est réservée à l'Ordinaire.

“ Qu'on n'oublie pas que personne dans l'Eglise n'a mission ni autorité pour juger, condamner ou approuver authentiquement des doctrines ou des écrits quelconques, que les évêques pour leurs diocèses et le Souverain Pontife (jugéant par lui-même ou par ses congrégations de l'Index et du Saint Office) pour toute l'Eglise. C'est un abus que de chercher à couvrir de l'autorité de certains personnages des erreurs ou des écrits dangereux. C'est par vos évêques et les prêtres qui leur sont unis que vous devez recevoir les enseignements et les directions du Saint-Siège. Que chacun ait assez de sens chrétien pour bannir de sa maison tout homme et tout écrit qui lui enseignerait au nom d'un dignitaire quelconque, à ne pas respecter et à ne pas écouter les évêques que le Pape lui-même vous donne pour gouverner et auxquels il vous ordonne d'obéir comme à Jésus-Christ. C'est le cas pour tous de vous rappeler la parole de l'Apôtre saint Paul : “ Quand même un ange du ciel vous annoncerait un évangile différent de celui que nous vous avons annoncé qu'il soit anathème.” Gal. 1, 9. Les lois du gouvernement de l'Eglise ne se changent pas comme les gouvernements parlementaires au gré des passions ou des caprices populaires ; et aujourd'hui comme toujours pour être avec le Pape il ne faut point se mettre en opposition avec les évêques, tant qu'ils sont en communion avec lui.

“ En terminant, il nous fait plaisir de constater que monsieur L.-O. David, en apprenant la condamnation portée contre son ouvrage par les Congrégations romaines, s'est empressé de se soumettre publiquement et sans réserve à cette décision. Cette conduite est celle d'un

chrétien qui croit à l'autorité de l'Eglise ; elle lui fait honneur et nous l'en félicitons bien cordialement."

DÉCRET

(Traduction)

La Sacrée Congrégation des Eminentissimes et Révérendissimes Cardinaux nommés et délégués par Notre Saint Père le Pape Léon XIII et le Saint Siège pour examiner les ouvrages de doctrines malsaines, pour leur infliger la prohibition de l'Index ou les permettre dans tout l'univers catholique, dans une réunion tenue au Palais Apostolique du Vatican le 18 décembre 1896, a condamné et condamne, a frappé et frappe d'interdiction, ou, s'il avait été déjà condamné et proscrit ailleurs, a ordonné et ordonne d'inscrire à l'Index des livres défendus l'ouvrage suivant : " David, L.-O. : le Clergé Canadien, sa mission, son œuvre, Montréal, 1896," ouvrage déjà condamné par un décret du Saint-Office le 9 décembre 1896.

C'est pourquoi, qu'aucune personne d'aucun rang ou condition n'ose en quelque lieu et en quelque langue que ce soit, rééditer ou lire et conserver le susdit ouvrage condamné et défendu ; mais qu'on sache que l'on est tenu, sous les peines indiquées dans l'Index des livres prohibés, de le remettre à l'Ordinaire du lieu ou aux Inquisiteurs des doctrines hérétiques.

Nous, soussigné, secrétaire de la Sacrée Congrégation de l'Index, ayant fait part de cette condamnation à Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII, Sa Sainteté a approuvé ce décret et en a ordonné la promulgation.

En foi de Quoi, etc.

Donné à Rome le 19 décembre 1896.

ANDRÉ CARD. STEINHUBER,

Prefet.

FR. MARCOLINUS CICOGNANI, O. P.,

Secrétaire.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† M.-T. Evêque de Chicoutimi.

N. B.— Cet article III devra être lu en chaire.

(N^o 29)

LETTRE PASTORALE

SUR LES DEVOIRS DES ÉLECTEURS PENDANT LES ÉLECTIONS.

25 mars 1897

MICHEL THOMAS LABRECQUE, PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU
ET LA GRACE DU SAINT-SIÈGE, ÉVÊQUE DE CHICOUTIMI,

Au Clergé et aux Fidèles du Diocèse de Chicoutimi, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

La loi de votre pays qui est juste et sage et à laquelle vous devez obéir comme à Dieu vous donne le droit et vous impose le devoir de choisir vous-mêmes les hommes qui devront faire toutes les lois nécessaires au bon gouvernement de la société civile et administrer les affaires publiques. C'est pourquoi vous êtes appelés à prendre part aux élections politiques et municipales au temps déterminé par les autorités civiles conformément aux lois. Nous voulons vous expliquer aujourd'hui brièvement et clairement comment vous devez vous conduire dans ces circon-



stances pour que votre conscience ne vous reproche rien devant Dieu. Ce que nous vous dirons s'appliquera principalement aux élections politiques pour le Parlement et la Législature, mais aussi, proportion gardée, aux élections municipales et autres auxquelles vous serez appelés à prendre part.

I

Avant tout, Nos Très Chers Frères, Nous devons vous mettre en garde **contre** deux erreurs souverainement pernicieuses qui tendent à s'accréditer parmi vous et qui vous conduiraient bientôt à l'apostasie de la foi et de la morale catholique. La première, c'est que vous devez être chrétiens et catholiques dans votre vie privée, mais que vous n'êtes pas tenus de l'être dans votre vie publique, chaque fois que vous faites acte de vie politique et civile. La deuxième, qui n'est que la conséquence de la première, c'est que les crimes et les fautes défendus par la loi de Dieu, ne sont plus des fautes ni des crimes, lorsqu'il s'agit pour vous d'exercer vos droits civils et politiques.

La première de ces erreurs nous aurait bientôt conduits à l'état de ces pays où dans les institutions et les lois on ne tient nul compte ni des principes de la foi chrétienne ni de la morale révélée de Dieu. La deuxième serait la justification de tous les parjures, de toutes les fourberies, de toutes les injustices et les violences qui ne sont pas moins contraires à l'ordre et au bien de la société qu'à la morale elle-même. Ceux qui vous les prêchent de parole et d'exemple dans leurs discours et leurs journaux ne se rendent pas toujours compte des conséquences de leur doctrine ; ce sont le plus souvent des hommes aveuglés par leurs intérêts et leurs passions, qui oublient tout pour arriver à leur but, rarement désintéressé. C'est le cas de dire, comme le Sauveur des Pharisiens : *Cæci sunt et duces cæcorum*. Ce sont des aveugles ; et non moins aveugles sont ceux qui les suivent ; car ils vont tous également à la perdition.

Pourriez-vous être excusables, Nos Très Chers Frères, de vous laisser tromper par de si monstrueuses erreurs ? N'avons-nous pas été constitués par l'Esprit-Saint vos Pasteurs et vos Docteurs pour vous enseigner au nom de Dieu et de son Église tout ce

que vous devez faire, comme tout ce que vous devez croire ? Comment vous mettriez-vous un jour à couvert de la justice de Dieu en invoquant les enseignements de maîtres qu'il n'a point chargés de vous enseigner et d'éclairer votre conscience ?

Assurément, Nos Très Chers Frères, nous ne prétendons point que vos devoirs de vie publique, comme citoyen, ne diffèrent en rien de certains autres devoirs que vous devez remplir dans votre vie privée. Mais tous les actes de votre vie privée eux-mêmes sont loin de se ressembler : travailler, dormir, manger et prier sont des opérations bien différentes les unes des autres. Et cependant, au témoignage de l'Apôtre, toutes importent à la gloire de Dieu et à votre sanctification et doivent procéder d'un même principe surnaturel qui en fait des œuvres saintes et méritoires de la vie éternelle. Ainsi, les devoirs de votre vie publique sont bien différents de ceux de votre vie privée ; mais ils ne vous sont pas moins imposés par la même volonté de Dieu et ils ne doivent pas moins être accomplis en vue de la vie éternelle. Non seulement la foi, mais le simple bon sens vous fait comprendre que, si vous devez faire chrétiennement les moindres actions et celles qui semblent les plus étrangères à la religion, vous devez aussi faire chrétiennement les actions les plus importantes de votre vie publique et civile.

Il n'y a pas en effet en chacun de vous deux hommes, l'un qui est chrétien et l'autre qui ne l'est pas, l'un qui est catholique et l'autre qui ne l'est pas ; il n'y a en chacun de vous qu'un seul et même homme qui doit être chrétien et catholique dans toutes ses pensées, dans toutes ses paroles et toutes ses actions. Or, si partout où vous êtes, vous êtes catholiques, en tout ce que vous faites vous devez agir en catholiques.

Ne serait-il pas souverainement déraisonnable de dire, par exemple, qu'un marchand doit agir en chrétien et catholique quand il est à l'Église et fait des actes de religion, mais qu'il n'est plus chrétien et catholique quand il fait des transactions commerciales et vaque à ses affaires et qu'en sa qualité de marchand il ne relève que de sa propre volonté et n'a plus à tenir compte d'aucun principe de foi et de morale catholiques ?

Vous-mêmes, que diriez-vous d'un père de famille qui ne veillerait pas sur sa maison et y laisserait entrer des scandales et

régner le désordre ? Qu'il est mauvais chrétien et mauvais catholique. Vous le jugeriez comme le juge l'Apôtre : « Si quelqu'un n'a pas soin des siens surtout de ceux qui vivent dans sa maison, il a renié sa foi et il est pire qu'un infidèle. » (I Tim. 5. 8.). Et si cet homme prétendait pour s'excuser, que ce n'est pas comme chrétien et catholique qu'il agit ainsi, mais comme père de famille, vous lui répondriez avec raison qu'il n'y a pas en lui deux hommes, l'un qui est catholique et l'autre qui est père de famille, mais un seul et même homme qui doit être père de famille chrétien et catholique.

Ce que vous dites des marchands et des pères de famille, nous le disons des citoyens et des hommes politiques, quels que soient leur rang et leur position.

Vous croirez donc, Nos Très Chers Frères, que tous vos actes de vie civile et politique doivent comme ceux de votre vie privée être inspirés et réglés par une conscience catholique. Et cette conscience catholique qui doit être la vôtre, vous savez qu'elle se forme par l'enseignement et l'autorité de l'Église. C'est de l'Église que, nous catholiques, nous devons apprendre et les vérités que nous devons croire et les devoirs que nous devons pratiquer. C'est son enseignement qui est la règle suprême des mœurs comme il est la règle de notre foi.

Si vous avez compris que vous devez rester chrétiens et catholiques dans votre vie publique comme dans votre vie privée, vous comprenez également que votre conscience y reste soumise à l'autorité de l'Église et à la loi de Dieu comme dans le reste de votre vie.

Assurément, Nos Très Chers Frères, personne n'aura l'audace d'enseigner publiquement que la loi de Dieu n'oblige plus en temps d'élection ni les candidats ni les électeurs ; et que les hommes politiques peuvent facilement s'en dispenser. Il vaudrait mieux pour vous qu'on l'enseignât plutôt par la parole et moins par les actes. Il nous est plus facile de censurer la doctrine que la vie de ceux qui vous scandalisent et perdent les mœurs publiques. Le grand malheur, Nos Très Chers Frères, c'est qu'un grand nombre de ceux qui devraient vous donner l'exemple se conduisent comme s'il n'y avait aucune morale en politique.

Personne ne condamne les hommes politiques qui critiquent et combattent publiquement par des discours ou dans des journaux un ministère qu'ils veulent renverser ou des hommes qu'ils veulent tenir éloignés du pouvoir, pourvu que dans cette guerre de parti inévitable dans un pays soumis au régime parlementaire, ils ne se rendent coupables d'aucune faute contre Dieu, contre le prochain et contre la société elle-même. Mais dans ces luttes politiques, comme dans les autres, les armes loyales et honnêtes seules sont permises : et c'est le bien public que l'on doit avoir en vue.

Pas plus en temps d'élection qu'en autre temps, il n'est permis à personne de se soustraire à la loi de Dieu et à sa sainte volonté. Pas plus en matière politique et civile qu'en aucune autre, la constitution qui vous ordonne de donner librement votre suffrage aux hommes de votre choix ne vous permet aucun moyen injuste ou dé-honnête d'assurer leur triomphe et celui de vos propres opinions. — Quand elle le voudrait, elle ne le pourrait pas. Elle peut bien ajouter aux obligations que Dieu vous a imposées ou par la loi naturelle ou par ses commandements ou par la loi de l'Église, mais elle ne saurait en aucun cas vous en affranchir. La loi civile ne vous excusera donc pas, au jugement de Dieu, des transgressions de la loi divine que vous aurez commises, elle vous accusera au contraire et rendra plus terrible votre condamnation ; car ces fautes commises dans votre vie publique entraînent toujours plus ou moins de scandale et ne nuisent pas seulement à quelques particuliers, mais à la société tout entière.

II

Faut-il, Nos Très Chers Frères, vous mettre en garde contre les fautes où vous pouvez être entraînés plus facilement en temps d'élection ?

L'une des plus graves assurément c'est le parjure. Vous êtes coupables de ce crime énorme contre Dieu et la société, non seulement lorsque vous dites un mensonge et déguisez la vérité étant sous serment, mais chaque fois que vous êtes volontairement la cause d'un parjure.

Prenez donc garde, en violant les lois justes faites pour assurer l'honnêteté des élections, de vous mettre vous-mêmes ou de mettre les autres dans l'occasion du parjure. Respectez la sainteté du serment en ne le demandant et ne l'exigeant que lorsqu'il est absolument nécessaire pour sauver des intérêts sérieux et protéger efficacement la justice : car si c'est un crime honteux et abominable de commettre ou de causer un parjure, c'est aussi une faute contre Dieu et la société de discréditer le serment et de l'amoindrir aux yeux des peuples en l'exigeant sans discernement pour des raisons qui ne sont ni graves ni sérieuses, dans l'unique but de vexer un adversaire et de faire naître contre quelqu'un des soupçons que rien ne justifie.

Rappelez-vous aussi que, si la justice ne vous défend pas d'apprécier et de condamner les actes publics des hommes politiques, elle ne vous permet cependant jamais de le faire injustement. S'il est nécessaire au bien public que l'on discute devant vous les avantages et les inconvénients de certaines mesures légales et administratives, afin que vous jugiez en connaissance de cause les hommes qui méritent votre confiance et votre suffrage, il ne l'est jamais de faire des médisances, moins encore des calomnies, sur le compte des candidats et des hommes politiques.

Or il y a médisance, et médisance grave, chaque fois que l'on fait connaître d'un homme politique des fautes ou défauts graves de la vie privée qui n'ont rien à faire avec ses devoirs et ses fonctions civiles et politiques. Ces médisances en matière grave sont sûrement des péchés mortels pour ceux qui les mettent en circulation et ceux qui les colportent.

Plus graves encore et moins pardonnables sont les calomnies que par passion et par esprit de parti l'on invente contre la vie privée ou la vie publique des candidats et autres hommes politiques. Or il y a calomnie chaque fois que l'on attribue au prochain une faute qu'il n'a pas commise ou dont on ne peut pas faire la preuve ; car tout homme a droit à sa réputation et l'on ne peut pas prouver qu'il est coupable.

Jugez par là combien sont coupables devant Dieu et devant les hommes ceux qui devraient être méprisables et détestés par tous les citoyens justes et honnêtes des contrées et des pays.

ventent pour le besoin de leur cause des faits qui n'ont jamais existé, qui prêtent gratuitement à leurs adversaires des intentions qu'ils n'ont jamais eues, travestissent et dénaturent à dessein leurs actes publics, montrant partout des crimes et des scandales où souvent il peut n'y avoir eu qu'inhabileté et imprévoyance ou même honnêteté et prudence parfaite.

Ces calomnies deviennent facilement des injustices très graves et, comme les autres injustices, elles doivent être réparées. Non seulement il faut s'en accuser au tribunal de la pénitence, mais l'accusation de ces fautes et le regret qu'on en peut avoir, n'en obtiendront jamais le pardon si l'on ne répare, autant qu'on le peut, tout le tort qu'elles ont fait à la réputation et aux légitimes intérêts du prochain.

Respectez la justice non seulement en évitant soigneusement tout ce qui porterait une injuste atteinte à la réputation du prochain, mais en vous conformant aux lois justes et sages faites pour assurer l'honnêteté des élections. C'est manquer à la fois au prochain et à la société que de les enfreindre.

Tous vos concitoyens qualifiés par la loi ont le droit de briguer vos suffrages pour les fonctions publiques, et c'est une iniquité de les dépouiller d'un droit qui leur est garanti par la constitution, ou d'en empêcher l'exercice par des moyens que la conscience défend et condamne justement comme contraires à l'équité naturelle et au bien public.

C'est donc une iniquité de gagner une élection ou même un seul suffrage par un mensonge, par une fraude, par l'intempérance, par des promesses injustes et illicites, par toute influence qui, au lieu d'éclairer les électeurs, les passionne en les aveuglant à dessein pour les empêcher de juger avec justice et de suivre librement le jugement de leur conscience bien formée et bien éclairée.

Les lois ne vous défendent pas—et ne peuvent pas vous défendre—d'influencer le vote de vos concitoyens. Au contraire, c'est à vous un droit et parfois un devoir de vous servir de l'influence que vous pouvez exercer sur eux, pour les aider et les encourager à remplir de leurs devoirs de citoyens. L'abus de cette influence, c'est un devoir de

vrai patriotisme envers votre pays. Elles vous défendent seulement de les influencer par des moyens injustes et immoraux que condamne la justice naturelle et que réprovoe la morale chrétienne.

Travaillez au bien de votre pays, non en passionnant et préjugant vos concitoyens, mais en formant en toute justice leur jugement et faisant ce qui est en vous pour éclairer leur conscience.

III

Il nous reste un point plus difficile et plus délicat à traiter. Nous vous parlerons avec la même franchise et la même clarté, parce que nous n'avons en vue que les intérêts de Dieu et ceux de vos âmes, sûr que de votre côté vous écouterez nos conseils comme venant de Dieu même : *Tanquam Deo exhortante per nos.* (II Cor. 5. 20.)

Ce n'est pas tout d'éviter les parjures, les médisances, les injustices de toutes sortes, tout ce que répronvent enfin la loi de Dieu et l'honnêteté naturelle ; ce n'est pas tout de ne pas faire le mal, il faut faire le bien. Or, pour faire le bien il faut agir non seulement avec des intentions pures et droites, mais avec prudence, sagesse et discernement. Quelles sont donc les règles que vous devez suivre pour agir sagement et chrétiennement dans l'exercice de vos droits de citoyens, particulièrement en temps d'élection ?

Ces règles, Nos Très Chers Frères, elles peuvent se résumer dans ces paroles du Pasteur de vos âmes qu'on vous a relues depuis vingt ans à la veille de toutes les élections. Nous vous les répétons aujourd'hui.

En même temps que la Constitution vous donne le droit et la liberté de choisir celui qui vous représentera en Parlement, Dieu vous fait une obligation de n'user de cette liberté et de ce droit, que dans la vue du plus grand bien du pays ; car c'est à ce plus grand bien que doit tendre toute politique et, par conséquent, toute élection.

Vous devez donc ne donner votre suffrage qu'à des hommes que vous jugez capables de le procurer et susceptibles d'être à le faire.

Ce que vous devez avoir en vue dans les élections, c'est le plus grand bien du pays. Or, Nos Très Chers Frères, le plus grand bien du pays, c'est le règne de Dieu par la foi et les mœurs chrétiennes. La devise des peuples catholiques, comme celle des individus, est dans cette parole du Sauveur : « Cherchez d'abord le règne de Dieu et sa justice et tout le reste vous sera donné par surcroît » (Matt. 6. 33). C'est le premier mot de la sagesse chrétienne pour chacun de nous et c'est aussi le premier mot de la sagesse politique. C'est la justice qui fait les peuples grands et forts, c'est l'impiété qui les ruine et les perd. Le premier bien d'un peuple, c'est donc la foi chrétienne, base et fondement des mœurs publiques et privées : et c'est ce bien que vous devez vouloir, désirer et assurer autant qu'il est en vous aux générations futures, comme vos pères vous l'ont assuré.

C'est vous dire, Nos Très Chers Frères, que vous seriez grandement coupables de donner vos suffrages dans les élections à des hommes qui sont hostiles ou indifférents aux idées chrétiennes et affectent de ne s'occuper que des intérêts matériels, fussent-ils quelquefois en opposition avec les intérêts religieux et moraux de votre pays. Pour apprécier l'esprit religieux d'un homme, vous avez une règle sûre qui ne peut vous tromper : comparez ses principes à ceux que vous donne la Sainte Église par l'enseignement de ses pasteurs. Car il n'y a de religion sincère et véritable que dans la soumission parfaite d'esprit, de cœur et de conduite à l'autorité des Pasteurs légitimes institués de Dieu pour veiller sur les vrais intérêts de la religion.

Après la foi et les mœurs chrétiennes, le premier bien d'un pays, c'est la paix dans l'ordre. Deux choses surtout favorisent et garantissent la paix et l'ordre dans la société civile ; la stabilité des institutions et des lois, et le respect de la justice. Sans doute les lois et les institutions humaines sont essentiellement variables parce qu'elles sont imparfaites, et peuvent être modifiées avec le temps et les circonstances. Mais d'autre part rien n'est plus contraire au bon ordre et à la paix de la société que l'instabilité des institutions et des lois qui la régissent. C'est vous

dire, Nos Très Chers Frères, que dans les circonstances ordinaires, si vous voulez le bien de votre pays, vous donnerez vos suffrages à des hommes sages et prudents qui gouverneront en s'inspirant des traditions et de l'expérience acquise, plutôt qu'à des esprits téméraires et aventureux qui croient et disent volontiers qu'il faut toujours tout bouleverser et tout changer pour améliorer. Il importe donc à l'ordre et à la paix publique que vous donniez vos suffrages à des hommes qui ont l'amour, le respect et l'expérience des institutions du pays et qui s'appliqueront à les rendre plus parfaites plutôt qu'à les changer et à les détruire.

Il n'importe pas moins que vous choisissiez pour gouverner votre pays des hommes dont le désintéressement et le dévouement vous soient connus, ainsi que leur inaltérable amour du droit et leur profond respect pour la justice. Car l'ordre n'existe dans une société, et avec l'ordre la paix et l'union de tous les citoyens, que par le respect et la protection des droits de tous. Celui-là n'est pas digne de prendre part au gouvernement de son pays qui ne saurait pas mettre l'intérêt public avant son intérêt particulier ou qui sacrifierait volontiers les droits de ses concitoyens, sous le faux prétexte de sagesse politique. La seule sagesse politique qui puisse faire le bonheur d'un peuple, c'est celle qui protège tous les droits autant qu'ils peuvent être protégés et qui réprime toutes les injustices autant qu'elles peuvent être réprimées.

Enfin, Nos Très Chers Frères, le dernier bien et encore très important, d'un pays, c'est la prospérité temporelle. C'est la fin propre de la société civile. Trois qualités sont nécessaires à vos représentants pour travailler efficacement au bien temporel de votre pays : l'honnêteté, l'intelligence et l'expérience des affaires.

De ces trois qualités la plus importante et la plus nécessaire, c'est l'honnêteté si elle est accompagnée d'un jugement ferme et sain. Car sans l'honnêteté, l'intelligence et l'expérience ne serviront qu'à vous mieux trahir et à mieux dissimuler la trahison de vos véritables intérêts. Mais dans bien des circonstances, si l'honnêteté suffit pour ne pas trahir vos véritables intérêts, elle ne suffit pas pour les protéger et les servir efficacement. C'est

pourquoi vous ferez sagement de choisir parmi les plus droits et les plus honnêtes ceux qui ont le plus d'expérience et d'intelligence.

Mais quels moyens pratiques prendrez-vous pour ne point faire erreur dans votre choix? Vous chercherez à connaître les hommes qui briguent vos suffrages. « Vous seriez bien imprudents (en effet,) si vous donniez votre voix au premier venu qui se présente avec de belles paroles et de grandes promesses, sans vous mettre en peine de sa capacité et surtout de ses principes. Examinez avec soin jusqu'à quel point vous pouvez compter sur chaque candidat pour la protection de vos intérêts religieux, aussi bien que de vos intérêts temporels ». (Mandement de Mgr Taschereau, 25 mai 1876).

Examinez donc vous-mêmes, pour connaître la personne, la conduite, les principes d'un candidat. Écoutez ses discours et pesez ses raisons en les soumettant au besoin à l'appréciation d'hommes instruits qui sachent les approuver ou y répondre. Voyez quels hommes le recommandent à votre confiance, quels sont ses amis et quels sont ses adversaires. Et dans le cas où il appartiendrait à un parti politique déterminé, tâchez de comprendre les principes et le programme de ce parti et en quoi ils vous semblent avantageux ou contraires au bien moral et temporel du pays.

Écoutez avec attention et sans parti pris les discussions des questions politiques sur lesquelles vous aurez à former votre jugement. Ne donnez pas une confiance aveugle à un journal de parti qui souvent dénature les faits et ne cherche qu'à vous illusionner sur les chefs qu'il sert et à vous prévenir contre ceux qu'il combat. C'est souvent en comparant les jugements et affirmations contradictoires que vous trouverez la vérité.

Enfin, Nos Très Chers Frères, pour agir prudemment vous devez dans ces circonstances vous renseigner auprès de plus sage que vous. S'il y a dans votre paroisse un homme sage, instruit, consciencieux que vous aimeriez à consulter dans toute affaire qui intéresserait gravement l'honneur et l'avenir de votre famille, si surtout cet homme est religieux et craignant Dieu et ne vous semble point passionné ni engagé dans des intrigues de

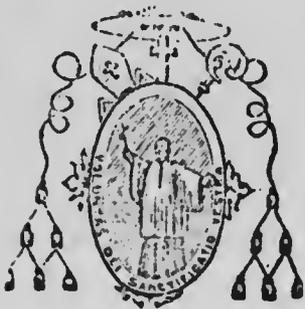
partis politiques, c'est auprès de lui que vous trouverez les explications ou renseignements dont vous avez besoin pour former votre jugement.

Rien n'empêche que, si vous ne pouvez autrement former sérieusement votre conscience, vous exposiez vos doutes et demandiez un conseil à celui qui, devant répondre de votre âme au tribunal de Dieu, doit plus que personne vous aider à remplir parfaitement tous vos devoirs de citoyens et de chrétiens.

Vous méditez devant Dieu, Nos Très Chers Frères, ces graves enseignements. Vous lui demanderez la grâce de les bien comprendre et de les bien mettre en pratique, sûrs qu'ils vous apprendront à être de bons citoyens en restant de vrais chrétiens.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée, le premier dimanche après sa réception, au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à Chicoutimi, en Notre palais Épiscopal, sous notre seing, le sceau du Diocèse, et le contre-seing de Notre Secrétaire, le vingt-cinquième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.



† MICHEL-THOMAS,
Évêque de Chicoutimi.

Par Mandement de Monseigneur,

F.-X.-EUG. FRENETTE, P^{re}
Secrétaire.

N. B.—Ce mandement remplacera celui du 25 mai 1876 dont on suspendra la lecture jusqu'à nouvel ordre.



CIRCULAIRE AU CLERGE

{ ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
13 avril 1897.

- I. Mandement.
- II. Recommandations du Bureau d'hygiène.
- III. Visite pastorale.

Bien Chers Collaborateurs,

I

Je vous adresse, avec la présente circulaire, un mandement déjà promulgué en d'autres diocèses, concernant la conduite à être tenue par les fidèles durant les élections. Ce mandement remplacera celui du 25 mai 1876 jusqu'à nouvel ordre.

II

Je me fais un devoir de vous communiquer une recommandation fort importante faite par le bureau d'hygiène pour éviter la propagation des maladies contagieuses.

Dès que vous apprenez l'existence de semblables maladies dans votre paroisse, veuillez recommander aux membres des familles affligées de s'abstenir de prendre part aux réunions publiques, soit à l'Église, soit à l'école ou ailleurs. Vous leur prouvez ainsi que votre charité s'étend non seulement aux intérêts spirituels, mais encore aux intérêts temporels de vos paroissiens.

III

Je vous expédie l'Itinéraire de la visite pastorale qui se fera, cette année, dans le district du Lac St Jean.

Messieurs les curés des paroisses qui recevront la visite liront le Mandement No 9 concernant la visite quelques semaines avant mon arrivée dans chaque paroisse et feront les prières qui y sont commandées.

On préparera avec soin tous les documents énumérés dans la DISCIPLINE, et on me les remettra, dès mon arrivée. Messieurs les curés auront le soin de confesser avant la visite tous ceux qui doivent recevoir la confirmation afin de laisser

plus de temps pour entendre les confessions des autres fidèles.
 Préparez avec soin vos paroissiens à recevoir la grande
 grâce de la visite pastorale ; l'expérience prouve qu'elle est
 l'heureuse occasion d'un grand nombre de conversions.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon
 sincère attachement en Notre-Seigneur.

† M.-T., Evêque de Chicoutimi.

**Compte rendu des aumônes recueillies dans le diocèse de Chi-
 coutimi pour l'année 1896.**

	Denier Saint Pierre	Prop. de la Fol	Ste En- fance	Terre Sainte	l'athé- drale	Sémi- naire
Isle-aux-Coudres.....	10 00		3 00	2 00	25 00	
Petite Rivière Saint-François-Xavier....	8 15	5 95		2 05		4 00
Isle Saint-Paul.....	20 00	6 00			60 00	20 00
Saint-Placide.....					10 00	5 00
Saint-Urbain.....	1 00	13 00		1 00	16 00	10 75
Saint-Hilarion.....	1 00	3 00		1 00	24 00	
Notre-Dame des Ebonnements.....	5 00	18 50	14 25	3 25	30 00	
Sainte-Agnès.....					36 00	13 00
Saint-Irénée.....	9 05	11 36	5 00	1 00	33 00	11 00
Saint Etienne de la Malbaie.....	10 00	30 23	2 40	5 50	120 00	16 50
Saint-Fidèle.....	4 37	37 65	0 20	2 95	31 50	13 50
Saint-Siméon.....	2 15	7 00	8 50	1 50	19 95	9 60
Tadoussac.....	1 64	8 40				6 50
Escoumins.....		2 50			4 00	3 00
Sainte-Zoé des Bergeronnes.....	1 00				10 00	5 00
Saint-Paul de Mille-Vaches.....	2 11	4 27				10 37
Saint-Cœur de Jésus.....	1 00			1 20	7 50	1 30
Anse Saint-Jean.....	2 00	6 00	1 20	1 00	23 60	7 00
Saint-Alexis.....	3 25	6 50				12 00
Saint-Alphonse.....	10 00	41 20	4 00	2 75	32 00	15 25
Notre-Dame de Latérière.....	5 00	10 28		1 65	39 00	6 00
Saint-Dominique.....	3 00	16 00	1 50	1 50	28 00	13 00
Saint-Cyrille.....					10 00	1 50
Chicoutimi.....	9 00	40 00		8 15		53 00
Saint-Fulgence.....	1 00				15 00	
Sainte-Anne.....	5 00	5 00		1 00	30 00	4 00
Saint-Charles Borromée.....					9 00	
Notre-Dame d'Hébertville.....	4 00	11 00	2 00	1 00	70 95	2 00
Saint-Bruno.....	2 00	3 00		1 00	16 40	6 82
Saint-Cœur de Marie.....	2 00	2 00			14 50	
Saint-Joseph d'Alma.....	7 00	10 00	3 00	2 00	31 28	12 60
Saint-Gédéon.....	10 25	19 20		1 00	43 30	10 25
Saint-Jérôme.....	3 90			3 78	62 22	16 33
Saint-Louis de Chambord.....	3 00	19 50	3 00		32 00	10 00
Saint-Prime.....	1 25	11 00		6 00	27 40	9 95
Saint-Félicien.....	3 60					6 30
Saint-Méthode.....						
Saint-Cyrille et Sainte-Lucie.....	1 60			1 00		5 30
Notre-Dame de Roberval.....	5 20	15 30		2 50	46 00	7 25
Saint-Thomas d'Aquin.....	3 50	25 74			17 50	5 10
Séminaire de Chicoutimi.....		5 50				
Anse Saint-Etienne.....	2 00			1 35		2 00
Total.....	172 42	395 17	48 05	57 13	978 10	335 26

PERCENTAGE DE 2010

— SUR LES —

Revenus ecclésiastiques du Clerge du
Diocèse de Chicoutimi

EN FAVEUR DU SEMINAIRE DIOCESAIN

POUR L'ANNEE 1895

	8 cts		
MM. B.-E. Leclerc, V. G.	20 00	Jos. Renaud	7 50
F.-X. Delâge, V. F.	14 50	Math. Tremblay
J.-B. Vallée	18 00	Héraclius Lavoie	11 50
Amb. Fafard, V. F.	30 40	Ernest Hervieux
A.-H. Marceau	13 38	Joseph Perron	6 80
David Roussel	Narcisse Degagné	4 00
Ad. Girard	Th. Marcon	4 00
Hub. Kéroack	15 00	Almas Larouche	9 50
Jos. Sirois	13 25	Louis Boily	5 00
Léon Parent, V. F.	4 00	Hor. Gauthier
L.-W. Barabé	22 70	C.-R. Tremblay	7 00
L.-E. Lauriot	J.-F.-R. Gauthier
Jos. Dumas	15 00	Dyd. Tremblay	7 10
F. Gendron, V. G.	Sam. Bouchard
Jos. Lizotte	17 00	Am. Maltais	6 25
F.-X. Belley, V. G.	8 00	L.-G. Leclerc
Narc. Parent	14 14	Elz. Bergeron	3 60
V.-A. Huard	4 00	A.-A. Vincent	4 00
Jean-S. Pelletier	7 00	Emile Poirier	4 00
Ths. Roberge	11 00	Geo. Bilobon
Méd. Tremblay	14 30	Abr. Villeneuve
Henri Cimon	4 00	Al. Delay
Jos.-F. Roy	7 68	F.-X.-Fuz. Frenette	3 60
Jos. Paradis	15 73	Edm. Bosse
D.-O.-R. Dufresne	4 00	Eng. Hébert	3 60
J.-E. Lemieux	8 75	Elz. Lavoie	3 60
Alf. Tremblay	4 00	Ed. Boily	3 60
Louis Gagnon	8 00	P. Bouchard
Geo. Gagnon, sr.	8 25	Jos. Savard
Elz. De Lamarre	5 00	Geo. Gagnon, jr.
Louis Tremblay	12 00	Méd. Boily	3 60
Etienne Simard	15 30	G. Tremblay	3 60
Marcellin Hudon	8 80	Nap. Talbot	2 00
J.-Oulsième Lavoie	10 25		
Arthur Guay	7 50		
Ovide Larouche		
Engène Lapointe	4 00		
		Total	475 68

ITINERAIRE

DE LA

VISITE PASTORALE DE 1897

1.	Notre Dame d'Hébertville.....	7, 8 et 9	juin
2.	Saint-Bruno.....	9 et 10	"
3.	Saint-Joseph d'Alma.....	10 et 11	"
4.	Saint-Cœur de Marie(1).....	11, 12 et 13	"
5.	Saint-Gédéon.....	13 et 14	"
6.	Saint-Jérôme (2)	14, 15 et 16	"
7.	Chambord.....	16 et 17	"
8.	Roberval.....	17, 18 et 19	"
9.	Saint-Michel de Mistassini.....	19, 20 et 21	"
10.	Saint-Cyrille de Normandin (3).....	21, 22 et 23	"
11.	Saint-Méthode	23 et 24	"
12.	Saint-Félicien (4).....	24, 25 et 26	"
13.	Saint-Prime.....	26 et 27	"
14.	Pointe-Bleue.....	27 et 28	"
15.	Saint-Thomas d'Aquin (5)	28, 29 et 30	"

- (1) Départ pour Saint-Gédéon le 13 A. M. ; dîner à Saint-Joseph d'Alma.
- (2) Monseigneur ira coucher à Saint-André le 15 P. M., et partira de là pour Chambord le 16 A. M.
- (3) Visite à Albanel dans l'après-midi du 22.
- (4) Visite à N.-D. de la Doré dans l'après-midi du 25.
- (5) Confirmation à Saint François de Sales dans l'après-midi du 29.

CIRCULAIRE AU CLERGE

{ ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
1er juin 1897.

- I. Retraites.
- II. Soixantième anniversaire de l'avènement au trône de Sa Majesté la reine Victoria.
- III. Vie illustrée du Vénérable Monseigneur de Laval.
- IV. Statistiques demandées.
- V. Œuvres diocésaines et rapports.

Bien Chers Collaborateurs,

I

La première retraite s'ouvrira au Séminaire lundi, 23 août prochain, et se terminera vendredi de la même semaine ; la seconde aura lieu du samedi, 28 août, au 2 septembre suivant,

Messieurs les Curés assisteront à la première retraite à moins d'en avoir été spécialement dispensés, et, dans ce cas, on se fera un devoir de se livrer en particulier durant quelques jours à ces saints exercices. MM. les vicaires et les Séminaristes suivront la seconde retraite. Durant la première retraite, les paroisses et missions seront desservies par les vicaires et par les Messieurs suivants : dans la Préfecture : MM. F. Gendron, V. G., A. Delay et G. Tremblay ; dans le diocèse : MM. Jos. Perron, Mathias Tremblay et H. Lavoie qui assisteront à la seconde retraite.

Vous savez tous parfaitement combien les retraites contribuent à la conservation et au progrès de l'esprit ecclésiastique et au maintien d'une salutaire persévérance. Vous viendrez donc avec empressement et avec joie considérer attentivement vos actions, vos paroles et vos pensées, méditer assidûment sur l'éternité et vous rappeler les immenses bienfaits que vous avez reçus de Dieu, raviver la grâce qui vous a été conférée par l'imposition des mains et vous revêtir de l'hon-

mé nouveau qui a été créé dans la justice et la sainteté. “ *Cupit exellere et destruere, edificare et plantare, rigare arida, tenebrosa illuminare, necnon mittere prava in directa et aspera in vias planas.*” [S. Bernard].

II

A l'occasion du soixantième anniversaire de l'avènement au trône de Sa Gracieuse Majesté, la reine Victoria, de grandes solennités et de grandes réjouissances se préparent dans tout l'Empire Britannique. C'est pour nous un devoir et un bonheur de nous unir à tous les sujets de notre illustre Souveraine pour lui exprimer publiquement et solennellement notre profond respect, notre loyauté et notre admiration pour ses vertus privées et publiques, notre reconnaissance en particulier pour la liberté qu'elle accorde à tous ses snjets sans distinction de nationalités ou de croyances religieuses. Suivant en cela l'enseignement de la sainte liturgie de l'Eglise catholique, nous prions Dieu de conserver encore longtemps à l'Empire une Souveraine universellement aimée, et à la famille royale, une fem ne vertueuse, au cœur bon et sympathique.

A cette fin, dimanche, le 20 de juin prochain, à l'un des offices publics, dans toutes les églises des paroisses du Diocèse et de la Préfecture, on chantera le *Te Deum* avec verset et oraison ordinaire suivie de celle pour la Reine *sub unâ conclusione*, et le motet *Domine, salvam fac Reginam*.

III

Je vous prie de recommander à vos fidèles une vie édifiante du Vénéralé Monseigneur de Laval, éditée par la maison Paillart, en France. Cet opuscule est destiné à faire connaître davantage la vie du saint fondateur de l'Eglise du Canada, d'augmenter la confiance des populations envers ce grand serviteur de Dieu, et de hâter par là son procès de béatification et de canonisation. J'espère que vous vous ferez un devoir de coopérer à la diffusion de cet ouvrage par les moyens à votre disposition.

L'opuscule est en dépôt chez le procureur du Séminaire de Québec. Il se vend aux prix suivants : trois piastres le cent, quarante huit centins la douzaine, et cinq centins l'unité.

IV

Le compilateur des statistiques du Bureau d'hygiène vient de m'adresser les noms d'un certain nombre de paroisses qui ne lui ont pas encore fait parvenir leurs statistiques des naissances et des décès. Je prie les retardataires de s'acquitter de ce devoir, le plus tôt possible, afin de ne pas retarder davantage la compilation de ces documents qui offre un intérêt public. Je regrette de vous dire que ce Diocèse fournit, en cette matière, un chiffre trop élevé de laemmes que les officiers publics ont le devoir de faire disparaître. On voudra bien donner satisfaction à qui de droit dès la réception de cette circulaire.

V

MM. les curés se feront un devoir d'apporter en venant à la retraite les rapports préparés avec soin et précision ainsi que les montants recueillis pour les œuvres diocésaines.

Les jeunes prêtres, qui ont à subir un examen, le feront, autant que possible, dans l'après-midi du premier jour de la retraite. Ils remettront en même temps les sermons à celui qui présidera l'examen.

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon dévouement.

+ M.-T., Evêque de Chicoutimi.

246

QUÆSTIONES ANNO 1898

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN DIOCESI CHICOUTIMIENSIS

MENSE JANUARIO

Macrina pluries rem habuit cum Dagoberto; Daniel vero, consobrinus Dagoberti, sub ejus nomine, illam noctu adiit, decepta neque carnaliter cognovit. Macrina postea, peccata sua confessa est, nihil omnino dicens de peccato commissio cum Daniele, quia semper cum Dagoberto solo se rem habuisse credit, et mox cum Dagoberto matrimonium inivit. Pluribus annis elapsis, Roberto filio habito et viduata novum matrimonium contrahere vult cum Joanne filio Danielis, et insuper Robertum filium ad sacerdotium extollere.

Sed ecce Daniel gratiâ motus confessarium quemdam accedit et totam illi rem revelat.

1. *Quid de primo matrimonio Macrinæ cum Dagoberto?*
2. *Quid de secundo, cum Joanne?*
3. *Quid de Roberto ad sacerdotium?*
4. *Quid confessarius, datis circumstantiis in casu expositis, Danieli prudenter prescribere debeat?*

In dispensationibus matrimonialibus per indultum speciale ob causas infamantes concessis, clausulæ sequentes indulto apponuntur, scilicet: "*prævid absolute ab incestus reatu et a censuris penisque ecclesiasticis ob præmissa quomodolibet incursum, atque impositâ pro modo culparum congruâ poenitentia saluari.....*"

Unde queritur: 1. *Quid faciendum a paroco ante fulminationem dispensationis quæ ab Episcopo oratoribus conceditur in formâ gratiosâ?*

1. *Quenam censuræ aut pœnæ incurrantur ab iis qui de-*

vinentur aliquibus impedimentis ob causas infamantes exortis ? An absolutio istarum censurarum in foro externo vel pœnitentia dari debet ?

8. Quœnam et quanta pœnitentia imponi debet dispensatis ? An eadem est pœnitentia ac ea quæ datur ad integritatem sacramenti pœnitentiæ ? An valeat dispensatio si executor dispensationis ex inconsideratione omittat dare pœnitentiam in Indulto injunctam ?

MENSE MAIO

Robertus, deputatus, factionis politicæ quæ plures notorios idearum liberalium ab Ecclesiâ reprobatarum fautores numerat, partes tenet et propugnat ; iudô ephemerides diætae liberales, quæ, datâ occasione, religionem et rem politicam ad eodiversas et inter se divisas esse contendunt ut nunquam, vel ferè nunquam, auctoritas ecclesiastica in quæstionibus, in Conventu nationis legislativo disputatis, præsertim quum omnes religiones æque tolerantur, sese ingerere debeat, assiduè legit et ære suo sustentat. Urgente verò obligatione communionis pachealis, deputatus ille, de cætero vir honestate et moribus laudabilis, Ludovicum confessarium adit et confitendo nullomodo peccatum liberalismi declarat : “ Nonne liberalismum profiteris, quærit sacerdos ?—Ego politicè loquendo sum liberalis,—Sed abjicisne errores liberales ?—Utique, quia catholicus ego sum.” Tunc, Ludovicus, quamvis inter se resciat Robertum in agendi ratione anteaactâ perseveraturum esse, absolutum dimittit.

QUÆRITUR : 1. *Quid sit liberalismus et an sit peccatum grave ?*

2. *Num confessarii interrogare debeant pœnitentes de liberalismo tacentes ?*

3. *An Robertus sit reus liberalismi ab Ecclesiâ damnati ?*

4. *An in casu rectè egerit confessarius Ludovicus ?*

Quinam sunt casus reservati, in hâc diœcesi, *Jure diœcesano, jure provinciali, et jure communi ?* Quando nam

et a quibus casibus reservatis omnes confessarii absolvere possunt ad normam disciplinæ in provinciâ vigentis ?

MENSE JULIO

Demonstretur sequens thesis : *Christus in Eucharisticis sacramento sub unaquodque specie, et sub singulis cujusque speciei partibus totus continetur, non modo separatione factâ, sed etiam antè separationem.*

Objectioni sequenti satisfiat : Omne corpus organicum habet partes determinatè distantes ab invicem, ità ut impossibile omninò sit omnes partes humani corporis esse ubi est una pars. Atqui si Christus esset totus sub quâlibet parte specierum, ubi esset una pars, ibi essent omnes aliæ partes corporis, et sic, ubi esset unus oculus, ibi essent et alius oculus, et duæ aures, et omnes aliæ partes. Ego Christus non est totus sub quâlibet parte specierum.

Ubinam via crucis erigi potest ? Quisnam viam crucis erigere potest ? Quid ad viam crucis validè erigendam requiritur ? Quid post erectionem servandum est ? Quid ad indulgentias viæ crucis lucrandas requiritur ?

Quid requiritur ut indulgentias viæ crucis quis lucrari possit utendo crucifixis ad hoc benedictis ?

MENSE OCTOBRI

(Fit electio secretarii per scrutinium secretum)

Demonstretur sequens thesis : Omnia novæ legis sacramenta instituta fuerunt immediatè à Christo Domino. Hæc veritas, etsi definita adhuc non sit ut dogma fidei, certo tamen tenenda est, et nonnisi magnâ temeritate impugnari posset.

Quid dicendum de Confraternitate B. M. V. de Monte Carmelo ? Quid de scapularibus hujusce Confraternitatis,

*ca debitam eorum confessionem, legitimam benedictionem
impositionem, continuam gestationem et privilegia ?*

Quid de formulâ prescriptâ et inscriptione ?

Materia annui examinis pro vicariis, etc. erit anno 1898.

- 1. Ex theologiâ morali : De sacramento Matrimonii.*
 - 2. Ex theologiâ dogmaticâ : De Verbo incarnato.*
-

Materia duarum concionum erit :

- 1. L'action de l'Esprit-Saint dans l'Eglise et dans les
ces.*
- 2. La fuite des occasions du péché.*

CIRCULAIRE AU CLERGE

{ ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
2 novembre 1897.

- I. Neuvaine au Saint-Esprit commandée.
- II. Indulgences plénières accordées en vertu d'un Indult.
- III. Conférences ecclésiastiques.

Bien chers Collaborateurs,

I

Le Saint Père, dans son Encyclique sur le Saint-Esprit "*Divinum illud munus*", ordonne de faire à l'avenir, chaque année, une neuvaine préparatoire à la Pentecôte, neuvaine à laquelle sont attachées des indulgences applicables aux âmes du purgatoire.

Je vous envoie, avec cette circulaire, pour l'insérer dans l'*Appendice au Rituel* l'annonce suivante qui devra être lue le jour de l'Ascension au pône des églises paroissiales où se fait l'office public.

Annnonce de la Neuvaine préparatoire à la fête de la Pentecôte à placer dans l'Appendice au Rituel, et à lire le jour de l'Ascension, chaque année

Pour nous conformer à la direction qui nous est donnée par Sa Sainteté Léon XIII dans son Encyclique "*Divinum illud munus*", nous commencerons, demain, en cette église, une neuvaine préparatoire à la Pentecôte et qui se terminera la veille de cette grande fête. Notre Saint Père le Pape, pour encourager les fidèles à faire avec ferveur et piété les exercices de cette Neuvaine a ouvert, en leur faveur, les trésors de l'Église et a accordé les précieuses indulgences suivantes applicables aux âmes du purgatoire, (a) à ceux qui feront les prières publiques de la Neuvaine ou qui ne pouvant les faire, y sup-

pléeront au moins en leur particulier ; (b) à ceux qui, en public ou en particulier, réciteront chaque jour, suivant leur piété, des prières au Saint-Esprit, à partir du jour de la Pentecôte à la fête de la Très Sainte Trinité.

Ces indulgences sont :

1. Une indulgence de sept ans et de sept quarantaines pour chaque jour de la Neuvaine qui précède la Pentecôte ;

2. Une indulgence plénière pour (a) l'un des jours de la neuvaine, (b) la fête de la Pentecôte, (c) ou l'un des jours de l'octave.

Les exercices publics de la neuvaine préparatoire à la Pentecôte auront lieu tous les jours à la suite de la messe, le matin et le soir, à l'heure choisie par chaque curé pour la plus grande facilité des paroissiens à y assister. En conséquence, Nous déterminons que cet office du soir aura lieu à hrs.

Nous nous exhortons, N. T. C. F., à faire tout en votre possible pour bien profiter de ces saints exercices destinés à vous faire mieux connaître, aimer et prier l'Esprit-Saint, et à vous faire profiter des avantages spirituels attachés à cette neuvaine. Efforçons-nous de réaliser les aspirations du Chef l'Église en priant avec ferveur le Saint Esprit de nous combler de ses dons ; supplions-le d'être la lumière de nos cœurs, notre consolateur par excellence, de ne jamais cesser d'être l'hôte bien aimé de nos âmes et notre refuge dans tous nos besoins. Conjurons-le de nous purifier de nos péchés, de nous aider à pratiquer la vertu, de nous accorder une heureuse mort et de nous faire marcher avec ardeur vers les récompenses éternelles.

N. B.—Je laisse à chacun le soin de déterminer les prières à faire pour la neuvaine publique, soit à la messe, le matin, soit le soir au salut du Saint Sacrement. Il serait à désirer que la bénédiction du Saint Sacrement fut précédée d'une instruction ou d'une lecture pieuse sur le Saint Esprit.

II

En vertu de l'art. 14 de la Formule I donné pour dix ans, je suis autorisé à accorder à tous les fidèles du diocèse trois

indulgences plénières aux conditions ordinaires : "*Ter die penitentium in anno indulgentiam plenariam contritis, confessis, ac sacra communione refectis*".

Je laisse à chacun des curés le soin de déterminer les jours où les fidèles pourront gagner ces indulgences dans leurs paroisses respectives. (Rép. du St-Office, 2 juillet 1834).

Pour gagner ces indulgences, outre les conditions prescrites dans l'indult, il est requis de faire une visite à l'église paroissiale. Ces indulgences ne sont pas applicables aux âmes du purgatoire.

III

Les secrétaires des conférences ecclésiastiques sont priés d'envoyer leurs rapports à l'Evêché. Je regrette d'être de nouveau dans la nécessité de recommander la fidélité à s'acquitter de cet important devoir : quelques arrondissements ne sont pas assez zélés pour mettre à exécution les règlements si sages de nos Conciles Provinciaux.

A l'avenir, il y aura pour le haut du Lac St-Jean, un nouvel arrondissement qui se composera des paroisses de St-Félicien, de St-Méthue, de St-Cyrille de Normanville et de St-Michel de Mistassini. Le président de cette conférence sera M. l'abbé Louis Tremblay, curé de St-Félicien.

Veuillez agréer, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en N. S.

† M.-T., Evêque de Chicoutimi.

- 754 -

CIRCULAIRE AU CLERGE

{ ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
10 janvier 1898.

- I. Promulgation de l'Encyclique *Affari vos*.
- II. Pouvoirs de bénir les objets de piété renouvelés.
- III. Œuvres diocésaines et rapports.

Bien chers Collaborateurs,

I

Je suis heureux de vous adresser l'Encyclique *Affari vos*, ainsi que la Lettre Pastorale par laquelle Monseigneur l'Archevêque de Cyrène a déjà promulgué à Québec le magnifique document pontifical. A l'exemple des autres Evêques de la Province, je ne saurais mieux faire pour promulguer l'Encyclique dans mon diocèse, que de faire mien le Mandement de Monseigneur l'Administrateur de Québec. Ce document est clair par lui-même et de nature à faire comprendre aux fidèles les enseignements du Chef auguste de l'Eglise. Vous le lirez poëment, distinctement, à la suite de l'Encyclique et je suis convaincu que, avec la grâce de Dieu et les lumières de l'Esprit Saint, tous les fidèles sans exception comprendront suffisamment le vrai sens et la haute portée de la parole du Saint Père ainsi que les commentaires autorisés qui l'accompagnent. Prions Dieu de ramener la paix avec le règne de la justice, source du bonheur et de la vraie prospérité.

II

Je profite de la présente circulaire pour vous informer que je renouvelle *pour cinq ans* les pouvoirs de bénir et d'indulgencier les objets de piété. Ces pouvoirs ne sont accordés qu'à MM. les Curés, aux missionnaires et aux seuls vicaires qui ont à desservir quelque mission.

III

Messieurs les Curés qui ne l'ont pas encore fait voudront bien m'expédier, aussitôt que possible, les sommes recueillies pour les œuvres diocésaines afin de me permettre de faire imprimer sans retard le tableau qui en est dressé annuellement.

Ceux qui n'auraient pas encore remis leur rapport de paroisse voudront bien en même temps me le faire parvenir.

Veuillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† M. T., Evêque de Chicoutimi.

(N° 34)

LETTRE PASTORALE

DE MONSIEUR L'ARCHEVÊQUE DE CYRÈNE, ADMINISTRATEUR
DE L'ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC, PROMULGUANT L'ENCYCLIQUE " AFFARI VOS "
SUR LES ÉCOLES DU MANITOBA

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU
SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE CYRÈNE, ADMINISTRATEUR
DE L'ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC.

*Au clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à
tous les fidèles du dit archidiocèse, salut et bénédiction en Notre-
Seigneur.*

Nos Très Chers Frères,

Nous sommes heureux de porter aujourd'hui à votre connaissance l'Encyclique que Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII vient d'adresser aux Archevêques, aux Evêques et autres Ordinaires de la Confédération canadienne en union avec le Siège Apostolique.

Nous attendions, pour la publier, que tous les Archevêques et Evêques de la Puissance l'eussent reçue et eussent signé la lettre collective qui devait l'accompagner. Mais voici que le Pape demande de promulguer sans retard ce document important, qui n'a été expédié encore qu'à Nous seul, en Notre qualité de Coadjuteur de Son Eminence le Cardinal Archevêque de l'Eglise métropolitaine de Québec, Eglise mère de toutes les Eglises du Canada.

Cette Encyclique était attendue depuis longtemps. Avec l'enseignement de l'infailible docteur, la décision du plus auguste tribunal qui soit sur la terre, il nous apporte un nouveau témoignage de la sollicitude et de l'affection paternelle du Chef de l'Église envers notre pays.

Voilà vingt ans que Léon XIII gouverne le monde, vingt ans consacrés sans relâche à la sanctification des âmes, à la prédication de la vérité, à la lutte pacifique pour le bien, à l'union des esprits et des cœurs. Ses lettres resteront, sans contredit, l'un des plus glorieux monuments de la papauté. Elles ont conquis l'admiration de l'univers, elles sont esprit et vie. Toutes les questions qui intéressent davantage l'individu, la famille et la société, la science et la foi, Léon XIII les a successivement traitées ; les grands problèmes qui agitaient les peuples, il en a donné la solution ; il est vraiment le maître de son siècle.

Mais s'il a enseigné l'Église universelle, il n'a pas négligé les Églises particulières, et il n'en est presque point aujourd'hui, en Orient comme en Occident, auxquelles sa voix ne se soit fait entendre, et qui n'aient reçu de sa bouche auguste des conseils et une direction. Son grand cœur embrasse toutes les nations, les plus humbles comme les plus puissantes, celles qui ont des siècles derrière elles et celles qui commencent, celles qui sont restées dans la voie droite et celles qui s'en sont détournées. Pour toutes et pour chacune, son admirable intelligence, enrichie des plus beaux dons de la nature et de la grâce, a été une lumière comme le Verbe, son divin exemplaire, dont elle continue l'œuvre et le bienfait.

Naguère, parlant aux Evêques d'Autriche, d'Allemagne et de Suisse, au sujet de la question de l'éducation, — question qui, plus que toutes les autres peut-être, est l'objet de ses préoccupations et de son zèle, — il résumait, dans une page magnifique, les principes que les catholiques ne doivent jamais perdre de vue.

Nous avons été frappé de cet enseignement si clair, si ferme, et qui répondait si parfaitement aux besoins de notre époque agitée. Léon XIII exhortait les Evêques à ne rien négliger pour maintenir la foi pleine et entière dans toutes les écoles, celles des jeunes enfants et celles qu'on appelle secondaires ou académiques. Il mettait en garde contre l'école mixte ou neutre, celle où la religion est altérée et celle d'où elle est bannie. L'indifférentisme ou la neutralité dans l'école lui apparaissait comme un sacrilège et il ne craignait pas de

dire que "organiser l'enseignement de manière à lui enlever tout point de contact avec la religion, c'est corrompre dans l'âme les germes mêmes du beau et de l'honnête, c'est préparer non point des défenseurs de la patrie, mais une peste et un fléau pour le genre humain." Puis désireux de faire bien comprendre aux chefs de famille et à tout ceux qui doivent s'occuper d'éducation, que ce que l'enfant réclame, comme baptisé et catholique, ce n'est pas seulement un peu d'instruction religieuse reléguée au second rang, mais un enseignement pénétré tout entier de l'esprit chrétien, il écrivait ces belles paroles que nous aimons à reproduire ici : " Il faut non seulement que la religion soit enseignée aux enfants à certaines heures, mais que tout le reste de l'enseignement exhale comme une odeur de piété chrétienne. Sans cela, si cet arôme sacré ne pénètre pas et ne ranime pas l'esprit des maîtres et des élèves, l'instruction, quelle qu'elle soit, ne produira que peu de fruits, et aura souvent, au contraire, des inconvénients fort graves. "

Ces importantes leçons, Nos Très Chers Frères, Léon XIII les répète aujourd'hui en s'adressant à nous dans la lettre magistrale que nous avons mission de promulguer. Les catholiques du monde entier en tireront profit, mais c'est à vous surtout qu'incombe le devoir de les écouter avec le plus profond respect et de les mettre fidèlement en pratique.

Que l'immortel Pontife daigne ainsi particulièrement s'occuper de nous, étudier nos multiples besoins, se rendre un compte exact de notre état social, de nos forces et de nos faiblesses, chercher la cause des maux dont nous souffrons et des luttes qui nous divisent, pour nous indiquer la voie qu'il faut suivre et les remèdes que nous devons employer, c'est assurément pour le Canada tout entier un honneur insigne et un inappréciable avantage. Celui à qui il a été dit par Jésus-Christ lui-même : " Pais mes agneaux et, mes brebis ; — Confirme tes frères, " oui, c'est celui-là qui parle de la sainte colline du Vatican, et les pages pleines de tendresse et de forte doctrine que sa main a tracées formeront l'un des plus beaux chapitres de notre histoire nationale.

Mais pourquoi le Pape a-t-il parlé à vos Evêques et par eux à tout le peuple canadien ? Pourquoi vient-il vous rappeler, avec plus de force peut-être qu'il ne l'a encore fait dans aucun des documents émanés de son autorité, les règles immuables dont les enfants de l'Eglise ne sauraient jamais se départir en matière d'instruction et

d'éducation ? Il est bon que vous le sachiez, et nous allons vous le dire brièvement.

Depuis leur entrée dans la Confédération canadienne, les catholiques du Manitoba avaient leurs écoles où leurs enfants étaient instruits conformément à leurs principes religieux et à la direction de l'Eglise. Ils possédaient ces écoles, non pas en vertu d'une concession ou d'une tolérance quelconque, mais en vertu d'un pacte solennel que l'honneur et la justice défendaient de briser et dans lequel ils mettaient leur absolue confiance. Respectueux eux-mêmes pour les convictions et les libertés de ceux qui ne partageaient pas leurs croyances, ils demandaient, non une faveur, mais simplement l'exercice du droit qu'ils avaient d'élever leurs enfants suivant les dictées de leur conscience. Pendant vingt ans, ces droits furent reconnus, et la paix et l'harmonie régnèrent dans toute la province du Manitoba. Tout à coup, pour des raisons que nous n'avons pas à rechercher ici, en 1890, une loi malheureuse vint jeter la consternation au milieu de nos frères et leur enlever à eux, les plus faibles, les moins nombreux, les plus pauvres de cette contrée, une liberté que leur assuraient des engagements sacrés et à laquelle ils tenaient plus qu'à leur propre vie. Leurs écoles disparaissaient pour faire place à des écoles publiques, à l'érection et à l'entretien desquelles ils étaient forcés de contribuer de leur argent, et que leur conscience de catholiques leur faisait cependant un devoir d'interdire à leurs enfants à cause des règlements qui y étaient suivis, des livres qu'on y adoptait, de la neutralité religieuse qu'on y introduisait. Ils se sentirent blessés ; ils comprirent d'autant plus l'injustice dont ils étaient victimes que, dans une autre province où les protestants sont le petit nombre, les frères de ceux qui leur ravissaient leurs droits étaient traités par les catholiques avec une équité et une cordialité hautement reconnues de tous. Ce fut une ère de deuil et de sacrifices qui commença pour eux. Ils protestèrent noblement, énergiquement, et dans tout le pays, on peut le dire, tous ceux qui ont le sens de la justice, et pour qui les stipulations d'un contrat ne sont pas chose vaine, qu'ils appartenissent ou non à la même foi, protestèrent avec eux. Après des revendications restées malheureusement sans effet, la lutte légale s'engagea. Il s'agissait d'une question qui intéressait au plus haut point la conscience catholique ; les Evêques ne pouvaient donc pas rester neutres et inactifs ; ils furent fidèles au devoir ; unis ensemble, ils firent appel aux catholiques et à tous les citoyens sincères et loyaux. Il leur semblait

qu'une cause si juste et si sainte devait triompher bientôt. Leurs enseignements et leurs conseils sont encore présents à votre mémoire ; la postérité, nous en sommes certains, leur sera reconnaissante de ce qu'ils ont fait pendant ces douloureuses années, en faveur d'une minorité opprimée.

Hélas ! une question que l'on aurait pu si facilement et si promptement résoudre d'après les seuls principes d'équité naturelle, rencontra des complications nombreuses et inattendues. Portée de tribunal en tribunal, elle tomba dans l'arène politique. Là encore, comme c'était leur droit et leur devoir, les Evêques, se plaçant au-dessus de tous les intérêts de partis et de toutes les spéculations de la politique, essayèrent de la faire triompher, parce que, alors comme avant, elle restait toujours une question de conscience, et ils ne pouvaient pas l'abandonner. La loi fédérale proposée pour la résoudre échoua, et, depuis ce moment, notre pays continua à être le théâtre de luttes pénibles. Un nouveau gouvernement remplaça l'ancien, et nous apprîmes un jour qu'entre lui et le gouvernement du Manitoba une entente était survenue, un compromis avait été arrêté.

Ce compromis n'était pas la restitution des droits violés, il n'était pas même une amélioration qui pouvait se concilier avec les prescriptions si formelles de l'Eglise. Comment l'épiscopat aurait-il pu l'approuver ? Il le déclara donc inacceptable, et les catholiques du Manitoba continuèrent à soutenir leurs propres écoles au prix des plus grands sacrifices.

La situation devenait de plus en plus tendue. La question fut déférée au Pape, à ce chef vénéré de l'Eglise, que les catholiques reconnaissent comme leur pasteur suprême, à ce grand diplomate, à ce maître prudent et sage que ceux mêmes qui ne sont pas ses fils ont plusieurs fois choisi pour arbitre dans leurs difficultés. Comme il l'avait fait, en des circonstances analogues, pour d'autres peuples, Léon XIII voulut bien se faire notre docteur et notre guide. Mais avant de se prononcer sur une question aussi grave, et afin de donner satisfaction à tous, le Souverain Pontife nomma un Délégué Apostolique, et le chargea de lui faire rapport après avoir entendu les parties intéressées.

Léon XIII nous parle donc aujourd'hui, Nos Très Chers Frères, non seulement avec un cœur rempli de la plus vive affection, mais après avoir tout étudié, tout pesé mûrement, confiant que sa parole sera accueillie comme une parole d'équité et de paix.

Son admirable Encyclique pourrait fournir le sujet de nombreuses et salutaires instructions, mais ce n'est pas notre intention de la commenter aujourd'hui. Nous voulons simplement la promulguer en en donnant le sens et la portée. Ce sens, du reste, est bien clair et ne saurait fournir matière à discussion.

Après avoir payé un juste tribut d'hommages aux gloires religieuses qui ont marqué les origines et les progrès de l'Eglise du Canada, après avoir rappelé ce que l'Eglise a fait au milieu de nous pour l'instruction de l'enfance et de la jeunesse, et après avoir mis le peuple canadien "au niveau des peuples les plus policés et les plus glorieux," et en avoir fait "leur émule," Léon XIII se hâte d'aborder, pour la résoudre, la grande controverse scolaire dont nous avons parlé plus haut. On peut, dans sa Lettre, distinguer trois parties principales :

- 1° — Principes de l'Eglise catholique en matière d'éducation ;
- 2° — Appréciation de tous les événements qui se rapportent à la question scolaire du Manitoba depuis la loi de 1890 jusqu'à ce jour ;
- 3° — Devoir des catholiques et de tous les citoyens, relativement à cette question, pour l'avenir.

PREMIÈRE PARTIE

PRINCIPES DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION.

Dans cette première partie Léon XIII enseigne : 1 — Qu'il appartient pardessus tout aux parents, sous la conduite et avec le concours de l'Eglise, de pourvoir à l'éducation des enfants et à leur assurer un genre d'enseignement qui convienne et s'adapte à leurs croyances religieuses. " De voir, dit-il, dans quelles institutions seront élevés les enfants, quels maîtres seront appelés à leur donner des préceptes de morale, c'est un droit inhérent à la puissance paternelle." Voilà pour quoi on peut voir dans les lois de 1890 qui ont frappé nos coreligionnaires du Manitoba, non seulement une violation du pacte fédéral, mais encore une atteinte déplorable portée aux droits imprescriptibles de l'Eglise et des parents.

2 — Léon XIII condamne énergiquement, comme il l'a fait souvent déjà, les écoles mixtes et neutres. " Il faut fuir à tout prix comme très funeste, dit-il, en parlant de ces dernières, les écoles où toutes les croyances sont accueillies indifféremment et traitées de pair, comme si, pour ce qui regarde Dieu et les choses divines, il importait peu d'avoir ou non de saines doctrines et d'adopter la vérité ou l'erreur."

3 — Léon XIII définit l'école catholique celle qui est tenue par "des maîtres catholiques, dont les livres de lecture et d'enseignement sont approuvés par les évêques," et dont le système s'harmonise avec les besoins et les devoirs religieux des jeunes élèves. En dehors de ces conditions, l'école offre aux enfants catholiques les dangers les plus graves, et c'est une suprême injustice (le mot est de Léon XIII) de forcer les pères de famille à y exposer ceux dont l'Auteur de la nature leur a confié le soin. Quand les catholiques demandent — et c'est leur devoir de le demander et de le revendiquer — que l'enseignement des maîtres concorde avec la religion de leurs enfants, ils usent de leur droit. Et il ne se pourrait rien faire de plus injuste que de les mettre dans l'alternative ou de laisser leurs enfants croître dans l'ignorance, ou de les jeter dans un milieu qui constitue un danger suprême pour leurs âmes."

DEUXIÈME PARTIE

APPRÉCIATION DE TOUS LES ÉVÉNEMENTS QUI SE RAPPORTENT A LA QUESTION SCOLAIRE DU MANITOBA DEPUIS LA LOI DE 1890 JUSQU'À CE JOUR.

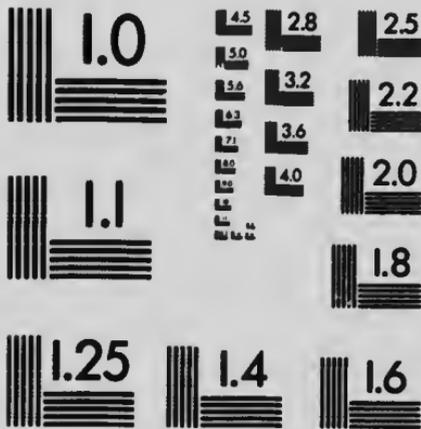
1 — Puisque la loi de 1890 constituait une véritable injustice envers la minorité catholique du Manitoba, c'était le devoir des évêques de prendre la défense de cette minorité. Ils l'ont fait, et Léon XIII veut bien les en louer en ces termes : "Aussi lorsque la nouvelle loi vint frapper l'éducation catholique dans la province du Manitoba, était-il de votre devoir, Vénérables Frères, de protester ouvertement contre l'injustice et contre le coup qui lui était porté ; et la manière dont vous avez rempli ce devoir a été une preuve de votre commune vigilance et d'un zèle vraiment digne d'évêques. Et bien que sur ce point chacun de vous trouve une approbation suffisante dans le témoignage de sa conscience, sachez néanmoins que Nous y ajoutons Notre assentiment et Notre approbation. Car elles sont sacrées, ces choses que vous avez cherché, et que vous cherchez encore à protéger et à défendre."

2. — Tous les hommes honnêtes, tous les catholiques surtout, auraient dû s'unir, eux aussi, pour défendre une cause dont l'importance ne saurait entrer en comparaison avec de simples intérêts politiques. Malheureusement l'esprit de parti est venu empêcher l'accomplissement



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

de ce devoir sacré, et le Saint-Père le déplore amèrement. "Ce qui est plus déplorable encore, dit-il, c'est que les catholiques canadiens eux-mêmes n'aient pas su se concerter pour défendre des intérêts dont la grandeur et la gravité devaient imposer silence aux intérêts des partis politiques qui sont d'ordre bien inférieur."

3. — La convention effectuée entre les autorités fédérales d'Ottawa et le gouvernement provincial de Winnipeg, convention à laquelle on a voulu donner le nom de règlement de la question scolaire, est déclarée défectueuse, imparfaite, insuffisante, et par conséquent ne saurait être acceptée comme une solution équitable de la question. "C'est beaucoup plus, dit Léon XIII, que les catholiques demandent et qu'ils ont — personne n'en doute — le droit de demander. Pour tout dire en un mot, il n'a pas encore été pourvu suffisamment aux droits des catholiques et à l'éducation de nos enfants au Manitoba." C'est donc avec raison que cette convention a été répudiée par l'épiscopat et que la minorité manitobaine n'a pas voulu s'y soumettre.

TROISIÈME PARTIE

DEVOIRS DES CATHOLIQUES ET DE TOUS LES CITOYENS, RELATIVEMENT A CETTE QUESTION, POUR L'AVENIR.

Ce n'est pas assez de constater l'injustice commise et l'insuffisance des moyens proposés jusqu'ici pour sa réparation ; il importe de tracer une ligne de conduite pour l'avenir. Et c'est ce que fait Léon XIII dans la dernière partie de son Encyclique.

1. — Les catholiques sont tenus de travailler à reconquérir, par tous les moyens légaux à leur disposition, leurs droits dans leur plénitude : "C'est à quoi, dit le Pape, l'on doit viser, c'est le but que l'on doit poursuivre avec zèle et prudence."

2. — Dans cette lutte difficile, où tous ne doivent avoir qu'une seule ambition et qu'un même désir, faire rendre pleine justice à la minorité, si d'honnêtes divergences d'opinion peuvent se produire, il faut cependant que ces divers sentiments, exposés en toute modestie et charité, finissent par s'effacer et se fondre en quelque sorte dans une commune pensée et une fraternelle unanimité. Le principe de cette unité de vues et d'action, c'est l'autorité et la direction épiscopale, sans laquelle rien ne doit se faire ni s'entreprendre, *non sine consilio vestro*.

3. — Les catholiques manitobains doivent être disposés, comme ils l'ont toujours été, à accepter, sans cesser de réclamer justice entière, les réparations partielles qu'ils peuvent obtenir, pourvu, naturellement, qu'elles répondent aux enseignements de l'Eglise et fassent disparaître des écoles l'enseignement neutre condamné par le Souverain Pontife.

4. — Le Saint-Père, confiant dans l'excellence de la cause des catholiques, exprime l'espoir que, grâce à l'équité et à la vraie prudence qu'on est en droit d'attendre de nos gouvernements, grâce aussi au bon vouloir et à l'esprit de justice de tous les Canadiens, cette question épineuse finira par recevoir une solution pleinement satisfaisante. Il compte aussi beaucoup, pour arriver à ce résultat, sur le concours loyal et éclairé des journalistes dont la tâche est si noble et si importante, mais qui ne peuvent dignement remplir leur mission qu'en respectant les droits de la vérité, de la justice, de la religion, et en suivant avec obéissance les directions épiscopales : *Vereantur ac sancte observent Episcoporum auctoritatem.*

5. — Tant que justice n'aura pas été obtenue, les catholiques aideront de leurs aumônes au soutien des écoles catholiques du Manitoba, et ils ne sauraient faire une œuvre meilleure et plus sainte. Pour notre part nous voulons que *l'œuvre du denier du Manitoba*, approuvée par le Saint Siège, soit encouragée par tous les catholiques de notre diocèse.

6. — Les évêques doivent voir à ce que, par leur autorité et avec le concours de ceux qui dirigent les établissements d'éducation, on élabore avec soin et sagesse tout le programme des études, et qu'on n'admette comme professeurs que des hommes pourvus des qualités que comportent les fonctions de l'enseignement solide et profondément religieux.

Voilà, N.-T.-C.-F., cette Encyclique de Léon XIII dont vous lirez la traduction officielle à nous envoyée par le Saint-Père lui-même. Ce qu'elle déclare, ce qu'elle prescrit, ce qu'elle conseille, nous venons de vous le dire en accomplissant les fonctions de notre charge pastorale, et nous interdisons comme injurieuse à Sa Sainteté toute interprétation contraire. Il ne nous reste plus qu'à faire appel à l'esprit de foi et de soumission dont nous vous savons animés envers le Saint Siège. Nous tenons à le proclamer bien haut : Nous sommes au-dessus de tous les partis politiques ; nous ne voulons nous inféoder à aucun d'eux. Ce que nous désirons, c'est le triomphe d'une cause sacrée et non le triomphe d'un parti. Et ce triomphe, nous avons l'espérance que tous les hommes de cœur, tous les amis de la justice

et de la liberté nous aideront à l'obtenir. Il ne s'agit pas de revenir sur un malheureux passé ; c'est l'heure de la réparation complète, entière, que nous attendons, et c'est cette heure que toutes les sympathies, tous les nobles courages, toutes les vaillances généreuses doivent s'efforcer de hâter. Que les hommes publics s'unissent donc et recourent aux moyens que la sagesse et le patriotisme leur inspireront pour mettre fin au violent état de choses dont nous souffrons tous. Ils savent les moyens d'action que la constitution autorise. Que le salut nous vienne du gouvernement de Winnipeg amené à réparer l'injustice commise ; qu'il nous vienne du gouvernement fédéral, par une loi efficace et stable, comme nous l'avions demandé déjà, ou même, s'il était possible du gouvernement impérial : nous nous en réjouissons et le cœur du Souverain Pontife, nous le savons, en sera consolé.

Au nom de la justice, au nom de l'harmonie qui doit régner entre tous les citoyens d'un même pays, nous demandons aux protestants — que la diversité de croyances n'empêche pas d'être nos frères — de nous donner la main et de travailler avec nous. Déjà un grand nombre d'entre eux, par ce qu'ils ont fait dans le passé, ont acquis des titres à notre reconnaissance, et Nous leur en offrons ici l'expression sincère. Tous, nous l'espérons, écouteront notre voix ; ils traiteront cette petite mais vaillante minorité du Manitoba comme ils voudraient être traités eux-mêmes s'ils étaient à sa place. Nous comptons sur eux, et, qu'ils le sachent, la victoire que nous remporterons sera la leur aussi bien que la nôtre, car ce sera la victoire du droit et de la liberté.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée, le premier dimanche après sa réception, au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre seing de notre secrétaire, le six janvier, mil huit cent quatre vingt dix huit.



† LOUIS-NAZAIRE, Arch. de Cyrène,
Administrateur.

Par mandement de Monseigneur l'Administrateur

B.-PH. GARNEAU, Ptre, Secrétaire.

LETTRE ENCYCLIQUE
DE NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LÉON XIII,

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX ARCHEVÊQUES, AUX EVÊQUES ET AUX AUTRES ORDINAIRES
DE LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE, EN PAIX ET EN
COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

*A nos Vénérables Frères les Archevêques, les Evêques et les autres
Ordinaires de la Confédération Canadienne, en paix et en com-
munion avec le Siège Apostolique.*

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

En vous adressant aujourd'hui la parole, — et Nous le faisons d'un cœur tout aimant — Notre pensée se porte d'elle-même à ces rapports de mutuelle bienveillance, à ces échanges de bons offices qui ont régné de tout temps entre le Siège Apostolique et le peuple canadien. A côté de votre berceau même on trouve l'Eglise et sa charité. Et depuis qu'elle vous a accueillis dans son sein, elle n'a cessé de vous tenir étroitement embrassés, et de vous prodiguer ses bienfaits. Si cet homme d'immortelle mémoire, qui fut François de Laval Montmorency, put accomplir les œuvres de si haute vertu, et si fécondes pour votre pays, dont furent témoins vos ancêtres, ce fut assurément appuyé sur l'autorité et sur la faveur des Pontifes romains. Ce ne fut pas non plus à d'autre source que prirent origine et que puisèrent leur garantie de succès, les œuvres des évêques subséquents, personnages

de si éclatants mérites. De même encore, pour remonter à la période la plus reculée, c'est bien sous l'inspiration et à l'initiative du Siège Apostolique que de généreuses cohortes de missionnaires apprirent la route de votre pays, pour lui apporter, avec la lumière de l'Évangile, une culture plus élevée et les premiers germes de la civilisation. Et ce sont ces germes qui, fécondés encore par eux au prix de longs et patients labeurs, ont mis le peuple Canadien au niveau des plus policés et des plus glorieux, et ont fait de lui, quoique venu tardivement, leur émule.

Toutes ces choses Nous sont de fort agréable souvenir : d'autant plus qu'il en reste des fruits sous Nos yeux et de non médiocre importance. Le plus considérable de tous assurément, c'est parmi les multitudes catholiques un amour et un zèle ardent pour notre sainte religion, pour cette religion que vos ancêtres, venus providentiellement d'abord et surtout de la France, puis de l'Irlande, et d'ailleurs encore dans la suite, professèrent scrupuleusement, et transmirent à leur postérité comme un dépôt inviolable. Mais si leurs fils conservent fidèlement ce précieux héritage, il Nous est facile de comprendre quelle grande part de louange en revient à votre vigilance et à votre activité, Vénérables Frères, quelle grande part aussi au zèle de votre clergé ; tous en effet, d'une seule âme, vous travaillez assidûment à la conservation et au progrès de la foi catholique, et — il faut rendre cet hommage à la vérité, — sans rencontrer ni défaveur ni entrave dans les lois de l'empire Britannique. Aussi, lorsque mus par la considération de vos communs mérites, Nous conférâmes, il y a quelques années, à l'Archevêque de Québec l'honneur de la pourpre romaine, Nous eûmes en vue non seulement de relever ses vertus personnelles, mais encore de rendre un solennel hommage à la piété de tous vos catholiques. Pour ce qui touche à l'éducation de la jeunesse, sur quoi reposent les meilleures espérances de la société religieuse et civile, le Siège Apostolique n'a jamais cessé de s'en occuper de concert avec vous et avec vos prédécesseurs ; c'est ainsi qu'ont été fondées en grand nombre dans votre pays des institutions destinées à la formation morale et scientifique de la jeunesse, institutions qui sont si florissantes sous la garde et la protection de l'Église. En ce genre, l'Université de Québec, ornée de tous les titres, et gratifiée de tous les droits qu'a coutume de conférer l'autorité apostolique, occupe une place d'honneur, et prouve suffisamment que le Saint Siège n'a pas de plus grande préoccupation ni de désir plus ardent que la formation d'une

jeunesse aussi distinguée par sa culture intellectuelle que recommandable par ses vertus. Aussi est-ce avec une extrême sollicitude — il vous est facile de le comprendre — que Nous avons suivi les événements fâcheux qui ont marqué, en ces derniers temps, l'histoire de l'éducation catholique au Manitoba. C'est Notre volonté, — et cette volonté Nous est un devoir, — de tendre à obtenir et d'obtenir effectivement, par tous les moyens et tous les efforts en Notre pouvoir, que nulle atteinte ne soit portée à la religion parmi tant de milliers d'âmes dont le salut Nous a été spécialement confié, dans une région surtout qui doit à l'Eglise d'avoir été initiée à la doctrine chrétienne et aux premiers rudiments de la civilisation. Et comme beaucoup attendaient que Nous Nous prononcions sur la question, et demandaient que Nous leur tracions une ligne de conduite et la marche à suivre, il Nous a plu de ne rien statuer à ce sujet, avant que Notre Délégué Apostolique fut allé sur place. Chargé de procéder à un examen sérieux de la situation et de Nous faire une relation sur l'état des choses, il a rempli fidèlement et avec zèle le mandat que Nous lui avons confié.

La question qui s'agite est assurément d'une très haute importance et d'une gravité exceptionnelle. Nous voulons parler des décisions prises, il y a sept ans, au sujet des écoles, par le parlement du Manitoba. L'acte d'union à la Confédération Canadienne avait assuré aux enfants catholiques le droit d'être élevés dans des écoles publiques, selon les prescriptions de leur conscience. Or, ce droit le parlement du Manitoba l'a aboli par une loi contraire. C'est une loi nuisible. Car, il ne saurait être permis à nos enfants d'aller demander le bienfait de l'instruction à des écoles qui ignorent la religion catholique ou la combattent positivement ; à des écoles, où sa doctrine est méprisée, et ses principes fondamentaux répudiés. Que si l'Eglise l'a permis quelque part, ce n'a été qu'avec peine, à son corps défendant, et en entourant les enfants de multiples sauvegardes, qui trop souvent d'ailleurs, sont reconnues insuffisantes pour parer au danger. Pareillement, il faut fuir à tout prix, comme très funestes, les écoles où toutes les croyances sont accueillies indifféremment et traitées de pair, comme si, pour ce qui regarde Dieu et les choses divines, il importait peu d'avoir ou non de saines doctrines, d'adopter la vérité ou l'erreur.

Vous êtes loin d'ignorer, Vénérables Frères, que toute école de ce genre a été condamnée par l'Eglise, parce qu'il ne se peut rien de plus

pernicieux, de plus propre à ruiner l'intégrité de la foi, et à détourner les jeunes intelligences du sentier de la vérité.

Il est un autre point sur lequel Nous serons facilement d'accord avec ceux là même qui seraient en dissidence avec Nous pour tout le reste : savoir, que ce n'est pas au moyen d'une instruction purement scientifique, ni de notions vagues et superficielles de la vertu, que les enfants catholiques sortiront jamais de l'école tels que la patrie les désire et les attend. C'est de choses autrement graves et importantes qu'il faut les nourrir pour en faire de bons chrétiens, des citoyens probes et honnêtes : leur formation doit résulter de principes qui, gravés au fond de leur conscience, s'imposent à leur vie, comme conséquences naturelles de leur foi et de leur religion. Car sans religion, point d'éducation morale digne de ce nom, ni vraiment efficace : attendu que la nature même et la force de tout devoir dérivent de ces devoirs spéciaux qui relient l'homme à Dieu ; à Dieu qui commande, qui défend, et qui appose une sanction au bien et au mal. C'est pourquoi, vouloir des âmes imbues de bonnes mœurs, et les laisser en même temps dépourvues de religion, c'est chose aussi insensée que d'inviter à la vertu après en avoir ruiné la base. Or, pour le catholique, il n'y a qu'une seule vraie religion, la religion catholique ; et c'est pourquoi en fait de doctrines de moralité ou de religion, il n'en peut accepter ni reconnaître aucune qui ne soit puisée aux sources mêmes de l'enseignement catholique. La justice et la raison exigent donc que nos élèves trouvent dans les écoles, non seulement l'instruction scientifique, mais encore des connaissances morales en harmonie, comme Nous l'avons dit, avec les principes de leur religion, connaissances sans lesquelles, loin d'être fructueuse, aucune éducation ne saurait être qu'absolument funeste. De là la nécessité d'avoir des maîtres catholiques, des livres de lecture et d'enseignement approuvés par les évêques, et d'avoir la liberté d'organiser l'école de façon que l'enseignement y soit en plein accord avec la foi catholique, ainsi qu'avec tous les devoirs qui en découlent. Au reste, de voir dans quelles institutions seront élevés les enfants, quels maîtres seront appelés à leur donner des préceptes de morale, c'est un droit inhérent à la puissance paternelle. Quand donc les catholiques demandent, — et c'est leur devoir de le demander et de le revendiquer, — que l'enseignement des maîtres concorde avec la religion de leurs enfants, ils usent de leur droit. Et il ne se pourrait rien de plus injuste que de les mettre dans l'alternative, ou de laisser leurs enfants croître dans l'ignorance,

ou de les jeter dans un milieu qui constitue un danger manifeste pour les intérêts suprêmes de leurs âmes.

Ces principes de jugement et de conduite, qui reposent sur la vérité et la justice, et qui sont la sauvegarde des intérêts publics autant que privés, il n'est pas permis de les révoquer en doute, ni de les abandonner en aucune façon. Aussi, lorsque la nouvelle loi vint frapper l'éducation catholique dans la province du Manitoba, était-il de votre devoir, Vénérables Frères, de protester ouvertement contre l'injustice et contre le coup qui lui était porté ; et la manière dont vous avez rempli ce devoir a été une preuve de votre commune vigilance, et d'un zèle vraiment digne d'évêques. Et bien que sur ce point chacun de vous trouve une approbation suffisante dans le témoignage de sa conscience, sachez néanmoins que Nous y ajoutons Notre assentiment et Notre approbation ; car elles sont sacrées, ces choses que vous avez cherché et que vous cherchez encore à protéger et à défendre.

Du reste, les inconvénients de la loi en question avertissaient par eux-mêmes, que pour trouver au mal un adoucissement opportun, il était besoin d'une entente parfaite. Telle était la cause des catholiques, que tous les citoyens droits et honnêtes, sans distinction de partis, eussent dû se concerter et s'associer étroitement pour s'en faire les défenseurs. Au grand détriment de cette même cause, c'est le contraire qui est arrivé. Ce qui est plus déplorable encore, c'est que les catholiques canadiens eux-mêmes n'aient pas su se concerter pour défendre des intérêts qui importent à si haut point au bien commun, et dont la grandeur et la gravité devaient imposer silence aux intérêts des partis politiques, qui sont d'ordre bien inférieur.

Nous n'ignorons pas qu'il a été fait quelque chose pour amender la loi. Les hommes qui sont à la tête du gouvernement fédéral et du gouvernement de la Province ont déjà pris certaines décisions en vue de diminuer les griefs, d'ailleurs si légitimes, des catholiques du Manitoba. Nous n'avons aucune raison de douter qu'elles n'aient été inspirées par l'amour de l'équité et par une intention louable. Nous ne pouvons toutefois dissimuler la vérité : la loi que l'on a faite dans le but de réparation est défectueuse, imparfaite, insuffisante. C'est beaucoup plus que les catholiques demandent et qu'ils ont, — personne n'en doute, — le droit de demander. En outre ces tempéraments mêmes que l'on a imaginés ont aussi ce défaut que, par des changements de circonstances locales, ils peuvent facilement manquer leur effet pratique. Pour tout dire en un mot, il n'a pas encore été suffisamment pourvu

aux droits des Catholiques et à l'éducation de nos enfants au Manitoba. Or, tout demande dans cette question, et en conformité avec la justice, que l'on y pourvoie pleinement, c'est-à-dire que l'on mette à couvert et en sûreté les principes immuables et sacrés que Nous avons touchés plus haut. C'est à quoi l'on doit viser, c'est le but que l'on doit poursuivre avec zèle et avec prudence. Or, à cela rien de plus contraire que la discorde : il y faut absolument l'union des esprits et l'harmonie de l'action. Toutefois comme le but que l'on s'est proposé d'atteindre, et que l'on doit atteindre en effet, n'impose pas une ligne de conduite déterminée et exclusive, mais en admet au contraire plusieurs, comme il arrive d'ordinaire, en ces sortes de choses, il s'ensuit qu'il peut y avoir sur la marche à suivre, une certaine multiplicité d'opinions également bonnes et plausibles. Que nul donc ne perde de vue les règles de la modération, de la douceur et de la charité fraternelle, que nul n'oublie le respect qu'il doit à autrui ; mais que tous pèsent mûrement ce qu'exigent les circonstances, déterminent ce qu'il y a de mieux à faire et le fassent, dans une entente toute cordiale, et non sans avoir pris votre conseil.

Pour ce qui regarde en particulier les catholiques du Manitoba, Nous avons confiance que Dieu aidant, ils arriveront un jour à obtenir pleine satisfaction. Cette confiance s'appuie surtout sur la bonté de leur cause, ensuite sur l'équité et la sagesse de ceux qui tiennent en main le gouvernement de la chose publique, et enfin sur le bon vouloir de tous les hommes droits du Canada. En attendant, et jusqu'à ce qu'il leur soit donné de faire triompher toutes leurs revendications, qu'ils ne refusent pas des satisfactions partielles. C'est pourquoi, partout où la loi, ou le fait, ou les bonnes dispositions des personnes leur offrent quelques moyens d'atténuer le mal et d'en éloigner davantage les dangers, il convient tout à fait, et il est utile qu'ils en usent et qu'ils en tirent le meilleur parti possible. Partout au contraire où le mal n'aurait pas d'autre remède, Nous les exhortons et les conjurons d'y obvier par un redoublement de généreuse libéralité. Ils ne pourront rien faire qui leur soit plus salutaire à eux mêmes, ni qui soit plus favorable à la prospérité de leur pays, que de contribuer au maintien de leurs écoles dans toute la mesure de leurs ressources.

Il est un autre point qui appelle encore vos communes sollicitudes. C'est que par votre autorité, et avec le concours de ceux qui dirigent les établissements d'éducation, on élabore avec soin et sagesse tout le

programme des études, et que l'on prenne surtout garde de n'admettre aux fonctions de l'enseignement, que des hommes abondamment pourvus de toutes les qualités qu'elles comportent, naturelles et acquises. Il convient en effet, que les écoles Catholiques puissent rivaliser avec les plus florissantes, par la bonté des méthodes de formation et par l'éclat de l'enseignement. Au point de vue de la culture intellectuelle et du progrès de la civilisation on ne peut que trouver beau et noble, le dessein conçu par les provinces Canadiennes de développer l'instruction publique, et d'en élever de plus en plus le niveau, et d'en faire ainsi une chose toujours plus haute et plus parfaite. Or, nul genre d'étude, nul progrès du savoir humain qui ne puisse se pleinement harmoniser avec la doctrine catholique.

A expliquer et à défendre tout ce que Nous avons dit jusqu'ici, ceux là d'entre les catholiques y peuvent puissamment contribuer, qui se sont consacrés aux travaux de la presse et surtout de la presse quotidienne. Qu'ils se souviennent donc de leur devoir. Qu'ils défendent religieusement et avec courage tout ce qui est vérité, droit, intérêts de l'Eglise et de la société : de telle sorte pourtant qu'ils restent dignes, respectueux des personnes, mesurés en toutes choses.

Qu'ils soient respectueux, et qu'ils aient une scrupuleuse déférence envers l'autorité épiscopale, et envers tout pouvoir légitime. Plus les temps sont difficiles, plus le danger de division est menaçant, et plus aussi ils doivent s'étudier à inculquer cette unité de pensées et d'actions, sans laquelle il y a peu ou même point d'espoir d'obtenir jamais ce qui est l'objet de nos communs désirs.

Comme gage des dons célestes et de Notre affection paternelle, recevez la bénédiction apostolique que Nous vous accordons très amoureusement dans le Seigneur, à vous Vénérables Frères, à votre clergé et à vos ouailles.

Donnée à Rome, près Saint Pierre, le huitième jour de Décembre de l'année 1897, la vingtième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

744-

CIRCULAIRE AU CLERGE

} ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI
} 8 février 1898.

- I. Tableau des œuvres diocésaines.
- II. Adoucissement temporaire à la pénitence du carême.
- III. Louanges après le salut du Très Saint Sacrement.
- IV. Ouvrage recommandé.

Bien chers Collaborateurs,

I

Je vous envoie le tableau des œuvres diocésaines, bien que quelques-uns n'aient pas encore fait parvenir à l'Evêché les montants recueillis par les collectes. Vous remarquerez que la somme recueillie pour la propagation de la foi est loin d'être satisfaisante et proportionnée au chiffre de la population. Et cependant, d'année en année, le nombre des missions qu'il faut secourir s'accroît et les besoins se multiplient. Je vous prie de nouveau d'apporter plus de zèle encore au succès de cette œuvre. Etablissez des chefs de dizaines dans vos paroisses respectives, c'est le meilleur moyen de multiplier les associés et de la faire prospérer.

Vous pourrez aussi constater, d'après le tableau, que si de nombreuses paroisses donnent plus que leur part à l'œuvre du centin du Séminaire, d'autres ne donnent pas un montant proportionné au chiffre de la population. Le moyen d'y arriver, c'est de faire autant de quêtes qu'il sera nécessaire pour arriver à cette fin.

II

La santé d'un grand nombre de fidèles se trouvant affaiblie par plusieurs maladies qui ont sévi en ces dernières an-

nées, nous croyons devoir nous prévaloir du décret du 14 janvier 1892 et permettre quelques adoucissements pour le prochain carême.

Voici quelle sera la loi de l'abstinence jusqu'à nouvel ordre :

I. Tous les dimanches seront gras.

Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des Quatre-Temps et le Samedi-Saint, tout le monde pourra faire le repas principal en gras. Et ce jours là, les personnes légitimement empêchés ou dispensés de jeûner pourront faire les trois repas en gras.

Les autres jours, c'est-à-dire les mercredis, les vendredis et les deux samedis exceptés plus haut seront maigres.

L'obligation du jeûne devra s'observer comme à l'ordinaire.

Il faudra engager les fidèles à s'appliquer avec plus de soin aux bonnes œuvres qui peuvent leur mériter la clémence divine pour compenser la pénitence qu'ils sont exemptés de faire par ce présent règlement.

III

La formule de *louanges*, dont je vous envoie des copies, se récite à Rome, depuis près d'un siècle, à chaque bénédiction du Saint Sacrement. Vous récitez ces *louanges* à haute voix—à partir du premier dimanche du carême inclusivement,—chaque fois qu'il y aura Salut, et le peuple les répétera une à une à votre suite. Les petits feuillets sur lesquels elles se trouvent vous indiquent les indulgences à gagner et les conditions auxquelles on peut les gagner. Faites connaître à vos fidèles que cette belle pratique de dévotion se fait surtout en réparation des blasphèmes, des impiétés, des sacrilèges dont tant de pécheurs se rendent coupables tous les jours.

IV

Je suis heureux de recommander l'important ouvrage

ga de théologie dogmatique récemment publié par M. l'abbé L.-A. Paquet. C'est son troisième volume des Commentaires sur la Somme théologique de St. Thomas d'Aquin, dans lequel il traite de la *Grâce* et des *Vertus*. Accueilli avec faveur et comblé d'éloges par les plus éminents théologiens, non seulement en Amérique, mais même en France et à Rome, et ouvrage fait honneur au Professeur distingué qui en est l'auteur, et je crois ne pas exagérer en affirmant qu'il restera comme une des gloires les plus pures de l'Université Laval.

Jé ne saurais trop recommander au clergé de ce diocèse de se le procurer, en s'adressant au Séminaire de Chicoutimi, et d'en faire une étude sérieuse et approfondie. Ce livre précieux sera pour vous une mine inépuisable où vous pourrez puiser la substance de nombreuses instructions aussi solides qu'intéressantes.

Son Eminence le Cardinal Satolli, Préfet de la Congrégation des Etudes et ancien professeur du savant auteur, lui écrivait les paroles suivantes, dans une lettre aussi élogieuse que méritée : "Je désire ardemment que cet ouvrage soit adopté universellement comme texte, ou remède d'un si grand nombre de compendium qui naissent chaque année, et disparaissent non sans raison, privés qu'ils sont des principales qualités nécessaires à un bon cours de théologie dogmatique."

Pour remplir le devoir qui m'incombe de promouvoir les fortes études théologiques dans mon Grand Séminaire, et répondre aux vœux de l'Éminentissime Cardinal Préfet de la S. C. des Etudes ; aussi, pour me rendre au désir des professeurs de mon Séminaire qui, comme l'auteur, ont eu le rare avantage d'être les élèves du savant Cardinal Satolli, je m'empresse d'adopter comme *manuel* à l'usage du Grand Séminaire de Chicoutimi l'ouvrage de M. l'abbé L.-A. Paquet, si chaleureusement recommandé par son Ordinaire, Monseigneur l'Archevêque de Cyrène.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† M.-T., Evêque de Chicoutimi.

**Compte-Rendu des collectes faites dans le diocèse
de Chicoutimi en 1897, pour le denier de St-Pier-
re, la Propagation de la Foi, la sainte Enfance, la
Terre-Sainte, la Cathédrale et le Séminaire.**

	Denier Saint Pierre	Prop. de la Foi	Ste-En- fance	Terre Sainte	Cath. édrale	Séminaire Reçu	Dé
Isle-aux-Coudres.....	11 00	60 00	4 00	2 00	25 25	11 50	11 32
Petite-Rivière St-Frs-Xavier.....	9 75	5 83		2 78	26 00		6 50
Baie St-Paul.....	13 00	10 00		4 00	65 00	23 00	32 20
St-Placide.....					10 00	5 00	5 71
St-Urbain.....		12 65			16 00	8 00	12 75
St-Hilarion.....					24 00	11 80	12 91
N.-D. des Ebonlements.....	10 00	35 00	6 00	3 00	31 00		25 00
Ste-Agnès.....					32 00		18 10
St-Iréné.....	3 48	4 59	3 46	2 62	31 00	11 15	10 77
St-Etienne de la Malbaie.....	25 00	24 71	5 00	7 00	118 00	22 10	36 00
St-Fidèle.....	1 55			0 70		13 00	11 44
St-Simon.....	2 35	6 90	10 60	2 50	19 25	9 15	10 64
Ste-Croix de Tadoussac.....	1 30	8 45				7 13	7 00
St-Marcellin des Escoumains.....							4 01
Ste Zoé des Bergeronnes.....					10 00	4 00	6 25
St-Paul de Mille-Vaches.....	5 00	6 50				10 00	7 70
Sacré Cœur de Jésus.....	3 25	2 00		1 45	7 50	2 5	6 28
Anse St-Jean.....	2 00	7 00	1 20	1 00	34 00	8 80	8 83
Anse St-Etienne.....							
St-Alexis.....	3 75	9 50				10 45	16 98
St-Alphonse.....	10 00	40 00	4 00	2 00	32 00	17 00	13 03
N.-D. de Laterrière.....	7 38	9 30	0 50	1 80	30 60	4 65	8 87
St-Dominique.....	3 00	20 00	1 00	1 00		14 00	13 60
St-Cyriaque.....	2 50				10 00	2 50	4 34
Chicoutimi.....	12 25	80 00		11 50		90 00	50 00
St-Fulgence.....	1 15			0 75		1 60	8 20
Ste-Anne du Saguenay.....	5 00	8 00	1 00	1 00	30 00	5 00	18 00
St-Charles Borromée.....					11 75		7 25
N.-D. d'Hebertville.....	5 00	22 00	2 00	2 00			23 82
St-Ermo.....	2 08	3 24	1 00	1 00	17 58	8 30	7 10
St-Cœur de Marie.....	2 00	2 00			10 00	5 00	7 75
St-Joseph d'Alma.....	7 00	10 00	2 00	2 50	31 27	12 82	12 82
St-Gédéon.....							10 63
St-Jérôme.....		7 00			63 95	22 75	22 50
St-Louis de Chambord.....	4 00	15 45	3 00		34 00	10 00	9 15
St-Prime.....	2 70		2 00	5 87	15 00	12 43	12 00
St-Félicien.....	5 00	2 00	1 20			5 70	14 00
St-Méthode.....	2 71					2 71	3 15
St-Cyrille de Normandin.....	4 40	1 50		1 36		6 50	7 00
N.-D. de Roberval.....	10 50	27 60		3 75	48 00	15 00	26 10
St-Michel de Mistassini.....	3 50					3 50	4 80
St-Thomas d'Aquin.....	2 15	18 56			20 41	5 65	9 77
Séminaire de Chicoutimi.....		5 55					
Total.....	183 75	465 33	47 96	61 88	802 64	402 60	514 07

PERCENTAGE DE 2010

— SUR LES —

Revenus ecclésiastiques du Clerge du
Diocèse de Chicoutimi

EN FAVEUR DU SEMINAIRE DIOCESAIN

POUR L'ANNEE 1897

	\$ cts		
MM. B.-E. Leclerc, V. G.	29 00	Math. Tremblay.....
F.-X. Délage.....	15 00	Hér. Lavoie.....	12 44
J.-B. Vallée.....	18 40	Jos. Perron.....	10 00
A. Fafard, V. F.	25 00	Narc. Degagné.....	4 00
A.-H. Marceau.....	12 90	Th. Marconx.....	4 00
David Roussel.....	12 50	Almas Larouche.....	9 20
Ad. Girard.....	10 50	Louis Boily.....	5 00
Hub. Kéroack.....	15 00	Hor. Gaudreault.....
Jos. Sirois.....	14 00	C.-R. Tremblay.....	9 00
Léon Parent, V. F.	4 00	J.-F.-R. Gauthier.....	7 00
L.-W. Barabé.....	20 00	Did. Tremblay.....	7 68
L.-E. Lauriot.....	15 00	Am. Maltais.....
Jos. Dumas.....	21 00	Emile Poirier.....	4 00
F. Gendron, V. G.	L. G. Leclerc.....
Jos Lizotte.....	16 50	Elz. Bergeron.....	3 60
F.-X. Belley, V. G.	8 00	Geo. Bilodeau.....	3 60
Narc. Parent.....	10 30	Abr. Villeneuve.....
V.-A. Huard.....	4 00	F.-X.-Eng. Frenette.....	3 60
Jean-S. Pelletier.....	8 60	Edm. Bossé.....
Ths Roberge.....	9 55	Eng. Hébert.....	3 00
Méd. Tremblay.....	13 54	Elz. Lavoie.....
Henri Cimon.....	4 00	Ed. Boily.....
Jos.-F. Roy.....	7 00	P. Bonchard.....
Jos. Paradis.....	Jos. Savard.....
D.-O.-R. Dufresne.....	4 00	Geo. Gagnon, jr.....	3 60
J.-E. Lemieux.....	8 33	Méd. Boily.....	3 60
Alf. Tremblay.....	4 00	G. Tremblay.....
Louis Gagnon.....	3 ac	Nap. Talbot.....	3 60
Geo. Gagnon, sr.....	10 00	Hipp. Néron.....	3 60
Elz. DeLamarre.....	5 00	Am. Gaudreault.....	3 60
Louis Tremblay.....	12 00	Ph. Tremblay.....	3 60
Etienne Simard.....	12 75	Edm. Potvin.....	3 60
Marcellin Hudon.....	9 65	Nap. Ronillard.....	3 60
J.-Ones. Lavoie.....	13 00	Eug. Bélard.....	3 60
Art. Guay.....	6 00	Alf. Labrecque.....	3 00
Ern. Gauthier.....	W. Tremblay.....	0 90
Ovide Larouche.....	8 00	L.-H. Lachance.....	0 90
Eug. Lapointe.....	4 00		
Jos. Renaud.....	8 00		
		Total.....	425 44

**FORMULE A RECITER PENDANT LE SALUT DU
TRES SAINT SACREMENT**

Le Prêtre, après avoir donné la bénédiction avec le Saint Sacrement, le dépose sur l'autel, se met à genoux sur le plus bas degré et récite à haute voix ces louanges que les fidèles doivent répéter une à une à sa suite :

Dieu soit béni !
Béni soit son saint nom !
Béni soit Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme !
Béni soit le nom de Jésus !
Béni soit le Sacré-Cœur !
Béni soit Jésus dans le Très Saint Sacrement de l'autel !
Béni soit l'auguste Mère de Dieu, la très sainte Vierge Marie !
Béni soit sa sainte et immaculée conception !
Béni soit le nom de Marie, vierge et mère !
Béni soit Dieu dans ses anges et dans ses saints !

Ind. d'un an, *toties quoties*, à ceux qui récitent, même privément, ces louanges avec un cœur contrit. (Pie VII, 13 juil. 1801.)

Ind. plénière une fois le mois, aux conditions ordinaires, à ceux qui récitent ces acclamations, durant un mois entier, au moins une fois le jour. (Pie IX, 8 août 1849)

Ind. de deux ans à ceux qui récitent ces mêmes louanges publiquement, après la messe ou le salut du Saint Sacrement. (Léon XIII, 2 février. 1897.)

Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire.

Permis d'imprimer.

† M.-T., Evêque de Chicoutimi.

8 février 1898.

CIRCULAIRE AU CLERGE

{ ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
13 avril 1898

- I. Mort de Son Eminence le Cardinal Taschereau.
- II. Retraites pastorales.
- III. Œuvres diocésaines et rapports. — Examens.
- IV. Visite pastorale dans la Préfecture.
- V. Association des Prêtres-Adorateurs.
- VI. Ouvrage recommandé.

Bien chers Collaborateurs,

1

J'ai la douleur de vous annoncer la mort de l'Eminentissime Cardinal Taschereau, notre vénérable Métropolitain, arrivée à Québec le 12 du courant.

La reconnaissance nous fait un devoir de prier nous-mêmes et de faire prier les fidèles qui nous sont confiés pour celui qui fut longtemps le premier Pasteur de ce diocèse. Un service solennel pour le repos de son âme sera chanté dans la cathédrale, et je vous exhorte à imiter cet exemple chacun dans vos paroisses respectives.

Inutile de rappeler ici les titres de l'illustre défunt à la reconnaissance du clergé et des fidèles de ce diocèse. Chacun se rappelle encore la part si grande qu'il a prise à la fondation de nos institutions, son dévouement, sa générosité et l'intérêt qu'il a toujours porté au développement de la jeune Eglise de Chicoutimi. Son nom restera à jamais associé à celui du regretté Monseigneur Racine, dont il fut toujours le plus fidèle soutien au milieu des nombreuses épreuves qui ont marqué sa féconde carrière.

Mais la divine Providence, dans sa bonté, en nous enlevant un bienfaiteur insigne dans la personne du regretté Cardinal, a voulu nous apporter en même temps une grande consolation ; l'illustre Prélat appelé à recueillir la succession du Siège Métropolitain de Québec, fut durant plusieurs années le premier Pasteur du diocèse de Chicoutimi. Le zèle qu'il apporta à promouvoir les intérêts de notre jeune Eglise, et l'affection qu'il a bien voulu continuer de lui témoigner, sur un théâtre plus élevé, nous est un sûr garant de ses dispositions pour l'avenir.

Ce nous est donc un devoir de lui présenter, avec l'expression de notre reconnaissance pour le passé, l'hommage de nos souhaits pour l'avenir.

Prions Dieu d'accorder à notre nouveau Métropolitain ses grâces les plus abondantes, le courage de porter sans faiblir le lourd fardeau de l'administration de toute une province, et dans une certaine mesure, la sollicitude de l'Eglise du Canada tout entière. *A multos et faustissimos annos !*

II

La première retraite s'ouvrira au Séminaire le lundi, 22 août prochain, pour se terminer le vendredi de la même semaine ; la seconde commencera le 27 au soir, et finira le jeudi suivant, 1er septembre.

Comme les années dernières MM. les curés devront assister à la première retraite, à moins d'en avoir été dispensés pour des raisons légitimes, et se rendre pour la commencer tous ensemble dès le premier jour ; elle est si courte qu'on ne peut l'abréger encore sans en compromettre les effets salutaires.— La seconde sera donnée aux vicaires et aux ecclésiastiques du Grand-Séminaire. MM. Elzéar Bergeron, de St-Méthode, Edouard Boily, des Escoumains, et Elzéar Lavoie, de l'Anse St-Etienne, suivront les exercices de la seconde retraite. Les curés nommés pour garder les paroisses durant la première retraite inviteront des confrères voisins à donner la messe à leurs paroissiens le dimanche, 28 août, et j'autorise d'avance ceux qu'ils nommeront à biner, si c'est nécessaire.

Vous rappeler devant Dieu la sainteté et l'étendue de vos obligations sacerdotales, tel est le but de la retraite. Après une année consacrée au travail pastoral avec le zèle et le dévouement dont vous donnez des preuves tous les jours, c'est un besoin pour vous de venir vous reposer aux pieds de Notre Seigneur, de Lui parler et d'entendre sa voix : "*Venite seorsum et requiescite pusillum.*" Je vous exhorte à vous y préparer par une neuvaine de prières adressées à Dieu, sous les auspices de Marie, la reine et la patronne du clergé.— Invitez aussi les âmes pieuses de votre paroisse à s'unir à vous dans cette circonstance.

III

Veillez apporter à l'Évêché: votre rapport annuel sur l'état de votre paroisse, qui est d'une *obligation grave*, d'après le XII décret du premier Concile de Québec; les procès-verbaux des conférences ecclésiastiques; les collectes faites pour les œuvres diocésaines et les honoraires de messes dont vous auriez un surplus en main.

Les examens auront lieu, comme d'habitude, au Séminaire, dès le premier jour de la retraite, et l'on remettra en même temps les sermons exigés aux examinateurs.

IV.

On voudra bien s'adresser à M. le Grand-Vicaire Belley pour toutes les affaires de l'administration durant la visite pastorale qui aura lieu cette année dans la partie la plus éloignée de la Préfecture que je n'ai pas encore visitée. Je compte partir dès l'ouverture de la navigation sans pouvoir préciser l'époque de mon retour.

V

J'ai nommé M. Hilaire Marceau, curé de N. D. de Latterrière, Directeur diocésain de l'Association des Prêtres-Adorateurs.

Je vous exhorte à vous enrôler tous dans cette milice dont le but est de consoler le cœur de Jésus des outra-

ges qu'il reçoit et des délaissements qu'il éprouve dans le Sacrement de son amour. Rien de plus digne d'un cœur vraiment sacerdotal. Une heure par semaine passée en compagnie de Jésus pour réparer les profanations des mauvais chrétiens, pour obtenir la conversion des pécheurs et la correction des abus : voilà le moyen le plus efficace à la disposition d'un pasteur pour transformer une paroisse et la rendre vraiment chrétienne.

VI

Je vous recommande tout particulièrement un opuscule : *Jésus régnant par Marie*, par M. l'abbé Lavallée, du diocèse de Sherbrooke. En travaillant à le répandre parmi vos paroissiens, vous mériterez la protection spéciale de Marie. Le but de l'auteur est, par cet ouvrage, de mettre à la portée des fidèles les enseignements du Bienheureux, de Montfort sur la dévotion à Marie, contenus dans les écrits suivants : "*Le secret de Marie*" et le "*Traité de la vraie dévotion à la Sainte Vierge*". D'après le Bienheureux qu'on peut appeler l'apôtre de Marie, la Sainte Vierge a été inconnue jusqu'ici, et c'est une des raisons pour lesquelles Jésus-Christ n'est point connu comme il devrait l'être. Employez votre zèle à répandre cet ouvrage parmi vos pieux fidèles qui y trouveront le secret d'aller à Jésus-Christ en se dévouant au culte de sa sainte Mère.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† M.-T., Evêque de Chicoutimi.

NOTE.—On voudra bien lire aux fidèles le No 1.

QUÆSTIONES ANNO 1899

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN DIOECESI CHICOUTIMIENSI

MENSE JANUARIO

Parochus Titius à pluribus annis audiens confessiones cujusdam parochiani pœnitentis sui, advertit eas nihil continere præter levia peccata semper eadem. Anxius valdè timet ne ex unâ parte, absolvendo suum pœnitentem, exponat Sacramentum periculo nullitatis ex defectu dispositionis; ex alterâ parte, quomodo posset absolutionem negare quin injustè privaret pœnitentem bono spirituali notabili?—Utrunque periculum vitandi causâ, Titius prudens et licitum existimat fingere se illi absolutionem impertiri, quum det tantam benedictionem et dein permittit eum ad Eucharistiam accedere.

Unde quæritur : 1o *Quenam sunt principia circa absolutionem impertiendam absolutè vel conditionatè, differentiam aut denegandam ?*

2o *An in casu Titius sit reus Sacramenti simulati ?*

3o *An benè egerit permittendo communionem suo pœnitenti ?*

Viator quidam ab alto ruit et præceps in scopulos cecidit quum esset ebrius. Accessit confessarius qui eum sensibus destitutum inveniens absolvit propè moriturum.

An rectè egit confessarius ?

MENSE MAIO

Caius vicarius, rogatus à Parocho concionem habere in Ecclesiâ die Commemorationis defunctorum, adit theologum à quo quærit :

1o *Quænam pro defunctis suffragia fieri possint et quomodo ipsis prosint ?*

2o *Quænam conditiones requirantur ex parte illius qui suffragia pro defunctis offert ?*

3o *Quibusnam defunctis suffragia prodesse possint ?*

4o *Tandem inquirat ab eodem theologo utrum tanta conscientia docere possit animas que in purgatorio delinentur pro se, ac præcipuè pro fidelibus viventibus orare posse.*

Queritur : 1o *An in Ecclesiâ ubi canonicè erecta est Via Crucis, si stationes et cruces remouentur vel mutantur, cessent indulgentiæ ; ac proindè opus sit novâ erectione seu approbatione ?*

2o *An si dictæ Stationes et cruces remotæ apponantur in parietibus Sacrarii, vel alterius Ecclesiæ, lucrentur Indulgentias pium peragentes exercitium ante easdem Stationes in prædictis locis ad tempus repositas ?*

MENSE JULIO

Ministellus quidam helveticus, parochias peragens, conatur oppugnare et irridere venerationem reliquiarum, contendens maximam partem reliquiarum esse planè dubiam atque suppositam, ità ut cultus iste plerumque constituat superstitionis rerum inanum venerationem. Probare intendit thesim suam asserendo pluribus in locis ejusdem Sancti corpus, aut caput, aut alia membra ostendi, undè concludit ad manifestam superstitionem.

Titius parochus, calumnias ministelli refutare intendens, concione habitâ in snâ Ecclesiâ parochiali, probat *Sanctâ Scripturâ, traditione et Conciliis* reliquiis Sanctorum merito ac licitè cultum religiosum impendi, et hereticorum difficultates diluit.

Demonstretur thesis Titii concionatoris

Parochus quidam domi suae servat stipendia cantorum et clericorum pro missis cantatis quae omnia ipsis elargitur semel singulis mensibus. Sed ecce, quâdam die fur stipendia servata à parocho clam surripit.

Quæritur utrum parochus teneatur ipse hæc omnia cantoribus et clericis reddere ?

— o —

MENSE OCTOBRI

(Fit electio secretarii per scrutinia secreta)

Municipium ejusdem civitati intendens vias publicas lumine electrico illuminare totum negotium ad hastam locat. Multi offeruntur conductores inter quos Petrus qui conductionem suam pro pretio quadraginta millium scutorum dat officialibus Municipii. Quamvis hoc pretium dicit nonnisi conveniens et sufficiens ad suam sustentationem, tamen prudenter timet ne rejiciatur sua conductione quia multi alii influxum indebitum adhibent, etiam pecunia oblata officialibus Municipii a quibus totum negotium pendet. Et nisi ipse utatur iisdem mediis, nunquam obtinebit ullum contractum publicum ad suam suæque familiae sustentationem procurandam.

Tunc Paulus adit Petrum eumque ita alloquitur: magnâ gaudeo auctoritate apud Municipii officiales qui tibi negotium locabunt si tu me tuum advocatum duxeris pro modico pretio quinque millium scutorum.—Quo audito Petrus conductionem suam denuo offert sub alio nomine pro quadraginta quinque millibus scutorum quorum quinque millia Paulo tanquam stipendium elargiri intendit.

Unde quæritur: 1o *Quænam sint principia circa operationem materialem et formalem ?*

2o *Utrum in casu Petrus, perpensis omnibus circumstantiis, justè et licitè ita agere possit ?*

Quænam sunt causæ justæ dispensationis in impedimentis dirimentibus?

Quomodo intelligenda causa " Angustia loci " ctve absoluta, sive relativa? Quænam causæ sunt finales aut impulsivæ dicendæ? An Summus Pontifex et Episcopus sine justâ causâ validè dispensare possunt?

Materia annui examinis pro vicariis, etc., erit anno 1890 :

1o *Ex theologiâ morali : De præceptis Decalogi.*

2o *Ex theologiâ dogmaticâ : De verâ religione.*

Materia duarum concionum erit :

1o *De B. M. V. Assumptione.*

2o *De æternitate pœnarum inferni.*

CIRCULAIRE AU CLERGE

{ ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
28 janvier 1899. }

Bien chers Collaborateurs,

Tous les fidèles connaissent la nécessité du jeûne et de l'abstinence non seulement pour éviter le péché, mais encore pour l'expier et repousser victorieusement le démon.

Le jeûne est d'obligation sous peine de péché mortel, dès l'âge de vingt-et-un an, à moins que des raisons légitimes n'en dispensent.

Or, parmi les raisons qui réclament un adoucissement aux rigueurs de la pénitence telle qu'imposée par l'Église, nous pouvons mettre au premier rang cette maladie épidémique qui sévit en ce moment dans les diverses paroisses du diocèse. La santé d'un grand nombre de fidèles se trouvant affaiblie, je crois devoir me prévaloir, du décret du 14 janvier 1892, et régler ce qui suit :

1o Tous les dimanches seront gras.

2o Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des Quatre-Temps et le Samedi-Saint, tout le monde pourra faire le repas principal en gras. Et ces jours-là, les personnes légitimement empêchées ou dispensées de jeûner pourront faire les trois repas en gras.

3o Les autres jours, c'est-à-dire les mercredis, les vendredis et les deux samedis exceptés plus haut seront maigres.

4o L'obligation du jeûne s'observera comme à l'ordinaire.

Le présent règlement sera en vigueur dans le diocèse jusqu'à révocation.

Vous rappellerez aux fidèles que le jeûne ne consiste pas dans la seule abstinence des aliments, et qu'il ne sert de rien d'ôter au corps sa nourriture, si l'âme n'est pas détournée de l'iniquité. Le but du jeûne est sans doute d'humilier le corps et de le soumettre à l'âme, mais surtout de soumettre l'esprit à Dieu par la fuite du péché, la pratique de l'aumône et la prière.

Veuillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† M.-T., Evêque de Chicoutimi.

CIRCULAIRE AU CLERGE

} ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI
27 février 1899

- I. Itinéraire de la visite pastorale.
- II. *Le carême sanctifié*, par le R. P. Wittcholle, Rédemptoriste.
- III. Fête nouvelle de St-Antoine-Marie Zacharia.
- IV. Travail du dimanche dans les boulangeries et les fromageries.

Bien Chers Collaborateurs,

I

Vous recevrez, avec la présente circulaire, l'itinéraire de la visite pastorale pour l'année 1899. Je recommande particulièrement de préparer soigneusement cette visite. Instruisez les enfants qui doivent être confirmés, non seulement sur les matières qui concernent la confirmation, mais encore faites-leur faire une récapitulation du catéchisme. Plusieurs d'entre eux n'auront peut-être jamais d'autre occasion de rafraîchir dans leur mémoire les leçons reçues à la première communion.

On distribuera les billets aux confirmands avant le jour de la confirmation et on aura soin de leur apprendre la manière de se présenter afin que la cérémonie se fasse avec décence et dignité.

On se rappellera qu'il est de rigueur pour chaque confirmand d'avoir un parrain ou une marraine de confirmation, dont le nom doit être inscrit au registre avec celui du père et de la mère. Tous ces parrains et marraines sont représentés à la cérémonie de la confirmation par des procureurs nommés par le curé, avec le consentement au moins tacite des intéressés.

On voudra bien étudier l'ordre de la visite tel qu'il se

trouve à l'*Appendice au Rituel*, page 140 et suivantes. Qu'on ait le soin de préparer soigneusement tous les documents qui doivent être présentés à l'Évêque, dès son arrivée, sans attendre qu'il les demande. Dans ces documents est compris le cahier de messes où sont inscrites toutes les messes rangés, les messes acquittées, et celles qui sont expédiées à l'Évêché ou données à des confrères voisins, et aussi, le cahier des prônes qui doit contenir le texte et les principales divisions du sermon donné chaque dimanche et fête. On oublie quelquefois de présenter ces documents.

Je désire que la visite conserve le caractère d'une retraite ou d'un concours durant lequel tous les fidèles s'approcheront des sacrements pour gagner l'indulgence plénière. Mais le personnel de la visite ne pouvant seul confesser tous ceux qui désirent profiter des grâces de la visite, les prêtres voisins se feront un devoir de prêter généreusement leur concours pour le plus grand bien des âmes.

Je profiterai aussi de l'occasion de ma visite pour vous demander de faire un appel à vos fidèles en faveur du monument commémoratif que vous désirez élever à la mémoire du regretté Monseigneur Racine, sous forme d'une chapelle publique où serait déposé le cœur du Fondateur de ce diocèse. Le clergé a généreusement promis de faire sa part ; il lui est bien facile maintenant de stimuler le zèle des fidèles. C'est ce qu'a fait déjà le Curé d'office de la Cathédrale avec un succès qui a dépassé ses espérances. Plusieurs d'entre vous n'ont pas encore trouvé l'occasion de remplir ce devoir. A mon avis, aucune occasion n'est plus opportune que celle de la visite pastorale. Le dimanche qui la précèdera, dans chaque paroisse, vous voudrez bien, outre les avis concernant la visite, lire ma circulaire du 2 septembre 1898, et annoncer à vos paroissiens que le prédicateur de la visite leur exposera les avantages spirituels accordés à tous ceux qui contribueront à cette œuvre de reconnaissance et de piété filiale.

II

Je suis heureux de recommander au clergé et aux fidèles de ce diocèse le *Carême sanctifié*, ouvrage composé par le R. P. Paul Wittebolle, de la communauté de Ste-Anne de Beaupré. Cet ouvrage sera d'un grand secours pour maintenir ou ramener

dans nos bonnes familles la belle coutume de faire le soir durant le carême, une pieuse lecture en commun. Quoi de plus propre à raviver dans les âmes l'esprit chrétien, à ranimer la piété trop souvent refroidie durant la saison des plaisirs.

L'auteur de l'excellent opuscule n'a qu'une ambition : celle de prêcher par son moyen dans toutes les familles du diocèse, y apporter la consolation dans les souffrances, l'esprit de prière et de pénitence, et avant tout l'amour envers Jésus et Marie. Les circonstances ont obligé les Ordinaires à apporter des adoucissements aux rigueurs de la pénitence. Et cependant, il est toujours vrai que la pénitence est nécessaire et que sans elle, on ne peut être sauvé ; C'est l'enseignement de Notre-Seigneur lui-même. Si on ne peut la faire par la pratique du jeûne et de l'abstinence, il est de rigueur d'y suppléer par les bonnes œuvres. On comprendra facilement que cette lecture faite en famille serait non seulement un exercice de piété qui attirerait la divine miséricorde, mais ferait naître dans le cœur des enfants ces désirs de piété, de vie vraiment chrétienne dont, devenus chefs de famille, ils se feraient à leur tour les ardents propagateurs.

Que Messieurs les Curés se fassent un devoir d'engager chacune des familles de leur paroisse à se procurer un exemplaire du "*Carême sanctifié*", et à leur recommander fortement d'établir, si elle n'existe déjà, la coutume de faire une lecture de piété en commun chaque jour du Carême. On ne saurait calculer les fruits de salut qui en découleraient non seulement pour le présent, mais encore pour l'avenir.

" Dans le livre que nous offrons aujourd'hui aux fidèles ", dit l'auteur, dans sa préface, " nous avons réuni tout ce que, dans les ouvrages ascétiques de Saint Alphonse, nous avons rencontré de plus capable de porter les cœurs à l'amour de Jésus-Christ, par la considération des souffrances que le Divin Sauveur a bien voulu endurer par amour pour nous. Chaque jour du Carême a sa considération spéciale suivie de courtes affections, d'une petite pratique et d'un ou de plusieurs exemples choisis, dont un grand nombre tout à fait nouveaux. Ce livre sera donc un véritable *Manuel* extrêmement utile aux fidèles qui désirent passer le saint temps du Carême selon l'esprit de l'Église. "

III

Par un décret du 11 décembre 1897, S. S. Léon XIII a ajouté au calendrier universel la fête de saint Antoine-Marie Zacharia, fondateur de la Congrégation des Barnabites. Nous célébrerons cette fête pour la première fois le 5 juillet prochain, comme vous le voyez par l'*Ordo* de 1899.

Vous devez donc vous pourvoir des feuillets qu'il faut ajouter au Missel, au Bréviaire et au Graduel. Vous les trouverez à la librairie du Séminaire en vous adressant à M. l'abbé DeLamarre.

IV

On m'a plusieurs fois demandé de travailler une partie de la journée du dimanche dans les beurreries et les fromageries, surtout à l'époque des grandes chaleurs, alléguant pour raison que ce travail était nécessaire pour prévenir des pertes assez considérables. Pour répondre par un règlement général à ces demandes que je crois justes et appuyées sur de bons motifs, je permets, à l'avenir, que l'on travaille sur les jours de dimanche ou de fête d'obligation le temps requis pour achever le beurre ou le fromage commencé dans la soirée du samedi ou de la vigile de la fête, à la condition toutefois que l'on satisfasse au précepte de l'audition de la messe et de la sanctification de ces jours.

Vous en donnerez connaissance à vos fidèles en temps opportun.

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† M.-T., Evêque de Chicoutimi.

Compte rendu des collectes faites dans le diocèse
de Chicoutimi en 1898, pour le denier de St-
Pierre, la Propagation de la Foi, la sainte En-
fance, la Terre-Sainte, la Cathédrale et le Semi-
naire

	Denier Saint- Pierre	Prop. de la Foi	Ste En fance	Terre Sainte	Cathé- drale	Séminaire Reçu	Séminaire Dû
Isle-aux-Coudres.....	13 00	60 00	4 50	3 00	30 00	10 70	11 32
Petite-Rivière St-Frs Xavier..	7 71	4 02			26 68	9 50	8 50
Baie St-Paul.....	13 00	10 00	3 00	4 00		25 00	32 20
St-Placide.....					10 00	5 00	5 71
St-Urbain.....	2 00	3 50			25 00	10 00	12 75
St-Hilarion.....	2 00	4 00			24 00	12 00	12 91
N.-D. des Eboulements.....	10 00	27 00	8 00	5 00	30 00	6 00	25 00
Ste-Agnès.....		1 00			30 00	15 00	18 10
St-Irénée.....	10 00	10 12	5 54	2 02	34 00	11 57	10 77
St-Etienne de la Malbaie.....	30 00	18 87	8 00	9 75	118 50	38 45	36 00
St-Fidèle.....	4 03	26 77		1 90	27 22	11 60	11 44
St-Siméon.....	2 40	6 75	9 25	1 65		9 80	10 61
Ste-Croix de Tadoussac.....	0 93	10 85		1 10		7 44	7 00
St-Marcellin des Escoumains...	2 51	3 31			12 00	4 00	4 01
Ste-Zoé des Bergeronnes.....	1 00				10 00	5 25	6 25
St-Paul de Mille-Vaches.....	8 00	6 00				7 77	7 70
Sacré Cœur de Jésus.....	3 00	1 00		2 22	8 00	1 98	6 28
Anse St-Jean.....	2 00	8 00	1 00	1 00	34 50	9 25	8 83
Anse St-Etienne.....		2 00			8 85	4 50	
St-Alexis.....	3 00	9 75				5 00	16 98
St-Alphonse.....	10 00	40 00	4 00	2 00	32 00	13 00	13 03
N.-D. de Latéridiers.....	9 25	11 00	1 00	2 34	44 90	8 79	8 87
St-Dominique.....	3 00	31 00	2 00		30 00	14 00	13 60
St-Cyriaque.....	3 68			0 39	10 00	3 68	4 34
Chicoutimi.....	20 00	100 00		15 00		98 00	50 00
St-Fulgence.....							8 20
Ste-Anne du Saguenay.....					30 00		18 00
St-Charles Borromée.....		3 00			9 30	7 85	7 25
N.-D. d'Hébertville.....	3 00	30 25	2 00	2 00		1 00	23 82
St-Bruno.....	3 60	4 60	1 40	1 30	18 00	8 00	7 10
St-Cœur de Marie.....	3 00	3 00			15 00	6 00	7 75
St-Joseph D'Aima.....	7 00	15 30	2 00	1 50	30 40	14 00	12 82
St-Géleon.....	10 25						10 03
St-Jérôme.....	6 00	12 00		4 50	69 84		22 50
St-Louis de Chambord.....	2 00	16 00	2 00	3 50	49 00	11 00	9 15
St-Prime.....	5 00	10 00			29 35	23 00	12 00
St-Félicien.....	5 00					8 86	14 00
St-Méthode.....	3 79	2 25			6 00	4 30	3 15
St-Cyrlille de Normandin.....	5 92	1 50		1 12		8 21	7 00
N.-D. de Roberval.....	12 00	30 00		3 00	44 00	25 00	26 50
St-Michel de Mistassini.....	2 25			1 10		5 25	4 80
St-Thomas d'Aquin.....		15 00	1 50		15 24	9 80	9 77
Séminaire de Chicoutimi.....		5 51					
Total.....	237 83	537 54	55 19	69 39	861 84	479 75	544 07

SOMMES PRELEVEES

— SUR LES —

Revenus ecclésiastiques du Clerge du
Diocèse de Chicoutimi

EN FAVEUR DU SEMINAIRE DIOCESAIN

POUR L'ANNEE 1898

	\$ cts		
MM. B.-E. Leclerc, V. G.....	29.03	Hér. Lavoie	12.20
F.-X. Delège.....	16.00	Jos. Perron.....	10.00
J. B. Vullée.....	19.87	Nar. Desgagné.....	4.00
A. Fafard, V. F.....	27.40	Th. Marcoux.....	4.00
A.-H. Marceau.....	10.00	Alms Larouche.....	10.00
Ad. Girard.....	14.10	Louis Boily.....	5.00
Hub. Kéroack.....	13.00	Hor. Gaudreault.....
Léon Parent, V. F.....	4.00	C.-R. Tremblay.....	8.00
L.-W. Barabé.....	21.80	J.-F.-R. Gauthier.....	5. 0
L.-E. Lauriot.....	25.00	Did. Tremblay.....	9.50
Jos. Dumas.....	20.00	Am. Maltus.....
F. Gendron, V. G.....	L.-G. Leclerc.....	14.38
Jos. Lizotte.....	17.00	Elz. Bergeron.....	7.00
F.-X. Belley, V. G.....	8.00	Geo. Bilodeau.....
Narc. Parent.....	10.05	Abr. Villeneuve.....
V.-A. Huard.....	4.00	F.-X.-Eugène Frenette..	3.60
Jean-S. Pelletier.....	10.00	Edm. Bossé.....
Ths Roberge.....	8.25	Eug. Hébert.....	3.60
Méd. Tremblay.....	13.16	Elz. Lavoie.....	8.00
Henri Cimon.....	16.30	Ed. Boily.....	5.00
Jos. F. Roy.....	5.40	P. Bonchard.....
Jos. Paradis.....	14.83	Jos. Savard.....
D.-O.-R. Pufresne.....	3.60	Geo. Gagnon, jr.....	3.20
J.-E. Lemieux.....	8.50	Méd. Boily.....	3.60
Alf. Tremblay.....	4.00	G. Tremblay.....
Louis Gagnon.....	8.50	Nap. Talbot.....	3.60
Geo. Gagnon, sr.....	9.50	Hipp. Néron.....
Elz. DeLamarre.....	5.00	Am. Gaudreault.....	3.60
Louis Tremblay.....	14.00	Ph. Tremblay.....	3.60
Etienne Simard.....	12.25	Edm. Potvin.....	3.60
Marcellin Hudon.....	9.20	Nap. Rouillard.....
J.-Onés. Lavoie.....	20.00	Eug. Béland.....
Art. Guay.....	6.00	Alf. Labrecque.....
Ern. Gauthier.....	4.00	W. Tremblay.....	3.60
Ovide Larouche.....	8.00	L.-H. Laclance.....
Eug. Lapointe.....	4.50	Jos. Girard.....
Jos. Renaud.....	8.00	S. Rossignol.....
Math. Tremblay.....	8.00		
		Total.....	\$573.82

ITINERAIRE
de la
VISITE PASTORALE DE 1899

Isles-aux Coudres (a).....	8, 9	Juin
Eboulements.....	9, 11	"
Baie St-Paul.....	11, 13	"
Petite-Rivière.....	13, 14	"
Saint-Placide.....	14, 15	"
Saint-Urbain.....	15, 16	"
Saint-Hilarion.....	16, 17	"
Sainte-Agnès.....	17, 18	"
Saint-Iréné.....	18, 19	"
Malluie et Sainte-Émérentienne (b).....	19, 21	"
Saint-Fidèle.....	21, 22	"
Saint-Siméon et Baie-des-Rochers (c).....	22, 23	"
Saint-Firmin.....	23, 24	"
Tadoussac.....	24, 25	"
Bergeronnes.....	25, 26	"
Escommaux.....	26, 27	"
Milk-Vaches et Portneuf (d).....	27, 29	"
Sacré-Cœur de Jésus.....	30,	1 Juillet
Anse St-Etienne.....	1, 2	"
Anse St-Jean (e).....	2, 3	"
Saint-Fulgence.....	9, 10	"
Sainte-Anne (f).....	10, 11	"
Saint-Charles et Saint-Ambroise (g).....	11, 13	"
Saint-Dominique.....	13, 14	"
Saint-Cyriae.....	14, 15	"
Notre-Dame de Laterrière.....	15, 16	"
Saint-Alphonse.....	16, 17	"
Saint-Alexis.....	17, 18	"

- NOTES—(a) Arrivée aux Eboulements dans la nuit, par le bateau ; départ après dîner pour l'Isle-aux-Coudres.
 (b) Dans l'après-midi du 20, visite à Ste-Émérentienne.
 (c) Visite à la Baie-des-Rochers, dans l'après-midi du 23, en route pour St-Firmin.
 (d) Visite à Portneuf, dans l'après-midi du 28 ; retour à Tadoussac, dans la journée du 29 ; départ de Tadoussac, le 30 dans l'après-midi.
 (e) Retour à Chicoutimi, par bateau.
 (f) Visite à St-Léonard, dans l'après-midi du 11, en route pour St-Charles.
 (g) Visite à St-Ambroise, dans l'après-midi du 12.

-298-

(No 39)

CIRCULAIRE AU CLERGE

ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI
12 avril 1899.

- I. Retraites pastorales.
- II. Examens et rapports.
- III. Indult concernant l'audition de la messe aux fêtes supprimées.
- IV. Auteurs dont les ouvrages sont à l'Index ou dangereux.

Bien chers Collaborateurs,

I

La première retraite s'ouvrira au Séminaire le lundi, 21 août prochain, pour se terminer le vendredi de la même semaine ; la seconde commencera le 26 août, au soir, et finira le jeudi de la semaine suivante, 31 août.

Comme les années dernières, MM. les curés devront assister à la première retraite, à moins d'en avoir été dispensés pour des raisons légitimes, et se rendre pour la commencer tous ensemble, dès le premier jour ; elle est si courte qu'on ne peut l'abrégé encore sans en compromettre les effets salutaires. La seconde sera donnée aux vicaires et aux ecclésiastiques du Grand Séminaire. MM. Jos. Perron, de Mille-Vaches, J.-F.-R. Gauthier, de St-Michel de Mirassini, et Mathias Tremblay, du Sacré-Coeur de Jésus, suivront les exercices de la seconde retraite. Les curés nommés pour garder les paroisses durant la première retraite inviteront des confrères voisins à donner la messe à leurs paroissiens le dimanche, 27 août, et j'autorise d'avance ceux qu'ils nommeront à biner, si c'est nécessaire.

N'oubliez pas de lire à votre peuple, le dimanche qui précédera l'ouverture de la retraite pastorale, l'annonce de l'*Appendice au Rituel*, et de demander à vos fidèles le secours de leurs ferventes prières. "L'Évangile nous apprend que Notre-Seigneur voyant un jour ses Apôtres fatigués de leurs courses apostoliques les invita à venir se reposer avec lui dans le désert (Marc. 6. 31). A l'exemple de ce divin Sauveur la sainte Eglise veut que ses ministres se retirent chaque année dans la solitude pour y méditer les années éternelles (Ps. 76. 6.) et se retremper dans le silence et la prière."

Vous leur ferez comprendre, après vous en être convaincus vous-mêmes par la méditation, que la retraite est le grand moyen pour le prêtre de ne pas perdre le fruit de ses bonnes oeuvres. La vie du prêtre n'est qu'un enchainement d'oeuvres saintes. Il prie, il célèbre, il bénit, il prêche, il console les affligés, il aide de ses conseils tous ceux qui ont recours à lui, il administre les sacrements. S'il conserve ou ressuscite en lui, les grâces de son ordination, quelles doivent être ses richesses spirituelles ! Or, le peuple chrétien est intéressé à ce que ses Pasteurs aillent se retremper dans la solitude et la prière, à ce qu'ils remportent de ces saints exercices une grande abondance de grâces et de zèle pour travailler avec plus de courage et de succès à la sanctification des âmes, car l'Esprit-Saint nous avertit que *Dieu versera l'abondance de ses grâces dans l'âme de ses prêtres, et que son peuple sera comblé de bénédictions (Jérémie, 31. 14.)*.

II

Les examens des jeunes prêtres auront lieu comme d'habitude le premier jour de la retraite, au Grand Séminaire. On remettra les sermons au professeur qui présidera ces examens. Vous apporterez à l'Evêché les rapports qui devront être préparés avec soin. On se procurera dès maintenant des imprimés à la librairie du Séminaire ; on ne doit pas se contenter d'apporter ses notes en venant à la retraite et de remplir les blancs durant ces pieux exercices. Ce n'est plus le temps d'un pareil travail qui doit être fait d'avance, sans précipitation et avec précision.

Ce sera aussi le temps, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, de me remettre les travaux des membres des diverses conférences ainsi que les procès-verbaux. Je prie les Secrétaires de lire de nouveau dans la *Discipline* les règlements des conférences et surtout, ce qui concerne la rédaction des rapports afin de les faire complets et satisfaisants.

III

Par un indult, en date du 28 janvier 1899, Notre Saint-Père le Pape Léon XIII dispense les fidèles de l'obligation d'entendre la messe aux trois fêtes supprimées de l'Annonciation, de la Fête-Dieu et des Saints Apôtres Pierre et Paul ; c'est toutefois le désir du Saint-Siège que les Ordinaires, exhortent les fidèles à assister à la messe, autant que possible, ces jours-là. Il y a toujours obligation pour Messieurs les Curés de dire la messe *pro populo* ces trois jours de fêtes dont la solennité est renvoyée au dimanche suivant.

IV

Il est important de pouvoir renseigner les fidèles sur les noms des auteurs dont les ouvrages sont au catalogue de l'Index, ou sont considérés comme dangereux pour les lecteurs. Voici une liste préparée avec soin pour l'archidiocèse de Québec, et que je crois utile de vous communiquer. Elle vous permettra d'éliminer un bon nombre de livres de la circulation, et de sauvegarder par là la foi et la moralité de vos paroissiens.

AUTEURS DONT LES OUVRAGES SONT A L'INDEX

BALZAC (de) Toutes ses œuvres.—BÉRANGER. Chansons.—DUMAS (Alexandre père et fils). Tous leurs romans ; la question du divorce.—GEORGES SAND. Toutes ses œuvres.—HUGO (Victor) Notre-Dame de Paris ; Les Misérables.—KARDECK (Allan) Ses ouvrages sur le spiritisme.—LAMARTINE. Souvenirs ; Impressions ; Pendant un voyage en Orient ; Jocelyn ; La chute d'un ange.—LAROUSSE. Grand dictionnaire universel du XIXe siècle.—MURGER (Henri). Tous ses romans.—RENAN. Presque tous ses ouvrages.—SUE (Eugène) Toutes ses œuvres.—VOLTAIRE. Ses œuvres, excepté le théâtre.—ZOLA. Ses œuvres.

AUTEURS DONT LES OUVRAGES SONT DANGEREUX.

Guy de Maupassant.—Pierre Loti.—Xavier de Montépin.—Richepin.—Beaudelaire.—Paul Bourget.—Réné Maizeroy.—Catulle Mendès.—Gyp.—Mirbeau.—Marcelin.—Lemonnier.—De Rosny.—Paul Margueritte.—Rachilde.—George Beaume.—Alexandre Hopp.—Scribe.—Hugues Le Roux.—L. Bonnetaux.—Nabuc de la Forest.—Méry.—Henri Houssaye.—Alexis Bouvier.—Cherbuliez.—Champfleury.—Amédée Achard.—Alfred de Musset.—Edmond About.—Henri Becque.—Les deux Goncourt.—Ferdinand Fabre.—Alfred Assolant.—Huysmans.—Péladanméry.—Pierre Zaccane.—Marquis de Foudras.—Charles Monselet.—Paul de Kock.—Monselet.—George Ohnet.—Octave Feuillet.—Emile Richebourg.—Edouard et Albert Delpit.—Chs. Deslys.—Adolphe Belot.—Ernest et Alphonse Daudet.—Paul Delair.—Jules Mary.—Henry Gréville.—André Theuriet.—Charles Canivet.—Théodore de Bauville.—Gustave Droz.—Gustave Aymard.—Ponson de Terrail.—Henri Murger.—Emile Souvestre.—Henri de Kock.—I. Michelet.—Eugène Sue.—Alphonse Karr.—Ernest Capendu.—Hector Malot. etc...etc...:

Je vous communiquerai plus tard une liste détaillée des ouvrages les plus recommandables pour une bibliothèque paroissiale. A la prochaine retraite, je me propose d'étudier avec vous les meilleurs moyens à prendre pour organiser dans toutes les paroisses des bibliothèques qui deviennent de plus en plus utiles ou même nécessaires afin de combattre la littérature malsaine. Les mauvaises lectures, voilà le mal qui envahit nos villes et jusqu'à nos campagnes les plus reculées.

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

(No 40)

CIRCULAIRE AU CLERGE

ÉVÊCHE DE CHICOUTIMI,
30 mai 1899

- I. Lettre de N. S. P. le Pape Léon XIII à S. Em. le Cardinal Archevêque de Baltimore sur les doctrines *Américanistes*.
- II. Tarif des fabriques.

Bien chers collaborateurs.

I

Vous connaissez déjà sans doute la lettre adressée par N. S. P. le Pape à l'Eminentissime Archevêque de Baltimore sur les doctrines *Américanistes*. "Bien que, dans ce document, dit notre vénérable métropolitain en adressant cette lettre à son clergé, il ne soit question que d'erreurs qui se sont produites aux Etats-Unis, je tiens cependant à vous le communiquer officiellement, afin que vous puissiez l'étudier à loisir, le méditer, vous imprégner des enseignements salutaires qu'il renferme, vous prémunir contre les doctrines nouvelles et téméraires qu'il flétrit et demeurer inviolablement attachés aux saines traditions de foi et de discipline catholiques."

Cette étude est d'autant plus importante que, suivant l'un des ardents apôtres de la nouvelle doctrine, son auteur "a tracé et réalisé en lui l'idéal du prêtre pour l'avenir nou-

“veau de l’Eglise. Sur le roc ferme de la doctrine essentielle, sur les immuables dogmes de communication de Dieu et de l’âme, il a établi les principes intimes de la formation sacerdotale pour les temps qui commencent.”

Quelle serait cette nouvelle formation du prêtre destinée à le rendre capable de remplir sa mission divine de manière à répondre aux besoins de son temps ? Ce serait la confiance en lui-même, la pratique des vertus *actives* de préférence aux vertus qu’ils appellent *passives*, telles que l’humilité, l’obéissance, toutes vertus bonnes autrefois, mais ne répondant plus aux aspirations de l’âme moderne ; en un mot, le prêtre, imbu des principes des novateurs, devra surtout se laisser guider par ses inspirations, plutôt que par les directions des Pasteurs et se livrer sans crainte à la conduite du Saint-Esprit.

Qui ne voit le danger de pareilles doctrines et les abîmes d’erreur qu’elles renferment ? Aussi rendons grâce à Dieu de ce que le Pasteur universel a signalé sans retard l’écueil qui préparait de tristes naufrages. Espérons que tous ceux qui, sans le vouloir, sont tombés dans l’erreur répondront au Docteur infallible chargé de nous enseigner : “*Domine, ad quem ibimus, verba vitae aeternae habes ?*”

II

Chaque curé est prié d’apporter avec lui, à la retraite, le tarif de sa fabrique. C’est mon intention de faire une étude comparative des différents tarifs et, après en avoir conféré avec les intéressés, d’établir, autant que possible, l’uniformité sur ce point si important.

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l’assurance de sincère dévouement en N. S.

† MICHEL-THOMAS,
Evêque de Chicoutimi.

LETTRE DU SOUVERAIN PONTIFE

A SON EM. LE CARDINAL GIBBONS

*A Notre cher fils Jacques Gibbons, cardinal, prêtre de la sainte
Eglise romaine, du titre de Sainte-Marie-du-Transtévère,
archevêque de Baltimore.*

Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

C'est comme témoignage de bienveillance que Nous vous adressons cette lettre, de cette bienveillance que, durant le cours de Notre long pontificat, Nous n'avons jamais cessé de professer à votre égard, ainsi qu'à l'égard des évêques vos collègues et du peuple américain tout entier. Nous avons, en effet, saisi avec plaisir, toutes les occasions de la témoigner, soit à propos des heureux développements de votre Eglise, soit à propos de la façon droite et habile dont vous avez sauvegardé et mis en bonne posture les intérêts catholiques. Bien plus il nous arrive souvent d'arrêter Nos regards, avec admiration, sur l'heureux caractère de votre nation, dont l'esprit éveillé est toujours prêt aux grandes choses et apte à obtenir des résultats qui rehaussent la civilisation humaine et la splendeur de l'Etat.

Bien que cette lettre n'ait pas pour objet, en ce moment, de confirmer les louanges que Nous vous avons souvent discernées, mais plutôt d'indiquer certains écueils à éviter et certaines corrections à faire ; toutefois, comme le sentiment qui Nous a porté à l'écrire n'est autre que la même bienveillance apostolique que Nous avons toujours ressentie pour vous et que Nous vous avons souvent exprimée, Nous attendons à bon droit à ce que vous la considériez comme une égale preuve de Notre affection, d'autant plus qu'elle est spécialement destinée à éteindre certaines discussions qui, nées récemment au milieu de vous, causent,

non pas dans tous les esprits, mais tout au moins dans un grand nombre, un trouble non médiocre au détriment de la paix.

Vous n'ignorez pas, cher Fils, que le livre sur la vie d'"Isaac-Thomas Hecker," surtout par le fait de ceux qui ont entrepris de l'éditer ou de le traduire dans une langue étrangère, a occasionné de vives controverses, au sujet de l'introduction de certaines opinions sur la manière de vivre chrétiennement. C'est pourquoi, en vue de pourvoir à l'intégrité de la Foi, selon les devoirs de Notre apostolat suprême, et de garantir la sécurité des fidèles, Nous voulons vous entretenir de toute cette affaire avec quelques développements.

Les opinions nouvelles dont Nous parlons reposent à peu près sur ce principe : afin de ramener plus facilement à la doctrine catholique ceux qui en sont séparés, l'Église doit s'adapter, dans une mesure plus prononcée, à la civilisation d'une époque mûrie et, relâchant sa vieille sévérité, faire des concessions aux tendances et aux principes nouvellement introduits parmi les nations. Et cela doit s'entendre, comme le pensent plusieurs, non seulement des règles de la vie, mais encore des doctrines, dans lesquelles est contenu "le dépôt de la Foi." Ils soutiennent qu'il est opportun, en vue de mieux attirer les dissidents, de laisser dans l'ombre certains éléments de la doctrine, comme étant de moindre importance, ou de les atténuer de telle sorte qu'ils ne conserveraient plus le sens approuvé constamment par l'Église.

Or, cher Fils, pour montrer qu'il y a lieu de désapprouver cette opinion, il n'est pas besoin de longs discours, il suffit de Nous reporter à la règle et à la source de la doctrine, que l'Église nous transmet. A la question présente, s'applique la décision du concile du Vatican : "En effet, la doctrine de la foi, que Dieu a révélée, n'est pas, à l'instar d'une conception philosophique, proposée aux intelligences humaines comme une chose perfectible, mais comme un dépôt divin confié à l'épouse du Christ pour le garder fidèlement et l'interpréter infailliblement. Le sens des dogmes sacrés, une fois déclaré par notre sainte mère l'Église, doit

être perpétuellement conservé, et il ne faut pas s'en écarter sous prétexte ou sous couleur de l'entendre „une manière plus profonde. (Const. „de Fide Cath.” c. IV.)

Quant à ce silence dont on voudrait à dessein couvrir certains principes de la doctrine catholique et les envelopper comme dans l'obscurité de l'oubli, on ne doit pas le considérer non plus comme entièrement exempt de reproches. En effet, toutes les vérités qu'embrasse la croyance chrétienne n'ont qu'un seul et même auteur et maître : „le Fils unique qui est dans le sein de son Père ” (Jean I, 18). Que ces vérités sont proposées à toutes les époques et à toutes les nations, c'est ce qui résulte clairement des paroles mêmes adressées par Jésus-Christ à ses apôtres : „Allez et enseignez toutes les nations leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé, et voici que je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles ” (Matth., XXVIII, 19). C'est pourquoi le même Concile du Vatican s'exprime ainsi : „ Par la foi divine et catholique, il faut croire ce qui est contenu dans la parole de Dieu écrite ou transmise, et qui est proposée à la croyance par l'Eglise, soit par une décision solennelle, soit par le magistère ordinaire et universel, comme divinement révélé ” (Const. „de fide cath.” c. III.) Qu'on s'abstienne donc de retrancher quoi que ce soit dans la doctrine divinement transmise, ou d'en passer à dessein, une partie sous silence. Celui qui agirait ainsi chercherait plutôt à séparer des catholiques de l'Eglise qu'à rattacher à l'Eglise ceux qui en sont séparés. Qu'ils reviennent, c'est Notre plus cher désir, qu'ils reviennent tous, ceux quels qu'ils soient qui errent loin du bercail du Christ, mais non par un autre chemin que celui que le Christ a montré lui-même.

Quant à la règle de vie qui est donnée aux catholiques, elle est de nature à comporter toutes sortes de tempéraments en raison des temps et des lieux. Il est certain que l'Eglise, à l'inspiration de son auteur, possède un caractère clément et miséricordieux. C'est pour cela que, dès sa naissance, elle se montra volontiers telle que l'apôtre saint Paul se proclamait lui-même : „ Je me suis fait tout à tous, afin de sauver tout le monde ” (I Cor., IX, 22). L'histoire de tous les siècles passés témoigne que ce Siècle apostolique à qui a été

attribué, non seulement le magistère, mais encore la direction suprême de toute l'Eglise, s'est toujours attaché d'une manière constante, " au même dogme. au même sens, à la même opinion " (Conc. Vatic., Ibid., c. IV) ; mais que, d'autre part, en ce qui concerne la règle de la vie, elle a eu coutume de la tempérer de telle sorte que, les droits de Dieu étant saufs, il fût toujours tenu compte des mœurs et de la constitution des nations si diverses qu'elle embrasse. Qui doute qu'elle ne le fasse encore maintenant, si le salut des âmes le demande ?

Toutefois, ces cas ne doivent pas être déterminés par le jugement des hommes privés qui se laissent souvent tromper par l'apparence du bien. Il faut que cela soit réservé au jugement de l'Eglise. C'est sur ce dernier que doivent s'en reposer tous ceux qui tiennent à éviter le reproche de Notre prédécesseur Pie VI, qui a déclaré " injurieuse pour l'Eglise et pour l'esprit de Dieu qui la régit " la soixante-dix-huitième proposition du concile de Pistoie, " en tant qu'elle soumet à l'examen la discipline établie et approuvée par l'Eglise, comme si l'Eglise pouvait établir une discipline inutile et trop lourde pour que la liberté chrétienne puisse la supporter. "

Dans la question dont nous parlons, cher Fils, une chose plus périlleuse, plus nuisible à la doctrine et à la discipline catholique, est l'opinion professée par les partisans de ces nouveautés, qu'il faut introduire une certaine liberté dans l'Eglise, de sorte que, la force et la vigilance du pouvoir se trouvant restreintes d'une certaine manière, il soit permis aux fidèles de s'abandonner dans une large mesure à leur propre inspiration et à leur vertu active. Ils affirment que cette liberté est devenue nécessaire, à l'exemple de cette autre liberté qui, récemment introduite, constitue communément, à l'heure actuelle, le droit et le fondement de la société civile. Nous avons traité assez longuement de cette dernière dans la lettre que Nous avons adressée à tous les évêques au sujet de la constitution des Etats. Nous y avons même montré la différence qui existe entre l'Eglise, qui est de droit divin, et toutes les autres associations, qui doivent leur développement à la libre volonté des hommes.

Il importe donc davantage de signaler une certaine opinion qui est alléguée comme argument par ceux qui voudraient voir cette liberté chez les catholiques. Ils disent en effet qu'il n'y a plus lieu maintenant d'être inquiets pour l'infaillible magistère du Pontife romain, après la solennelle proclamation qui en a été faite par le Concile du Vatican et que, pour cette raison ce dogme étant mis en sûreté, un champ plus vaste peut être ouvert à la pensée et à l'action de chaque homme. On peut très bien renverser l'argument. S'il y a en effet quelque chose à conclure du magistère infaillible de l'Eglise, c'est cette vérité, que nul ne doit chercher à s'écarter de son enseignement et que tous doivent s'en remettre absolument à lui pour s'imprégner de vérités et puiser des principes d'actions de manière à se conserver plus facilement indemnes de toute erreur privée. Ajoutons que ceux qui raisonnent ainsi s'écartent tout à fait du sage plan de la Providence, qui, par cela même qu'elle a voulu faire affirmer par une sentence des plus solennelles l'autorité et le magistère du Siège apostolique, a voulu précisément procurer, dans les périls du temps présent, une garantie plus efficace aux intelligences catholiques. La licence, confondue un peu partout avec la liberté, la passion de tout dire et de tout contredire, enfin la permission de penser et de traduire toute pensée par des écrits, ont répandu sur les esprits des ténèbres si profondes, que l'utilité et la nécessité du magistère en vue de retenir les fidèles dans les limites du devoir et de la conscience, sont devenues plus grandes qu'auparavant.

Loin de Nous, assurément, la pensée de tout répudier parini les choses qu'enfante le génie propre de cette époque. Bien au contraire, c'est avec un réel plaisir que Nous voyons chaque progrès réalisé dans la recherche du vrai et dans la pratique du bien, venir s'ajouter au patrimoine de la science pour l'enrichir, ainsi qu'aux moyens de réaliser la prospérité publique. Tout cela cependant, si l'on veut que l'utilité en soit sérieuse, ne peut vraiment exister et prospérer si l'on ne tient pas compte de l'autorité et de la sagesse de l'Eglise.

Il faut en venir maintenant aux conséquences que l'on déduit, en quelque sorte, des opinions que Nous avons si-

gnalées, et dans lesquelles, s'il n'y a pas d'intention mauvaise, comme Nous le croyons, les assertions prises en elles-mêmes paraissent ne pouvoir, en aucune manière, échapper au soupçon. On rejette tout d'abord, pour ceux qui veulent s'élever vers la perfection chrétienne, le magistère externe comme superflu, et même comme plutôt gênant. Le Saint-Esprit, disent-ils, répand plus abondamment et plus abondamment qu'autrefois, ses dons dans les âmes des fidèles ; il les instruit et les pousse sans intermédiaire, par une sorte d'instinct secret.

Ce n'est pas, assurément, une témérité peu grave, que de vouloir calculer le mode suivant lequel Dieu se communique aux hommes. Ce mode dépend en effet uniquement de sa volonté, et lui-même est le dispensateur souverainement libre de ses dons. "L'Esprit souffle où il veut." (Joan., III, 8.). "La grâce est donnée à chacun de nous selon la mesure de la munificence du Christ". (Eph., IV, 7.) Qui donc d'ailleurs se reportant à l'histoire des Apôtres, à la foi de la primitive Eglise, aux luttes et aux supplices des plus vaillants martyrs, à la plupart enfin de ces anciens âges si féconds en saints, oserait comparer les premiers siècles avec notre époque, et affirmer que ceux-là étaient moins favorisés de l'effusion de l'Esprit-Saint ?

Mais, ceci mis à part, il n'est personne qui doute que l'Esprit-Saint opère par une descente secrète dans les âmes des justes, et qu'il les excite, soit par ses avertissements, soit par ses impulsions. Sans cela, n'importe quel secours ou magistère extérieur serait inutile. "Si quelqu'un affirme qu'il peut adhérer à la prédication du salut, c'est-à-dire à la prédication évangélique, et cela sans l'illumination du Saint-Esprit, qui donne à tous une grâce suave pour les faire adhérer et croire à la vérité, il est déçu par l'esprit d'hérésie." (Conc. Aransic. II, cap. VII). Mais, comme nous le savons par l'expérience, ces avertissements et ces impulsions du Saint-Esprit sont ressentis, la plupart du temps, par la préparation d'un magistère extérieur. "Celui là, dit à ce sujet saint Augustin, coopère chez les bons arbres à la production du fruit qui, à l'extérieur, arrose et cultive par n'importe quel intermédiaire et, par son action personnelle, aboutit à l'accroissement intérieur du fruit" (De Grat, Christ., c. XIX):

Cela revient, en définitive, à la loi commune, par laquelle un Dieu très prévoyant, de même qu'il a décrété que les hommes devaient généralement être sauvés par le ministère d'autres hommes, a également décidé que ceux qu'il appelle à un degré supérieur de sainteté, devaient y être conduits par des hommes, "de sorte que, comme dit saint Jean Chrysostôme, nous soyons instruits par Dieu au moyen des hommes." ("Hom. I. inscr. altar."). Un illustre exemple nous en est offert au début même de l'Eglise. Bien que Saul, "respirant la menace et le meurtre" (Act. Ap., IX, I), eût entendu la voix du Christ lui-même et lui eût demandé à lui-même : "Seigneur, que voulez-vous que je fasse ?" il fut cependant envoyé à Damas chez Ananie. "Entre dans la ville, et là, on te dira ce qu'il te faut faire."

A ces motifs s'ajoute le fait que ceux qui tendent à la perfection, par cela même qu'ils entrent dans une voie où ne s'engagent pas la plupart des hommes, sont plus exposés à l'erreur que les autres, et en conséquence ont plus besoin d'un maître et d'un guide. Cette manière d'agir s'est toujours maintenue dans l'Eglise, et cette doctrine a été unanimement professée par tous ceux qui, dans le cours des siècles, ont excellé en sagesse ou en sainteté. Ceux qui repousseraient une telle opinion ne sauraient assurément le faire sans témérité et sans péril.

Cependant, si l'on examine à fond ce sujet, tout guide extérieur étant supprimé il est difficile de voir vers quel but doit tendre, dans la pensée des novateurs, cette féconde inspiration du Saint-Esprit qu'ils exaltent à un tel point. Certainement, surtout lorsqu'il s'agit de la pratique des vertus, le secours du Saint-Esprit est tout à fait nécessaire. Mais les hommes qui se proclament partisans d'innovations vantent outre mesure les vertus naturelles, comme si elles répondaient davantage aux mœurs et aux besoins du siècle présent, et comme s'il valait mieux les posséder que les autres, parce qu'elles nous disposeraient plutôt à l'action et nous rendraient plus énergiques.

Il est difficile de comprendre que des hommes pénétrés de la sagesse chrétienne puissent préférer les vertus natu-

relles aux vertus surnaturelles, et leur attribuer une efficacité et une fécondité supérieures.

La nature, avec l'appui de la grâce, sera donc plus débilé que si elle est abandonnée à ses propres forces ? Est-ce que les hommes très saints que l'Eglise honore et auxquels Elle rend un culte public se sont montrés faibles et insensés dans l'ordre naturel parce qu'ils excellaient dans les vertus chrétiennes ? D'ailleurs, quoiqu'il Nous soit parfois donné d'admirer des actes éclatants de vertu naturelle, combien ils sont peu nombreux parmi les hommes, ceux qui possèdent ces vertus "habituellement," et en abondance ! Quel est celui qui n'est pas en proie à des passions, et très violentes ? Pour les dominer d'une façon constante, comme aussi pour se conformer toujours et parfaitement à la loi naturelle, l'homme a besoin d'être aidé par un secours divin. Et quant aux actes isolés auxquels Nous avons fait allusion plus haut, souvent, si on les examine plus à fond, ils offrent l'apparence de la vertu plutôt qu'on y trouve la vertu elle-même.

Mais accordons cependant que celle-ci soit réelle ; si l'on ne veut pas "courir en vain" et oublier la félicité éternelle à laquelle la bonté de Dieu nous destine, les vertus naturelles ont-elles une utilité quelconque, sans la richesse et la force que leur donne la grâce ? Augustin a dit avec raison : "Les forces sont grandes et la course rapide, mais le coureur s'agite en dehors de la route fixée" ("In Ps." XXXI, 4). De même en effet que la nature humaine, qui à cause de la faute commune était portée au vice et à la honte, se trouve relevée d'une nouvelle noblesse et fortifiée par le secours de la grâce, ainsi les vertus qui s'appuient non seulement sur la nature, mais aussi sur ce même secours de la grâce, deviennent des gages féconds et durables d'éternelle félicité ; elles sont plus efficaces et mieux enracinées.

A cette opinion sur les vertus naturelles et surnaturelles s'en rattache étroitement une autre par laquelle toutes les vertus chrétiennes sont pour ainsi dire divisées en deux classes : en "passives," comme l'on dit, et en "actives." On ajoute que les premières convenaient mieux aux siècles

passés et que les secondes sont plus conformes au temps actuel.

Ce qu'il faut penser de cette division des vertus est évident, car une vertu qui serait vraiment passive n'existe pas, ni ne peut exister. "Le mot vertu, dit saint Thomas, désigne une certaine perfection de la puissance ; mais la fin de la puissance est l'acte, et un acte de vertu n'est rien autre chose qu'un bon emploi du libre arbitre" (Ia Hae, I), fait avec l'appui de la grâce de Dieu, si c'est un acte de vertu surnaturelle.

Que les vertus chrétiennes soient adaptées les unes à une époque, les autres à un temps, c'est ce que prétendra seulement celui qui oubliera les paroles de l'Apôtre : "Ceux que Dieu a connus par sa prescience, Il les a aussi prédestinés à devenir conformes à l'image de son Fils" (Rom. VII, 29). Le maître et le modèle de toute sainteté est le Christ ; il est nécessaire qu'à sa règle se conforment tous ceux qui désirent entrer au séjour des bienheureux.

Or, le Christ ne change pas dans le courant des siècles, mais "Il est le même aujourd'hui qu'Il était hier et qu'Il sera dans tous les siècles" (Hebr., XIII, 8). C'est donc aux hommes de toutes les époques que s'adresse cette parole : "Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur" (Matth, XI, 20). Et c'est en tout temps que le Christ se montre à nous comme "s'étant fait obéissant jusqu'à la mort" (Philip., II, 3). C'est en tout temps aussi que demeure vraie la parole de l'Apôtre : "Ceux qui sont disciples du Christ ont crucifié leur chair avec ses vices et ses concupiscences" (Galat, V, 24). Plaise à Dieu qu'un bien plus grand nombre d'hommes cultivent maintenant ces vertus comme l'ont fait les saints des siècles passés. Ceux-ci, grâce à leur humilité, à leur obéissance, à leur frugalité, furent "puissants en œuvres et en paroles," et rendirent les plus grands services non seulement à la religion mais encore à leur pays et à la société.

Ce mépris des vertus évangéliques, appelées à tort passives, devait avoir une conséquence naturelle : à savoir que le dédain de la vie religieuse se répandit peu à peu dans les âmes.

Et c'est là une opinion commune chez les partisans des opinions nouvelles, à en juger d'après certains avis qu'ils ont exprimés concernant les vœux que les ordres religieux prononcent. Ils disent en effet que ces engagements sont tout à fait contraires au caractère de notre époque en tant qu'ils resserrent les limites de la liberté humaine ; qu'ils sont mieux faits pour les âmes faibles que pour les fortes, et que, loin de contribuer à la perfection chrétienne et au bien de l'humanité, ils nuisent plutôt à l'une et à l'autre et empêchent leurs progrès.

La fausseté de ces assertions ressort avec évidence de l'usage et de la doctrine de l'Eglise, qui a toujours approuvé hautement la vie religieuse. Et ce n'était pas sans raison, certes, car les hommes qui, appelés par Dieu, embrassent cette vie de leur plein gré, et, qui, non contents de suivre les préceptes et de remplir les devoirs communs, entrent dans la voie des conseils évangéliques, ces hommes se montrent les soldats actifs et dévoués du Christ. Croirons-nous que c'est là le propre d'âmes débiles ? ou que c'est une mesure inutile ou nuisible à la perfection de la vie ? Ceux qui se lient ainsi par des vœux religieux sont si éloignés de perdre leur liberté qu'ils jouissent d'une liberté beaucoup plus complète et plus élevée, de celle "par laquelle le Christ nous a rendus libres" (Galat., IV. 31).

Quant à ce que l'on ajoute, à savoir que la vie religieuse ne rend pas beaucoup ou même rend peu de services à l'Eglise, outre que cette assertion prouve l'hostilité envers les ordres religieux, elle ne sera certes approuvée par aucun de ceux qui ont lu les annales de l'Eglise.

Vos Etats-Unis eux-mêmes n'ont-ils pas dû les origines de leur foi et leur civilisation aux enfants de familles religieuses ? Vous avez résolu naguère d'élever une statue à l'un d'eux, ce qui est tout à votre éloge.

A notre époque même, quels services dévoués et féconds les ordres religieux, partout où ils se trouvent, rendent au catholicisme ! Combien nombreux sont-ils à faire pénétrer l'Evangile sur de nouveaux rivages, à étendre les frontières de la civilisation, grâce aux plus grands efforts et au milieu des plus grands dangers ! Non moins que le cler-

gé séculier, ils sont parmi le peuple chrétien les hérauts de la parole de Dieu, les guides et les maîtres de la jeunesse, et pour toute l'Eglise un exemple de sainteté.

Les mêmes éloges doivent être accordés à tous ceux qui mènent la vie active, et à ceux qui, épris de retraite, se livrent à la prière et à la mortification. Quant au service que ces derniers ont rendu et qu'ils rendent au genre humain, nul n'en doute assurément parmi les hommes qui n'ignorent pas combien "la prière assidue du juste" (Jac., V, 16) est puissante surtout lorsqu'elle est jointe à la mortification, pour apaiser et toucher la puissance de Dieu. Si quelques hommes donc préfèrent se réunir, sans se lier par aucun vœu, qu'ils le fassent. Ce ne sera pas un fait nouveau dans l'Eglise, ni une conduite blâmable. Qu'ils prouvent cependant de ne pas vanter ce régime comme préférable à celui des ordres religieux. Au contraire, le genre humain étant plus enclin aux plaisirs qu'au bien, il faut en estimer davantage ceux qui, "ayant tout quitté, ont suivi le Christ."

Enfin, pour ne pas nous étendre davantage, on affirme qu'il faut abandonner le chemin et la méthode suivis jusqu'alors par les catholiques pour ramener à la foi les dissidents, et que d'autres moyens doivent désormais être employés. Sur ce point, il nous suffit de rappeler, Notre cher Fils, que la prudence interdit de renoncer à un système que recommandent son ancienneté et une longue expérience, et qui a été indiqué par les enseignements apostoliques eux-mêmes.

La parole de Dieu (Eccl., XVII, 4) nous apprend que tout homme a le devoir de travailler au salut de ses semblables, suivant sa condition. Les fidèles rempliront avec beaucoup de fruit cette obligation qui leur est imposée par Dieu, s'ils ont des mœurs pures, s'ils s'adonnent aux œuvres de la charité chrétienne, s'ils adressent à Dieu lui-même des prières ardentes et assidues. Mais il faut que les membres du clergé, pour accomplir ce devoir, prêchent l'Evangile avec sagesse, accomplissent les cérémonies sacrées avec gravité et avec éclat, et surtout reproduisent en eux-mêmes ce mode d'enseignement que l'Apôtre a fait connaître à Tite et à Timothée.

Si, par les diverses manières d'annoncer la parole de Dieu, on juge préférable celle qui consiste à prêcher les dissidents non dans les temples, mais dans quelque local privé et honnête, non en discutant, mais en conversant d'une façon amicale, c'est là un procédé qui ne soulève aucune critique, pourvu toutefois que l'autorité des évêques désigne pour ce ministère des prêtres dont ils auront éprouvé antérieurement la science et la vertu.

Nous pensons en effet qu'il existe parmi vous un très grand nombre d'hommes qui sont éloignés de la foi catholique par ignorance plutôt que par une volonté raisonnée ; il sera plus facile de les ramener à l'unique troupeau du Christ en leur proposant la vérité au cours d'un entretien amical et familial.

De ce que Nous avons dit, Notre très cher Fils, il ressort que Nous ne pouvons approuver ces opinions dont l'ensemble est désigné parfois sous le nom "d'Américanisme." Si par ce mot on veut entendre certaines qualités intellectuelles qui distinguent les peuples d'Amérique, ainsi que d'autres sont spéciales à d'autres nations ; de même, si ce terme s'applique à la constitution de vos Etats, à vos lois et à vos mœurs, il n'y a pas de raison assurément pour que Nous jugions que ce nom doit être rejeté

Mais s'il doit être employé non seulement pour désigner, mais encore pour rehausser les doctrines exposées ci-dessus, n'est-il pas hors de doute que nos vénérables frères les évêques d'Amérique avant tous autres le répudieront et le condamneront comme très injurieux pour eux-mêmes et pour leur nation tout entière ? Il donne à supposer, en effet, qu'il y aurait chez vous des hommes qui se représenteraient l'Eglise d'Amérique comme différente de l'Eglise universelle, et qui désireraient qu'elle fût ainsi.

L'Eglise est une, grâce à l'unité de sa doctrine comme à l'unité de son régime ; elle est catholique, et puisque Dieu a décidé qu'elle aurait pour centre et pour base la chaire du bienheureux Pierre, c'est avec raison qu'on l'appelle romaine. En effet, "où est Pierre, là aussi est l'Eglise." (S. Ambr. in Ps. XI, 57). Ainsi, quiconque veut être regardé

comme catholique, doit réellement mettre en pratique les paroles de saint Jérôme au Pontife Damase : "Ne suivant nul autre chef que le Christ, je suis en communion avec Votre Sainteté, c'est-à-dire avec la chaire de Pierre. Je sais en effet que sur cette pierre a été bâtie l'Eglise ; quiconque n'amasse pas avec nous dissipe."

Ces instructions que Nous vous donnons, Notre cher Fils, par une lettre spéciale, suivant le devoir de Notre ministère, Nous prendrons soin qu'elles soient communiquées aux autres évêques des Etats-Unis. Nous donnons ainsi un nouveau témoignage de l'affection dont Nous entourons votre nation tout entière. De même que, durant les siècles passés, elle a bien mérité de la religion, ainsi elle est appelée à lui rendre dans l'avenir des services plus grands encore et plus nombreux, avec l'heureux secours de Dieu.

Comme gage des grâces divines Nous accordons très affectueusement la bénédiction apostolique à vous, au clergé et à tous les fidèles d'Amérique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 22 janvier 1899, de Notre Pontificat la vingt-unième année.

LÉON XIII, PAPE.

-318-

(No 41)

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR M.-T. LABRECQUE, PROMULGUANT L'ENCY-
CLIQUE "ANNUM SACRUM" DE S. S. LÉON XIII SUR
LA CONSÉCRATION DU GENRE HUMAIN AU
SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS.

MICHEL-THOMAS LABRECQUE, par la grâce de Dieu et du Siège Apos-
tolique, Evêque de Chicoutimi et Administrateur de la Préfecture
Apostolique du Golfe Saint-Laurent.

*Aa Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses
et aux Fidèles du diocèse de Chicoutimi et de la Préfecture,
Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos Très Chers Frères,

C'est pour Nous un devoir et une consolation de por-
ter à votre connaissance l'Encyclique *Annum Sacrum* par
laquelle Notre Saint Père le Pape Léon XIII consacre au
Sacré-Cœur de Jésus le genre humain tout entier. Le
Vicaire de Jésus-Christ, chargé de la sollicitude de tou-
tes les Eglises, désire nous faire comprendre que la plus belle
dévotion, c'est de s'exciter à aimer Jésus Christ, en pen-
sant à l'amour que nous a porté et nous porte encore cet ai-
mable Rédempteur. Si Jésus-Christ est venu dans le monde,
c'est uniquement pour se faire aimer : *ignem veni mitte-
re in terram, et quid volo, nisi ut accendantur* (Luc XII, 49).
Et si Dieu le Père l'a envoyé dans le monde, c'est de même
pour nous manifester son amour, et s'attirer le nôtre : *Ipse
enim pater amat vos, quia vos me amatis* (Joan. XVI, 27).

C'est encore à cette fin que Notre Sauveur révéla à la
Bienheureuse Marguerite-Marie qu'Il voulait qu'en nos temps
on instituât dans l'Eglise la dévotion et la fête de son Sacré-
Cœur, afin que les âmes pieuses s'attachent à réparer les in-
jures que son divin Cœur reçoit souvent des hommes ingrats.
C'est dans ce but qu'il lui fit voir ce Cœur entouré d'épines,

surmonté d'une croix et placé sur un trône de flammes, en lui disant : " Voici ce Cœur qui a tant aimé les hommes et qui en est si peu aimé. "

Que désire donc cet aimable Sauveur sinon d'être aimé de tous les hommes. Quoique Jésus-Christ n'ait pas besoin de notre amour, néanmoins, comme le dit St-Thomas, Jésus-Christ nous aime et désire notre amour, comme si l'homme était son Dieu, et comme si sa félicité dépendait de celle de l'homme. Entendez-le vous dire à chacun de vous, Nos Très Chers Frères : Mon Fils, donne moi ton cœur : "*Præbe, fili mi, cor tuum*". Bien plus, ces délices sont d'être avec les enfants des hommes : "*Deliciae meæ esse cum filiis hominum.*"

Aussi, est-ce une grande consolation pour nous de constater que toujours en ce pays Jésus-Christ a trouvé des amis fidèles, des serviteurs dévoués de son Sacré Cœur. "Le culte du Sacré-Cœur de Jésus en notre pays remonte au berceau même de la colonie. Plusieurs années avant les glorieuses apparitions de Notre-Seigneur à la Bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque, une femme illustre, formée à l'école des saints, la Vénérable Mère Marie de l'Incarnation, était instruite par le ciel lui-même des bontés ineffables du Cœur de Jésus et travaillait de toutes ses forces à établir dans les âmes le règne de ce Cœur Sacré. L'Eglise du Canada eut ainsi, dès son origine, la joie et l'honneur de compter dans son sein des adorateurs et des adoratrices du Cœur de Jésus qui hâtèrent sans doute par leurs prières et leur zèle le moment fortuné où Notre-Seigneur devait lui-même révéler aux hommes la beauté et les charmes souverains de son Cœur." (Lettre pastorale de Mgr l'Archevêque de Québec).

Cette dévotion au Sacré-Cœur ne constitua d'abord qu'un culte privé ; mais bientôt, elle s'éleva à la dignité d'un culte public universel, autorisé et confirmé par les décrets de plusieurs Souverains Pontifes. Rien de mieux fondé en raison, rien de plus conforme aux principes d'une saine théologie que le culte du Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ. En effet, ce Cœur matériel a été l'organe principal d'une vie à la fois divine et humaine, ce Cœur a élaboré

toutes les gouttes du Sang Rédempteur. Que dire si nous le considérons comme le siège de l'amour de Jésus pour les hommes et comme le principe de ses inspirations ? Quand vous adorez le Sacré-Cœur, Nos Très Chers Frères, n'adorez-vous pas cet élan d'amour qui porta le Verbe Eternel à descendre sur la terre pour nous racheter ? N'adorez-vous pas cet amour qui le retient captif dans les saints tabernacles, priant pour vous nuit et jour ? N'adorez-vous pas cet amour qui le faisait courir à la recherche de la brebis égarée, à la poursuite de la pauvre âme pécheresse, cet amour enfin qui procura aux malades la guérison, aux pécheurs la conversion, aux affligés la consolation ? Ah ! oui, le Sacré-Cœur que l'immortel Pontife propose aujourd'hui à l'adoration du genre humain, c'est vraiment cette source jaillissante, annoncée par le prophète Zacharie lorsqu'il s'écriait : "Il y aura dans les derniers jours une fontaine ouverte à tous les habitants de Jérusalem : *In die illâ erit fons patens habitantibus Jerusalem in ablutionem peccatoris*".

Aussi Notre Saint Père le Pape juge-t-il maintenant l'heure opportune de consacrer le genre humain tout entier au Très Auguste Cœur de Jésus, puisque la souveraineté de Jésus-Christ s'étend sur tous ceux qui vivent même en dehors de la foi chrétienne. Car le Seigneur lui a dit : "Tu es mon Fils, c'est moi qui t'ai engendré aujourd'hui. Demande-moi, et je te donnerai les nations en héritage, et je te ferai posséder jusqu'aux extrémités de la terre" (Ps. II).

A ce droit de naissance Jésus-Christ joint encore le droit de conquête, car c'est lui qui a arraché tous les hommes à la puissance des ténèbres ; les infidèles eux-même tombent sous la puissance et la domination de Jésus Christ, et cette domination, il l'exerce sur eux par la bonté, la justice et la charité. Chargé par Jésus-Christ de faire briller la vérité chrétienne aux yeux de ces multitudes innombrables assises à l'ombre de la mort, le Souverain Pontife, plein de compassion, les consacre aujourd'hui d'une façon spéciale et autant qu'il est en Lui au Sacré-Cœur de Jésus.

Une telle consécration, dans la pensée de l'immortel Pontife, apportera aussi aux nations l'espérance d'un meilleur état de choses. "Il faut recourir à Celui qui est la voie, la vérité

“et la vie. On a créé, qu'on revienne dans la voie ; les ténèbres
“ont obscurci les esprits, que la lumière de la vérité dissipe
“cette ombre ; la mort nous a saisis, conquérons la vie.
“Alors, nous pourrons guérir de si nombreuses blessures ;
“alors, et à bon droit, reprendra vie l'espoir en l'autorité au-
“torité ; les richesses de la paix reparaitront, les glaives
“tomberont et les armes s'échapperont des mains, lorsque
“tous recevront joyeusement l'autorité du Christ et s'y sou-
“mettront, lorsque toute langue confessera que le Seigneur
“Jésus-Christ est dans la gloire de Dieu son Père.”

En multipliant les hommages rendus au Sacré-Cœur, Notre glorieux et saint Pontife veut faire comprendre au monde entier que le christianisme est vraiment la religion des cœurs et que le culte du Sacré-Cœur de Jésus est vraiment l'abrégé de tout le christianisme. Dieu, en se faisant homme, s'est rapproché de nous, s'est proportionné à nous ; il a pris notre chair, un cœur comme nous ; et aussi toute la religion se résume dans un cœur-à-cœur de l'homme avec Dieu.

Élevons donc nos bras, Nos Très Chers Frères, élevons nos voix, élevons nos cœurs vers le Cœur de Jésus pour lui faire notre consécration personnelle. Que chacun de vous consacre sa personne, consacre sa famille. Et Nous, pasteur de tous, Nous allons consacrer tous les individus, toutes les familles et le diocèse tout entier à ce Cœur compatissant du Pasteur et de l'Évêque de nos âmes. Oh ! Jésus, soyez le Roi des âmes pieuses qui prient et pleurent avec vous ; soyez le Roi des pécheurs qui par leurs ingrattitudes ont contristé votre Cœur, pardonnez aux criminels repentants, et ne refusez pas de les admettre au baiser de la réconciliation ; soyez le Roi des enfants prodigues errant dans les sentiers arides et desséchés, cherchant en vain une nourriture qu'ils ne trouveront jamais ; soyez enfin le Roi même de tous ceux qui sont encore dans le paganisme et daignez les arracher aux ténèbres qui les environnent de toute part pour les conduire au royaume de Dieu.

A ces causes, et le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

PREMIÈREMENT : Les 15, 16 et 17 du mois de septembre, il y aura dans toutes les églises du diocèse et de la Pré-

fecture un salut solennel du Très Saint Sacrement, auquel on invitera les fidèles à assister.

DEUXIÈMEMENT : A ce salut, on chantera ou récitera en latin les litanies du Sacré Cœur approuvées par le Souverain Pontife.

TROISIÈMEMENT : Le 17, après le chant ou la récitation des litanies; le prêtre lira l'acte de consécration au Sacré-Cœur, suivant la formule que sa Sainteté le Pape Léon XIII nous propose à la suite de son Encyclique.

Sera la présente lettre pastorale (ainsi que l'Encyclique *Sacrum Annum*), lue et publiée au prône de toutes les églises où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Chicoutimi, en Notre Palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de notre Secrétaire le quinze d'août mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, en la fête de l'Assomption de la Sainte Vierge.

† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

Par Mandement de Monseigneur,

F.-X.-Eug. FRENETTE, ptre,
Secrétaire.



LETTRE ENCYCLIQUE
DE NOTRE TRÈS SAINT-PÈRE LÉON XIII,
PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, EVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRE,
RES, EN PAIX ET EN COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

SUR LA CONSÉCRATION DU GENRE HUMAIN

AU CŒUR TRÈS SACRÉ DE JÉSUS

*A nos Vénérables Frères, Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques
et autres Ordinaires, en paix et en communion avec le Siège
Apostolique.*

LEON XIII, PAPE

Vénérables Frères, salut et Bénédiction apostolique.

Nous avons ordonné tout récemment, comme vous le savez, qu'un Jubilé serait prochainement célébré dans cette Ville sacrée, d'après la coutume et la règle des anciens. Mais aujourd'hui, dans l'espérance et l'intention de rendre plus fervente la célébration de cette solennité très sainte, Nous avons projeté et Nous conseillons un acte très efficace.

Si tous les fidèles nous obéissent de cœur, et avec une bonne volonté unanime et joyeuse, ce n'est pas en vain que Nous en attendons des fruits merveilleux et durables, tant pour le nom chrétien que pour la société universelle des hommes.

Maintes fois Nous nous sommes fidèlement efforcé de protéger et de mettre en plus grande lumière cette forme très excellente de piété qui consiste dans le culte du Sacré-Cœur. Nous suivions en cela l'exemple de nos prédécesseurs Innocent XII, Benoit XIII, Clément XIII, Pie VI, Pie VII et Pie IX. Ce fut, Nous l'avons poursuivi surtout par notre décret en date du 28 juin 1889, qui élevait cette solennité au rite de première classe.

Mais maintenant se présente à Notre esprit une forme d'hommages plus excellente encore : elle sera comme la plénitude et le couronnement de tous les honneurs que l'on a coutume de rendre au Sacré-Cœur, et Nous avons la confiance qu'elle sera très agréable à Jésus-Christ Rédempteur.

D'ailleurs, ce projet dont Nous parlons, ce n'est pas la première fois qu'il est mis en question. En effet, il y a à peu près vingt-cinq ans, à l'approche des solennités que ramenait le deuxième centenaire du jour où la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque avait reçu du ciel le mandat de propager le culte du Sacré-Cœur, des supplices furent adressées de toutes parts à Pie IX, non seulement par des personnes privées, mais aussi par des évêques, dans le but d'obtenir du Pontife la consécration de tout le genre humain au Très Auguste Cœur de Jésus.

On jugea opportun de différer pour que la décision fût donnée avec plus de maturité. En attendant, les cités eurent la permission de se consacrer séparément au Sacré-Cœur, si cela leur agréait, et une formule de consécration fût prescrite.

Mais maintenant, de nouveaux motifs sont survenus, et Nous jugeons l'heure opportune de mettre le projet à exécution.

Ce général et magnifique témoignage de soumission et d'amour convient tout à fait à Jésus-Christ, car il est le Prince et le Souverain Maître. Ce n'est pas en effet seulement sur les nations catholiques que s'étend son empire : ce n'est pas non plus seulement sur les hommes purifiés dans l'eau du baptême, et qui, à s'en tenir au droit, appartiennent à l'Eglise, bien que des opinions erronées les en séparent ou que la discorde les arrache à son amour. Mais le pouvoir du Christ atteint aussi tous ceux qui vivent en dehors de la foi chrétienne ; c'est donc une vérité incontestable que tout le genre humain est sous la puissance de Jésus-Christ. Celui qui est le Fils unique de Dieu le Père, qui a la même substance que lui, qui "est la splendeur de sa gloire et la figure de sa substance, (1)" Celui-là, nécessairement, possède tout en commun avec le Père ; Il a donc aussi le pouvoir souverain de toutes choses.

(1) Hebr., I, 3,

Pour cette raison, le Fils de Dieu dit de lui-même par la bouche du prophète : "Pour moi, j'ai été établi roi sur Sion, sa montagne sainte.—Le Seigneur m'a dit : Tu es mon Fils, c'est moi qui t'ai engendré aujourd'hui. Demande-moi, et je te donnerai les nations en héritage et je te ferai posséder jusqu'aux extrémités de la terre (1)."

Par ces paroles, il déclare qu'il a reçu de Dieu pouvoir tant sur l'Eglise universelle représentée par la montagne de Sion, que sur le reste de la terre, jusqu'à ses plus lointaines limites. Quant à la base de cette souveraine puissance, ces paroles : "Tu es mon Fils" l'expliquent suffisamment. Car, par le fait même qu'il est Fils du maître de tout ce qui est, il est héritier de l'universelle puissance : de là, ces paroles : "Je te donnerai les nations en héritage" et les paroles semblables de l'apôtre saint Paul : "Son Fils qu'il a établi héritier en toutes choses (2)."

Mais il faut surtout considérer ce qu'affirme Jésus Christ de son pouvoir, non plus par la bouche de ses apôtres ou de ses prophètes, mais de ses propres lèvres. Au proconsul romain qui l'interroge : "Es-tu donc roi ?" Il répond sans l'ombre d'hésitation : "Tu le dis, je suis roi (3)." Et il confirme la grandeur de cette puissance et l'universalité de ce pouvoir par ces paroles plus évidentes encore adressées à ses apôtres : "Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre (4)."

Si donc, toute puissance est donnée au Christ, il s'ensuit nécessairement que son autorité est souveraine, absolue, indépendante de toute volonté, aucun pouvoir n'est égal au sien, ni ne lui ressemble, et comme cette puissance lui est donnée dans le ciel et sur la terre, il faut que le ciel et la terre lui soient soumis.

Ce pouvoir sans pareil et propre à lui seul, Jésus-Christ l'exerça quand il commanda à ses apôtres de propager sa doctrine, de réunir les hommes en une seule Eglise par le bain du salut, d'imposer des lois que nul ne peut méconnaître sans mettre en péril son salut éternel.

(1) Ps. II.

(2) Hebr., I, 2.

(3) Joan, XVIII, 87.

(4) Matt., XXVIII, 13.

Mais ce n'est pas tout. L'autorité du Christ ne vient pas seulement d'un droit de naissance, comme Fils unique de Dieu, mais encore, en vertu d'un droit acquis. Lui-même, en effet, nous a arrachés à la puissance des ténèbres (1). Lui-même s'est livré pour la rédemption de tous (2). Non seulement les catholiques, non seulement ceux qui ont reçu le baptême chrétien, mais tous les hommes sans exception deviennent pour Lui "un peuple conquis (3)."

Aussi à ce sujet saint Augustin dit avec raison : "Vous cherchez ce qu'il a acheté ? Voyez le prix qu'il a donné et vous saurez ce qu'il a acheté. Le prix c'est le sang du Christ. Qu'est-ce qui peut avoir pareille valeur ? quoi ! si ce n'est le monde entier, si ce n'est tous les peuples ? C'est pour tout l'univers que le Christ donna une telle rançon (4)."

Mais pourquoi les infidèles eux-mêmes tombent-ils sous la puissance et la domination de Jésus-Christ ? Saint Thomas nous en explique parfaitement la raison. En effet, après avoir cherché si la puissance judiciaire du Christ s'étend sur tous les hommes, il affirme que cette puissance judiciaire accompagne la puissance royale, et il conclut nettement : "Tout est soumis au Christ, quant à la puissance, bien que tout ne lui soit pas encore soumis, quant à l'exercice de cette puissance (5)." Ce pouvoir du Christ et cette autorité sur les hommes s'exercent par la vérité, par la justice, et surtout par la charité.

Mais, à ce double fondement de sa puissance et de son empire, le Christ nous permet avec bonté d'ajouter, si cela nous plait, la consécration volontaire. Or, Jésus Christ, Dieu et Rédempteur, est riche de la possession complète et parfaite de tout ce qui est. Nous, au contraire, si grande est notre pauvreté et notre indigence, que nous n'avons rien qui nous appartienne et que nous puissions lui offrir en présent. Et toutefois, dans sa bonté et son amour infini, il n'oppose pas le moindre refus à ce que nous lui donnions et consacrons ce qui est son bien, comme si nous en étions

(1) Coloss., 1, 13.

(2) I. Tim., 11, 6.

(3) I. Petr., 11, 9.

(4) Tract., 120 in. Joan.

(5) 3 p. q. 50. a. 4.

les maîtres. Non seulement il ne le refuse pas, mais il le demande avec prière : "Mon fils, donne-moi ton cœur." Il est donc vraiment en notre pouvoir de lui faire un don par notre bonne volonté et l'affection de notre cœur. Car, en nous consacrant à lui, non seulement nous reconnaissons et nous acceptons son autorité avec franchise et avec joie, mais, de plus, nous affirmons que si ce que nous lui offrons en don nous appartenait, nous lui en ferions présent de tout notre cœur : nous supplions ainsi le Seigneur de vouloir bien recevoir de nous cela même qui, en réalité, lui appartient. Telle est la vertu de l'acte dont il s'agit, telle est la pensée que renferment nos paroles.

Puisque le Sacré-Cœur est un symbole et une image de l'amour infini de Jésus-Christ, amour qui nous pousse à nous aimer les uns les autres, il est donc bien naturel de se consacrer à son Cœur très auguste : agir ainsi, c'est faire don de soi, c'est se lier à Jésus-Christ, car tout honneur, tout hommage et piété envers le Sacré-Cœur s'adresse en réalité au Christ lui-même.

C'est pourquoi Nous engageons et Nous exhortons tous ceux qui ont la connaissance et l'amour du Cœur divin d'accomplir cette consécration : et ce serait Notre vif désir que tous les fidèles l'accomplissent le même jour, afin que les prières de tant de milliers de cœurs, faisant au Seigneur le même don, fussent au même instant portées aux parvis célestes.

Mais n'aurons-nous pas une pensée pour ces multitudes innombrables qui n'ont pas encore vu briller la vérité chrétienne ?

Nous tenons la place de Celui qui est venu sauver ce qui était perdu, de Celui qui a offert son sang pour le salut du genre humain.

Aussi mettons-Nous Nos soins assidus à attirer vers Celui qui est la vie véritable, les malheureux assis à l'ombre de la mort : partout Nous leur envoyons des messagers du Christ pour les instruire. Et maintenant, plein de compassion pour leur sort, Nous les consacrons d'une façon plus spéciale et autant qu'il est en Nous au Sacré-Cœur de Jésus.

Aussi cette consécration qu'à tous Nous conseillons sera pour tous d'un grand profit. Après l'avoir accomplie, ceux qui ont la connaissance et l'amour de Jésus-Christ sentiront croître en eux leur foi et leur amour pour Lui. Ceux qui, tout en connaissant le Christ, négligent ses préceptes et sa loi, ceux-là pourront puiser dans ce Cœur sacré la flamme de la charité. Quant aux victimes, plus malheureuses encore, d'une superstition aveugle, unis de cœur, Nous implorerons pour elle le secours d'en haut : puisse Jésus-Christ régner sur elle non seulement " par sa puissance, " mais encore par " l'exercice de cette puissance. " Et cela non seulement dans un siècle futur, quand sur tous il accomplira sa volonté par la récompense des uns et le châtement des autres (1) ; mais encore dès cette vie mortelle, par le don qu'il leur fera de la foi et de la sainteté. Par la pratique de ces vertus, puissent ces hommes honorer Dieu comme il convient, et tendre au bonheur éternel du ciel.

Une telle consécration apporte aussi aux Etats l'espérance d'un meilleur état de choses. Elle peut, en effet, établir et rendre plus étroits les liens qui, dans l'ordre naturel, unissent à Dieu les affaires publiques. En ces derniers temps, surtout, on a pris à cœur de dresser comme un mur entre l'Eglise et la société civile. Dans la constitution et l'administration des Etats, on ne compte pour rien l'autorité du droit sacré et divin ; on a pour but d'enlever à la religion, toute influence sur le cours de la vie civile. Comme résultat de cette façon d'agir, on a la disparition presque complète de la foi du Christ dans la société : si c'était possible, on chasserait Dieu lui-même de la terre. Lorsque les esprits s'enflent d'un tel orgueil, est-il surprenant que la plus grande partie du genre humain soit livrée à des troubles politiques et ballottée par des flots qui ne laissent personne à l'abri de la crainte et du danger ? Il arrive nécessairement que les bases les plus solides du salut public s'ébranlent lorsqu'on méprise la religion.

Pour infliger à ses ennemis acharnés des châtements justes et mérités, Dieu les a abandonnés à leurs propres passions, en sorte qu'ils se livrent à leurs penchans et se consomment dans une licence excessive.

(1) S. Thom. I. o.

De là ces maux innombrables qui depuis longtemps nous accablent et nous forcent à demander le secours de Celui qui seul a la puissance de les repousser. Celui là, qui est-il, si ce n'est Jésus-Christ, Fils unique de Dieu ? " car il n'y a nul autre nom sous le ciel donné aux hommes par lequel nous puissions être sauvés (1)."

Il faut donc recourir à Celui qui est la voie, la vérité et la vie. On a erré, qu'on revienne dans la voie ; les ténèbres ont obscurci les esprits, que la lumière de la vérité dissipe cette ombre ; la mort nous a saisis, conquérons la vie. Alors nous pourrions guérir de si nombreuses blessures ; alors, et à bon droit, reprendra vie l'espoir en l'antique autorité ; les richesses de la paix reparaitront, les glaives tomberont et les armes s'échapperont des mains, lorsque tous recevront joyeusement l'autorité du Christ et s'y soumettront, lorsque "toute langue confessa que le Seigneur Jésus-Christ est dans la gloire de Dieu son Père (2)."

Quand l'Eglise, encore toute proche de ses origines, gémissait sous le joug des Césars, une croix apparut dans le ciel à un jeune empereur ; elle était le présage et la cause d'un insigne et prochain triomphe. Aujourd'hui, un autre symbole divin, présage très heureux, apparaît à nos yeux : c'est le Cœur très sacré de Jésus, surmonté de la croix et resplendissant d'un éclat incomparable au milieu des flammes. Nous devons placer en Lui toutes nos espérances ; c'est à Lui que nous devons demander le salut des hommes, et c'est de Lui qu'il faut l'espérer.

Enfin, il est un autre motif, d'ordre privé, c'est vrai, mais légitime et sérieux, que Nous ne voulons pas passer sous silence, et qui Nous excite à mettre notre projet à exécution. Il y a peu de temps, Dieu, auteur de tout bien, Nous a sauvé d'une maladie dangereuse.

Pour manifester publiquement Notre reconnaissance et rappeler le souvenir d'un si grand bienfait, Nous voulons multiplier les hommages rendus au Sacré-Cœur.

(1) Act., IV, 12.

(2) Phil., II, 11.

En conséquence, Nous ordonnons que les 9, 10 et 11 du mois de juin prochain, des prières déterminées se disent dans l'église de chaque localité, dans l'Eglise paroissiale de chaque ville. On ajoutera pendant ces trois jours, aux autres invocations, les litanies du Sacré-Cœur de Jésus approuvées par Notre autorité ; le dernier jour, on récitera la formule de consécration que Nous vous envoyons, Vénérables Frères, en même temps que ces Lettres.

Comme gage des bienfaits divins, et en témoignage de Notre bienveillance, Nous accordons très efficacement à vous, à votre clergé et au peuple que vous dirigez, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 25 mai de l'an 1899, et de Notre Pontificat le vingt-deuxième.

LEON XIII, Pape.

FORMULE DE CONSÉCRATION AU SACRÉ- CŒUR DE JÉSUS

Très doux Jésus, Rédempteur du genre humain, jetez un regard sur nous, qui sommes humblement prosternés devant votre autel. Nous sommes à vous, nous voulons être à vous ; et, afin de vous être plus fermement unis, voici que, en ce jour, chacun de nous se consacre spontanément à votre Sacré Cœur.

Beaucoup ne vous ont jamais connu ; beaucoup ont méprisé vos commandements et vous ont renié. Miséricordieux Jésus, ayez pitié des uns et des autres, et ramenez-les tous à votre Sacré Cœur.

Seigneur, soyez le Roi non seulement des fidèles qui ne se sont jamais éloignés de vous, mais aussi des enfants prodigues qui vous ont abandonné ; faites qu'ils rentrent bientôt dans la maison paternelle pour qu'ils ne périssent pas de misère et de faim.

Soyez le Roi de ceux que des opinions erronées ont trompés et de ceux que la discorde a désunis ; ramenez-les au port de la vérité et à l'unité de la foi, afin que bientôt il n'y ait plus qu'un troupeau et qu'un pasteur. Soyez enfin le

Roi de tous ceux qui sont encore attachés aux antiques superstitions paternes, et ne refusez pas de les arracher aux ténèbres pour les conduire à la lumière et au royaume de Dieu. Accordez, Seigneur, à votre Eglise, une liberté sûre et sans entrave ; accordez à tous les peuples l'ordre et la paix ; faites que, d'un pôle à l'autre, une seule voix retentisse :

“Loué soit le divin Cœur qui nous a acquis le salut ; à lui gloire et honneur dans tous les siècles. Ainsi soit-il.”

(No 42)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

EVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
23 octobre 1899.

- I. Lettre Encyclique N. S. P. le Pape Léon XIII au clergé de France.
- II. Conférences ecclésiastiques.
- III. Rapports et tableau des Quarante-heures.
- IV. Dispenses accordées par les missionnaires de la préfecture.
- V. Célébration des mariages défendue l'après-midi et les dimanches.

Bien chers Collaborateurs,

I

Vous aimerez à recevoir la dernière Encyclique de N. S. P. le Pape Léon XIII, aux archevêques, évêques et au clergé de France. Elle renferme des conseils adressés spécialement au clergé de France, mais qui seront également profitables à celui des autres pays et du nôtre en particulier. Le Saint-Père recommande tout particulièrement aux prêtres l'étude des sciences ecclésiastiques, la théologie dogmatique et morale, l'Écriture Sainte, l'histoire de l'Église, en même temps qu'il les exhorte à la discrétion dans le zèle, au respect de la hiérarchie et à la réserve dans leurs rapports avec le monde. Si le clergé veut que, dans la lutte formidable engagée contre l'Église dans presque tous les pays du monde, la victoire reste à Dieu, il est nécessaire qu'il combatte sous le commandement de ses chefs hiérarchiques. "N'écoutez pas, nous dit-il, ces hommes néfastes qui, tout

“en se disant chrétiens et catholiques, jettent la zizanie dans
“le champ du Seigneur et sèment la division dans son
“Eglise en attaquant, et souvent même, en calomniant les
“évêques établis par l'Esprit Saint pour régir l'Eglise de
“Dieu. Ne lisez ni leurs brochures, ni leurs journaux. Un
“bon prêtre ne doit autoriser en aucune manière ni leurs
“idées, ni la licence de leur langage. Pourrait-il oublier que,
“le jour de son ordination, il a solennellement promis à son
“évêque, en face des saints autels, *obedientiam et reveren-*
“*tiam ?*”

En lisant cette admirable Encyclique, vous comprendrez plus que jamais que l'Eglise est une armée rangée en bataille et que la force de cette armée consiste principalement dans la discipline et l'obéissance exacte et rigoureuse de tous à ceux qui ont la charge de commander.

Vous comprendrez encore que non seulement vous devez l'obéissance, mais aussi le respect aux chefs hiérarchiques, si vous voulez mériter le respect de vos fidèles. *In omnibus teipsum praebe exemplum bonorum operum.* (Tit. II. 7.)

II

Vous recevrez, avec la présente circulaire, les cas théologiques à discuter dans les conférences de l'année prochaine. Je recommande de nouveau à Messieurs les Présidents des différents arrondissements de convoquer régulièrement tous les membres de leur conférence, et que tous se fassent un devoir de se rendre à cette convocation. *“Neminem latet quanta sit collationum ecclesiasticarum utilitas ad fovendam charitatem et scientiam in clericis. Clerici omnes illis fideliter assistant, ac strenuè collaborent.”* (II Conc. Queb. d. XIV). Les secrétaires des conférences se rappelleront que, de concert avec le président, ils dressent le procès-verbal qui sera lu au commencement de la séance suivante, puis amendé, s'il y a lieu, avant d'être signé par le président et le secrétaire, et aussitôt envoyé à l'Evêché. On doit aussi me faire parvenir, en même temps, les travaux remis par les membres de la Conférence. Un trop grand nombre ont omis de faire ces travaux les années passées ; on se rappellera qu'ils ne sont pas facultatifs. Les secrétaires, dans la rédaction du procès verbal, éviteront les longueurs

inutiles ou un laconisme sec et non raisonné. Ce juste milieu demande du travail. Ils pourront suivre le modèle donné dans la *Discipline*.

Les missionnaires de la Préfecture ne pouvant se réunir en Conférence doivent m'envoyer des réponses écrites aux questions exposées.

III

On m'a remis assez fidèlement les rapports des paroisses pour l'année 1899. Je demande de nouveau de ne rien omettre, et surtout de ne pas se contenter de réponses approximatives sur la population de la paroisse, sur le nombre de communiants, sur le revenu et la dépense ordinaires de la fabrique. Je regrette de remarquer dans certains rapports, des renseignements inexacts et même contradictoires, surtout en ce qui concerne les comptes de certaines fabriques.

A moins de raisons graves, on voudra bien s'en tenir aux jours fixés sur le tableau des Quarante-Heures pour 1900, que vous recevrez avec la présente circulaire. On demande trop facilement et sans raisons suffisantes des changements qui prêtent à des inconvénients.

IV

Je rappelle aux Missionnaires de la Préfecture qu'ils sont tenus d'envoyer à l'Evêché, pour insertion dans le registre, toutes les dispenses de bans ou de parenté qu'ils accordent dans leurs missions respectives. Bien entendu qu'on ne doit pas se contenter d'envoyer le nombre des dispenses accordées, mais les noms des personnes, le degré de parenté, affinité ou consanguinité, etc...

V

On semble vouloir introduire l'usage de célébrer les mariages, avec ou même sans permission, dans l'après-midi ou même le dimanche. On voudra bien se rappeler ce que dit la "*Discipline*" à ce sujet : "On ne doit point célébrer les mariages avant l'aurore, ni après le dîner,.....à moins que, pour quelque raison importante, nous n'eussions jugé à propos de le permettre."

“ Diebus dominicis et festivis, nisi ob graves causas,
matrimonium nullo modo celebretur.”

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance
de mon sincère dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.



LETTRE ENCYCLIQUE DE S. S. LE PAPE LEON XIII

AUX ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AU CLERGÉ DE FRANCE

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES LES ARCHEVÊQUES,
ÉVÊQUES ET AU CLERGÉ DE FRANCE

VÉNÉRABLES FRÈRES,
TRÈS CHERS FILS,

Depuis le jour où Nous avons été élevé à la chaire pontificale, la France a été constamment l'objet de Notre sollicitude et de Notre affection toute particulière. C'est chez elle, en effet, que, dans le cours des siècles, mû par les insondables desseins de sa miséricorde sur le monde, Dieu a choisi de préférence les hommes apostoliques destinés à prêcher la vraie foi jusqu'aux confins du globe, et à porter la lumière de l'Évangile aux nations encore plongées dans les ténèbres du paganisme. Il l'a prédestinée à être le défenseur de son Église et l'instrument de ses grandes œuvres : *Gesta Dei per Francos*.

A une si haute mission correspondent évidemment de nombreux et graves devoirs. Désireux, comme Nos prédécesseurs, de voir la France accomplir fidèlement le glorieux mandat dont elle a été chargée, Nous lui avons plusieurs fois déjà, durant Notre long pontificat, adressé Nos conseils, Nos encouragements, Nos exhortations. Nous l'avons fait tout spécialement dans Notre Lettre Encyclique du 8 février 1884, *Nobilissima Gallorum gens*, et dans Notre Lettre du 16 février 1892, publiée dans l'idiome de la France et qui commence par ces mots : *Au milieu des sollicitudes*. Nos paroles ne sont pas demeurées infructueuses, et Nous savons par vous, Vénérables Frères, qu'une grande partie du peuple français tient toujours en honneur la foi de ses ancêtres, et remplit avec fidélité les devoirs qu'elle impose. D'autre part, Nous ne saurions ignorer que les ennemis de cette foi sainte ne sont pas demeurés inactifs, et qu'ils sont parvenus à bannir tout principe de religion d'un grand nombre de familles, qui, par suite, vivent dans une lamentable ignorance

de la vérité révélée et dans une complète indifférence pour tout ce qui touche à leurs intérêts spirituels et au salut de leurs âmes.

Si donc, et à bon droit, Nous félicitons la France d'être pour les nations infidèles un foyer d'apostolat, Nous devons encourager aussi les efforts de ceux de ses fils qui, enrôlés dans le sacerdoce de Jésus-Christ, travaillent à évangéliser leurs compatriotes, à les prémunir contre l'invasion du naturalisme et de l'incrédulité, avec leurs funestes et évitables conséquences. Appelés par la volonté de Dieu à être les sauveurs du monde, les prêtres doivent toujours, et avant tout, se rappeler qu'ils sont, de par l'institution même de Jésus-Christ, "le sel de la terre" (Matth., v, 13.), d'où saint Paul, écrivant à son disciple Timothée, conclut avec raison "qu'ils doivent être l'exemple des fidèles dans leurs paroles et dans leurs rapports avec le prochain, par leur charité, leur foi et leur pureté" (I Tim., iv, 12.).

Qu'il en soit ainsi du clergé de France, pris dans son ensemble, ce Nous est toujours, Vénérables Frères, une grande consolation de l'apprendre, soit par les relations quadriennales que vous Nous envoyez sur l'état de vos diocèses, conformément à la Constitution de Sixte-Quint ; soit par les communications orales que Nous recevons de vous, lorsque Nous avons la joie de Nous entretenir avec vous et de recevoir vos confidences. Oui, la dignité de la vie, l'ardeur de la foi, l'esprit de dévouement et de sacrifice, l'élan et la générosité du zèle, la charité inépuisable envers le prochain, l'énergie dans toutes les nobles et fécondes entreprises qui ont pour but la gloire de Dieu, le salut des âmes, le bonheur de la patrie : telles sont les traditionnelles et précieuses qualités du clergé français, auxquelles Nous sommes heureux de pouvoir rendre ici un public et paternel témoignage.

Toutefois, en raison même de la tendre et profonde affection que Nous lui portons, tout à la fois pour satisfaire au devoir de Notre ministère apostolique, et pour répondre à Notre vif désir de le voir demeurer toujours à la hauteur de sa grande mission, Nous avons résolu, Vénérables Frères, de traiter dans la présente Lettre quelques points que les circonstances actuelles recommandent de la façon la plus

instante à la consciencieuse attention des premiers pasteurs de l'Eglise de France et des prêtres qui travaillent sous leur autorité.

C'est d'abord chose évidente que, plus un office est relevé, complexe, difficile, plus longue et plus soignée doit être la préparation de ceux qui sont appelés à le remplir. Or, existe-t-il sur la terre une dignité plus haute que celle du sacerdoce et un ministère imposant une plus lourde responsabilité, que celui qui a pour objet la sanctification de tous les actes libres de l'homme ? N'est-ce pas du gouvernement des âmes que les Pères ont dit, avec raison, que c'est "l'art des arts", c'est-à-dire le plus important et le plus délicat de tous les labours auxquels un homme puisse être appliqué au profit de ses semblables, *ars artium regimini animarum* (S. Greg. M.) ? Rien donc ne devra être négligé pour préparer à remplir dignement et fructueusement une telle mission, ceux qu'une vocation divine y appelle.

Avant toute chose, il convient de discerner, parmi les jeunes enfants, ceux en qui le Très Haut a déposé le germe d'une semblable vocation. Nous savons que, dans un certain nombre de diocèses de France grâce à vos sages recommandations, les prêtres des paroisses, surtout dans les campagnes, s'appliquent, avec un zèle et une abnégation que Nous ne saurions trop louer, à commencer eux-mêmes les études élémentaires des enfants dans lesquels ils ont remarqué des dispositions sérieuses à la piété et des aptitudes au travail intellectuel. Les écoles presbytérales sont ainsi, comme le premier degré de cette échelle ascendante qui d'abord par les Petits, puis par les Grands Séminaires, fera monter jusqu'au sacerdoce les jeunes gens auxquels le Sauveur a répété l'appel adressé à Pierre et à André, à Jean et à Jacques : "Laissez vos filets ; suivez moi ; je veux faire de vous des pêcheurs d'hommes." (Matth., IV, 19)

Quant aux Petits Séminaires, cette très salutaire institution a été souvent et justement comparée à ces pépinières où sont mises à part les plantes qui réclament des soins plus spéciaux et plus assidus, moyennant lesquels, seules, elles peuvent porter des fruits et dédommager de leurs peines ceux qui s'appliquent à les cultiver. Nous renouvelons, à cet égard, la recommandation que, dans son Encyclique du 8 décembre 1849, Notre prédécesseur, Pie

IX, adressait aux évêques. Elle se référait elle-même à une des plus importantes décisions des Pères du saint Concile de Trente. C'est la gloire de l'Eglise de France, dans le siècle présent, d'en avoir tenu le plus grand compte, puisqu'il n'est pas un seul des 94 diocèses dont elle se compose qui ne soit doté d'un ou de plusieurs Petits Séminaires.

Nous savons, Vénérables Frères, de quelles sollicitudes vous entourez ces institutions si justement chères à votre zèle pastoral, et Nous vous en félicitons. Des prêtres qui, sous votre haute direction, travaillent à la formation de la jeunesse appelée à s'enrôler plus tard dans les rangs de la milice sacerdotale, ne sauraient trop souvent méditer devant Dieu l'importance exceptionnelle de la mission que vous leur confiez. Il n'est pas pour eux, comme pour le commun des maîtres, d'enseigner simplement à ces enfants les éléments des lettres et des sciences humaines. Ce n'est là que la moindre partie de leur tâche. Il faut que leur attention, leur zèle, leur dévouement soient sans cesse en éveil et en action, d'une part, pour étudier continuellement sous le regard et dans la lumière de Dieu les âmes des enfants et les indices significatifs de leur vocation au service des autels; de l'autre, pour aider l'inexpérience et la faiblesse de leurs jeunes disciples, à protéger la grâce si précieuse de l'appel divin contre toutes les influences funestes, soit du dehors, soit du dedans. Ils ont donc à remplir un ministère humble, laborieux, délicat, qui exige une constante abnégation. Afin de soutenir leur courage dans l'accomplissement de leurs devoirs, ils auront soin de le retremper aux sources les plus pures de l'esprit de foi. Ils ne perdront jamais de vue qu'ils n'ont point à préparer pour des fonctions terrestres, si légitimes et honorables soient-elles, les enfants dont ils forment l'intelligence, le cœur, le caractère. L'Eglise les leur confie pour qu'ils deviennent capables un jour d'être des prêtres, c'est-à-dire des missionnaires de l'Évangile, des continuateurs de l'œuvre de Jésus-Christ, des distributeurs de sa grâce et de ses sacrements. Que cette considération, toute surnaturelle, se mêle incessamment à leur double action de professeurs et d'éducateurs, et soit comme ce levain qu'il faut mélanger au meilleur froment, suivant la parabole évangélique, pour les transformer en un pain savoureux et substantiel (Matth, XIII, 33)

Si la préoccupation constante d'une première et indispensable formation à l'esprit et aux vertus du sacerdoce doit inspirer les maîtres de vos Petits Séminaires dans leurs relations avec leurs élèves, c'est à cette même idée principale et directrice que se rapporteront le plan des études et toute l'économie de la discipline. Nous n'ignorons pas, Vénérables Frères, que, dans une certaine mesure, vous êtes obligés de compter avec les programmes de l'État et les conditions mises par lui à l'obtention des grades universitaires, puisque, dans un certain nombre de cas, ces grades sont exigés des prêtres employés soit à la direction des collèges libres placés sous la tutelle des évêques et des Congrégations religieuses, soit à l'enseignement supérieur dans les Facultés catholiques que vous avez si loyalement fondées. Il est, d'ailleurs, d'un intérêt souverain, pour maintenir l'influence du clergé sur la société, qu'il compte dans ses rangs un assez grand nombre de prêtres ne le cédant en rien pour la science, dont les grades sont la constatation officielle, aux maîtres que l'État forme pour ses lycées et ses Universités.

Toutefois, et après avoir fait à cette exigence des programmes la part qu'imposent les circonstances, il faut que les études des aspirants au sacerdoce demeurent fidèles aux méthodes traditionnelles des siècles passés. Ce sont elles qui ont formé les hommes éminents dont l'Église de France est fière à si juste titre, les Pétau, les Thomassin, les Mabilon et tant d'autres, sans parler de votre Bossuet, appelé l'aigle de Meaux, parce que, soit par l'élévation des pensées, soit par la noblesse du langage, son génie plane dans les plus sublimes régions de la science et de l'éloquence chrétienne. Or, c'est l'étude des belles-lettres qui a puissamment aidé ces hommes à devenir de très vaillants et utiles ouvriers au service de l'Église, et les a rendus capables de composer des ouvrages vraiment dignes de passer à la postérité et qui contribuent encore de nos jours à la défense et à la diffusion de la vérité révélée. En effet, c'est le propre des belles-lettres, quand elles sont enseignées par des maîtres chrétiens et habiles, de développer rapidement dans l'âme des jeunes gens tous les germes de vie intellectuelle et morale, en même temps qu'elles contribuent à donner au jugement de la rectitude et de l'ampleur, et au langage, de l'élégance et de la distinction.

Cette considération acquiert une importance spéciale quand il s'agit des littératures grecque et latine, dépositaires des chefs-d'œuvre de science sacrée que l'Église compte à bon droit parmi ses plus précieux trésors. Il y a un demi-siècle, pendant cette période trop courte de véritable liberté, durant laquelle les évêques de France pouvaient se réunir et concerter les mesures qu'ils estimaient les plus propres à favoriser les progrès de la religion et, du même coup, les plus profitables à la paix publique, plusieurs de vos Conciles provinciaux, Vénérables Frères, recommandèrent de la façon la plus expresse la culture de la langue et de la littérature latines. Vos collègues d'alors déploraient déjà que, dans votre pays, la connaissance du latin tendit à décroître.

Si, depuis plusieurs années, les méthodes pédagogiques en vigueur dans les établissements de l'État réduisent progressivement l'étude de la langue latine, et suppriment des exercices de prose et de poésie que nos devanciers estimaient à bon droit devoir tenir une grande place dans les classes des collèges, les Petits Séminaires se mettent en garde contre ces innovations inspirées par des préoccupations utilitaires, et qui tournent au détriment de la solide formation de l'esprit. A ces anciennes méthodes, tant de fois justifiées par leurs résultats, Nous appliquerions volontiers le mot de saint Paul à son disciple Timothée, et, avec l'Apôtre, Nous vous dirions, Vénérables Frères : " Gardez-en le dépôt " (I Tim., VI, 20.) avec un soin jaloux. Si un jour, ce qu'à Dieu ne plaise, elles devaient disparaître complètement des autres écoles publiques, que vos Petits Séminaires et collèges libres les gardent avec une intelligente et patriotique sollicitude. Vous imitez ainsi les prêtres de Jérusalem qui, voulant soustraire à de barbares envahisseurs le feu sacré du Temple, le cachèrent de manière à pouvoir le retrouver et à lui rendre toute sa splendeur, quand les mauvais jours seraient passés (II Mach., I, 19, 22.)

Une fois en possession de la langue latine, qui est comme la clef de la science sacrée, et les facultés de l'esprit suffisamment développées par l'étude des belles-lettres, les jeunes gens qui se destinent au sacerdoce passent du Petit au Grand Séminaire. Ils s'y prépareront, par la piété et l'exercice des vertus cléricales, à la réception des saints Ordres, en

même temps qu'ils s'y livreront à l'étude de la philosophie et de la théologie.

Nous le disions dans Notre Encyclique *Aeterni Patris*, dont Nous recommandons de nouveau la lecture attentive à vos séminaristes et à leurs maîtres, et Nous le disions en Nous appuyant sur l'autorité de saint Paul : c'est par les vaines subtilités de la mauvaise philosophie, *per philosophiam et inanem fallaciam* (Coll. II, 8.), que l'esprit des fidèles se laisse le plus souvent tromper, et que la pureté de la foi se corrompt parmi les hommes. Nous ajoutions, et les événements accomplis depuis vingt ans ont bien tristement confirmé les réflexions et les appréhensions que Nous exprimions alors : " Si l'on fait attention aux conditions critiques du temps où nous vivons, si l'on embrasse par la pensée l'état des affaires tant publiques que privées, on découvrira sans peine que la cause des maux qui nous oppriment, comme de ceux qui nous menacent, consiste en ceci : que des opinions erronées sur toutes choses, divines et humaines, des écoles des philosophes se sont peu à peu glissées dans tous les rangs de la société et sont arrivées à se faire accepter d'un grand nombre d'esprits."

Nous réprouvons de nouveau ces doctrines qui n'ont de la vraie philosophie que le nom, et qui, ébranlant la base même du savoir humain, conduisent logiquement au scepticisme universel et à l'irréligion. Ce nous est une profonde douleur d'apprendre que, depuis quelques années, des catholiques ont cru pouvoir se mettre à la remorque d'une philosophie qui, sous le spécieux prétexte d'affranchir la raison humaine de toute idée préconçue et de toute illusion, lui dénie le droit de rien affirmer au delà de ses propres opérations, sacrifiant ainsi à un subjectivisme radical toutes les certitudes que la métaphysique traditionnelle, consacrée par l'autorité des plus vigoureux esprits, donnait comme nécessaires et inébranlables fondements à la démonstration de l'existence de Dieu, de la spiritualité et de l'immortalité de l'âme, et de la réalité objective du monde extérieur. Il est profondément regrettable que ce scepticisme doctrinal, d'importation étrangère et d'origine protestante, ait pu être accueilli avec tant de faveur dans un pays justement célèbre par son amour pour la clarté des idées et pour celle du langage. Nous savons, Vénérables Frères, à quel point

vous partagez là-dessus Nos justes préoccupations, et Nous comptons que vous redoubleriez de sollicitude et de vigilance pour écarter de l'enseignement de vos Séminaires cette fallacieuse et dangereuse philosophie, mettant plus que jamais en honneur les méthodes que Nous recommandions dans Notre Encyclique précitée du 4 août 1879.

Moins que jamais, à notre époque, les élèves de vos Petits et vos Grands Séminaires ne sauraient demeurer étrangers à l'étude des sciences physiques et naturelles. Il convient donc qu'ils y soient appliqués, mais avec mesure et dans de sages proportions. Il n'est donc nullement nécessaire que, dans les cours de sciences, annexés à l'étude de la philosophie, les professeurs se croient obligés d'exposer en détail les applications presque innombrables des sciences physiques et naturelles aux diverses branches de l'industrie humaine. Il suffit que leurs élèves en connaissent avec précision les grands principes et les conclusions sommaires, afin d'être en état de résoudre les objections que les incrédules tirent de ces sciences contre les enseignements de la révélation.

Par-dessus tout, il importe que, durant deux ans au moins, les élèves de vos Grands Séminaires étudient avec un soin assidu la philosophie *rationnelle*, laquelle, disait un savant Bénédictin, l'honneur de son Ordre et de la France, D. Mabillon, leur sera d'un si grand secours, non seulement pour leur apprendre à bien raisonner et à porter de justes jugements, mais pour les mettre à même de défendre la foi orthodoxe contre les arguments captieux et souvent sophistiques des adversaires.

Viennent ensuite les sciences sacrées proprement dites, à savoir la Théologie dogmatique et la Théologie morale, l'Écriture Sainte, l'Histoire ecclésiastique et le Droit Canon. Ce sont là les sciences propres au prêtre. Il en reçoit une première initiation pendant son séjour au Grand Séminaire ; il devra en poursuivre l'étude tout le reste de sa vie.

La théologie, c'est la science des choses de la foi. Elle s'alimente, nous dit le pape Sixte-Quint, à ces sources toujours jaillissantes qui sont les Saintes Écritures, les décisions des Papes, les décrets des Conciles.

Appelée positive et spéculative, ou scolastique, suivant la méthode qu'on emploie pour l'étudier, la théologie ne se borne pas à proposer les vérités à croire ; elle en scrute le fond intime, elle en montre les rapports avec la raison humaine, et, à l'aide des ressources que lui fournit la vraie philosophie, elle les explique, les développe, et les adapte exactement à tous les besoins de la défense et de la propagation de la foi. A l'instar de Béléth, qui le Seigneur avait donné son esprit de sagesse, d'intelligence et de science, en lui confiant la mission de bâtir son temple, le théologien " taille les pierres précieuses des dogmes, les assortit avec art, et, par l'enchaînement dans lequel il les place, en fait ressortir l'éclat, le charme et la beauté "

C'est donc avec raison que le même Sixte-Quint appelle cette théologie (et il parle spécialement ici de la théologie scolastique) un don du ciel et demande qu'elle soit maintenue dans les écoles et cultivée avec une grande ardeur, comme étant ce qu'il y a de plus fructueux pour l'Eglise.

Est-il besoin d'ajouter que le livre par excellence où les élèves pourront étudier avec plus de profit la théologie scolastique est la *Somme Théologique* de saint Thomas d'Aquin ? Nous voulons donc que les professeurs aient soin d'en expliquer à tous leurs élèves la méthode, ainsi que les principaux articles relatifs à la foi catholique.

Nous recommandons également que tous les séminaristes aient entre les mains et relisent souvent le livre d'or connu sous le nom de *Catéchisme du saint Concile de Trente* ou *Catéchisme romain*, dédié à tous les prêtres investis de la charge pastorale (*Catechismus ad parochos*). Remarquable à la fois par la richesse et l'exactitude de la doctrine et par l'élégance du style, ce catéchisme est un précieux abrégé de toute la théologie dogmatique et morale. Qui le posséderait à fond aurait toujours à sa disposition les ressources à l'aide desquelles un prêtre peut prêcher avec fruit, s'acquitter dignement de l'important ministère de la confession et de la direction des âmes, et être en état de réfuter victorieusement les objections des incrédules.

Au sujet de l'étude des Saintes Ecritures, Nous appelons de nouveau votre attention, Vénérables Frères, sur les enseignements que Nous avons donnés dans Notre Encycli-

que *Providentissimus Deus* dont nous désirons que les professeurs donnent connaissance à leurs disciples, en y ajoutant les explications nécessaires. Ils les mettront spécialement en garde contre des tendances inquiétantes qui cherchent à s'introduire dans l'interprétation de la Bible, et qui, si elles venaient à prévaloir, ne tarderaient pas à en ruiner l'inspiration et le caractère surnaturels. Sous le spécieux prétexte d'enlever aux adversaires de la parole révélée l'usage d'arguments qui semblaient irréfutables contre l'authenticité et la véracité des Livres Saints, des écrivains catholiques ont cru très habile de prendre ces arguments à leur compte. En vertu de cette étrange et périlleuse tactique, ils ont travaillé, de leurs propres mains, à faire des brèches dans les murailles de la cité qu'ils avaient mission de défendre. Dans Notre Encyclique précitée, ainsi que dans un autre document, Nous avons fait justice de ces dangereuses témérités. Tout en encourageant nos exégètes à se tenir au courant des progrès de la critique, Nous avons fermement maintenu les principes sanctionnés en cette matière par l'autorité traditionnelle des Pères et des Conciles, et renouvelés de nos jours par le Concile du Vatican.

L'historien de l'Église sera d'autant plus fort pour faire ressortir son origine divine, supérieure à tout concept d'ordre purement terrestre et naturel, qu'il aura été plus loyal à ne rien dissimuler des épreuves que les fautes de ses enfants et parfois même de ses ministres, ont fait subir à cette épouse du Christ dans le cours des siècles. Étudiée de cette façon l'histoire de l'Église, à elle toute seule, constitue une magnifique et concluante démonstration de la vérité et de la divinité du christianisme.

L'histoire de l'Église est comme un miroir où respandit la vie de l'Église, à travers les siècles. Bien plus encore que l'histoire civile et profane, elle démontre la souveraine liberté de Dieu et son action providentielle sur la marche des événements. Ceux qui l'étudient ne doivent jamais perdre de vue qu'elle renferme un ensemble de faits dogmatiques, qui s'imposent à la foi et qu'il n'est permis à personne de révoquer en doute. Cette idée directrice et surnaturelle qui préside aux destinées de l'Église est en même temps le flambeau dont la lumière éclaire son histoire. Toutefois, et parce que l'Église, qui continue parmi les hommes la vie du Verbe

incarné, se compose d'un élément divin et d'un élément humain, ce dernier doit être exposé par les élèves avec une grande probité. Comme il est dit au livre de Job : " Dieu n'a pas besoin de nos mensonges." (Job., XIII, 77.)

Enfin, pour achever le cycle des études par lesquelles les candidats au sacerdoce doivent se préparer à leur futur ministère, il faut mentionner le droit canonique, ou science des lois et de la jurisprudence de l'Église. Cette science se rattache par des liens très intimes et très logiques à celle de la théologie, dont elle montre les applications pratiques à tout ce qui concerne le gouvernement de l'Église, la dispensation des choses saintes, les droits et les devoirs de ses ministres, l'usage des biens temporels, dont elle a besoin pour l'accomplissement de sa mission. " Sans la connaissance du droit canonique (disaient fort bien les Pères d'un de vos Conciles provinciaux), la théologie est imparfaite, incomplète, semblable à un homme qui serait privé d'un bras. C'est l'ignorance du droit canon qui a favorisé la naissance et la diffusion de nombreuses erreurs sur les droits des Pontifes Romains, sur ceux des évêques et sur la puissance que l'Église tient de sa propre constitution, dont elle proportionne l'exercice aux circonstances.

Nous résumerons tout ce que Nous venons de dire sur vos Petits et vos Grands Séminaires par cette parole de saint Paul, que Nous recommandons à la fréquente méditation des maîtres et des élèves de vos athénées ecclésiastiques : " O Timothée, gardez avec soin le dépôt qui vous a été confié. Fuyez les profanes nouveautés de paroles et les objections qui se couvrent du faux nom de science ; car tous ceux qui en ont fait profession ont erré au sujet de la foi." (I Tim., VI, 20-21.)

C'est à vous maintenant, très chers Fils, qui, ordonnés prêtres, êtes devenus les coopérateurs de vos évêques, c'est à vous que Nous voulons adresser la parole. Nous connaissons, et le monde entier connaît comme Nous, les qualités qui vous distinguent. Pas une bonne œuvre dont vous ne soyez ou les inspireurs ou les apôtres. Dociles aux conseils que nous avons donnés dans Notre Encyclique *Rerum Novarum*, vous allez au peuple, aux ouvriers, aux pauvres. Vous cherchez par tous les moyens à leur venir en aide, à les moraliser et à rendre leur sort moins dur. Dans ce but, vous

provoquez des réunions et des Congrès ; vous fondez des patronages, des cercles, des caisses rurales, des bureaux d'assistance et de placement pour les travailleurs. Vous vous ingéniez à introduire des réformes dans l'ordre économique et social, et, pour un si difficile labeur, vous n'hésitez pas à faire de notables sacrifices de temps et d'argent. C'est encore pour cela que vous écrivez des livres ou des articles dans les journaux et les revues périodiques. Toutes ces choses, en elles-mêmes, sont très louables, et vous y donnez des preuves non équivoques de bon vouloir, d'intelligent et généreux dévouement aux besoins les plus pressants de la société contemporaine et des âmes.

Toutefois, très chers Fils, Nous croyons devoir appeler paternellement votre attention sur quelques principes fondamentaux, auxquels vous ne manquerez pas de vous conformer, si vous voulez que votre action soit réellement fructueuse et féconde.

Souvenez-vous avant toute chose que, pour être profitable au bien et digne d'être loué, le zèle doit être "accompagné de discrétion, de rectitude et de pureté". Ainsi s'exprime le grave et judicieux Thomas à Kempis. Avant lui, saint Bernard, la gloire de votre pays au XIIe siècle, cet apôtre infatigable de toutes les grandes causes qui touchaient à l'honneur de Dieu, aux droits de l'Eglise, au bien des âmes, n'avait pas craint de dire que, "séparé de la science et de l'esprit de discernement ou de discrétion, le zèle est insupportable... que plus le zèle est ardent, plus il est nécessaire qu'il soit accompagné de cette discrétion qui met l'ordre dans l'exercice de la charité, et sans laquelle la vertu elle-même peut devenir un défaut et un principe de désordre".

Mais la discrétion dans les œuvres et dans le choix des moyens pour les faire réussir est d'autant plus indispensable que les temps présents sont plus troublés et hérissés de difficultés plus nombreuses. Tel acte, telle mesure, telle pratique de zèle pourront être excellents en eux-même, lesquels, vu les circonstances, ne produiront que des résultats fâcheux. Les prêtres éviteront cet inconvénient et ce malheur si, avant d'agir et dans l'action, ils ont soin de se conformer à l'ordre établi et aux règles de la discipline. Or, la discipline ecclésiastique exige l'union entre les divers membres de la hiérarchie, le respect et l'obéissance des inférieurs à

l'égard des supérieurs. Nous le disions naguère dans Nos lettres à l'archevêque de Tours : " L'édifice de l'Eglise, dont Dieu lui même est l'architecte, repose sur un très visible fondement, d'abord sur l'autorité de Pierre et de ses successeurs, mais aussi sur les apôtres, et les successeurs des apôtres, qui sont les évêques ; de telle sorte qu'écouter leur voix ou la mépriser équivaut à écouter ou à mépriser Jésus-Christ lui-même. "

Ecoutez donc les paroles adressées par le grand martyr d'Antioche, saint Ignace, au clergé de l'Eglise primitive : " Que tous obéissent à leur Evêque comme Jésus-Christ a obéi à son Père. Ne faites en dehors de votre évêque rien de ce qui touche au service de l'Eglise, et de même que Notre-Seigneur n'a rien fait que dans une étroite union avec son Père, vous, prêtres, ne faites rien sans votre évêque. Que tous les membres du corps presbytéral lui soient unis, de même que sont unies à la harpe toutes les cordes de l'instrument. "

Si, au contraire, vous agissiez, comme prêtres en dehors de cette soumission et de cette union à vos évêques, Nous vous répéterions ce que disait Notre prédécesseur Grégoire XVI, à savoir que, " autant qu'il dépend de votre pouvoir, vous détruisez de fond en comble l'ordre établi avec une si sage prévoyance par Dieu, auteur de l'Eglise. "

Souvenez-vous encore, Nos chers Fils, que l'Eglise est avec raison comparée à une armée rangée en bataille, *sicut castrorum acies ordinata*, (Cant., VI, 3.) parce qu'elle a pour mission de combattre les ennemis visibles et invisibles de Dieu et des âmes. Voilà pourquoi saint Paul recommandait à Timothée de se comporter " comme un bon soldat du Christ Jésus (II Tim., II, 3). " Or, ce qui fait la force d'une armée et contribue le plus à la victoire, c'est la discipline, c'est l'obéissance exacte et rigoureuse de tous, à ceux qui ont la charge de commander.

C'est bien ici que le zèle intempestif et sans discrétion peut aisément devenir la cause de véritables désastres. Rappelez-vous un des faits les plus mémorables de l'Histoire Sainte. Assurément, ils ne manquaient ni de courage, ni de bon vouloir, ni de dévouement à la cause sacrée de la religion, ces prêtres qui s'étaient groupés autour de Judas Machabée pour combattre avec lui les ennemis du vrai Dieu les profa-

nateurs du temple, les oppresseurs de leur nation. Toutefois, ayant voulu s'affranchir des règles de la discipline, ils s'engagèrent témérairement dans un combat où ils furent vaincus. L'Esprit-Saint nous dit d'eux " qu'ils n'étaient pas de la race de ceux qui pouvaient sauver Israël ".— Pourquoi ? parce qu'ils avaient voulu n'obéir qu'à leurs propres inspirations et s'étaient jetés en avant sans attendre les ordres de leurs chefs. *In die illa ceciderunt sacerdotes in bello dum volunt fortiter facere, dum sine consilio excurrunt in praelium. Ipsi autem non erant de semine virorum illorum, per quos salus facta est in Israel.* (I Mach., v, 67, 62.)

A cet égard, nos ennemis peuvent nous servir d'exemple. Ils savent très bien que l'union fait la force, *vis unita fortior* ; aussi, ne manquent-ils pas de s'unir étroitement, dès qu'il s'agit de combattre la sainte Eglise de Jésus-Christ.

Si donc, Nos chers Fils, comme tel est certainement votre cas, vous désirez que, dans la lutte formidable engagée contre l'Eglise par les sectes antichrétiennes et par la cité du démon, la victoire reste à Dieu et à son Eglise, il est d'une absolue nécessité que vous combattiez tous ensemble, en grand ordre et en exacte discipline, sous le commandement de vos chefs hiérarchiques. N'écoutez pas ces hommes néfastes qui, tout en se disant chrétiens et catholiques, jettent la zizanie dans le champ du Seigneur et sèment la division dans son Eglise en attaquant, et souvent même, en calomniant les évêques, " établis par l'Esprit-Saint pour régir l'Eglise de Dieu " (Act., xx, 28). Ne lisez ni leurs brochures, ni leurs journaux. Un bon prêtre ne doit autoriser en aucune manière ni leurs idées, ni la licence de leur langage. Pourrait-il jamais oublier que, le jour de son ordination, il a solennellement promis à son évêque, en face des saints autels, *obedientiam et reverentiam* ?

Par-dessus tout, Nos chers Fils, rappelez vous que la condition indispensable du vrai zèle sacerdotal et le meilleur gage de succès dans les œuvres auxquelles l'obéissance hiérarchique vous consacre, c'est la pureté et la sainteté de la vie. " Jésus a commencé par faire, avant d'enseigner " (Act., I, I). Comme lui, c'est par la prédication de l'exemple que le prêtre doit préluder à la prédication de la parole. " Séparés du siècle et de ses affaires (disent les Pères du saint Concile de Trente), les clercs ont été placés à une hauteur qui les

met en évidence, et les fidèles regardent dans leur vie comme dans un miroir pour savoir ce qu'ils doivent imiter. C'est pourquoi les clercs, et tous ceux que Dieu a spécialement appelés à son service, doivent si bien régler leurs actions et leurs mœurs que dans leur manière d'être, leurs mouvements, leurs démarches, leurs paroles et tous les autres détails de leur vie, il n'y ait rien qui ne soit grave, modeste, profondément empreint de religion. Ils éviteront les fautes qui, légères chez les autres, seraient très graves pour eux, afin qu'il n'y ait pas un seul de leurs actes qui n'inspire à tous le respect".

A ces recommandations du saint Concile, que Nous voudrions, Nos chers Fils, graver dans tous vos cœurs, manqueraient assurément les prêtres qui adopteraient dans leurs prédications un langage peu en harmonie avec la dignité de leur sacerdoce et la sainteté de la parole de Dieu; qui assisteraient à des réunions populaires où leur présence ne servirait qu'à exciter les passions des impies et des ennemis de l'Eglise, et les exposerait eux-mêmes aux plus grossières injures, sans profit pour personne et au grand étonnement, sinon au scandale, des pieux fidèles; qui prendraient les manières d'être et d'agir, et l'esprit des séculiers. Assurément, le sel a besoin d'être mélangé à la masse qu'il doit préserver de la corruption, en même temps que lui-même se défend contre elle, sous peine de perdre toute saveur et de n'être plus bon à rien qu'à être jeté dehors et foulé aux pieds (Matth., v, 13).

De même le prêtre, sel de la terre, dans son contact obligé avec la société qui l'entoure, doit-il conserver la modestie, la gravité, la sainteté dans son maintien, ses actes, ses paroles, et ne pas se laisser envahir par la légèreté, la dissipation, la vanité des gens du monde. Il faut, au contraire, qu'au milieu des hommes il conserve son âme si unie à Dieu, qu'il n'y perde rien de l'esprit de son saint état et ne soit pas contraint de faire devant Dieu et devant sa conscience ce triste et humiliant aveu : " Toutes les fois que j'ai été parmi les laïques, j'en suis revenu moins prêtre. "

Ne serait-ce pas pour avoir, par un zèle présomptueux, mis de côté ces règles traditionnelles de la discrétion, de la modestie, de la prudence sacerdotales, que certains prêtres traitent de surannés, d'incompatibles avec les besoins du

ministère dans le temps où nous vivons, les principes de discipline et de conduite qu'ils ont reçus de leurs maîtres du Grand Séminaire ? On les voit aller, comme d'instinct, au devant des innovations les plus périlleuses de langage, d'allures, de relations. Plusieurs, hélas ! engagés témérairement sur des pentes glissantes, où, par eux-mêmes, ils n'avaient pas la force de se rétenir, méprisant les avertissements charitables de leurs supérieurs ou de leurs confrères plus anciens ou plus expérimentés, ont abouti à des apostasies qui ont réjoui les adversaires de l'Eglise et fait verser des larmes bien amères à leurs évêques, à leurs frères dans le sacerdoce et aux pieux fidèles. Saint Augustin nous le dit : " Plus on marche avec force et rapidité quand on est en dehors du bon chemin, et plus on s'égaré " (*Enarr., in Ps. xxxi, n., 4*).

Assurément il y a des nouveautés avantageuses, propres à faire avancer le royaume de Dieu dans les âmes et dans la société. Mais, nous dit le saint Evangile, (*Matth., xiii, 52.*) c'est au *Père de famille*, et non aux enfants et aux serviteurs, qu'il appartient de les examiner, et, s'il le juge à propos, de leur donner droit de cité, à côté des usages anciens et vénérables qui composent l'autre partie de son trésor.

Lorsque naguère, Nous remplissions le devoir apostolique de mettre les catholiques de l'Amérique du Nord en garde contre des innovations tendant, entre autres choses, à substituer aux principes de perfection consacrés par l'enseignement des docteurs et par la pratique des saints, des maximes ou des règles de vie morale plus ou moins imprégnées de ce naturalisme qui, de nos jours, tend à pénétrer partout, Nous avons hautement proclamé que loin de répudier et de rejeter en bloc les progrès accomplis dans les temps présents, Nous voulions accueillir très volontiers tout ce qui peut augmenter le patrimoine de la science ou généraliser davantage les conditions de la prospérité publique. Mais Nous avons soin d'ajouter que ces progrès ne pouvaient servir efficacement la cause du bien, si l'on mettait de côté la sage autorité de l'Eglise.

En terminant ces lettres, il Nous plaît d'appliquer au clergé de France, ce que Nous écrivions jadis aux prêtres de Notre diocèse de Pérouse. Nous reproduisons ici une par-

tie de la Lettre pastorale que nous leur adressions le 19 juillet 1866.

“ Nous demandons aux ecclésiastiques de notre diocèse de réfléchir sérieusement sur leurs sublimes obligations, sur les circonstances difficiles que nous traversons, et de faire en sorte que leur conduite soit en harmonie avec leurs devoirs et toujours conforme aux règles d'un zèle éclairé et prudent. Ainsi ceux-là même qui sont nos ennemis chercheront en vain des motifs de reproche et de blâme : *qui ex adverso est, vercatur nihil habens malum dicere de nobis.* (Tit, II, 8.)

“ Bien que les difficultés et les périls se multiplient de jour en jour, le prêtre pieux et fervent ne doit pas pour cela se décourager, il ne doit pas abandonner ses devoirs, ni même s'arrêter dans l'accomplissement de la mission spirituelle qu'il a reçue pour le bien, pour le salut de l'humanité, et pour le maintien de cette auguste religion dont il est le héraut et le ministre. Car c'est surtout dans les difficultés, dans les épreuves, que sa vertu s'affirme et se fortifie : c'est dans les plus grands malheurs, au milieu des transformations politiques et des bouleversements sociaux, que l'action bienfaisante et civilisatrice de son ministère se manifeste avec plus d'éclat.

“ . . . Pour en venir à la pratique, nous trouvons un enseignement parfaitement adapté aux circonstances dans les quatre maximes que le grand apôtre saint Paul donnait à son disciple Tite. En toutes choses donnez le bon exemple par vos œuvres, par votre doctrine, en ne faisant usage que de paroles saintes et irrépréhensibles. Nous voudrions que chacun des membres de notre clergé méditât ces maximes et y conformât sa conduite.

“ *In omnibus teipsum præbe exemplum bonorum operum.* En toutes choses donnez l'exemple des bonnes œuvres, c'est-à-dire d'une vie exemplaire et active, animée d'un véritable esprit de charité et guidée par les maximes de la prudence évangélique ; d'une vie de sacrifice et de travail, consacrée à faire du bien au prochain, non pas dans des vues terrestres et pour une récompense périssable, mais dans un but surnaturel. Donnez l'exemple de ce langage à la fois simple, noble et élevé, de cette parole saine et irrépréhensible, qui confond toute opposition humaine. apaise l'antique haine

que nous a vouée le monde, et nous concilie le respect, l'estime même des ennemis de la religion. Quiconque s'est voué au service du sanctuaire a été obligé en tout temps de se montrer un vivant modèle, un exemplaire parfait de toutes les vertus ; mais cette obligation est beaucoup plus grande lorsque, par suite des bouleversements sociaux, on marche sur un terrain difficile et incertain, où l'on peut trouver à chaque pas des embûches et des prétextes d'attaque....

"....*In doctrinâ.* En présence d'efforts combinés de l'incrédulité et de l'hérésie pour consommer la ruine de la foi catholique, ce serait un vrai crime pour le clergé de rester hésitant et inactif. Au milieu d'un si grand débordement d'erreurs, d'un tel conflit d'opinions, il ne peut faillir à sa mission qui est de défendre le dogme attaqué, la morale travestie et la justice si souvent méconnue. C'est à lui qu'il appartient de s'opposer comme une barrière à l'erreur envahissante et à l'hérésie qui se dissimule ; à lui de surveiller les agissements des auteurs d'impiété qui s'attaquent à la foi et à l'honneur de cette contrée catholique ; à lui de démasquer leurs ruses et de signaler leurs embûches ; à lui de prémunir les simples, de fortifier les timides, d'ouvrir les yeux aux aveugles. Une érudition superficielle, une science vulgaire ne suffisent point pour cela : il faut des études solides, approfondies et continuelles, en un mot, un ensemble de connaissances doctrinales capables de lutter avec la subtilité et la singulière astuce de nos modernes contradicteurs....

"....*In integritate.* Rien ne prouve tant l'importance de ce conseil, que la triste expérience de ce qui se passe autour de nous. Ne voyons-nous pas en effet, que la vie relâchée de certains ecclésiastiques discrédite et fait mépriser leur ministère et occasionne des scandales ? Si des hommes doués d'un esprit aussi brillant que remarquable désertent parfois les rangs de la sainte milice et se mettent en révolte contre l'Eglise, cette mère qui, dans son affectueuse tendresse, les avait préposés au gouvernement et au salut des âmes, leur défection et leurs égarements n'ont le plus souvent pour origine que leur indiscipline ou leurs mauvaises mœurs....

"....*In gravitate.* Par gravité, il faut entendre cette conduite sérieuse, pleine de jugement et de tact qui doit être propre au ministre fidèle et prudent que Dieu a choisi pour

le gouvernement de sa famille. Celui-ci, en effet, tout en remerciant Dieu d'avoir daigné l'élever à cet honneur, doit se montrer fidèle à toutes ses obligations, en même temps que mesuré et prudent dans tous ses actes ; il ne doit point se laisser dominer par de viles passions, ni emporter en paroles violentes et excessives ; il doit compatir avec bonté aux malheurs et aux faiblesses d'autrui, faire à chacun tout le bien qu'il peut, d'une manière désintéressée, sans ostentation, en maintenant toujours intact l'honneur de son caractère et de sa sublime dignité. "

Nous revenons maintenant à vous, Nos chers fils du clergé français, et nous avons la ferme confiance que Nos prescriptions et Nos conseils, uniquement inspirés par Notre affection paternelle, seront compris et reçus par vous, selon le sens et la portée que Nous avons voulu leur donner en vous adressant ces Lettres.

Nous attendons beaucoup de vous, parce que Dieu vous a richement pourvus de tous les dons et de toutes les qualités nécessaires pour opérer de grandes et saintes choses à l'avantage de l'Eglise et de la société. Nous voudrions que pas un seul d'entre vous ne se laissât entamer par ces imperfections qui diminuent la splendeur du caractère sacerdotal et nuisent à son efficacité.

Les temps actuels sont tristes, l'avenir est encore plus sombre et menaçant ; il semble annoncer l'approche d'une crise redoutable de bouleversements sociaux. Il faut donc, comme Nous l'avons dit en diverses circonstances, que nous mettions en honneur les principes salutaires de la religion, ainsi que ceux de la justice, de la charité, du respect et du devoir. C'est à nous d'en pénétrer profondément les âmes, particulièrement celles qui sont captives de l'incrédulité ou agitées par de funestes passions, de faire régner la grâce et la paix de notre divin Rédempteur, qui est la lumière, la résurrection, la vie, et de réunir en lui tous les hommes, malgré les inévitables distinctions sociales qui les séparent.

Oui, plus que jamais, les jours où nous sommes réclamer le concours et le dévouement de prêtres exemplaires, pleins de foi, de discrétion, de zèle, qui, s'inspirant de la douceur et de l'énergie de Jésus-Christ, dont ils sont les véritables ambassadeurs, *pro Christo legatione fungimur*

(II Cor., v, 20.) annoncent avec une courageuse et indéfectible patience les vérités éternelles, lesquelles sont pour les âmes les semences fécondes des vertus.

Leur ministère sera laborieux, souvent même pénible, spécialement dans les pays où les populations, absorbées par les intérêts terrestres, vivent dans l'oubli de Dieu et de sa sainte religion. Mais l'action éclairée, charitable, infatigable du prêtre, fortifiée par la grâce divine, opérera, comme elle l'a fait en tous les temps, d'incroyables prodiges de résurrection.

Nous saluons de tous nos vœux et avec une joie ineffable cette consolante perspective, tandis que, dans toute l'affection de Notre cœur, Nous accordons à vous, Vénérables Frères, au clergé et à tous les catholiques de France, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 septembre de l'année 1899, de Notre Pontificat la vingt-deuxième.

LEO PP. XIII.



QUESTIONES ANNO 1900

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN DIOCESI CHICOUTIMIENSI

MENSE JANUARIO

Sacerdos Casimirus casu per viam sexaginta libellarum elemosinam a quodam divite accepit pro tribus Missis taxative in Nativitate Domini celebrandis. Accidit autem quod ipse in nocte solemniter primam Missam celebrans, post sumptionem S. Hostiae et Calicis advertit vinum non fuisse positum, sed aquam. Secretò vinum iterum adhibuit, consecravit, consummavitque, quamvis non esset amplius jejunus, et omissis purificationibus Missam absolvit. Mane vero alias duas missas celebravit dicens: Lex jejunii non fuit voluntariè violata, sed per accidens in ordinem ad sacrificium ipsum, et prævalentia juris divini, eam tamquam non vigentem in illo actu effecit. Insuper celebrandi habeo obligationem quam per alium Sacerdotem satisfacere nequeo, quin etiam pinguem et insolitam elemosinam, tam mihi necessariam, alteri non tradam.

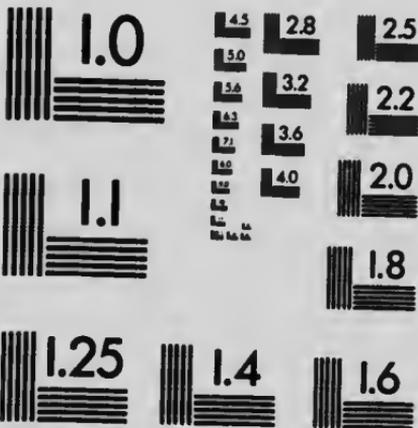
Quæritur: 1° *Quo fine et quo jure jejunium sit præceptum ad Eucharistiam suscipiendam?*

2° *Quid de rationibus a Casimiro allatis?*



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1853 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

Albertus parochus, singulis diebus festis de præcepto et diebus dominicis committit vicario suo, qui missam cantat, adimplementum missæ *pro populo* applicandæ.

Titius, è contra, etiàm quando celebrare non potest diebus dominicis, nulli committit celebrationem missæ *pro populo*, eamque ipse celebrat diebus feriatis, quia agitur de obligatione personali.

Quid de utriusque agendi ratione ?

MENSE MAIO

Paulus indiget pecunia mutuanda, quam a cognito usurario Petro petit. Qui libenter concedit, si accedat fidejussor Antonius, quem rogat, promissis mille libellis. At Antonius solum lucrum intendens suum, nil de necessitate Pauli, nil de usuris Petri recogitans ab utroque lucrum accipit pro cautione, bene noscens Paulum certè suis debitis satisfacturum.

Quæritur : 1° *Quid de Paulo ?*

2° *Quid de Petro ?*

3° *Quid de Antonio ?*

Quid statuunt Concilia Provincialia circa 10 residentiam parochorum ; 20 circa choreas prohibitas ; 30 circa licentias cauponarum ?

MENSE JULIO

Agnes virgo, Liviæ æque nubilis soror uterina ob consecutam paterni patruis hæreditatem ditissima, in juvenili adhuc ætate se mori sentiens, holographum testamentum confecit, sed non adamussim juxtà jus civile. In eo sic de suis bonis disposuit nempe : tertiam partem hospitali domui assignavit, sextam statuit partem pro missis infra annum ab ejus obitu celebrandis, de reliquis vero suam neptem Claram Monialem solemniter professam, et in Monasterio fideliter degentem, hæredem instituit ; ast cum conditione quod ipsa

sua vice alias ejusdem Monasterii consorores hæredes vocet, et sic deinceps. Nunc Livia, sex annis transactis post Agnetis mortem, a causidico edocta, judicis sententiam de nullitate testamenti invocat et obtinet, ita ut etiam fructus, ab hæreditate relicta, vult a Clara exigere.

Quæritur : 1^o *An testamentum licet civiliter nullum, obliget in conscientiâ ?*

2^o *An Clara post sententiam judicis hæreditatem et fructus perceptos tradere teneatur ?*

3^o *An Livia omnes Agnetis voluntates etiam in institutione hæredis servare debeat de justitiâ ?*

Quænam sunt principia in Conciliis provincialibus exposita circâ administrationem bonorum ecclesiasticorum et circâ causas matrimoniales et causas ecclesiasticas ?

—o—
MENSE OCTOBRI

(Electio secretarii fit per scrutinia secreta)

Iginus Paterfamilias incurabili morbo decumbens clam et fiducialiter quinque mille libellas brevi manu apud Linum amicum depositavit, ut, eo mortuo, traderet cuidam Exposito, quem esse filium suum illegitimum asseruit. Cæsar Lini filius Municipalium comitorum causa libello famoso diffamavit eundem Expositum, qui recursu ad judicem facto, sententiam obtinuit sibi faventem et statuentem Cæsari mulctam quatuor mille libellarum pro læsæ famæ compensatione et illato damno reparando. Linus adhuc cum filio Cæsare indivisam vitam ducens juridice pœnam pecuniarum solvit simulque satisfieri intendit voluntati Igini; nam ait sententiam esse injustam et non obligari in conscientiâ, quia fama non compensatur pecuniâ, et illatum Exposito damnum nequit tanti æstimari.

Quæritur : 1^o *An licitè Iginus et Linus depositum dare et acceptare poterant ?*

2^o *An auctores libelli famosi ex justitiâ commutativâ famam læsam compensare teneantur ?*

3^o *An ratiocinium Lini excusat ab obligatione solvendi depositum fiduciarium favore Expositi, vel quid agere debeat ?*

Quænam sunt principia juris communis circa jus pro sacerdotibus condendi testamentum. Quid hâc de re statuunt Concilia secundum, sextum et septimum nostræ Provinciæ ?

— — o — —

Materia annui examinis pro vicariis, etc., erit anno 1900 :

- 1° Ex theologiâ morali : *De Justitiâ.*
- 2° Ex theologiâ dogmaticâ : *De Virtutibus.*

— — — — —

Materia duarum concionum erit :

- 1° *De Nativitate Christi.*
- 2° *De Resurrectione Christi.*



(No 43)

CIRCULAIRE AU CLERGE

} ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
{ 1^{er} décembre 1899.

- I. Tables du premier volume des Mandements de la troisième série.
- II. Œuvre des bibliothèques,
- III. Etablissement de la Société de St-Vincent de Paul.

Bien chers Collaborateurs,

I

Je vous envoie les tables chronologique et analytique des Mandements, circulaires, etc., publiés dans le diocèse depuis 1892. Je vous prie de faire relier, dès maintenant, ces documents aux frais des fabriques.

On fera bien de se rappeler que les volumes des Mandements sont la propriété de la fabrique et non celle du curé qui ne doit pas les emporter avec lui dans un autre poste où il serait transféré. S'il vous manquait quelques numéros de la collection, vous pourrez vous adresser au Secrétaire de l'Évêché qui fera son possible pour vous les procurer. Vous pourrez commodément et à conditions faciles faire relier ce volume à l'Hôtel-Dieu St-Vallier de Chicoutimi si vous le désirez ; veuillez donner votre commande aussitôt que possible.

“ Déjà, à plusieurs reprises, disent les Pères du IVe
“ Concile de Québec, Nous vous avons exhortés à former
“ partout, de bonnes *bibliothèques de paroisse*. C'est le com-
“ plément des écoles dont elles continuent et propagent les
“ fruits. Les parents chrétiens doivent seconder le zèle et
“ les efforts des curés pour établir et maintenir une œuvre
“ si importante. Un bon livre dans une famille est comme
“ un écho de la parole divine ; c'est un ami qui dit la vérité
“ sans crainte comme sans flatterie ; c'est un maître tou-
“ jours prêt à instruire ; c'est un conseiller désintéressé, au-
“ près duquel vous trouverez toujours lumière dans vos dou-
“ tes et consolation dans vos peines.

“ Mais aussi, quels étranges ravages peut faire un
“ mauvais livre. Fuyez donc comme la peste ces livres que
“ l'esprit de ténèbres cherche à repandre partout ; ne laissez
“ pas entrer dans vos demeures ces poisons mortels, de
“ peur que vos enfants *n'étendent leurs mains jusqu'à ces*
“ *iniquités.*” (Ps. 124. 3)

A la dernière retraite, dans une réunion, vous vous êtes entendus sur les meilleurs moyens à prendre pour établir des bibliothèques dans toutes les paroisses du diocèse sans exception. Tous vous avez compris que l'enseignement du prêtre à l'Eglise et du maître chrétien à l'école ne suffisent plus. Autrefois on lisait peu ou point. Aujourd'hui, il n'en est pas ainsi ; tout le monde veut lire ; la lecture n'est pas l'apanage exclusif des hommes instruits et des esprits cultivés, comme autrefois, elle est devenue un besoin universel pour ne pas dire une passion.

Pour répondre à ce besoin, on a multiplié partout des bibliothèques, plus ou moins dangereuses, les romans, les feuilletons des journaux. Si nous ne fournissons pas de bons livres à ces avides lecteurs, ils en liront de mauvais qu'ils rencontrent partout. Fonder des bibliothèques paroissiales, c'est fournir à vos ouailles des remèdes pour les préserver contre la peste des mauvaises lectures ; c'est four-

nir une agréable occupation aux membres de la famille et les retenir à la maison les jours de repos trop souvent consacrés aux amusements dangereux ; c'est donner à l'ouvrier un délassement instructif et sanctifiant à la fois, un soulagement pour les personnes infirmes ou convalescentes. Si, d'après un Père de l'Eglise, (*S. Chrys. ad Rom.*) *les armes des démons sont les mauvais livres : arma demonum, mali libri*, les bons livres, répandus dans vos paroisses si chrétiennes par l'œuvre des bibliothèques seront les armes toujours victorieuses des pasteurs chargés de la sanctification des âmes.

III

Ca été pour moi un devoir bien doux de favoriser, d'encourager, et de bénir, il y a peu de jours, l'établissement à Chicoutimi, d'une Conférence de la Société de St-Vincent de Paul, par les principaux citoyens de la ville, réunis à cet effet, sur l'invitation de Monsieur le Grand-Vicaire Belley. Comme il est reconnu que cette admirable société, répandue aujourd'hui partout, en Amérique, et en Europe où elle prit origine, est adonnée aux pratiques de la charité et contribue grandement à l'avantage des fidèles, je suis heureux d'autoriser, par la présente, l'établissement de conférences de cette "Société de St-Vincent de Paul" non-seulement à Chicoutimi, mais encore dans les principaux centres de population de ce diocèse. Cette œuvre d'apostolat et de bienfaisance catholique a reçu la haute approbation de N. S. Père le Pape Grégoire XVI qui a daigné l'enrichir de nombreuses faveurs spirituelles.

Je forme les vœux les plus ardents pour le succès et la prospérité de cette charitable association. Que tous ceux qui en feront partie se montrent toujours les disciples fidèles de St-Vincent de Paul par l'ardeur de leur foi et l'amour de la charité. Que leur bienfaisance s'inspire aux pieds des autels, et dans la pratique constante des devoirs d'un parfait chrétien. A cette condition, ils pourront exercer une salutaire influence dans tous les rangs de la société, ils seront

ces hommes de miséricorde dont les œuvres trouveront grâce aux yeux de tous : "*homines misericordiæ, invenientes gratiam in oculis omnis carnis*" (Eccli. 44. 27.).

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

(No 44)

CIRCULAIRE AU CLERGE

ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
20 décembre, 1899.

- I. Décret de la S. C. des Rites.—Messe de minuit le 31 décembre.
- II. Bénédiction Apostolique accordée aux fidèles du diocèse qui ont contribué au Denier de St-Pierre.
- III. Souhaits du nouvel an.

Bien chers Collaborateurs.

I

Je me fais un devoir de vous communiquer la traduction du décret suivant de la S. C. des Rites que je viens de recevoir.

DÉCRET

“ A la veille du jour où ils célébreront le début de l'année sainte heureusement proclamée par Notre Très Saint-Père et maître Léon XIII, il convient que les fidèles se lèvent de nuit avec un grand zèle pour se rendre auprès de l'auteur du siècle, et se prosterner au pied de ses autels. Il convient que l'on offre au Seigneur la victime qui lui est la plus agréable, à savoir le divin Agneau, et que les chrétiens prennent part au festin sacré, afin qu'en ce temps opportun entre tous ils puissent trouver secours, grâce et miséricorde. “Maintenant, en effet, le salut est proche. Voici maintenant un temps favorable : voici maintenant un jour de salut.

“Que si le royaume des cieux, c'est-à-dire l'Eglise du temps présent, est comparé à dix vierges allant de nuit au-devant de l'époux, c'est surtout dans cette fête solennelle que chacun peut méditer avec soin ces paroles sacrées : “Préparez vos lampes. Voici que l'époux vient ; sortez au-devant de lui.

“ En outre, comme à minuit, le dernier jour du mois de décembre de l'année prochaine, le siècle présent sera terminé, et un nouveau commencera, il est très convenable, que pieusement, les fidèles dans une cérémonie solennelle, rendent grâces à Dieu des bienfaits, reçus au cours de ce siècle, et qu'ils en obtiennent de plus précieux encore, étant donné surtout les nécessités de l'époque, pour le nouveau siècle, inauguré ainsi sous d'heureux auspices.

“ C'est pourquoi, afin que l'année 1900, à laquelle nous touchons, s'ouvre sous les auspices de la grâce de Dieu que nous implorons et sous celle de son Fils unique, Notre Sauveur, afin qu'elle obtienne un terme également heureux, et qu'elle inaugure, comme il est permis de l'espérer, une ère plus prospère que celle qui finit, N. T. S. P. le Pape Léon XIII agréa que, le 31 décembre, tant de l'année qui se termine que de celle qui commence, dans les églises et chapelles où l'on conserve régulièrement la sainte Eucharistie, il soit permis, avec la prudente approbation de l'Ordinaire, d'exposer au milieu de la nuit, pour le faire adorer, le très auguste Sacrement.

“Il sera permis, à la même heure, de dire ou de chanter devant le Saint-Sacrement une messe unique de la Circumcision et de l'octave de la Nativité de Notre Seigneur. Les fidèles pourront, par une grâce spéciale, recevoir la communion pendant le cours ou en dehors du saint sacrifice, toutes les règles nécessaires étant d'ailleurs observées.

Nonobstant toutes choses contraires. Le 13 novembre 1899.

CARDINAL MAZZELLA,

Evêque de Préneſte, préfet de la Sacrée Congrégation des Rites.

D. PANICI,

Secrétaire.

Pour me conformer au décret ci-dessus, et répondre au désir du Saint Père qui demande des prières publiques au commencement de l'année qui finira le siècle présent, et de celle qui commencera le siècle suivant, j'ai réglé ce qui suit :

1° Dans toutes les paroisses où il y a au moins deux prêtres, je permets de dire ou de chanter une messe à minuit, le 31 décembre prochain, devant le Saint Sacrement exposé, sans préjudice de la messe du jour de l'an qui sera célébrée *pro populo* à l'heure ordinaire.

2° Les fidèles pourront recevoir la sainte communion pendant le cours ou en dehors du saint sacrifice de la messe.

3° Dans les communautés, on pourra aussi dire ou chanter la messe de minuit, devant le Saint Sacrement exposé, alors même qu'il ne serait pas possible d'avoir une autre messe dans la matinée du premier janvier.

4° Dans les paroisses, où il n'y a qu'un seul prêtre et où, par conséquent, il ne peut y avoir de messe de minuit, je permets d'exposer le Saint Sacrement depuis sept heures du soir le 31 décembre jusqu'après la messe dite ou chantée du 1er janvier. Même chose pour les communautés qui ne pourraient ou ne désireraient pas avoir la messe de minuit.

5° Ces dispositions sont valables pour le 31 décembre des années 1899 et 1900, suivant la teneur du décret de la S. C. des Rites.

II

Le 16 novembre dernier, j'ai fait parvenir au Souverain Pontife les généreuses offrandes du Diocèse pour le Denier de St-Pierre depuis l'année 1897. L'Eminentissime Préfet de la Propagande en accusant réception de cette offrande m'informe que ce témoignage de la piété des fidèles de ce Diocèse a été très agréable au Saint-Père qui accorde la Bénédiction Apostolique à tous ceux qui ont contribué à cette bonne œuvre.

III

Je profite de la présente circulaire pour vous offrir, à l'occasion de la nouvelle année, mes meilleurs souhaits de bonheur, à vous, mes chers coopérateurs, et à tous les fidèles confiés à votre sollicitude. Le siècle présent touche à son déclin ; profitons-en pour leur dire que *le temps de la vie est court, et que la figure de ce monde passe : tempus breve est, præterit figura hujus mundi.* Si un grand nombre de chrétiens doivent repasser les années de leur vie dans l'amertume de leur âme parce que leurs jours ont été mauvais, n'est-ce pas le temps de leur rappeler que l'année qui commence peut être pour tous une année de salut et de réparation. Avec St Paul rappelons aux fidèles de notre temps qu'ils doivent vivre avec sobriété, justice et piété, dans ce siècle : *Sobriè, justè, et piè, vivamus in hoc sæculo* (Tit. II. 13.) A tous, je souhaite une année bonne aux yeux de la foi, une année pleine devant Dieu par le saint usage du temps et l'exercice des bonnes œuvres.

Veillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon sincère attachement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,

Evêque de Chicoutimi.

-369-

APPENDICE

-370-

ITINÉRAIRE

DE LA VISITE PASTORALE DE 1893

Isle au Couches (a).....	30.	31	Mai
Eboulements (b).....	Mai 31, 1, 2 Juin		
Baie St Paul.....	2, 3, 4	"	
Petite Rivière.....	4, 5, 6	"	
St Cassien (c).....	6	"	
St Phœide.....	6, 7	"	
St Urbain.....	7, 8	"	
Ste Agnès et Ste Trinité (d).....	8, 9, 10	"	
St-Hilarion.....	10, 11	"	
St-Irénée.....	11, 12	"	
Mullaie.....	12, 13, 14, 15	"	
St-Fidèle.....	15, 16	"	
St Siméon et Baie des Rochers (e).....	16, 17, 18	"	
Anse St-Jean (f).....	19, 20, 21	"	
St-Etienne.....	21, 22	"	
Sacré Cœur.....	22, 23	"	
Tadoussac et Rivière au Cuard (g).....	23, 24, 25	"	
Bergeronnes.....	25, 26	"	
Escomains,	26, 27	"	
Mille-Vaches, Portneuf, et à Sault-au-Cochon.(h).....	27, 28, 29	"	
St Fulgence (i).....	1, 2	Juillet	
Ste-Anne.....	2, 3	"	
St Charles et Rivière à l'Ours (i).....	4, 5	"	
St Dominique.....	5, 6	"	
St Cyrille.....	6, 7	"	
Laterrière.....	7, 8	"	
St Alexis.....	8, 9	"	
St Alphonse.....	9, 10	"	

NOTES (a) Arrivée par le bateau vers 1 h. au quai.

(b) Arrivée vers 3 heures en chaloupe au quai.

Vertical text on the left edge, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is extremely faint and illegible.

- 372 -

- (c) En passant vers 10 ou 11 h.
- (d) Dans l'après midi du 9, visite à Ste Trinité.
- (e) Visite dans l'après midi du 17. Puis retour à la Maloue le 18 au soir pour prendre le bateau le 19.
- (f) Arrivée par le bateau dans la nuit; entrée le 20 au matin, puis départ le 21, en chaloupe, pour St Etienne.
- (g) Visite à la Riv.-au-Camard le 24 p. m.
- (h) Visite à Portneuf et à Sault-au-Cochon le 28 p.m. et 29 a. m. Puis départ pour Tadoussac pour prendre le bateau le 29 ou 30 pour Chicoutimi.
- (i) Départ de Chicoutimi vers 1 h., en chaloupe.
- (j) Visite à la Riv. à l'Ours le 4, et à St Charles le 4 p. m. et le 5 a. m. puis départ pour St-Dominique par la *Décharge*.



116. 26 373-376

CIRCULAIRE PRIVEE AU CLERGE

{ ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
1 Mai 1893.

Bien chers Callaborateurs,

C'est avec une entière confiance que je viens aujourd'hui faire appel à votre charité et demander votre généreux concours pour une œuvre qui nous est chère entre toutes, celle du Séminaire diocésain.

Déjà, à différentes reprises, et en toute occasion, j'ai demandé, à ce sujet, l'avis de la majeure partie du clergé, et tous, ou presque tous, admettent que, vu l'état des finances du Séminaire et ses ressources tout à fait insuffisantes, il est urgent de venir à son aide par un moyen immédiat et efficace. La grande majorité de Messieurs les Curés que j'ai consultés agréaient le plan que je leur proposais, à savoir : prélever une contribution de *cinq par cent*, pendant 10 ans, sur les revenus ecclésiastiques des curés qui perçoivent plus de \$400.00

Fort de cette approbation bienveillante et de cette nouvelle preuve du dévouement inaltérable que le clergé de Chicoutimi a montré en toutes circonstances, malgré sa pauvreté, je me suis adressé à Rome le 7 mars dernier pour faire sanctionner mon projet par le Saint Siège. Le 26 du même mois, le Souverain Pontife m'accordait l'autorisation demandée. Voici le texte de la Supplique et de l'Indult accordé.

Sanctissimo Domino Nostro Leoni P. P. XIII.

Beatissime Pater,

Michæl-Thomas Labrecque Episcopus Chicoutimiensis, in re-

gione Canadensi, ad pedes Sanctitatis Vestrae provolutus, humillime postulat ut de licentia Sanctae Sedis, ad extinguendam partem debiti Seminarii sui diocesani, ad quod per ipsum idem impar est, sibi concedatur facultas (in quantum opus est) exigendi ad decennium a clero ejusdem diocesis, in sacro ministerio laborante, vigesimam partem (5%) honorum suorum ecclesiasticorum, quod eo facilius et prudentius a Sancta Sede concedi potest, quo benevolentius jam a parte longe majori ejusdem cleri, hac de re consulti et requisiti, liberaliter promissum fuerit.

INDULTUM.

Ex audientia SSmi habita die 26 Martii 1893.

SSmûs Dominus Noster Leo Divina Providentia PP. XIII, referente me infrascripto S. Congnis de Propaganda Fiile Pro-Secretario, attentis expositis, benigne adnuere dignatus est pro gratia juxta petita ad decennium.

Datum Romae ex aedibus dictae S. Congregationis die et anno ut supra.

Loco † Sigil. J.-Aug. Archiep. Larissen, *Pro-Secretarius*.

Mon intention était d'appliquer à la lettre les dispositions de cet Indult ; mais on m'a fait remarquer, avec raison, qu'il n'est pas équitable de faire retomber tout le fardeau seulement sur une partie du clergé et que le terme fixé pour éteindre la dette du Séminaire n'est pas assez étendu. Pour obvier à ces inconvénients et me rendre à ces justes observations, j'ai modifié mon projet comme suit, en m'efforçant de le mettre à la portée des plus modestes revenus, sans fatiguer personne.

1o En vertu de l'Indult du 26 Mars 1893, tous les prêtres sans exception, curés, vicaires et prêtres du Séminaire, sont, par la présente, appelés à concourir à la bonne œuvre, en proportion de leurs revenus.

2o La dette du Séminaire s'élevant à \$25,000.00, sans y comprendre un capital de \$7 800.00 pour fondations de pensions au montant annuel de \$390.00, un versement annuel de \$1750.00 rencontrera les intérêts à payer, plus une annuité à peu près suffisante pour amortir cette même dette en 20 ans.

3o Une contribution de *deux par cent*, pendant 20 ans, à partir de l'année curiale finissant le 1er octobre 1893 inclusivement, sera prélevée sur tous les revenus ecclésiastiques, y compris le casuel. Le versement se fera, chaque année, à l'époque de la retraite. Le premier versement aura lieu à la prochaine retraite.

4o La moyenne des revenus ecclésiastiques dans le diocèse s'élevant actuellement à \$25,000.00 par année, la contribution de *deux par cent*, demandée par cette circulaire, donnera actuellement la somme de \$500.00, laquelle s'élèvera graduellement en proportion de l'augmentation de la somme totale des revenus du clergé.

5o Le Séminaire lui-même, comme institution, contribuera à l'extinction de sa dette, par un versement annuel de \$500.00

6o L'Evêque s'engage à combler annuellement la balance de la somme requise, pendant 20 ans. Les trois contributions du Clergé, du Séminaire et de l'Evêque donneront la somme annuelle de \$1750.00. Cette répartition, juste et raisonnable, atteint proportionnellement à leurs revenus, non seulement les prêtres et les curés actuels, mais même, leurs successeurs, appelés à jouir, à leur tour, des avantages du Séminaire diocésain, et permet d'arriver au but désiré par tous, sans fatiguer personne.

Pour vous encourager à faire généreusement le léger sacrifice demandé aujourd'hui, rappelez-vous que l'œuvre du Séminaire diocésain est tellement importante que, sans elle, toutes les autres œuvres religieuses seraient bientôt frappées de langueur et de dépérissement. Vous connaissez comme moi la vaste étendue et les besoins présents et futurs de ce diocèse. Travailler à la prospérité du Séminaire, c'est faire une action à la fois patriotique et religieuse.

Vous prouvez, une fois de plus, qu'ici, dans notre diocèse, comme partout ailleurs en notre pays, les maisons de haute éducation sont l'œuvre presque exclusive du clergé : c'est son mérite, sa gloire et sa couronne.

J'ai voulu, en cette circonstance, vous donner l'exemple du

dévoement pour remplir ma devise : *Impendam et superimpenitar*. Je le dis, non pour en tirer vanité, à Dieu ne plaise, mais pour vous engager à donner de bon cœur, selon la recommandation de S. Paul : *Unusquisque prout destinavit in corde suo, non ex tristitia aut ex necessitate : Hilurem enim ultorem diligit Deus.* (II Cor. IX. 7.)

Oui, mes chers Coopérateurs, continuez de prouver que le clergé est et sera toujours le plus zélé bienfaiteur de ces saints asiles où vous avez puisé la science et la piété, où se forment les auxiliaires que vos infirmités demanderont peut-être un jour, et les ouvriers qui cultiveront après vous la vigne fécondée par vos sueurs. Ne cessez pas de témoigner à notre cher Séminaire votre affectueuse reconnaissance et votre généreuse sollicitude par de légers sacrifices, tels que les comportent votre situation et l'état de vos modestes revenus. Tenez à honneur de ne pas laisser souffrir cette précieuse maison où fleurissent et se fortifient les vocations ecclésiastiques, et ainsi, l'œuvre du Séminaire conservera dans ce diocèse le rang qui lui appartient et tant de titres parmi toutes les autres, dont elle est pour ainsi dire le fondement et la couronne.

Veuillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement et de mon affectueuse reconnaissance.

† MICHEL-THOMAS,

Ev. de Chicoutimi.

NOTE. Messieurs les Curés voudront bien se rappeler qu'ils sont obligés de dire la messe *pro populo* les jours des trois fêtes supprimées : l'Annonciation, la Saint Pierre et la Fête-Dieu.

-377-

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

} ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,
4 mai 1893.

Monsieur le curé,

Vous connaissez comme moi, le mouvement qui se fait depuis quelque temps dans toute la Province, et dans notre district en particulier, pour améliorer les procédés de l'agriculture et la favoriser de toutes manières, pour promouvoir en même temps les intérêts de la colonisation dans le diocèse. Le gouvernement provincial et les hommes les plus marquants et les plus exprimés s'unissent pour donner un élan tout nouveau à la grande cause agricole.

Pour encourager cette œuvre patriotique et religieuse à la fois, il vient de se former une nouvelle association, connue sous le nom *Syndicat des cultivateurs de la province de Québec*, qui a l'honneur et l'avantage d'avoir S. E. E. le cardinal-archevêque de Québec, pour président honoraire, et S. G. Monseigneur l'Archevêque de Cyrène pour président actif. Ces seuls noms sont la meilleure recommandation pour cette nouvelle société auprès de nos braves cultivateurs.

« Le but de ce Syndicat, dit Monseigneur l'Archevêque de Cyrène, dans une circulaire adressé le 19 avril dernier, au clergé de l'archidiocèse de Québec, est uniquement d'aider et de protéger le cultivateur, auquel il servira d'intermédiaire avec les fabricants d'instruments aratoires, avec les marchands de grains de semences, de graines diverses, etc.

« Ce Syndicat n'est pas une institution commerciale ; il n'achète rien pour revendre à bénéfice ; il n'a pas de magasin ; il n'a d'autres dépenses que son bureau d'administration, son travail, en faveur des cultivateurs, est tout à fait gratuit.

« Le but qu'il poursuit est d'associer le plus grand nombre possible de cultivateurs, afin d'acheter en gros pour eux, et au plus bas prix, tout ce dont ils ont besoin pour leur culture. On obtiendra ainsi des remises considérables, et ces rabais seront d'autant plus grands que les associés seront plus nombreux.

« Tout ce que le Syndicat achètera pour les cultivateurs sera contrôlé, vérifié de manière à pouvoir leur assurer que les effets seront d'excellente qualité, selon la demande qui en aura été faite.

« Le Syndicat devra également fournir à tous ses membres tous les renseignements désirables concernant l'agriculture et les marchés les plus avantageux pour la vente des divers produits.

« Et afin d'éviter des procès malheureusement trop fréquents entre nos cultivateurs, le Syndicat se fera un devoir de travailler à régler ces différends à l'amiable et selon les règles de l'équité. C'est pour atteindre ce but si louable qu'il s'est assuré gratuitement les services de légistes, tous hommes honorables et dévoués, qui méritent entière confiance.

« Le Syndicat se propose, en outre, d'étudier à fond les questions qui se rattachent à l'enseignement de l'agriculture dans notre province, où qui peuvent affecter d'une manière ou d'une autre notre état social. »

Sans doute, il ne sera pas possible à tout cultivateur de ce diocèse de devenir membre du Syndicat, mais tous peuvent facilement faire partie de l'un des cercles agricoles maintenant organisés dans presque toute la province. Or, pourvu que le cercle soit lui-même affilié à cette association, tous ceux qui en font partie, jouissent des mêmes avantages que les membres eux-mêmes du Syndicat. Voilà le système qui me semble le plus pratique et le plus avantageux. Pour être affilié au Syndicat, tout cercle agricole n'a qu'à verser annuellement la faible contribution de *dix piastres*, moyennant laquelle il peut lui-même procurer à ses membres tous les avantages offerts par cette association.

Dans l'intérêt des cultivateurs, je demande à chacun des présidents des cercles agricoles fondés dans les différentes paroisses

du diocèse, de convoquer une séance de leur cercle respectif dans le but de proposer à ses membres son affiliation au Syndicat.

Ne restons pas inatifs au milieu du mouvement général qui se produit en faveur de la belle cause agricole.—N'oublions pas que la prospérité de notre région en particulier repose presque exclusivement sur le progrès de l'agriculture et de la colonisation. Rendons par tous les moyens, l'agriculture payante, et, non seulement nous retiendrons au milieu de nous les enfants de nos cultivateurs, mais nous verrons nos compatriotes exilés revenir au pays prendre leur place aux foyer de la grande famille canadienne.

Je profite de la présente Circulaire pour vous prier de recommander aux jeunes gens de votre paroisse, qui sont en âge de s'établir, de se diriger vers la nouvelle colonie de Mistassini. Là, ils trouveront d'excellentes terres, un grand nombre de colons déjà rendus et formant un centre assez considérable de colonisation; ils y trouveront, en même temps, toutes les améliorations des vieilles paroisses, des ponts, des chemins, des moulins, etc. Ils travailleront à l'ombre et sous la protection du monastère des RR. PP. Trappistes, source d'innombrables secours spirituelles et temporels.

Encouragez les parents chrétiens, surtout les cultivateurs, à donner leurs enfants à l'agriculture et à la colonisation, leur rappelant qu'en agissant ainsi, c'est les donner à la patrie, à la religion, à Dieu même.

Veillez agréer, Monsieur le Curé, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† MICHEL-THOMAS,
Év. de Chicoutimi.

-380-

ANNONCIATION

Le dimanche avant la solennité, le curé dira :

Dimanche prochain, l'Église célébrera la solennité de l'Incarnation du Fils de Dieu et de l'Annonciation que l'Ange fit de ce mystère à la glorieuse Vierge Marie. L'Église nous rappelle en cette solennité que le Verbe divin, la seconde personne de la Sainte-Trinité, s'est fait chair, en prenant dans le sein de la Bienheureuse Vierge Marie, par l'opération du Saint-Esprit, un corps et un âme semblables aux nôtres. Le Verbe s'est anéanti, c'est-à-dire, s'est humilié profondément en se faisant homme ; et s'étant fait homme, il obéit aux ordres de Dieu son Père. Apprenons à nous humilier et à obéir. Marie s'est reconnue pour l'humble servante du Seigneur : travaillons à imiter la modestie, la pureté et l'humilité dont cette vierge incomparable nous donne l'exemple dans ce mystère.

Le dimanche avant le 25 mars, (lorsque la fête de l'Annonciation n'est pas renvoyée à un autre jour), le curé dira :

N.....prochain, 25 mars, l'Église célébrera la fête de l'Incarnation du Fils de Dieu et de l'Annonciation que l'Ange fit de ce mystère à la glorieuse Vierge Marie.

Cette fête n'est pas d'obligation, mais, par un indult du 28 janvier 1892, Notre Très Saint-Père le Pape maintient pour tous les fidèles de cette province l'obligation d'entendre la sainte messe ce jour-là. Une fois ce devoir accompli, il leur permet de s'adonner aux travaux ordinaires de leur profession, de leur métier ou de leur emploi. Ceux qui ne pourraient pas facilement entendre la sainte messe devront en demander dispense à leur confesseur ou à leur curé qui leur imposera, dans ce cas, une prière à réciter ou un exercice de piété quelconque à pratiquer.

Le jour de l'Annonciation et pendant l'octave les associés de la Propagation de la Foi pourront gagner une indulgence plénière aux conditions ordinaires.

SAINTE TRINITÉ

Le dimanche de la Sainte Trinité, après l'annonce ordinaire de la Fête-Dieu qui se trouve dans l'appendice au rituel, au lieu de dire : « Cette fête est d'obligation » le curé ajoutera ce qui suit :

L'Église en vertu de l'autorité suprême qu'elle a reçue de son divin fondateur, à raison des difficultés que les fidèles, surtout dans les villes, éprouvent parfois à observer cette fête, a jugé à propos de diminuer les obligations qui y sont inhérentes. Par un indult du 28 janvier 1892, le Pape maintient pour tous les fidèles de cette province l'obligation d'entendre la sainte messe, ce jour-là, mais, ce devoir une fois accompli, il est permis de travailler comme aux autres jours de la semaine. Les curés et les confesseurs sont autorisés même à dispenser de l'obligation d'entendre la sainte messe dans le cas où l'accomplissement de ce devoir serait difficile, mais ils devront imposer aux personnes ainsi dispensées, la récitation d'une prière ou un exercice de piété quelconque.

Nous célébrerons la solennité de la Fête-Dieu, dimanche prochain, et, si le temps le permet, nous ferons, après la messe qui commencera àheures, la procession solennelle du Saint Sacrement. Ne vous y trouvez pas comme à un spectacle profane... (le reste comme dans l'appendice au rituel, à la Fête-Dieu, page 108).

Vertical text or markings along the left edge of the page, possibly bleed-through or a margin note.

SAINT PIERRE ET SAINT PAUL

Le dimanche avant la solennité de Saint Pierre et Saint Paul, le curé dira :

Dimanche prochain, l'Église célébrera la solennité de Saint Pierre et Saint Paul. Saint Pierre a été le chef des Apôtres et de toute l'Église, et Saint Paul l'apôtre des gentils. (Le reste comme dans l'appendice.)

Samedi prochain, veille de cette solennité, est un jour de jeûne d'obligation.

Le dimanche avant le 29 juin, le curé dira :

N.....prochain, l'Église célébrera la fête de Saint Pierre et Saint Paul. Nous devons vous rappeler que cette fête n'est plus strictement d'obligation, mais que pour des raisons graves soumises à l'approbation du Souverain Pontife, Sa Sainteté a jugé à propos de modifier la manière dont elle serait observée. Vous avez encore l'obligation d'assister, ce jour-là, au Saint Sacrifice de la messe, comme par le passé, mais vous pourrez ensuite vous adonner aux travaux ordinaires comme aux autres jours de la semaine. Ceux qui ne pourront pas facilement accomplir ce devoir d'entendre la sainte messe, devront s'en faire dispenser par leur curé ou leur confesseur qui leur imposera la récitation d'une prière ou un exercice de piété quelconque.

18

-327-

DROITS DE LA CHANCELLERIE DU DIOCESE
— DE —
CHICOUTIMI

	\$	cts.
Décret d'érection canonique d'une paroisse...	2	00
Autres décrets ou ordonnances.....	1	00
Demande de dispense de mariage à Rome....	1	00
Demande de privilège à Rome.....	0	50
Certificat d'ordination.....	0	50
<i>Celebret</i>	0	50
<i>Exeat</i>	0	50
Diplôme d'érection du Chemin de la Croix.....	0	50
Diplômes de confréries ou autres diplômes et documents de ce genre.....	0	50
Enregistrement des résolutions de fabrique.....	0	50
Permis d'exhumation.....	0	50
Lettres testimoniales.....	0	25
Lettres dimissoriales.....	0	25
Authentiques de Reliques.....	0	25
Reconnaissance de Reliques ou feuilles de pou- voirs obtenues de l'étranger.....	0	10
Copie de documents, par 100 mots.... .	0	10

ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI, }
6 octobre 1893.

† MICHEL-THOMAS, Ev. de Chicoutimi.

-388-

ITINÉRAIRE

DE LA

VISITE EPISCOPALE DE 1894

1	N. D. de Hébertville.....	4 et 5 et 6	Juin
2	S. Bruno.....	6 et 7	"
3	S. Joseph d'Alma.....	7 et 8 et 9	"
4	S. Cœur de Marie.....	9 et 10	"
5	S. Henri (1).....	10 et 11	"
6	S. Gédéon.....	11 et 12 et 13	"
7	S. Jérôme (2).....	13 et 14 et 15	"
8	S. Louis de Chanbord.....	15 et 16	"
9	N. D. de Roberval.....	16 et 17 et 18	"
10	Pointe Bleue.....	18 et 19	"
11	S. Prime.....	19 et 20 et 21	"
12	S. Félicien (3).....	21 et 22 et 23	"
13	S. Méthode.....	23 et 24	"
14	S. Cyrille de Normandin (4).....	24 et 25	"
15	Mistassini, monastère des Tarpistes et mission (5).....	25 et 26	"
16	S. Thomas d'Aquin (6).....	27 et 28	"
17	S. François de Sales.....	28 et 29	"

- (1) Trajet par eau de S. Henri à S. Gédéon.
 (2) Visite à S. André le 14 dans l'après-midi.
 (3) Visite à N. D. de la Riv.-au-Doré le 22 dans l'après-midi.
 (4) Confirmation pour les personnes de Normandin et d'Albanel ; visite à Albanel le 25 après-midi et retour à Normandin pour le coucher. Départ à 8 hrs. du matin pour Mistassini.
 (5) Attendre le bateau pour le retour à Roberval, le 26 ou le 27.
 (6) Confirmation à S. François de Sales le 28 après midi et retour à S. Thomas d'Aquin.

- 390 -

basis 391-410

371-

TABELLA

FESTORUM TITULARIUM

ECCLESIE CATHEDRALIS ET ECCLESiarUM PAROCHIALIUM DIOECESIS
S. FRANCISCI-XAVERII DE CHICOUTIMI ET PRÆFECTURÆ APOSTOLICÆ
SINUS STI LAURENTII, CUM TRANSLATIONIBUS PERPETUIS, RITE PERAC-
TIS, JUXTA RUBRICAS ET KALENDARIUM PROVINCIALE A S. SEDE APPRO-
BATUM, VI INDULTI 2 MAII 1892, DISPOSITA.

JANUARIUS

21. S. AGNETIS, VIRG. et M.
28. Octava S. Agnetis.
16. februarii, S. Raymundi *de Penn.*, C. (dies fixa ex 28 jan.).
-

- 23 S. EMERENTIANÆ, V. et M.
30. Octava S. Emerentianæ.
16. feb., Desponsatio B. M. V. (dies fixa ex 23 jan.).
17. feb., S. Martinæ, V. et M. (dies fixa ex 30 jan.).
-

25. CONVERSIO S. PAULI, AP.
1. feb., Octava Convers. S. Pauli.
16. feb., S. Ignatii, Ep. et M. (dies fixa ex 1 feb.).
-

29. S. FRANCISCI SALESII, EP., C. et D.
5. feb., Octava S. Francisci Salesii.
16. feb., S. Agathæ, V. et M. (dies fixa ex 5 feb.).
-

FEBRUARIUS

11. APPARITIONIS B. M. V. IMMACULATÆ.
12. SS. Septem Fundatorum Ordinis Servorum B. M. V. (dies fixa ex 11).
18. Octava Appar. B. M. V.
19. S. Simeonis, Ep. et M. (dies fixa ex 18).
-

16. S. FULGENTII, EP. et C. (dies fixa ex 1 jan.).
23. Octava S. Fulgentii.
26. (anno bissext., 27) S. Petri Damiani, Ep., C. et D. (dies fixa ex 23).
-

18. S. SIMEONIS, Ep. et M.
25. Octava S. Simeonis (anno bissext., sola commem. oct.).
26. (anno bissext., 27) S. Margaritæ Cort., Pœnit. (dies fixa ex 25).

MARTIUS

7. S. THOMÆ AQUINATIS, C. et D. Extra Quadrag., octava cessat
cum die 9.
17. S. PATRITHI, Ep. et C.
Sine octava.
19. S. JOSEPHI, Sponsi B. M. V.
Sine octava.
26. S. LUDGERI, Ep. et C.
2. aprilis, Octava S. Ludgeri.

APRILIS

24. S. FIDELIS SIGMAR., Mart.
1. maii, Sola com. diei octavæ.

MAIUS

25. S. URBANI, P. et M.
29. S. Gregorii VII, P. et C. (dies fixa ex 25).
1. junii, Octava S. Urbani.
2. junii, B. M. V. Gratiae (dies fixa ex 1 Junii).

SSMÆ TRINITATIS.
Ut in Calendario Generali.

JUNIUS

9. S. PRIMI, M. (Nihil de S. Feliciano).
16. Octava S. Primi.
17. S. JOANNIS FRANCISCI REGIS, C. (dies fixa ex 16).
-

9. S. FELICIANI, M. (Nihil de S. Primo).
16. Octava S. Feliciani.
17. S. JOANNIS FRANCISCI REGIS, C. (dies fixa ex 16).
-

13. S. ANTONII DE PADUA.
20. Octava S. Antonii.
-

SS. CORDIS JESU.
Ut in Calendario generali.

21. S. ALOYSII GONZAGÆ, C.
28. Octava S. Aloysii.
4. julii, S. LEONIS II, P. et C. (dies fixa ex 28 junii).
-

24. S. JOANNIS BAPTISTÆ.
Ut in Calendario Generali.
-

27. S. FIRMINI, M. (dies fixa ex 24).
4. julii, Octava S. Firmini
-

28. S. IRENÆI, EP. et M. (Nihil de Sociis).
3. julii, S. LEONIS II, P. et C. (dies fixa ex 28).
5. julii, Octava S. Irenæi.
11. julii, SS. CYRILLI et METHODII, EP. et CC. (dies fixa ex 5 Julii).
-

29. SS. PETRI et PAULI, AP.
Ut in Calendario Generali.
-

JULIUS

5. S. CYRILLI, Ep. et C. (Nihil de S. Methodio).
12. Octava S. Cyrilli.
21. S. Joannis Gualberti, Abb. (dies fixa ex 12).
-

5. S. METHODII, Ep. et C. (Nihil de S. Cyrillo).
12. Octava S. Methodii.
21. S. Joannis Gualberti, Abb. (dies fixa ex 12).
-

5. S. ZOÆ, M.
11. SS. Cyrilli et Methodii, Ep. et C. (dies fixa ex 5).
12. Octava S. Zoæ.
21. S. Joannis Gualberti, Abb. (dies fixa ex 12).
-

15. S. HENRICI, C.
22. Octava S. Henrici.
24. S. Mariæ Magd., Pœnit. (dies fixa ex 22).
-

17. S. ALEXII, C.
24. Octava S. Alexii.
-

26. S. ANNÆ, Matris B. M. V.
Ut in Kalendario Provinciali.
-

28. S. NAZARII, M. (Nihil de SS. Celso, Vict. et Innoc.).
4. augusti, Octava S. Nazarii.
13. augusti, S. Dominici, C. (dies fixa ex 4 ang.).
-

AUGUSTUS

2. S. ALPHONSI M. DE LIGORIO, EP., C. et D.
9. Octava S. Alphonsi.
-

4. S. DOMINICI, C.
11. Octava S. Dominici.
13. S. Philumenæ, V. et M. (dies fixa ex 11).
-

8. S. CYRIACI, M. (Nihil de Sociis).
15. Sola commem. octavæ.
-

13. S. CASSIANI, M. (Nihil de S. Hyppolito).
20. Octava S. Cassiani.
26. S. Bernardi, Abb., C. et D. (dies fixa ex 20).
-

15. ASSUMPTIO B. M. V.
Ut in Kalendario Generali.
-

DOM. POST. OCT. ASSUMPT.

PURISSIMI CORDIS B. M. V.
Dom. seq., Octava ejusdem Festi.

25. S. LUDOVICI, C.
1. septembris, Octava S. Ludovici.
-

30. S. ROSÆ LIMANÆ, V.
6. septemb., Octava S. Rosæ.
-

SEPTEMBER

14. EXALTATIO SS. CRUCIS.
21. Sola commem. octavæ
-

29. S. MICHAELIS, ARCHANG.
6. octobris, Octava S. Michaelis.
7. octobris, S. Brunonis, C. (dies fixa ex 6).
-

30. S. HIERONYMI, C. et D.
7. octobris, Octava S. Hieronymi.
-

OCTOBER

5. S. PLACIDI, M. (Nihil de Sociis).
12. Octava S. Placidi.
-

5. S. MARCELLINI, Ep. et C.
12. Octava S. Marcellini.
-

6. S. BRUNONIS, C.
13. Octava S. Brunonis.
16. S. Eduardi, C. (dies fixa ex 13).
-

21. S. HILARIONIS, Abb.
22. S. Ursulæ et Soc., VV. et MM. (dies fixa ex 21).
28. Sola commemor. octavæ.
-

NOVEMBER

4. S. CAROLI, Ep. et C.
11. Octava S. Caroli.
28. S. Martini, Ep. et C. (dies fixa ex 11).
-

26. S. LEONARDI a Portu Mauritio, C.
27. S. Sylvestri, Abb. (dies fixa ex 26).
3. decembris, Octava S. Leonardi.
5. decembris, S. Francisci *Xaverii*, C. (dies fixa ex 3).
-

30. S. ANDREÆ, Ap.
7. dec., Octava S. Andreæ.
9. dec., S. Ambrosii, Ep. et D. (dies fixa ex 7).
-

DECEMBER

3. S. FRANCISCI XAVERII, C.
Ut in Kalendario Diœcesano.
-

7. S. AMBROSII, Ep., C. et D.
14. Octava S. Ambrosii.
-

8. IMMAC. Concept. B. M. V.
Ut in Kalendario Generali.
-

13. S. LUCIÆ, V. et M.
Octava cessat die 16.
-

26. S. STEPHANI, Protomart.
Ut in Kalendario Generali.

Præsentem Tabellam Festorum Titularium Ecclesiæ Cathedralis et Ecclesiarum Parochialium Nostræ diœcesis Chicoutimiensis approbamus et servari mandamus.

† M.-T. Episcopus Chicoutimiensis.

Chicoutimii, die 22 jan. 1895.

- 400 -

CIRCULAIRE
DE
NOS SEIGNEURS LES ARCHEVEQUES ET EVEQUES
DES
Provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa
AU CLERGÉ DE LEURS DIOCÈSES

Montréal, le 6 mai 1896.

Bien chers Collaborateurs,

Nous vous envoyons, avec la présente circulaire, notre mandement collectif relatif aux prochaines élections fédérales, qui devra être lu, sans commentaires, au prône de toutes les églises paroissiales, le premier dimanche après sa réception et le dimanche qui précèdera le jour de la votation. La lecture de ce mandement tiendra lieu, pour cette élection, de toute autre disposition épiscopale qu'on avait coutume de lire à la veille des élections.

Si vos évêques ont cru devoir s'adresser en termes si formels au peuple catholique qui leur est confié, c'est qu'il s'agit d'une affaire de la plus haute importance au point de vue religieux. Aussi, Nous osons espérer que tous les membres du clergé, dont l'union est si nécessaire à l'accomplissement du bien de la société, seront les premiers à donner l'exemple de la prudence et de la soumission dans une circonstance aussi solennelle.

Nous demandons, et Nous en avons le droit, que tous les prêtres, qui au jour de leur ordination ont promis respect et obéissance à leurs Pasteurs respectifs, n'aient qu'un cœur et qu'une voix pour réclamer avec Nous le redressement des griefs de la minorité Manitobaine par le moyen que l'Épiscopat recommande, c'est à-dire par une loi réparatrice.

Rien de plus approprié aux circonstances actuelles que ces paroles si sages de notre vénéré Pontife et Docteur Léon XIII : " Que l'autorité des Évêques soit sacrée pour les prêtres et qu'ils sachent bien que le ministère sacerdotal, s'il n'est exercé sous la direction des Évêques, ne sera ni saint, ni pleinement utile, ni honoré....."

Nos ennemis ne désirent rien tant que les dissensions entre les catholiques ; à ceux-ci de bien comprendre combien il leur importe souverainement d'éviter les dissentiments et de se souvenir de la parole divine : Tout royaume divisé contre lui-même sera désolé. Si, pour conserver l'union, il est parfois nécessaire de renoncer à son sentiment et à son jugement particulier, qu'on le fasse volontiers en vue du bien commun (1). "

En conséquence, bien cher Colloborateurs, Nous vous prions avec instance, et, au besoin, Nous vous enjoignons de ne rien dire ou laisser entendre qui puisse amoindrir en quoi que ce soit la portée des enseignements de l'Épiscopat ; mais au contraire quand vous serez consultés, répondez selon la pensée et le désir de ceux que l'Esprit Saint a préposés au gouvernement de la société religieuse et qui travaillent d'un commun accord pour le triomphe de la foi, de la justice et de l'ordre social.

(1) *Encycl. Nobilissima Gallorum gens.*

A la prudence et à la soumission qui vous sont demandées, ne manquez pas de joindre la prière pour obtenir de Dieu qu'il éclaire tous ceux qui prendront part à la prochaine élection : les candidats, les électeurs et les officiers chargés d'y faire respecter les lois, afin qu'avec la bénédiction de Dieu le résultat tourne au plus grand bien spirituel et temporel de notre chère patrie.

- † EDOUARD-CUIS., Arch. de Montréal.
- † J.-THOMAS, Arch. d'Ottawa.
- † L.-N., Arch. de Cyrène, admin. de Québec.
- † L.-F., Ev. des Trois-Rivières.
- † L.-Z., Ev. de Saint-Hyacinthe.
- † N.-ZÉPHIRIN, Ev. de Cythère, Vic. Apost. de Pontiac.
- † ELPHIÈGE, Ev. de Nicolet.
- † ANDRÉ-ALBERT, Ev. de Saint-Germain, de Rimouski.
- † MICHEL-THOMAS, Ev. de Chicoutimi.
- † JOSEPH-MÉDARD, Ev. de Valleyfield.
- † PAUL, Ev. de Sherbrooke.
- † MAX., Ev. de Druzipara, coadjuteur de l'Evêque de Saint-Hyacinthe.

- 404 -

Sp. 405.412

- 415 -

LETTRE PASTORALE

DE

Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques

DES

PROVINCES ECCLESIASTIQUES DE QUÉBEC, DE MONTREAL ET D'OTTAWA

SUR

La Question des Ecoles du Manitoba

NOUS, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES DES PROVINCES ECCLESIASTIQUES DE QUÉBEC, DE MONTRÉAL ET D'OTTAWA.

*Au clergé séculier et régulier et à tous les fidèles de nos diocèses
actifs, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos Très Chers Frères,

Appelés de par la volonté même de notre divin Sauveur au gouvernement spirituel des Églises particulières confiées à leurs soins, les Evêques, successeurs des Apôtres, n'ont pas seulement la mission d'enseigner en tout temps la vérité catholique et d'en inculquer les principes salutaires dans les âmes, ils ont encore, en certaines circonstances critiques et périlleuses, le droit et le devoir d'élever la voix, soit pour prémunir les fidèles contre les dangers qui menacent leur foi, soit pour les diriger, les stimuler ou les soutenir dans la juste revendication de droits imprescriptibles manifestement méconnue et violés.

Vous connaissez tous, N. T. C. F., la position très pénible faite à nos coreligionnaires du Manitoba par les lois injustes qui les privèrent, il y a déjà six ans, du système d'écoles séparées dont ils avaient joui jusque-là en vertu même de la

Constitution du pays, système d'écoles si important, si nécessaire, dans une contrée mixte, à la saine éducation et à la formation des enfants d'après les principes de cette foi catholique qui est ici-bas notre plus grand bien et notre plus précieux héritage.

Nous n'avions, certes, pas besoin, N. T. C. F., des décisions des tribunaux civils pour connaître toute l'iniquité de ces lois Manitobaines, attentatoires à la liberté et à la justice, mais il a plu à la Divine Providence, en sa sagesse et en sa bonté, de ménager aux catholiques l'appui légal d'une autorité souveraine et irrécusable, en faisant reconnaître par le plus haut tribunal de l'Empire la légitimité de leurs griefs et la légalité d'une mesure fédérale réparatrice.

En présence de ces faits, l'Épiscopat canadien, soucieux, avant toutes choses, des intérêts de la religion et du bien des âmes, ne pouvait se dissimuler la gravité du devoir qui s'imposait à sa sollicitude pastorale et qui l'obligeait à réclamer justice, comme il l'a fait.

Car, si les Évêques, dont l'autorité relève de Dieu lui-même, sont les juges naturels des questions qui intéressent la foi chrétienne, la religion et la morale, s'ils sont les chefs reconnus d'une société parfaite, souveraine, supérieure, par sa nature et par sa fin, à la société civile, il leur appartient, lorsque les circonstances l'exigent, non pas seulement d'exprimer vaguement leurs vues et leurs désirs en toute matière religieuse, mais encore de désigner aux fidèles ou d'approuver les moyens convenables pour arriver à la fin spirituelle qu'ils se proposent d'atteindre. Cette doctrine est bien celle du grand Pape Léon XIII dans son Encyclique *Immortale Dei* : " Tout ce qui, dans les choses humaines, est sacré à un titre quelconque, tout ce qui touche au

salut des âmes et un culte de Dieu, soit par sa nature, soit par rapport à son but, tout cela est du ressort de l'autorité de l'Église."

Nous tenions, N. T. C. F., à rappeler brièvement ces principes inhérents à la constitution même de l'Église, ces droits essentiels de l'autorité religieuse, pour justifier l'attitude prise par les membres de la hiérarchie catholique dans la présente question scolaire, et pour mieux faire comprendre l'obligation où sont les fidèles de suivre les directions épiscopales.

S'il y a, en effet, des circonstances où les catholiques doivent manifester ouvertement envers l'Église tout le respect et tout le dévouement auxquels elle a droit, c'est bien lorsque, comme dans la crise actuelle, les plus hauts intérêts de la foi et de la justice sont en cause et réclament de tous les hommes de bien, sous la direction de leurs chefs, un concours efficace.

Nous avions espéré, N. T. C. F., que la dernière session du Parlement Fédéral mettrait un terme aux difficultés scolaires qui divisent si profondément les esprits : nous avons été trompés dans ces espérances. L'histoire jugera elle-même des causes qui ont retardé la solution attendue depuis si longtemps.

Quant à nous, qui n'avons en vue que le triomphe des éternels principes de religion et de justice confiés à notre garde, nous qu'aucun échec ne pourra jamais désespérer ni détourner de l'accomplissement de cette mission divine qui fut celle des Apôtres eux-mêmes, nous sentons, en présence de la lutte électorale qui s'engage, qu'un impérieux devoir nous incombe : ce devoir, c'est d'indiquer à tous les fidèles soumis à notre juridiction et dont nous avons à diriger les

consciencées, la seule ligne de conduite à suivre dans les présentes élections.

Devrons-nous tout d'abord vous rappeler, N. T. C. F., combien le droit que vous accorde la constitution de désigner par vos suffrages les dépositaires du pouvoir public est noble et important ? Tout citoyen digne de ce nom, tout canadien qui aime sa patrie, qui la veut grande, paisible, prospère, doit s'intéresser à son gouvernement. Or, le gouvernement de notre pays, de ce peuple jeune encore, mais capable d'occuper une place distinguée parmi les autres nations, sera ce que vous l'aurez fait vous-mêmes par votre choix et votre vote.

C'est dire, N. T. C. F., qu'en règle générale et sauf de rares exceptions, c'est un devoir de conscience pour tout citoyen de voter : devoir d'autant plus grave et d'autant plus pressant que les questions débattues sont plus importantes et peuvent avoir sur vos destinées une influence plus décisive.

C'est dire encore que votre vote doit être sage, éclairé, honnête, digne d'hommes intelligents et de chrétiens. Évitez donc, N. T. C. F., les excès si déplorables contre lesquels, bien des fois déjà, nous avons dû vous mettre en garde, le parjure, l'intempérance, le mensonge, la calomnie, la violence, cet esprit de parti qui fausse le jugement et produit dans l'intelligence une sorte d'avenglement volontaire et obstiné. N'échangez pas votre vote pour quelques pièces d'une vile monnaie : ce vote est un devoir et le devoir ne se vend pas. Accordez votre suffrage non au premier venu, mais à celui qu'en conscience et sous le regard de Dieu vous jugerez le plus apte par les qualités de son esprit, la fermeté de son caractère, l'excellence de ses principes et de sa conduite, à

remplir le noble ministère de législateur. Et pour que ce jugement soit plus éclairé et plus sûr, ne craignez pas de sortir du cadre restreint où les dires d'un journal et les opinions d'un ami enchaînent votre esprit ; consultez, quand il le faudra, avant de voter, les personnes que leur instruction, leur rang, leurs rapports sociaux mettent en état de mieux connaître les questions qui s'agitent et de mieux apprécier la valeur relative des candidats qui briguent vos suffrages.

Ce sont là, N. T. C. F., des principes généraux de sagesse et de prudence chrétienne qui s'appliquent à tous les temps et à toutes les élections auxquelles les lois du pays vous permettent de prendre part.

Mais dans les circonstances où nous nous trouvons à l'heure actuelle, le devoir des électeurs du Canada, notamment des électeurs catholiques, revêt un caractère spécial d'importance et de gravité sur lequel nous sommes désireux d'appeler plus particulièrement votre attention. Une injustice grave a été commise envers la minorité catholique au Manitoba ; on lui a enlevé ses écoles catholiques, ses écoles séparées, et l'on veut que les parents envoient leurs enfants à des écoles que leur conscience réprouve. Le Conseil Privé d'Angleterre a reconnu le bien fondé des réclamations des catholiques, la légitimité de leurs griefs et le droit d'intervention des autorités fédérales pour que justice soit rendue aux opprimés. Il s'agit donc présentement pour les catholiques, de concert avec cela avec les protestants bien pensants de notre pays, d'unir leurs forces et leurs suffrages de façon à assurer la victoire définitive de la liberté religieuse et le triomphe de droits qui sont garantis par la constitution. Le moyen d'atteindre ce but, c'est de n'élire à la charge de représentants du peuple que des hommes sincèrement résolus à favoriser de toute

leur influence et à appuyer en Chambre une mesure pouvant porter un remède efficace aux maux dont souffre la minorité manitobaine.

En vous parlant ainsi, N. T. C. F., notre intention n'est pas de nous inféoder à aucun des partis qui se combattent dans l'arène politique ; au contraire, nous tenons à réserver notre liberté. Mais la question des écoles du Manitoba étant avant tout une question religieuse, intimement liée aux plus chers intérêts de la foi catholique en ce pays, aux droits naturels des parents, comme aussi au respect dû à la constitution du pays et à la Couronne Britannique, nous croirions trahir la cause sacrée dont nous sommes et devons être les défenseurs, si nous n'usions de notre autorité pour en assurer le succès.

Remarquez bien, N. T. C. F., qu'il n'est pas permis à un catholique, quel qu'il soit, journaliste, électeur, candidat, député, d'avoir deux lignes de conduite au point de vue religieux : l'une pour la vie privée, l'autre pour la vie publique et de fouler aux pieds, dans l'exercice de ses devoirs sociaux, les obligations que lui impose son titre de fils soumis de l'Église. C'est pour cela que Notre Très St-Père le Pape Léon XIII, dans son Encyclique *Libertas præstantissimum*, condamne ceux qui "estiment que dans tout ce qui concerne le gouvernement de la société humaine, dans les institutions, les mœurs, les lois, les fonctions publiques, l'instruction de la jeunesse, on ne doit pas plus faire attention à l'Église que si elle n'existait pas." Pour la même raison, il dit ailleurs (Encyclique *Immortale Dei*) : "Avant tout, il est nécessaire que tous les catholiques dignes de ce nom se déterminent à être et à se montrer les fils très dévoués de l'Église ; qu'ils repoussent sans hésiter tout ce qui

serait incompatible avec cette profession ; qu'ils se servent des institutions publiques, autant qu'ils le pourront faire en conscience, au profit de la vérité et de la justice."

C'est pourquoi, N. T. C. F., tous les catholiques ne devront accorder leur suffrage qu'aux candidats qui s'engageront formellement et solennellement à voter, au Parlement, en faveur d'une législation rendant à la minorité catholique du Manitoba les droits scolaires qui lui sont reconnus par l'Hon. Conseil Privé d'Angleterre. Ce grave devoir s'impose à tout bon catholique, et vous ne seriez justifiables ni devant vos guides spirituels ni devant Dieu lui-même de forfaire à cette obligation.

Nous avons pu, jusqu'à présent, nous féliciter d l'appui sympathique d'un grand nombre de nos frères séparés ; ils ont compris que, dans un pays de races et de religions différentes comme le nôtre, il est nécessaire, pour le bien général, d'user de cette largeur de vues qui sait respecter la liberté de conscience et tous les droits acquis. Nous osons faire un nouvel appel à leur esprit de justice et à leur patriotisme pour que, joignant leur influence à celle des catholiques, ils aident de tout leur pouvoir à obtenir enfin le redressement des griefs dont se plaint à si juste titre une partie de nos coreligionnaires.

Ce que nous voulons, c'est le triomphe du droit et de la justice : c'est le rétablissement des droits et privilèges de la minorité catholique romaine en matière d'éducation, à nos frères du Manitoba ; de manière à mettre les catholiques de cette province à l'abri de toute attaque et de toute législation injuste ou arbitraire.

Nous comptons pour cela, N. T. C. F., sur votre esprit de foi, sur votre obéissance. Nous avons la ferme confiance que,

soumis d'esprit et de cœur aux enseignements de vos premiers pasteurs, vous saurez, s'il le faut, placer au-dessus de vos préférences et de vos opinions personnelles les intérêts d'une cause qui prime toutes les autres, de la cause de la justice, de l'ordre, de l'harmonie dans les différentes classes qui composent la grande famille canadienne.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises paroissiales et autres où se fait l'office public, le premier dimanche après sa réception et le dimanche qui précèdera la votation.

Fait et signé, à Montréal, le six mai mil huit cent quatre-vingt-seize.

- † EDOUARD-CHS., Arch. de Montréal.
- † J.-THOMAS, Arch. d'Ottawa.
- † L.-N., Arch. de Cyrène, admin. de Québec.
- † L.-F., Ev. des Trois-Rivières.
- † L.-N., Ev. de Saint-Hyacinthe.
- † N.-ZÉPHIRIN, Ev. de Cythère, Vic. Apost. de Pontiac.
- † ELPHÈGE, Ev. de Nicolet.
- † ANDRÉ-ALBERT, Ev. de Saint-Germain de Rimouski.
- † MICHEL-THOMAS, Ev. de Chicoutimi.
- † JOSEPH-MÉDARD, Ev. de Valleyfield.
- † PAUL, Ev. de Sherbrooke.
- † MAX., Ev. de Druzipara, coadjuteur de l'Ev. de Saint-Hyacinthe.

Par ordre de Nos Seigneurs,
ALFRED ARCHAMBEAULT, Chan.,
Chancelier.

7p 413-460

-413-

LETTRE ENCYCLIQUE

DE NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LÉON XIII,

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE,

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, EVÊQUES ET AUTRES
ORDINAIRES, EN GRACE ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE
APOSTOLIQUE.

SUR L'UNITÉ DE L'ÉGLISE

*A nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques,
Evêques et autres Ordinaires, en grâce et communion avec le
Siège Apostolique,*

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères, Salut et bénédiction apostolique.

Vous savez assez qu'une part considérable de nos pensées et de nos préoccupations est dirigée vers ce but : Nous. Forcer de ramener les égarés au bercail que gouverne le Souverain Pasteur des âmes, Jésus-Christ. L'âme appliquée à cet objet, Nous avons pensé qu'il serait grandement utile à ce dessein et à cette entreprise de salut de tracer l'image de l'Église, de dessiner pour ainsi dire ses traits principaux, et de mettre en relief, comme le trait le plus digne d'une attention capitale, *l'unité* : caractère insigne de vérité et d'invincible puissance, que l'auteur divin de l'Église a imprimé pour toujours à son œuvre. Considérée dans sa forme et dans sa beauté native, l'Église doit avoir une action très puissante sur les âmes : ce n'est pas s'éloigner de la vérité de dire que ce spectacle peut dissiper l'ignorance, redresser les idées fausses et les préjugés, surtout chez ceux dont l'erreur ne vient point de leur propre faute. Il peut même exci-

ter dans les hommes l'amour de l'Eglise : un amour semblable à cette charité sous l'impulsion de laquelle Jésus Christ a choisi l'Eglise pour son épouse, en la rachetant de son sang divin. Car « Jésus Christ a aimé l'Eglise et s'est livré lui-même pour elle (1). »

Si pour revenir à cette mère très aimante, ceux qui ne la connaissent pas bien encore ou qui ont en le tort de la quitter, doivent acheter ce retour, tout d'abord ce ne sera point sans doute au prix de leur sang (et pourtant c'est d'un tel prix que Jésus-Christ l'a payée) : mais s'il leur en doit coûter quelques efforts, quelques peines bien plus légères à supporter, du moins ils verront clairement que ces conditions onéreuses n'ont pas été imposées aux hommes par une volonté humaine, mais par l'ordre et la volonté de Dieu : et par suite, avec l'aide de la grâce céleste, ils expérimenteront facilement par eux-mêmes la vérité de cette divine parole : « Mon joug est doux et mon fardeau léger (2). »

C'est pourquoi, mettant Notre principale espérance dans « le Père des lumières, de qui descend toute grâce excellente et tout don parfait » (3), en Celui qui seul « donne la croissance » (4), Nous lui demandons instamment de daigner mettre en Nous la puissance de persuader.

Dieu sans doute peut opérer, par lui-même et par sa seule vertu, tout ce qu'effectuent les êtres créés ; néanmoins, par un conseil miséricordieux de sa Providence, il a préféré, pour aider les hommes, se servir des hommes eux-mêmes. C'est par l'intermédiaire et le ministère des hommes qu'il donne habituellement à chacun, dans l'ordre purement naturel, la perfection qui lui est due : il en use de même dans l'ordre surnaturel pour leur conférer la sainteté et le salut.

Mais il est évident que nulle communication entre les hommes ne peut se faire que par le moyen des choses extérieures et sensibles. C'est pour cela que le Fils de Dieu a pris la nature

1. Christus dilexit Ecclesiam, et seipsum tradidit pro ea (Ephes., V, 25).

2. Jugum enim meum suave est, et onus meum leve (Matt., XI, 30).

3. Omne datum optimum et omne donum perfectum... descendens a Patre luminum (Ep. Jac., I, 17).

4. Qui incrementum dat (I Corinth., III, 6).

humaine, Lui qui « étant dans la forme de Dieu. . s'est anéanti lui-même, prenant la forme d'esclave, ayant été fait semblable aux hommes » (2) ; et, ainsi, tandis qu'il vivait sur la terre, il a révélé aux hommes, en conversant avec eux, sa doctrine et ses lois.

Mais comme sa mission divine devait être durable et perpétuelle, il s'est adjoint des disciples auxquels il a fait part de sa puissance, et ayant fait descendre sur eux du haut du ciel « l'Esprit de vérité », il leur a ordonné de parcourir la terre entière et de prêcher fidèlement à toutes les nations ce que lui même avait enseigné et prescrit : afin qu'en professant sa doctrine et en obéissant à ses lois, le genre humain pût acquérir la sainteté sur la terre et, dans le ciel l'éternel bonheur.

Tel est le plan d'après lequel l'Eglise a été constituée, tels sont les principes qui ont présidé à sa naissance. Si nous regardons en elle le but dernier qu'elle poursuit, et les causes immédiates par lesquelles elle produit la sainteté dans les âmes, assurément l'Eglise est *spirituelle* ; mais si nous considérons les membres dont elle se compose et les moyens mêmes par lesquels les dons spirituels arrivent jusqu'à nous, l'Eglise est *extérieure* et nécessairement visible. C'est par des signes qui frappaient les yeux et les oreilles que les Apôtres ont reçu la mission d'enseigner ; et cette mission, ils ne l'ont point accomplie autrement que par des paroles et des actes également sensibles. Ainsi, leur voix, entrant par l'ouïe extérieure, engendrait la foi dans les âmes : « La foi vient par l'audition et l'audition par la parole du Christ (2). » Et la foi elle-même, c'est-à-dire, l'assentiment à la première et souveraine vérité, de sa nature sans doute est renfermée dans l'esprit, mais elle doit cependant éclater au dehors par l'évidente profession qu'on en fait : « Car on croit de cœur pour la justice, mais on confesse de bouche pour le salut (2). » De même, rien n'est plus intime à l'homme que la grâce céleste, qui pro-

1. Qui, cum in forma Dei esset semetipsum exinanivit, formam servi accipiens, in similitudinem hominum factus (Philippens., II, 6-7.

2. Fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi (Rom., X. 17).

3. Corde enim creditur ad justitiam : ore autem confessio fit ad salutem (Rom. X. 10).

duit en lui la sainteté, mais extérieurs sont les instruments ordinaires et principaux par lesquels la grâce nous est communiquée : nous voulons parler des sacrements, qui sont administrés, avec des rites spéciaux, par des hommes nommément choisis pour cette fonction. Jésus-Christ a ordonné aux Apôtres et aux successeurs perpétuels des Apôtres d'instruire et de gouverner les peuples : il a ordonné aux peuples de recevoir leur doctrine et de se soumettre docilement à leur autorité. Mais ces relations mutuelles de droits et de devoirs dans la société chrétienne, non seulement n'auraient pas pu durer, mais n'auraient même pas pu s'établir sans l'intermédiaire des sens, interprètes et messagers des choses.

C'est pour toutes ces raisons que l'Eglise, dans les saintes Lettres, est si souvent appelée *un corps*, et aussi *le corps du Christ* : « Vous êtes le corps du Christ (1) ». Parce que l'Eglise est un corps, elle est visible aux yeux ; parce qu'elle est le corps du Christ, elle est un corps vivant, actif, plein de sève, soutenu qu'il est et animé par Jésus-Christ qui le pénètre de sa vertu, à peu près comme le tronc de la vigne nourrit et rend fertiles les rameaux qui lui sont unis. Dans les êtres animés, le principe vital est invisible et caché au plus profond de l'être, mais il se trahit et se manifeste par le mouvement et l'action des membres : ainsi le principe de vie surnaturelle qui anime l'Eglise apparaît à tous les yeux par les actes qu'elle produit.

Il s'ensuit que ceux-là sont dans une grande et pernicieuse erreur, qui, façonnant l'Eglise au gré de leur fantaisie, se l'imaginent comme cachée et nullement visible, et ceux-là aussi, qui la regardent comme une institution humaine, munie d'une organisation, d'une discipline, de rites extérieurs, mais sans aucune communication permanente des dons de la grâce divine, sans rien qui atteste, par une manifestation quotidienne et évidente, la vie surnaturelle puisée en Dieu.

L'une et l'autre de ces deux conceptions sont tout aussi incompatibles avec l'Eglise de Jésus-Christ, que le corps seul ou l'âme seule est incapable de constituer l'homme. L'ensemble, l'union de ces deux éléments, est absolument nécessaire à la véritable

1. Vos autem estis corpus Christi (I. Cor., XII, 27).

Eglise, à peu près comme l'intime union de l'âme et du corps est indispensable à la nature humaine. L'Eglise n'est point une sorte de cadavre : elle est le corps du Christ, animé de sa vie surnaturelle. Le Christ lui-même, chef et modèle de l'Eglise, n'est pas entier, si on regarde en lui, soit exclusivement la nature humaine et visible, comme font les partisans de Photin et de Nestorins, soit uniquement la nature divine et invisible comme font les Monophysites ; mais le Christ est un par l'union des deux natures, visible et invisible, et il est un dans toutes les deux ; de la même façon, son corps mystique n'est la véritable Eglise qu'à cette condition, que ses parties visibles tirent leur force et leur vie des dons surnaturels et des autres éléments invisibles ; et c'est de cette union que résulte la nature propre des parties extérieures elles-mêmes.

Mais comme l'Eglise est *telle* par la volonté et par l'ordre de Dieu, elle doit rester *telle* sans aucune interruption jusqu'à la fin des temps, sans quoi elle n'aurait évidemment pas été fondée pour toujours, et la fin même à laquelle elle tend serait limitée à un certain terme dans le temps et dans l'espace : double conclusion contraire à la vérité. Il est donc certain que cette réunion d'éléments visibles et invisibles étant, par la volonté de Dieu, dans la nature et la constitution intime de l'Eglise, doit nécessairement durer autant que durera l'Eglise elle-même.

C'est pourquoi saint Jean-Chrysostôme nous dit : « Ne te sépare point de l'Eglise ; rien n'est plus fort que l'Eglise. Ton espérance, c'est l'Eglise ; ton salut, c'est l'Eglise ; ton refuge, c'est l'Eglise. Elle est plus haute que le ciel et plus large que la terre. Elle ne vieillit jamais, sa vigueur est éternelle. Aussi l'Ecriture, pour nous montrer sa solidité inébranlable, l'appelle une montagne (1). »

Saint Augustin ajoute : « Les infidèles croient que la religion chrétienne doit durer un certain temps dans le monde, puis disparaître. Elle durera donc autant que le soleil : tant que le soleil continuera à se lever et à se coucher, c'est-à-dire, tant que

1. Ab Ecclesia ne abstineas : nihil enim fortius Ecclesia. Spes tua Ecclesia, salus tua Ecclesia, refugium tuum Ecclesia. Cœlo excelsior et terra latior est illa. Nunquam senescit, sed semper viget. Quamobrem ejus firmitatem stabilitatemque demonstrans, Scriptura montem illam vocat (Hom. De capto Eutropio, n. 6).

durera le cours même des temps, l'Eglise de Dieu, c'est-à-dire le corps du Christ, ne disparaîtra point du monde (1). » Et le même Père dit ailleurs : « L'Eglise chancelera, si son fondement chancelle ; mais comment pourrait chanceler le Christ ? Tant que le Christ ne chancelera point, l'Eglise ne fléchira jamais jusqu'à la fin des temps. Où sont ceux qui disent : « L'Eglise a disparu du monde, » puisqu'elle ne peut pas même fléchir (2) ? »

Tels sont les fondements sur lesquels doit s'appuyer celui qui cherche la vérité. L'Eglise a été fondée et constituée par Jésus-Christ Notre Seigneur ; par conséquent, lorsque nous nous enquérons de la nature de l'Eglise, l'essentiel est de savoir ce que Jésus-Christ a voulu faire et ce qu'il a fait en réalité. C'est d'après cette règle qu'il faut traiter surtout de l'unité de l'Eglise, dont il nous a paru bon, dans l'intérêt commun, de toucher quelque chose dans ces Lettres.

Oui, certes, la vraie Eglise de Jésus-Christ est une : les témoignages évidents et multipliés des saintes Lettres ont si bien établi ce point dans tous les esprits, que pas un chrétien n'oserait y contredire. Mais quand il s'agit de déterminer et d'établir la nature de cette unité, plusieurs se laissent égarer par diverses erreurs. Non seulement l'origine de l'Eglise, mais tous les traits de sa constitution appartiennent à l'ordre des choses qui procèdent d'une volonté libre : toute la question consiste donc à savoir ce qui en réalité a eu lieu, et il faut rechercher non pas de quelle façon l'Eglise pourrait être une, mais quelle unité a voulu lui donner son fondateur.

Or, si nous examinons les faits, nous constaterons que Jésus-Christ n'a point conçu ni institué une Eglise formée de plusieurs communautés qui se ressembleraient par certains traits généraux, mais seraient distinctes les unes des autres, et non rattachées entre elles par ces liens qui seuls peuvent donner à

1. Putant religionem nominis christiani ad certum tempus in hoc sæculo victuram, et postea non futuram. Permanebit ergo cum sole, quamdiu sol oritur et occidit ; hoc est quamdiu tempora ista voluntur, non deerit Ecclesia Dei, id est Christi corpus in terris (*In Psalm. LXXI, n. 8*).

2. Nutabit Ecclesia, si nutaverit fundamentum : sed unde nutabit Christus ?... Non nutante Christo, non inclinabitur in sæculum sæculi. Ubi sunt qui dicunt, periisse de mundo Ecclesiam, quando nec inclinari potest (*Enarrat. in Ps. CIII, serm. II, n. 5*) ?

l'Eglise l'individualité et l'unité dont nous faisons profession dans le symbole de la foi : « Je crois à l'Eglise... une. »

« L'Eglise est constituée dans l'unité par sa nature même : elle est une, quoique les hérésies essaient de la déchirer en plusieurs sectes. Nous disons donc que l'antique et catholique Eglise est une : elle a l'unité de nature, de sentiment, de principe, d'excellence... Au reste, le sommet de la perfection de l'Eglise, comme le fondement de sa construction, consiste dans l'unité : c'est par là qu'elle surpasse tout au monde, qu'elle n'a rien d'égal ni de semblable à elle (1). » Aussi bien, quand Jésus-Christ parle de cet édifice mystique, il ne mentionne qu'une seule Eglise, qu'il appelle *sienna* : « Je bâtirai mon Eglise. » Toute autre qu'on voudrait imaginer, en dehors de celle-là, n'étant point fondée par Jésus-Christ, ne peut être la véritable Eglise de Jésus-Christ.

Cela est plus évident encore, si l'on considère le dessein du divin auteur de l'Eglise. Qu'a cherché, qu'a voulu Jésus-Christ Notre-Seigneur dans l'établissement et le maintien de son Eglise ? Une seule chose : transmettre à l'Eglise la continuation de la même mission, du même mandat qu'il avait reçu lui-même de son Père. C'est là ce qu'il avait décrété de faire, et c'est ce qu'il a réellement fait. « Comme mon Père m'a envoyé, ainsi, moi, je vous envoie (2). Comme vous m'avez envoyé dans le monde, moi aussi je les ai envoyés dans le monde (3). » Or, il est dans la mission du Christ de racheter de la mort et de sauver « ce qui avait péri, » c'est-à-dire, non pas seulement quelques nations ou quelques cités, mais l'universalité du genre humain tout entier, sans aucune distinction dans l'espace ni dans le temps. « Le fils de l'homme est venu..... pour que le monde soit sauvé par lui (4). Car nul autre nom n'a été donné sous le ciel aux hommes, par lequel nous devions être sauvés (5). » La mission

1. In unius naturæ sortem cooptatur Ecclesia quæ est una, quam conantur hæreses in multas discindere. Et essentia ergo et opinione, et principio, et excellentia, unicum esse dicimus antiquam et catholicam Ecclesiam... Ceterum Ecclesiæ quoque eminentia, sicut principium constructionis, est ex unitate, omnia alia superans, et nihil habens sibi simile vel æquale (Clemens Alexandrinus, *Stromatum*, lib. VII, cap. XVII).

2. Sicut misit me Pater, et ego mitto vos (Joan., XX, 21).

3. Sicut tu me misisti in mundum, et ego misi eos in mundum (Joan., XVII, 18).

4. Filius hominis... ut salvetur mundus per ipsum (Joan., III, 17).

5. Nec enim aliud nomen est sub cælo datum hominibus, in quo oporteat nos salvos fieri (Act., IV, 12).

de l'Eglise est donc de répandre au loin parmi les hommes et d'étendre à tous les âges le salut opéré par Jésus-Christ, et tous les bienfaits qui en découlent. C'est pourquoi, d'après la volonté de son fondateur, il est nécessaire qu'elle soit unique dans toute l'étendue du monde, dans toute la durée des temps. Pour qu'elle pût avoir une unité plus grande, il faudrait sortir des limites de la terre et imaginer un genre humain nouveau et inconnu.

Cette Eglise unique, qui devait embrasser tous les hommes en tous temps et en tous lieux, Isaïe l'avait aperçue et l'avait désignée d'avance, lorsque son regard, pénétrant l'avenir, avait la vision d'une montagne dont le sommet élevé au-dessus de tous les autres était visible à tous les yeux, et qui était l'image de la maison du Seigneur, c'est-à-dire, de l'Eglise : « Dans les derniers temps, la montagne qui est la maison du Seigneur sera préparée sur le sommet des montagnes (1). » Or, cette montagne placée sur le sommet des montagnes est unique : unique est cette maison du Seigneur, vers laquelle toutes les nations doivent un jour affluer ensemble, pour y trouver la règle de leur vie : « Et toutes les nations afflueront vers elle..... et diront : Venez, gravissons la montagne du Seigneur, allons à la maison du Dieu de Jacob, et il nous enseignera ses voies et nous marcherons dans ses sentiers (2). » Optat de Milève dit à propos de ce passage : « Il est écrit dans le prophète Isaïe : « La loi sortira de Sion et la parole du Seigneur de Jérusalem ». Ce n'est donc pas dans la montagne matérielle de Sion qu'Isaïe aperçoit la vallée, mais dans la montagne sainte qui est l'Eglise et qui, remplissant le monde romain tout entier, élève son sommet jusqu'au ciel... La véritable Sion spirituelle est donc l'Eglise, dans laquelle Jésus-Christ a été établi roi par Dieu le Père, et qui est dans le monde tout entier, ce qui n'est vrai que de la seule Eglise catholique (3) ». Et voici ce que dit saint Augustin : « Qu'y a-t-il de plus visible qu'une montagne ? Et cependant il y a des montagnes inconnues, celles qui sont situées dans un coin écarté du

1. Et erit in novissimis diebus præparatus mons domus Domini in vertice montium (Isaias, II, 2).

2. Et fluent ad eam omnes gentes... et dicent : Venite et ascendamus ad montem Domini, et ad domum Dei Jacob, et docebit nos vias suas, et ambulabimus in semitis ejus (*ib.*, 2-3).

3. Scriptum est in Isaiâ propheta : ex Sion prædicit lex, et verbum Domini de Hierusalem. Non ergo in illo monte Sion Isaias aspicit vallem, sed in monte sancto, qui est

globe... Mais il n'en est pas ainsi de cette montagne, puisqu'elle remplit toute la surface de la terre, et il est écrit d'elle qu'elle a été préparée sur le sommet des montagnes (1) ».

Il faut ajouter que le Fils de Dieu a décrété que l'Église serait son propre corps mystique, auquel il s'unirait pour en être la tête, de même que, dans le corps humain qu'il a pris par l'Incarnation, la tête tient aux membres par une union nécessaire et naturelle. De même donc qu'il a pris lui-même un corps mortel unique, qu'il a voulu aux tourments et à la mort pour payer la rançon des hommes, de la même façon il a un corps mystique unique, dans lequel et par le moyen duquel il fait participer les hommes à la sainteté et au salut éternel. « Dieu l'a établi (le Christ) chef sur toute l'Église qui est son corps (2) ».

Des membres séparés et dispersés ne peuvent point se réunir à une seule et même tête pour former un seul corps. Or, saint Paul nous dit : « Tous les membres du corps, quoique nombreux, ne sont cependant qu'un seul corps : ainsi est le Christ (3) ». C'est pourquoi ce corps mystique, nous dit-il encore, est *uni et lié*. « Le Christ est le chef : en vertu duquel tout le corps, uni et lié par toutes les jointures, qui se prètent un mutuel secours, d'après une opération proportionnée à chaque membre, reçoit son accroissement pour être édifié dans la charité (4) ». Ainsi donc, si quelques membres restent séparés et éloignés des autres membres, ils ne sauraient appartenir à la même tête que le reste du corps. « Il y a, dit saint Cyprien, un seul Dieu, un seul Christ,

Ecclesia, qui per omnem orbem romanum caput tulit sub toto caelo... Est ergo spiritalis Sion Ecclesia, in qua a Deo Patre rex constitutus est Christus, quæ est in toto orbe terrarum, in quo est una Ecclesia catholica (De Schism. Donat., lib. III, n. 2).

1. Quid tam manifestum quam mons? Sed sunt et montes ignoti, quia in una parte terrarum positi sunt... Ille autem mons non sic, quia implevit universam faciem terre; et de illo dicitur: paratus in cacumine montium (*In Epist. Joan., tract. I, n. 13*).

2. Ipsum (Christum) dedit (Deus) caput supra omnem Ecclesiam, quæ est corpus ipsius (*Ephes., I, 22-23*).

3. Omnia autem membra corporis, cum sint multa, unum tamen corpus sunt: ita et Christus (*I Cor., XII, 12*).

4. Caput Christus: ex quo totum corpus compactum et con... am per omnem juncturam subministrationis, secundum operationem in mensuram uniuscujusque membri (*Ephes., IV, 15-16*).

une seule Eglise du Christ, une seule foi, un seul peuple, qui par le lien de la concorde est établi dans l'unité solide d'un même corps. L'unité ne peut pas être scindée : un corps restant unique ne peut pas se diviser par le fractionnement de son organisme (1). » Pour mieux montrer l'unité de son Eglise, Dieu nous la présente sous l'image d'un corps animé, dont les membres ne peuvent vivre qu'à la condition d'être unis avec la tête et d'emprunter sans cesse à la tête elle-même leur force vitale : séparés, il faut qu'ils meurent. « Elle ne peut pas (l'Eglise) être dispersée en lambeaux par le déchirement de ses membres et de ses entrailles. Tout ce qui sera séparé du centre de la vie ne pourra plus vivre à part ni respirer (2). » Or, en quoi un cadavre ressemble-t-il à un être vivant ? « Personne n'a jamais haï sa chair, mais il la nourrit et la soigne, comme le Christ l'Eglise, parce que nous sommes les membres de son corps, formés de sa chair et de ses os (3) ».

Qu'on cherche donc une autre tête pareille au Christ, qu'on cherche un autre Christ, si l'on veut imaginer une autre Eglise en dehors de celle qui est son corps. « Voyez à quoi vous devez prendre garde, voyez à quoi vous devez veiller, voyez ce que vous devez craindre. Parfois on coupe un membre dans le corps humain, on plutôt on le sépare du corps : une main, un doigt, un pied. L'âme suit-elle le membre coupé ? Quand il était dans le corps, il vivait : coupé, il perd la vie. Ainsi l'homme, tant qu'il vit dans le corps de l'Eglise, il est chrétien catholique ; séparé, il est devenu hérétique. L'âme ne suit point le membre amputé (4) ».

1 *Unus Deus est, et Christus unus, et una Ecclesia ejus, et fides una, et plebs una in solidam corporis unitatem concordie glutino copulata. Scindi unitas non potest, nec corpus unum discidio compaginis separari (S. Cyprianus, De cath. Eccl. Unitate, n. 23).*

2 *Non potest (ecclesia)... divisis laceratione visceribus in frusta discerpi. Quidquid a matrice discesserit, seorsum vivere et spirare non poterit (Id., loc. cit.).*

3 *Nemo enim unquam carnem suam odio habuit ; sed nutrit et fovet eam, sicut et Christus Ecclesiam : quia membra sumus corporis ejus, de carne ejus et de ossibus ejus (Ephes., V. 29-30).*

4 *Videte quid cavetis, videte quid observetis, videte quid timeatis. Contingit, ut in corpore humano, imo de corpore aliquod præcidatur membrum, manus, digitus pes : numquid præcisum sequitur anima ? Cum in corpore esset, vivebat : præcisum*

L'Eglise du Christ est donc unique et, de plus, perpétuelle : quiconque se sépare d'elle, s'éloigne de la volonté et de l'ordre de Jésus-Christ, Notre-Seigneur, il quitte le chemin du salut, il va à sa perte. « Quiconque se sépare de l'Eglise pour s'unir à une épouse adultère, abdique aussi les promesses faites à l'Eglise. Quiconque abandonne l'Eglise du Christ, ne parviendra point aux récompenses du Christ... Quiconque ne garde pas cette unité, ne garde pas la loi de Dieu, il ne garde pas la foi du Père et du Fils, il ne garde pas la vie ni le salut (1). »

Mais celui qui a institué l'Eglise unique l'a aussi instituée une : c'est à dire de telle nature que tous ceux qui devaient être ses membres fussent unis par les liens d'une société très étroite, de façon à ne former tous ensemble qu'un seul peuple, un seul royaume, un seul corps. « Soyez un seul corps et un seul esprit, comme vous avez été appelés à une seule espérance dans votre vocation (2). » Aux approches de sa mort, Jésus-Christ a sanctionné et consacré la façon la plus anguste sa volonté sur ce point, dans cette prière qu'il fit à son Père : « Je ne prie pas pour eux seulement, mais encore pour ceux qui par leur parole croiront en moi... afin qu'eux aussi, ils soient une seule chose en nous... afin qu'ils soient consommés dans l'unité (3). » Il a même voulu que le lien de l'unité entre ses disciples fût si intime, si parfait, qu'il imitât en quelque façon sa propre union avec son Père : « Je vous demande... qu'ils soient une même chose, comme vous, mon Père, êtes en moi et moi en vous (4). »

amittit vitam. Sic et homo christianus catholicus est, dum in corpore vivit: praeclusus, haereticus factus est: membrum amputatum non sequitur spiritus (S. Augustinus, *Sermo CCLXVII*, n. 4).

1. Quisquis ab Ecclesia segregatus adulteræ jungitur, a promissis Ecclesie separatur, nec perveniet ad Christi præmia qui reliquit Ecclesiam Christi... Hanc unitatem qui non tenet, non tenet Dei legem, non tenet Patris et Filii fidem, vitam non tenet et salutem (S. Cyprianus, *De cath. Eccl. unitate*, n. 6).

2. Unum corpus, et unus spiritus, sicut vocati estis in una spe vocationis vestræ (Ephes., IV, 4).

3. Non pro eis rogo tantum, sed et pro eis, qui credituri sunt per verbum eorum in me... ut et ipsi in nobis unum sint... ut sint consummati in unum (Joan., XVII, 20-21-23).

4. Rogo... ut omnes unum sint, sicut tu, Pater, in me, et ego in te (Ib., 21).

Or, une si grande, une si absolue concorde entre les hommes doit avoir pour fondement nécessaire l'entente et l'union des intelligences : d'où suivra naturellement l'harmonie des volontés et l'accord dans les actions. C'est pourquoi, selon son plan divin, Jésus a voulu que l'unité de foi existât dans son Eglise ; car la foi est le premier de tous les liens qui unissent l'homme à Dieu, et c'est à elle que nous devons le nom de *fidèles*. « Un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême (1) » : c'est à dire, de même qu'ils n'ont qu'un seul Seigneur et qu'un seul baptême, ainsi tous les chrétiens, dans le monde entier, ne doivent avoir qu'une seule foi. C'est pourquoi l'apôtre saint Paul ne prie pas seulement les chrétiens d'avoir tous les mêmes sentiments et de fuir le désaccord des opinions, mais il les en conjure par les motifs les plus sacrés : « Je vous conjure, mes frères, par le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de n'avoir tous qu'un même langage et de ne pas souffrir de schismes parmi vous ; mais d'être tous parfaitement unis dans le même esprit et dans les mêmes sentiments (2) » Ces paroles, assurément, n'ont pas besoin d'explication : elles sont assez éloquentes par elles-mêmes.

D'ailleurs, ceux qui font profession de christianisme reconnaissent d'ordinaire que la foi doit être une. Le point le plus important et absolument indispensable, celui où beaucoup tombent dans l'erreur, c'est de discerner de quelle nature, de quelle espèce, est cette unité. Or, ici, comme nous l'avons fait plus haut dans une question semblable, il ne faut point juger par opinion ou par conjecture, mais d'après la science des faits : il faut rechercher et constater quelle est l'unité de foi que Jésus-Christ a imposée à son Eglise.

La doctrine céleste de Jésus-Christ, quoiqu'elle soit en grande partie consignée dans les livres inspirés de Dieu, si elle eût été livrée aux pensées des hommes, ne pouvait par elle-même unir les esprits. Il devait aisément arriver, en effet, qu'elle tombât sous le coup d'interprétations variées et différentes entre elles, et cela non seulement à cause de la profondeur et des mystères

1. *Unus Dominus, una fides, unum baptisma* (Ephes., IV, 5).

2. *Obsecro autem vos, fratres, per nomen Domini nostri Jesu Christi : ut idipsum dicatis omnes, et non sint in vobis schismata : sitis autem perfecti in eodem sensu, et in eadem sententia* (I Cor., I, 10).

de cette doctrine, mais aussi à cause de la diversité des esprits des hommes, et du trouble qui devait naître du jeu et de la lutte des passions contraires. Des différences d'interprétation naît nécessairement la diversité des sentiments : de là des controverses, des dissensions, des querelles, telles qu'on en a vu éclater dans l'Eglise dès l'époque la plus rapprochée de son origine. Voici ce qu'écrit saint Irénée, en parlant des hérétiques : « Ils confessent les Ecritures, mais ils en pervertissent l'interprétation (1) ». Et saint Augustin : « L'origine des hérésies et de ces dogmes pervers qui prennent les âmes au piège et les précipitent dans l'abîme, c'est uniquement que les Ecritures, qui sont bonnes, sont comprises d'une façon qui n'est pas bonne (2). »

Pour unir les esprits, pour créer et conserver l'accord des sentiments, il fallait donc nécessairement, malgré l'existence des Ecritures divines, un autre *principe*. La sagesse divine l'exige ; car Dieu n'a pu vouloir l'unité de la foi, sans pourvoir d'une façon convenable à la conservation de cette unité, et les saintes Lettres elle-mêmes indiquent clairement qu'il l'a fait, comme nous le dirons tout à l'heure. Certes, l'infinie puissance de Dieu n'est liée ni astreinte à aucun moyen, et toute créature lui obéit comme un instrument docile. Il faut donc rechercher, entre tous les moyens qui étaient au pouvoir de Jésus-Christ, quel est ce principe extérieur d'unité dans la foi, qu'il a voulu établir.

Pour cela, il faut remonter par la pensée aux premières origines du christianisme. Les faits que nous allons rappeler sont attestés par les saintes Lettres et connus de tous.

Jésus-Christ prouve, par la vertu de ses miracles, sa divinité et sa mission divine ; il s'emploie à parler au peuple pour l'instruire des choses du ciel, et il exige absolument qu'on ajoute une foi entière à son enseignement ; il l'exige sous la sanction de récompenses ou de peines éternelles. « Si je ne fais pas les œuvres

1. Scripturas quidem confitentur, interpretationes vero convertant (Lib. III, cap. XII, n. 12).

2. Neque enim natæ sunt hæreses et quædam dogmata perversitatis illaqueantia animas et in profundum precipitantia, nisi dum scripturæ bonæ intelliguntur non bene (In *Evang. Joan.*, tract. XVIII, cap. V, n. 1).

de mon Père, ne me croyez pas (1). Si je n'eusse point fait parmi eux des œuvres qu'aucun autre n'a faites, ils n'auraient point de péché (2). Mais si je fais de telles œuvres, et si vous ne voulez pas me croire moi-même, croyez à mes œuvres (3). » Tout ce qu'il ordonne, il l'ordonne avec la même autorité ; dans l'assentiment d'esprit qu'il exige, il n'excepte rien, il ne distingue rien. Ceux donc qui écoutaient Jésus, s'ils voulaient arriver au salut, avaient le devoir, non seulement d'accepter en général toute sa doctrine, mais de donner un plein assentiment de l'âme à chacune des choses qu'il enseignait. Refuser, en effet, de croire, ne fût-ce qu'en un seul point, à Dieu qui parle, est contraire à la raison.

Sur le point de retourner au ciel, il envoie ses apôtres en les revêtant de la même puissance avec laquelle son Père l'a envoyé lui-même, et il leur ordonne de répandre et de semer partout sa doctrine. « Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc et enseignez toutes les nations... leur enseignant à observer tout ce que je vous ai ordonné (4). » Seront sauvés tous ceux qui obéiront aux Apôtres ; ceux qui n'obéiront pas, périront. « Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé ; celui qui ne croira point sera condamné (5). » Et comme il convient souverainement à la Providence divine de ne point charger quelqu'un d'une mission, surtout si elle est importante et d'une haute valeur, sans lui donner en même temps de quoi s'en acquitter comme il faut, Jésus-Christ promet d'envoyer à ses disciples l'Esprit de vérité, qui demeurera en eux éternellement « Si je m'en vais, je vous l'enverrai (le Paraclet), et quand cet

1. Si non facio opera Patris mei, nolite credere mihi (Joan., X, 37).

2. Si opera non fecissem in eis, quæ nemo allus fecit, peccatum non haberent (Joan., XV, 24).

3. Si autem facio (opera), et si mihi non vultis credere, operibus credite (Joan., X, 38).

4. Data est mihi omnis potestas in cælo et in terra. Euntes ergo docete omnes gentes... Docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis (Matth., XXVIII, 18-19-20).

5. Qui crediderit et baptisatus fuerit, salvus erit : qui vero non crediderit, condemnabitur (Marc., XVI, 16).

Esprit de vérité sera venu, il vous enseignera toute vérité (1). Et je prierai mon Père, et il vous donnera un autre Paraclet, pour qu'il demeure toujours avec vous : ce sera l'Esprit de vérité (2). C'est lui qui rendra témoignage de moi ; et vous aussi vous rendrez témoignage (3).»

Par suite, il ordonne d'accepter religieusement et d'observer saintement la doctrine des Apôtres comme la sienne propre « Qui vous écoute, m'écoute ; qui vous méprise, me méprise (4). » Les Apôtres sont donc envoyés par Jésus-Christ de la même façon que lui-même est envoyé par son Père : « Comme mon Père m'a envoyé, ainsi moi je vous envoie (5). » Par conséquent, de même que les Apôtres et les disciples étaient obligés de se soumettre à la parole du Christ, la même foi devait être pareillement accordée à la parole des Apôtres par tous ceux que les Apôtres instruisaient en vertu de leur mandat divin. Il n'était donc pas plus permis de répudier un seul précepte de la doctrine des Apôtres, que de rejeter quoi que ce fût de la doctrine de Jésus-Christ lui-même.

Assurément la parole des Apôtres, après la descente du Saint-Esprit en eux, a retenti jusqu'aux lieux les plus éloignés. Partout où ils posent le pied, ils se présentent comme les envoyés de Jésus lui-même. « C'est par lui (Jésus-Christ) que nous avons reçu la grâce et l'apostolat pour faire obéir à la foi toutes les nations en son nom (6). » Et partout sur leurs pas, Dieu fait éclater la divinité de leur mission par des prodiges. « Et eux, étant partis, prêchèrent partout, le Seigneur coopérant avec eux

1. Si autem abiero, mittam eum (*Paracletum*) ad vos... Cum autem venerit illo Spiritus veritatis, docebit vos omnem veritatem (Joan., XVI, 7-13).

2. Et ego rogabo Patrem, et alium Paracletum dabit vobis, ut maneat vobiscum in æternum, Spiritum veritatis... (Joan., XIV, 16-17).

3. Ille testimonium perhibebit de me : et vos testimonium perhibebitis (Joan., XV, 26-27).

4. Qui vos audit, me audit : qui vos spernit, me spernit (Luc., X, 16).

5. Sicut misit me Pater, et ego mitto vos (Joan., XX, 21).

6. Per quem (*Jesum Christum*) accepimus gratiam, et apostolatum ad obediendum fidei in omnibus gentibus pro nomine ejus (Rom., I, 5).

et confirmant leur parole par les miracles qui l'accompagnaient (1). » De quelle parole s'agit-il ? De celle, évidemment, qui embrasse tout ce qu'ils avaient eux-mêmes appris de leur Maître : car ils attestent publiquement et au grand jour, qu'il leur est impossible de taire quoi que ce soit de tout ce qu'ils ont vu et entendu.

Mais, Nous l'avons dit ailleurs, la mission des Apôtres n'était point de nature à pouvoir périr avec la personne même des Apôtres, ou disparaître avec le temps, car c'était une mission publique et instituée pour le salut du genre humain. Jésus-Christ, en effet, a ordonné aux Apôtres de prêcher « l'Évangile à toute créature », et « de porter son nom devant les peuples et les rois, » et de « lui servir de témoins jusqu'aux extrémités de la terre. » Et, dans l'accomplissement de cette grande mission, il a promis d'être avec eux, et cela non pas pour quelques années, ou quelques périodes d'années, mais pour tous les temps, « jusqu'à la consommation du siècle ». Sur quoi saint Jérôme écrit : « Celui qui promet d'être avec ses disciples jusqu'à la consommation du siècle montre par là, et que ses disciples vivront toujours, et que lui-même ne cessera jamais d'être avec les croyants (2). » Comment tout cela eût-il pu se réaliser dans les seuls Apôtres, que leur condition d'hommes assujettissait à la loi suprême de la mort ? La Providence divine avait donc réglé que le magistère institué par Jésus-Christ ne serait point restreint aux limites de la vie même des Apôtres, mais qu'il durerait toujours. De fait, nous voyons qu'il s'est transmis et qu'il a passé de main en main dans la suite des temps.

Les Apôtres, en effet, consacrèrent des évêques et désignèrent nominativement ceux qui devaient être leurs successeurs immédiats dans le « ministère de la parole ». Mais ce n'est pas tout : ils ordonnèrent encore à leurs successeurs, de choisir eux-mêmes des hommes propres à cette fonction, de les revêtir de la même

1. Illi autem profecti prædicaverunt ubique, Domino cooperante, et sermonem confirmante, sequentibus signis (Marc., XVI, 20).

2. Qui usque ad consummationem sæculi cum discipulis se futurum esse promittit, et illos ostendit semper esse victuros et se nunquam a credentibus recessurum (1^a Matth., lib. IV, cap. XXVIII, v. 20).

autorité, et de leur confier à leur tour la charge et la mission d'enseigner. « Toi donc, ô mon fils, fortifie-toi dans la grâce qui est en Jésus-Christ : et ce que tu as entendu de moi devant un grand nombre de témoins, confie-le à des hommes fidèles, qui soient eux-mêmes capables d'en instruire les autres (1). » Il est donc vrai que de même que Jésus-Christ a été envoyé par Dieu, et les Apôtres par Jésus-Christ, de même les évêques et tous ceux qui ont succédé aux Apôtres, ont été envoyés par les Apôtres. « Les Apôtres nous ont prêché l'Évangile, envoyés par Notre-Seigneur Jésus-Christ, et Jésus-Christ a été envoyé par Dieu. La mission du Christ est donc de Dieu, celle des Apôtres est du Christ, et toutes les deux ont été instituées selon l'ordre par la volonté de Dieu... Les apôtres prêchaient donc l'Évangile à travers les nations et les villes ; et après avoir éprouvé selon l'esprit de Dieu ceux qui étaient les prémices de ces chrétiens, ils établirent des évêques et des diacres pour gouverner ceux qui croiraient dans la suite... Ils instituèrent ceux que nous venons de dire, et plus tard ils prirent des dispositions pour que, ceux-là venant à mourir, d'autres hommes éprouvés leur succédassent dans leur ministère (2). »

Il est donc nécessaire que d'une façon permanente subsiste d'une part, la mission constante et immuable d'enseigner tout ce que Jésus-Christ a enseigné lui-même ; d'autre part, l'obligation constante et immuable d'accepter et de professer toute la doctrine ainsi enseignée. C'est ce que saint Cyprien exprime excellemment en ces termes : « Lorsque Notre-Seigneur Jésus-Christ, dans son Évangile, déclare que ceux qui ne sont pas avec lui sont ses ennemis, il ne désigne pas une hérésie en particulier, mais il dénonce comme ses adversaires tous ceux qui ne sont pas

I. Tu ergo, fili mi, confortare in gratia, quæ est in Christo Jesu : et quæ audisti a me per multos testes, hæc commenda fidelibus hominibus, qui idonei erunt et alios docere (II Tim, II, 1-2).

2. Apostoli nobis Evangelii prædicatores facti sunt a Domino Jesu Christo, Jesus Christus missus est a Deo. Christus igitur a Deo, et Apostoli a Christo, et factum est utrumque ordinatim ex voluntate Dei... Per regiones igitur et urbes verbum prædicantes, primitias earum spiritu cum probassent, constituerunt episcopos et diaconos eorum qui credituri erant... Constituerunt prædictos, et deinceps ordinationem dederunt, ut quum illi decessissent, ministerium eorum alii viri probati exciperent (S. Clemens Rom., *Epist. I ad Corinth.*, capp. XLII, XLIV).

entièrement avec lui et qui, ne recueillant pas avec lui, mettent la dispersion dans son troupeau : Celui qui n'est pas avec moi, dit-il, est contre moi, et celui qui ne recueille pas avec moi disperse (1) ».

Pénétrée à fond de ces principes et soigneuse de son devoir, l'Eglise n'a jamais rien eu plus à cœur, rien poursuivi avec plus d'effort, que de conserver de la façon la plus parfaite l'intégrité de la foi. C'est pourquoi elle a regardé comme des rebelles déclarés, et chasse loin d'elle tous ceux qui ne pensaient pas comme elle sur n'importe quel point de sa doctrine. Les Ariens, les Montanistes, les Novatiens, les Quartodécimans, les Eutychiens n'avaient certainement pas abandonné la doctrine catholique tout entière, mais seulement telle ou telle partie : et pourtant, qui ne sait qu'ils ont été déclarés hérétiques et rejetés du sein de l'Eglise ? Et un jugement semblable a condamné tous les fauteurs de doctrines erronées qui ont apparu dans la suite aux différentes époques de l'histoire. « Rien ne saurait être plus dangereux que ces hérétiques qui, conservant en tout le reste l'intégrité de la doctrine, par un seul mot, comme par une goutte de venin, corrompent la pureté et la simplicité de la foi que nous avons reçue de la tradition dominicale, puis apostolique (2) ».

Telle a été toujours la coutume de l'Eglise, appuyée par le jugement unanime des saints Pères, lesquels ont toujours regardé comme exclu de la communion catholique et hors de l'Eglise, quiconque se sépare le moins du monde de la doctrine enseignée par le magistère authentique. Epiphane, Augustin, Théodoret ont mentionné chacun un grand nombre des hérésies de leur temps. Saint Augustin remarque que d'autres espèces d'hérésies peuvent se développer, et que, si quelqu'un adhère à une seule d'entre elles, par le fait même il se sépare de l'unité catholique

1. Neque enim Dominus noster Jesus Christus, cum in Evangelio suo testaretur inimicos suos esse eos, qui secum non essent, aliquam speciem hæreseos designavit : sed omnes omnino qui secum non essent et secum non colligentes, gregem suum spargerent adversarios esse ostendit dicens : Qui non est mecum adversus me est ; et qui non mecum colligit, spargit (*Epist. LXIX, ad Magnum, n. 1*).

2. Nihil periculosius his hæreticis esse potest, qui cum Integre per omnia decurrant uno tamen verbo, ac si veneni gutta, meram illam ac simplicem fidem Dominicæ et exinde apostolicæ traditionis inficiunt (*Auctor Tractatus de Fide orthodoxa contra Arianos*).

« De ce que quelqu'un, dit-il, ne croit point ces erreurs (à savoir les hérésies qu'il vient d'énumérer), il ne s'ensuit pas qu'il doive se croire et se dire chrétien catholique. Car il peut y avoir, il peut surgir d'autres hérésies qui ne sont point mentionnées dans cet ouvrage, et quiconque embrasserait l'une d'entre elles, cesserait d'être chrétien catholique (1) ».

Ce moyen institué par Dieu pour conserver l'unité de foi dont nous parlons, est exposé avec insistance par saint Paul dans son épître aux Ephésiens. Il les exhorte d'abord à conserver avec grand soin l'harmonie des cœurs : « Appliquez-vous à conserver l'unité d'esprit par le lien de la paix (2) ; » et, comme les cœurs ne peuvent être pleinement unis par la charité, si les esprits ne sont point d'accord dans la foi, il veut qu'il n'y ait chez tous qu'une même foi : « Un seul Seigneur, une seule foi. » Et il veut une unité si parfaite, qu'elle exclue tout danger d'erreur : « afin que nous ne soyons plus comme de petits enfants qui flottent, ni emportés çà et là à tout vent de doctrine, par la méchanceté des hommes, par l'astuce qui entraîne dans le piège de l'erreur. » Et il enseigne que cette règle doit être observée, non point pour un temps, mais « jusqu'à ce que nous parvenions tous à l'unité de la foi, à la mesure de l'âge de la plénitude du Christ. » Mais, où Jésus-Christ a-t-il mis le principe qui doit établir cette unité, et le secours qui doit la conserver ? Le voici : « Il a établi les uns apôtres, ... d'autres pasteurs et docteurs, pour la perfection des saints, pour l'œuvre du ministère, pour l'édification du corps du Christ ».

Aussi c'est cette même règle que, depuis l'antiquité la plus reculée, les Pères et les Docteurs ont toujours suivie et unanimement défendue. Ecoutez Origène : « Toutes les fois que les hérétiques nous montrent les Écritures canoniques, auxquelles tout chrétien donne son assentiment et sa foi, ils semblent dire : C'est chez nous qu'est la parole de vérité. Mais nous ne devons point les

1. Non omnis, qui ista (numeratas videlicet hæreses) non credit, consequenter debet se christianum catholicum jam putare vel dicere. Possunt enim et hæreses alie, quæ in hoc opere nostro commemoratæ non sunt, vel esse vel fieri, quarum aliquam quisquis tenuerit, christianus catholicus non erit (*De Hæresibus*, n. 88).

2. Solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis (IV, 3 et seqq.).

croire, ni nous écarter de la primitive tradition ecclésiastique, ni croire autre chose que ce que les Eglises de Dieu nous ont enseigné par la tradition successive (1) ».

Ecoutez saint Irénée : « La véritable sagesse est la doctrine des Apôtres... qui est arrivée jusqu'à nous par la succession des évêques,... en nous transmettant la connaissance très complète des Ecritures, conservée sans altération (2) ».

Voici ce que dit Tertullien : « Il est constant que toute doctrine conforme à celle des Eglises catholiques, mères et sources primitives de la foi, doit être déclarée vraie puisqu'elle garde sans aucun doute ce que les Eglises ont reçu des Apôtres, les Apôtres du Christ, le Christ de Dieu... Nous sommes en communion avec les Eglises apostoliques ; nul n'a une doctrine différente : c'est là le témoignage de la vérité (3) ».

Et saint Hilaire : « Le Christ, se tenant dans la barque pour enseigner, nous fait entendre que ceux qui sont hors de l'Eglise ne peuvent avoir aucune intelligence de la parole divine. Car la barque représente l'Eglise, dans laquelle seule le Verbe de vie réside et se fait entendre, et ceux qui sont en dehors, et qui restent là, stériles et inutiles comme le sable du rivage, ne peuvent point le comprendre (4) ».

1. Quoties autem (hérétique) canonicas proferunt Scripturas, in quibus omnis christianus consentit et credit, videntur dicere : Ecce in domibus verbum est veritatis. Sed nos illis credere non debemus, nec exire a prima et ecclesiastica traditione, nec aliter credere, nisi quemadmodum per successionem Ecclesie Dei tradiderunt nobis (*Vetus interpretatio Commentariorum in Matth.*, n. 46).

2. Agnitio vera est Apostolorum doctrina... secundum successiones episcoporum... que pervenit usque ad nos custoditione sine fitione Scripturarum tractatio plenissima (*Contra Hareses*, lib. IV, cap. 33, n. 8).

3. Constat proinde, omnem doctrinam, que omni illis Ecclesiis apostolicis matricibus et originalibus fidei conspiret, veritati deputandam, sine dubio tenentem quod Ecclesie ab Apostolis, Apostoli a Christo, Christus a Deo accepit... Communicamus cum Ecclesiis Apostolicis, quod nulli doctrina diversa : hoc est testimonium veritatis (*De Prescrip.*, cap. XXI).

4. Significat (Christus e navi docens) eos, qui extra Ecclesiam positi sunt, nullam divini sermonis capere posse intelligentiam. Navis enim Ecclesie typum præfert, intra quam Verbum vite positum et prædicatum hi qui extra sunt et arene modo steriles atque inutiles adjacent, intelligere non possunt (*Comment. in Matth.*, n. 1).

Rufin loue saint Grégoire de Nazianze et saint Basile de ce « qu'ils s'adonnaient uniquement à l'étude des livres de l'Écriture sainte, et de ce qu'ils n'avaient point la présomption d'en demander l'intelligence à leurs propres pensées, mais de ce qu'ils la cherchaient dans les écrits et l'autorité des anciens, qui eux-mêmes, ainsi qu'il était constant, avaient reçu de la succession apostolique la règle de leur interprétation (1) ».

Il est donc évident, d'après tout ce qui vient d'être dit, que Jésus Christ a institué dans l'Église un magistère vivant authentique et, de plus, perpétuel, qu'il a investi de sa propre autorité, revêtu de l'esprit de vérité, confirmé par des miracles, et il a voulu et très sévèrement ordonné que les enseignements doctrinaux de ce magistère fussent reçus comme les siens propres.

Toutes les fois donc que ce magistère déclare que telle et telle vérité fait partie de l'ensemble de la doctrine divinement révélée, chacun doit croire avec certitude que cela est vrai ; car si cela pouvait en quelque manière être faux, il s'ensuivrait ce qui est évidemment absurde, que Dieu lui-même serait l'auteur de l'erreur des hommes. « Seigneur, si nous sommes dans l'erreur, c'est vous même qui nous avez trompés (2). » Tout motif de doute étant ainsi écarté, peut-il être permis à qui que ce soit de repousser aucune de ces vérités, sans se précipiter ouvertement dans l'hérésie, sans se séparer de l'Église, et sans répudier en bloc toute la doctrine chrétienne ?

Car telle est la nature de la foi, que rien n'est plus impossible que de croire ceci et de rejeter cela. L'Église professe en effet que la foi est « une vertu surnaturelle par laquelle, sous l'inspiration et avec le secours de la grâce de Dieu, nous croyons que ce qui nous a été révélé par lui est véritable : nous le croyons, non point à cause de la vérité intrinsèque des choses vue dans la lumière naturelle de notre raison, mais à cause de l'autorité de Dieu lui-même qui nous révèle ces vérités, et qui ne peut ni se

1. Solis divinæ Scripturæ voluminibus operam dabant, earumque intelligentiam non ex propria præsumptione, sed ex majorum scriptis et auctoritate sequebantur, quos et ipsos ex apostolica successione intelligendi regulam suscepisse constabat (*Hist. eccl.*, lib. II, cap. IX).

2. Domine, si error est, a te decepti sumus (Richardus de S. Victore, *De Trin.*, lib. I, cap. II).

tromper ni nous tromper (1). » Si donc il y a un point qui ait été évidemment révélé par Dieu et que nous refusions de le croire, nous ne croyons absolument rien de foi divine. Car le jugement que porte saint Jacques au sujet des fautes dans l'ordre moral, il faut l'appliquer aux erreurs de pensée dans l'ordre de la foi. « Quiconque se rend coupable en un seul point, devient transgresseur de tous (2). » Cela est même beaucoup plus vrai des erreurs de la pensée. Ce n'est pas, en effet, au sens le plus propre, qu'on peut appeler transgresseur de toute la loi, celui qui a commis une seule faute morale ; car s'il peut sembler avoir mépriser la majesté de Dieu, au lieu de toute la loi, ce mépris n'apparaît que par une sorte d'interprétation de la volonté du pécheur. Au contraire, celui qui, même sur un seul point, refuse son assentiment aux vérités divinement révélées, très réellement abdique tout à fait la foi, puisqu'il refuse de se soumettre à Dieu en tant qu'il est la souveraine vérité et le motif propre de la foi. « En beaucoup de points ils sont avec moi, en quelques-uns seulement ils ne sont pas avec moi ; mais à cause de ces quelques points dans lesquels ils se séparent de moi, il ne leur sert de rien d'être avec moi en tout le reste (3). »

Rien n'est plus juste : car ceux qui ne prennent de la doctrine chrétienne que ce qu'ils veulent, s'appuient sur leur propre jugement et non sur la foi ; et refusant de « réduire en servitude toute intelligence sous l'obéissance du Christ (4) », ils obéissent en réalité à eux-mêmes plutôt qu'à Dieu. « Vous qui dans l'Évangile croyez ce qui vous plaît et refusez de croire ce qui vous déplaît, vous croyez à vous-mêmes beaucoup plus qu'à l'Évangile (5) ».

1. *Virtutem supernaturalem, qua, Dei adjuvante et aspirante gratia, ab eo revelata vera esse credimus, non propter intrinsicam rerum veritatem naturali rationis lumine perspectam, sed propter auctoritatem ipsius Dei revelantis, qui nec falli nec fallere potest (Cone. Vatic., sess. III, cap. III).*

2. *Quicumque... offendat... in uno, factus est omnium reus (II, 10).*

3. *In multis mecum, in paucis non mecum : sed in his paucis, in quibus non mecum, non eis prosunt multa in quibus mecum (S. Augustinus, in *Psal.* LIV, n. 19).*

4. *In captivitatem redigentes omnem intellectum in obsequium Christi (II Corinth., X, 5).*

5. *Qui in Evangelio quod vultis, creditis, vobis potius quam Evangelio creditis (S. August., lib. XVII, contra *Faustum Manichæum*, cap. III).*

Les Pères du concile du Vatican n'ont donc rien édicté de nouveau, mais ils n'ont fait que se conformer à l'institution divine, à l'antique et constante doctrine de l'Eglise et à la nature même de la foi, quand ils ont formulé ce décret : « On doit croire, de foi divine et catholique, toutes les vérités qui sont contenues dans la parole de Dieu écrite ou transmise par la tradition, et que l'Eglise, soit par un jugement solennel, soit par son magistère ordinaire et universel, propose comme divinement révélées (1). »

Pour conclure, puisqu'il est évident que Dieu veut absolument dans son Eglise l'unité de foi, puisqu'il a été démontré de quelle nature il a voulu que fût cette unité et par quel principe il a décrété d'en assurer la conservation, qu'il nous ait permis de Nous adresser à tous ceux qui l'ont pu, et de leur fermer l'oreille à la vérité et de leur dire avec saint Augustin : « Puisque nous voyons là un si grand secours de Dieu, tant de profit et d'utilité, hésiterons-nous à nous jeter dans le sein de cette Eglise, qui, de l'aveu du genre humain tout entier, tient du Siège Apostolique et a gardé, par la succession de ses évêques, l'autorité suprême, en dépit des chaînes des hérétiques qui l'assiègent, et qui ont été condamnés soit par le jugement du peuple, soit par les solennelles décisions des conciles, soit par la majesté des miracles ? Ne pas vouloir lui donner la première place, c'est assurément le fait ou d'une souveraine impiété, ou d'une arrogance désespérée. Et si toute science, même la plus humble et la plus facile, exige, pour être acquise, le secours d'un docteur ou d'un maître, peut-on imaginer un plus téméraire orgueil, lorsqu'il s'agit des livres des divins mystères, que de refuser d'en recevoir la connaissance de la bouche de leurs interprètes, et, sans les connaître, de vouloir les condamner (2) ? »

1. Fide divina et catholica ea omnia credenda sunt, quæ in verbo Dei scripto vel tradito continentur, et ab Ecclesia sive solemnè judicio, sive ordinario et universali magisterio tanquam divinitus revelata proponuntur (Sess. III, cap. III).

2. Cum igitur tantum auxilium Dei, tantum profectum fructumque videamus, dubitabimus nos ejus Ecclesie condere gremio, quæ usque ad confessionem generis humani ab apostolica Sede per successiones episcoporum, frustra hæreticis circumlatrantibus, et partim plebis ipsius judicio, partim Conciliorum gravitate, partim etiam miraculorum majestate damnatis, culmen auctoritatis obtinuit ? Cui nolle primas dare, vel summæ profecto impietatis est, vel præcipitis arrogantie... Et si unaquæque disciplina,

C'est donc sans aucun doute le devoir de l'Eglise de conserver et de propager la doctrine chrétienne dans toute son intégrité et sa pureté. Mais son rôle ne se borne point là, et la fin même pour laquelle l'Eglise est instituée n'est pas épuisée par cette première obligation. En effet, c'est pour le salut du genre humain que Jésus-Christ s'est sacrifié, c'est à cette fin qu'il a rapporté tous ses enseignements et tous ses préceptes ; et ce qu'il ordonne à l'Eglise de rechercher dans la vérité de la doctrine, c'est de sanctifier et de sauver les hommes. Mais ce dessein si grand, si excellent, la foi, à elle seule, ne peut aucunement le réaliser ; il faut y ajouter le culte rendu à Dieu en esprit de justice et de piété, et qui comprend surtout le sacrifice divin et la participation aux sacrements ; puis encore la sainteté des lois morales et de la discipline. Tout cela doit donc se rencontrer dans l'Eglise, puisqu'elle est chargée de continuer jusqu'à la fin des temps les fonctions du Sauveur : la religion qui, par la volonté de Dieu, a en quelque sorte *pris corps* en elle, c'est l'Eglise seule qui l'offre au genre humain dans toute sa plénitude et sa perfection ; et de même tous les moyens de salut qui, dans le plan ordinaire de la Providence, sont nécessaires aux hommes, c'est elle seule qui les leur procure.

Mais de même que la doctrine céleste n'a jamais été abandonnée au caprice ou au jugement individuel des hommes, mais qu'elle a été d'abord enseignée par Jésus-Christ, puis confiée exclusivement au magistère dont il a été question, de même ce n'est point aux premiers venus parmi le peuple chrétien, mais à certains hommes choisis qu'a été donnée par Dieu la faculté d'accomplir et d'administrer les divins mystères, et aussi le pouvoir de commander et de gouverner.

Ce n'est, en effet, qu'aux Apôtres et à leurs légitimes successeurs que s'adressent ces paroles de Jésus-Christ : « Allez dans le monde tout entier, prêchez-y l'Evangile... baptisez les hommes... faites cela en mémoire de moi... Les péchés seront remis à ceux à qui vous les aurez remis. » De la même façon, ce n'est qu'aux Apôtres et à leurs légitimes successeurs qu'il a

quamquam vilis et facilis, ut percipi possit, doctorem aut magistrum requirit ; quid temerarie superbie plenius, quam divinorum sacramentorum libros et ab Interpretibus suis nolle cognoscere, et incognitos velle damnare (De Utilitate credendi, cap. XVII, n. 35.)

ordonné de paître le troupeau, c'est-à-dire, de gouverner avec autorité tout le peuple chrétien, lequel est en conséquence obligé par le fait même à leur être soumis et obéissant. Tout l'ensemble de ces fonctions du ministère apostolique est compris dans ces paroles de saint Paul : « Que les hommes nous regardent comme ministres du Christ et dispensateurs des mystères de Dieu (1). »

Ainsi, Jésus-Christ a appelé tous les hommes sans exception, ceux qui existaient de son temps et ceux qui devaient exister dans l'avenir, à le suivre comme chef et comme Sauveur, non seulement chacun séparément, mais tous ensemble mais par une telle association des personnes et des cœurs, que de cette multitude résultât un seul peuple, légitimement constitué en société : un peuple vraiment *un* par la communauté de foi, de but, de moyens appropriés au but, un peuple soumis à un seul et même pouvoir. Par le fait même, tous les principes naturels, qui parmi les hommes créent spontanément la société, destinée à leur faire atteindre la perfection dont leur nature est capable, ont été établis par Jésus-Christ dans l'Église, de façon que, dans son sein, tous ceux qui veulent être les enfants adoptifs de Dieu puissent atteindre et conserver la perfection convenable à leur dignité et ainsi faire leur salut. L'Église donc, comme nous l'avons indiqué ailleurs, doit servir aux hommes de guide vers le ciel, et Dieu lui a donné la mission de juger et de décider par elle-même de tout ce qui touche la religion, et d'administrer à son gré, librement et sans entraves, les intérêts chrétiens. C'est donc ou ne pas la bien connaître ou la calomnier injustement que de l'accuser de vouloir envahir le domaine propre de la société civile, ou empiéter sur les droits des souverains. Bien plus, Dieu a fait de l'Église la plus excellente, à beaucoup près, de toutes les sociétés ; car la fin qu'elle poursuit l'emporte en noblesse sur la fin que poursuivent les autres sociétés, autant que la grâce divine l'emporte sur la nature, et que les biens immortels sont supérieurs aux choses périssables.

Par son origine, l'Église est donc une société *divine* ; par sa fin et par les moyens immédiats qui y conduisent, elle est *surnaturelle* ; par les membres dont elle se compose et qui sont des

1. Sic nos existimet homo ut ministros Christi, et dispensatores mysteriorum Dei (I Corinth., IV, 1).

hommes, elle est une société *humaine*. C'est pourquoi nous la voyons désignée dans les saintes Lettres par des noms qui conviennent à une société parfaite. Elle est appelée non seulement la *Maison de Dieu* la *Cité placée sur la montagne*, et où toutes les nations doivent se réunir, mais encore le *Bercail*, que doit gouverner un seul pasteur, et où doivent se réfugier toutes les brebis du Christ; elle est appelée le *Royaume suscité par Dieu et qui durera éternellement*; enfin, le *Corps du Christ*, corps mystique sans doute, mais vivant toutefois, parfaitement conformé et composé d'un grand nombre de membres, et ces membres n'ont pas tous la même fonction, mais ils sont liés entre eux et unis sous l'empire de la tête qui dirige tout.

Or, il est impossible d'imaginer une société humaine véritable et parfaite, qui ne soit gouvernée par une puissance souveraine quelconque. Jésus-Christ doit donc avoir mis à la tête de l'Eglise un chef suprême, à qui toute la multitude des Chrétiens fût soumise et obéissante. C'est pourquoi, de même que l'Eglise, pour être une en tant qu'elle est la *réunion des fidèles*, requiert nécessairement l'unité de foi; ainsi pour être une en tant qu'elle est une société divinement constituée, elle requiert de droit divin l'*unité du gouvernement*, laquelle produit et comprend l'*unité de communion*. « L'unité de l'Eglise doit être considérée sous deux aspects: d'abord dans la connexion mutuelle des membres de l'Eglise ou la communication qu'ils ont entre eux; et, en second lieu, dans l'ordre qui relie tous les membres de l'Eglise à un seul chef (1) ».

Par où l'on peut comprendre que les hommes ne se séparent pas moins de l'unité de l'Eglise par le *schisme* que par l'hérésie. « On met cette différence entre l'hérésie et le schisme, que l'hérésie professe un dogme corrompu; le schisme, par suite d'une dissension dans l'épiscopat, se sépare de l'Eglise (2). » Ces paroles concordent avec celles de saint Jean Chrysostôme sur le même sujet: « Je dis et je proteste que diviser l'Eglise n'est pas un

1. *Ecclesie autem unitas in duobus attenditur: scilicet in connectione membrorum Ecclesie ad invicem seu communicatione, et iterum in ordine omnium membrorum Ecclesie ad unum caput* (S. Thomas, 2^a 2^e q. XXXIX, a. 1).

2. *Inter hæresim et schisma hoc esse arbitrantur, quod hæresis perversum dogma habeat: schisma propter episcopalem dissensionem ab Ecclesia separatur* (S. Hieronymus, *Commentar. in Epist. ad Titum*, cap. III, v. 10-11).

moindre mal que de tomber dans l'hérésie (1) » C'est pourquoi, si nulle hérésie ne peut être légitime, de la même façon il n'y a pas de schisme qu'on puisse regarder comme fait à bon droit. « Il n'est rien de plus grave que le sacrilège du schisme : il n'y a point de nécessité légitime de rompre l'unité (2). »

Quelle est cette souveraine puissance à laquelle tous les chrétiens doivent obéir ; de quelle nature est-elle ? On ne peut le déterminer qu'en constatant et en connaissant bien quelle a été sur ce point la volonté du Christ. Assurément le Christ est le roi éternel, et éternellement du haut du ciel il continue à diriger et à protéger invisiblement son royaume ; mais puisqu'il a voulu que ce royaume fût visible, il a dû désigner quelqu'un pour tenir sa place sur la terre, après qu'il serait lui-même remonté au ciel.

« Si quelqu'un dit que l'unique chef et l'unique pasteur est Jésus-Christ, qui est l'unique époux de l'Eglise unique, cette réponse n'est pas suffisante. Il est évident en effet que c'est Jésus-Christ lui-même qui opère les sacrements dans l'Eglise ; c'est lui qui baptise, c'est lui qui remet les péchés ; il est le véritable prêtre qui s'est offert sur l'autel de la croix, et par la vertu duquel son corps est consacré tous les jours sur l'autel ; et cependant comme il ne devait pas rester avec tous les fidèles par sa présence corporelle, il a choisi des ministres par le moyen desquels il pût dispenser aux fidèles les sacrements dont nous venons de parler, ainsi que nous l'avons dit plus haut (chap. 74) De la même façon, parce qu'il devait soustraire à l'Eglise sa présence corporelle, il a donc fallu qu'il désignât quelqu'un pour prendre à sa place le soin de l'Eglise universelle. C'est pour cela qu'il a dit à Pierre avant son ascension : « Pais mes brebis (3) ».

1. Dico et protestor, Ecclesiam scindere non minus esse malum, quam incidere in hæresim (Hom. XI, in *Epist. ad Ephes.*, n. 5).

2. Non est quicquam gravius sacrilegio schismatis... ; prævidendæ unitatis nulla est justa necessitas (S. August., *contra Epist. Parmeniani*, lib. II, cap. XI, n. 25).

3. Si quis autem dicat quod unum caput et unus pastor est Christus, qui est unius Ecclesiæ sponsus, non sufficienter respondet. Manifestum est enim, quod ecclesiasticæ sacramenta ipse Christus perficit : ipse enim est qui baptizat, ipse est qui peccata remittit, ipse est verus sacerdos, qui se obtulit in ara crucis, et cujus virtute corp

Jésus-Christ a donc donné Pierre à l'Eglise pour souverain chef, et il a établi que cette puissance instituée jusqu'à la fin des temps pour le salut de tous, passerait par héritage aux successeurs de Pierre, dans lesquels Pierre lui-même se survivrait perpétuellement par son autorité. Assurément, c'est au bienheureux Pierre, et en dehors de lui à aucun autre, qu'il a fait cette promesse insigne : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise (1) ». « C'est à Pierre que le Seigneur a parlé : à un seul, afin de fonder l'unité par un seul (2) ». — « En effet, sans aucun autre préambule, il désigne par son nom et le père de l'Apôtre et l'Apôtre lui-même (Tu es bienheureux, Simon, fils de Jonasi), et il ne permet plus qu'on l'appelle Simon, le revendiquant désormais comme sien en vertu de sa puissance ; puis, par une image très appropriée, il veut qu'on l'appelle Pierre, parce qu'il est la pierre sur laquelle il devait fonder son Eglise (3) ».

D'après cet oracle, il est évident que, de par la volonté et l'ordre de Dieu, l'Eglise est établie sur le bienheureux Pierre, comme l'édifice sur son fondement. Or, la nature et la vertu propre du fondement, c'est de donner la cohésion à l'édifice par la connexion intime de ses différentes parties ; c'est encore d'être le lien nécessaire de la sécurité et de la solidité de l'œuvre tout entière : si le fondement disparaît, tout l'édifice s'écroule. Le rôle de Pierre est donc de supporter l'Eglise et de maintenir en elle la connexion, la solidité d'une cohésion indissoluble. Or, comment pourrait-il remplir un pareil rôle, s'il n'avait la puis-

ejus in altari quotidie consecratur ; et tamen quia corporaliter non cum omnibus fidelibus presentialiter erat futurus, elegit ministros, per quos prædicta fidelibus dispensaret, ut supra (cap. 74) dictum est. Eadem igitur ratione, quia presentiam corporalem erat Ecclesie subtracturus, oportuit ut alicui committeret qui loco sui universalis Ecclesie gereret curam. Hinc est quod Petro dixit ante ascensionem : *Pasce oves meas* (S. Thomas, *cont. Cent.*, lib. IV, cap. 76).

1. Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam (Matth., XVI, 18).

2. Ad Petrum locutus est Dominus : Ad unum, ideo ut unitatem fundaret ex uno (S. Pacianus, *ad Sempronium*, Ep. III, n. 11).

3. Nulla siquidem oratione præmissa... tam patrem ejus, quam ipsum nomino appellat (beatus es Simon Bar Jona), et Simonem eum non jam vocari patitur, eum sibi pro sua potestate jam tum ut suum vindicans, sed congrua similitudine Petrum a petra vocari placuit, postea super quem fundaturus erat suam Ecclesiam (S. Cyrill. Alex., *in Evang. Joan.*, lib. II, in cap. 1, v. 42).

sance de commander, de défendre, de juger, en un mot ni pouvoir de juridiction propre et véritable ? Il est évident que les Etats et les sociétés ne peuvent subsister que grâce à un pouvoir de juridiction. Une primauté d'honneur, ou encore le pouvoir si modeste de conseiller et d'avertir, qu'on appelle pouvoir de direction, sont incapables de prêter à aucune société humaine un élément bien efficace d'unité et de solidité.

Au contraire, ce véritable pouvoir dont nous parlons est déclaré et affirmé dans ces paroles : « Et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle ». — « Qu'est ce à dire, contre elle ? Est-ce contre la pierre sur laquelle le Christ bâtit l'Eglise ? Est-ce contre l'Eglise ? La phrase reste ambiguë ; serait-ce pour signifier que la pierre et l'Eglise ne sont qu'une seule et même chose ? Oni c'est là je crois, la vérité : car les portes de l'enfer ne prévaudront point ni contre la pierre sur laquelle le Christ bâtit l'Eglise, ni contre l'Eglise elle-même (1). » Voici la portée de cette divine parole : L'Eglise appuyée sur Pierre, quelle que soit la violence, quelle que soit l'habileté que déploient ses ennemis visibles et invisibles, ne pourra jamais succomber ni défaillir en quoi que ce soit. « L'Eglise étant l'édifice du Christ, lequel a sagement bâti « sa maison sur la pierre », ne peut être soumise aux portes de l'enfer ; celles-ci peuvent prévaloir contre quiconque se trouvera en dehors de l'Eglise, mais elles sont impuissantes contre elle (2). » Si Dieu a confié son Eglise à Pierre, c'est donc afin que ce soutien invisible la conservât toujours dans toute son intégrité. Il l'a donc investi de l'autorité nécessaire ; car, pour soutenir réellement et efficacement une société humaine, le droit de commander est indispensable à celui qui la soutient.

1. Et portæ inferi non prævalebunt adversus eam.—Quam autem eam ? an enim petram supra quam Christus ædificavit Ecclesiam ? an Ecclesiam ? Ambigua quippe locutio est ; an quasi unam eandemque rem, petram et Ecclesiam ? Hoc ego verum esse existimo, nec enim adversus petram, super quam Christus Ecclesiam ædificavit, nec adversus Ecclesiam portæ inferi prævalebunt (Origen., *Com. in Matth.*, tom. XII, n. II).

2. Ecclesia vero tamquam Christi ædificium, qui sapienter ædificavit " domum suam supra petram ". portarum inferi capax non est, prævalentium quidem adversus quemcumque hominem, qui extra petram et Ecclesiam fuerit, sed invalidarum adversus illam (Origen., *Com. in Matth.*, tom. XII, n. II).

Jésus a ajouté encore : « Et je te donnerai les clés du royaume des cieux. » Il est clair qu'il continue à parler de l'Eglise, de cette Eglise qu'il vient d'appeler *sienne*, et qu'il a déclaré vouloir bâtir sur Pierre, comme sur son fondement. L'Eglise offre, en effet, l'image non seulement d'un *édifice* mais d'un *royaume* ; au reste, nul n'ignore que les clés sont l'insigne ordinaire de l'autorité. Ainsi, quand Jésus promet de lui donner le pouvoir et l'autorité sur l'Eglise. « Le fils lui a donné (à Pierre) la mission de répandre dans le monde tout entier, la connaissance du Père et du Fils lui-même, et il a donné à un homme mortel toute la puissance céleste, quand il a confié les clés à Pierre, qui a étendu l'Eglise jusqu'aux extrémités du monde et qui l'a montrée plus inébranlable que le ciel (1) ».

Ce qui suit a encore le même sens : « Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié aussi dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié aussi dans le ciel. » Cette expression figurée : lier et délier, désigne le pouvoir d'établir des lois, et aussi celui de juger et de punir. Et Jésus-Christ affirme que ce pouvoir aura une telle étendue, une telle efficacité, que tous les décrets rendus par Pierre seront ratifiés par Dieu. Ce pouvoir est donc souverain et tout à fait indépendant, puisqu'il n'a sur la terre aucun pouvoir au-dessus de lui, et qu'il embrasse l'Eglise tout entière et tout ce qui est confié à l'Eglise.

La promesse faite à Pierre a été accomplie, au temps où Jésus-Christ Notre Seigneur, après sa résurrection, ayant demandé par trois fois à Pierre s'il l'aimait plus que les autres, lui dit sous une forme impérative : « Pais mes agneaux, ... pais mes brebis (2). » C'est à-dire, que tous ceux qui doivent être un jour dans sa bergerie, il les remet à Pierre comme à leur vrai pasteur. « Si le Seigneur interroge, ce n'est pas qu'il doute : il ne veut pas s'instruire, mais instruire au contraire celui que, sur le point de remonter au ciel, il nous laissait comme le vicaire de son amour... Et parce que, seul entre tous, Pierre professe cet amour,

1. Filius vero et Patris et sui ipsius cognitionem per totum orbem illi (Petro) disseminare commisit, ac mortali homini omnem in caelo potestatem dedit, dum claves illi tradidit, qui Ecclesiam per totum orbem terrarum extendit, et caelis firmiter monstravit (S. Joan-Chrysost., Hom. LIV, in *Matth.*, n. 2).

2. *Pasce agnos meos... pasce oves meas* (Joan., XXI, 16-17).

il est mis à la tête de tous les autres..., à la tête des plus parfaits, pour les gouverner, étant plus parfait lui-même (1). » Or, le devoir et le rôle du pasteur, c'est de guider le troupeau, de veiller à son salut en lui procurant des pâturages salutaires, en écartant les dangers, en démasquant les pièges, en repoussant les attaques violentes : bref, en exerçant l'autorité du gouvernement. Donc, puisque Pierre a été préposé comme pasteur au troupeau des fidèles, il a reçu le pouvoir de gouverner tous les hommes pour le salut desquels Jésus-Christ a répandu son sang. « Pourquoi a-t-il versé son sang ? Pour racheter ces brebis, qu'il a confiées à Pierre et à ses successeurs (2) » .

Et, parce qu'il est nécessaire que tous les chrétiens soient liés entre eux par la communauté d'une foi immuable, c'est pour cela que par la vertu de ses prières, Jésus-Christ Notre-Seigneur a obtenu à Pierre que, dans l'exercice de son pouvoir, sa foi ne défailloit jamais. « J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point (3). » Il lui a ordonné, en outre, toutes les fois que les circonstances le demanderaient, de communiquer lui-même à ses frères la lumière et l'énergie de son âme : « Confirme tes frères (4). » Celui donc qu'il avait désigné comme le fondement de l'Eglise, il veut qu'il soit la colonne de la foi. « Puisque de sa propre autorité il lui donnait le royaume, ne pouvait-il pas affermir sa foi, d'autant que, en l'appelant Pierre, il le désignait comme le fondement qui devait affermir l'Eglise (5) ? »

De là vient que certains noms, qui désignent de très grandes choses, et « qui appartiennent en propre à Jésus-Christ en vertu de sa puissance, Jésus lui-même a voulu les rendre communs à

1. Dominus non dubitat, qui interrogat, non ut discret, sed ut doceret, quem elevandus in cœlum amoris sui nobis velut vicarium relinquebat... Et ideo quia solus proficitur ex omnibus, omnibus antefertur... perfectiores ut perfectior gubernaret (S. Ambros., *Expos. in Evang. sec. Luc.*, lib. X, n. 175-176).

2. Cur sanguinem effudit ? Ut has emeret oves, quas Petro et successoribus ejus tradidit (S. Joan. Chrysostomus, *de Sacerdotio*, lib. II).

3. Ego autem rogavi pro te, ut non deficiat fides tua (Luc., XXII, 32).

4. Confirma fratres tuos (Luc., XXII, 32).

5. Cui propria auctoritate regnum dabat, hujus fidem firmare non poterat. quem cum petram dicit, firmamentum Ecclesie indicavit (S. Ambr., *de Fide*, lib. IV, n. 56) ?

lui et à Pierre par participation » (1), afin que la communauté des titres manifestât la communauté du pouvoir. Ainsi, lui qui est « la pierre principale de l'angle, sur laquelle tout l'édifice construit s'élève comme un temple sacré dans le Seigneur » (2), il a établi Pierre comme la pierre, sur laquelle devait être appuyée son Eglise. « Quand Jésus lui dit : « Tu es la pierre, » cette parole lui conféra un beau titre de noblesse. Et pourtant il est la pierre, non pas comme le Christ est la pierre, mais comme Pierre peut être la pierre. Car le Christ est essentiellement la pierre inébranlable, et c'est par elle que Pierre est la pierre. Car Jésus communique ses dignités sans s'appauvrir... Il est le prêtre, il fait des prêtres... Il est la pierre, et il fait de son apôtre la pierre (3) ».

Il est encore le roi de l'Eglise, « qui possède la clé de David ; il ferme et personne ne peut ouvrir ; il ouvre et personne ne peut fermer » (4) : or, en donnant les clés à Pierre, il le déclare le chef de la société chrétienne. Il est encore le pasteur suprême qui s'appelle lui-même bon pasteur » (5) ; or il a établi Pierre comme pasteur de ses agneaux et de ses brebis. C'est pourquoi saint Chrysostôme a dit : « il était le principal entre les apôtres, il était comme la bouche des autres disciples et la tête du corps apostolique... Jésus, lui montrant qu'il doit désormais avoir confiance, parce que toute trace de son reniement est effacée, lui confie le gouvernement de ses frères. Il lui dit : Si tu m'aimes, sois le chef de tes frères (6). » Enfin, celui qui confirme « en

1. (Quæ) sibi potestate sunt propria, voluit esse Petro secum participatione communia (S. Leo. Mag., *Serm. IV*, cap. II).

2. Lapis est angularis, in quo omnis ædificatio constructa crescit in templum sanctum in Domino (Ephes., II, 21).

3. Cum audisset "petra es," præconio nobilitatus est. Quamquam autem petra est, non ut Christus petra, sed ut Petrus petra. Christus enim essentialiter petra inconcussa ; Petrus vero per petram. Nam Jesus dignitates suas largitur, nec exhauritur... Sacerdos est, facit sacerdotes... petra est, petram facit (Hom. de *Penitentia*, n. 4, in append. opp. S. Basilii).

4. Qui habet clavem David ; qui aperit et nemo claudit : claudit et nemo aperit (Apocal., III, 7).

5. Joan., X, II.

6. Eximius erat inter Apostolos, et os discipulorum et costus illius caput... Simul ostendens ei, oportere deinceps fidere, quasi abolita negatione, fratrum ei præfecturam committit... Dicit autem : Si amas me, fratribus præsto (Hom. LXXXVIII, in *Joan.*, n. I).

toute bonne œuvre et toute bonne parole » (1), c'est lui qui commande à Pierre de confirmer ses frères.

Saint Léon le Grand a donc bien raison de dire : « Du sein du monde tout entier, Pierre seul est élu pour être mis à la tête de toutes les nations appelées, de tous les Apôtres, de tous les Pères de l'Eglise ; de telle sorte que, bien qu'il y ait dans le peuple de Dieu beaucoup de pasteurs, cependant Pierre régit proprement tous ceux qui sont aussi principalement régis par le Christ (2). » De même, saint Grégoire le Grand écrit à l'empereur Maurice Auguste : « Pour tous ceux qui connaissent l'Evangile, il est évident que, par la parole du Seigneur, le soin de toute l'Eglise a été confié au saint apôtre Pierre, chef de tous les apôtres. Il a reçu les clés du royaume du ciel, la puissance de lier et de délier lui est attribuée, et le soin et le gouvernement de toute l'Eglise lui est confié (3) ».

Or, cette autorité faisant partie de la constitution et de l'organisation de l'Eglise comme son élément principal, puisqu'elle est le principe de l'unité, le fondement de la sécurité et de la durée perpétuelle, il s'ensuit qu'elle ne pouvait en aucune façon disparaître avec le bienheureux Pierre, mais qu'elle devait nécessairement passer à ses successeurs et être transmise de l'un à l'autre. « La disposition de la vérité demeure donc, et le bienheureux Pierre, persévérant dans la fermeté de la pierre, dont il a reçu la vertu, n'a point quitté le gouvernail de l'Eglise, mis dans sa main (4) ».

C'est pourquoi les Pontifes qui succèdent à Pierre dans l'épiscopat romain possèdent de droit divin le suprême pouvoir dans

1. In omni opere et sermone bono (II Thessal., II, 16).

2. De toto mundo unus Petrus eligitur, qui et universarum gentium vocationi et omnibus Apostolis, cunctisque Ecclesie patribus preponatur : ut quamvis in populo Dei multi sacerdotes sint multique pastores, omnes tamen proprie regat Petrus, quos principaliter regit et Christus (Serm. IV, cap. II).

3. Cunctis evangelium scientibus liquet, quod voce dominica sancto et omnium Apostolorum Petro principi apostolo totius Ecclesie cura commissa est... Ecce claves regni caelestis accepit, potestas ei ligandi ac solvendi tribuitur, et cura ei totius Ecclesie et principatus committitur (*Epistolarum*, lib. V, ep. XX).

4. Manet ergo dispositio veritatis, et beatus Petrus in accepta fortitudine petre perseverans, suscepta Ecclesie gubernacula non reliquit (S. Leo Mag., *Serm. III*, cap. III).

l'Eglise. « Nous définissons que le Saint-Siège apostolique et le Pontife romain possèdent la primauté sur le monde entier, et que le Pontife romain est le successeur du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, et qu'il est le véritable vicaire de Jésus-Christ, le chef de toute l'Eglise, le Père et le docteur de tous les chrétiens, et qu'à lui dans la personne du bienheureux Pierre a été donné par Notre Seigneur Jésus-Christ le plein pouvoir de paître, de régir et de gouverner l'Eglise universelle ; ainsi que cela est contenu aussi dans les actes des conciles œcuméniques et dans les sacrés canons (1). » Le quatrième concile de Latran dit de même : « L'Eglise romaine... par la disposition du Seigneur, possède le principat de la puissance ordinaire sur toutes les autres Eglises, en sa qualité de mère et de maîtresse de tous les fidèles du Christ ».

Tel était déjà auparavant le sentiment unanime de l'antiquité qui, sans la moindre hésitation, a toujours regardé et vénéré les évêques de Rome, comme les successeurs légitimes du bienheureux Pierre. Qui pourrait ignorer combien nombreux, combien clairs sont sur ce point les témoignages des saints Pères ? Bien éclatant est celui de saint Irénée, qui parle ainsi de l'Eglise romaine : « C'est à cette Eglise que, à cause de sa prééminence supérieure, toute l'Eglise doit nécessairement se réunir (2) ».

Saint Cyprien affirme, lui aussi, de l'Eglise romaine, qu'elle est la « racine et la mère de l'Eglise catholique (3), la chaire de Pierre et l'Eglise principale, d'où est née l'unité sacerdotale (4). » Il l'appelle la « chaire de Pierre, » parce qu'elle est occupée par

1. Definimus, sanctam Apostolicam Sedem et Romanum Pontificem in universum orbem tenere primatum, et ipsum Pontificem Romanum successorem esse beati Petri, principis Apostolorum, et verum Christi vicarium totiusque Ecclesie caput, et omnium christianorum patrem ac doctorem existere, et ipsi in beato Petro pascendi, regendi ac gubernandi universalem Ecclesiam a Domino nostro Jesu Christo plenam potestatem traditam esse ; quemadmodum etiam in gestis œcumenicorum conciliorum et in sacris canonibus continetur (Conc. Florent.).

2. Ad hanc enim Ecclesiam propter potiore principallitatem necesse est omnem convenire Ecclesiam (*Contra Hæreses*, lib. III, c. III, n. 2).

3. Ecclesie catholice radicem et matricem (*Epist. XLVIII, ad Corn.*, n. 3).

4. Petri Cathedram atque Ecclesiam principalem, unde unitas sacerdotalis exorta est (*Epist. LIX, ad eumd.*, n. 14).

le successeur de Pierre ; « l'Eglise principale, » à cause du principat conféré à Pierre et à ses légitimes successeurs ; « celle d'où est née l'unité, » parce que, dans la société chrétienne, la cause efficiente de l'unité est l'Eglise romaine.

C'est pourquoi saint Jérôme écrit en ces termes à Damase : « Je parle au successeur du pêcheur et au disciple de la croix... Je suis lié par la communion à Votre Béatitude, c'est-à-dire, à la chaire de Pierre. Je sais que sur cette pierre est bâtie l'Eglise (1). » La méthode habituelle de saint Jérôme pour reconnaître si un homme est catholique, c'est de savoir s'il est uni à la chaire romaine de Pierre. « Si quelqu'un est uni à la chaire de Pierre, c'est mon homme (2) ».

Par une méthode analogue, saint Augustin, qui déclare ouvertement que « dans l'Eglise romaine s'est toujours maintenu le principat de la chaire apostolique, » affirme que quiconque se sépare de la foi romaine n'est point catholique. « On ne peut croire que vous gardiez la véritable foi catholique, vous qui n'enseigniez pas qu'on doit garder la foi romaine (3). » De même saint Cyprien : « Etre en communion avec Corneille, c'est être en communion avec l'Eglise catholique (4) ».

L'abbé Maxime enseigne également que la marque de la vraie foi et de la vraie communion, c'est d'être soumis au Pontife romain. « Si quelqu'un veut n'être point hérétique et ne point passer pour tel, qu'il ne cherche pas à satisfaire celui-ci ou celui-là... Qu'il se hâte de satisfaire en tout le siège de Rome. Le siège de Rome satisfait, tons partout et d'une seule voix le proclameront pieux et orthodoxe. Car si l'on veut persuader ceux qui me ressemblent, c'est en vain qu'on se contenterait de parler, si l'on ne satisfait et si l'on n'implore le bienheureux Pape de la très sainte

1. Cum successore piscatoris et discipulo crucis loquor... Beatitudini tuæ, id est Cathedræ Petri communionem consocior. Super illam petram ædificatam Ecclesiam scio (*Epist. XV, ad Damas., n. 2*).

2. Si quis Cathedræ Petri jungitur, meus est (*Epist. XVI, ad Damas., n. 2*).

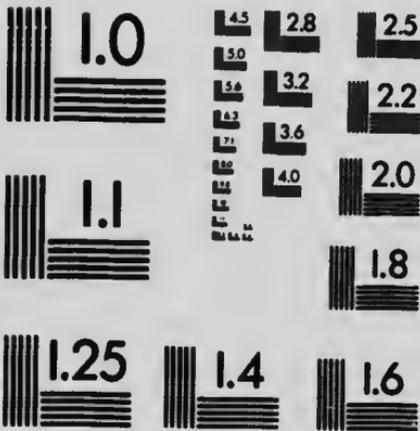
3. In romana Ecclesiâ semper Apostolicæ cathedræ viguisse principalum (*Epist. XLIII, n. 7*).—Non crederis veram fidem tenere catholicam, qui fidem non docet esse servandam romanam (*Serm. CXX, n. 13*).

4. Hoc est cum catholica Ecclesia communicare (*Epist. LV, n. I*).



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

Eglise des Romains, c'est-à-dire, le siège apostolique ». Et voici, d'après lui, la cause et l'explication de ce fait. C'est que l'Eglise romaine « a reçu du Verbe de Dieu incarné lui-même, et, d'après les saints conciles, selon les saints canons et les définitions, elle possède, sur l'universalité des saintes Eglises de Dieu qui existent sur toute la surface de la terre, l'empire et l'autorité en tout et pour tout, et pour le pouvoir de lier et de délier. Car lorsqu'elle lie ou délie, le Verbe, qui commande aux vertus célestes, lie ou délie aussi dans le ciel (1). »

C'était donc un article de foi chrétienne, c'était un point reconnu et observé constamment, non par une nation ou par un siècle, mais par tous les siècles et par l'Orient non moins que par l'Occident, que rappelait au synode d'Ephèse, sans soulever aucune contradiction, le prêtre Philippe, légat du Pontife romain : « Il n'est douteux pour personne, et c'est une chose connue de tous les temps, que le saint et bienheureux Pierre, prince et chef des Apôtres, colonne de la foi et fondement de l'Eglise catholique, a reçu de Notre Seigneur Jésus-Christ, Sauveur et Rédempteur du genre humain, les clés du royaume, et que le pouvoir de lier et de délier les péchés a été donné à ce même Apôtre, qui, jusqu'au moment présent et toujours, vit dans ses successeurs et exerce en eux son autorité (2) ».

Tout le monde connaît la sentence du concile de Chalcédoine sur le même sujet : « Pierre a parlé... par la bouche de Léon (3), » sentence à laquelle la voix du troisième concile de Constantinople répond comme un écho : « Le souverain prince des Apôtres combattait avec nous, car nous avons eu en notre faveur son imitateur et son successeur dans son Siège... On ne voyait

1. Ab ipso incarnato Dei Verbo, sed et omnibus sanctis synodis, secundum sacros canones et terminos, universarum quæ in toto terrarum orbe sunt sanctarum Dei Ecclesiarum in omnibus et per omnia percepit et habet imperium, auctoritatem et potestatem ligandi et solvendi. Cum hoc enim ligat et solvit, etiam in cælo Verbum, quod cælestibus virtutibus principatur (*Defloratio ex Epist. ad Petrum illustrem*).

2. Nulli debium est, imo sæculis omnibus notum, quod sanctus beatissimusque Petrus, Apostolorum princeps et caput, fideique columna et Ecclesiæ catholicæ fundamentum, a Domino nostro Jesu Christo, salvatore humani generis ac redemptore, claves regni accepit, solvendique ac ligandi peccata potestas ipsi data est, qui ad hoc usque tempus et semper in suis successoribus vivit et iudicium exercet (*Actio III*).

3. Petrus per Leonem... loquutus est (*Actio II*).

au dehors (pendant qu'on lisait la lettre du Pontife romain) que du papier et de l'encre, et c'était Pierre qui parlait par la bouche d'Agathon (1).» Dans la formule de profession de foi catholique, proposée en termes exprès par Hormidas au commencement du sixième siècle, et souscrite par l'empereur Justinien et aussi par les patriarches Epiphane, Jean et Mennas, la même pensée est exprimée avec une grande vigueur : « Comme la sentence de Notre Seigneur Jésus-Christ qui a dit : « Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, » ne peut être négligée..., ce qui a été dit est confirmé par la réalité des faits, puisque dans le Siège apostolique la religion catholique a toujours été conservée sans aucune tache (2) ».

Nous ne voulons point énumérer tous les témoignages : il nous plaît néanmoins de rappeler la formule selon laquelle Michel Paléologue a professé la foi au deuxième concile de Lyon : « La sainte Eglise romaine possède aussi la souveraine et pleine primauté et principauté sur l'Eglise catholique universelle, et elle reconnaît, avec vérité et humilité, avoir reçu cette primauté et principauté, avec la plénitude de la puissance, du Seigneur lui-même, dans la personne du bienheureux Pierre, prince ou chef des Apôtres, dont le Pontife romain est le successeur. Et de même qu'elle est tenue de défendre, avant tous les autres, la vérité de la foi, de même, si des difficultés s'élèvent au sujet de la foi, c'est par son jugement qu'elles doivent être tranchées (3) ».

Si la puissance de Pierre et de ses successeurs est pleine et souveraine, il ne faudrait cependant pas croire qu'il n'y en a

1. Summus nobiscum concertabat Apostolorum princeps : Illius enim imitatore et Sedis successorem habuimus fautorem... Charta et atramentum videbatur, et per Agathonem Petrus loquebatur (Actio XVIII).

2. Quia non potest Domini nostri Jesu Christi prætermitti sententia dicentis : *Tu es Petrus et super hanc petram edificabo Ecclesiam meam...* hæc, quæ dicta sunt, rerum probantur effectibus, quia in Sede Apostolica citra maculam semper est catholica servata religio (Post epist. XXVI ad omnes ep. Hisp., n. 4).

3. Ipsa quoque sancta romana Ecclesia summum et plenum primatum et principatum super universam Ecclesiam catholicam obtinet, quem se ab ipso Domino in beato Petro, Apostolorum principe sive vertice, cuius romanus Pontifex est successor, cum potestatis plenitudine recepisse veraciter et humiliter recognoscit. Et sicut præ ceteris tenetur fidei veritatem defendere, sic et si quæ de fide subortæ fuerint quæstiones, suo debent iudicio defini (Actio IV).

point d'autre dans l'Eglise. Celui qui a établi Pierre comme fondement de l'Eglise, a aussi « choisi douze de ses disciples, auxquels il a donné le nom d'Apôtres (1). » De même que l'autorité de Pierre est nécessairement permanente et perpétuelle dans le Pontife romain, ainsi les évêques, en leur qualité de successeurs des Apôtres, sont les héritiers du pouvoir ordinaire des Apôtres, de telle sorte que l'ordre épiscopal fait nécessairement partie de la constitution intime de l'Eglise. Et quoique l'autorité des évêques ne soit ni pleine, ni universelle, ni souveraine, on ne doit pas cependant les regarder comme de simples *vicaires* des Pontifes romains, car ils possèdent une autorité qui leur est propre, et ils portent en toute vérité le nom de *prélats ordinaires* des peuples qu'ils gouvernent.

Mais comme le successeur de Pierre est unique, tandis que ceux des Apôtres sont très nombreux, il convient d'étudier quels liens d'après la constitution divine, unissent ces derniers au Pontife romain. Et d'abord, l'union des évêques avec le successeur de Pierre est d'une nécessité évidente et qui ne peut faire le moindre doute ; car, si ce lien se dénoue, le peuple chrétien lui-même n'est plus qu'une multitude qui se dissout et se désagrège, et ne peut plus, en aucune façon, former un seul corps et un seul troupeau. « Le salut de l'Eglise dépend de la dignité du souverain prêtre : si on n'attribue point à celui-ci une puissance à part et élevée au-dessus de toute autre, il y aura dans l'Eglise autant de schismes que de prêtres (2). »

C'est pourquoi il faut faire ici une remarque importante. Rien n'a été conféré aux Apôtres indépendamment de Pierre ; plusieurs choses ont été conférées à Pierre isolément et indépendamment des Apôtres. Saint Jean Chrysostôme, expliquant les paroles de Jésus-Christ (S. Jean, XXI, 15.) se demande « pour quoi, laissant de côté les autres, le Christ s'adresse ici à Pierre », et il répond formellement : « C'est qu'il était le principal entre les Apôtres, comme la bouche des autres disciples et le chef du

1. Elegit duodecim... quos et apostolos nominavit (Luc., VI, 13).

2. Ecclesiae salus in summi sacerdotis dignitate pendet, cui si non exors quædam et ab omnibus eminens detur potestas, tot in Ecclesia efficiuntur schismata, quot sacerdotes (S. Hieron., *Dial. cont. Lucif.*, n. 9).

corps apostolique (1). » Lui seul, en effet, a été désigné par le Christ comme fondement de l'Eglise. C'est à lui qu'a été donné tout pouvoir de lier et de délier, à lui seul également a été confié le pouvoir de paître le troupeau. Au contraire, tout ce que les Apôtres ont reçu, en fait de fonctions et d'autorité, ils l'ont reçu conjointement avec Pierre. « Si la divine Bonté a voulu que les autres princes de l'Eglise eussent quelque chose en commun avec Pierre, ce qu'elle n'a pas refusé aux autres, elle ne leur a jamais donné que par lui (2). Il a reçu seul beaucoup de choses, mais rien n'a été accordé à qui que ce soit sans sa participation (3) ».

Par où l'on voit clairement que les évêques perdraient le droit et le pouvoir de gouverner, s'ils se séparaient sciemment de Pierre ou de ses successeurs. Car, par cette séparation, ils s'arrachent eux-mêmes du fondement sur lequel doit reposer tout l'édifice, et ils sont ainsi mis en dehors de l'édifice lui-même ; pour la même raison, ils se trouvent exclus du bercail que gouverne le pasteur suprême, et bannis du royaume dont les clés ont été données par Dieu à Pierre seul.

Ces considérations nous font comprendre le plan et le dessein de Dieu dans la constitution de la société chrétienne. Ce plan, le voici : l'auteur divin de l'Eglise, ayant décrété de lui donner l'unité de foi, de gouvernement, de communion, a choisi Pierre et ses successeurs pour établir en eux le principe et comme le centre de l'unité. C'est pourquoi saint Cyprien écrit : « Il y a, pour arriver à la foi, une démonstration facile, qui résume la vérité. Le Seigneur s'adresse à Pierre en ces termes : Je te dis que tu es Pierre... » C'est sur un seul qu'il bâtit l'Eglise. Et quoique, après sa résurrection, il confère à tous les Apôtres une puissance égale et leur dise : « Comme mon père m'a envoyé... » ;

1. Cur, aliis prætermisiss, de his Christus Petrum alloquitur ? — Eximius erat inter Apostolos, et os discipulorum, et cœtus illius caput (*Hom. LXXXVIII, in Joan., n. 1.*).

2. Divina dignatio si quid cum eo commune ceteris voluit esse principibus, nunquam nisi per ipsum dedit, quidquid aliis non negavit (*S. Leo Mag., Serm. IV, cap. II.*).

3. Ut cum multa solus acceperit, nihil in quemquam sine ipsius participatione transierit (*S. Leo Mag., Serm. IV, cap. II.*).

cependant, pour mettre l'unité en pleine lumière, c'est en un sens qu'il établit, par son autorité, l'origine et le point de départ de cette même unité (1). »

Et saint Optat de Milève : « Tu sais fort bien, écrit-il, tu ne peux le nier, que c'est à Pierre le premier qu'a été conférée la chaire épiscopale dans la ville de Rome, c'est là que s'est assis le chef des Apôtres, Pierre, qui, par suite, a été appelé Céphas. C'est dans cette chaire unique que tous devaient garder l'unité, afin que les autres Apôtres ne pussent se retrancher chacun isolément dans son siège, et que celui-là fût désormais schismatique et prévaricateur, qui élèverait une autre chaire contre cette chaire unique (2). » De là vient cette sentence du même saint Cyprien, que l'hérésie et le schisme se produisent et naissent l'une et l'autre de ce fait, que l'on refuse à la puissance suprême l'obéissance qui lui est due. « L'unique source d'où ont surgi les hérésies et d'où sont nés les schismes, c'est que l'on n'obéit point au Pontife de Dieu et que l'on ne veut pas reconnaître dans l'Eglise en même temps un seul pontife et un seul juge qui tient la place du Christ (3). »

Nul ne peut donc avoir part à l'autorité s'il n'est uni à Pierre, car il serait absurde de prétendre qu'un homme exclu de l'Eglise a l'autorité dans l'Eglise. C'est à ce titre qu'Optat de Milève reprenait les Donatistes : « C'est contre les portes de l'enfer que Pierre, comme nous le lisons dans l'Evangile, a reçu les clés du salut ; Pierre, c'est-à-dire, notre chef, à qui Jésus-Christ a dit : « Je te donnerai les clés du royaume des cieux, et les portes de

1. Probatio est ad fidem facilis compendio veritatis. Loquitur Dominus ad Petrum : *Ego tibi dico, inquit, quia tu es Petrus...* Super unum ædificat Ecclesiam. Et quamvis Apostolis omnibus post resurrectionem suam parem potestatem tribuat, et dicat : Siout misit me Pater..., tamen ut unitatem manifestaret, unitatis ejusdem originem ab uno incipientem sua auctoritate disposuit (*De Unit. Eccl.*, n. 4).

2. Negare non potes, scire te in urbe Roma Petro primo Cathedram episcopalem esse collatam, in qua sederit omnium Apostolorum caput Petrus, unde et Cephas appellatus est : in qua una Cathedra unitas ab omnibus servaretur : ne ceteri Apostoli singulas sibi quisque defenderent, ut jam schismaticus et peccator esset, qui contra singularem Cathedram alteram collocaret (*De schism. Donat.*, lib. II).

3. Neque enim aliunde hæreses abortivæ sunt aut nata sunt schismata, quam inde quod sacerdoti Dei non obtemperatur, nec unus in Ecclesia ad tempus sacerdos est ad tempus iudex vice Christi cogitatur (*Epist. XII, ad Corn.*, n. 5).

l'enfer ne triompheront jamais d'elles. » Comment donc osez-vous essayer de vous attribuer les clés du royaume des cieux, vous qui combattez contre la chaire de Pierre (1) ».

Mais l'ordre des évêques ne peut être regardé comme vraiment uni à Pierre, de la façon que le Christ l'a voulu, que s'il est soumis et s'il obéit à Pierre : sans quoi il se disperse nécessairement en une multitude où règnent la confusion et le désordre. Pour conserver l'unité de foi et de communion telle qu'il la faut, ni une primauté d'honneur ni un pouvoir de direction ne suffisent ; il faut absolument une autorité véritable et en même temps souveraine à laquelle obéisse toute la communauté. Qu'a voulu en effet le Fils de Dieu, quand il a promis les clés du royaume des cieux au seul Pierre ? Que *les clés* désignent ici la puissance suprême, l'*usage biblique* et le consentement unanime des Pères ne permettent point d'en douter. Et on ne peut interpréter autrement les pouvoirs qui ont été conférés, soit à Pierre séparément, soit aux autres apôtres conjointement avec Pierre. Si la faculté de lier, de délier, de paître le troupeau, donne aux évêques, successeurs des Apôtres, le droit de gouverner avec une autorité véritable le peuple confié à chacun d'eux, assurément cette même faculté doit produire le même effet dans celui à qui a été assigné par Dieu lui-même le rôle de paître *les agneaux* et *les brebis*. « Pierre n'a pas seulement été établi pasteur par le Christ, mais pasteur des pasteurs. Pierre donc paît les agneaux, et il paît les brebis ; il paît les petits et il paît les mères ; il gouverne les sujets, il gouverne aussi les prélats : car dans l'Eglise, en dehors des agneaux et des brebis, il n'y a rien (2) ».

De là viennent chez les anciens Pères ces expressions tout à fait à part, qui désignent le bienheureux Pierre, et qui le montrent évidemment comme placé au degré suprême de la dignité

1. Contra quas portas (*infern*) claves salutare accepisse legimus Petrum, principem scilicet nostrum, cui a Christo dictum est : Tibi dabo claves regni cœlorum, et portæ inferi non vincunt eas. Unde est ergo, quod claves regni cœlorum vobis usurpare contenditis, qui contra cathedram Petri... militatis (Lib. II, n. 4, 5) ?

2. Non solum pastorem (Petrum), sed pastorum pastorem (Christus) constituit : pascit igitur Petrus agnos, pascit et oves, pascit filios, pascit et matres : regit subditos regit et prælatos, quia præter agnos et oves in Ecclesia nihil est (S. Brunonis, ep. Signiensis, *Com. in Joan.*, part. III, cap. XXI, n. 55).

et du pouvoir. Ils l'appellent fréquemment « le chef de l'assemblée des disciples ; le prince des saints Apôtres ; le coryphée du chœur apostolique ; la bouche de tous les Apôtres : le chef de cette famille ; celui qui commande au monde entier ; le premier parmi les Apôtres ; la colonne de l'Eglise » .

La conclusion de tout ce qui précède semble se trouver dans ces paroles de saint Bernard au pape Eugène : « Qui êtes-vous ? Vous êtes le grand-prêtre, le pontife souverain. Vous êtes le prince des évêques, vous êtes l'héritier des Apôtres..... Vous êtes celui à qui les clés ont été données, à qui les brebis ont été confiées. D'autres que vous sont aussi portiers du ciel et pasteurs de troupeaux ; mais ce double titre est en vous d'autant plus glorieux, que vous l'avez reçu en héritage dans un sens plus particulier que tous les autres. Ils ont, eux, leurs troupeaux qui leur ont été assignés : chacun a le sien ; à vous, tous les troupeaux ensemble ont été confiés ; à vous seul, un seul troupeau formé non pas seulement des brebis, mais aussi des pasteurs : vous êtes l'unique pasteur de tous. Vous me demandez comment je le prouve. Par la parole du Seigneur. A qui en effet, je ne dis pas entre les évêques, mais même entre les Apôtres, ont été confiées ainsi absolument et indistinctement toutes les brebis ? Si tu m'aimes, Pierre, pais mes brebis.—Lesquelles ? les peuples de telle ou telle cité, de telle contrée, de tel royaume ?—Mes brebis, dit-il. Qui ne voit qu'il n'en désigne point quelques-unes, mais qu'il les assigne toutes à Pierre ? Nulle distinction, donc nulle exception (1) » .

Mais ce serait s'éloigner de la vérité, et contredire ouvertement à la constitution divine de l'Eglise, que de prétendre que

1. Quis os ? Sacerdos magnus, summus pontifex. Tu princeps episcoporum, tu heres Apostolorum...Tu es, cui claves traditæ, cui oves creditæ sunt. Sunt quidem et alii celi janitores et gregum pastores ; sed tu tanto gloriosius, quanto et differentius utrumque præ ceteris nomen hereditasti. Habent illi sibi assignatos greges, singuli singulos, tibi universi crediti, uni unus, nec modo ovium, sed et pastorum, tu unus omnium pastor. Unde id probem quæris. Ex verbo Domini. Cui enim, non dico episcoporum, sed etiam Apostolorum, sic absolute et indiscreto totæ commissæ sunt oves ? Si me amas, Petre, pasce oves meas. Quas ? illius vel illius populos civitatis aut regionis, aut certi regni ? Oves meas, inquit : cui non planum, non designasse aliquas, sed assignasse omnes ? Nihil recipitur, ubi distinguitur nihil (*De Consid.*, lib. II, cap. VIII).

chacun des évêques pris isolément doit être soumis à la juridiction des Pontifes romains, mais que tous les évêques pris ensemble ne le doivent point. Quelle est en effet toute la raison d'être et la nature du fondement ? c'est de sauvegarder l'unité et la solidité, bien plus encore de l'édifice tout entier que de chacune de ses parties. Et cela est beaucoup plus vrai dans le sujet dont nous parlons, car Jésus-Christ Notre Seigneur a voulu, par la solidité du fondement de son Eglise, obtenir ce résultat que les portes de l'enfer ne puissent prévaloir contre elle. Or, tout le monde convient que cette promesse divine doit s'entendre de l'Eglise universelle et non de ses parties prises isolément, car celles-ci peuvent en réalité être vaincues par l'effort des enfers, et il est arrivé à plusieurs d'entre elles, prises séparément, d'être en effet vaincues.

De plus, celui qui a été mis à la tête du troupeau tout entier, doit avoir nécessairement l'autorité non seulement sur les brebis dispersées, mais sur tout l'ensemble des brebis réunies. Est-ce que par hasard l'ensemble des brebis gouverne et conduit le pasteur ? Les successeurs des Apôtres, réunis ensemble, seraient-ils le fondement sur lequel le successeur de Pierre devrait s'appuyer pour trouver la solidité ?

Celui qui possède les clés du royaume a évidemment droit et autorité non seulement sur les provinces isolées, mais sur toutes à la fois ; et de même que les évêques, chacun dans son territoire, commandent avec une véritable autorité non seulement à chaque particulier, mais à la communauté entière, de même les Pontifes romains, dont la juridiction embrasse toute la société chrétienne, ont toutes les parties de cette société, même réunies ensemble, soumises et obéissantes à leur pouvoir. Jésus-Christ Notre Seigneur, Nous l'avons déjà assez dit, a donné à Pierre et à ses successeurs la charge d'être ses vicaires, et d'exercer perpétuellement dans l'Eglise le même pouvoir qu'il a exercé lui-même durant sa vie mortelle. Or, dira-t-on que le collège des Apôtres l'emportait en autorité sur son Maître ?

Cette puissance, dont nous parlons, sur le collège même des Evêques, puissance que les saintes Lettres énoncent si ouvertement, l'Eglise n'a jamais cessé de la reconnaître et de l'attester.

Voici sur ce point les déclarations des conciles : « Nous lisons que le Pontife romain a jugé les prélats de toutes les Eglises ; mais nous ne lisons point qu'il ait été jugé par qui que ce soit (1). » Et la raison de ce fait est indiquée, c'est qu'il n'y a point d'autorité supérieure à l'autorité du Siège apostolique (2) ».

C'est pourquoi Gélase parle ainsi des décrets des conciles : « De même que ce que le premier Siège n'a point approuvé n'a pu rester en vigueur, ainsi au contraire ce qu'il a confirmé par son jugement a été reçu par toute l'Eglise (3) ». En effet, ratifier ou infirmer les sentences et les décrets des conciles a toujours été le propre des Pontifes romains. Léon le Grand annula les actes du conciliabule d'Ephèse ; Damase rejeta celui de Rimini ; Adrien 1^{er}, celui de Constantinople ; et le vingt-huitième canon du concile de Chalcédoine, parce qu'il est dépourvu de l'approbation et de l'autorité du siège apostolique, est resté, on le sait, sans vigueur et sans effet. C'est donc avec raison que dans le cinquième concile de Latran, Léon X a porté ce décret ; « Il conste manifestement, non seulement des témoignages de l'Écriture sainte, des paroles des Pères et des autres Pontifes romains, et des décrets des saints canons, mais encore de l'aveu formel des conciles eux-mêmes, que le seul Pontife romain, selon le temps où il est en charge, a plein droit et pouvoir, comme ayant autorité sur tous les conciles, pour convoquer, transférer et dissoudre les conciles (4). » Les saintes Lettres attestent bien que les clés du royaume des cieux ont été confiées à Pierre seul, et aussi que le pouvoir de lier et de délier a été conféré aux apôtres conjointement avec Pierre : mais de qui les apôtres auraient-ils reçu le souverain pouvoir *sans Pierre et contre Pierre* ? Aucun témoignage ne nous le dit. Assurément ce n'est point de Jésus-Christ qu'il l'ont reçu.

1. Romanum pontificem de omnium Ecclesiarum præsulibus judicasse legimus : de eo vero quemquam judicasse, non legimus (Hadrian. II, in Alloc. III ad Syn. Rom., an. 869. — Cf. Actionem VII Conc. Constantinop. IV).

2. Nicolai Ep. LXXYVI ad Michael. Imp. : Patet profecto Sedis apostolicæ, ejus auctoritate major non est, judicium a nemine fore retractandum, neque cuiquam de ejus liceat judicare judicio.

3. Sicut id quod prima Sedes non probaverat, constare non potuit, sic quod illa censuit judicandum, Ecclesia tota suscepit (Ep. XXVI ad Ep. Dardaniæ, n. 5).

4. Sess. IV, cap. III.

C'est pourquoi le décret du concile du Vatican, qui a défini la nature et la portée de la primauté du Pontife romain, n'a point introduit une opinion nouvelle, mais a affirmé l'antique et constante foi de tous les siècles.

Et il ne faut pas croire que la soumission des mêmes sujets à deux autorités entraîne la confusion de l'administration. Un tel soupçon nous est interdit tout d'abord par la sagesse de Dieu, qui a lui-même conçu et établi l'organisation de ce gouvernement. De plus, il faut remarquer que ce qui troublerait l'ordre et les relations mutuelles, ce serait la coexistence, dans une société, de deux autorités du même degré, dont aucune ne serait soumise à l'autre. Mais l'autorité du Pontife romain est souveraine, universelle, et pleinement indépendante : celle des évêques est limitée d'une façon précise et n'est pas pleinement indépendante. « L'inconvénient serait que deux pasteurs fussent établis avec un degré égal d'autorité sur le même troupeau. Mais que deux supérieurs, dont l'un est au-dessus de l'autre, soient établis sur les mêmes sujets, ce n'est pas un inconvénient ; et c'est de la sorte que le même peuple est gouverné immédiatement par le prêtre de la paroisse, par l'évêque et par le Pape (1). »

D'ailleurs, les Pontifes romains, sachant leur devoir, veulent plus que personne la conservation de tout ce qui a été divinement institué dans l'Eglise : c'est pourquoi, de même qu'ils défendent les droits de leur propre pouvoir avec le zèle et la vigilance nécessaire, ainsi ils ont mis et mettront constamment tous leurs soins à sauvegarder l'autorité propre des évêques. Bien plus, tout ce qui est rendu aux évêques d'honneur et d'obéissance, ils le regarde comme leur étant rendu à eux-mêmes. « Mon honneur, c'est l'honneur de l'Eglise universelle. Mon honneur, c'est la pleine vigueur de l'autorité de mes frères. Je ne me sens vraiment honoré, que lorsqu'on rend à chacun d'eux l'honneur qui lui est dû (2). »

1. Inconveniens est, quod duo æqualiter super eundem gregem constituentur. Sed quod duo, quorum unus alio principalior est, super eandem plebem constituentur, non est inconveniens ; et securdum hoc super eandem plebem immediate sunt et Sacerdos parochialis et Episcopus et Papa (S. Thomas, in *IV sent.*, dist. XVII, a. 4, ad q. 4, ad 3).

2. Meus honor est honor universalis Ecclesiæ. Meus honor est fratrum meorum solidus vigor. Tunc ego vere honoratus sum, cum singulis quibusque honor debitus non negatur (S. Greg. M., *Ep. lib. VIII*, ep. XXX, ad Eulogium).

Dans tout ce qui précède, Nous avons fidèlement tracé l'image et exprimé les traits de l'Eglise d'après sa divine constitution. Nous avons insisté sur son unité ; Nous avons assez montré quelle en est la nature et par quel principe son divin auteur a voulu en assurer le maintien.

Tous ceux qui, par un insigne bienfait de Dieu, ont le bonheur d'être nés dans le sein de l'Eglise catholique et d'y vivre, entendront—Nous n'avons aucune raison d'en douter—Notre voix apostolique. « Mes brebis entendent ma voix (1) ». Ils auront trouvé dans cette lettre de quoi s'instruire plus pleinement et s'attacher avec un amour plus ardent, chacun à leurs propres pasteurs, et par eux au pasteur suprême, afin de pouvoir plus sûrement demeurer dans le bercail unique, et recueillir une plus grande abondance de fruits salutaires.

Mais, en « fixant Nos regards sur l'auteur et le consommateur de la foi, sur Jésus (2) », dont Nous tenons la place et dont Nous exerçons la puissance, tout faible que Nous sommes pour le poids de cette dignité et de cette charge, Nous sentons sa charité enflammer Notre âme, et ces paroles que Jésus-Christ disait de lui-même, Nous Nous les approprions, non sans raison : « J'ai d'autres brebis qui ne sont point de ce bercail ; il faut aussi que je les amène, et elles entendront ma voix (3) ». Qu'ils ne refusent donc point de Nous écouter et de se montrer dociles à Notre amour paternel, tous ceux qui détestent l'impiété aujourd'hui si répandue, qui reconnaissent Jésus-Christ, qui le confessent Fils de Dieu et Sauveur du genre humain, mais qui pourtant vivent errants et éloignés de son épouse. Ceux qui prennent le Christ, il faut qu'ils le prennent tout entier. Le Christ tout entier, c'est une tête et un corps : la tête, c'est le Fils unique de Dieu ; le corps, c'est son Eglise : c'est l'époux et l'épouse, deux en une seule chair. Tous ceux qui ont à l'égard de la tête un sentiment différent de celui des Ecritures saintes ont beau se trouver dans tous les lieux où est établie l'Eglise, ils ne sont point dans l'Eglise. Et de même, tous ceux qui pensent comme

1. Oves meæ vocem meam audiunt (Joan., X, 27).

2. In auctorem fidei et consummatorem Jesum (Hebr., XII, 2).

3. Alias oves habeo, quæ non sunt ex hoc ovili : et illas oportet me adducere, et vocem meam audiunt (Joan., X, 16).

L'Écriture sainte au sujet de la tête, mais qui ne vivent point en communion avec l'unité de l'Église, ils ne sont point dans l'Église (1). »

Et c'est aussi avec une égale ardeur que Notre cœur s'élance vers ceux que le souffle contagieux de l'impunité n'a point encore entièrement empoisonnés, et qui ont au moins le désir d'avoir pour père le Dieu véritable, créateur de la terre et du ciel. Qu'ils réfléchissent et qu'ils comprennent bien qu'ils ne peuvent en aucune façon être au nombre des enfants de Dieu, s'ils n'en viennent à reconnaître pour frère Jésus-Christ et pour mère l'Église.

C'est donc à tous que Nous adressons, avec un grand amour, ces paroles que nous empruntons à saint Augustin : « Aimons le Seigneur notre Dieu, aimons son Église : lui comme un père, elle comme une mère. Que personne ne dise : Oui, je vais encore aux idoles : je consulte les possédés et les sorciers, mais cependant je ne quitte pas l'Église de Dieu : je suis catholique. Vous restez attaché à la mère, mais vous offensez le père. Un autre dit pareillement : A Dieu ne plaise ; je ne consulte point les sorciers, je n'interroge point les possédés, je ne pratique point de divinations sacrilèges, je ne vais point adorer les démons, je ne sers point des dieux de pierre, mais je suis du parti de Donat. Que vous sert de ne point offenser le père, qui vengera, lui, la mère que vous offensez ? Que vous sert de confesser le Seigneur, d'honorer Dieu, de le louer, de reconnaître son Fils, de proclamer qu'il est assis à la droite du Père, si vous blasphémez son Église ? Si vous aviez un protecteur, auquel vous rendiez tous les jours vos devoirs, et si vous veniez à outrager son épouse par une accusation grave, oseriez-vous encore entrer dans la maison de cet homme ? Tenez-vous donc, mes bien-aimés, tenez-vous tous unanimement attachés à Dieu votre père, et à votre mère l'Église (2) ».

1. Totus christus caput et corpus est ; caput unigenitus Filius Dei, corpus ejus Ecclesia : sponsus et sponsa, duo in carne una. Quicumque de ipso capite a Scripturis sanctis dissentiunt, etiamsi in omnibus locis inveniuntur in quibus Ecclesia designata est, non sunt in Ecclesia. Et rursus, quicumque de ipso capite Scripturis sanctis consentiunt, et unitati Ecclesie non communicant, non sunt in Ecclesia (S. August., *Contra Donat. epistola, sive De Unit. Eccl.*, cap. IV, n. 7).

2. Amemus Dominum Deum nostrum, amemus Ecclesiam ejus : illum sicut patrem, istam sicut matrem. Nemo dicat : ad idola quidem vado, arreptitios et sortilegos con-

H60 -

-48-

Nous confiant grandement dans la miséricorde de Dieu, qui peut toucher très puissamment les cœurs des hommes et forcer les volontés, même rebelles, à venir à lui, Nous recommandons très instamment à sa bonté tous ceux qu'a visés Notre perole. Et comme gage des dons célestes et en témoignage de Notre bienveillance, Nous vous accordons avec grand amour dans le Seigneur, à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le vingt-neuvième jour de juin, l'an 1896, de Notre Pontificat le dix-neuvième.

LÉON XIII, PAPE.

sulo, sed tamen Dei Ecclesiam non relinquo : catholicus sum. Tenens matrem, offendisti patrem. Alius item dicit : absit a me, non consulo sortilegum, non quero arreptitium, non quero divinationes sacrilegas, non eo ad adoranda daemonia, non servo lapidibus : sed tamen in parte Donati sum. Quid tibi prodest non offensus pater, qui offensam vindicat matrem ? Quid prodest si Dominum confiteris, Deum honoras, ipsum praedicas, Filium ejus agnoscis, sedentem ad Patris dexteram confiteris, et blasphemias Ecclesiam ejus ?... Si haberes aliquem patronum, cui quotidie obsequeris ; si unum crimen de ejus conjugate diceres, numquid domum ejus intrares ? Tenete ergo, carissimi, tenete omnes unanimiter Deum patrem et matrem Ecclesiam (*Enarr. in Psal. LXXXVIII, serm. II, n. 14*).

- 461 -

LETTRE PASTORALE

DES ARCHEVÊQUE ET EVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC
AU SUJET DU JOURNAL "L'ÉLECTEUR"

NOUS, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE,
ARCHEVÊQUE ET EVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE
QUÉBEC,

*Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les Fidèles de cette Province,
Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.*

Nos Très Chers Frères,

Les évêques catholiques préposés par Jésus-Christ lui-même à la garde des saines doctrines et de la morale chrétienne, n'ont pas seulement le droit, mais aussi le devoir de prémunir les fidèles contre toute publication dangereuse et d'interdire même la lecture des journaux qu'ils jugent dommageables aux intérêts de la foi et de l'Eglise.

C'est pourquoi Nous venons aujourd'hui dénoncer publiquement aux fidèles confiés à notre charge pastorale, le journal *L'Électeur* publié à Québec, dont les idées malsaines et les articles perfides, surtout depuis quelque temps, constituent un vrai péril religieux et social.

Ce journal, en date du 28 janvier dernier, contenait à l'adresse d'un membre de la hiérarchie catholique de cette Province, un article faux, scandaleux et subversif de l'autorité ecclésiastique, que son directeur fut plus tard obligé de désavouer.

Deux semaines après, le dit journal, sous le couvert de l'autorité d'un prétendu théologien, émettait les mêmes principes d'insubordination vis-à-vis des chefs de l'Église et d'insoumission à leurs enseignements, et allait jusqu'à nier à l'évêque canadien le droit d'intervenir juridiquement dans la question d'une législation réparatrice alors soumise à la discussion des Chambres Fédérales. Ces doctrines de *L'Électeur*, à la demande même et avec l'approbation formelle de l'autorité diocésaine, furent censurées par un théologien de l'Université-Laval; ce qui n'empêcha pas le susdit journal de continuer, par voie d'injures, de persiflage et de raisonnements fallacieux, cette croisade entreprise contre la direction de l'épiscopat dans la question des écoles catholiques du Manitoba.

A cela vinrent s'ajouter de nouvelles injures, des récriminations et des invectives contre quelques évêques qui, usant de leur droit, jugèrent à propos de commenter du haut de la chaire la dernière lettre collective publiée par l'épiscopat à l'occasion des élections fédérales. L'autorité diocésaine dut de nouveau intervenir et protester publiquement contre cette conduite indigne du journal québécois. Malgré ces censures répétées, que d'insinuations perfides, que de mensonges, que de dépêches à sensation, lancés dans le public pour tromper l'opinion des lecteurs et neutraliser l'effet des directions épiscopales.

De plus, *L'Électeur* a reproduit avec complaisance, sans aucune rectification, les pages d'un pamphlet où l'on enseigne ouvertement 1° le droit d'agression et de révolte à main armée des sujets contre le pouvoir légitimement constitué, mais qu'ils jugent tyrannique dans son exercice, doctrine que l'Église réprouve; 2° qu'un catholique peut et doit quelquefois en matière de législation politico-religieuse ne tenir aucun compte de la direction des évêques pour suivre plutôt l'avis d'un légiste et d'un politicien de profession, doctrine manifestement contraire aux enseignements de Léon XIII.

Enfin, le 27 novembre, paraissait dans le même journal un article écrit après tant d'autres pour masquer aux yeux du peuple, la violation des promesses faites à l'électorat. article dans lequel, reproduisant des doctrines déjà condamnées par l'Épiscopat, particulièrement dans la dernière lettre collective, on nie à l'autorité ecclésiastique 1° le droit de déterminer la nature, le mode et la suffisance de l'enseignement religieux qui doit être donné aux enfants catholiques; 2° le droit de rien exiger ni commander pour assurer l'efficacité de cet enseignement; 3° le droit d'interdire aux enfants catholiques les écoles mixtes, athées ou protestantes, du moment que le pouvoir civil concède une demi-heure d'enseignement religieux en dehors des heures de classe: toutes prétentions aussi contraires aux droits sacrés de l'Église que préjudiciables aux intérêts des âmes.

C'en est assez, N.-T.-C. F., et Nous jugeons, après mûr examen, que c'est pour Nous un impérieux devoir de protéger, par un acte définitif, vos consciences de chrétiens et de catholiques contre les écrits d'une feuille aussi dangereuse.

C'est pourquoi, le Saint Nom de Dieu invoqué, et usant des pouvoirs formellement reconnus à Notre autorité épiscopale par la dixième des règles de l'Index publiées par l'ordre du Concile de Trente, Nous, Archevêque et Evêques de la Province ecclésiastique de Québec, interdisons formellement et sous peine de faute grave et de refus des sacrements de lire le journal *L'Électeur*, de s'y abonner, d'y collaborer, de le vendre ou de l'encourager d'une manière quelconque. Nous faisons les mêmes défenses à tous les ecclésiastiques sans exception, même ceux ayant une permission de l'Index, sous peine de suspense *ipso facto*. Et parce que, par cette condamnation, Nous désirons atteindre non pas seulement le titre de *L'Électeur*, mais surtout les doctrines pernicieuses que ce journal répand dans l'esprit de nos populations, Nous conjurons en même temps les fidèles de cesser de recevoir tout journal qui osera émettre les mêmes idées malsaines et manifester le même esprit d'insoumission à l'autorité religieuse.

Vous avez soin d'éloigner de vos foyers tout ce qui pourrait compromettre la santé de vos familles; soyez plus vigilants encore lorsqu'il s'agit de vous protéger, vous et vos enfants,

A64-



contre la pire des maladies contagienses, celle qui s'attaque à l'âme pour en amoindrir et quelquefois même pour en éteindre totalement la foi.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône de toutes les églises paroissiales et chapelles où se fait l'office public le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous nos signatures, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing du secrétaire de l'Archevêché, ce 22^e décembre 1896.



- † L.N., Arch. de Cyrène, Administrateur du diocèse de Québec.
- † L.F., Ev des Trois-Rivières.
- † ELPHÈGE, Ev. de Nicolet.
- † ANDRÉ-ALBERT, Ev. de Rimouski.
- † M^{re} Ev. de Chicoutimi.



C. J. P.

- 465 -

- 1 -

CIRCULAIRE PRIVEE AU CLERGE

{ ÈVÈCHÈ DE CHICOUTIMI.
15 février 1898.

Mes chers Collaborateurs,

Désireux de témoigner leur reconnaissance envers le regretté fondateur de ce diocèse, Monseigneur Dominique Racine, les citoyens de la ville de Chicoutimi ont conçu l'heureuse idée d'élever un monument en son honneur et à sa mémoire en cette ville, théâtre de son zèle et de ses travaux.

Mais pour que ce monument soit digne de celui que l'on a si justement appelé l'"Apôtre du Saguenay", et pour qu'il réponde au but proposé et aux vœux de tous les fidèles comblés par lui de tant de bienfaits, il est convenable que tout le diocèse soit appelé à y contribuer.

Des assemblées publiques ont été tenues à Chicoutimi pour y consulter l'opinion sur l'opportunité et le mode de réalisation de ce noble projet.

Les uns désireraient ériger à Monseigneur Racine une statue en bronze sur la place de la Cathédrale, au milieu des institutions qui ont pris naissance sous son inspiration créatrice, et qui gran-

dissent entourées de la protection de ses successeurs, et soutenues par la générosité des fidèles.

D'autres, sans abandonner le premier projet qui pourrait se réaliser plus tard lorsque les ressources de la ville et du diocèse le permettront plus facilement, préféreraient pour le moment donner à ce monument commémoratif une forme plus utile, plus pratique, et répondant mieux aux sentiments et aux intentions connues de celui que l'on veut honorer.

On sait en effet que Monseigneur D. Racine a exprimé le désir que son cœur repose au milieu de ses enfants du Séminaire, dans une chapelle publique, désir, hélas! qui n'a pu encore être réalisé.

C'est pour répondre à ce légitime désir du vénéré fondateur que plusieurs des citoyens de Chicoutimi, consultés, ont été d'opinion de donner cette dernière forme d'une chapelle au monument projeté.

Dans cette chapelle reposerait le cœur de Monseigneur Racine qui attend encore dans les voûtes de l'Evêché la sépulture qui lui convient.

Une urne funéraire renfermerait ce cœur et porterait une inscription rappelant les vertus et les œuvres de l'illustre prélat.

Comme il est juste et convenable que le clergé et les fidèles du diocèse tout entier soient appelés à partager l'honneur de cette expression de reconnaissance publique envers celui qui fut à la fois un saint évêque et un grand citoyen, il est également juste et convenable que tous soient consultés sur la forme à lui donner.

C'est le but de la présente circulaire.

Voilà pourquoi je viens aujourd'hui vous prier de répondre aux questions suivantes.

1870
1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900
1901
1902
1903
1904
1905
1906
1907
1908
1909
1910
1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930
1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025

1^o. Trouvez-vous opportune l'idée d'élever maintenant un monument à la mémoire du fondateur du diocèse de Chicoutimi ?

2^o. Dans l'affirmative, quelle forme désirez-vous, vous-mêmes et vos paroissiens, donner à ce monument ?

Je crois de mon devoir, en vue de vous aider à porter votre jugement en pleine connaissance de cause dans cette importante affaire, de vous dire :

1^o. Que le regretté curé de St-Urbain, feu M. Elz. Auclair, m'a légué par son testament une somme d'environ \$2,000.00 pour m'aider à jeter les fondations d'une chapelle publique au Séminaire.

2^o. Que j'ai déjà promis au Séminaire, pour la même fin, le prix de vente du terrain où s'élevait l'ancien presbytère de Chicoutimi, terrain d'une valeur assez considérable.

3^o. Que, en acceptant ce projet d'une chapelle, il serait facile de récompenser le zèle des fidèles, en accordant aux généreux donateurs des avantages spirituels (messes annuelles, par exemple, célébrées dans la dite chapelle) auxquels ils participeraient dans une mesure plus ou moins considérable, selon qu'ils accepteraient d'être fondateurs, bienfaiteurs ou simples souscripteurs.

Bien que, pour les raisons ci-dessus exprimées, je sois plus favorable à l'érection d'une chapelle qu'à celle d'une statue, je me déclare toutefois prêt à favoriser l'un ou l'autre projet suivant le vœu de la majorité des intéressés.

En attendant la faveur de votre réponse, que vous voudrez bien me donner en toute liberté le plus tôt possible, je demeure avec considération,

Votre bien dévoué en N. S.

+ M.-T., Ev. de Chicoutimi.

- 1167.

- 467 -

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

AU SUJET DE LA CHAPELLE DU SÉMINAIRE

{ EVÊCHÉ DE CHICOUTIMI
2 septembre 1898.

Bien chers Collaborateurs,

Dans ma circulaire privée du 15 février dernier, je vous annonçais le projet d'un monument à la mémoire du regretté Monseigneur Dominique Racine à être élevé par le Clergé et les fidèles du diocèse de Chicoutimi. Je disais que "pour que ce monument soit digne de celui que l'on a si justement appelé l'*Apôtre du Saguenay*," il est convenable que tout le diocèse soit appelé à y contribuer.

Je vous informais, dans le même document, que les uns désiraient ériger une statue en bronze sur la place de la Cathédrale au milieu des institutions qu'il a fondées; que d'autres, sans abandonner ce projet qui pourrait se réaliser plus tard préféreraient pour le moment donner à ce monument commémoratif une forme plus utile, plus pratique et répondant mieux aux sentiments et aux intentions connues de celui que l'on veut honorer.

"On sait en effet que Monseigneur Racine a exprimé le désir que son cœur repose au milieu de ses enfants du Séminaire, dans une chapelle publique, désir qui n'a pu encore être réalisé... Dans cette chapelle reposerait le cœur de Monseigneur Racine qui attend encore dans les voûtes de l'Évêché la sépulture qui lui convient. Une urne funéraire renfermerait ce cœur et porterait une inscription rappelant les vertus et les œuvres de l'illustre prélat."

J'ajoutais qu'il me paraissait juste et convenable que le Clergé et les fidèles, appelés à partager l'honneur de cette expression de reconnaissance publique envers ce grand évê-

que et ce grand citoyen, fussent consultés sur la forme à lui donner.

C'est ce qui a été fait, et vous connaissez déjà que le presque-unanimité du Clergé, et grand nombre de fidèles se sont prononcés en faveur d'une chapelle publique. Je suis heureux de vous dire que la seule souscription du Clergé réalisera une somme assez considérable jointe au legs fait par le regretté monsieur l'abbé Auclair.

Après avoir donné personnellement un tel exemple de générosité, il vous sera bien facile de stimuler le zèle de vos paroissiens qui seront heureux de marcher sur vos traces. Ils le feront, j'en suis convaincu, avec d'autant plus d'empressement que le Comité exécutif, avec l'assentiment des Directeurs du Séminaire, a décidé d'accorder d'importants avantages spirituels aux fondateurs, aux bienfaiteurs et à tous les souscripteurs. Voici ces avantages :

Fondateurs.—Auront droit au titre de *Fondateurs* ceux qui donneront cent piastres et au-delà. Les avantages spirituels auxquels ils auront droit, sont : 1° Un service solennel après la mort ; 2° Ils auront part à une grand'messe qui sera chantée, chaque année, dans le mois de mai, et, après leur mort, à un service qui sera chanté annuellement dans le mois de novembre.

Bienfaiteurs.—Auront droit au titre de *Bienfaiteurs* ceux qui donneront de cinquante à cent piastres. Les avantages spirituels seront les mêmes que pour les *Fondateurs*, sauf le service solennel après la mort.

Souscripteurs.—Les *Souscripteurs* auront part aux avantages spirituels suivants : 1° Ceux qui donneront de vingt-cinq à cinquante piastres, à une messe par mois ; 2° de dix à vingt-cinq piastres, à six messes par an ; 3° de cinq à dix piastres, à quatre messes par an ; 4. de une à cinq piastres, à deux messes par an.

Pour tous, à la mort, sur demande desintéressés : 1° Un chemin de croix et un chapelet par toute la communauté ; 2° Une part aux prières qui se font chaque jour pour les bienfaiteurs de la maison, en général.

Le Séminaire sera tenu aux obligations ci-dessus pendant l'espace de *vingt-cinq ans*, à partir de l'inauguration solennelle de la chapelle commémorative.

2171 -

- 3 -

Les Fondateurs et Bienfaiteurs participeront en outre aux avantages spirituels accordés aux Souscripteurs.

C'est avec bonheur que je donne mon approbation aux résolutions passées par le Clergé du diocèse, dans son assemblée du 25 août dernier, et je suis heureux de vous annoncer que les travaux commenceront aussitôt que possible.

Je m'empresse de vous exprimer de nouveau ma reconnaissance, comme successeur du vénérable Fondateur de ce diocèse que vous voulez honorer comme il le mérite, et celle des Directeurs du Séminaire qui continuent avec tant de zèle et de dévouement l'œuvre commencée par Monseigneur Racine.

Veuillez agréer, bien cher Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en N.-S.

† M.-T., Ev. de Choutimi.

-H72-

Pagination 473-486

-473-

TABLE CHRONOLOGIQUE DES MATIERES

1892-1899

MONSEIGNEUR M.-T. LABRECQUE

1892

	PAGE
1 Mandement d'entrée (22 mai).....	1
2 Circulaire au clergé (1er juillet) — Retraite pastorale.—Examens et sermons des jeunes prêtres.—Œuvres diocésaines.....	9
3 Mandement (10 août) promulguant le décret apostolique qui annexe la Préfecture du Golfe St-Laurent au diocèse de Chicoutimi.....	11
3 (bis) Lettre Pastorale (29 septembre) des Evêques de la province civile de Québec sur les devoirs des catholiques en face des accusations dont le clergé est l'objet à la suite d'un scandale récemment arrivé à Montréal.....	17 ou 11 (bis) - 2
5 Circulaire au clergé (14 octobre).—Encyclique sur le Rosaire.—Tarif des Mariages.—Intentions de messes.—Pouvoirs communiqués,—Pagination des documents.....	25
..... Encyclique de N. S. P. le Pape Léon XIII (7 septembre) sur le Rosaire.....	27 - 39
5 (bis) Circulaire (15 novembre) collective au clergé.—Condamnation du "Canada-Revue" et de l'Echo des Deux Montagnes.....	25 (bis) - 2
7 Lettre pastorale (21 novembre) annonçant l'établissement du Monastère de Notre-Dame de la Trappe de Mistassini, Lac St-Jean.....	49
— Quæstiones anno 1893 collationibus theologicis discutiendæ.....	57

(1) Aucune pagination de 41-48

1833

8	Circulaire au clergé (7 janvier).—Propre des offices pour le bréviaire et le missel.—Offices nouveaux —Fêtes supprimées.—Autels privilégiés dans les églises et les sacristies. Privilège personnel.—Jeûne et abstinence.—Association de la Sainte Famille.....	57 (bis) — 60
9	Mandement (19 mars) pour la visite pastorale des paroisses....	61
10	Circulaire au clergé (15 mai).—Retraite ecclésiastique.—Rapports annuels ; les œuvres diocésaines.—Examens des jeunes prêtres.....	67
	—Encyclique de N. S. P. le Pape Léon XIII (8 septembre) sur le Rosaire.....	73 (1)
11	Circulaire au clergé (1er octobre).—Encyclique sur le Rosaire.—Lois des Statistiques.—Saintes-Huiles.—Conférences ecclésiastiques.—Décret du Saint-Office.—Droits de chancellerie établis.—Institutrices non diplômées.—Le <i>Droit paroissial</i> par P.-B. Mignault.....	83 — a
12	Circulaire au clergé (15 novembre).—Quête pour l'Église de St-Joachim à Rome.—Ordonnance de Mgr D. Racine sur le pourcentage des revenus des fabriques renouvelée.—Matière de l'examen annuel des jeunes prêtres.—Tableau des Quarante-Heures.—Œuvres diocésaines.....	88
	—Questions anno 1894 collationibus theologicis discutien- dæ.....	90

1894

13	Lettre pastorale (6 janvier) des Evêques de la province civile de Québec établissant l'œuvre des missionnaires agricoles..	95 (2)
14	Circulaire au clergé (24 janvier).—Etablissement de l'œuvre des missionnaires agricoles.—Solennité de la Sainte-Famille.—Office et messe de cette fête.—Décisions concernant l'association des familles.—Messes et communions demandées pour la fin de l'année jubilaire.—Jeûne et abstinence.....	103
15	Circulaire au clergé (12 mars).—Saintes-Huiles.—Tableau des œuvres diocésaines.—Itinéraire de la visite pastorale.—Mandement.—Résidence.—Sourdes-muettes.....	107
16	Lettre pastorale (15 mars) concernant certains points de la morale chrétienne.....	115
17	Lettre pastorale (19 mars) des Evêques de la province civile de Québec sur l'éducation.....	123

(1) Aucune pagination, pp. 69-72

18 Circulaire au clergé (1er mai).—Retraites ecclésiastiques.—
Examen et sermons des jeunes prêtres.—Excursions de
plaisir défendues les dimanches et jours de fêtes.—Assem-
blées dans les églises.—Alambics.—Rapports des confé-
rences 151

19 Circulaire au clergé (12 octobre).—Indults.—Licences accordées
pour la vente des boissons enivrantes.—Examens des vicai-
res.—Conférences ecclésiastiques.—Quête annuelle de la
colonisation.—Missionnaires agricoles nommés.—Vin de
messe..... 155

— Questions anno 1895 collationibus theologicis discuti-
endæ..... 161

20 Mandement (4 novembre) pour réprimer les désordres de l'in-
tempérance..... 167

1895

21 Mandement (27 janvier) prohibant l'usage des planchettes
parlantes ou autres pratiques superstitieuses..... 175

22 Circulaire au clergé (27 janvier).—(Euvres diocésaines.—Ta-
bleau des fêtes patronales.—Addition à l'office de Saint
Vincent de Paul..... 183

23 Circulaire au clergé (29 mars).—Addition à faire aux offices de
saint Jean de Dieu et de Saint Camille de Lellis.—Office
noté du deuxième dimanche après Pâques.—Solennité de
la fête du Sacré Cœur et messe votives du Sacré Cœur
chantées le premier vendredi du mois.—Visite pastorale
de la Préfecture du Golfe St-Laurent.—Retraites pastora-
les.—Examen des jeunes prêtres.—Oraison commandée
pour obtenir un temps favorable aux travaux de la terre.
—Office N.-D. du Bon Conseil..... 187

24 Circulaire au clergé (29 octobre).—Fête de l'Annonciation élevée
au rite de première classe.—Ordonnance concernant la
corruption électorale.—Messe d'actions de grâces recom-
mandée.—(Euvres diocésaines et rapports.—Matière des
conférences et des examens annuels..... 193

— Questions anno 1896 collationibus theologicis discuti-
endæ..... 197

1896

25 Circulaire au clergé (25 février).—Quelques avis à l'occasion de
l'élection de Charlevoix.—Matières des scapulaires.—Un
décret de la Daterie Apostolique relatif aux dispences.—
Statistiques du Conseil d'Hygiène.—Messe que doit célé-
brer un prêtre dans une église étrangère.—Tableau des œu-
vres diocésaines et itinéraire de la visite pastorale..... 201

0-60(2)

(1)

(2)

26	Circulaire au clergé (1er mai).—Retraites pastorales.—Œuvres diocésaines et rapports.—Examens des jeunes prêtres.—Visite pastorale.—Oraison commandée.....	209
27	Circulaire au clergé (1er septembre).—Pèlerinage <i>ad limina</i> .—Encyclique <i>Satis cognitum</i> .—Vin de messe.....	211
—	—Questions anno 1897 collationibus theologicis discutendæ.....	215

1897

28	Circulaire au clergé (27 janvier).—Oraisons et prose dans la messe de <i>Requiem</i> .—Aumône du clergé et des communautés en faveur des Ecoles catholiques du Manitoba.—Promulgation de la condamnation de la brochure de L.-O. David.....	219
29	Lettre pastorale (25 mars) sur les devoirs des électeurs pendant les élections.....	227
30	Circulaire au clergé (13 avril).—Mandement.—Recommandations du Bureau d'hygiène.—Visite pastorale.....	239
31	Circulaire au clergé (1er juin).—Retraites.—60ème anniversaire de l'avènement au trône de Sa Majesté la reine Victoria.—Vie illustrée du Vénérable Mgr de Laval.—Statistiques demandées.—Œuvres diocésaines et rapports.....	243
—	—Questions anno 1898 collationibus theologicis discutendæ.....	247
32	Circulaire au clergé (2 novembre).—Neuvaine au Saint-Esprit commandée.—Indulgences plénières accordées en vertu d'un Indult.—Conférences ecclésiastiques.....	251

1898

33	Circulaire au clergé (10 janvier).—Promulgation de l'Encyclique <i>Affari vos</i> .—Pouvoirs de bénir les objets de piété renouvelés.—Œuvres diocésaines et rapports.....	255
34	Lettre pastorale de Mgr L.-N. Bégin, Archevêque de Cyrène, Administrateur de l'archidiocèse de Québec, (6 janvier) promulguant l'Encyclique <i>Affari vos</i> sur les Ecoles du Manitoba.....	257
—	—Encyclique <i>affari vos</i> sur les Ecoles du Manitoba.....	267
35	Circulaire au clergé (8 février).—Tableau des œuvres diocésaines.—Adoucissement temporaire à la pénitence du carême.—Louanges après le salut du Très Saint Sacrement.—Ouvrage recommandé.....	275

36	Circulaire au clergé (13 avril).—Mort de Son Eminence le Cardinal Taschereau.—Retraites pastorales.—Œuvres diocésaines et rapports.—Examens.—Visite pastorale dans la Préfecture.—Association des Prêtres-Adorateurs.—Ouvrage recommandé.....	281
—	Quæstiones anno 1899 collationibus theologicis discutendæ.....	285
1899		
37	Circulaire au clergé (28 janvier).—Adoucissement temporaire à la pénitence du carême.....	289
38	Circulaire au clergé (27 février).—Itinéraire de la visite pastorale.— <i>Le carême sanctifié</i> , par le R. P. Wittebolle, Rédemptoriste.—Fête annuelle de St-Antoine-Marie Zacharia.—Travail du dimanche dans les beurreries et les fromageries.....	291
39	Circulaire au clergé (12 avril).—Retraites pastorales.—Examens et rapports.—Indult concernant l'audition de la messe aux fêtes supprimées.—Auteurs dont les ouvrages sont à l'Index ou dangereux.....	299
40	Circulaire au clergé (30 mai).—Lettre de N. S. P. le Pape Léon XIII à Son Em. le Cardinal Archevêque de Baltimore sur les doctrines <i>Américanistes</i> .—Tarif des fabriques.....	303
—	Lettre du Souverain Pontife à S. Em. le Cardinal Gibbons sur l'Américanisme.....	305
41	Lettre pastorale (15 août) promulguant l'Encyclique <i>Annum Sacrum</i> de S. S. Léon XIII sur la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus.....	319
—	Encyclique de S. S. Léon XIII sur la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus.....	324
42	Circulaire au clergé (23 octobre).—Lettre Encyclique de N. S. P. le Pape Léon XIII au clergé de France.—Conférences ecclésiastiques.—Rapports et tableau des Quarante-Heures.—Dispenses accordées par les missionnaires de la Préfecture.—Célébration des mariages défendue l'après-midi et les dimanches.....	333
—	Encyclique de S. S. Léon XIII au clergé de France.....	337
—	Quæstiones anno 1900 collationibus theologicis discutendæ.....	357
43	Circulaire au clergé (1er décembre).—Tables du premier volume des Mandements de la troisième série.—Œuvre des bibliothèques.—Etablissement de la société de St-Vincent de Paul.....	361

44 Circulaire au clergé (20 décembre)
 Le culte de la S. C. des Rites etc. 365

APPENDICE

(Mandements etc., sans numéro ni pagination)

- Itinéraire de la visite pastorale pour l'année 1893.....
- (1er mai 1893) Circulaire privée au clergé.—Pourcentage sur les revenus ecclésiastiques du clergé en faveur du Séminaire de Chicoutimi.
- (4 mai 1893) Circulaire au clergé.—Pour recommander l'association du Syndicat des cultivateurs de la province de Québec.—Encouragements à donner à la nouvelle colonie de Mistassini.
- Nouvelles annonces des fêtes supprimées à mettre dans l'*Appendice au Rituel*.
- Droits de Chancellerie.
- Itinéraire de la visite pastorale de 1894.
- Tabella Fistorum Titularium.
- (6 mai 1896) Lettre pastorale des Evêques de la province civile de Québec sur la question des Ecoles du Manitoba.—Circulaire (6 mai 1896) accompagnant la Lettre pastorale ci-dessus.
- (29 juin 1896) Encyclique de S. S. Léon XIII sur l'unité de l'Eglise.
- (22 décembre 1896) Lettre pastorale des Evêques de la province ecclésiastique de Québec condamnant le journal l'*Electeur*.
- (15 février 1898) Circulaire privée au clergé.—Pour consulter le clergé et les fidèles du diocèse sur la forme à donner au monument que l'on se propose d'ériger à Mgr Dominique Racine, premier évêque de ce diocèse.
- (2 septembre 1898) Circulaire au clergé.—Avantages accordés aux fondateurs, bienfaiteurs et souscripteurs du monument de Mgr Racine.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

- ABSTINENCE.**—Exemption à cause de la grippe, 275, 289.
- ACTIONS DE GRACES** (Messe d').—Pour la bonne récolte de 1895, 194.
- AGRICULTURE.**—Etablissement des missionnaires agricoles, 95 ;—Quête de la colonisation, 101, 103, 159 ;—Nominations des missionnaires agricoles, 103, 159 ;—Syndicat des cultivateurs, (voir à l'*Appendice*, Circ. du 4 mai 1893).
- ALAMBICS.**—Ligne de conduite donnée aux confesseurs, 153 ;—Lettre pastorale défendant sous peine de faute grave l'usage de ces instruments, et en cas de recidive, péché réservé, 173.
- AMÉRICANISME.**—Lettre de S. S. Léon XIII, 303, 305.
- ANNIVERSAIRE.**—50e d'épiscopat de S. S. Léon XIII, 104 ;—60e du règne de Sa majesté la reine Victoria, 243 (bis).
- ANNONCIATION** (Fête de l').—élevée au rite de double de 1ère classe, 193, 196.
- ASSEMBLÉES.**—Défendues dans les églises, 153.
- ASSOCIATION.**—des familles : la lettre et l'esprit de cette association, 60 (bis) ;—Conditions requises pour en gagner les indulgences, 104 ;—des Prêtres-Adorateurs : s'agréger à cette association et nomination d'un directeur diocésain. 283.
- AUTELS.**—Privilégiés dans les églises et les sacristies, 59 (bis) ;—Privilège personnel, 59 (bis).
- BÉGIN** (Mgr L.-N.)—Devenu archevêque de Québec, 282 ;—Lettre pastorale promulguant l'Encyclique *Affari vos*, 257.
- BELLEY** (M. le G. V.)—Nommé administrateur, 189, 212, 283.
- BIBLIOTHÈQUE PAROISSIALE.**—Les établir et les encourager, 301, 362
- BLASPHEME.**—Lettre pastorale, 117.
- BOISSONS ENIVRANTES.**—Lettres pastorales, 119, 167 ;—Dispositions des conciles au sujet des licences accordées pour la vente de ces boissons, 156 ;—En temps d'élection, 193 ;—Alambics, 173.
- BRÉVIAIRE.**—(voir *Office*).

- CANADA-REVUE.— Publication condamnée, 25 (bis).
- CARÊME.—Exemption à cause de la grippe, 275, 289.
- CARÊME SANCTIFIÉ (Le).—par le R. P. Wittebolle, C. S. R., 292.
- CAS RÉSERVÉS.—Alambics, 173 ;—Corruption électorale, 193.
- CHANCELLERIE.—Tarif, 86 ;—(voir aussi le tableau à l'*Appendice*.)
- CHAPELETS.—Pouvoir de les bénir renouvelé, 255.
- CLERGÉ (Le) canadien, sa mission, son œuvre.—par L.-O. David : brochure condamnée, 223.
- CLERGÉ.—Pourcentage sur ses revenus ecclésiastiques (voir à l'*Appendice* Circ. du 1er mai 1893) ;—(voir aussi *Comptes-rendus*).
- COLONISATION.—(voir *Agriculture*).
- COMMUNION.—réparatrice le 1er vendredi du mois, 173.
- COMPTES-RENDUS.—des collectes annuelles (1893), 110 ;—(1894), 185 ;—(1895), 205 ;—(1896), 240 ;—(1897), 278 ;—(1898), 295.
- CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.—S'y préparer, y assister, et transmettre les rapports, 83, 154, 159, 195, 253, 301, 334 ;—Liste des arrondissements, 83, 253 ;—Questions à discuter : (1893), 57 ; (1894), 90 ; (1895), 161 ; (1896), 197 ; (1897), 215 ; (1898), 247 ; (1899), 285 ; (1900), 357.
- CORRUPTION ÉLECTORALE.—Ordonnance, 193.
-
- DAVID (L.-O.).—Brochure condamnée, 223.
- DENIER DE ST-PIERRE.—Collectes annuelles (voir *Comptes-Rendus*)
- DIMANCHE.—Lettre pastorale sur sa sanctification, 115 ;—Excursions de plaisir, 152 ;—Travail dans les beurrieres et les fromageries, 294 ;—Célébration des mariages défendue, 335.
- DISCIPLINE.—du diocèse de Québec, 2e édition, 193.
- DISPENSES.—De mariages, 204, 335 ;—Du jeûne et de l'abstinence, 59, 105, 275, 289.
- DROIT PAROISSIAL.—par P.-B. Mignault, 86.
-
- ECHO DES DEUX MONTAGNES.—Journal condamné, 25 (bis).
- ECOLES.—Mandement collectif, 138 ;—ne pas engager les institutrices non diplômées, 86 ;—du Manitoba, quêtes, 221 ;—Mandement collectif et circulaire du 6 mai 1896, (voir à l'*Appendice*).
- EDUCATION.—Mandement collectif, 123.
- EGLISE DE ST-JOACHIM, ROME.—Quête, 88.

- ELECTEUR (L').**—Quelques remarques sur ce journal, 202 ;—Condamnation de ce journal, (Voir à l'*Appendice*, Mand. coll. du 22. déc. 1896).
- ELECTEURS.**—Leurs devoirs pendant les élections : avis, 239 ;—Lettre pastorale, 227.
- ELECTION DE CHARLEVOIX.**—Quelques principes sur la constitution de l'Eglise et sur l'autorité des Evêques, 201 ; Remarques au sujet du journal "l'Electeur" publié à Québec, 202.
- ELECTIONS POLITIQUES.**—(Voir *politique*)
- ENCYCLIQUES.**—*Magna dei Matris* (1892), sur le Rosaire, 25, 27 ;—*Latitior Sancta* (1893), sur le Rosaire, 73, 82 ;—*Satis cognitum* (1896), sur l'unité de l'Eglise, 212 ;—*Affari vos* (1898), sur les Ecoles du Manitoba, 255 ;—*Sacrum Annum* (1899), sur la consécration au Sacré-Cœur de Jésus, 319, 324 ;—*Depuis le jour* (1899), au clergé de France, 333, 337 ;—Lettre sur l'*Américanisme* (1899) adressée au Cardinal Gibbons, 303, 305.
- ENFANCE (Sainte).**—Collectes annuelles (Voir *Comptes-Rendus*).
- EXAMENS.**—Des jeunes prêtres : avis, 9, 68, 89, 152, 159, 190, 195, 210, 245, 283, 300.—Traités à étudier ; (1893), 60 ;—(1894), 93 ;—(1895), 165 ;—(1896), 200 ;—(1897), 218 ;—(1898), 250 ;—[1899], 288 ;—(1900) 360.
- EXCURSIONS DE PLAISIR.**—Defendues le dimanche et les jours de fête, 152.
- FABRIQUE.**—Ordonnance de Mgr Racine, 88 ;—Tarif, 304.
- FAMILLE (Sainte).**—Association à favoriser, 60 ;—Conditions requises pour en gagner les indulgences, 104 ;—Nomination d'un directeur diocésain, 60.
- FÊTES.**—Patronales, 183 ;—Supprimées, 58, 301 ;—du Sacré-Cœur de Jésus, 189 ;—de la Ste-Famille, 103 ;—Annonciation, 193.
- FONTS BAPTISMAUX.**—Les installer dans les églises, 83.
- GUIHOT (L'abbé).**—Lettre pastorale collective à l'occasion de sa chute, 11 (bis) ou 17.
- HUILES SAINTES.**—Faire la bénédiction des fonts le Samedi Saint avec celles de l'année précédente quand on ne peut recevoir à temps les nouvelles, 83 ;—Leur transport, 107.
- HYGIÈNE.**—Recommandations du Bureau à observer, 82, 204, 239, 245.

- INDEX.— Liste des auteurs dont les ouvrages sont à l'Index ou dangereux, 301.
- INDULGENCES.—De la Sainte Famille, 104 ;...De la visite pastorale, 66 ;—Des Quarante-Heures, 155 ;... De la Neuvaine au St-Esprit, 252 ;...Accordées en vertu d'un Indult, 252 ;...Pouvoir de les attacher à certains objets renouvelé, 255 ;...Louanges au T. S. Sacrement, 276, 280.
- INTEMPÉRANCE.—Lettres pastorales, 119, 167 ;...Dispositions des conciles au sujet des licences accordées pour la vente des boissons enivrantes, 156 ;...Cas réservés en temps d'élection, 193 ;...Alambics, 173.
- INSTITUTRICES.—Non diplômées, 86.
- JESUS REGNANT PAR MARIE.—par M. Lavallée, 284.
- JEUNE.—De la vigile de SS. Pierre et Paul, 59 ;—non-exemption, 59, 105, 275, 289.
- JOACHIM [Saint].—Quête en faveur de cette église de Rome, 88.
- JOURNAUX.—Mauvais journaux condamnés, 25 [bis], 202, [voir aussi à l'Appendice, Lettre past. coll. du 22 déc. 1896].
- JUBILÉ.—Clôture du jubilé épiscopal de S. S. Léon XIII : prières à cette occasion, 104 ;...Jubilé de 1900 : messe de minuit, 365.
- LAVAL [MGR DE].—Sa vie illustrée, recommandée, 243.
- LEON XIII.—Prière à l'occasion de la clôture de son jubilé épiscopal, 104.
- LITANIES.—des agonisants, addition à faire, 188.
- LIVRES.—Droit paroissial, 86 ;—Brochure condamnée, 223 ;—Vie illustrée de Mgr de Laval, 243 ;—Jésus régna par Marie, 284 ;—Traité "*De Gratia*" et "*De Virtutibus*," 276 ;—Le carême sanctifié, 292 ;—Discipline, 2e édition, 193 ;—mauvais livres, 301.
- LOUANGES.—au T. S. Sacrement, 276 ;—formule, 280.
- MALADIES CONTAGIEUSES.—Précautions à prendre 239.
- MANDEMENTS.—d'entrée, 1 ;—Tables du 1er volume de la 3e série, 361.
- MARIAGES.—Tarif, 25 ;—Dispenses de parenté, 204 ;—Célébration défendue dans l'après-midi et les dimanches, 335 ;—Les missionnaires de la Préfecture doivent envoyer à l'Evêché la liste des dispenses accordées par eux-mêmes, 335.
- MESSE.—Défense d'en envoyer à l'étranger, 26 ;—A l'occasion de la clôture du jubilé de S. S. Léon XIII, 104 ;—De Noël, 156 ;—Du 1er vendredi du mois, 189 ;—Votive au Sacré-Cœur de Jésus, 189 ;—D'actions de grâces, 194 ;—Dans une église étrangère, 204 ;—De *Requiem*, rubriques, 219 ;—

Non obligatoire aux fêtes supprimées, 301 ;—*Pro populo* à dire aux fêtes supprimées, 301 ;—(voir aussi à l'*Appendice*, Circ. du 1er mai 1893.) ;... de minuit à l'occasion du jubilé de 1900, 365.

MISSIONNAIRES AGRICOLES.—Mandement collectif les établissant, 95 ;—quête, 101, 103, 159 ;—nominations, 103, 159.

MISTASSINI.—Etablissement des Trappistes, 49 ;—Encourager les jeunes gens à aller s'établir dans cette nouvelle colonie, 55 ;—(Voir aussi à l'*Appendice* Circ. du 4 mai 1893.)

NEUVAIN.—préparatoire au Saint-Esprit, 251 ;—Annonce à placer dans l'*Appendice au Rituel*, 251.

NOCES.—d'or épiscopales de S. S. Léon XIII, 104 ;—de diamant de la reine Victoria, 243 (bis)

NOEL.—Indult permettant de dire les trois messes durant la nuit, 156.

OFFICE.—Propre pour la province de Québec, 57 (bis) ;—de l'Apparition de N. D. de Lourdes, de N. D. du Bon Conseil, du Bienheureux Jean Baptiste de la Salle, de N. D. de Grâces, 57, (bis) ;—de la Sainte Famille, 103 ;—de St-Vincent de Paul, 184 ;—de St-Jean de Dieu et de St-Camille de Lellis, 187 ;—du 2ème dimanche après Pâques, 188 ;—de St-Antoine-Marie de Zacharia, 294.

ORAISON.—*in anniversario consecrationis episcopi*, 7 ;—*pro quacumque necessitate*, 190, 210 ;—*pro peregrinantibus*, 212.

ORDRE INDEPENDANT DES BONS TEMPLIERS.—85.

PAGINATION.—Erreurs à corriger, 26.

PAQUET (L'ABBÉ L.-A).—Traité "*De gratiâ*" et "*De virtutibus*", 276.

PÈLERINAGE.—*Ad Limina*, 211.

PLANCHETTES PARLANTES.—Mandement en condamnant l'usage, 175

POLITIQUE.—Quelques avis à l'occasion d'une élection dans Charlevoix, 201 ;—corruption électorale, cas réservés, 193 ;—Mandement sur les devoirs des électeurs, 227, 239 ;—Mandement collectif et circulaire du 6 mai 1896, (voir à l'*Appendice*)

POUVOIRS.—renouvelés, 7, 255 . communiés, 26.

- PRÉFECTURE DU GOLFE ST-LAURENT.**—Mandement promouvant son annexion au diocèse de Chicoutimi, 11 ;—visite pastorale, 189, 283 ;—La liste des dispenses matrimoniales accordées par les missionnaires doit être envoyée à l'Evêché, 335.
- PRÊTRES-ADORATEURS.**—S'agréger à cette association, nomination d'un directeur diocésain, 283.
- PRIÈRES PUBLIQUES.**—Intronisation, *Veni Creator*, 7 ;—A l'occasion de la visite pastorale, 65 ;—Clôture du jubilé épiscopal de S. S. Léon XIII, 104 ;—Messe d'action de grâce, 194 ;—Noces de diamant de la reine Victoria, *Te Deum*, 243 (bis) ;—Consécration au Sacré-Cœur de Jésus, 322 ;—A l'occasion du jubilé de 1900, 365.
- PROPAGATION DE LA FOI.**—Collectes annuelles, (voir *comptes rendus*).
- QUARANTE-HEURES.**—Changements de dates, 89, 335 ;—Indult au sujet des indulgences à gagner, 155.
- QUÊTES.**—A l'occasion de la visite pastorale, 65 ;—Pour la colonisation, 101, 103 159 ;—Pour les Ecoles du Manitoba, 221 ;—En faveur du Monument de Mgr Racine, 292, (voir aussi à l'*Appendice* les circ. du 15 février et du 2 sept. 1898).
- RACINE (MGR).**—Quête en faveur de son monument, 292, (voir aussi à l'*Appendice* les Circ. du 15 février et du 2 sept. 1898).
- RAPPORT ANNUEL.**—Avis, 68, 195, 210, 245, 256, 283, 300, 335.
- RÉGISTRES.**—de l'Evêché : y faire insérer les résolutions de fabriques, 86.
- RÉSIDENCE.**—Avis, 108.
- RETRAITES ECCLÉSIASTIQUES.**—Avis, 9, 67, 151, 189, 209, 243, 282, 299.
- ROSAIRE.**—Encycliques ; (1892), 25, 27 ;—(1893), 73, 82.
- SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS.**—Messe de la solennité, 189 ;—Messe votive du 1er vendredi du mois, 189 ;—Lettre pastorale et Encyclique sur la consécration au Sacré-Cœur de Jésus, 319, 324 ;—Formule de consécration, 331.
- SACRISTIES.**—Autel privilégié, 59.
- SAINT-ESPRIT.**—Neuvaine, 251.
- SAINTE-HUILES.**—Se les procurer le plus tôt possible, 83, 107.
- SCAPULAIRE.**—Matière, 203.

SEMINAIRE.—Quête en sa faveur, 10, 275 ;—Pourcentage sur les revenus ecclésiastiques du clergé en faveur du Séminaire, (voir à l'Appendice, Circ. du 1er mai 1893) ;—collectes annuelles (voir *comptes-rendus*) ;—Les commentaires sur la Somme théologique de St-Thomas d'Aquin, par M. l'abbé L.-A. Paquet sont adoptés comme *Manuel* à l'usage du grand Séminaire, 277.

SERMONS.—des jeunes prêtres ; (1893), 60 ;—(1894), 93 ;—(1895), 165 ;—(1896), 200 ;—(1897), 218 ;—(1898), 250 ;—(1899), 288 ;—(1900), 360.

SOCIÉTÉ ST-VINCENT DE PAUL.—L'établir dans les Paroisses du diocèse, 363.

SOURDES-MUETTES.—109.

SOUHAITS.—A l'occasion de l'année 1900

STATISTIQUES.—Vitales et mortuaires, 82, 204, 245.

SYNDICAT DES CULTIVATEURS.—Encouragements à lui donner (voir à l'Appendice, Circ. du 4 mai 1893).

TABLES.—du 1er volume des Mandements, de la 3ème série, 361.

TASCHEREAU (LE CARDINAL).—Eloge et recommandations aux prières, 281.

TEMPLIERS (ORDRE INDEPENDANT DES BONS).—85.

TERRE-SAINTE.—Collectes annuelles, (voir *Comptes-Rendus*).

TRAPPISTES.—Mandement annonçant leur établissement à Mistassini, 49. Voir aussi appendice, Circulaire

de 4 mai 1893, p. 3 : Encouragements à donner à la nouvelle colonie de Mistassini

VICTORIA (SA MAJ. LA REINE).—Noces de diamant, 243 (bis).

VIN DE MESSE.—160, 212.

VISITE PASTORALE.—Mandement, 61 ;—Avis, 108, 189, 204, 210, 239, 283, 291 ;—Itinéraire ; (1893) et (1894), (voir à l'Appendice) ; (1896), 207 ; (1897), 242, (1899), 297.

→ NOTE.—A ajouter à la table chronologique :

44 Circulaire au clergé (20 décembre)---Décret de la S. C. des Rites---Messe de minuit le 31 décembre---Bénédictio Apostolique accordée aux fidèles du Diocèse qui ont contribué au denier de St-Pierre---Souhaits du nouvel an 365

